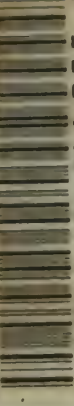


UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE



3 1761 01866555 4

DE
L. G. CHABOT
QUÉBEC



33604

ŒUVRES COMPLÈTES
DU
BIENHEUREUX JEAN EUDES

X

DÉCLARATION

S'il nous arrive de donner le nom de *saint* au Bienheureux Jean Eudes, dans les introductions ou dans les notes qui accompagneront ses ouvrages, nous tenons à déclarer ici, conformément au Décret du Pape Urbain VIII, que nous n'employons point ce mot dans son sens strict, et que nous n'avons nullement l'intention de devancer le jugement de la sainte Église, dont nous voulons rester toujours les enfants soumis.



Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
University of Toronto



LE BIENHEUREUX JEAN EUDES

donnant les Constitutions à la Mère Marie de la
Nativité Herson, sa Nièce. Supérieure du Monastère
de N.-D. de Charité de Caen.

ŒUVRES COMPLÈTES

DU

BIENHEUREUX JEAN EUDES

MISSIONNAIRE APOSTOLIQUE

Instituteur de la Congrégation de Jésus et Marie

de l'Ordre de Notre-Dame de Charité

et de la Société du Cœur admirable de la Mère de Dieu

AUTEUR DU CULTE LITURGIQUE DES SS. CŒURS DE JÉSUS ET DE MARIE

ÉDITION ENTIÈREMENT CONFORME AU TEXTE ORIGINAL

AVEC DES INTRODUCTIONS ET DES NOTES

TOME X

Règles et Constitutions de N.-D. de Charité.

Extraits du Coutumier.

Lettres du Bienheureux.



VANNES

IMPRIMERIE LAFOLYE FRÈRES

1909

APPROBATIONS

De horum scriptorum omnium revisione actum fuit in ordinariis Sacrorum Rituum Congregationis Comitibus ad Vaticanum subsignata die habitis. Eminentissimi porro et Reverendissimi Patres sacris tuendis Ritibus præpositi, ad relationem Eminentissimi et Reverendissimi D. Card. Joannis Baptistæ Pitræ, Causæ Ponentis, scripta accurata Theologica Censura communita proponentis, post auditum voce et scripto R. P. D. Laurentium Salvati S. Fidei Promotorem, decernendum statuerunt : Nihil obstare quominus procedi possit ad ulteriora... Die 7 decembris 1878.

Facta postmodum de præmissis SS^{mo} Domino nostro Leoni Papæ XIII per infrascriptum Secretarium relatione, Sanctitas Sua sententiam Sacræ ipsius Congregationis ratam habuit et confirmavit. Die 19 iisdem mense et anno.

D. CARD. BARTHOLINIUS, *S. R. C. Præf.*

PLACIDUS ROLLI, *S. R. C. Secret.*

Après avoir fait examiner l'ensemble des *OEuvres du Vénérable Jean Eudes*, éditées avec des introductions et des notes, j'en autorise la publication.

Paris, 21 février 1905

ANGE LE DORÉ,

Supér. de la Cong. de Jésus et Marie.

Imprimatur.

Parisiis, die 24 februarii, 1905.

G. LEFEBVRE,

Vic. gén.

VIVE JÉSUS & MARIE

RÈGLES DE SAINT AUGUSTIN

ET

CONSTITUTIONS

POUR LES SŒURS RELIGIEUSES

DE NOTRE-DAME DE CHARITÉ



INTRODUCTION

I. — COMMENCEMENTS DE L'ORDRE DE NOTRE-DAME DE CHARITÉ¹.

L'Ordre de Notre-Dame de Charité fut fondé par le P. Eudes pour procurer un asile aux filles et femmes de mauvaise vie qui veulent faire pénitence de leurs désordres.

Dès 1635, le Bienheureux avait confié la conduite de quelques repenties à une humble fille, Madeleine Lamy, qui habitait une petite maison du faubourg Saint-Julien à Caen. A plusieurs reprises, Madeleine Lamy supplia le P. Eudes de fonder une maison pour ces pauvres pécheresses, qui se perdaient en grand nombre faute de ressources et de direction. C'était bien le désir du pieux apôtre. Il en commença la réalisation en 1641, avec l'aide de M. de Bernières, trésorier de France à Caen, et de M. et M^{me} de Camilly.

Les débuts de l'Institut furent des plus modestes. Le Bienheureux installa ses pénitentes dans une maison de louage située dans la rue Saint-Jean, près de la porte Millet, et il en confia la direction à une pieuse fille nommée Marguerite Morin, qui, après avoir abjuré le protestantisme, s'était vouée à la pratique des

1. Sur cette question voir, Ory, *Les Origines de Notre-Dame de Charité*. Abbeville, 1891, 1 vol. in-8.

bonnes œuvres. C'est le 25 novembre, fête de sainte Catherine, que la communauté s'établit dans la maison de la porte Millet, mais c'est seulement le 8 décembre suivant que le Bienheureux célébra la messe dans la chapelle et y mit le Saint-Sacrement.

Le P. Eudes avait agi avec l'autorisation verbale de M^{sr} d'Angennes, évêque de Bayeux. Elle ne lui suffisait pas : il lui fallait en outre celle du pouvoir civil. Dans un voyage qu'il fit à Paris en 1642, il obtint de Louis XIII des lettres patentes qui autorisaient l'établissement de la communauté sous le nom de Notre-Dame du Refuge, et permettaient à ses membres d'y faire profession selon la règle de saint Augustin, en leur assurant tous les avantages et privilèges dont jouissaient, en France, les religieuses de l'Ordre de Saint-Augustin.

Le P. Eudes ne tarda pas à envoyer à Marguerite Morin des auxiliaires sur lesquelles il fondait de belles espérances. Malheureusement, la directrice ne put s'entendre avec elles, et à part M^{lle} de Taillefer et une petite nièce du Bienheureux, Marie Herson, qui persévérèrent envers et contre tout, elles quittèrent toutes la Communauté. Marguerite Morin ne s'entendit pas plus avec le Bienheureux qu'avec les compagnes qu'il avait voulu lui donner, et, en 1644, elle abandonna à son tour l'œuvre naissante, pour aller fonder à Bayeux une Communauté nouvelle, où elle mourut en odeur de sainteté le 1^{er} octobre 1657¹.

Pour sauver son œuvre ainsi désorganisée, le P. Eudes ne vit d'autre moyen que d'en confier provisoirement la direction aux religieuses de la Visitation². M^{sr} d'Angennes eut bien de la peine à y con-

1. Ory, *Origines*, p. 160.

2. Ce n'était pas la première fois que les Filles de saint François de Sales prenaient la direction d'une œuvre de repenties. En 1629, de concert avec l'archevêque de Paris et la Mère Angélique l'Huil-

sentir¹. Il finit toutefois par le faire, et les Sœurs de la Visitation mirent à la disposition du Vénérable la Mère Marguerite Patin et deux autres Sœurs. Leur présence et leur sage direction ramenèrent la paix et la confiance dans la pauvre maison du Refuge.

Hélas ! ce ne fut pas pour longtemps. La mort de M^{gr} d'Angennes, survenue le 16 mai 1647, amena en effet, de nouvelles et dures épreuves. Son successeur, M^{gr} Molé, se déclara contre le P. Eudes et ses œuvres. Il manifesta son hostilité contre l'œuvre du Refuge en refusant de consentir à la profession de M^{lle} de Taillefer. Le découragement s'empara alors des Visitandines, qui abandonnèrent le Refuge pour rentrer dans leur propre communauté. Bientôt cependant, Dieu intervint d'une manière visible. Pressé par M. de Langrie, président au Parlement de Rouen, qui offrait 14.000 livres pour la fondation du nouvel Institut, M^{gr} Molé finit par céder, et le jour même de la fête du saint Cœur de Marie, le 8 février 1651, il accorda des lettres d'institution à la communauté

lier, supérieure de la Visitation de la rue Saint-Antoine, dont nous aurons à parler plus loin, saint Vincent de Paul plaça quatre religieuses de cet Ordre à la tête de la maison de la Madeleine, que la marquise de Maignelay avait établie près du Temple. Le fait était certainement connu du P. Eudes. Voir là-dessus, Maynard, *Saint Vincent de Paul*, tom. 3, p. 459 sq. ; Boulay, *Vie du V. Jean Eudes*, tom. 1, p. 381.

1. Témoin cette lettre qu'il écrivit au P. Eudes, le 30 juillet 1644 : « Mon Père, puisque vous, M. de Bernesq et les Filles de la Visitation trouvez bon d'envoyer quelques-unes de leurs filles pour diriger celles du Refuge, je me conforme à vos sentiments, quoique les miens y aient grande répugnance. Si celles qu'on y doit envoyer ne sont pas filles très sages, très prudentes et ayant de très grandes qualités pour résister au mal, nous courons fortune, en voulant sauver une des maisons, de perdre les deux. Je prie Dieu qu'il ne le permette pas. J'espère que l'expérience que vous et M. de Bernesq avez du gouvernement des dits monastères, et la conduite de la Supérieure des filles de la Visitation remédieront à tous ces inconvenients que je crains du moins... » Cf. Ory, *Origines*, p. 24.

de Notre-Dame du Refuge, qui prit alors le nom de Notre-Dame de Charité.

Le 14 juin suivant, la Mère Patin rentra à la Charité, et elle en reprit le gouvernement qu'elle conserva jusqu'à sa mort. A partir de ce moment, la communauté s'organisa et se développa d'une manière régulière, et, quand la Mère Patin vint à disparaître, elle put être remplacée par une religieuse appartenant à l'Ordre.

En 1657, les Sœurs qui avaient dû plusieurs fois changer de maison, achetèrent un terrain situé sur le bord des quais, près de l'évêché, et elles allèrent s'installer dans la mesure qu'il contenait. Plus tard, elles y bâtirent un couvent spacieux et commode, que les Sœurs de Caen occupent encore de nos jours.

Quelques années après, les Sœurs obtinrent une faveur encore plus précieuse. Le 2 janvier 1666, après bien des instances restées sans résultat, le Pape Alexandre VII daigna approuver l'Institut et l'ériger en Ordre religieux.

Dans l'intervalle, le B. P. Eudes s'était vu enlever la supériorité de la communauté par M^{gr} Servien, évêque de Bayeux, qui avait nommé à sa place M. Legrand, curé de Saint-Julien de Caen. Inutile de dire combien cette nouvelle croix fut douloureuse au cœur du fondateur et à celui de ses filles.

A la mort du Bienheureux, l'Ordre de Notre-Dame de Charité comptait quatre maisons. A la grande révolution, il n'en comptait encore que sept. Au cours du XIX^e siècle, il s'est développé dans des proportions considérables ; mais il s'est divisé en deux branches, celle de Notre-Dame de Charité du Refuge, et celle de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur d'Angers.

Les maisons du Refuge ont conservé dans leur intégrité l'organisation établie par le fondateur, et elles sont indépendantes les unes des autres. D'après l'au-

teur des *Origines de Notre-Dame de Charité*, il existait, en 1891, 31 monastères du Refuge, dont 18 en France, 1 en Italie, 1 en Espagne, 1 en Autriche, 2 en Irlande, 2 en Angleterre, 2 aux États-Unis et 3 au Canada ; et ces divers couvents comprenaient ensemble 1512 religieuses et novices, 1043 Madeleines, 2119 pénitentes, et 1824 préservées ¹.

En 1835, la Mère Marie de Sainte-Euphrasie Pelletier, Supérieure du monastère dit du Bon-Pasteur à Angers, obtint du Souverain-Pontife que les maisons fondées ou à fonder par son monastère resteraient sous la dépendance de la maison-mère, dont la Supérieure recevait en même temps le titre et l'autorité de Supérieure générale. Cette admirable religieuse, « qui était de taille à gouverner un royaume », était animée d'un zèle extraordinaire pour le salut des âmes. Elle réussit à communiquer son ardeur à ses filles, et elle imprima à son Institut un tel élan, que bientôt le Bon-Pasteur eut des couvents dans toutes les parties du monde. D'après le Père Ory, l'Institut possédait, en 1891, 187 couvents comprenant 4.800 religieuses et novices, 1425 Madeleines, 10.500 pénitentes, et 13.000 préservées. La mère Marie de Sainte-Euphrasie a été déclarée Vénérable le 11 décembre 1897 ².

1. Les *Préservées* sont des jeunes filles que les Religieuses recueillent pour les arracher au vice dans lequel la pauvreté ou l'inconduite de leurs parents les expose à tomber. Les *Madeleines* sont des pénitentes converties ou des préservées qui veulent rester dans la maison. (Ces dernières prennent le nom de *Marthes* dans plusieurs monastères.) Après trois ans d'épreuve, pendant lesquels elles passent successivement par divers degrés, elles sont admises définitivement au rang des « Madeleines » ou « Marthes », et font devant l'aumônier et leurs compagnes, une consécration totale et perpétuelle d'elles-mêmes à Notre-Seigneur. Si elles font alors des vœux temporaires ou perpétuels, c'est uniquement au confessionnal. C'est du moins ce qui se passe au monastère de Caen, qui est le berceau de l'Ordre.

2. Sur la V. Mère Pelletier, voir : *Vie de la R. Mère Marie de*

Le souvenir du P. Eudes s'est toujours précieusement conservé dans l'Institut de Notre-Dame de Charité. Le Bienheureux a été le premier à bénéficier de cette reconnaissance qu'il a tant recommandée à ses filles, et aujourd'hui (décembre 1908), en attendant qu'elles soient autorisées par l'Église à lui rendre un culte public, elles se plaisent à lui témoigner leur piété filiale en l'appelant leur *bon Père*.

II. — COMPOSITION ET HISTOIRE DES CONSTITUTIONS.

Dès l'origine, le Bienheureux avait adopté pour l'Institut de Notre-Dame de Charité la Règle si sage et si douce de saint Augustin, comme le montrent les lettres patentes de 1642. Mais cette Règle ne suffisait pas. Il fallait l'appliquer aux besoins et aux œuvres de l'Institut en y ajoutant un corps de Constitutions. Le P. Eudes aimait les Constitutions que saint François de Sales avait données aux religieuses de la Visitation. Il en goûtait l'esprit et il voulait l'implanter parmi ses filles. Ce fut là en partie ce qui mit la division entre lui et Marguerite Morin, qui préférait l'esprit des Ursulines et voulait l'introduire à Notre-Dame de Charité.

En prenant la direction de l'œuvre du Refuge, la Mère Patin y apporta les Constitutions de la Visitation. Ce sont elles qui servirent de base à celles que le Bienheureux donna à ses filles ; mais il dut, sur bien des points, remanier l'œuvre de saint François

Sainte-Euphrasie Pelletier, par l'abbé H. Pasquier ; Paris, Lethielleux, 1894 ; — *La V. Mère Marie de Sainte-Euphrasie Pelletier*, par M. le chanoine Portais, Paris, Delhomme et Briguët, 1893 ; 2^e édit. 1898 ; — *Entretiens et Instructions de la R. Mère Marie de Sainte-Euphrasie Pelletier*, Angers, 1885 ; 2^e édit., 1907. Nous croyons savoir qu'actuellement le Bon-Pasteur possède environ 250 maisons.

de Sales pour la mettre en harmonie avec ses vues personnelles et avec la fin du nouvel Institut. C'est ce que le P. Eudes explique lui-même dans une Épître dédicatoire qu'il écrivit, sur la fin de sa vie, pour servir de préface au *Coutumier*, et que, de fait, les religieuses de Notre-Dame de Charité placèrent en tête des deux éditions de ce livre, qui parurent, la première en 1682, et la seconde en 1738.

« Parce qu'il a été nécessaire, dit le Bienheureux à ses filles, de vous mettre, en la naissance de votre Congrégation, sous la conduite de quelques bonnes et vertueuses Religieuses, afin de vous instruire et former dans les pratiques de la religion, et qu'à cette fin vous avez été durant quelques années sous la direction des religieuses de la Visitation Sainte-Marie, par l'ordre de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Jacques d'Angennes, évêque de Bayeux, d'heureuse mémoire, à la très humble prière que je lui en fis, et que ces saintes filles vous ont conduites par la même voie qui leur est marquée dans leurs *Constitutions, Directoire et Coutumier*, que leur bienheureux Père et fondateur, saint François de Sales, leur a donnés, j'ai pris dans ces *Constitutions, Directoire et Coutumier*, les articles qui servent à régler les exercices de la vie religieuse en général, auxquels j'en ai ajouté plusieurs autres, qui regardent l'emploi et les fonctions de votre Institut particulier ; et ayant joint les uns avec les autres, j'ai cru que je ne pouvais vous mettre entre les mains aucuns moyens plus propres et plus efficaces pour vous perfectionner et sanctifier dans votre vocation, et pour vous porter à correspondre fidèlement aux desseins que sa divine bonté a sur vous. »

Il y a, dans les *Constitutions*, quelques détails que le P. Eudes dut y insérer pour obvier à l'objection qu'on lui faisait sans cesse, à savoir que des reli-

gieuses ne pouvaient, sans danger pour elles-mêmes, vivre dans un contact continu avec des pénitentes. Quand ils sollicitaient à Rome l'approbation de l'Institut, les agents du Bienheureux se trouvaient toujours en face de cette difficulté. Dans une lettre à la Mère Patin, le pieux fondateur raconte les efforts faits par l'un d'entre eux pour y répondre. « J'ai reçu hier, dit-il, une lettre [de M. Boniface] dans laquelle il m'écrit qu'on fait grande difficulté sur le péril qu'il y a que des religieuses gouvernent les pénitentes... Pour vaincre cette difficulté, il a exposé que les pénitentes sont séparées des religieuses par une muraille; qu'elles ont leur dortoir, réfectoire et chapelle à part; qu'il y a une porte dans le mur, par laquelle deux religieuses anciennes, choisies par la Supérieure, entrent le matin dans les salles des pénitentes et en sortent le soir; que durant la nuit on les surveille par un treillis; qu'il y a une lampe toujours allumée au milieu de leur dortoir, devant une image de la sainte Vierge; qu'on donne charge à celles des pénitentes bien établies en la crainte de Dieu, de veiller sur les autres; que pendant la nuit on enferme sous clef celles qui seraient capables de gêner les autres; qu'on n'en reçoit point de force dans la maison, mais seulement celles qui, touchées de Dieu, y entrent volontairement pour se convertir et faire pénitence. Il m'a écrit qu'il a dit toutes ces choses pour lever cette difficulté et croyant qu'elles étaient ainsi: je vous le mande afin que vous les fassiez pratiquer autant qu'il est possible, si elles ne le sont déjà... Donnez-y ordre, ma très chère Mère, je vous en prie¹. »

L'élaboration des Constitutions se fit peu à peu. Le Bienheureux y mit la main dès les commencements de l'Institut. Il y travailla, dit le P. Ory, de

¹ Ory, *Origines*, p. 99.

concert avec la Mère Patin et avec la Mère Marie de la Nativité Herson. Son humilité et sa condescendance étaient si grandes, qu'il s'en rapportait beaucoup plus à leurs lumières qu'aux siennes propres¹. » Une lettre à la Mère Patin, datée du 12 novembre 1666, nous donne une idée du soin minutieux qu'il apportait à ce travail.

« Vous ferez bien, lui dit-il dans cette lettre, de mettre le Directoire à la fin des Constitutions, et d'ajouter aux mêmes Constitutions les trois chapitres : 1. de la réception des Postulantes ; 2. de l'entrée des Novices ; 3. de l'obligation des Règles. Mais dans le second article du premier, je voudrais ôter ces mots : « On les arrêtera quelques jours comme étrangères », car il me semble que cela ne se peut point pratiquer. Au reste, prenez garde de mettre ces deux chapitres de vos Constitutions aux endroits qui seront convenables ; pour le troisième, il doit être mis à la fin. Pour le Cérémonial, nous le ferons, Dieu aidant, en quelque autre occasion². »

Du vivant de la Mère Patin, la Communauté ne possédait qu'un exemplaire manuscrit des Constitutions. Il était déposé au réfectoire, et c'est là que les Sœurs devaient aller le consulter.

En 1670, la Mère Marie du Saint-Sacrement Pierre, qui avait remplacé la Mère Patin en 1668, s'entendit avec M. Legrand pour les faire imprimer. Elle sollicita à cet effet une approbation de M^{sr} de Nesmond, évêque de Bayeux, qui lui fut accordée le 20 avril 1670. Malheureusement l'impression du livre se fit pendant que le P. Eudes prêchait la grande mission de Rennes, et, à son insu, la Mère Marie du Saint-Sacrement introduisit dans son œuvre quelques modifications qui lui déplurent.

1. Ory, *Origines*, p. 141. — 2. *Ibid.*

La première édition des Constitutions parut à Caen sous ce titre :

Règles de Saint Augustin, et Constitutions pour les Sœurs Religieuses de Notre-Dame de Charité. A Caen, chez Marin Yvox, Imprimeur ordinaire du Roi, MDC.LXX, 1 vol. petit in-32 de 534 pages.

Le 30 mai 1675, la Mère Marie de la Nativité Herson, nièce du Bienheureux, fut élue Supérieure du monastère de Caen, en remplacement de la Mère Marie du Saint-Sacrement. Le P. Eudes s'entendit avec elle pour préparer une seconde édition des *Constitutions*, que les fondations de Rennes, d'Hennebont et de Guingamp rendaient nécessaire. Il ne fit à la première édition que de très légers changements ; si bien que, lors de la réimpression du livre en 1682, les Sœurs ne crurent pas devoir solliciter une nouvelle approbation de l'évêque de Bayeux.

Dès 1714, il fallut songer à une troisième édition des *Constitutions* ; mais alors la question se posa de savoir si l'on conserverait le texte de 1682, ou si l'on reprendrait celui de 1670, le seul qui eût été approuvé par l'évêque de Bayeux. Le monastère de Guingamp demandait que l'on s'en tint au texte primitif. A Caen, les Sœurs étaient divisées : les plus anciennes religieuses étaient pour le texte revu par le P. Eudes ; les autres pour celui de 1670¹. La ques-

1. « Il y a un vrai plaisir, dit le P. Ory, à lire dans les vieilles *Annales*, le récit du Chapitre solennel présidé par l'abbé de Pibrac, où cette grave affaire fut discutée une première fois. Peut-être pourrait-on reprocher à ce Supérieur une certaine inexpérience des communautés religieuses ; mais on y trouve un respect pour la liberté des Sœurs uni à des procédés si charitables, que malgré soi on est charmé. Deux Sœurs viennent l'une après l'autre se mettre à genoux à la grille, et lisent successivement les raisons des deux partis. La première défend les anciennes Constitutions, et expose qu'on doit les reprendre parce que leur approbation est contenue dans la Bulle d'érection de l'Ordre. L'autre répond que

tion ne fut tranchée qu'en 1734, dans une Assemblée générale de l'Institut, convoquée par la Mère Marie de Sainte-Catherine Blouet de Camilly¹, Supérieure du monastère de Caen. Les monastères de Rennes, de Vannes, de la Rochelle et de Paris y furent représentés par leurs Supérieures et une Sœur de chaque maison ; mais les Supérieures de Tours et de Guingamp ne purent obtenir de l'Ordinaire l'autorisation de se rendre à Caen pour y prendre part.

MM. Costil et Martine, Eudistes, très au courant l'un et l'autre de l'histoire et des intentions du P. Eudes, furent priés de prêter leur concours à l'Assemblée, à laquelle ils rendirent en effet de grands services. La vérification des pouvoirs achevée, l'Assemblée choisit comme présidente la Mère Marie de

les nouvelles ont été revues par le pieux Instituteur, et qu'il a manifesté fort clairement son désir de les voir observées à perpétuité. Plus tard, celles de ce parti prouvèrent d'une manière irréfutable que la prétendue approbation de Rome n'existait pas : que pour la trouver dans la Bulle d'Alexandre VII, il fallait donner à quelques termes généraux un sens qu'ils n'avaient pas. Des docteurs de Sorbonne consultés répondirent dans ce sens, et le P. Costil, avec des documents fort authentiques, fit un rapport absolument convaincant pour la défense des nouvelles Constitutions. Après les exposés des Sœurs, M. de Pibrac fit voter les quarante-deux Sœurs professes : il y eut deux voix de plus pour les anciennes Constitutions. Cette faible majorité embarrassait d'autant plus le Supérieur, que la Mère Blouet et quelques anciennes Sœurs lui firent observer qu'elle venait des jeunes religieuses. Il ne voulut plus se prononcer, et quand la Mère Hellouin le pressa de trancher cette affaire, il finit par lui dire que (le siège de Bayeux étant vacant), il fallait attendre à la soumettre au nouvel évêque. » Ory. *Origines*, p. 243-244.

1. La mère Marie de Sainte-Catherine Blouet de Camilly était la petite-fille de Madame Blouet de Camilly, l'une des insignes bienfaitrices du monastère de Notre-Dame de Charité de Caen, et nièce de M. Blouet de Camilly second Supérieur général de la Congrégation de Jésus et Marie. Elle fut plusieurs fois Supérieure de la Communauté de Caen. En 1709, elle fit consacrer l'église du monastère par son frère, alors évêque de Toul, et plus tard archevêque de Tours. Elle mourut le 28 juillet 1738, à l'âge de 70 ans. Elle était professe depuis 54 ans. Cf. Ory. *Origines*, p. 203, 266-268.

Sainte-Catherine. Les séances durèrent près d'un mois, du 9 octobre au 5 novembre.

Définitivement fixé par l'Assemblée, le texte des *Constitutions* fut réimprimé en 1737, avec l'approbation de M^{gr} de Luynes, évêque de Bayeux ; et le 26 septembre 1741, à la requête de la Mère Marie de Sainte-Catherine et de la Mère Marie du Cœur de Jésus de la Grève, Supérieure de la maison de Paris¹, il fut approuvé par le Pape Benoit XIV.

III. — ANALYSE DES CONSTITUTIONS DE NOTRE-DAME DE CHARITÉ. LEURS RAPPORTS AVEC CELLES DE LA VISITATION.

Les *Constitutions* de Notre-Dame de Charité s'ouvrent par une *Préface* qui contient un aperçu sur l'humble gloire de l'Institut, des souhaits de l'Instituteur à ses filles, et des recommandations qu'il leur adresse.

Quant aux *Constitutions* elles-mêmes, elles se composent de 54 chapitres, dans lesquels le Bienheureux traite de la fin de l'Institut, de la vie et des vertus religieuses, et finalement du gouvernement de la Communauté et des emplois.

Esquissons à grands traits les vues et les prescriptions du bienheureux fondateur sur chacune de ces questions.

1. L'Assemblée de 1734 avait chargé ces deux Mères de solliciter cette faveur, comme l'indique un appendice placé à la fin du Coutumier imprimé en 1738, dont voici le texte : « Les [premières] sessions furent employées à régler ce qui concernait les *Constitutions* et à les mettre en état de recevoir du Souverain-Pontife une approbation spécifique. C'est à quoi l'Assemblée au nom de tout l'Institut demanda qu'on travaillât au plus tôt. La Mère Marie de Sainte-Catherine de Camilly et la Mère Marie du Cœur de Jésus de la Grève furent choisies pour négocier cette affaire auprès du Saint-Siège, et promirent de commencer incessamment, sous les ordres de Monseigneur de Bayeux. »

1. — L'humble gloire des Religieuses de Notre-Dame de Charité.

En tête du *Directoire* de la Visitation, saint François de Sales déclare que ses filles n'ont d'autre bien que celui de la dilection, qui est le lien de la perfection. C'est là ce que le Saint appelle l'*humble gloire* des Religieuses de la Visitation, et il les conjure de la conserver en vivant toujours unies en Jésus et en sa sainte Mère.

Les Religieuses de la Visitation avaient aussi la gloire d'être les filles du Cœur de Jésus, dont l'évêque de Genève leur recommandait constamment d'imiter la douceur et l'humilité. « Ma fille, écrivait un jour le Saint à la Mère de Chantal, ne sommes-nous pas enfants adorateurs et serviteurs du Cœur amoureux et paternel de notre Sauveur ? N'est-ce pas sur ce fond que nous avons bâti nos espérances ? Il est notre Maître, notre Roi, notre Père, notre tout¹. »

Les Sœurs de la Visitation avaient compris ce langage et elles se considéraient comme les filles du Cœur de Jésus.

« Considérez, dit la Mère L'Huillier dans ses *Exercices spirituels*², considérez que, non seulement notre doux Sauveur nous montra son amour par toute l'œuvre de notre Rédemption avec tous les chrétiens, mais qu'il nous oblige spécialement, nous autres de la Visitation, par le don et la faveur qu'il a fait à

1. *Lettres*, liv. 4, lettre 96, sans date.

2. *Exercices spirituels pour les dix jours de la solitude*, selon l'esprit de saint François de Sales, tirés pour la plupart de ses écrits. Huitième Méditation, 4^e Considération. M^{sr} Bougaud, *Vie de la B. Marguerite-Marie*, p. 222, attribuait ces méditations à sainte Chantal. Dans son *Etude sur le Sacré-Cœur*, tom. 1, p. 26, le P. Letière prouve qu'elles sont de la Mère Angélique L'Huillier. Le titre de cet ouvrage ne porte point de date d'impression. Celle de l'approbation des Docteurs est du 27 décembre 1643.

notre Ordre, et à chacune de nous en particulier, de son Cœur, ou pour mieux dire, des vertus qui y résident, puisqu'il a fondé notre très aimable Institut sur ces deux principes : *Apprenez de moi que je suis doux et humble de Cœur*. C'est le partage qui nous est échu de tous ses trésors, ou pour mieux dire, l'abrégé de tous ses biens ensemble ; ayant donné aux autres Ordres : à l'un l'éminence de l'oraison, à l'autre la solitude, à l'autre l'austérité ; mais à nous ce qu'il estimait sans doute le plus cher, puisque son précieux Cœur en est dépositaire... Si que nous pouvons avoir cette satisfaction, si nous apprenons et pratiquons bien la leçon que cet amoureux Sauveur nous donne, que nous aurons l'honneur de porter le titre de *Filles du Cœur de Jésus*... Cela est bien doux, ô ma chère âme, que ce débonnaire Jésus nous ait choisies pour nous faire, si nous voulons, *Filles de son Cœur*. »

Le B. P. Eudes connaissait tous ces faits, et il nous paraît évident qu'en expliquant aux Religieuses de Notre-Dame de Charité *l'humble gloire* de leur Institut, il se souvenait des méditations de la Mère L'Huillier¹, aussi bien que du Directoire de la Visitation et des lettres de saint François de Sales.

Quoi qu'il en soit, l'humble gloire des Religieuses de Notre-Dame de Charité, c'est d'être les *filles du*

1. Le P. Eudes était en rapport avec un certain nombre de couvents de la Visitation, entre autres avec ceux de Paris. Voir là-dessus Ory, *Origines*, p. 88 sq. D'autre part, nous savons que c'est à la Mère Angélique L'Huillier qu'est due la fondation de la Visitation de Dol, et que la première supérieure de la maison de Dol, qui ne tarda pas à aller s'établir à Caen, fut justement la Mère Marguerite Patin. Enfin on attribue à la Mère L'Huillier les *Vies de saint François de Sales et de sainte Chantal* qui parurent sous le nom de M^{sr} de Maupas : celui-ci n'aurait eu, dit-on, qu'à leur donner la couleur de son style. Or nous savons par ailleurs que les relations les plus intimes existaient entre M^{sr} de Maupas et le P. Eudes. Tous ces faits prouvent surabondamment qu'il devait connaître les *Exercices spirituels* de la Mère L'Huillier. Cf. Letierce, *Étude sur le Sacré-Cœur*, I, p. 26-27 ; Ory, *Origines*, p. 26

Cœur de Marie. Il est vrai que toutes les âmes chrétiennes peuvent prétendre à ce titre. Mais il convient d'une manière toute spéciale aux Religieuses de Notre-Dame de Charité, à raison de leur vocation qui a son origine dans le Cœur de celle qui est le Refuge des pécheurs ; à raison aussi des bienfaits signalés qu'elles ont reçus du Cœur de Marie, dans les dures épreuves qui marquèrent les débuts de l'Institut ; à raison surtout de la consécration de l'Ordre au très saint Cœur de la Bienheureuse Vierge. « Car, dit le Bienheureux, lorsqu'il a plu à Dieu de mettre le dessein de cette Communauté dans le cœur de ceux que sa divine miséricorde a employés pour la former, il leur a aussi donné la pensée de la consacrer à l'honneur du très digne Cœur de sa très honorée Mère, auquel elle a été dédiée et consacrée effectivement, afin que les filles qui y seront reçues s'efforcent d'imprimer dans leur âme une image et ressemblance parfaite de la très sainte vie et des vertus très excellentes du très sacré Cœur de leur très bonne Mère, et que, par ce moyen, elles se rendent dignes d'être les véritables *Filles du très aimable Cœur de la Mère de belle dilection.* »

Aussi le Bienheureux demande-t-il instamment à Jésus et à Marie, que tous les cœurs de ses filles soient en effet « autant d'images vivantes de l'amour très pur, de la charité très excellente, de l'humilité très profonde, de l'obéissance très exacte, de la pureté plus qu'angélique, de la patience invincible, de la mansuétude enfantine, de la simplicité colombine, de la soumission entière à la volonté de Dieu, de l'abnégation totale de soi-même, de l'affection très forte pour la croix, et de toutes les autres vertus très éminentes qui règnent dans le Cœur divin de Jésus et de Marie¹. »

1. *Préface, Souhaits, 6.*

Surtout, le P. Eudes demande à Dieu « que les cœurs de ses filles, unis entre eux par le lien d'une parfaite charité, ne soient qu'un avec le Cœur de Marie et avec celui de son divin Fils », « que ce Cœur unique soit le trône de la divine Volonté, qu'il soit consommé dans les flammes de l'amour éternel, et que, comme une hostie sainte, il soit continuellement sacrifié à la gloire de la très sainte Trinité¹. »

Après quoi, s'adressant à ses filles, le bienheureux fondateur les supplie de demeurer dans le Cœur de leur Mère et dans celui de son divin Fils, et d'y chercher « leur lieu de repos, leur cité de refuge, leur forteresse inexpugnable, leur jardin délicieux, leur paradis terrestre². »

« Vivez, leur dit-il, de la vie de ce bienheureux Cœur, ayez en vous ses sentiments, entrez dans ses dispositions, suivez ses inclinations, aimez ce qu'il aime, haïssez ce qu'il hait, ne désirez que ce qu'il désire, ne vous réjouissez que de ce qui le réjouit, ne craignez que ce qu'il craindrait s'il était encore sujet à la crainte, ne vous attristez que de ce qui l'attristerait, s'il était encore capable de tristesse, travaillez pour l'accomplissement de ses desseins, donnez-vous sans cesse à l'esprit qui l'anime, afin que ce même esprit vous possède et vous conduise en toutes choses, que sa grâce vous sanctifie, que sa charité vous enflamme, que son amour vous embrase, et surtout que son zèle pour le salut des âmes vous dévore. »

« Enfin, continue le Bienheureux, mettez ceci dans vos cœurs, que vous êtes les *Filles du très saint Cœur de la Reine du ciel*. N'oubliez jamais ce beau nom, ayez-le toujours devant les yeux, gravez-le dans

1. L. c., 7 et 8.

2. *Préface*, Aux Religieuses de Notre-Dame de Charité.

votre esprit, imprimez-le dans le plus intime de votre âme, écrivez-le dans vos mains, portez-le dans votre bouche : c'est-à-dire, faites en sorte que toutes vos pensées et affections, toutes vos paroles et actions tendent à vous rendre dignes *Filles du très saint Cœur de la Mère de Jésus*¹. »

Comme on le voit, la *Préface* que nous venons d'analyser est toute empreinte de la piété la plus exquise et la plus ardente ; et, par ailleurs, elle contient en substance toute la théorie du B. P. Eudes, sur la dévotion au saint Cœur de Marie. Elle doit être bien chère aux Religieuses de Notre-Dame de Charité, qui y trouvent à la fois leurs titres de noblesse, un gage de la tendre affection de leur fondateur, l'explication de la dévotion qui doit faire la vie de leur Ordre, et, si elles sont fidèles à leur vocation, la promesse des plus abondantes bénédictions. Les Sœurs l'ont bien compris, et c'est pourquoi, le 8 février de chaque année, jour consacré par elles à honorer le Cœur de Marie, on lit publiquement cette préface dans toutes les maisons du Bon-Pasteur.

2. — La fin de l'Institut.

Nous avons déjà dit que la fin propre de l'Institut de Notre-Dame de Charité est de travailler à la conversion et à l'instruction des pénitentes. C'est ce que le Bienheureux explique dans la première constitution, et, après l'avoir fait, il s'attache à mettre en lumière l'excellence de cette œuvre et les motifs qui doivent exciter les Sœurs à s'y dévouer entièrement.

Il veut qu'elles regardent cette première constitution comme l'âme de leur Institut, qu'elles

1. Préface, l. c.

emploient leur esprit, leur cœur, leur soin, leur industrie à procurer le salut des pauvres pécheresses qui leur sont confiées, et qu'elles embrassent avec affection toutes les peines et toutes les difficultés qui se rencontrent dans cette œuvre ingrate s'il en fût.

Il veut qu'on ne reçoive jamais dans l'Ordre aucune postulante qui n'ait un grand zèle pour le salut des âmes ; et pour que ses filles ne cédassent jamais à la tentation d'abandonner l'œuvre des pénitentes, il leur imposa, en plus des trois vœux ordinaires de religion, celui de travailler toute leur vie à la conversion et à l'instruction des repenties. Dans les Constitutions, tout est orienté vers cette œuvre qui est la raison d'être de l'Institut, et plus d'une fois le Bienheureux déclara nettement à ses filles que, s'il avait prévu que quelque office ou exercice pût les détourner de leur obligation principale, il le leur aurait interdit sur-le-champ¹.

On voit par là que si, sur bien des points, les Constitutions de Notre-Dame de Charité ne sont que la reproduction de celles de la Visitation, toutefois elles ne tendent pas au même but, et l'esprit qui les anime n'est pas absolument identique.

La Visitation est un Ordre contemplatif, institué pour mettre les avantages de la vie religieuse à la portée des personnes que leur âge avancé ou leur complexion délicate éloigne de l'austérité des anciens Ordres². On n'y vise qu'à la perfection du divin amour.

« C'est, dit gracieusement M^{gr} Bougaud³, un sanctuaire doux, recueilli, tout intérieur, ... une arche si-

1. Manuscrit de Notre-Dame de Charité de Caen, intitulé *Explication des Constitutions*.

2. Voir le préambule des Constitutions de la Visitation.

3. *Vie de la B. Marguerite-Marie*, p. 208.

lencieuse avec des chérubins en prière. » Bien qu'assujetties à la solitude et au silence de la vie claustrale, les Religieuses de Notre-Dame de Charité sont vouées à l'apostolat. Elles ne peuvent se sanctifier qu'en se dévouant au salut des âmes, et tout dans leur vie, leurs vœux, leurs travaux, leurs prières, leurs sacrifices, est une condition et un moyen d'apostolat¹ : alors que les mêmes observances et les mêmes exercices ne sont pour les Religieuses de la Visitation qu'un moyen de mortifier la nature et de s'unir à Dieu.

L'annaliste de Notre-Dame de Charité de Caen observe que, dans cette première constitution, le Bienheureux semble s'être surpassé lui-même, et elle ajoute « qu'on ne peut la lire sans être touché et animé d'un désir ardent de travailler de toutes ses forces au salut des pauvres âmes égarées². » Nous savons de bonne source qu'elle excite en effet l'admiration des prêtres et des religieux qui viennent dans les monastères de Notre-Dame de Charité pour y prêcher des retraites. Ils avouent n'avoir jamais trouvé rien de pareil nulle part³. De fait, les idées exposées dans cette constitution sont bien élevées et bien belles. Il est rare qu'en parlant du zèle, on s'élève

1. C'est ce qu'avait fort bien compris la V. Mère Marie de Sainte Euphrasie, quand elle adressait à ses filles ces belles paroles : « Votre oraison doit être une oraison de zèle, une oraison d'abnégation, une oraison de sacrifice, une oraison enfin que l'on pourrait appeler *Oraison apostolique*, animée non seulement du désir de plaire à Dieu et de lui rendre gloire, mais aussi d'un désir ardent de porter tout le monde à l'aimer et à le servir, aux dépens même de votre vie. » *Entretiens*, ch. 13.

2. *Explication des Constit.*

3. Tout récemment encore, la Mère Marie de Saint Alphonse de Liguori, qui a été pendant plus de 20 ans Provinciale du Bon-Pasteur au Canada, nous citait ces paroles d'un Jésuite de Montréal : « Avec de pareilles idées, il est facile d'enthousiasmer un auditoire ». Voir, à la fin de l'Introduction, l'appréciation de M. Pasquier et celle de M. Portais sur cette constitution.

à cette hauteur. Toutefois, ces idées étaient familières au B. P. Eudes. Il les a développées avec beaucoup d'unction et de feu dans le *Bon Confesseur* ; et pour avoir un beau commentaire du premier chapitre de leurs Constitutions, c'est aux pages admirables consacrées dans ce livre au zèle pour le salut des âmes, que les Sœurs doivent avoir recours ¹.

3. — Vie et vertus religieuses.

La fin de l'Institut ainsi expliquée, le Bienheureux s'occupe des personnes dont il se compose, des exercices qu'elles ont à faire, et des vertus qu'elles sont spécialement appelées à pratiquer.

1. L'Ordre de Notre-Dame de Charité se compose, comme la plupart des Communautés de femmes, de deux catégories de Sœurs, les Sœurs de chœur et les Sœurs converses ; mais le Bienheureux désirait que le nombre de ces dernières fût aussi restreint que possible. Hormis le voile, qui est noir pour les choristes et blanc pour les converses, toutes les Sœurs portent le même costume. Il se compose d'une robe, d'une ceinture, d'un scapulaire et d'un manteau blancs. De plus, les Sœurs portent suspendu au cou un cœur d'argent sur lequel apparaît en relief, entre une branche de lis et une branche de rose, l'image de Marie tenant Jésus dans ses bras. Ce cœur représente celui des Religieuses, et leur rappelle la consécration qu'elles ont faite de leur personne et de leur vie à la très sainte Vierge et à son divin Fils². La blancheur du costume est à la fois un symbole de

1. Cf. *Œuvres complètes*, tom. IV, p. 165-203.

2. Voir au Cérémonial de la profession les prières pour la bénédiction du cœur. Cf. Martine, *Vie du P. Eudes*, tom. 2, p. 150 ; Costil, *Annales de la Congrégation de Jésus et Marie*, tom. 1, p. 62.

l'appartenance des Sœurs à la Reine des Vierges, et de l'éminente pureté que réclame leur vocation ¹.

En plus des Sœurs de chœur et des Sœurs converses, la Communauté admet quelques Tourières qui sont chargées du service extérieur. Elles portent le cœur d'argent, mais elles sont vêtues de noir et ne font que le vœu d'obéissance ².

La fête titulaire de l'Ordre est celle du saint Cœur de Marie, qui a lieu le 8 février ; mais les Sœurs célèbrent également avec la plus grande solennité la fête du sacré Cœur de Jésus fixée par le Bienheureux au 20 octobre.

Enfin, par dévotion pour la sainte Vierge, les Sœurs portent toutes le nom de Marie, auquel elles ajoutent, pour se distinguer les unes des autres, le nom d'un mystère ou d'un Saint.

2. Saint François de Sales avait renvoyé à la suite des constitutions relatives aux récréations, aux repas et aux habits, ce qui concerne l'Office divin et la sainte Communion. Par esprit de religion, le B. P. Eudes crut devoir modifier ce plan. C'est au début des Constitutions, même avant celles qui fixent l'ordre des exercices journaliers, qu'il plaça les prescriptions relatives à l'Office divin et à la sainte Communion ; et il les fit suivre d'une constitution sur la prédication, qu'on ne trouve pas dans l'œuvre de saint François de Sales.

En traitant de l'Office, le Bienheureux commence, comme il le fait toujours ³, par en rappeler l'excel-

1. Voir, dans le tome VIII des *Œuvres*, à la note de la page 603, le symbolisme de ce costume, indiqué par la sainte Vierge elle-même à Marie des Vallées.

2. Actuellement, chez les Sœurs du Bon-Pasteur, les Tourières font les trois vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance.

3. Cf. *Royaume de Jésus*, part. 6, XXXI ; *Constitut. de la Cong. de Jésus et Marie*, part. 3, ch. 6 ; *Mémorial de la vie ecclésiastique*, Introduction, p. XLVI.

lence et l'importance. « Une des plus saintes occupations des Sœurs, écrit-il, est de réciter ou de chanter les louanges de Dieu. Cet exercice leur est commun avec les Anges, avec les Saints, avec la bienheureuse Vierge, et aussi avec leur divin Époux et leur très adorable Chef, qui est Jésus, lequel, non seulement dans le ciel, où il est assis à la droite de son Père, mais aussi dans la terre, là où il est avec nous dans le très saint Sacrement, loue, adore et glorifie sans cesse son Père éternel. C'est pourquoi elles tâcheront de faire cette action saintement. »

Toutefois, pour que les Sœurs aient le temps de s'occuper de leurs pénitentes, au lieu de l'office canonial, elles ne récitent, d'ordinaire, que le petit office de la sainte Vierge. Les dimanches et jours de fêtes, elles chantent Tierce et Vêpres. Les jours ordinaires, elles ne chantent que le *Magnificat* et l'antienne à la sainte Vierge qui termine Complies. Le reste de l'office se récite « à droite voix », mais le P. Eudes veut que les Sœurs apportent à le dire tout le recueillement et toute la dévotion intérieure dont elles sont capables.

À la place de l'office, les converses récitent quelques prières déterminées ; toutefois, celles qui savent lire disent en particulier le petit office du S. Cœur de Marie composé par le Bienheureux.

Les jours de communion sont, comme à la Visitation, le dimanche et le jeudi ; mais la Supérieure est chargée de partager les communions de telle sorte qu'il y ait tous les jours quelques Sœurs à communier à la messe conventuelle.

Il lui appartient aussi de procurer aux Sœurs, quand elle le juge bon, les conférences et instructions dont elles ont besoin, et auxquelles toutes doivent assister.

Dans la distribution du temps, et en tout ce qui touche à la vie matérielle, le B. P. Eudes n'a guère

fait qu'adopter les Constitutions de la Visitation. Pour mettre la vie religieuse à la portée de tout le monde, sans pourtant l'affadir, saint François de Sales avait réduit les austérités corporelles que les personnes faibles ou âgées ne peuvent pas supporter ; mais en retour, par le morcellement du temps, la multiplication des exercices communs et l'obligation imposée aux Sœurs de se présenter deux fois par jour à la Supérieure pour prendre ses ordres, il s'était ingénié à rendre complète la mortification de l'esprit propre et de la volonté propre¹. Le P. Eudes estima que c'é-

1. M^r Bougaud s'est appliqué à mettre en lumière ce côté de la législation de saint François de Sales. « En même temps, dit-il, que saint François de Sales relâchait certaines chaînes de la vie religieuse, il en resserrait d'autres, afin que la nature ménagée du côté de la chair, fût brisée et broyée du côté de l'esprit et de la volonté.

« Le premier frein qu'il serra fut celui de la pauvreté. Elle est plus effrayante peut-être dans certains cloîtres ; nulle part elle n'est plus stricte qu'à la Visitation, où tout est mis en commun, où chaque Sœur ne peut avoir en propriété aucune chose, pour petite qu'elle soit et sous quelque prétexte que ce puisse être ; où non seulement les chambres et les lits, mais les médailles, les croix, les chapelets, les images elles-mêmes sont changées chaque année, afin que les Sœurs vivent dans une abnégation complète des choses dont elles se servent, et ne puissent pas s'y attacher.

« Saint François de Sales resserra également le lien de l'obéissance. C'est peu de ne rien faire sans permission générale ou particulière, comme dans les autres Ordres : c'est peu d'obéir « soigneusement, fidèlement, promptement, simplement, franchement et cordialement » à la Supérieure ; le saint Évêque ordonna que chaque jour, après la récréation du dîner, toutes les Sœurs se présenteraient à la Supérieure pour lui demander ce qu'elles devaient faire jusqu'au soir ; et que, le soir, elles viendraient de nouveau, comme des enfants, lui demander ce qu'elles feraient jusqu'au matin : exercice d'humilité et d'obéissance, qui ne laisse pas à une religieuse la libre disposition d'une minute de son temps.

« Pour achever de détruire la nature, saint François de Sales s'appliqua aussi à rendre plus douloureuses les mortifications de la vie commune. On ne les soupçonne pas quand on vit chez soi, libre et sans règles ; mais on peut s'en fier au témoignage des Saints. « Ma plus grande pénitence, disait l'un d'eux, c'est la vie commune ». Le bienheureux évêque de Genève le savait. Obligé de renoncer aux pénitences de la chair, il s'empara de la vie commune

tait là le genre de vie qui convenait aux Religieuses de Notre-Dame de Charité, et c'est pourquoi, sur ce sujet, il s'en tint aux prescriptions de l'Évêque de Genève.

Comme les Visitandines, les filles du P. Eudes se lèvent à cinq heures en été, à cinq heures et demie en hiver, et se couchent à dix heures ; elles disent Matines le soir à huit heures et demie, et ne se lèvent pas la nuit ; elles ne couchent pas sur la dure, ne jeûnent, en plus du Carême et des Quatre-Temps, que le vendredi et la veille de quelques fêtes, ne font abstinence qu'aux jours fixés par l'Église ; et par ailleurs, en fait de macérations corporelles, elles ne sont tenues qu'à prendre la discipline une fois par semaine. Mais elles trouvent, dans la vie commune, dans les exigences de la pauvreté et de l'obéissance, et plus encore dans les services qu'elles ont à rendre aux pénitentes, une occasion continuelle de renoncement et de mortification.

3. Après les constitutions relatives aux divers exercices de la vie religieuse, viennent celles qui traitent des vertus.

comme d'une discipline non sanglante, il est vrai, mais très douloureuse, et il s'étudia à lui donner des épines qu'elle n'avait pas encore eues. Jusque-là, sans doute, les législateurs de la vie monastique avaient imposé aux religieux l'obligation de faire en commun un certain nombre d'exercices pendant le cours d'une journée : mais ces exercices, d'ordinaire, étaient peu nombreux et placés à de longs intervalles. De grandes heures libres étaient laissées à chaque religieux qui les employait à prier, à méditer, à écrire, à travailler dans sa cellule. On passait ainsi de la vie commune à la vie solitaire par une succession qui les rendait l'une et l'autre plus aimables. Saint François de Sales supprima tous ces temps libres, qui sont d'une grande douceur dans la vie religieuse. Il partagea la journée depuis cinq heures du matin jusqu'à dix heures du soir, en une multitude d'exercices très courts, qui, se succédant sans cesse, s'enchaînant les uns aux autres, ne laissent pas la religieuse tranquille un instant, rompent sans cesse sa volonté, et lui imposent de demi-heure en demi-heure de nouveaux sacrifices. » *Histoire de sainte Chantal*, ch. XVII.

Le P. Eudes ne revient pas sur le zèle pour le salut des âmes, qui est la vertu propre de l'Institut. Il en avait suffisamment parlé dans la première constitution. Les vertus dont il s'occupe sont, outre l'obéissance, la chasteté et la pauvreté, qui sont les vertus caractéristiques de l'état religieux, la charité, la reconnaissance, l'humilité, la modestie, la simplicité, et le silence qui, sans être une vertu proprement dite, mérite d'être rangé à la suite des vertus, dont il est bien souvent la sauvegarde.

Il est rare que, dans cette partie des Constitutions, le B. P. Eudes s'en tienne au texte de saint François de Sales. Presque toujours il y mêle ses vues personnelles et y ajoute des prescriptions de détail, dont l'expérience lui avait montré l'importance. C'est ce qui a lieu, en particulier, dans les constitutions sur l'obéissance, la chasteté, l'humilité, le silence : elles sont en grande partie l'œuvre du P. Eudes. Quant à celles qui ont pour objet la reconnaissance et la charité, elles sont presque entièrement de sa main. La seconde est admirable. Nous ne croyons pas qu'il y en ait une seule, dans tout le livre, qui soit empreinte d'une plus exquise suavité. C'est que la charité fraternelle est, avec le zèle pour le salut des âmes, la grande vertu que le Bienheureux veut voir régner parmi ses filles. Il leur rappelle qu'elles sont les filles de la Mère de belle dilection, et même les filles de son Cœur, et il leur recommande de considérer souvent la charité, la bonté, la miséricorde, la mansuétude admirable de leur bonne Mère, et de s'étudier à graver dans leur cœur une image de ses aimables vertus. Il veut « que la charité soit la reine, la règle, l'âme et la vie de l'Institut ; qu'elle unisse tous les cœurs, les âmes et les esprits des Sœurs si étroitement, qu'elles n'aient toutes qu'un cœur, qu'une âme et qu'un esprit ; qu'elle reluisse en

leur visage, en leur bouche, en leurs mains, en leurs paroles, en leurs actions, en tous lieux, en toutes choses. » Il ne faut pas toutefois que cette charité si bienveillante et si douce empêche la correction fraternelle que les Sœurs se doivent les unes aux autres, surtout quand elles sont investies de l'autorité; car, comme le dit justement le Bienheureux, « un des effets les plus signalés de la vraie charité, c'est d'aider le prochain à vaincre ses défauts, en l'avertissant et corrigeant avec un esprit de douceur et de bénignité ».

4 — Gouvernement et emplois.

Les dernières constitutions ont pour objet le gouvernement de la Communauté, et les divers emplois qui sont confiés aux Sœurs. Le B. P. Eudes les a empruntées en entier à saint François de Sales, dont il se borne à reproduire le texte, en y faisant à l'occasion quelques coupures ou quelques additions.

Suivant l'usage du temps, les diverses maisons de l'Ordre de Notre-Dame de Charité sont indépendantes les unes des autres, et entièrement soumises à la juridiction de l'Ordinaire, qui seul y a droit de visite. Toutefois, à la tête de chaque Communauté se trouve d'ordinaire un Supérieur ecclésiastique, distinct de l'Évêque, et que les Constitutions désignent sous le nom de « Père spirituel ». Il est chargé de veiller aux intérêts spirituels et temporels du couvent, mais il n'intervient que dans les questions importantes.

Un autre prêtre est attaché à la Communauté en qualité de confesseur ordinaire. Il ne suffit pas qu'il soit pieux: il doit être homme de science et d'expérience. C'est l'ange visible député à la conservation des âmes du monastère. Les Sœurs doivent avoir

pour lui le plus grand respect, et, à son tour, il doit se souvenir qu'elles sont les épouses de Jésus-Christ, et les traiter avec une grande charité.

Le gouvernement intérieur de la Communauté est confié à une Supérieure élue, pour trois ans, au scrutin secret, et qui ne peut l'être que deux fois de suite. Après sa déposition, elle prend le dernier rang parmi les Sœurs, et elle le garde durant un an. Pendant qu'elle est en charge, la Supérieure doit être l'âme de la Communauté, tant par sa sollicitude maternelle à l'égard des Sœurs, que par le bon exemple qu'elle doit leur donner en toutes choses. Elle doit procurer que la règle soit observée ponctuellement, que la charité fleurisse dans la maison, et pour cela elle doit « ouvrir sa poitrine maternelle » à toutes les Sœurs, afin qu'elles aient recours à elle avec confiance dans leurs doutes et leurs difficultés. Une fois par mois, les Sœurs vont lui rendre compte de leur conduite et de leurs dispositions, afin de recevoir de sa part les conseils et les encouragements dont elles ont besoin.

En cas d'absence, la Supérieure est remplacée par une Assistante. Elle a en outre, pour la seconder dans le gouvernement de la Communauté, un conseil de quatre Sœurs qu'elle choisit elle-même après son élection ; mais, en dehors des questions qui relèvent du Chapitre, les Conseillères n'ont que voix consultative, et la Supérieure n'est pas tenue de suivre leur avis.

Enfin, dans chaque Communauté, il doit y avoir une Maîtresse des novices, des Surveillantes, une « Aide » chargée d'avertir la Supérieure des fautes qu'elle peut commettre dans le gouvernement de la maison, une Économe et diverses Officières, qui trouvent toutes, dans les Constitutions, les règles de leur emploi.

Ces règles, d'ailleurs, comme toutes celles que contiennent les Constitutions, n'obligent pas sous peine de péché, soit mortel, soit véniel. Cependant, avec saint François de Sales, le B. P. Eudes avertit les Sœurs qu'il est rare qu'on les transgresse volontairement sans encourir une certaine culpabilité, à moins qu'on ne le fasse pour des causes légitimes, avec une dispense obtenue ou présumée.

§. — Règlement des Pénitentes.

A la suite des *Constitutions* des Religieuses, se trouve le *Règlement des pénitentes*, qui toutefois ne fait pas corps avec elles. Le Bienheureux exige que les pénitentes soient complètement séparées de la Communauté, et qu'elles n'aient de communication qu'avec les Sœurs chargées de les diriger. Celles-ci doivent être choisies parmi les Religieuses les plus anciennes, et, par prudence, le Bienheureux veut qu'on les change de temps en temps. Elles ne restent au milieu des pénitentes que durant le jour ; le soir, elles rentrent dans la partie du couvent réservée à la Communauté. Seulement, leur cellule doit avoir une ouverture sur le dortoir des pénitentes, afin que, en cas de besoin, elles puissent se rendre compte de ce qui s'y passe.

Nous avons vu plus haut que le B. P. Eudes fut obligé d'adopter ces dispositions pour obtenir l'approbation de l'Ordre. Abandonné à lui-même, peut-être eût-il été moins exigeant, car il était convaincu que des âmes assez généreuses pour se dévouer à l'œuvre des repenties, n'avaient pas à craindre de se souiller à leur contact. « Il est impossible, disait-il aux Sœurs, que Notre-Seigneur laisse tomber dans le péché celles qui, pour l'amour de lui, aident

les autres à en sortir. La pureté ne peut se souiller lorsqu'elle est avec la vraie charité, pas plus que les rayons du soleil avec la boue. Rejetez [done] toutes ces vaines craintes, et ayez confiance en celui qui vous a appelées. Si vous vous déliez de vous-mêmes pour ne vous appuyer que sur lui, il ne se retirera pas pour vous laisser tomber¹. » Dans ses entretiens aux Sœurs, le Bienheureux revenait souvent sur cette pensée, et, au dire du P. Ory, c'est une tradition constante dans l'Ordre, qu'il tenait ce langage en s'appuyant sur des assurances venues du ciel².

A bien des égards, la vie des pénitentes, telle qu'elle est réglée par le P. Eudes, se rapproche de celle des Religieuses.

Elles se lèvent à cinq heures, et se couchent à dix heures. Le matin, elles font une demi-heure d'oraison et assistent à la sainte messe ; après les repas de midi et du soir, elles ont une heure de récréation ; le reste de la journée, elles s'appliquent au travail. Elles peuvent faire cependant, à des heures marquées, quelques lectures pieuses dont elles ont à rendre compte à leurs maîtresses ; et de plus, elles récitent, matin et soir, pendant leur travail, le chapelet de la sainte Vierge. Elles peuvent aussi chanter quelques cantiques spirituels, sauf à certains moments de la journée où le silence est de rigueur.

Pour expier leurs fautes passées, les pénitentes doivent s'exercer à la pratique de l'humilité, de l'obéissance et de la mortification. Comme les religieuses, elles doivent jeûner tous les vendredis et la veille des principales fêtes de la sainte Vierge ; comme elles aussi, elles doivent prendre la discipline le vendredi³.

1. Ory, *Origines*, p. 143. — 2. *Origines*, l. c.

3. La pratique du jeûne et l'usage de la discipline n'étaient pas rares au XVII^e siècle, même chez les simples fidèles, comme le

Ce règlement suppose évidemment que les pénitentes sont venues d'elles-mêmes au monastère, avec la volonté de réparer leurs désordres antérieurs : et c'est ainsi que l'œuvre fut organisée au début. Il faut en tenir compte pour apprécier les règlements du fondateur. Ils visent à aider les âmes de bonne volonté, et à les conduire de l'abîme du péché aux sommets de la perfection chrétienne, où il n'est pas rare qu'elles arrivent réellement.

Appliqué à des jeunes filles placées de force dans le monastère, il peut paraître un peu austère ; mais tempéré suivant les exigences des temps et des lieux, par la sagesse et la bonté dont les filles du B. P. Eudes ont la tradition, il constitue pour elles la meilleure des corrections, en les forçant à réfléchir et à dompter leur légèreté, source ordinaire de leurs dérèglements. Tous les jours, dit le P. Ory, il produit ces salutaires effets, et bien des âmes, après l'avoir subi par contrainte, l'acceptent avec bonheur et le suivent fidèlement jusqu'à la mort¹.

IV. — L'ESPRIT DES CONSTITUTIONS. LEUR VALEUR.

La conclusion qui se dégage de l'étude que nous venons de faire, c'est que l'esprit des Constitutions de Notre-Dame de Charité est, avant tout, un esprit de charité, mais d'une charité douce, aimable, patiente, miséricordieuse, pour tous les membres de la Com-

prouvent ces paroles du P. Eudes dans le *Royaume de Jésus*, part. 2, § XXVII : « Remarquez que je parle des choses extraordinaires, et non pas des actions qui sont communes et ordinaires à tous les vrais serviteurs et servantes de Dieu, comme de communier souvent, de se mettre à genoux pour le moins matin et soir afin de rendre à Dieu ses devoirs..., d'accompagner le Saint-Sacrement dans la rue quand on le porte à un malade, de mortifier sa chair par le moyen du jeûne, ou de la discipline, ou de quelque autre pénitence. »

1. Origines, p. 146.

munauté; d'une charité compatissante et prête à tous les sacrifices pour le bien des pauvres pénitentes dont les Religieuses ont tant à cœur d'assurer le salut. C'est l'esprit même de celle que l'Église appelle la Mère de belle dilection et le Refuge des pécheurs; et c'est en effet dans le Cœur de cette bonne Mère, que les filles du B. P. Eudes vont le puiser.

Que si l'on veut savoir en quoi cet esprit diffère de celui de la Visitation, nous estimons qu'il s'en distingue uniquement en ce qu'il comporte un élément nouveau, savoir un zèle ardent pour le salut des âmes. Le P. Ory y a vu une autre différence: « Dans les Constitutions de la Visitation, écrit-il, on a dit que la force était cachée sous la suavité; dans celles de Notre-Dame de Charité, il nous paraît que c'est la suavité qui est cachée sous la force¹. » Cette appréciation nous semble peu fondée. Dans tout ce qui touche au régime de vie, au gouvernement de la Communauté et aux relations des Sœurs entre elles, les Constitutions de Notre-Dame de Charité ne sont pas plus austères que celles de la Visitation. La douceur ne s'y cache pas sous la force, elle s'y étale complaisamment, et l'on peut dire de ces Constitutions, comme de celles de la Visitation, que, tout en visant à mortifier la nature et à donner aux âmes la vigueur que comporte la vie religieuse, elles sont la douceur même.

En écrivant la vie de la Mère Marie de Sainte-Euphrasie, M. Pasquier et M. Portais ont été amenés à apprécier les Constitutions de Notre-Dame de Charité. Ils en ont fait l'un et l'autre un bel éloge que nous nous reprocherions de ne pas citer.

1. *Origines*, p. 144-145. Parmi les chapitres où il trouve que la force se fait surtout sentir, le P. Ory signale celui de la correction et des pénitences. Hormis peut-être deux paragraphes assez courts, il est emprunté textuellement aux Constitutions de la Visitation.

« Le P. Eudes, dit M. Pasquier, adopta pour ses filles la Règle de saint Augustin et les Constitutions des Religieuses de la Visitation, sauf quelques changements rendus nécessaires par la fin particulière qu'il se proposait. Il ajouta aux trois vœux ordinaires celui de travailler au salut des âmes pécheresses ; c'est encore le quatrième vœu des religieuses de Notre-Dame de Charité. Dans un style limpide, clair comme celui des meilleurs écrivains du dix-septième siècle, il représente aux Sœurs du Refuge, la beauté surnaturelle de leur vocation. On dirait des méditations de Bossuet sur la grâce et le ministère du prêtre, tant les vues du P. Eudes sont profondes, tant elles sont lumineuses dans l'exposé qu'il en fait. Avec lui, comme avec Bossuet, on se sent sur le terrain solide de la théologie la mieux autorisée. On le suit sans fatigue dans ses considérations simples et attrayantes tout à la fois. Messieurs de Saint-Sulpice n'avaient pas un autre langage ni des aperçus plus élevés pour attacher à la méditation de leur vocation les clercs qu'ils recueillaient alors dans leurs premiers Séminaires¹. »

« Le P. Eudes, dit M. Portais, imposa à ses Religieuses la Règle de saint Augustin, telle que saint François de Sales l'avait prescrite aux Filles de la Visitation, en se réservant d'y joindre, dans la suite, des Constitutions conformes aux besoins particuliers et aux emplois de l'Institut. Ce n'est qu'après l'approbation de l'Ordre par Alexandre VII, qu'il put mettre les Règles et les Constitutions en état d'être impri-

1. *Vie de la R. Mère Marie de Sainte-Euphrasie*, tom. 1, p. 36. Le B. P. Eudes prêchait également aux ordinands dans ses Séminaires, et aux prêtres dans les conférences qu'il leur faisait, la magnifique doctrine contenue dans la première constitution des Sœurs, et nous avons dit ci-dessus qu'il l'a longuement et superbement développée dans son livre du *Bon Confesseur*.

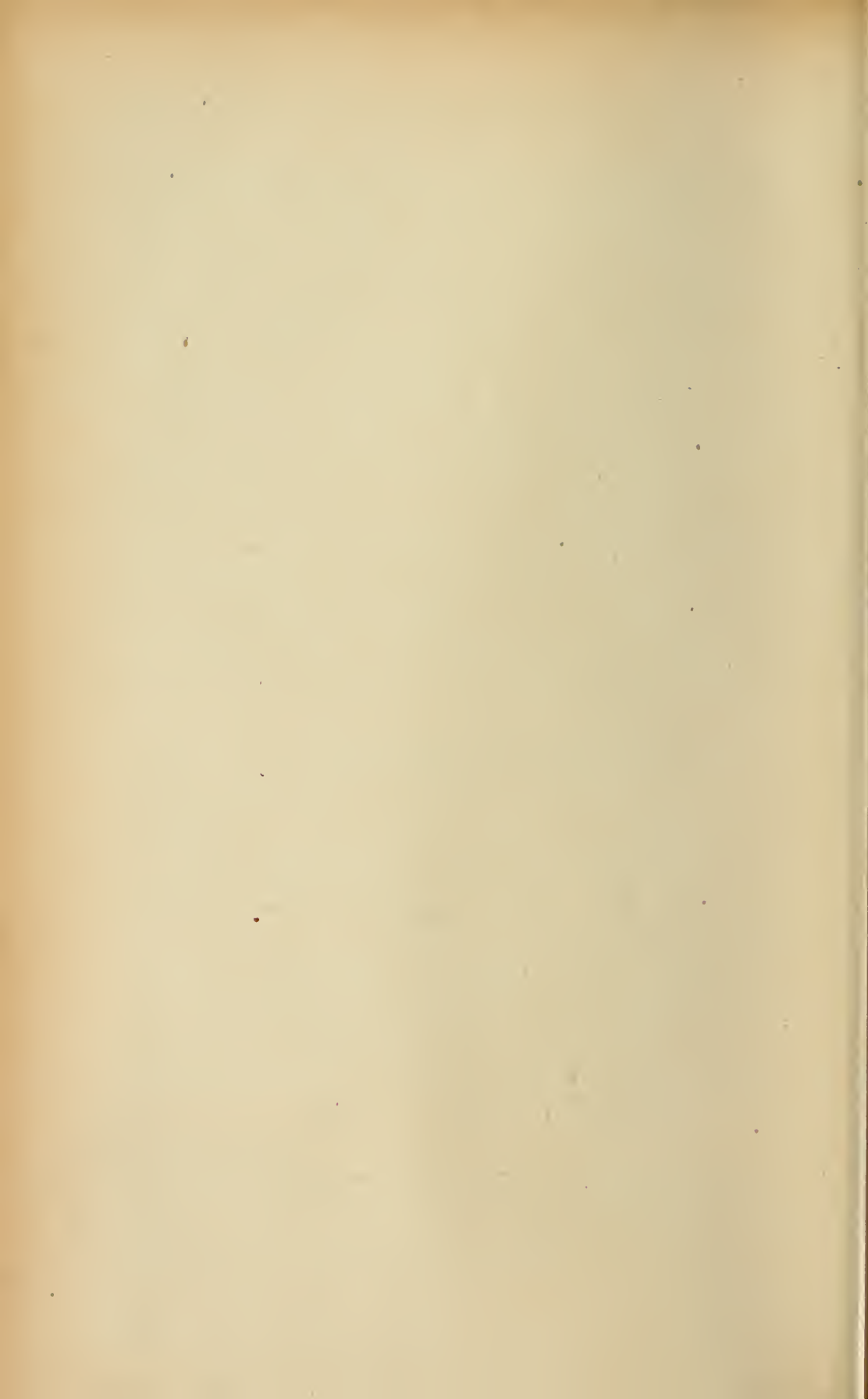
mées : il y donna tous ses soins, avec la Mère Patin et les deux Supérieures qui lui succédèrent. Par respect pour l'œuvre de saint François de Sales, il ne changea rien au Directoire spirituel ; et, s'il ne suivit pas le même ordre, il ne modifia pourtant les Constitutions des Visitandines que dans la mesure du nécessaire. Mais il plaça en tête, avec des *Souhaits et prières pour les Religieuses de Notre-Dame de Charité*, une admirable *Constitution sur la fin de l'Institut et les motifs qui doivent porter celles qui le professent à en faire de bon cœur les fonctions*. Enfin il dressa des *Règlements pour les filles et femmes pénitentes*, voulant avant tout qu'elles fussent entièrement séparées de la Communauté. L'ensemble de ce travail constitue un véritable chef-d'œuvre : tout y est réglé en détail avec une sagesse, une mesure, un tact, une prévoyance incomparables¹. »

Observation sur la présente édition.

Le texte que nous reproduisons est celui de 1682. C'est le seul qui soit en entier l'œuvre du P. Eudes. Toutefois, nous indiquerons en note les passages, peu nombreux d'ailleurs, qui sont différents dans les éditions de 1670 et de 1737.

De plus, nous plaçons entre guillemets les passages empruntés textuellement, ou à peu près, aux *Constitutions de la Visitation*. De la sorte, le lecteur pourra, d'un coup d'œil, discerner ce que le B. P. Eudes a emprunté à saint François de Sales, de ce qu'il a tiré de son propre fonds.

1. *La V. Mère Marie de Sainte-Euphrasie Pelletier*, 2^e édit., Introduction, p. 10.



APPROBATIONS DES CONSTITUTIONS

APPROBATION DE MONSEIGNEUR DE NESMOND.

FRANÇOIS DE NESMOND, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège apostolique, Évêque de Bayeux : Salut et Bénédiction.

Lecture faite de la requête à nous présentée par nos chères Filles en Notre-Seigneur, les Supérieure et Religieuses du Monastère de Notre-Dame de Charité, Ordre de Saint-Augustin, de la ville de Caen, pour l'approbation de leurs Constitutions : Après avoir examiné et fait examiner les susdites Constitutions, et que Nous avons reconnu que l'observation qui en a été ci-devant faite dans le dit Monastère, a été très utile pour cette Communauté, Nous les avons confirmées et approuvées, et ordonnons qu'elles seront observées exactement à l'avenir, sans qu'on y puisse rien changer, ni diminuer, si ce n'est que par Nous ou nos Successeurs il en fût autrement ordonné.

Donné à Caen, en notre Palais épiscopal, le lundi vingt et unième Avril mil six cent soixante et dix.

FRANÇOIS, EV. DE BAYEUX.

Par le commandement de mon dit Seigneur.

BLONDEL.

APPROBATION DE MONSEIGNEUR DE LUYNES.

PAUL D'ALBERT DE LUYNES, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège apostolique, Évêque de Bayeux : Salut et Bénédiction.

Lecture faite de la requête à Nous présentée par nos chères Filles en Notre-Seigneur, les Supérieure et Religieuses du Monastère de Notre-Dame de la Charité, Ordre de Saint-Augustin, de la ville de Caen, la dite requête expositive, que le neuf

Octobre de l'année mil sept cent trente-quatre, les Supérieures et députées des autres Monastères de leur Institut se sont assemblées dans leur Monastère, chef-lieu de leur Congrégation, de l'avis de leurs autres maisons, et selon la permission que Nous leur en avons accordée, pour revoir leurs Constitutions, et y faire quelques changements qui devenaient nécessaires pour établir dans les Communautés de leur Institut une parfaite uniformité de règles et de pratiques, et pour faire cesser les contestations qui commençaient à naître, et auraient pu devenir plus considérables dans la suite : Ayant examiné et fait examiner avec attention les changements qui ont été faits à quelques articles de leurs Constitutions, tant dans l'Assemblée susdite, que depuis, sur les remontrances de quelques-unes de leurs Communautés, Nous avons trouvé que les dits changements ne tendaient qu'à un plus grand bien, et y avons reconnu l'esprit de sagesse qui les a dictés. Pourquoi avons approuvé et confirmé les dites Constitutions dans l'état qu'elles sont aujourd'hui, et ordonnons qu'elles soient observées exactement à l'avenir dans le dit Monastère de Notre-Dame de Charité, sans qu'on y puisse rien changer ou diminuer, si ce n'est que par Nous ou nos successeurs il n'en fût autrement ordonné.

Donné à Bayeux, dans notre Palais épiscopal, ce vingt-quatre Juin de l'année mil sept cent trente-sept.

PAUL, EV. DE BAYEUX.

Par Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Evêque de Bayeux.

PAGNIANT.

APPROBATION DE MONSIEUR L'ÉVÊQUE DE VANNES.

ANTOINE, par la permission de Dieu, Evêque de Vannes, Conseiller du Roi en ses conseils, etc. Vu la requête qui nous a été représentée de la part de nos chères Filles en Notre-Seigneur, les Supérieure et Religieuses du Monastère de Notre-Dame de Charité, Ordre de Saint-Augustin, de cette ville de Vannes, ladite requête tendant à ce que nous donnassions notre approbation aux Règlements ou Constitutions qui ont été revues en l'Assemblée générale des Monastères de leur Congrégation,

tenue en la ville de Caen, depuis le neuvième Octobre mil sept cent trente-quatre, jusqu'au cinquième Novembre inclusivement de la dite année ; lues aussi et examinées les dites Constitutions, n'y ayant rien trouvé que de très propre à affermir le bon ordre qui doit régner dans leur Maison, et à les porter de plus en plus à acquérir la perfection de leur état, Nous les avons approuvées et approuvons par ces présentes. Ordonnons qu'elles soient exactement observées à l'avenir dans le dit Monastère de Notre-Dame de la Charité, sans qu'on y puisse faire aucun changement ni rien diminuer, si ce n'est que par Nous ou nos Successeurs, il n'en fût autrement ordonné pour un plus grand bien.

Donné à Vannes en Notre Palais épiscopal, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing de Notre Secrétaire, ce 22 Juillet 1737.

Signé. F. A. ÉVÊQUE DE VANNES.

Et plus bas. Par Monseigneur, Jos. LUCAS, Secrétaire, avec paraphe, et scellé du sceau de l'Évêque.

APPROBATION DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE PARIS.

CHARLES-GASPARD-GUILLAUME DE VINTIMILLE, des Comtés de Marseille, du Luc, par la miséricorde divine et par la grâce du Saint-Siège apostolique, Archevêque de Paris, Duc de Saint-Cloud, Pair de France, Commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit, etc.

Sur le rapport qui nous a été fait par le sieur de Romigny, notre Vicaire général, Nous approuvons et autorisons les Constitutions de nos chères Filles les Religieuses de Notre-Dame de Charité, dites de Saint-Michel, à condition que le manuscrit qui les contient, coté par première et dernière page, sera paraphé par notre Secrétaire soussigné : Nous permettons de les faire imprimer, et exhortons les dites Religieuses de les observer avec fidélité, afin de remplir les devoirs de leur vocation dans un esprit de paix et de ferveur, n'oubliant jamais qu'étant chargées par leur Institut de travailler à la conversion des Femmes et Filles Pénitentes qui leur sont confiées, elles

doivent elles-mêmes être des modèles de pénitence chrétienne, de religion et de sainteté.

Donné à Paris, le vingt-sept de Décembre mil sept cent trente-sept.

CHARLES, Archevêque de Paris.

Par Monseigneur, MARTIN.

APPROBATION DE MONSIEUR L'ABBÉ REDON,

Vicaire général de Monseigneur l'Évêque de la Rochelle.

LA gloire de Dieu et la sanctification des âmes est le but général que se proposent toutes les âmes religieuses. Outre cette vue si intéressante au salut, les Religieuses de Notre-Dame de Charité ont un objet singulier, selon lequel elles s'occupent à l'instruction et à la conversion des Filles et Femmes Pénitentes, qui, voulant revenir à Dieu, renoncent aux désordres dans lesquels elles ont vécu. Rien de plus louable ni de plus nécessaire dans le siècle de corruption où nous vivons, et rien de plus édifiant que la conduite de ces Religieuses dans la pratique de cet ouvrage important. Fidèles à suivre les Règles qui leur ont été données par leur pieux Fondateur, sous l'autorité des Évêques qui les ont approuvées, nous sommes témoins avec quelle édification elles se conduisent, et du bien qu'elles ont opéré dans cette ville de la Rochelle, depuis que feu Monseigneur de Chamflour, Évêque de ce diocèse, exécuta le dessein qu'il avait formé d'établir dans cette ville une maison des Filles de cette Congrégation. Chargé depuis ce temps de la conduite de cette Communauté, nous ne pouvons assez louer le Seigneur des grâces et des bénédictions qu'il a répandues sur elles, et des conversions auxquelles elles ont si efficacement contribué.

C'est pour conserver avec toute la plénitude l'esprit de leur Institut, qu'elles ont voulu donner une nouvelle édition de leurs Règles et de leurs Constitutions. Dans ce dessein, elles ont prié Monseigneur l'Évêque de Bayeux, dans le diocèse duquel ce pieux établissement a pris son origine, de vouloir bien y corriger, changer, ajouter ou réformer ce qu'il jugerait à propos, suivant le droit que ses prédécesseurs s'étaient réservé en

approuvant leur fondation. Par la lecture que nous avons faite de ces mêmes Constitutions, nous avons vu que cette nouvelle édition n'a rien qui soit contraire aux précédentes, que les changements qui ont été faits ne sont que pour une plus grande intelligence, et afin que, conçues dans un style plus ordinaire dans ce temps, la lecture en soit plus facile et plus exacte, et que, s'il a été fait quelque autre changement, il n'est que pour un plus grand bien, et pour rendre la pratique des Règles uniforme dans toutes les maisons de cette Congrégation. En conséquence nous approuvons pour Monseigneur l'Évêque de la Rochelle actuellement malade, les dites Règles et Constitutions des Religieuses de Notre-Dame de Charité, dans la nouvelle forme, et avec tous les changements, additions ou retranchements qui ont été faits par Monseigneur l'Évêque de Bayeux, pour les dites Règles et Constitutions être lues et pratiquées dans la maison des dites Religieuses de la Rochelle. En foi de quoi nous avons signé la présente Approbation.

A la Rochelle, le 26 Décembre 1737.

Ainsi signé, REDON, Prêtre, Licencié en Théologie de la Faculté de Paris, grand Archidiacre de la Rochelle, Vicaire général et Official de Monseigneur l'Évêque de ce diocèse.

BULLE D'APPROBATION PONTIFICALE

BENEDICTUS PP. XIV.

AD PERPETUAM REI MEMORIAM.

In supremo militantis Ecclesiæ solio per ineffabilem divinæ Clementiæ abundantiam constituti, ea quæ pro salubri personarum Religiosarum sub suavi Christi jugo, arctiorisque disciplinæ Instituto vota sua Deo reddere, uberesque bonorum operum fructus, aspirante superni favoris aura, proferre jugiter satagentium directione provide constituta, atque ordinata esse noscuntur, ut firma atque inviolata persistant, Apostolici muniminis nostri, cum id a nobis petitur, præsidio libenter constabilimus. Cum itaque, sicut dilectæ in Christo Filiæ, Superiorissæ et Moniales sub invocatione Beatæ Mariæ de Caritate nuncupatæ, Ordinis Sancti Augustini, nobis nuper exponi fecerunt, earundem Institutum multis abhinc annis in oppido Cadomi Bajocensis Diœcesis primum fundatum, deinde perquam plurimas Regni Galliarum Diœceses diffusum et propagatum fuerit, a felicitis recordationis Alexandro PP. VII Prædecessore nostro approbatum confirmatumque fuit, et alias prout in ipsius Alexandri Prædecessoris litteris desuper in simili forma Brevis die 2 Januarii M. DC. LXVI expeditis, quarum tenorem præsentibus pro plene et sufficienter expresso, et inserto haberi volumus, uberius continetur. Præterea felicitis etiam recordationis Innocentius PP. XI itidem Prædecessor noster, per alias suas in simili pariter formâ Brevis die VII, mensis Maii anno M. DC. LXXXI, eidem Instituto, ut pro votis monasticis emittendis, omnes

quotquot illud profiteri, et habitum illius sumere voluissent, in aetate decem et septem annorum constitutæ esse deberent, permisit, et alias prout in præfatis ipsius Innocentii Prædecessoris litteris, quarum etiam tenorem præsentibus pro plene, et sufficienter expresso et inserto haberi volumus, uberius similiter continetur. Quoniam autem ab ipsius Alexandri Prædecessoris ad hæc usque tempora pro uberiori utilitate, ac feliciori regimine totius dicti Instituti quam plurimæ conditæ fuerunt Constitutiones, quarum nonnullas etiam pro temporum vicissitudine et necessitate mutari contigit, et alias Constitutiones magis opportunas ac proficuas edi, quæ quidem ab ipsis Episcopis, in quorum Diœcesibus Monasteria Instituti ejusmodi reperiebantur, etiam approbatæ fuerunt : hæc quidem Constitutiones cum cognovissent ipsæ exponentes longa experientia et usu salutare esse, atque utiliores, in unum volumen redigendas curarunt, et in Comitio generali dicti Ordinis et Instituti in Monasterio Cadomensi dictæ Diœcesis Bajocensis die IX mensis Octobris anno M.D.CC.XXXIV habito, sibi servandas proposuerunt. Sed quo firmiter subsisterent, et servarentur exactius Constitutiones hujusmodi, Apostolicæ confirmationis patrocinio per Nos communiri humiliter supplicari fecerunt. Nos igitur specialem ipsis Exponentibus gratiam facere volentes, et earum singulares personas a quibusvis excommunicationis, suspensionis et interdicti, aliisque Ecclesiasticis sententiis, censuris et pœnis, a jure vel ab homine, quavis occasione vel causa latis, si quibus quomodolibet innodatæ existunt, ad effectum præsentium duntaxat consequendum, harum serie absolventes et absolutas fore censentes, supplicationibus earum nomine nobis super hoc humiliter porrectis inclinati, de venerabilium fratrum nostrorum sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinalium Concilii Tridentini Interpretum, ad quos supplicem libellum nobis porrectum remisimus, qui votum dilecti filii nostri Petri Sanctæ Romanæ Ecclesiæ Predictæ Presbyteri Cardinalis de Tencin nuncupati ad hujusmodi

negotium examinandum ab eisdem Cardinalibus deputati perpenderunt Consilio; Constitutiones, seu Ordinationes, vel Statuta pro Monialium prædictarum Instituto condita, auctoritate Apostolica tenore præsentium APPROBAMUS, ET CONFIRMAMUS, ILLISQUE INVIOABILIS APOSTOLICÆ FIRMITATIS ROBUR ADJICIMUS; salva tamen semper in præmissis auctoritate Congregationis eorumdem Cardinalium, decernentes Constitutiones, seu Ordinationes, vel Statuta hujusmodi, ac præsentis litteras firma, valida et efficacia existere et fore, suosque plenarios et integros effectus sortiri et obtinere, ac ab omnibus et singulis ad quos spectat, et spectabit in futurum inviolabiliter observari; sicque per quoscumque Judices ordinarios, et delegatos, etiam causarum Palatii apostolici Auditores judicari et definiri debere, ac irritum et inane, si secus super his a quoquam, quavis auctoritate, scienter vel ignoranter contigerit attentari. In contrarium facientibus non obstantibus quibuscumque.

Datum Romæ apud sanctam Mariam Majorem, sub Anulo Piscatoris, die XXVI Septembris M.D.CC.XXXXI, Pontificatus nostri anno secundo.

CARDINALIS PASSIONEUS

Vidimus die Decembris decima octava, anno millesimo septingentesimo quadragesimo primo.

† PAULUS, Episcopus Bajocensis.

Renatus Lezineau, Advocatus Consiliarius Regis et Romanæ Curie Expeditionarius, Parisiis, in via des Massons, prope Sorbonam commorans, Romæ expediri curavit et tradidit.

LEZINEAU.

VIVE JÉSUS

PRÉFACE

TIRÉE DE CELLE DE SAINT FRANÇOIS DE SALES SUR LA RÈGLE
DE SAINT AUGUSTIN,

Pour les Sœurs de Notre-Dame de Charité.

« LA grande autorité de saint Augustin, méritée par
« la très excellente sainteté de sa vie, et par l'in-
« comparable doctrine dont il a orné l'Église, a fait
« qu'entre tous les législateurs des Ordres religieux, il a
« été le plus suivi. Aussi Notre-Seigneur habitant en lui,
« comme parle saint Jérôme, lui inspira cette Règle,
« tellement animée de l'esprit de charité, qu'en tout et
« partout elle ne respire que douceur, suavité et béni-
« gnité, et par ce moyen est propre à toutes sortes de
« personnes, de nations et de complexions, si que ce
« grand homme apostolique l'écrivant, pouvait bien dire,
« à l'imitation de l'Apôtre : *J'ai été fait tout à tous, afin*
« *de les sauver tous* ; qui fait que non seulement plusieurs
« Congrégations de Religieux cloitriers, comme celles
« des Chanoines et Clercs Réguliers, des Érémitains, de
« saint Dominique, de saint Jérôme, de saint Antoine, de
« Prémontré, mais aussi plusieurs autres se sont ran-
« gées sous l'étendard de cet admirable conducteur. Or
« bien que cette Règle soit visiblement très sainte, et
« que, comme approuvée de l'Église, elle doit être hors

« de toute censure : ains que le seul nom de celui qui
 « l'écrivit la dût rendre vénérable à tous ceux qui portent
 « le titre de Chrétien, si est-ce que la folle témérité des
 « enfants du monde ne laisse pas d'y trouver je ne sais
 « quoi à dire, par manière d'affectée curiosité ; et par-
 « tant, afin que nul ne vous puisse troubler sur cette
 « occasion, je veux prévenir leurs questions et demandes
 « frivoles, et par même moyen éclaircir quelques difficul-
 « tés qui pourraient arrêter votre esprit en la lecture d'i-
 « celle.

« Ce que le glorieux Père commande avant toutes
 « choses, *que l'on aime Dieu et le prochain*, n'est pas mis en
 « sa Règle comme pour vouloir faire penser qu'il soit
 « l'auteur de ces commandements. Car qui ne sait que
 « non seulement ils sont de Dieu, ains ils sont le suc, la
 « moëlle et l'abrégé de toute la loi de Dieu ? Mais ce que
 « Dieu a commandé, ce sien serviteur le recommande
 « comme la fin et prétention unique pour laquelle il a
 « dressé sa Règle et sa Congrégation, et à laquelle tout
 « se rapporte.

« Ce qu'il dit : *Ce sont ici les choses que nous vous com-
 « mandons à ce que vous les observiez*, ne doit donner au-
 « cun scrupule aux Sœurs, comme si cette Règle obligeait
 « en tous ces articles, sur peine de péché ; car cela n'est
 « pas, ainsi qu'après le grand saint Thomas, les Docteurs
 « plus assurés ont observé ¹. Et de fait, la parole latine de
 « précepte dont saint Augustin use, ne porte pas toujours
 « force de commandement absolu, ains fort souvent signi-
 « fie la méthode, le moyen, la manière, l'instruction et l'art
 « pour bien faire quelque chose ; voire même elle est
 « prise quelquefois pour un simple avis de ce qui est ex-
 « pédient. Ainsi disons-nous que la Logique contient les
 « préceptes de bien argumenter, la Rhétorique les pré-

1. S. Thom., *Sum. theol.* 1. 2. q. 16 ; Azor, lib. 13, c. 11, q. 7 ; Sylv., verbo *Relig.*, 11.

« ceptes de bien parler ou haranguer ; et appelons pré-
 « cepteurs, non tant ceux qui nous commandent, comme
 « ceux qui nous instruisent. De sorte que cette sainte
 « Règle n'oblige point à péché, sinon ès articles princi-
 « paux requis à l'observance des trois Vœux, ainsi qu'il
 « est plus amplement déclaré à la fin des Constitutions.

« Plusieurs pensent que les Règles religieuses doivent
 « taxer des peines aux contrevenants et délinquants, mais
 « ils se trompent ; car il n'y en a point en la Règle de
 « saint Basile, ni en celle-ci, sinon celle de l'éjection. Et
 « certes, puisque aussi bien faut-il ordinairement que les
 « Supérieurs modèrent ou aggravent les lois primitives,
 « par la considération des diverses circonstances qui ac-
 « croissent ou diminuent les fautes, n'est-il pas bon de
 « laisser les impositions des pénitences à leur juge-
 « ment et prudence.

« Il y a voirement, en cette Règle, quelques articles qui
 « semblent n'avoir plus aucun usage, comme par exemple,
 « *de n'aller aux bains que tous les mois, et que les Sœurs*
 « *ne sortent pas qu'accompagnées* ; car on ne doit plus
 « sortir maintenant que pour des causes si grandes, si né-
 « cessaires et rares, qu'on peut dire en vérité que les
 « Sœurs observantes ne sortent jamais. Et néanmoins
 « ces articles de la Règle servent de lumière, pour faire
 « voir comme elles en doivent observer quelques autres
 « qui sont maintenant en usage ¹.

« En l'article qui dit : *Domptez votre chair par jeûnes*
 « *et abstinences, autant que la santé le permet*, le Bien-
 « heureux Père ne donne pas liberté pour cela à chaque
 « Religieuse de faire des austérités de sa tête, ni de dis-
 « cerner ce que sa santé lui permet. Car au contraire,
 « comme il est porté en un autre article, c'est à la Supé-
 « rieure de faire distribuer les vivres, non également à

1. Cet alinéa a été omis dans l'édition de 1737, sans doute par dis-
 traction.

« toutes, mais à une chacune, selon qu'il est expédient ;
 « et au livre I, chap. 33 des *Mœurs de l'Église*, décrivant
 « la façon de vivre des Religieux et Religieuses de son
 « temps. il dit : *Que plusieurs de sorte complexion s'ac-*
 « *commodaient de vivre comme les infirmes, afin de ne*
 « *point faire de particularité, et que, quand les faibles*
 « *refusaient de boire et de manger ce qui leur était con-*
 « *venable, on les en tançait, de peur que, par une vaine*
 « *superstition, ils ne se rendissent plus débiles que sains,*
 « *plutôt malades que mortifiés* Ce qui à la vérité arrive à
 « plusieurs, notamment parmi les femmes, qui, trom-
 « pées de leur imagination, constituent la sainteté en
 « l'austérité, et entreprennent plus volontiers de priver
 « leur estomac des viandes, que leur cœur de leur
 « propre volonté.

« Celle qui a la charge des autres, est appelée *Préposée*,
 « comme qui dirait mise et posée au-devant ou au-des-
 « sus de la Congrégation, et qui est présidente à icelle,
 « qu'on pourrait aussi appeler préférée. Mais parce que
 « ces mots ne sont pas usités, on les a pu et dû changer
 « en ceux de *Mère* ou *Abbesse*, ou bien *Prieure* ou *Supé-*
 « *rieure* ; et parce que le dernier et le premier de ceux-
 « ci sont plus simples, et signifient la même chose que
 « celui de *Préposée*, il a été trouvé bon que vous le rete-
 « niez, notamment celui de *Mère*, d'autant que le saint
 « Père dit enfin : *Que les Sœurs obéissent à la Supérieure*
 « *comme à leur Mère.*

« Il est dit au bout de la Règle : *Que l'on obéisse à la Su-*
 « *périeure, et beaucoup plus au Prêtre qui a soin de toutes.*
 « Mais qui est donc ce Prêtre qui a soin de toutes ? Certes
 « d'autant qu'en la Règle des Frères aussi bien qu'en celle
 « des Sœurs, cette obéissance au Prêtre est souvent incul-
 « quée, ceux que j'ai vu des interprètes de cette Règle, ont
 « cru que c'était l'Évêque, d'autant, dit l'un d'entre eux
 « qui a fait de bonnes et belles remarques sur icelle, que
 « les Chanoines Réguliers en dépendaient ; mais depuis

« que les Évêques et leur clergé se sont par dispense
 « apostolique sécularisés, cet ordre n'est plus gardé. Or,
 « à la vérité dire, quant à ce point, je ne puis consentir
 « à cette interprétation ; car, encore qu'au commence-
 « ment de l'Église, les noms de Prêtre et d'Évêque fussent
 « souvent confondus et passassent l'un pour l'autre, ainsi
 « qu'il est aisé à voir ès Actes et ès Épîtres des saints
 « Apôtres, si est-ce que, du temps de saint Augustin, ces
 « mots n'étaient plus en usage, et n'appelait-on pas les
 « Prêtres Évêques, ni les Évêques simplement Prêtres,
 « comme lui-même le témoigne en l'Épître qu'il a écrite
 « à saint Jérôme ; et ne me souviens pas que jamais
 « saint Augustin en ait usé autrement. De sorte qu'il
 « n'y a donc point d'apparence qu'il ait mis si souvent
 « en sa Règle le mot de Prêtre pour celui d'Évêque,
 « puisque même les Monastères des Filles et Femmes
 « étaient en grand nombre au diocèse d'Hippone, et
 « que l'Évêque n'eût pu être ainsi partout. Mais ce qui
 « m'ôte du tout de doute en ce point, c'est que saint
 « Augustin, en cette même Règle des Sœurs, dis-
 « tingue clairement le Prêtre d'avec l'Évêque, disant :
 « *Que si quelque Sœur est convaincue d'avoir reçu des*
 « *lettres ou présents en secret, elle doit être griève-*
 « *ment corrigée et châtiée, selon qu'il sera avisé par la*
 « *Supérieure ou par le Prêtre, ou même par l'Évêque...*
 « Si bien que le Prêtre dont il est parlé en la Règle était
 « ou le Curé, ou celui que l'Évêque commettait à part
 « pour le Monastère, comme qui dirait le Père spirituel ;
 « et tout ainsi que la Supérieure avait la direction ordi-
 « naire des Religieuses, aussi, ès choses d'importance
 « et extraordinaires, on appelait le Père spirituel, et si
 « cela ne suffisait, on recourait finalement à l'Évêque.

« Ce qui est défendu que l'on ne porte pas les voiles si
 « déliés qu'on puisse voir à travers la coiffure, c'est parce
 « qu'en Afrique, pays extrêmement chaud, les filles et les
 « femmes ne pliaient leurs cheveux qu'avec de petites

« coiffes de filet, qu'on appelle en latin, *retiola*, comme
 « petits rets ou filets, et en français du lassis. Mais de de-
 « çà, les coiffures des Religieuses observantes sont
 « d'autre sorte, outre qu'elles se tondent, et toutefois ne
 « laissent pas de devoir observer que leurs voiles ne
 « soient pas transparents.

« Je n'ai pas étendu au long ce que le saint Père met
 « en l'article par lequel il défend l'amitié sensuelle entre
 « les Sœurs, d'autant que, selon la nécessité de ce temps-
 « là, et de la province en laquelle il vivait, il marque
 « certaines particularités peu connues ès contrées de
 « deçà, et dont la malice porte quant et soi tant d'horreur,
 « qu'il n'est pas besoin d'en exprimer plus clairement
 « la prohibition.

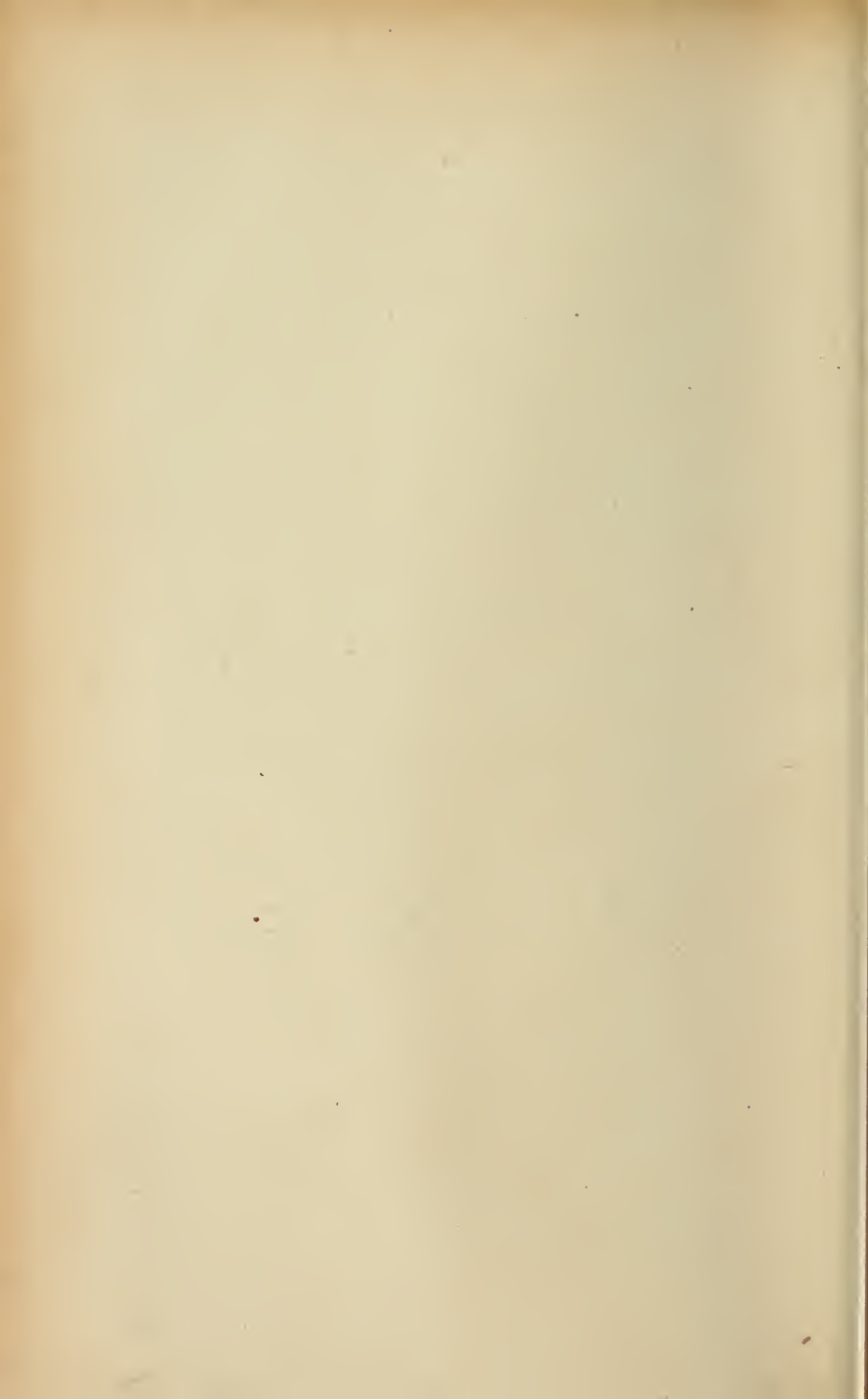
« Ce que porte la Règle, *de demander tous les jours les*
 « *livres à l'heure assignée*, regarde ce temps-là, auquel
 « l'imprimerie n'étant pas encore exercée, on ne pou-
 « vait pas avoir les livres à commodité, ains était re-
 « quis de les lire l'un après l'autre.

« Or remarquez cependant, je vous prie, que ç'a été
 « une spéciale providence de Dieu qu'entre toutes les
 « Règles, celle du glorieux Père saint Augustin a été
 « choisie pour servir de loi en votre Congrégation ; ce
 « qui me fait hardiment vous prononcer cette exhortation,
 « comme il fut dit à Ézéchiël et au cher bien-aimé du
 « Bien-Aimé de vos âmes : *Venez, tenez, prenez et mangez*
 « *ce livre, avalez-le, remplissez-en vos poitrines et en nour-*
 « *rissez vos cœurs*. Que les paroles d'icelui demeurent
 « jour et nuit devant vos yeux pour les méditer, et sur
 « vos bras pour les pratiquer, et que toutes vos entrailles
 « en louent Dieu. Il donnera de l'amertume à votre in-
 « térieur : car il vous conduit à la parfaite mortification
 « de votre propre amour ; mais il sera plus doux que le
 « miel à votre bouche, parce que c'est une consolation
 « nonpareille de mortifier l'amour de nous-mêmes, pour
 « faire vivre et régner en nous l'amour de celui qui est

« mort pour l'amour de nous. Ainsi votre très amère
« amertume se convertira en la suavité d'une paix très
« abondante, et vous serez comblées du vrai bonheur.

« Soyez donc fortes, fermes, constantes et invariables,
« et demeurez ainsi, afin que rien ne vous sépare de
« l'Époux céleste qui vous a unies ensemble, ni de cette
« union qui vous peut tenir unies à lui ; en sorte que,
« n'ayant toutes qu'un même cœur et qu'une même âme,
« il soit lui-même votre seule âme et votre cœur. Bien-
« heureuse l'âme qui observera cette Règle, car elle est
« fidèle et véritable ; et à toutes les âmes qui la suivront
« soient à jamais données abondamment la grâce, paix
« et consolation du Saint-Esprit. Amen. »

VIVE JÉSUS ET MARIE



RÈGLES

DE L'INSTITUT DE SAINT AUGUSTIN

POUR LES SŒURS

Ce sont ici les choses que nous ordonnons être observées par vous qui êtes au Monastère.

CHAPITRE I.

Avant toutes choses, mes très chères Sœurs, que Dieu soit aimé, et puis le prochain : car ces commandements nous ont été principalement donnés.

CHAPITRE II.

Que vous observiez ce pourquoi vous êtes assemblées et congrégées, qui est que vous habitiez unanimement en la maison : et que vous n'ayez qu'une âme et qu'un cœur en Dieu.

CHAPITRE III.

Et que vous ne disiez pas que quelque chose soit à vous en propriété : mais que toutes choses vous soient communes.

CHAPITRE IV.

Et que ce qui est requis pour la nourriture et les vêtements, soit distribué à une chacune d'entre vous par

vosre Supérieure, non pas également à toutes, parce que vous n'êtes pas toutes de même complexion ; mais à une chacune, selon qu'il sera besoin : car ainsi lisez-vous ès Actes des Apôtres (ch. 2 et 4), que toutes choses leur étaient communes, et qu'on distribuait à un chacun en particulier ; selon sa nécessité. Que celles qui avaient quelque chose au siècle, lors de leur entrée au Monastère, veuillent librement que cela soit commun ; mais celles qui n'avaient rien, qu'elles ne recherchent pas au Monastère ce que même elles n'ont pas pu avoir hors d'icelui. Et toutefois qu'on baille ce qui est nécessaire pour leur infirmité, quoique leur pauvreté n'eût pas pû même trouver les choses qui leur étaient nécessaires, tandis qu'elles étaient au siècle ; et que pour cela elles ne pensent pas d'être heureuses, si elles ont trouvé la nourriture et les vêtements tels qu'elles ne les eussent pu trouver dehors.

CHAPITRE V.

Et qu'elles ne lèvent point la tête pour être associées à celles qu'elles n'osaient pas approcher au siècle ; mais qu'elles lèvent leurs cœurs en haut, et ne cherchent point les biens terriens, afin que les Monastères ne deviennent utiles aux riches et non aux pauvres, si les riches y sont humiliées, et les pauvres y sont enflées. Mais derechef que celles mêmes qui semblaient être quelque chose au monde, ne dédaignent point leurs Sœurs qui sont venues de la pauvreté à cette sainte Société ; mais que plutôt elles s'étudient de se glorifier non de la dignité de leurs riches parents, ains de la société de leurs pauvres Sœurs, et qu'elles ne s'élèvent point si elles ont contribué de leur faculté à la Communauté, et ne deviennent point plus superbes de leurs richesses, pour les avoir départies au Monastère, que si elles en jouissaient au siècle. Car toute autre iniquité est exercée ès mauvaises œuvres afin qu'elles se fassent ; mais

l'orgueil fait des embûches aux bonnes œuvres mêmes, afin qu'étant faites, elles périssent. De quoi sert-il de distribuer en donnant aux pauvres, et se rendre pauvre soi-même, si la misérable âme est rendue plus superbe en méprisant les richesses, qu'elle n'était en les possédant? Vivez donc toutes unanimement et de bon accord, et honorez Dieu, duquel vous avez été rendues le temple les unes en la personne des autres réciproquement.

CHAPITRE VI.

Soyez soigneuses des oraisons ès heures et temps établis. Que personne ne fasse chose quelconque en l'Oratoire, sinon ce pourquoi il est fait, et d'où il prend son nom, afin que si, outre les heures déterminées, quelques-unes, si elles en ont le loisir, voulaient prier, celles qui veulent y faire quelque autre chose ne leur donnent empêchement.

Quand vous priez Dieu par psaumes et cantiques, que ce que vous prononcez de voix, soit pareillement en votre cœur, et ne chantez sinon ce que vous lisez devoir être chanté; mais ce qui n'est pas écrit pour être chanté, ne le chantez pas.

CHAPITRE VII.

Domptez votre chair par jeûnes et abstinences du manger et boire, autant que la santé le permet. Or quand quelqu'une ne peut porter le jeûne, que toutefois elle ne mange pas hors le repas, sinon qu'elle fût malade.

CHAPITRE VIII.

Venant à table, oyez sans bruit ni contention ce que selon la coutume on lira, jusques à ce que vous vous leviez; et que votre gosier seul ne reçoive pas la viande; mais que vos oreilles reçoivent pareillement la parole de Dieu.

Si on traite différemment en viandes celles qui sont délicates par l'accoutumance passée, cela ne doit pas fâcher les autres qui, par une autre accoutumance, sont rendues plus fortes, ni ne leur doit pas sembler injuste.

Et qu'elles ne les estiment pas plus heureuses de quoi elles mangent ce qu'elles-mêmes ne mangent pas ; mais que plutôt elles se réjouissent en elles-mêmes de ce qu'elles sont plus robustes qu'icelles, et peuvent ce qu'icelles ne peuvent pas.

Et si on donne quelque chose en viandes, en habits, en lit, en couvertes, à celles qui viennent d'entre les délicatesses du monde au Monastère, de plus qu'on ne donne aux plus robustes, et par conséquent plus heureuses : celles-ci auxquelles on ne donne pas ces particularités, doivent penser combien celles-là se sont démisées de leur vie mondaine pour venir à la monastique, quoiqu'elles ne puissent pas arriver jusques à la sobriété et frugalité des autres qui sont de plus forte complexion. Et celles-ci qui sont plus vigoureuses, ne se doivent pas troubler si elles voient que, plutôt par support et compassion que par honneur, celles-là reçoivent de meilleures portions, afin que cette détestable perversité n'advienne, que, au Monastère, où tant qu'il se peut les riches sont rendues laborieuses, les pauvres soient faites délicates.

CHAPITRE IX.

Certes comme les malades ont besoin de manger moins, de peur de se surcharger : aussi, après la maladie doivent elles être traitées de sorte qu'elles puissent plus tôt être ravigorées, bien qu'elles fussent issues de pauvre lieu au monde, comme la récente maladie leur faisant avoir besoin de ce que la précédente accoutumance a rendu nécessaire aux riches. Mais ayant repris les forces pristines, qu'elles retournent à leur plus heureuse coutume, qui est d'autant plus convenable aux servantes de

Dieu, qu'elles ont moins de besoin d'autre chose ; et que la volupté des viandes ne les retienne plus, étant guéries, au train auquel la nécessité les avait portées durant la maladie. Celles-là se doivent estimer plus riches, qui sont plus robustes pour supporter l'abstinence ; car il est mieux de n'avoir pas besoin de beaucoup, que d'avoir beaucoup.

CHAPITRE X.

Que votre habit ne soit point remarquable, et n'affectez pas de plaire par les habits du corps, mais par les habitudes du cœur. Et que vos voiles ne soient pas si rares, que vos coiffures puissent paraître au dessous. Que vos cheveux ne soient découverts de nulle part, afin que la négligence ne les laisse éparpiller, ni l'artifice ne les compose et plie au dehors.

Quand vous allez dehors, marchez ensemblement. Étant parvenues où vous allez, demeurez ensemble. En votre marcher, en votre séjour ou demeure, en votre séance, en tous vos mouvements, rien ne se fasse qui attire aucun à convoitise, mais qui soit convenable à votre sainteté, c'est-à-dire, à la sainteté de votre vocation.

CHAPITRE XI¹.

Si vous jetez les yeux sur quelqu'un, ne les arrêtez toutefois sur aucun. Car allant dehors, il ne vous est pas défendu de voir les hommes ; mais de les convoiter, ou vouloir être convoitées par iceux, c'est une faute criminelle ; ni ce n'est pas seulement par le toucher, mais aussi par l'affection et par le regard que la femme est convoitée, et convoite. Et ne dites pas que votre intention est pudique, si vous avez les yeux impudiques ; car l'œil impudique est messager du cœur impudique. Et lorsque la langue demeurant en silence, les cœurs par des regards mu-

1. Ce chapitre a été un peu abrégé dans l'édition de 1737.

tuels s'entretiennent de l'impudicité, et que par une convoitise, ils se complaisent en des réciproques ardeurs, quoique les corps demeurent purs d'impudicité, la chasteté néanmoins périt ès mœurs du cœur. Et celle qui arrête son œil sur un homme, et aime qu'icelui arrête aussi son œil en elle, ne doit nullement penser de n'être pas vue en cette action. Certes elle est regardée, et par ceux qu'elle ne pense pas. Mais soit que nul n'y prenne garde, comme se cachera-t-elle de ce spectateur d'en haut, auquel rien ne peut être caché ? Doit-on, je vous prie, estimer qu'il ne voit pas nos actions, parce qu'il les voit d'autant plus patiemment qu'il les voit plus sagement ? Qu'à celui-là donc la femme sainte craigne de déplaire, afin qu'elle ne veuille méchamment plaire à l'homme. Qu'elle se ressouvienne que celui-là voit tout, afin qu'elle ne veuille être malheureusement regardée par l'homme : car d'icelui est recommandée la crainte, et pour cette même cause où il est écrit : « Celui est abomination au Seigneur qui fiche et arrête l'œil. »

CHAPITRE XII.

Quand donc vous êtes ensemble en l'église, et ailleurs partout où les hommes se trouvent, prenez soin mutuellement de garder votre chasteté l'une de l'autre : car en cette sorte, Dieu qui habite en vous vous gardera de vous même. Et si vous vous apercevez que quelqu'une d'entre vous commette de l'œil cette insolence dont je parle, avertissez-la promptement, afin que ces commencements ne fassent progrès, mais soient soudain corrigés. Que si, après l'avertissement, derechef, ou bien un autre jour, vous lui voyez faire les mêmes traits, alors celle qui l'aura aperçue, quelle qu'elle soit, la doit manifester comme une personne déjà blessée, afin qu'on la guérisse. Avant cela toutefois, il faut faire voir la même faute à une ou deux autres, à ce que, par le témoignage de deux ou de trois, elle puisse être convaincue et répri-

mée par une convenable sévérité. Et ne jugez pas qu'en découvrant ce mal, vous commettiez aucune malveillance ; car plutôt êtes-vous coupable lorsqu'en accusant les fautes de vos Sœurs, vous les pouvez faire amender, et en vous taisant vous permettez qu'elles périssent ; car si votre Sœur avait un cor qu'elle voulût être célé, crainte qu'on ne lui fit quelque incision, ne seriez-vous pas cruelle en vous taisant, et bénigne en le révélant ? Combien plus donc devez-vous manifester l'ulcère spirituel, afin qu'il ne pourrisse plus dangereusement au cœur.

CHAPITRE XIII.

Mais avant qu'on fasse prendre garde de la faute aux autres par lesquelles, en cas qu'elle la nie, elle puisse être convaincue, si après la première admonition elle ne se corrige pas, il faut premièrement avertir la Supérieure, afin que, s'il se peut, étant plus secrètement corrigée, il ne soit besoin que les autres le sachent. Que si elle nie, alors il lui faut opposer des autres Sœurs, afin qu'elle puisse non seulement être reprise par une seule devant toutes les autres, mais que, par le témoignage de deux ou trois, elle soit convaincue.

• CHAPITRE XIV.

Étant convaincue, elle doit être corrigée par châtiment et punition, selon le jugement de la Supérieure ou du Prêtre. Que si elle refuse de subir la peine qu'on lui impose, et si elle ne s'en va, qu'on l'expulse et mette dehors de votre Congrégation ou Société. Et ceci ne se fait pas avec cruauté, mais avec miséricorde, afin que, par une pestilente contagion, elle ne perde plusieurs autres Sœurs. Et ce que j'ai dit de cette faute d'arrêter la vue sur les hommes, doit être diligemment observé en remarquant, défendant, manifestant, convainquant et punissant les autres péchés, conservant en cela la charité envers les personnes, et la haine contre leurs vices.

CHAPITRE XV.

Or quelle que ce soit qui soit parvenue à ce signe d'iniquité, que de recevoir ou lettres ou présents en secret, si elle le confesse librement, qu'on lui pardonne, et qu'on prie pour elle. Que si elle est surprise en cette faute, et en est convaincue, qu'elle soit grièvement châtiée selon qu'il semblera bon à la Supérieure, ou au Prêtre, ou même à l'Évêque.

CHAPITRE XVI.

Ayez toutes vos robes en un lieu, sous la garde et charge d'une Sœur ou deux, ou d'autant de Sœurs qu'il sera requis, pour les secouer et conserver, afin que la teigne ne les gâte. Et comme vous vivez toutes d'une dépense, ainsi soyez toutes vêtues d'un vestiaire. Et s'il se peut faire, ne prenez point garde à ce que l'on vous donnera à vêtir, selon les saisons, pour voir si l'on vous donnera les habits que vous aviez posés et remis, ou bien si l'on vous donne ceux qu'une autre avait portés, pourvu que ce qui est nécessaire à une chacune ne lui soit pas refusé. Que si pour ce sujet naissent entre vous des contentions et murmurations, quelqu'une par aventure se plaignant d'avoir des vêtements pires qu'elle n'avait pas remis, et d'être tenue indigne de porter des habits aussi bons qu'une autre Sœur : apprenez de cela combien vous êtes mal en point ès saintes habitudes intérieures du cœur, qui étrivez et débattiez pour les habits externes du corps. Que si toutefois votre infirmité est supportée pour vous faire avoir les habits mêmes que vous aviez posés, ayez néanmoins tout ce que vous posez en un même lieu, et les remettez à la garde des Sœurs à ce commises, en sorte que nulle d'entre vous ne travaille pour soi-même, soit pour se vêtir, soit pour avoir de quoi maintenir son lit, soit pour avoir de quoi se ceindre ou affubler, ou pour couvrir sa tête. Mais que tous vos ouvrages

se fassent en commun, avec plus de soin et d'allégresse ordinaire que si vous les faisiez pour vous-mêmes en particulier. Car la charité de laquelle il est écrit : « Qu'elle ne cherche point les choses qui sont à elle », (c'est-à-dire ses commodités, ses profits, ses avantages), doit être entendue ainsi, à savoir, qu'elle ne préfère point ses commodités propres aux commodités communes ; ains les communes aux propres. C'est pourquoi, d'autant plus que vous préférerez la Communauté à votre particularité, d'autant plus devez-vous savoir que vous avez profité, à ce que, parmi toutes les choses desquelles se sert la transitoire nécessité, on voit surexceller la permanente charité. Et de là il s'ensuit que ce que quelqu'un donnera à ses filles, ou à ses parentes et alliées qui seront dans le Monastère, soit robe, soit autre chose nécessaire, ne doit point être reçu en secret, ains que tout cela soit remis au pouvoir de la Supérieure, afin qu'étant mis en commun ; quand besoin sera, il soit distribué. Que si quelqu'une cèle ce qui lui aura été donné, qu'elle soit condamnée comme larronnesse. Que vos vêtements soient lavés selon qu'il semblera bon à la Supérieure, ou par vous-mêmes, ou par les foulons, afin que le trop grand désir d'avoir des vêtements nets n'attire des souillures en l'âme.

CHAPITRE XVII¹.

Le lavement des corps et l'usage des bains ne soit pas fréquent, ains soit accordé selon les intervalles des temps accoutumés, c'est-à-dire une fois le mois. Mais celles dont la nécessité de maladie requiert qu'elles se baignent, qu'on ne retarde pas davantage ; ains que cela se fasse sans murmuration, par l'avis du médecin, en sorte que, quand même elle ne le voudrait pas, il soit

1. Le commencement de ce chapitre est un peu modifié dans l'édition de 1737.

fait ce qu'il faut faire pour sa santé. Que si elle veut le bain, et qu'il ne soit pas expédient pour sa santé, que l'on ne seconde pas en cela son affection ; car quelquefois ce qui délecte, semble être profitable, encore qu'il nuise. Enfin s'il y a quelque douleur cachée au corps de la servante de Dieu, qu'on la croie simplement sans doute ; mais toutefois à savoir, si ce qui lui plaît est propre à guérir sa douleur. Si ce n'est pas chose assurée, qu'on s'en conseille au médecin. Et que les Sœurs n'aillent point aux bains, ni ailleurs, où qu'il soit requis qu'elles aillent, moins de trois ensemble : et que celle qui a besoin d'aller en quelque part, n'y aille pas avec celles qu'elle voudra, mais avec celles que la Supérieure ordonnera.

Le soin de celles qui sont malades ou de celles qui, après la maladie, ont besoin d'être ravigorées, ou de celles qui sont travaillées de quelque infirmité, ou des fièvres, doit être enjoint à quelqu'une, afin qu'elle demande à la dépense ce qu'elle estimera être nécessaire à une chacune. Et soit celles qui ont charge de la dépense, soit celles qui ont charge des vêtements, soit celles qui ont charge des livres, qu'elles servent de bon cœur, sans murmuration, à leurs Sœurs.

CHAPITRE XVIII.

Qu'on demande les livres tous les jours à l'heure assignée, hors de laquelle celles qui les demandent soient éconduites. Mais quant aux habits et souliers, que celles qui les ont en garde ne diffèrent pas de les donner à celles qui en ont affaire.

CHAPITRE XIX.

Que vous n'ayez aucun procès, ou qu'au plus tôt vous le terminiez, afin que l'ire croissant ne se convertisse en haine, et fasse une poutre d'un fêtu, et ne fasse l'âme homicide ; car ce n'est pas les hommes seuls que regarde ce

qui est écrit : « Celui qui hait son frère, est homicide » ; ains au sexe des mâles que Dieu créa le premier, le sexe des femmes a aussi reçu ce commandement.

CHAPITRE XX.

Celle qui, par injure, malédiction ou reproche de crime, offensera une autre, qu'elle se ressouvienne de réparer au plus tôt, par satisfaction, la faute qu'elle a commise ; et celle qui a été offensée, de pardonner sans contention. Que si elles se sont réciproquement offensées, elles se doivent pardonner l'une à l'autre, à cause de vos prières, lesquelles doivent être d'autant plus saintes qu'elles sont plus fréquentes. Or celle-là est meilleure, laquelle, bien qu'elle soit souvent tentée de courroux, se hâte toutefois d'impêtrer le pardon de celle à laquelle elle connaît d'avoir fait l'injure, que n'est pas celle qui est plus tardive à se courroucer, et plus malaisément aussi se laisse persuader de demander pardon. Celle qui ne veut pardonner à sa Sœur, ne doit point espérer de recevoir le fruit de l'oraison ; mais celle laquelle ne veut jamais demander pardon, ou qui ne le demande pas de bon cœur, est en vain dans le Monastère, quoi qu'on ne la rejette pas d'icelui. Et partant gardez-vous des paroles dures, lesquelles, si elles sont proférées par votre bouche, qu'il ne vous fâche point de produire les remèdes par la même bouche qui a fait la blessure.

CHAPITRE XXI.

Mais quand la nécessité de la correction vous pousse de dire des paroles àpres, pour réprimer les inférieures, si en cela vous avez outrepassé la raison, on ne requiert pas de vous que vous leur demandiez pardon, afin que, pratiquant une trop grande humilité envers celles qui doivent être sujettes, on n'énerve pas l'autorité de gouverner. Mais toutefois il faut demander pardon au Sei-

gneur de toutes choses, qui connaît de quelle affection vous aimez celle-là même, laquelle peut-être vous corrigez un peu plus âprement qu'il ne faut.

CHAPITRE XXII.

Or entre vous ne doit être aucune dilection charnelle, ains spirituelle.

CHAPITRE XXIII.

Que l'on obéisse à la Supérieure, en gardant l'honneur qui lui est dû, de peur qu'en icelle Dieu ne soit offensé ; beaucoup plus encore au Prêtre qui a soin de toutes vous autres.

CHAPITRE XXIV.

Or afin que toutes ces choses soient gardées, et que, si quelque chose n'est pas observée, elle ne soit pas pourtant négligée, ains qu'on ait soin de réparer et corriger le défaut, cela est principalement de la charge de la Supérieure ; en sorte que, en ce qui est extraordinaire et qui excède sa capacité, elle s'en rapporte au Prêtre qui a soin de vous.

CHAPITRE XXV.

Mais quant à elle, qu'elle ne s'estime pas heureuse pour l'autorité et maîtrise qu'elle a ; mais pour le devoir qu'elle a de rendre service aux autres avec charité.

Qu'elle vous soit Supérieure par honneur devant les hommes, et que devant Dieu, elle soit prosternée sous vos pieds.

Qu'elle se montre exemple des bonnes œuvres envers toutes.

Qu'elle admoneste les remuantes. Qu'elle console les pusillanimes.

Qu'elle reçoive et soulage les infirmes.

Qu'elle soit patiente envers toutes.

Qu'elle soit exacte et sévère pour elle-même en l'observance de la discipline et règlements de la Maison, et réservée l'imposant aux autres. Et que bien que l'un et l'autre soit nécessaire, que toutefois elle affectionne plus d'être aimée que d'être redoutée de vous, pensant toujours qu'elle doit rendre compte de vous à Dieu. Et partant, obéissant de plus en plus, n'ayez pas seulement pitié et compassion de vous-même ; mais aussi d'elle qui est en un péril d'autant plus grand parmi vous, qu'elle est en une charge plus relevée.

CHAPITRE XXVI.

Plaise à Dieu que vous observiez toutes ces choses-ici avec dilection, comme amoureuses de la beauté spirituelle, et comme odoriférantes des bonnes odeurs de Jésus-Christ, par la bonne conversation, non comme esclaves sous la loi, mais comme libres et affranchies, constituées sous la grâce de Dieu.

CHAPITRE XXVII.

Et afin que vous puissiez souvent regarder en ce petit livret comme en un miroir, et que vous ne négligiez quelque chose par oubli, qu'il vous soit lu chaque semaine une fois. Et quand vous trouverez que vous faites ce qui est écrit en icelui, rendez-en grâces au Seigneur, distributeur de tous biens. Mais quand quelque'une d'entre vous connaît d'avoir failli, qu'elle se repente du passé, et soit sur ses gardes pour l'avenir, priant Dieu que son offense lui soit remise, et qu'elle ne soit point induite en tentation. Ainsi-soit-il.

FIN

VIVE JÉSUS ET MARIE

SOUHAITS PARTICULIERS ¹

[I]. L'humble gloire des Religieuses de Notre-Dame de Charité.

Les Religieuses de Notre-Dame de Charité se peuvent humblement et saintement glorifier d'être (quoiqu'elles en soient infiniment indignes) les Filles du très saint Cœur de la Bienheureuse Vierge Marie. Car, outre qu'elles ont cela de commun avec toutes les âmes chrétiennes, d'avoir Jésus-Christ pour leur chef, et d'être ses membres, et ainsi de n'être qu'un avec celui qui, selon saint Augustin, est plus le fruit du Cœur que du ventre de cette précieuse Vierge, et par conséquent d'être les Filles de ce même

1. Dans l'édition de 1670, cet avant-propos a le titre de *Préface*. Dans celle de 1737, on lui a donné le titre de *Souhaits de l'Instituteur pour les Religieuses de Notre-Dame de Charité*, et les trois articles qui le composent sont précédés de ces lignes imitées d'un article du *Coutumier* de la Visitation :

« L'intention générale des Religieuses de Notre-Dame de Charité, dans toute leur vie et exercices, doit être de s'unir avec Dieu et la sainte Église, pour travailler avec zèle au salut du prochain, par la ferveur de leurs prières et par leurs bons exemples, mais particulièrement par l'exacte observance de leur quatrième vœu. C'est pourquoi elles ne doivent rien tant désirer que d'être si vertueuses, que la bonne odeur de leur sainteté, en agréant à Dieu, se répande dans tous les cœurs des fidèles. Ce désir a porté leur Instituteur à écrire ces souhaits au commencement du livre de leur Profession. »

En tête du *Directoire des choses spirituelles de la Visitation*, saint

Cœur : elles possèdent encore ce bonheur d'une manière plus spéciale et singulière pour trois raisons principales.

Premièrement, elles sont les Filles du très aimable Cœur de la Mère de Dieu, parce que la vocation des personnes qui sont choisies de sa divine Majesté pour travailler au salut des âmes perdues, prend son origine d'une façon particulière dans le très charitable Cœur de Jésus, tout embrasé d'amour vers ces mêmes âmes, qui n'est qu'un même Cœur avec celui de sa très sainte Mère. Car, encore que ce divin Cœur soit la source de tous les bons desseins, de tous les saints Instituts, et de tous les ouvrages de piété, néanmoins il l'est plus spécialement de ceux qui regardent directement le salut des âmes pécheuses, comme étant la chose du monde qu'il chérit et qu'il désire d'avantage, puisque ce très bénin Sauveur nous assure qu'il est venu en ce monde, non pour les justes, mais pour les pécheurs.

François de Sales a placé un court préambule, intitulé lui aussi *Souhais particuliers*, dont cet avant-propos du B. P. Eudes n'est évidemment qu'une imitation ; mais la différence est grande entre l'œuvre des deux fondateurs. Pour que le lecteur en puisse juger aisément, voici dans son intégrité le texte de saint François de Sales :

[1]. « *L'humble gloire des Sœurs de la Visitation.*

« Nous n'avons aucun bien que le bien de la dilection qui est le
« lien de la perfection ; car la dilection est forte comme la mort, et
« le zèle ferme comme l'enfer. Comme donc pourrait-t-on avoir des
« liens plus forts que les liens de la dilection, qui est le lien de la
« perfection ?

[2]. « *Souhait, à l'imitation de celui que Job a fait
au 31^e chapitre de son livre.*

« A JÉSUS-CHRIST, NOTRE-SEIGNEUR.

« O vrai Dieu ! mais qui me fera tant de grâce que le Tout-Puis-
« sant écoute mon désir, et que lui-même écrive ce livre, afin que je
« le porte sur mes épaules, et que je m'en environne comme d'une
« couronne, et que je le prononce à chaque pas, et que je le lui offre
« comme à un prince ? Oui, Seigneur Jésus-Christ, écoutez l'excla-
« mation que mon cœur fait pour vos servantes, écrivez vous-même
« en ce livre, et ne permettez pas qu'aucune y mette jamais son nom
« que par votre inspiration et mouvement, afin que ce volume soit

Secondement, cette Reine des cœurs consacrés à Jésus a bien fait voir que ce sont les Filles bien-aimées de son Cœur, par l'amour très particulier qu'elle leur a témoigné en leur faisant bonne part de ce qu'elle a le plus aimé en ce monde après Dieu, c'est-à-dire de la Croix de son Fils, ayant permis qu'elles aient souffert un très grand nombre de toutes sortes de croix, de traverses et de tribulations l'espace de plus de dix ans, comme aussi par le soin extraordinaire que ce Cœur maternel a pris de les pourvoir de tout ce qui leur a été nécessaire, tant au spirituel, qu'au temporel ; de dissiper un très grand nombre d'obstacles qui se sont présentés à l'établissement de cette Congrégation ¹, et de disposer les choses en sorte, par une secrète et admirable conduite, que malgré tous les efforts de l'enfer, et lorsque tout semblait être

« un manteau d'honneur sur mes épaules, et une couronne de gloire
 « sur ma tête ; et ainsi je nommerai en toutes les aspirations que
 « mon esprit fera vers vous, tous les noms qui y seront marqués.
 « comme un cantique de joie et de louange, et en offrirai le rôle
 « comme un bouquet de suavité à votre divine Providence. Faites, ô
 « Jésus, saint et doux amour de nos âmes, que l'an auquel chaque
 « Sœur écrira ses vœux et oblation en ce livre, lui soit un an de
 « sanctification ; le jour, un jour de salut ; et l'heure, une heure de
 « perdurable bénédiction ; et que les Sœurs que vous avez congregées
 « sous votre nom et celui de votre chère Mère ne se dispersent point ;
 « que ce que vous avez assemblé ne se dissipe point, et que ce que
 « vous avez conjoint ne se sépare point ; mais que les noms marqués
 « en ces feuilles périssables, soient à jamais écrits au livre des vivants,
 « avec les justes qui règnent auprès de vous en la vie de l'immortelle
 « félicité. Ainsi soit-il. Amen.

[3]. « *Désir à l'imitation de celui de saint Paul,*
chapitre 4, aux Philippiens.

« Donc, mes très chères Sœurs, mes filles très désirées, ma joie et
 « ma couronne, demeurez ainsi en Notre-Seigneur. Mes bien-aimées,
 « ô filles de bonne odeur, filles des colloques célestes, je vous prie,
 « ains je vous conjure, de sentir toutes un même amour, et de vivre
 « toutes en un même accord de cette vocation en Jésus-Christ Notre-
 « Seigneur, et en sa Mère Notre-Dame. Amen.

« FRANÇOIS, *Évêque de Genève*, l'an 1611, à Annecy. »

1. Dans la première édition, le mot *Communauté* était à la place de celui de *Congrégation*, chaque fois qu'il se trouve dans ce paragraphe.

renversé, elle a été établie, contre toutes les apparences humaines, au jour de la fête de ce même Cœur, le huitième de Février¹.

En troisième lieu, lorsqu'il a plu à Dieu de mettre le dessein de cette Congrégation dans le cœur de ceux que sa divine miséricorde a employés pour la former, il leur a aussi donné la pensée de la consacrer à l'honneur du très digne Cœur de sa très honorée Mère, auquel elle a été dédiée et consacrée effectivement, afin que les Filles qui y seront reçues s'efforcent d'imprimer dans leur cœur une image et ressemblance parfaite de la très sainte vie et des vertus très excellentes du très sacré Cœur de leur très bonne Mère, et que, par ce moyen, elles se rendent dignes d'être les véritables Filles du très aimable Cœur de la Mère de belle dilection.

[2] Souhaits et Prières

Pour les Religieuses de Notre-Dame de Charité.

Je fléchis les genoux de mon cœur aux pieds sacrés du Roi et de la Reine des cœurs, Jésus et Marie, en toute l'humilité et dévotion de tous les cœurs qui leur sont consacrés, les suppliant du plus profond de mon âme, par leur très saint Cœur tout embrasé d'amour pour leurs enfants, de faire en sorte :

1. Que pas une des Filles ou Femmes qui entreront en cette maison, n'écrive son nom en ce livre, sinon celles qu'ils auront eux-mêmes choisies et appelées pour les y servir et honorer en travaillant au salut des âmes pécheresses.

1. Sur les traverses de toute sorte auxquelles fut en butte l'Ordre de N.-D. de Charité, de 1641 à 1651, voir notre Introduction aux Constitutions, et surtout le livre du P. Ory, *Les Origines de N.-D. de Charité.*

2. Que celles qui l'y écriront le fassent *corde magno et animo volenti*, c'est-à-dire d'un grand cœur et d'une volonté très affectionnée, et pour le pur amour et la seule gloire de Dieu.

3. Que l'année, le jour et l'heure en laquelle chaque Sœur écrira ses vœux et oblations en ce livre, lui soit une année de miséricorde et de rémission de tous ses péchés ; un jour de bénédiction et de sanctification pour son âme et pour son corps ; et une heure de confirmation perpétuelle et inviolable en la grâce et en l'amour de Dieu.

4. Que les noms de celles qui seront écrites sur ce papier, soient écrits pour une éternité dans le divin Cœur de Jésus Fils de Marie, et de Marie Mère de Jésus.

5. Que l'amour divin écrive dans leurs cœurs toutes les Règles, Constitutions et saintes Coutumes de cette Congrégation ; et que ces mêmes cœurs soient des livres sacrés et des évangiles vivants, dans lesquels la très sainte vie de leur Père très aimable et de leur très chère Mère, Jésus et Marie, soit imprimée pour jamais.

6. Que tous leurs cœurs soient autant d'images vivantes de l'amour très pur, de la charité très excellente, de l'humilité très profonde, de l'obéissance très exacte, de la pureté plus qu'angélique, de la patience invincible, de la mansuétude enfantine, de la simplicité colombine, de la soumission entière à la volonté de Dieu, de l'abnégation totale de soi-même, du parfait mépris du monde, du zèle très ardent pour le salut des âmes, de l'affection très forte pour la croix, et de toutes les autres vertus très éminentes qui règnent dans le Cœur divin de Jésus et de Marie.

7. Que ces mêmes cœurs ne soient qu'un cœur entre eux par le lien sacré d'une très parfaite charité ; et qu'ils ne soient qu'un cœur avec le très sacré Cœur de Jésus et de Marie, par la vertu du divin amour.

8. Que ce cœur unique soit le trône de la divine Volonté, qui y règne absolument ; qu'il soit consommé dans les flammes de l'amour éternel ; et que, comme une hos-

tie sainte, il soit continuellement sacrifié à la louange et à la gloire de la très sainte Trinité.

Voilà les désirs très ardents de mon cœur, ô Jésus Fils de Marie, ô Marie Mère de Jésus, que je présente au vôtre tout plein de bonté, et que j'ai intention de lui présenter en tous les moments de ma vie, et par tous les mouvements et battements de ce mien cœur. Écoutez-les, s'il vous plaît, bénissez-les, et les accomplissez par votre grande miséricorde, et pour la gloire de votre saint Nom. Ainsi soit-il.

[3] Aux Religieuses de Notre-Dame de Charité.

C'est à vous, mes très chères Sœurs, que j'adresse maintenant ma voix et ma parole, pour vous dire : Or sus, les Filles bien-aimées du Cœur très aimable de la Mère d'amour, demeurez dans ce Cœur maternel de votre très chère Mère, qui n'est qu'un avec le Cœur divin de son Fils Jésus ; que ce soit le lieu de votre repos, votre cité de refuge, votre forteresse inexpugnable, votre jardin délicieux, votre Paradis terrestre.

Vivez de la vie de ce bienheureux Cœur, ayez en vous ses sentiments, entrez dans ses dispositions, suivez ses inclinations, aimez ce qu'il aime, haïssez ce qu'il hait, et non autre chose ; ne désirez que ce qu'il désire, ne vous réjouissez que de ce qui le réjouit, ne craignez que ce qu'il craindrait, s'il était encore sujet à la crainte ; ne vous attristez que de ce qui l'attristerait, s'il était encore capable de tristesse ; travaillez pour l'accomplissement de ses desseins ; donnez-vous sans cesse à l'esprit qui l'anime, afin que ce même esprit vous possède et vous conduise en toutes choses, que sa grâce vous sanctifie, que sa charité vous enflamme, que son amour vous embrase, et surtout que son zèle pour le salut des âmes vous dévore.

Enfin mettez ceci dans vos cœurs, que vous êtes les

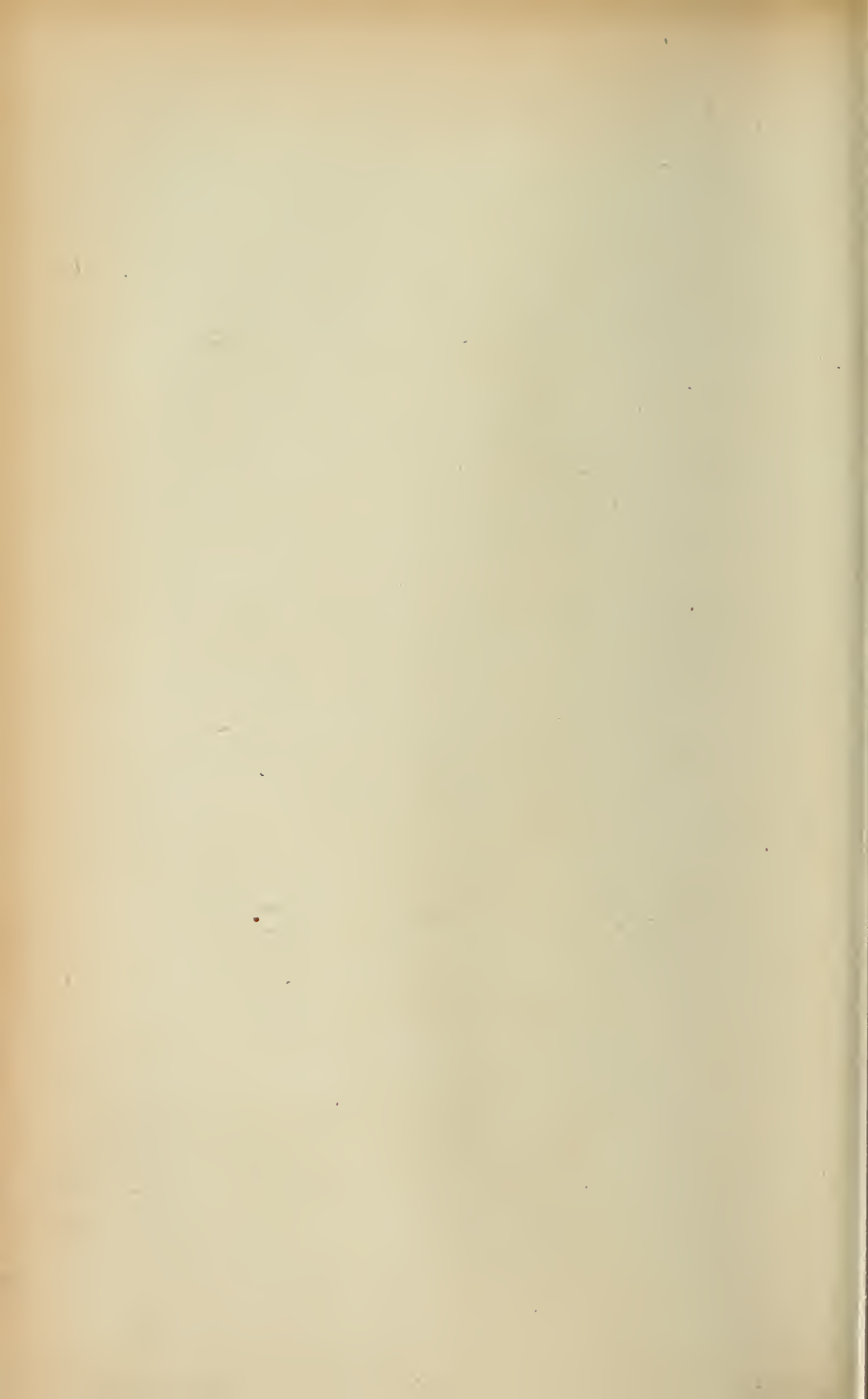
Filles du très saint Cœur de la Reine du ciel. N'oubliez jamais ce beau nom, ayez-le toujours devant les yeux, gravez-le dans votre esprit, imprimez-le dans le plus intime de votre âme, écrivez-le dans vos mains, portez-le dans votre bouche ; c'est-à-dire, faites en sorte, avec la grâce de Dieu, que toutes vos pensées et affections, toutes vos paroles et actions tendent à vous rendre dignes Filles du très sacré Cœur de la Mère de Jésus, et à contenter et réjouir ce même Cœur en toutes les manières qu'il vous sera possible, mais spécialement en gardant exactement vos Règles et Constitutions, et en rendant fidèlement à Dieu vos vœux, surtout le quatrième que vous avez fait de vous employer à la conversion et instruction des âmes dévoyées.

Sachez, mes très chères Sœurs, que tandis que vous demeurerez dans ce saint emploi, qui vous associe d'un façon merveilleuse avec le Sauveur du monde, avec sa très précieuse Mère, avec ses Apôtres, et avec tous les Saints qui ont été appelés de Dieu à ce même exercice, vous serez les véritables Filles du très saint Cœur de la Mère de Dieu, elle vous regardera et aimera en cette qualité, et vous comblera de toutes sortes de faveurs et de bénédictions.

Mais si, pour quelque prétexte que ce puisse être, vous vous éloigniez de cette fonction, vous perdrez aussitôt cette belle qualité, vous n'aurez plus nom les Filles du très saint Cœur de Marie Mère de Jésus, mais les Filles de Bélial; la bénédiction du Ciel se retirera de vous, et la malédiction s'en approchera. Plaise à la divine Bonté ne permettre pas que vous tombiez en ce malheur. Je supplie la Mère de miséricorde, par toutes les bontés de son Cœur maternel, que dès lors que vous commencerez à y entrer, elle vous châtie si puissamment, qu'elle vous oblige de retourner dans le chemin de votre vocation, afin qu'après avoir employé tout votre temps et vos forces pour le même sujet pour lequel notre très adorable Jésus a employé son sang et sa vie, vous soyez

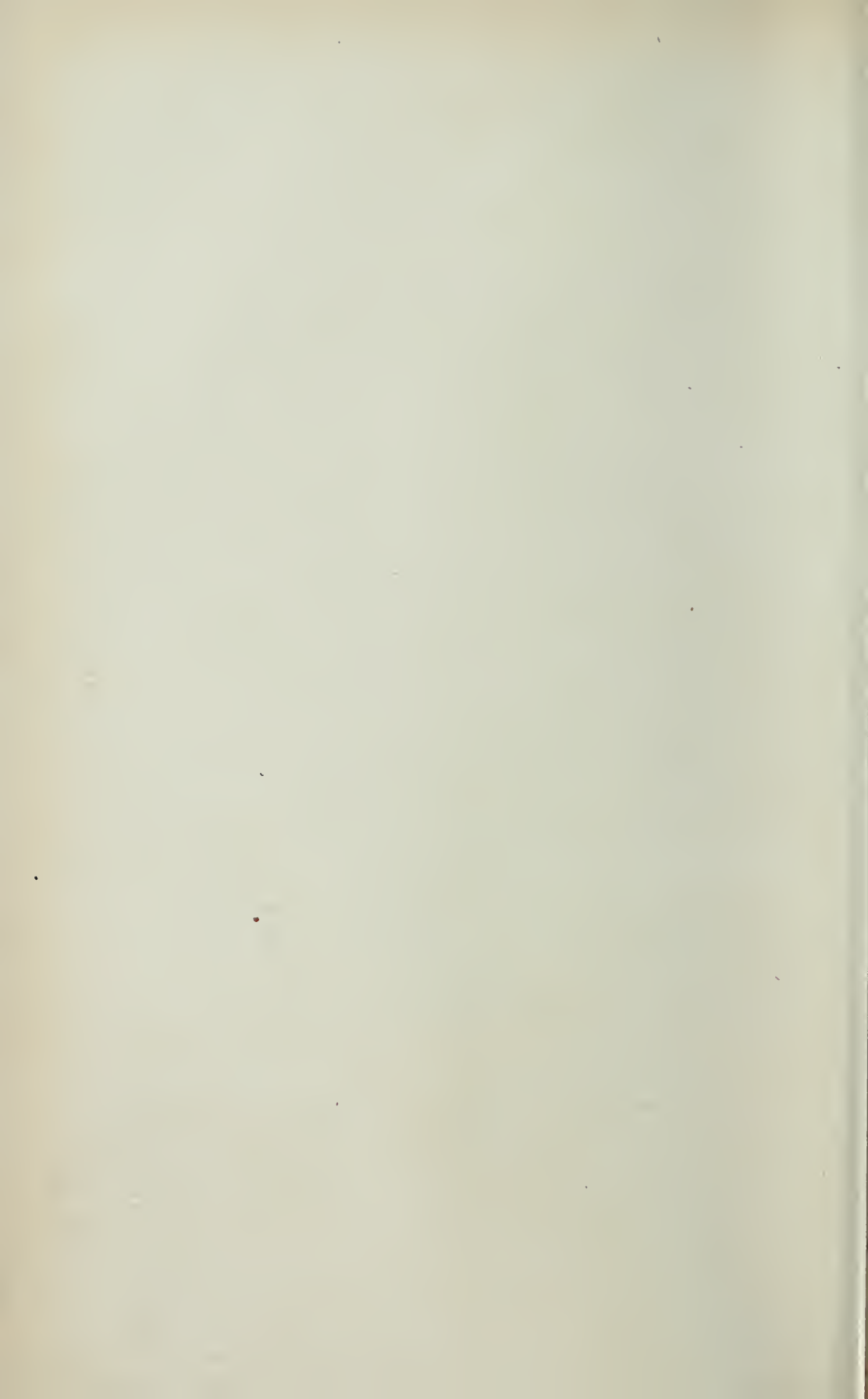
trouvées à l'heure de votre mort selon le Cœur de Dieu, vous déposiez votre âme dans le sein et dans le Cœur de votre très bonne Mère, et vous reposiez éternellement avec elle et avec son Fils bien-aimé, dans le sein et dans le Cœur du Père céleste, pour bénir, glorifier et aimer incessamment, avec Jésus et Marie et avec tous leurs enfants, la très sainte Trinité aux siècles des siècles. Ainsi-soit-il.

VIVE JÉSUS ET MARIE.





STATUE MIRACULEUSE DE N.-D. DE CHARITÉ
CONSERVÉE AU MONASTÈRE DE CAEN.
(Voir tome VII des *Œuvres*, p. 161, note.)



VIVE JÉSUS ET MARIE

LES CONSTITUTIONS DES RELIGIEUSES¹

DU MONASTÈRE DE NOTRE-DAME DE CHARITÉ DE CAEN,
AVEC L'APPROBATION DE MONSIEUR MESSIRE FRAN-
ÇOIS DE NESMOND, CONSEILLER DU ROI EN SES CONSEILS,
ÉVÊQUE DE BAYEUX, EN CONSÉQUENCE DE L'AUTORISATION
ET CONFIRMATION DU DIT MONASTÈRE PAR NOTRE S. PÈRE
LE PAPE ALEXANDRE VII.

CONSTITUTION I

DE LA FIN DE CET INSTITUT, ET DES MOTIFS QUI DOIVENT
PORTER CELLES QUI LE PROFESSENT A EN FAIRE DE BON
CŒUR LES FONCTIONS.

Comme il y a plusieurs demeures en la maison du Père céleste, aussi y a-t-il diverses familles et plusieurs offices différents. Entre ces familles sont les Congrégations et Communautés religieuses, qui ont chacune leur emploi et leur office particulier, conformément à la fin spéciale pour laquelle elles sont instituées. Car, encore qu'elles n'aient toutes qu'une même fin dernière et générale, qui est de servir et glorifier Dieu par la pratique des con-

¹. La 1^{re} édition porte : des Prieure et Religieuses du Monastère... » La troisième : « pour les Prieure et Religieuses de la Congrégation de N.-D. de Charité établie à Caen... »

seils évangéliques : néanmoins chacune s'en prescrit une qui lui est propre et singulière, suivant le dessein particulier de son Institut.

Telle est la Congrégation des Filles Religieuses de Notre-Dame de Charité, dont la fin générale et qui lui est commune avec toutes les autres Congrégations qui sont dans l'Église, est de servir et honorer Dieu par l'observance exacte des saints vœux de Pauvreté, de Chasteté et d'Obéissance, et par une imitation parfaite de toutes les autres vertus de Notre-Seigneur et de sa très sainte Mère. Mais sa fin propre et particulière, et qui la distingue d'avec les autres, c'est d'imiter autant qu'elles peuvent, moyennant la divine grâce, la très ardente charité dont le très aimable Cœur de Jésus Fils de Marie, et de Marie Mère de Jésus, est embrasé au regard des âmes créées à l'image et semblance de Dieu, et rachetées du précieux sang de son Fils, s'employant de tout leur cœur, par l'exemple d'une sainte vie, par la ferveur de leurs prières et par l'efficace de leurs instructions, à la conversion des filles et femmes qui sont tombées dans le désordre d'une vie licencieuse, et qui, étant touchées de Dieu, veulent sortir de l'état du péché, pour faire pénitence sous leur conduite, et pour apprendre plus facilement les moyens de servir sa divine Majesté et de se sauver. Car, comme, dans l'Église de Dieu, il y a des Religieuses hospitalières, qui sont destinées pour avoir soin des corps malades : de même, il est bien nécessaire qu'il y ait des Religieuses dont les monastères soient comme des hôpitaux, pour y recevoir les âmes malades, et pour travailler à leur faire recouvrer la santé spirituelle ; et comme il y a des Religieuses Ursulines, dont le but principal est de s'employer à introduire la crainte de Dieu dans les âmes innocentes : aussi il est très important qu'il y en ait qui aient pour fin particulière de travailler à rétablir cette même crainte dans les âmes pénitentes.

Mais, afin de s'appliquer avec plus d'affection et de cou-

rage aux fonctions de ce saint Institut, il est nécessaire que celles qui le suivent considèrent souvent les vérités suivantes :

A savoir,

1. Que c'est le plus digne service et le plus grand honneur qu'elles puissent rendre à Dieu, et l'œuvre la plus agréable à sa divine Majesté qu'elles puissent faire, parce qu'il n'a rien tant à cœur que le salut des âmes.

2. Que c'est une œuvre qui contient en soi par excellence toutes les autres bonnes œuvres, tant corporelles que spirituelles, qui se peuvent pratiquer : parce que celles-ci ne sont toutes que des moyens pour parvenir à celle-là comme à leur fin.

3. Qu'une âme vaut mieux qu'un monde, et par conséquent, que de lui prêter la main pour la retirer de l'abîme du péché, est chose plus grande que de créer un monde tout entier, et de le tirer du néant à l'être ; et que régir et conduire une âme dans les voies spirituelles de la grâce, c'est chose plus excellente que de gouverner un monde dans les choses temporelles.

4. Qu'une seule âme est plus précieuse devant Dieu que tous les corps qui sont en l'univers ; et par conséquent, que contribuer à la revêtir de la grâce de Dieu, et à la nourrir et fortifier par les bons exemples et par les saintes instructions qu'on lui donne, c'est une action plus sainte que de revêtir et nourrir tous les corps qui sont sur la terre ; et que délivrer une âme de l'esclavage du péché et du diable, est une œuvre plus digne que de mettre en liberté tous les captifs et prisonniers qui sont au monde ; et que faire mourir un péché dans une âme, est un plus grand bien que d'étouffer une peste qui serait universelle ; et que faire passer une âme de la mort du péché à la vie de la grâce, est chose plus agréable à Dieu que de ressusciter tous les corps qui sont dans les tombeaux.

5. Que, selon saint Chrysostome, travailler au salut

des âmes par un vrai esprit de charité, c'est une chose meilleure que de faire les plus grandes austérités et mortifications corporelles.

6. Que, selon ce même Saint, employer son temps et sa vie en ce saint travail, est chose qui plaît davantage à sa divine Majesté que de souffrir le martyre ; à raison de quoi sainte Thérèse disait qu'elle portait plus d'envie à ceux qui étaient dans cet emploi, qu'aux Martyrs.

7. Que, selon saint Denys, la chose la plus divine de toutes les choses, c'est de coopérer avec Dieu au salut des âmes, et spécialement de celles qui sont abandonnées et sans secours, puisque Notre Seigneur a dit qu'il est venu appeler non pas les justes, mais les pécheurs.

8. Que c'est pour cette intention que cet Institut a été fondé et établi dans l'Église ; et qu'elles ne sont pas entrées en cette Congrégation pour se sauver seulement, mais pour aider au salut des âmes, en la manière qui leur sera prescrite par l'obéissance.

9. Que ce leur est une grâce très particulière et une faveur du ciel extraordinaire, dont elles sont infiniment indignes, d'être associées en cet ouvrage avec Notre-Seigneur Jésus-Christ, avec sa très sainte Mère, avec ses Apôtres, et avec tant de grands Saints ; et que, tandis qu'elles s'appliqueront aux exercices d'un si saint Institut, Dieu les bénira de ses grandes bénédictions et spirituelles et temporelles, n'y ayant point de personnes au monde qu'il aime plus que celles qui coopèrent avec lui au salut des âmes.

10. Qu'enfin c'est ici la première et la principale de leurs Constitutions, et la plus importante de leurs obligations ; que c'est l'esprit et l'âme de leur Institut ; que c'est la voie que Dieu leur a marquée pour aller à lui et pour se rendre agréables à sa divine Majesté ; et partant, qu'elles doivent employer leur esprit et leur cœur, leur soin et leur industrie, pour se rendre dignes coadjutrices et coopératrices de Jésus-Christ Notre-Seigneur en l'ouvrage

du salut des âmes qu'il a rachetées au prix de son sang, et embrasser avec affection toutes les peines et difficultés qui se rencontrent en cette vocation, pour l'amour de celui qui a souffert tant d'outrages pour ce sujet; et par ce moyen faire en sorte qu'elles soient les véritables Filles de Notre-Dame de Charité: puisque le plus parfait exercice de la charité consiste à retirer les âmes de la perte, pour les conduire au salut éternel¹.

CONSTITUTION II

DES PERSONNES QUI COMPOSENT LA COMMUNAUTÉ DES RELIGIEUSES DE NOTRE-DAME DE CHARITÉ².

Cette Communauté ne doit être composée que de Filles ou de Femmes libres, d'honnêtes mœurs et de vie irréprochable, et hors de tout soupçon. Car on n'y admettra jamais, pour quelque cause ou prétexte que ce soit, aucune, de quelque qualité et condition qu'elle puisse être, qui ait vécu licencieusement, quoiqu'elle fût parfaitement convertie, ou même qui ait été soupçonnée avec quelque fondement d'une vie dépravée.

On sera très exact en l'observance de cette constitution, parce qu'elle est très importante et nécessaire pour conserver la bonne odeur de cette Congrégation, afin qu'elles travaillent³ plus efficacement au salut des âmes égarées.

Il y aura, comme en toutes les autres Communautés de Filles, deux sortes de Religieuses. Les unes seront Sœurs de chœur, les autres Sœurs domestiques, destinées au mé-

1. Dans l'édition de 1737 on a ajouté ici ce qui regarde l'admission des filles et femmes pénitentes, et qui forme le chap. 1 de leurs *Règlements* que l'on trouvera à la suite des Constitutions.

2. *Const. de la Visitation*, c. I.

3. Nous conservons ici le pluriel, qui se retrouve dans toutes les éditions.

nage ; et « celles-ci n'auront aucune voix ni active, ni
 « passive ; elles ne seront point traitées différemment des
 « autres, ni ès habits (hormis que leur voile sera de toile
 « blanche), ni ès lits, ni au boire et manger, ni au
 « soin de leur santé, ni ès exercices propres à leur avan-
 « cement spirituel, ni en autre chose quelconque, mais
 « seront traitées chèrement et cordialement par la Supé-
 « rieure et par toutes les autres Sœurs : puisqu'en cette
 « Congrégation, Marthe et Marie doivent vivre sans mur-
 « mure ni mépris, mais avec égale dilection, comme
 « vraies Sœurs et bien-aimées de Notre-Seigneur. »

Le nombre des Professes de chœur ne passera point quarante ; et celui des Sœurs domestiques n'ira point au delà de six, et si on se peut passer à moins, ce sera tant mieux ¹.

CONSTITUTION III

DE L'OFFICE DIVIN ².

Une des plus saintes occupations des Sœurs, est de réciter ou de chanter les louanges de Dieu. Cet exercice leur est commun avec les Anges, avec les Saints, avec la bienheureuse Vierge, et avec leur divin Époux et leur très adorable Chef qui est Jésus, lequel, non seulement dans

1. « Quoiqu'on puisse augmenter le nombre de 40 religieuses et de six converses, avec la permission des Supérieurs, l'intention de notre digne Instituteur a été néanmoins qu'on ne passât pas ce nombre, à moins qu'il se présentât une fille d'extraordinaire condition soit par la vertu ou par la naissance, ou bien qu'il y eût beaucoup d'infirmes qu'il fût nécessaire de servir et de remplacer. Généralement parlant, une Supérieure est assez chargée d'avoir 46 religieuses à conduire. » *Annales de N.-D. de Charité de Caen*. De nos jours, les Filles du P. Eudes ont étendu leurs œuvres, et par suite elles se sont vues dans la nécessité de dépasser le nombre de professes fixé par le Bienheureux.

2. *Constit. de la Visitation*, c. I et XVIII.

le ciel, où il est assis à la droite de son Père, mais aussi dans la terre, où il est avec nous dans le très saint Sacrement, loue, adore et glorifie sans cesse son Père éternel. C'est pourquoi elles tâcheront de faire cette action saintement.

Et parce que leur premier et principal emploi est de travailler selon leur Institut au salut des âmes, afin qu'elles aient plus de temps et de forces pour y vaquer, elles ne seront obligées qu'au petit Office de Notre-Dame. Mais en le récitant ou chantant, elles s'efforceront de « prononcer nettement et distinctement toutes les paroles », en sorte que l'on puisse entendre facilement tout ce qu'elles disent ; comme aussi « d'observer les pauses, médiations et accents ; de modérer tellement leurs voix, les ajustant les unes aux autres », qu'on n'entende rien de discordant ; de n'anticiper point les versets, attendant que l'un soit entièrement achevé, pour commencer l'autre ; de composer leur maintien extérieur le plus modestement qu'elles pourront ; et surtout d'y apporter tout le recueillement et la dévotion intérieure qui leur sera possible, et de n'user point de fredons ni d'autres choses semblables, mais chanter rondement, gravement et pieusement.

Elles n'auront point d'orgues ¹, et ne chanteront point

1. « Notre digne Instituteur étant venu un jour, selon sa coutume, dans notre église, il remarqua que nous avions des orgues. C'était M. de Langrie, notre illustre fondateur, qui nous les avait données. Il consulta Notre-Seigneur pour connaître sa volonté, et nous ordonna ensuite, de sa part, de les mettre au grenier jusqu'à ce que l'on eût occasion de les vendre. Ce qui fut exécuté sans que M. de Langrie en témoignât la moindre peine, par le profond respect qu'il avait pour notre Instituteur. Lorsque nous lui représentâmes qu'il n'y avait rien qui attirât plus le monde à la dévotion, il nous répondait que ce n'était pas là ce que Dieu demandait de nous, que notre attrait particulier devait être l'humilité et la simplicité ; et afin que, dans la suite, nous ne pussions nous écarter de sa volonté sur ce sujet, il ajouta un article à nos Constitutions, qui n'étaient point encore approuvées ni imprimées, par lequel il nous défendit expressément d'avoir des orgues. » *Annales de N.-D. de Charité de Caen*, ms.

de musique ¹ dans leur chœur, ni ne l'apprendront point, non plus qu'à jouer d'aucun instrument quel qu'il soit.

« Elles seront promptes au son de la cloche pour aller
 « au chœur, où elles s'achemineront avec gravité et modestie, et y entreront avec respect vers la majesté de
 « Dieu, qui y est aussi présent que dans le ciel. Et y
 « étant, après avoir fait la génuflexion et l'adoration devant le Saint-Sacrement, elles prendront leurs places
 « paisiblement et sans faire bruit, et n'y parleront point
 « les unes avec les autres, sinon pour des choses urgentes ; et lors elles parleront fort bas, et en peu de
 « mots. Elles ne sortiront que pour des causes pressantes ; et l'office fait, aucune ne se remuera, que le
 « signe ne soit donné pour s'en aller.

« Si quelqu'une fait quelque faute qui se puisse réparer, celles qui s'en apercevront, la répareront doucement et, s'il se peut, insensiblement, comme par
 « exemple, si celles qui commencent les Psaumes avaient
 « pris l'un pour l'autre, les autres qui s'en apercevront, sans faire semblant de cela, reprendront le Psaume
 « laissé, le poursuivant sans empressement ; mais celle
 « qui aura fait quelque faute notable, demandera par
 « après pardon à la Supérieure, en esprit d'humilité et de soumission. Et parce que l'esprit humain prend bien
 « souvent des secrètes complaisances en ses propres inventions, même quand c'est sous prétexte de piété ou
 « de dévotion, et qu'il arrive souvent que la multitude
 « des offices empêche l'attention, l'allégresse et la révérence avec laquelle on les doit faire, il ne sera loisible,
 « sous quelque prétexte que ce soit, de se charger
 « d'autres offices ou prières ordinaires, que de celles
 « qui sont marquées en ces Constitutions et au Directoire. Car ainsi les Sœurs auront plus de moyen de

1. L'édition de 1737 a ajouté ici les mots « en parties ».

« dire et de chanter l'office avec la gravité et le respect
« qui est dû à une telle action.

« Les Sœurs domestiques ne manqueront point d'assis-
« ter à la sainte Messe tous les jours, tant que faire se
« pourra ; et aux Fêtes, elles assisteront encore à tous les
« offices, en quelque lieu où elles n'interrompent point
« les Sœurs choristes, ni ne leur causent point de distrac-
« tion, s'il leur fallait entrer ou sortir. Elles ne seront
« point obligées à la récitation de l'office ; mais celles qui
« ne savent point lire, au lieu de Prime, Tierce, Sexte et
« None, elles diront au matin douze *Pater* et *Ave*, et
« une fois le *Credo* ; au lieu des Vêpres et Complies,
« sept *Pater* et *Ave* ; et pour Matines et Laudes, dix *Pa-*
« *ter* et *Ave* ; et celles qui sauront lire diront le petit Of-
« fice du très saint Cœur de la bienheureuse Vierge.

CONSTITUTION IV

DE LA VARIÉTÉ DU CHANT ¹.

Aux jours ouvriers, tout l'office se dira à droite voix ou psalmodie, excepté les Cantiques de *Te Deum*, *Benedictus* et *Nunc dimittis*, qui se diront d'un ton un peu plus haut ; le *Magnificat* se chantera tous les jours, sinon en Carême, et l'Antienne de la Vierge selon le temps, à la fin de Complies, qui sera chantée en tout temps.

Tous les Dimanches et Fêtes de commandement, se chanteront Tierce, Vêpres ², et le *Nunc dimittis* à Complies, comme il est porté au Directoire ; et aux principales Fêtes, les premières Vêpres.

Autant qu'elles pourront, elles auront deux Messes aux

1. *Const. de la Visitation.* c. XI.

2. L'édition de 1670 portait : « Vêpres et Complies, Tierce et None. »

Dimanches et aux Fêtes, dont l'une se dira environ sur les sept heures, pour la commodité des infirmes, et l'autre, qui sera la Messe conventuelle, sur les huit ou neuf heures. Celle-ci sera chantée tant que faire se pourra, et la Communauté y communiera.

Elles observeront fidèlement tout ce qui est marqué dans le Directoire, pour la gravité du chant, pour la façon et le temps de sonner les offices, la durée, modestie et bienséance avec laquelle on doit dire les Heures, et pour la pratique de toutes les autres cérémonies, afin que l'office divin soit célébré dévotement et avec édification.

Si elles ont un lieu commode pour faire la Procession, elles la feront à la fin de Vêpres, lorsqu'il n'y aura point de sermon, aux Dimanches et aux Fêtes principales de l'année, chantant un Répons propre du jour, ou quelque Hymne ou Litanies¹.

Elles chanteront aussi leur Messe conventuelle aux vêtements des Filles, professions, enterrements et occasions semblables.

Elles diront l'office canonial aux trois jours de Té-

1. « Notre bon Père avait un grand attrait pour qu'on chantât les Litanies de la sainte Vierge sur un ton beau et dévot. Un jour de grande fête qu'il vint à notre église, il s'aperçut que nous chantions Complies assez bien, mais que nous disions ensuite les Litanies plutôt en psalmodie qu'en chant. Il ne tarda pas à nous en faire des reproches. Nous lui dimes pour excuse que si nous les chantions plus gravement et si bien, il ne resterait presque point d'intervalle entre la fin de l'oraison et le souper. Il nous répondit sans hésiter qu'il valait mieux psalmodier Complies, et chanter les Litanies de notre bonne Mère avec toute la dévotion et la majesté possible. Depuis ce temps nous avons toujours suivi exactement la volonté de notre digne Instituteur.

« Une autre fois, on lui montra ces mêmes Litanies notées, que plusieurs Sœurs trouvaient un peu trop fredonnées. Il fut sur le point de nous les interdire ; mais ayant un peu réfléchi, il les rendit à notre Mère Marie de l'Enfant-Jésus de Bois-David, en disant qu'il fallait tolérer quelque chose en faveur de la Mère de Dieu ». *Annales de N.-D. de Charité de Caen*, ms.

nèbres et aux trois fêtes de Pâques ; mais elles chanteront seulement le premier Nocturne de Ténèbres¹.

Tous les vendredis on chante le *Stabat* après Complies, excepté au Temps pascal, dans les octaves de l'Assomption et autres, et lorsqu'il arrive quelque fête solennelle au vendredi, et aussi depuis l'Avent jusqu'à la Purification².

« On ne tirera jamais les Sœurs de l'office ni de l'oraison, sans quelque grande ou pressante raison. Que si on les en tire, elles reprendront, tant qu'il se pourra, en quelque autre temps, le loisir de faire l'exercice qu'elles auront laissé. »

CONSTITUTION V

DE LA SAINTE COMMUNION³.

« Le sacré Concile de Trente ayant déclaré qu'il désirerait qu'il y eût toujours des communians à chaque Messe, afin de suivre tant qu'il se pourra cette sainte inclination de l'Église, on distribuera en sorte le bénéfice de la communion, que tour à tour il y en ait tous les jours quelques-unes qui le reçoivent, selon que la Supérieure le trouvera bon.

« Et outre cela, toutes les Sœurs communieront aux

1. Dans l'édition de 1670, cet alinéa est ainsi conçu : « Elles chanteront l'Office canonial aux trois jours de Ténèbres, comme aussi, si elles veulent, aux grandes solennités de l'année, comme Noël, Pâques, Pentecôte et autres. » Le texte de l'édition de 1737 est celui-ci : « Elles diront l'Office canonial aux trois jours de Ténèbres, chantant seulement le premier Nocturne, comme il est porté au *Directoire de l'Office*. Elles le pourront dire aussi, si elles veulent, aux grandes solennités de l'année, comme Noël, Pâques, Pentecôte et autres. »

2. Dans l'édition de 1670, cet alinéa est reporté à la fin de la Constit. VII.

3. *Constit. de la Visitation*, c. XXI.

« Dimanches et aux Fêtes commandées, et tous les jeudis
 « ou en quelque autre jour de la semaine, selon l'ordre
 « de la même Supérieure. Si quelqu'une désire communier
 « hors ces jours-là, elle ne le pourra faire sans l'avis du
 « Confesseur, et sans la permission de la Supérieure. »

Si elle juge que quelqu'une ne fasse pas assez de fruit de la sainte communion, n'étant pas plus mortifiée pour la fréquenter souvent, qu'elle lui en retranche l'usage autant de fois qu'elle jugera bon, et aussi longtemps qu'elle estimera être convenable pour l'avancement spirituel de son âme¹.

« Quant aux Sœurs malades qui ne pourront pas venir
 « au chœur, on leur portera la sainte communion tous
 « les quinze jours, si la qualité de leur mal leur permet. »

CONSTITUTION VI

DE LA PRÉDICATION.

Toutes, tant que faire se pourra, assisteront aux prédications, exhortations et conférences qui se feront en la maison. La Supérieure les procurera² autant de fois qu'elle le jugera à propos ; mais elle prendra bien garde

1. L'édition de 1670 ajoutait ces mots : « prenant avis en tel cas du Père spirituel, et des Sœurs dont pour l'ordinaire elle prend son conseil ; ce qu'elle ne fera que pour des fautes extraordinaires et qui paraissent devant la Communauté. » L'édition de 1737 termine ainsi la phrase de notre seconde édition : « ce qu'elle ne pourra néanmoins faire pour plus d'un mois, sans l'avis du Père spirituel et des Sœurs conseillères : » On sait que le décret *Quemadmodum* du 17 décembre 1890 a annulé toutes les règles de ce genre qui peuvent se trouver dans les Constitutions, même approuvées, des Ordres et Congrégations religieuses.

2. Dans l'édition de 1737, la phrase commence ainsi : « La Supérieure les procurera, tant que faire se pourra, toutes les fêtes solennelles de l'année, tous les premiers dimanches du mois, les dimanches de l'Avent, du Carême, et autant de fois... »

qu'elles soient faites par des personnes de grande vertu, et qui instruisent solidement les âmes en la foi et en la pratique des vertus chrétiennes. Elles se feront ordinairement après Vêpres ; et les Sœurs les écouteront avec une attention, recueillement et dévotion digne de la sainte parole de Dieu ; et ne parleront jamais par après ni du prédicateur, ni de ce qu'il aura dit, qu'avec un grand respect, imitant les abeilles qui font du miel de toutes choses, et non pas les araignées qui convertissent tout en venin.

CONSTITUTION VII

DES EXERCICES JOURNALIERS DEPUIS PAQUES JUSQUES A LA SAINT-MICHEL ¹.

Les Sœurs se lèveront à cinq heures du matin, depuis Pâques jusques à la Saint-Michel.

A cinq heures et demie, elles s'assembleront au chœur², et après l'adoration du Saint-Sacrement, on relira les points de la méditation, on dira le *Veni sancte Spiritus*, puis on entrera en l'oraison mentale jusques à six heures et demie.

Immédiatement après la méditation, elles diront *Prime* à droite voix, puis elles se retireront, pour faire ce qui leur est nécessaire.

A huit heures, elles diront *Tierce* et *Sexte* à droite voix ; puis on dira la sainte Messe, qui sera suivie de *None*, à la fin de laquelle on fait l'examen durant un *Miserere*.

1. *Constit. de la Visitation*, c. VI. L'ordre des exercices est celui de la Visitation, à quelques détails près ; mais il y a d'assez nombreuses différences dans la rédaction.

2. Dans l'édition de 1670, la phrase se termine ainsi : « et après les prières marquées dans le *Directoire*, les préparations ordinaires et la lecture des points de la méditation, elles la feront jusqu'à six heures et demie. »

A dix heures, elles prendront leur réfection, laquelle sera suivie de la récréation jusques à demi quart d'heure avant midi, qu'on sonnera l'obéissance ; après laquelle les Sœurs se retireront en silence, pour faire ce qui leur conviendra.

A deux heures, elles feront demi-heure de lecture¹, sur laquelle elles réfléchiront, en sorte qu'elles en puissent faire le rapport à l'Assemblée.

A trois heures, elles diront *Vépres*.

A quatre heures, on fait l'assemblée en laquelle les Sœurs, faisant leurs ouvrages, s'entretiennent de leurs lectures jusques à Complies².

A cinq heures, elles diront *Complies* et les Litanies, qui seront suivies de demi-heure d'oraison³, puis elles seront en liberté de relâcher un peu leur esprit par quelque exercice extérieur, gardant toutefois le silence.

A six heures ou environ, on prendra la réfection, qui sera suivie de la récréation⁴ ; après laquelle on prendra les obéissances.

A huit heures et demie, on sonne *Matines*, et le grand silence commence.

Un quart d'heure après, on dit *Matines* et *Laudes*, qui sont suivies de l'examen de conscience, et l'examen, de la lecture des points à méditer. Après quoi toutes les Sœurs se retireront pour être toutes couchées à dix heures précisément.

1. L'édition de 1670 terminait ainsi la phrase : « si elles n'aiment mieux employer un quart d'heure en quelque prière vocale ou mentale. » L'édition de 1737 reproduit le texte de 1681 en y ajoutant : « Celles qui ne le pourront, diront quelque dévote sentence. »

2. L'alinéa est ainsi rédigé dans la première édition : « A quatre heures, elles se retireront toutes ensemble au lieu du travail, où elles seront une heure ou environ, pendant laquelle elles s'entretiendront de leurs lectures. »

3. La fin de l'alinéa a été retranchée dans l'édition de 1737.

4. Dans l'édition de 1737, l'alinéa se termine ainsi : « de la récréation jusqu'à huit heures, qu'on fera la lecture, si la Supérieure n'en juge autrement. »

« Aux Fêtes, outre l'oraison ordinaire, les Sœurs non occupées à quelque office, pourront, si bon leur semble, faire une demi-heure d'oraison après la sainte Messe ou *None*, et une autre demi-heure entre la récréation du dîner et Vêpres ¹.

« En tout temps on sonnera l'*Ave Maria* ² du soir, entre jour et nuit, et dès lors il ne sera plus loisible de demeurer au parloir, ni d'ouvrir la porte, sinon pour quelque cause pressante qui ne puisse être différée. »

CONSTITUTION VIII

DES MÊMES EXERCICES DEPUIS LA SAINT-MICHEL JUSQU'À PAQUES ³.

Les Sœurs se lèveront seulement à cinq heures et demie, et continueront tous leurs exercices ainsi que ci-dessus, les retardant tous d'une demi-heure, jusqu'à midi et demi que durera la récréation, et qui se finira comme auparavant.

Pour les exercices d'après midi, ils seront continués en la manière et à la même heure qu'il est dit au chapitre précédent.

EN CARÊME

Tout se fait comme dessus, hormis qu'on dit *Vêpres* à dix heures et demie, qui sont suivies de l'examen ; que la lecture ne se fait qu'à trois heures ; et qu'après *Complies*, on chante tous les jours le *Stabat*, suivi des Litanies de la Passion.

1. L'édition de 1737 ne mentionne que la seconde de ces deux oraisons facultatives ; et elle ajoute un autre alinéa ainsi conçu : « Les trois jours qui précèdent le Carême, elles feront aussi une demi-heure d'oraison pour les pécheurs, devant ou après la lecture. »

2. L'édition de 1737 dit *l'Angelus*.

3. *Constit. de la Visitation*, c. VII et VIII.

CONSTITUTION IX

DES DEUX OBÉISSANCES¹.

« Après la récréation du dîner, toutes se présenteront
 « devant la Supérieure, qui leur ordonnera tout ce qui
 « se devra faire jusques au soir ; et de même après la ré-
 « création du soir, elle leur départira les choses à faire
 « jusques au dîner du jour suivant. S'il n'y a rien à or-
 « donner, elle leur recommandera la mutuelle dilection
 « des unes envers les autres, avec la sainte paix de
 « Notre-Seigneur. »

Après les obéissances prises, toutes se retireront en silence ; mais « celles qui ont les charges de la maison
 « pourront demeurer avec la Supérieure, pour l'avertir
 « des choses requises, dont on ne doit point parler de-
 « vant les autres, afin de laisser leur esprit en tranquil-
 « lité », comme aussi pour parler entre elles de leurs
 offices, si elles en ont besoin ; mais elles feront cela briè-
 vement, et puis se retireront en silence.

CONSTITUTION X

DU JEÛNE, ABSTINENCE ET AUTRES MACÉRATIONS
CORPORELLES².

« Aucune des Sœurs n'entreprendra de faire des jeûnes,
 « disciplines et autres austérités corporelles, qu'avec le
 « congé de la Supérieure ; et s'il s'en trouve qui soient
 « assez fortes pour cela, elle leur en donnera permission,
 « selon qu'elle le jugera convenable », mais toujours avec

1. *Constit. de la Visitation*, c. IX. — 2. *Ibid.* c. III et XVI.

modération, leur recommandant de faire jeûner et de mortifier leur amour-propre, leur propre esprit, leur propre volonté et toutes leurs passions.

Outre les jeûnes commandés de l'Église, elles jeûneront les veilles de la Circoncision, de l'Épiphanie, de l'Ascension, de la Pentecôte, de la Fête-Dieu et de la Conception immaculée de la Bienheureuse Vierge, de sa Nativité, de sa Présentation, de sa Purification, de son très saint Cœur, de la Visitation, et de la fête de saint Augustin, et « tous les vendredis depuis la fête de saint Michel « jusques à Pâques, sinon quand il écherra quelque fête « de commandement, car en ce cas le jeûne se remettra « au samedi, auquel s'il y avait encore fête, le jeûne « sera laissé. »

« Ès autres vendredis de l'année, elles feront une « simple abstinence, ne mangeant qu'une sorte d'apprêt « avec le pain. »

Elles feront toutes ensemble la discipline pendant l'espace d'un *Ave maris stella*, tous les vendredis, excepté dans la semaine de Pâques¹. Et lorsqu'en ces jours-là il arrivera quelque fête notable, elle sera avancée ou retardée, ainsi que la Supérieure le jugera à propos

CONSTITUTION XI

DE LA RÉFECTION CORPORELLE².

Les Sœurs ne doivent pas aller au réfectoire pour la satisfaction du boire et du manger, mais pour faire la volonté de Dieu qui veut qu'elles donnent à leurs corps ce

1. « Que si plusieurs ont licence de pratiquer cette mortification « de la discipline, elles la feront le vendredi, l'espace d'un *Ave Maris* « *stella* et toutes ensemble, afin d'observer en toutes choses, tant que « faire se pourra, la Communauté ». *Constit. de la Visit.* c. III.

2. *Constit. de la Visitation*, c. XVI.

qui leur est nécessaire pour les maintenir dans la force et vigueur dont elles ont besoin pour son service, comme aussi pour repaître leur âme par les lectures spirituelles qui s'y font, et par les actes d'humilité ¹ et de mortification qui s'y pratiquent.

Entrant dans le réfectoire, elles le feront avec gravité et modestie, tenant les yeux baissés en terre, et les mains cachées dans leurs manches, et leurs robes abattues : puis feront l'inclination à l'image, et se rangeront ainsi qu'il sera requis pour faire la Bénédiction.

« La Supérieure dira le *Benedicite* et les Grâces des
« clercs, à droite voix, et ce dans le réfectoire, et pour
« la première table seulement ; car à la seconde il
« suffira de dire le petit *Benedicite* et les petites Grâces,
« d'autant que la bénédiction de la première s'étend en-
« core à la seconde. »

La Bénédiction étant faite, elles se mettront à table chacune selon le rang ordinaire, et toutes étant assises, la Lectrice dira tout haut ces paroles : *In nomine Domini Jesu Christi* ; et les Sœurs répondront *Amen*.

Après quoi on pausera quelque peu de temps, puis la Supérieure dira *Au nom de Dieu*, et lors les Sœurs déploieront leurs serviettes, et celle qui fera la lecture commencera au midi par le Martyrologe du jour suivant, et au soir par un chapitre des Constitutions, puis on lira un livre de piété : excepté que tous les vendredis on remettra la lecture du Martyrologe au soir, et on lira la Règle tout le long du dîner.

La lecture se fera le long de la première table ; mais à la seconde, il suffira de lire un quart d'heure, si on le peut faire facilement. « Elle se fera clairement, distinctement,
« et avec des justes pauses, de période en période ; et

1. Dans l'édition de 1734, la phrase se termine ainsi : « et par les actes d'humilité, comme de dire les coupes, recevoir les avertissements, et faire les mortifications qui y sont d'ordinaire pratiquées. »

« pour la mieux faire, celle qui aura cette charge fera
« fort bien de prévoir ce qu'elle aura à lire.

« Chaque Sœur lira sa semaine à table, en son rang,
« hormis la Supérieure, et celles qui, pour avoir la voix
« faible, ou pour ne savoir pas convenablement lire, de-
« vront être exceptées » selon le jugement de la même
Supérieure.

« L'on pourra demeurer une heure à table, s'il est né-
« cessaire, afin que celles qui mangent lentement
« prennent leur réfection commodément. »

Et cependant celles qui auront plus tôt achevé leur re-
pas demeureront attentives à la lecture, sans sortir de
leurs places avant les grâces, sinon que quelque néces-
sité le requit.

Aucune ne boira ni mangera hors le repas sans congé,
lequel elles demanderont avec confiance : ce qu'elles ob-
serveront en toutes autres occurrences auxquelles elles
croiront avoir quelque nécessité.

La Supérieure aura grand soin que l'on donne bien rai-
sonnablement le nécessaire aux Sœurs, conformément à
ce qui est porté dans le Directoire¹.

1. L'édition de 1670 a cet alinéa en plus : « Quelques jours de
l'année, quand la Prieure le trouvera à propos, elle fera donner
quelque chose de meilleur, et plus abondamment, pour le soulage-
ment et récréation des Sœurs ; mais on ne donnera point de confi-
tures ni d'autres semblables friandises, sinon en cas de maladie, et
n'en fera-t-on point aussi que pour cela. » L'édition de 1737 a rétabli
la première partie de l'alinéa, en supprimant la restriction.

CONSTITUTION XII

DE LA RETRAITE ANNUELLE¹.

« Le jour de la fête saint Michel, la Supérieure avertira
 « toutes les Sœurs professes de se préparer à faire le re-
 « nouvellement de leurs vœux, pour le jour de la Présen-
 « tation de Notre-Dame ; et pour s'y disposer, elles fe-
 « ront chacune la retraite, selon qu'il sera ordonné par
 « la Supérieure ; outre laquelle les Sœurs feront trois
 « jours de retraite, avant Noël, avant la Pentecôte, avant
 « la Présentation de Notre-Dame », et avant la fête de son
 très saint Cœur ; « et de plus, toute la Semaine sainte,
 « jusques après la messe du samedi. Et ne se fera aucune
 « assemblée pendant les dits jours de retraite ; que de
 « la récréation du soir, qui sera employée à parler de
 « choses saintes et de dévotion. »

Elles feront aussi tous les ans le renouvellement de la Profession chrétienne qu'elles ont faite en leur baptême, et ce durant les trois jours de la retraite qui précéderont la Pentecôte, et en la manière qui est déclarée dans le Directoire. Elles feront encore tous les ans les Exercices de la préparation à la mort, qu'elles commenceront le mercredi des Cendres², ainsi qu'il est marqué dans le Directoire.

1. *Constit. de la Visitat.*, c. XLVI.

2. Dans l'édition de 1737, la phrase se termine ainsi : « le continuant jusqu'au vendredi, qu'elles feront toutes ensemble les actes de cet Exercice. » Dans le principe cet exercice durait dix jours, comme dans la Congrégation de Jésus et Marie. Voici en effet ce que dit le Coutumier de 1682 : « Le mercredi des Cendres, l'on commencera l'Exercice de la préparation à la mort, comme il est dans le livre *la Vie et Royaume de Jésus*, et ce sera le sujet de la méditation du matin pendant les dix jours qu'on fera cet exercice. » 1^{er} *Cout.* I, p. 145. L'Assemblée de 1734 le réduisit à trois jours, et le Coutumier de 1738 dit que « Le vendredi sera employé à faire les actes de cet exercice. On en fera une partie après la Messe, et le reste après Vêpres ou à l'heure que la Supérieure jugera à propos de choisir. » 2^e *Cout.* II, p. 21, 22.

CONSTITUTION XIII

DU RENOUVELLEMENT QUE CHACUNE FERA TOUS LES MOIS
DE SA PROFESSION ¹.

« Le premier jour de communion de chaque mois, chacune fera à part soi le renouvellement de sa Profession, à la fin de l'oraison du matin : et à cet effet chaque Sœur aura en écrit la formule du renouvellement de sa profession, signée de sa main, qu'elle lira pour lors.

« La veille du renouvellement de chaque mois, l'on avertira les Sœurs en donnant l'obédience à midi, de se préparer pour faire cette action avec plus de dévotion que faire se pourra. »

CONSTITUTION XIV

DES VŒUX.

Les saints Vœux de la Religion étant le sacré nœud qui lie les âmes religieuses à Dieu, et un moyen très excellent par lequel elles contractent une divine alliance avec Notre-Seigneur Jésus-Christ, les Sœurs novices doivent désirer ardemment un si grand bien ², et déclarer leur désir quelques mois avant la Profession, en trois chapitres différents, et en demander l'accomplissement à la Mère Supérieure et à toute la Communauté.

Outre les trois vœux de pauvreté, de chasteté, d'obéissance, elles en feront un quatrième, qui est de vaquer et servir, autant que l'obéissance les y appliquera, à la

1. *Constit. de la Visit. c. XXIV.*

2. « Étant parvenues à la fin de la seconde année de leur Noviciat, elles déclareront leur désir.... » Édit. de 1737.

conversion et instruction des filles et femmes pénitentes qui se rangeront volontairement sous leur conduite ; et pour cet effet, il sera bon que la Supérieure les y emploie quelque temps avant la Profession, afin qu'elles connaissent ce à quoi elles s'engagent.

CONSTITUTION XV

DE L'OBÉISSANCE¹.

« *L'obéissant, dit l'Écriture sainte, racontera les vic-*
« *toires.* Afin donc que les Sœurs puissent surmonter
« leurs ennemis spirituels, et conter un jour à Notre-
« Seigneur plusieurs saintes victoires, elles doivent
« beaucoup s'exercer en la vertu d'obéissance.

« Toutes obéiront fidèlement, promptement, simple-
« ment, franchement et cordialement à la Supérieure,
« comme à leur Mère, c'est-à-dire avec une affection
« toute filiale », lui portant extérieurement et intérieure-
ment l'honneur et le respect qu'elles sont obligées de lui
rendre, pour l'amour de Notre-Seigneur et de sa très
sainte Mère, qu'elles doivent regarder en elle.

Elles s'étudieront d'obéir avec joie et allégresse, non,
par crainte d'être reprises, si elles venaient à manquer à
ce qui leur est commandé ; mais avec un grand amour
et d'une franche volonté, faisant paraître même à l'exté-
rieur le contentement qu'elles ont dans le cœur à faire le
bon plaisir de Dieu et sa sainte volonté, qui leur est ma-
nifestée par l'obéissance et par leurs Règles, Constitu-
tions et Coutumes.

Que l'obéissance s'étende à toutes choses également
aussi bien aux petites qu'aux grandes, aux pénibles et fâ-

1. *Constit. de la Visit.*, c. III.

cheuses, comme aux légères et faciles ; et que tout se fasse sans murmurer ni contredire, mais d'un grand cœur et avec une ardente affection, pour l'amour de celui qui s'est rendu obéissant jusques à la mort de la croix, pour l'amour de nous. Toutes doivent être indifférentes à prendre, laisser ou continuer telles charges, offices, exercices et autres choses qu'il semblera bon à la Supérieure, sachant que c'est la divine Volonté qui en ordonne de la sorte, dont la Supérieure n'est en cela que son instrument.

L'obéissance doit être si prompte, qu'aussitôt qu'elles auront ouï la voix de la Supérieure, ou d'une des autres qui les appellera de sa part, ou bien le son de la cloche aux heures ordinaires de la Communauté, elles s'y transporteront incontinent, laissant même la lettre imparfaite, et le point encomencé.

« Si quelqu'une viole l'obéissance qui est due à la Règle
« et aux Constitutions, ou à la Supérieure, elle sera soi-
« gneusement corrigée, et même par imposition de pé-
« nitences et mortifications, selon la qualité de la faute,
« et toujours néanmoins en esprit de charité.

« Tous les messages et toutes les lettres qui seront
« apportées dedans la maison, ou qui devront être en-
« voyées dehors, seront premièrement représentées à la
« Supérieure, qui en ordonnera selon qu'elle le jugera
« pour le mieux. On excepte néanmoins les lettres du
« Père spirituel, lesquelles étant reçues par la Supé-
« rieure, seront remises à celles à qui elles sont adres-
« sées, sans être ouvertes ; comme aussi celles que les
« Sœurs écriront au Père spirituel ne seront point vues
« par la Supérieure, mais elle les remettra à celle qui en
« a le soin, pour être cachetées, et les faire rendre au
« dit Père spirituel. »

La Supérieure étant malade, ou tellement occupée qu'elle ne puisse exercer l'office de la Supériorité, l'Assistante tiendra sa place, et on lui rendra fidèlement et

humblement le même respect et la même obéissance qu'à la Supérieure.

« Si l'une et l'autre étaient malades ou occupées, la Supérieure commettra la charge à celle que, selon Dieu, elle estimera en être la plus capable. Si par quelque soudain et imprévu accident, ou faute d'attention, la Supérieure ne commet pas cette charge, celle des Sœurs surveillantes qui sera la plus ancienne en religion l'exercera. »

CONSTITUTION XVI

DE LA CHASTÉTÉ ¹.

Puisque la pudicité est une vertu si agréable à Notre-Seigneur, et « que le vœu de chasteté a toujours été estimé fondamental ès Congrégations des filles et des femmes, il n'est pas besoin de déclarer combien les Sœurs y sont obligées. C'est assez de dire qu'elles ne doivent vivre, respirer ni aspirer que pour leur Époux céleste, en toute honnêteté, pureté, netteté et sainteté d'esprit, de corps, de paroles, de maintien et d'actions, par une conversation immaculée et angélique ; et l'on voit assez en la Règle le zèle que le glorieux Père saint Augustin a de cette vertu pour les Sœurs, en la sévérité par laquelle il veut être réprimés les seuls regards réglés. »

Si toutes les Maisons religieuses ont une affection singulière pour cette vertu, combien plus grande doit être celle des Filles religieuses de Notre-Dame de Charité, puisqu'elles n'ont pas seulement à la conserver en elles, mais aussi à la faire aimer par les filles et femmes pénitentes qui seront sous leur conduite.

1. *Const. de la Visitation, c. IV.*

Les Sœurs qui seront destinées pour l'instruction des mêmes pénitentes, seront fort circonspectes en ce point, et se prendront bien garde de leur parler jamais, ni directement, ni indirectement, du péché contraire à cette vertu ; mais il suffira qu'elles les entretiennent de l'horreur du péché en général, et qu'elles leur fassent voir le malheur d'une âme qui est dans l'inimitié de Dieu, et qui est l'objet de son ire.

On n'aura point d'images, ni de tableaux dans la maison, ni dans la chapelle, qui ne soient propres à exciter la dévotion ; et on prendra garde qu'il n'y ait aucune nudité, ou autre chose contraire à la bienséance et à la modestie.

On n'y souffrira jamais, sous quelque prétexte que ce soit, de ces livres qu'on appelle Romans, ni des livres de vers, si ce ne sont des vers de piété, ni d'autres semblables.

CONSTITUTION XVII

DE LA CLÔTURE ¹.

La Clôture étant un des principaux moyens pour conserver l'esprit de la véritable religion, « on l'observera
 « selon les propres termes du saint Concile de Trente,
 « qui sont tels : *Qu'il ne soit loisible à aucune Religieuse,*
 « *après la Profession, de sortir du monastère, non pas*
 « *même pour quelque temps, pour court et bref qu'il puisse*
 « *être, ni pour aucun prétexte que ce soit, si ce n'est pour*
 « *cause légitime, qui doit être approuvée par l'Évêque.*
 « *Et quant à ce qui est d'entrer dans l'enclos du Monas-*
 « *tère, que cela ne soit permis à personne quelconque, de*
 « *quelque genre, condition, sexe ou âge qu'elle soit, sans li-*

1. *Constit. de la Visit.*, c. II.

« cence expresse obtenue en écrit de l'Évêque, sous peine
 « d'excommunication encourue soudain la faute faite. Or
 « l'Évêque doit seulement donner cette licence ès cas né-
 « cessaires. Mais quand le Concile parle de l'Évêque, il
 « comprend celui auquel l'Évêque a donné charge ex-
 « presse de départir telles licences.

« Quand le confesseur, médecin, apothicaire, chirur-
 « gien, maçons, charpentiers, couvreurs, ou autres telles
 « personnes, qui, par nécessité et avec licence, entreront
 « dans le monastère, seront arrivés à la porte, deux
 « Sœurs les viendront prendre, pour les conduire au
 « lieu où ils doivent faire leurs charges, ayant aupara-
 « vant fait sonner une clochette afin d'avertir les Sœurs,
 « qu'elles aient à se retirer dans leurs chambres, ou ès
 « lieux de leur office, pour éviter d'être rencontrées. Ce
 « qui se fera de même aux sorties de ces mêmes per-
 « sonnes, sans que les Sœurs députées à la conduite de-
 « visent avec elles, sinon pour répondre.

« Quand le Confesseur entrera dans la maison pour
 « ouïr la confession, conférer l'Extrême-Onction ou assis-
 « ter les mourantes, il sera toujours avec l'habit décent,
 « c'est-à-dire avec le surplis et l'étole, et demeurera en
 « sorte qu'il soit vu des Sœurs qui l'auront amené, et la
 « porte de la chambre demeurera toujours ouverte pen-
 « dant qu'il y sera.

« Toutes ces personnes ne s'arrêteront dedans le mo-
 « nastère, qu'autant que la nécessité le requerrera. Si
 « on est contraint, par occasion pressante et utilité, de les
 « appeler de nuit, quatre Sœurs avec plusieurs lumières,
 « les accompagneront à l'entrée, à la sortie et pendant le
 « séjour qu'elles feront dans la maison, qu'on procurera
 « être le plus court que faire se pourra. »

La Supérieure aura grand soin que les murailles qui
 servent de clôture, soient bien entretenues, et s'il se
 peut, de telle hauteur que ceux du dehors ne puissent
 point voir les Sœurs, ni elles, ceux du dehors.

Elle prendra aussi garde qu'il n'y ait rien, proche des dites murailles, qui puisse servir pour entrer ou sortir par dessus.

Il y aura double grille en tous les parloirs, distantes l'une de l'autre de six à sept pouces. On prendra soigneusement garde que le tour, tant de la sacristie que d'ailleurs, soit de telle hauteur et largeur, que personne n'y puisse passer.

Elles ne sortiront jamais pour aller aux bains, ni aux eaux, ni pour changer d'air. S'il arrivait de la peste dans la maison, et qu'elles fussent étroitement logées et sans air, ou qu'elles n'eussent pas moyen de se nettoyer et purger, ou que le secours spirituel ou temporel leur manquât, en ce cas elles pourront changer de lieu, et se retirer ailleurs ¹ toutes ensemble, mais non pas se séparer pour aller chez leurs parents, observant aussi tout ce qui est de l'Institut en la maison où elles logeront, comme si elles étaient dans leur monastère, autant que le lieu en donnera le moyen.

CONSTITUTION XVIII

DE LA PAUVRETÉ ².

Le vœu de Pauvreté demande une parfaite désappropriation en toutes choses aux personnes religieuses, pour suivre les saints exemples que Notre-Seigneur Jésus leur en a donné, tant en sa naissance qu'en tout le cours de sa vie : lequel étant Roi du ciel et de la terre, s'est fait

1. Dans l'édition de 1737, la phrase se termine ainsi : « suivant l'avis des Prélats et Supérieurs; observant cependant autant qu'elles pourront, au lieu où elles seront, les règles, constitutions et exercices spirituels; et tâcheront d'édifier le prochain par la modestie et retenue que requiert leur état. »

2. *Constit. de la Visitation, c. V.*

pauvre pour nous enrichir de ses grâces, et a voulu mourir tout nu en la croix, pour nous revêtir de sa gloire.

« En suite de ce vœu, tout ce qui est et sera donné et
 « apporté en la maison, en quelque façon que ce soit,
 « sera parfaitement réduit en commun, sans que jamais
 « aucune des Sœurs puisse tenir en propriété chose quel-
 « conque, pour petite qu'elle soit, et sous quelque pré-
 « texte qu'on puisse alléguer ; mais chacune d'elles faisant
 « Profession, résignera et renoncera purement et simple-
 « ment. en faveur de la Communauté, ès mains de la Su-
 « périeure, non seulement la propriété et usufruit, mais
 « aussi l'usage et la disposition de tout ce qui sera remis
 « et assigné au Monastère à sa considération. »

Comme il n'est pas loisible à aucune de recevoir des présents de qui que ce soit, sans permission : aussi ne lui est-il permis d'en faire. Si l'on en fait, ce sera au nom de la Communauté, et on se tiendra toujours dans les bornes de la médiocrité.

Il ne sera non plus permis de tenir en sa chambre, ni en aucun autre lieu, or, ni argent, ni chose quelconque, ni aucun dépôt, sans la permission de la Supérieure, laquelle ne le concédera pas aisément.

« Et afin que ces choses si importantes soient à jamais
 « exactement observées, et que toutes les occasions de
 « propriété et d'affection à la jouissance et usage des
 « choses temporelles soient retranchées, et que les Sœurs
 « vivent en une parfaite abnégation des choses dont elles
 « useront, on distribuera tout ce qui est requis à la vie,
 « soit en viandes, soit en vêtements, meubles, linges et
 « en quoi que ce soit, sans choix ni distinction, que de la
 « nécessité d'une chacune. »

Et pour bannir toute attache aux choses, quoique saintes et pieuses, qui est toujours contraire à l'esprit de pauvreté, « les chambres et les lits, et même les médailles, « cœurs, chapelets, images et autres choses qui seront
 « à l'usage des Sœurs, ne demeureront point toujours aux

« mêmes, mais seront changées tous les ans, le dernier
 « jour de l'an », au sort des billets, selon la coutume, et
 toutes fois et quantes que la Supérieure le jugera à propos.

« On excepte néanmoins que la Supérieure puisse pour-
 « voir, nonobstant le sort des billets, aux Sœurs qui ont
 « beaucoup à écrire, comme l'Économe, et celles dont le
 « médecin jugerait que, pour le soulagement de leur
 « santé, il leur fallût donner quelque chambre plus aérée.
 « Et la Supérieure même pourra choisir pour elle, pen-
 « dant sa supériorité, la chambre la plus aisée au recours
 « que les Sœurs ont à elle, et à la descente aux offices.

Aucune des Sœurs n'aura point de montres, et « on ne
 « permettra point qu'il y ait aucun meuble dans la maison,
 « qui ne ressente la véritable simplicité. Il n'y aura aucune
 « argenterie, — sinon des cuillers, qui pourront être
 « d'argent à cause de l'honnêteté, — et pour en cela suivre
 « l'exemple du Bienheureux Père saint Augustin, qui
 « n'eut jamais autre vaisselle ou meuble d'argent.

« On excepte toutefois l'autel et l'église, où les meubles
 « pourront être plus riches et précieux, selon qu'ils se
 « pourront saintement avoir, pour servir à Notre-Sei-
 « gneur qui réside sur les autels », se gardant néanmoins
 en cela de l'excès, et demeurant toujours dans la médiocrité et simplicité religieuse, laquelle beaucoup davantage sera gardée dans les bâtiments, jardins et autres choses semblables.

CONSTITUTION XIX

DE LA CHARITÉ.

Sur toutes choses que les Sœurs aient un soin extraordinaire de conserver et accroître toujours de plus en plus la Charité mutuelle et continuelle¹, qui doit être et qui

1. « Ante omnia autem mutuam in vobismetipsis charitatem continuam habentes. » I *Pel.* IV, 8.

doit régner dans la maison de Notre-Dame de Charité.

Elles se souviendront qu'elles s'appellent et qu'elles doivent être les véritables Filles de Notre-Dame de Charité, ou les Filles du très charitable Cœur de la Mère de belle dilection.

Elles considéreront souvent la merveilleuse charité, bonté, miséricorde et mansuétude de leur très bonne Mère, laquelle leur déclare elle-même que son esprit est plus doux que le miel : aussi l'Église honore et invoque principalement sa clémence, sa compassion, sa suavité et bénignité : *O clemens*, (lui dit-elle), *o pia, o dulcis, o benigna*.

Elles s'étudieront de graver en leur cœur une image parfaite de ces aimables vertus de leur incomparable Mère. Pour cet effet, elles s'efforceront d'avoir et de témoigner une véritable, sincère, franche et cordiale charité à toutes sortes de personnes, et spécialement les unes aux autres.

Elles ne souffriront point dans leur cœur aucune animosité, envie, jalousie, amertume, froideur ou dégoût au regard de qui que ce soit.

Lorsque quelqu'une sentira en soi quelque antipathie ou aversion au regard d'une autre, elle la combattra fortement, s'humiliant devant Dieu, invoquant l'aide de sa grâce, se donnant souvent à l'esprit de charité de Notre-Seigneur, exerçant plusieurs actes intérieurs et extérieurs de charité vers celle-là, et découvrant son mal à la Mère Supérieure, afin qu'elle lui aide à le guérir.

Si elle ne peut pas vaincre tout à fait ce sentiment, qu'elle prenne bien garde de n'y consentir pas, et qu'il ne produise aucun effet dans ses œuvres ou dans ses paroles.

Elles détesteront la moquerie et la raillerie, même en choses légères, comme une chose abominable devant Dieu. Elles s'abstiendront de toute aigreur, âpreté et chagrin en leurs gestes et en leurs paroles.

Elles éviteront toute sorte de contestation, même dans les choses bonnes ; comme aussi les murmures, les détractations et jugemens téméraires, et les paroles piquantes, comme autant de pestes de la charité.

Si une Sœur vient à offenser une autre Sœur, ou de parole, ou d'action, elle ne laissera point passer la journée sans lui demander pardon et sans réparer sa faute ¹.

Si deux s'offensent mutuellement, bénédiction à celle qui sera la première à s'humilier, et à rechercher l'autre pour se réconcilier avec elle, quoiqu'elle pense être la plus offensée.

Si elles ne le font pas, la Supérieure leur donnera une bonne pénitence et les réconciliera au plus tôt.

N'avoir point d'yeux pour voir les fautes du prochain, ni d'oreilles pour en ouïr mal parler, ni de bouche pour l'accuser, ni d'entendement pour le juger, ni de volonté par le condamner, ni de mémoire pour s'en souvenir ; mais un cœur miséricordieux pour avoir compassion, une langue charitable pour l'excuser, et un esprit patient pour le supporter, ce sont les effets de la véritable charité que les Filles de Notre-Dame de Charité doivent soigneusement pratiquer. Ce qui ne doit pas néanmoins empêcher que celles qui y sont obligées par leur office, ne veillent sur les manquements des autres, n'en parlant et entendant parler que quand il le faut, afin d'y remédier. Et que les règles de la correction, qui sont portées dans les chapitres 21 et 27, soient fidèlement gardées ; car un des plus signalés effets de la vraie charité, c'est d'aider le prochain à vaincre ses défauts, en l'avertissant et corrigeant avec un esprit de douceur et de bénignité.

Elles feront une haute et généreuse profession de mettre leur gloire et leur contentement à accomplir ce

. 1. L'édition de 1737 a ajouté ces mots « ce qu'elle fera à l'obéissance, tant que faire se pourra, se mettant à genoux et baisant la terre : ce que l'autre Sœur fera pareillement, usant de quelque trait de cordialité. »

commandement que Notre-Seigneur fait aux siens : *Aimez ceux qui vous haïssent, bénissez ceux qui vous maudissent ; priez pour ceux qui vous calomnient et persécutent, afin que vous soyez enfants de votre Père céleste, qui fait lever son soleil sur les méchants aussi bien que sur les bons, et qui fait descendre la pluie du ciel sur les terres des impies, aussi bien que sur celles des justes*¹.

« Que jamais on ne fasse aucun procès, sans premièrement rechercher la partie d'en venir à la voie amiable
« d'accommodement, dont on puisse prendre acte ; et
« qu'on prenne l'avis du Père spirituel et de quelques-
« uns des principaux amis de la Maison, et des mieux entendus : lesquels conseillant d'entrer en procès, la Congrégation se tiendra sur ses gardes, à ce que rien ne
« se fasse de son côté avec injustice, par animosité, contention et passion ; ni en paroles, ni en écritures, ni
« en œuvres. Et en cas de perte du procès, que la Supérieure et toute la Congrégation s'abstienne de tous
« murmures, jugements téméraires et paroles piquantes, soit contre le juge, soit contre les parties². »

En somme, la charité leur doit donner un soin très particulier de bien faire à tous par le seul amour de Dieu ; d'avoir chacun pour ami et nul pour ennemi, tant qu'il est possible, au moins de n'en donner jamais sujet à personne ; et de faire de bon cœur et au plus tôt tout ce qui se peut faire, selon Dieu, pour le prochain, et ce sans aucune autre prétention que de plaire à celui qui nous a donné ce précepte : *C'est ici mon commandement, que vous vous aimiez les uns les autres, comme je vous ai aimés*³.

Enfin, que la charité soit la reine, la règle, l'âme et la vie de cette Congrégation ; qu'elle unisse tous les cœurs, les âmes et les esprits des Sœurs si étroitement, qu'elles n'aient toutes qu'un cœur, qu'une âme et qu'un esprit ;

1. Matth. V, 45. — 2. *Constit. de la Visit.* c. XXIX. — 3. Joan. XV, 12.

qu'elle reluisse en leur visage, en leur bouche, en leurs mains, en leurs paroles, en leurs actions, en tous lieux et en toutes choses ; et qu'elle leur fasse porter l'effet de ces divines paroles du grand apôtre saint Paul : *La charité est patiente et magnanime ; elle est suave et bénigne ; la charité n'est point envieuse ni jalouse, elle ne fait rien contre l'ordre, elle n'est point flatteuse, elle n'est point enflée ni orgueilleuse ; elle met sa gloire dans les plus basses actions, elle n'est point ambitieuse, elle ne cherche point ses intérêts, elle n'est point colère, chagrine, ni dédaigneuse ; elle ne se réjouit point de l'iniquité, mais elle se conjoint de la vérité ; elle ne trouve rien de difficile ; elle supporte tout, elle aime tout, elle croit tout, elle espère tout, elle attend avec longanimité l'effet des promesses de Dieu*¹.

CONSTITUTION XX

DE LA GRATITUDE OU RECONNAISSANCE.

Il n'y a rien de plus ingrat et méconnaissant qu'un esprit superbe et orgueilleux ; d'autant qu'il se persuade que tout lui est dû, et qu'il mérite bien tout ce qu'on peut faire pour lui. Au contraire, les âmes humbles sont pleines de reconnaissance, parce qu'elles savent bien qu'elles ne sont rien, et que rien n'est dû à un néant. De là vient qu'elles sont très reconnaissantes des moindres biens qu'on leur fait.

Telles doivent être les Filles de Notre-Dame de Charité ; et, pour cet effet, elles auront une dévotion spéciale à la vertu de gratitude, et useront d'une grande reconnaissance envers leur Fondateur et bienfaiteurs, et envers tous leurs amis, leur portant beaucoup de respect, trai-

1. I Cor. XIII, 4 sq.

tant rondement, cordialement et confidemment avec eux, et tâchant de leur donner, autant qu'elles pourront selon Dieu, toute sorte de contentement et de satisfaction, afin que jamais ils n'aient de dégoût ni de repentir de la charité qu'ils auront exercée envers elles.

On aura un registre dans la maison, couvert de cuir et bien relié, dans lequel seront écrits les noms des fondateurs et bienfaiteurs, avec ce qu'ils auront donné à la Communauté, ou ce qu'ils auront fait de considérable en sa faveur.

On en fera la lecture deux fois par an, aux premiers Chapitres qui se tiendront au commencement des mois de Mars et de Septembre, afin que la Congrégation connaisse ceux à qui elle a obligation. Ensuite de quoi, le lendemain, ou au premier jour commode, l'on célébrera une messe haute, et l'on fera une communion générale pour eux et pour tous ceux qui leur appartiennent.

Tous les samedis, on fera communier deux Sœurs pour la même fin.

Tous les jours, après les prières du soir, la Communauté dira tout haut un *Ave Maria* pour eux.

Enfin toutes les Sœurs s'étudieront de traiter toutes sortes de personnes avec une extraordinaire suavité et un cordial respect, mais principalement ceux de qui la Congrégation recevra de particulières assistances, rendant toujours une grande gratitude, pour peu de bien que l'on nous fasse, et remerciant soigneusement ceux qui nous le font, sans user pourtant de flatterie, ni d'exagération.

CONSTITUTION XXI

DE L'HUMILITÉ ¹.

« L'Humilité est l'abrégé de toute la discipline religieuse ; c'est le fondement solide de toute la vie spirituelle, le vrai caractère et la marque infailible des enfants de Dieu. C'est pourquoi les Sœurs auront une attention particulière à la pratique de cette vertu, faisant toutes choses en esprit de profonde, sincère et franche humilité. »

Elles considéreront que d'elles-mêmes elles ne sont rien, ne peuvent rien, ne savent rien, ne valent rien ; et que leur partage c'est le néant, le péché, l'ire de Dieu et les peines éternelles ; et par conséquent qu'elles sont infiniment indignes d'être dans la maison de Notre-Seigneur et de sa très sainte Mère.

Elles s'étudieront soigneusement à connaître leurs défauts particuliers, pour apprendre par là à se mépriser et à s'humilier. Elles auront un soin spécial de considérer et méditer l'exemple d'humilité de Notre-Seigneur et de sa très sainte Mère, et de les prier instamment de détruire en elles tout orgueil et vanité, et d'y faire vivre et régner leur humilité.

Elles prendront bien garde de ne mépriser personne, ni de se préférer jamais à qui que ce soit ; mais elles auront soin de s'abaisser au-dessous de toutes les créatures et de s'humilier en toutes choses, se souvenant que celui qui s'abaisse exalte Dieu, et que celui qui s'exalte abaisse Dieu.

Elles ne s'excuseront point de leurs fautes, mais s'en humilieront, et remercieront les personnes qui les en avertiront, et seront bien contentes que la Supérieure les

1. *Constit. de la Visitation*, c. XXII et XXIII.

sache, afin qu'elles en reçoivent la correction et l'humiliation.

« Étant averties en Chapitre ou au Réfectoire, de leurs
 « défauts, elles recevront avec humilité l'avertissement,
 « sans réplique ni excuse, ni n'en parleront point hors
 « de là, ni d'aucune autre chose qui s'y fasse ou dise,
 « mais garderont la révérence due à toutes telles actions,
 « mortifications et humiliations, non seulement faites de
 « leur propre mouvement, mais beaucoup plus lors-
 « qu'elles sont enjointes, ou qu'elles leur sont faites par
 « la Supérieure, regardant avec estime tous ces moyens
 « comme inspirés de Dieu pour leur avancement.

« Quand on fera la correction à quelque Sœur, ou que
 « l'on la mortifiera en présence des autres, nulle n'en-
 « treprendra de la défendre ou l'excuser; mais si
 « quelqu'une sait quelque chose en faveur de son inno-
 « cence, elle pourra en particulier le dire à la Supérieure
 « avec humilité et modestie. »

Si quelqu'une sent en soi quelque désir ou inclination pour la Supériorité ou pour quelque autre office considérable de la maison, qu'elle s'humilie, qu'elle tremble et qu'elle ait horreur de soi-même, sachant que le serpent de l'orgueil est logé dans son cœur : et qu'elle ne cesse de prier Dieu, jusques à ce qu'il l'en ait délivrée, et qu'il lui ait donné d'autres sentiments contraires à ceux-là.

S'il arrivait que quelqu'une tombât dans un tel aveuglement d'orgueil et de présomption, que de briguer, par soi-même ou par autrui, directement ou indirectement, la Supériorité ou quelques autres premières charges de la Communauté, on la doit regarder comme un monstre abominable, comme un serpent venimeux, l'abhorrer comme une maudite et excommuniée, la fuir comme la peste, la ruine et l'ennemie jurée de la Congrégation, et la détester comme un nouveau Lucifer, qui ne se contente pas de se perdre, mais qui veut précipiter avec elle

toutes les autres dans la damnation ; et l'on doit faire des prières dans la Communauté pour sa conversion.

Encore que, par esprit d'humilité, chacune des Sœurs doive désirer la dernière place, néanmoins il faut qu'il y ait un ordre établi dans la maison de Dieu. C'est pourquoi « la Supérieure tiendra partout le premier rang, et « l'Assistante le second, comme Vicairé de la Supérieure ; « mais elles ne laisseront pas pour cela de s'exercer aux « offices d'humilité, comme de balayer, laver la vaisselle, « et servir les malades chacune à son tour.

« Et quant au reste des Sœurs, quelques offices qu'elles « aient, elles ne tiendront aucun rang, sinon en ce qui « regarde leurs charges ». Par exemple, la plus ancienne Surveillante doit faire ses avertissements premier que l'autre, quoiqu'elle fût la dernière selon le rang de l'année.

« Toutes les Sœurs changeront de rang tous les ans, « selon le nombre qui leur écherra par les billets, en la « manière que l'on a coutume d'en user, hormis celle « qui sera déposée de la Supériorité, laquelle pour une « année ira toute la dernière, quoique la Supérieure la « puisse employer à se conseiller, et qu'en toutes les « autres occurrences, on lui doive du respect.

« Le titre de Dame, ni de Madame, ni celui de Révé. « rende, ni de Révérence, ne seront donnés à aucune des « Sœurs ; ni à la Supérieure, mais celui de *notre Mère*, « et en lui parlant, *ma Mère*, pendant la supériorité seulement : après laquelle elle et toutes les autres s'appelleront Sœurs, et en se parlant, *ma chère Sœur* ; comme « aussi elles pourront user des titres de *Votre Charité*, de « *Votre Dilection* les unes envers les autres.

« Les jeunes honoreront les anciennes d'âge, encore « qu'elles fussent nouvellement venues au Monastère ; et « toutes avec une noble, généreuse et cordiale humilité « se préviendront mutuellement en honneur et respect, « comme l'ordonne l'Apôtre. » Dans les rencontres elles se salueront les unes les autres par une inclination de tête.

« Elles useront encore de respect envers toutes sortes
 « de personnes, même séculières, et les nommeront ho-
 « norablement une chacune selon sa qualité, sans en mé-
 « priser aucune, pour pauvre, vile et abjecte qu'elle
 « soit. »

CONSTITUTION XXII.

DE LA MODESTIE ¹.

« Que les Sœurs en toutes leurs actions observent une
 « grande simplicité, modestie et tranquillité, fuyant le
 « faste et la vanité des contenance mondaines et affec-
 « tées. Que leurs paroles soient humbles et basses, leur
 « marcher modéré, les yeux doux et sereins, et pour l'or-
 « dinaire baissés, spécialement au chœur, au réfectoire, au
 « chapitre, et quand elles paraissent devant les séculiers.

« Elles éviteront tant qu'il leur sera possible toute
 « sorte de légèreté en leurs gestes, et elles n'useront
 « d'aucune caresse les unes envers les autres, qui res-
 « sente l'immodestie et la badinerie, ou qui produise au-
 « cun amusement sensuel, si expressément défendu en
 « la Règle. Même quand quelquefois elles s'entredonne-
 « ront le baiser de paix, comme au jour de la réception
 « de l'habit, et à la Profession, et au renouvellement gé-
 « néral, que ce soit seulement à la joue, et non à la
 « bouche², et que cela se fasse fort simplement, selon
 « l'ordre que l'on se trouvera au chœur à la fin de l'Of-
 « fice, après la Messe. »

Qu'en quelque lieu qu'elles soient, elles se main-
 tiennent toujours en un état fort modeste, se souvenant

1. *Constit. de la Visitation*, c. XXIII.

2. Les mots : « que ce soit seulement à la joue et non à la bouche » ont été supprimés dans l'édition de 1737.

de la présence de Dieu et de leur bon Ange qui est toujours au lieu où elles se trouvent.

« Qu'elles gardent toujours la netteté et l'honnêteté
« de la bienséance religieuse en leurs habits, sans aucune
« affectation ni curiosité » ; et qu'elles fuient comme une
peste les modes du monde en leurs paroles, en leurs actions, en leurs meubles et en toutes choses, mais spécialement en celles qui servent à l'église et à l'autel.

CONSTITUTION XXIII

DE LA MANIÈRE DE PARLER AVEC LES ÉTRANGERS¹.

« Quand il sera requis que les Sœurs parlent à ceux
« de dehors la maison, on observera que celle qui doit
« parler soit assistée d'une autre, qui puisse ouïr ce qui
« se dira, si ce n'est que pour quelque respect la Supé-
« rieure trouve bon que la Sœur² qui parle soit vue, et
« non ouïe par celle qui l'assistera, laquelle en ce cas se
« retirera à part, faisant quelque ouvrage, ou si c'est un
« jour de fête, lisant quelque livre, et cependant pren-
« dra garde aux paroles, si elle les doit ouïr, et aux con-
« tenances de la Sœur, pour en rendre compte à la Supé-
« rieure.

« Elles tiendront leurs voiles baissés devant les

1. *Constit. de la Visitation*, c. XV et XXII.

2. Dans l'édition de 1737, la phrase se termine ainsi, avec les additions suivantes : « reste seule au parloir, ou que celle qui parle soit vue et non ouïe par celle qui l'assiste. Les Sœurs qui assistent au parloir doivent se retirer, de sorte qu'elles ne soient point vues, faisant leurs ouvrages, ou lisant quelque livre si c'est un jour de fête. Il ne sera jamais permis aux dites Sœurs de révéler ce qu'elles y auront entendu, si ce n'est à la Supérieure, prenant garde à ce qui se dira et fera, pour lui en rendre compte si c'est chose contre l'observance. »

« hommes, si ce n'est que la Supérieure les en dispense
« pour quelque bonne raison ¹.

« On donnera plus aisément dispense aux Novices de
« parler à leurs pères et mères, frères et sœurs, oncles et
« tantes, et même à visage découvert ; comme au con-
« traire, on les exemptera, tant qu'il se pourra faire bon-
« nement, de parler à tous autres. »

Elles tiendront leurs mains cachées dans leurs manches
et ne les montreront point, ni ce n'est lorsqu'elles tra-
vaillent.

« Elles ne toucheront point les grilles en parlant, mais
« s'en tiendront un peu éloignées, si elles n'ont permis-
« sion de faire autrement ². »

En parlant, elles prendront garde de n'ouïr ni dire des
paroles inutiles, coupant court en toutes sortes de devis,
si ce n'est en ceux qui regardent le bien spirituel ³.

Elles ne pourront être au parloir pour l'ordinaire plus
de demi-heure, sans permission expresse de la Supé-
rieure ⁴.

Elles y garderont une humble et douce gravité, sans
se familiariser avec ceux qui leur parleront, mais se
comportant avec tant de retenue et de modestie en
leurs paroles, gestes et contenance, que les séculiers
s'en retournent avec édification.

Aux jours ouvriers, elles y porteront du travail, pour
s'y occuper en parlant.

Aucune des Sœurs ne parlera à ceux du dehors de ce

1. L'édition de 1737 ajoute : « excepté devant les père, frères,
oncles, neveux et cousins germains. »

2. Dans l'édition de 1737, la phrase est ainsi conçue : « Elles se
tiendront un peu éloignées des grilles en parlant, si elles n'ont... »

3. Cette phrase est entièrement supprimée dans l'édition de 1737.

4. La phrase commence ainsi dans la 3^e édition : « Les Sœurs
s'essayeront d'être courtes et retenues au parloir, même avec des
personnes spirituelles, parce qu'aux longs entretiens il se glisse fa-
cilement des superfluités et oisivetés de paroles. Elles n'y pourront
être pour l'ordinaire... »

qui se fait dans la maison, sinon que ce fût chose qui pût servir d'édification¹.

« Nulle ne présumera d'aller au parloir, ou tournoir, « ni ailleurs, pour parler aux étrangers, ni écouter « ceux qui parlent, ni demander à la portière ou à quelque « autre qui y aura été, ce que l'on y aura dit. »

CONSTITUTION XXIV

DES RÉCRÉATIONS ET CONVERSATIONS².

« Les Sœurs demeureront ensemble ès récréations, et « faisant leurs ouvrages, s'entretiendront de quelques « propos agréables et saintement joyeux, avec paix, « douceur et simplicité³, et pourront même parler les « unes avec les autres en particulier, en telle sorte néan- « moins qu'elles ne soient pas moins de quatre ou cinq « qui se puissent entendre les unes les autres, sans tou- « tefois dire des choses messéantes et inciviles, ni railler « ou dire paroles de mépris sur le sujet des nations, pro- « vices et naissances. Ès autres conversations, elles « tâcheront de parler utilement, saintement et modeste- « ment.

1. L'édition de 1737 contient ici l'alinéa suivant : « Il ne leur sera jamais permis d'y manger ni boire, sous quelque prétexte que ce soit. Elles ne devront pas même y chanter sans une permission expresse de la Supérieure et pour des occasions extraordinaires. Et tant qu'il se pourra, on les exemptera d'y aller la matinée des dimanches et fêtes, au temps de l'Avent et du Carême, et pendant les retraites. Néanmoins la Supérieure le permettra quand elle le jugera à propos. »

2. *Const. de la Visit.* c. XIII.

3. Dans l'édition de 1737, l'alinéa se poursuit ainsi : « sans se séparer les unes des autres, ni affecter de parler bas, ni dire des choses messéantes... »

« Elles ne joueront ¹ point, ni n'auront dans la maison
 « aucun oiseau, ou animal de passe-temps, comme écu-
 « reuils, petits chiens et autres bêtes d'amusement inu-
 « tiles ². »

CONSTITUTION XXV

DES OUVRAGES ³.

« Les ouvrages que les Sœurs prendront à faire des
 « gens de dehors, seront reçus par la Supérieure ou par
 « celle qu'elle députera, sans qu'aucune autre ait soin de
 « cela.

« Le prix du travail qui en proviendra, sera purement
 « remis en commun, et ne sera proposé ni demandé que
 « fort amiablement et charitablement, et non exactement
 « et chèrement.

« Elles ne se mêleront point des affaires du monde,
 « ne prenant aucune commission de vendre ni d'acheter
 « pour les étrangers et gens de dehors.

« Au demeurant, elles ne feront ⁴ aucun ouvrage cu-
 « rieux ou pour la vanité, comme serait de laver des
 « gants, de faire des frisons, des fards, des bracelets,
 « des bourses et choses semblables, ni en or ou argent,
 « si ce n'est pour l'église.

1. « Ni aux dés, ni aux cartes et autres jeux semblables, ni n'auront... »
 Édit. de 1737.

2. L'édition de 1670 contenait en plus cet alinéa : « Outre les ré-
 créations ordinaires, elles auront un jour tous les mois pour se
 récréer en quelque honnête divertissement. » Celle de 1737 l'a rétabli
 en ces termes : « Outre les récréations ordinaires, la Supérieure en
 peut donner d'extraordinaires, sans préjudice toutefois de l'entretien
 spirituel qui se fait à la fin du mois. »

3. *Constit. de la Visit.* c. XIV.

4. La phrase se termine ainsi dans l'édition de 1737 : « aucuns
 ouvrages qui servent purement à la vanité, comme serait de faire
 des fards, bracelets ou autres choses semblables. »

« On ne dira point quelles sont celles d'entre les Sœurs
 « qui font les ouvrages, ni aux Sœurs à qui sont les ou-
 « vrages qu'elles font ; mais ils seront rendus par
 « quelque Sœur députée à cela.

« Et bien que toutes les Sœurs soient obligées de faire
 « les ouvrages qui leur sont donnés avec grande fidélité
 « et diligence, si est-ce que, pour éviter toutes sortes
 « d'empressements, laisser aux Sœurs la liberté de s'ap-
 « pliquer à l'oraison intérieure, et ne point suffoquer l'es-
 « prit de dévotion par une trop grande contrainte de
 « s'employer aux ouvrages, la Supérieure ne limitera
 « aucun terme aux Sœurs, dans lequel leurs ouvrages
 « soient achevés, mais laissera cela à leur diligence et à
 « la fidélité qu'elles doivent à Dieu. Si néanmoins elle
 « les voit négligentes, elle les avertira ou fera avertir » de
 se corriger.

CONSTITUTION XXVI

DE LA CANDEUR ET SIMPLICITÉ, ET DU COMPTE DE TOUS LES MOIS ¹.

Les Filles qui auront désir de servir à Notre-Seigneur en cette Congrégation, doivent diligemment s'étudier à une candeur innocente, et à une sainte simplicité, qui bannisse entièrement de leur bouche et de leurs actions toutes feintises, artifices et déguisements.

Elles n'auront rien tant à cœur que leur intérieur soit bien connu de leur Supérieure ; et pour cet effet ², « tous

1. *Const. de la Visit.* c. XXIV.

2. Dans l'édition de 1737, la phrase est simplifiée et se poursuit ainsi : « et pour cet effet, tous les mois elles lui ouvriront leur cœur comme à leur bonne Mère, lui manifestant tant leur avancement, etc. » Le décret *Quemadmodum* du 17 décembre 1890, a réformé toutes les prescriptions des Constitutions religieuses relatives au compte de conscience.

« les mois elles lui ouvriront leur cœur sommairement
 « et brièvement, et en toute simplicité et fidèle confiance,
 « elles lui en feront voir les plis et replis, et lui décou-
 « vriront leurs peines, difficultés et tentations, avec la
 « même simplicité et sincérité qu'un enfant montrerait à
 « sa mère les égratignures ou les piqûres que les guêpes
 « lui auraient faites, allant à elle avec une confiance toute
 « filiale, comme à leur bonne Mère, et lui manifestant
 « tant leur avancement et progrès, que leurs pertes et
 « défauts, ès exercices de l'oraison, des vertus et de la
 « vie spirituelle, pour se consoler, humilier et fortifier, et
 « pour entrer dans la sainte enfance spirituelle que Notre-
 « Seigneur a tant recommandée. »

Comme il ne faut pas se flatter pour de petites incommodités qu'on peut aisément supporter : aussi, quand on ressentira avoir besoin de quelque chose, qu'on le demande en confiance et avec toute sincérité. Toutefois, après avoir montré ses nécessités, ou de bouche, ou par écrit, qu'on laisse la liberté à la Supérieure d'en faire tout ce qu'elle voudra, ne procurant ni par soi, ni par aucun autre, qu'on accorde ce qu'on demande, mais attendant de la main de Dieu ce qu'il lui plaira en ordonner ; toutes se devant persuader que la charité de leur Mère est telle, qu'elle ne manquera de leur donner ce qui sera plus expédient pour la plus grande gloire de Dieu, et pour leur bien spirituel.

CONSTITUTION XXVII

DE LA CORRECTION, ET DES PÉNITENCES ET CHATIMENTS¹.

« Quand quelqu'une fera quelque faute légère, les
 « autres ne la reprendront point ; mais en cas qu'elle con-
 « tinuât, elles en avertiront la Supérieure, afin qu'elle y

1. *Const. de la Visit.* c. XXV, XXIX, XLVIII.

« mette ordre. Si la faute était importante et secrète, celle
« qui l'aura aperçue fera doucement et amiablement la
« correction fraternelle, selon l'Évangile, jusques à trois
« fois ; après quoi, si la défaillante persévère en ses
« fautes, elle sera déférée à la seule Supérieure. afin que
« par tous les moyens possibles elle y remédie. Mais si
« la faute n'est pas secrète, elle en avertira la Supérieure
« d'abord ; comme aussi lorsque c'est une faute qui tire
« après soi scandale, conséquence et nuisance, quoi-
« qu'elle soit secrète, il faut tout aussitôt l'en avertir.

« La Supérieure ne reprendra point les fautes qui se
« commettront, soudainement et sur-le-champ devant
« les autres, mais en particulier, avec charité ; sinon que
« la faute fût telle que, pour l'édification de celles qui
« l'auront vu faire, elle requière un prompt châtiment »
et un remède présent.

Quand la Supérieure reprendra ou mortifiera quelque Sœur, elle se mettra soudain à genoux, les mains jointes et les yeux baissés, jusques à ce que la Mère cesse de parler à elle ; puis elle baisera la terre.

Quand les Sœurs seront reprises ou mortifiées de quelque chose, qu'elles ne croient pas que la Supérieure le fasse par passion ou mauvaise volonté, mais plutôt qu'elles tiennent que c'est une marque certaine de l'amour qu'elle leur porte, et du désir qu'elle a de donner les remèdes convenables à leurs maladies spirituelles, et de les rendre agréables à Dieu par le moyen de l'humilité.

« Afin que l'amendement des fautes se fasse plus faci-
« lement en cette Congrégation, la Supérieure aura soin
« de donner à chacune des Sœurs une aide, leur enjoi-
« gnant de s'exciter réciproquement à l'amour de Dieu,
« à se corriger de leurs défauts, en esprit de douceur et de
« charité ; et lors elles se prieront l'une l'autre de faire
« soigneusement cet office réciproque, lequel par après
« elles pratiqueront fidèlement, sans montrer aucune sorte

« de dégoût ou de défiance, se gardant néanmoins de mêler
 « en leurs avis aucune censure ni murmure sur leurs im-
 « perfections, ni celles des autres.

« Et parce que la coutume est que non seulement les
 « Surveillantes, mais aussi les autres Sœurs fassent les
 « avertissements au réfectoire, après *Grâces*, des fautes
 « qu'elles auront remarquées, ce qui est de très grand
 « profit, elle sera gardée et observée inviolablement,
 « comme aussi celle de dire les coupes et faire les mor-
 « tifications devant le *Benedicite* ¹.

« Pour ce qui est des pénitences et châtiments, comme
 « le glorieux Père saint Augustin témoigne assez qu'il
 « veut que la justice punitive soit employée au ser-
 « vice et à la conservation de la charité en la Congrè-
 « gation : aussi il laisse au jugement de la Supérieure la
 « qualité et quantité des pénitences et punitions qu'elle
 « doit imposer, selon la diversité des coupes.

« Ce sera donc à elle de proportionner les châtiments
 « avec les fautes, enjoignant des pénitences petites ou
 « grandes, à mesure que les fautes le mériteront.

« Mais si les fautes sont grièves, et qu'il y ait de la
 « malice, opiniâtreté et obstination, alors elle conférera
 « avec ses coadjutrices, pour prendre leur avis sur la
 « correction convenable ; et, s'il est besoin, elle fera pa-
 « raître la coupable devant elle pour la convaincre, et
 « s'il est jugé à propos, devant le Confesseur ou devant
 « le Père spirituel ; et là, on lui fera sa sentence,
 « pour lui donner la sainte confusion qui réduit à péni-
 « tence.

« Mais s'il arrivait, ce que Dieu ne veuille jamais per-
 « mettre, que quelqu'une se rendit tout à fait incorrigible
 « et incurable en son obstination, alors il faudrait as-
 « sembler le Chapitre devant le Père spirituel, pour pour-
 « voir de remèdes ; et s'il était expédient, on en confère-

1. Cet alinéa ne se trouve pas dans l'édition de 1670.

« rait non seulement avec le Père spirituel, mais aussi
 « avec l'Évêque s'il était au lieu, ou s'il n'y était pas,
 « avec son Grand-Vicaire, pour prendre tous les moyens
 « requis et convenables afin de remédier à ce mal. »

CONSTITUTION XXVIII

DU SILENCE.

Il faut bien dire que le Silence soit une chose merveilleusement sainte et agréable à Dieu, puisque Notre-Seigneur Jésus-Christ qui est le Verbe et la Parole éternelle du Père, et qui est venu en ce monde pour parler aux hommes, et qui avait tant de choses grandes et importantes à dire, et de la bouche duquel il ne pouvait rien sortir qui ne fût très saint et divin, a voulu néanmoins demeurer si longtemps dans le silence, durant l'état de sa sainte Enfance, durant les trente ans de sa vie cachée, durant les quarante jours de sa retraite dans le désert, et qu'il y est encore depuis plus de seize cents ans, et y sera jusques à la fin du monde dans le très saint Sacrement. Certainement ce très adorable Sauveur n'étant venu en la terre que pour glorifier son Père, et pour nous montrer par son exemple les moyens qui sont les plus propres pour l'honorer et pour sanctifier nos âmes, et ayant choisi et pratiqué celui-ci si particulièrement, il faut conclure qu'il est très excellent et très puissant pour nous conduire à cette fin ; vu encore que la très sacrée Vierge sa Mère et tous les Saints se sont efforcés de le suivre spécialement dans cette voie, qui est une des plus courtes pour aller à Dieu et à la perfection chrétienne : l'apôtre saint Jacques nous assurant que *la personne qui ne pèche point en ses paroles est parfaite*¹ ; et qu'au con-

1. « Si quis in verbo non offendit, hic perfectus est vir. » Jacob. III, 2.

traire celle qui s'estime religieuse, et qui pourtant ne sait point refréner sa langue, se séduit soi-même et n'a qu'une vaine et fausse religion¹. C'est pourquoi les Sœurs, à l'imitation de Notre-Seigneur et de sa très sainte Mère, auront une affection extraordinaire pour le silence, et prendront un soin particulier de le garder aux temps et aux lieux suivants.

« Le premier silence commence depuis le premier son
« de *Matines*, jusques après *Prime* du jour suivant.

« Le second, dès qu'on a sonné le dernier coup du di-
« ner, jusques à la récréation.

« Le troisième, depuis la fin de la récréation, jusques
à *Vêpres*.

« Le quatrième, depuis qu'on a sonné *Complies*, jusques
« à la récréation du souper.

« En tout temps, le silence s'observe au chœur, au dor-
« toir et au réfectoire, sans que l'on y puisse parler que
« pour des occasions nécessaires², » encore brièvement
et tout bas.

Hors le temps des récréations, on doit aussi s'abstenir de parler, si ce n'est en passant, et en des choses qui ne soient pas vaines et inutiles.

« On peut néanmoins parler en tout temps à la Supé-
« rieure, et les Novices à leur Maitresse, quand il est
« nécessaire.

« Aux jours de jeûne, le silence s'observe dès *Tierce*,
« jusques à la récréation du dîner, et depuis la fin de la
« récréation jusques à trois heures. »

1. « Si quis autem putat se religiosum esse, non refrenans linguam suam, sed seducens cor suum, hujus vana est religio. » *Id.* I, 26.

2. *Const. de la Visit.*, c. X.

CONSTITUTION XXIX

DU CHAPITRE ¹.

Le Chapitre tiendra une fois toutes les semaines, au vendredi, si ce n'est qu'il y arrivât quelque grande fête, car alors on le fera à la veille de la fête.

Toutes les Sœurs y assisteront, sans qu'aucune s'en puisse excuser, si ce n'est pour cause légitime et par l'ordre de la Supérieure. Après avoir dit le *Veni sancte Spiritus*, la Supérieure lira ou fera lire un chapitre des Constitutions, ou quelque chose d'un livre de piété, sur quoi elle dira ce qui lui semblera devoir être dit pour le bien et instruction des Sœurs, et afin d'aider sa mémoire, elle fera, si bon lui semble, une liste des choses qu'elle voudra dire.

La Supérieure ayant cessé de parler, s'il y a quelque avertissement à donner par celles qui en ont la charge, il se donnera succinctement. Après quoi toutes les Sœurs diront chacune deux ou trois coupes en esprit d'humilité, et on les corrigera doucement et amiablement, sans toutefois exténuer leurs fautes, leur imposant quelque pénitence conformément à la qualité de leurs manquements.

« Et parce qu'en toute assemblée faite au nom de Dieu, « il se trouve au milieu, les Sœurs doivent assister en « celle-ci, qui est vraiment faite en ce très saint nom, « avec grande révérence, dévotion et attention, se sou- « venant que Notre-Seigneur est au milieu d'elles, par « l'ordonnance et inspiration duquel leur sont dites « plusieurs choses pour leur perfection. »

Quand en une semaine il sera tombé une des fêtes principales, à la veille desquelles on aura tenu le Chapitre, on n'en tiendra point d'autre pendant cette semaine-là.

1. *Const. de la Visit.*, c. XXVI.

Quant à ce qui est des délibérations qui se font au Chapitre, tant pour les élections des Supérieures, que des réceptions des Filles au Noviciat et à la Profession, ainsi qu'en toutes autres choses semblables ou importantes à la dite Maison et Monastère, et généralement en tout ce qui requiert délibération, la résolution et conclusion en sera arrêtée sur les avis de celles qui composent ou composeront le dit Chapitre : savoir est, par toutes et chacune les Religieuses de chœur, lesquelles à cet effet y auront voix active et passive, après néanmoins qu'elles auront atteint et accompli du moins quatre années de profession, et sans qu'elles y puissent être admises auparavant les dites quatre années entièrement accomplies.

Et s'il arrivait qu'aucune des dites capitulantes et vocales se détournât de son devoir, soit en obéissance due à la Supérieure, ou dans l'observance des Règles et Constitutions, en chose d'importance, la Supérieure pourra, avec l'avis du Père spirituel, la priver de voix en Chapitre pour un temps, ou même pour toujours, s'il est ainsi jugé à propos par la dite Supérieure et Père spirituel.

CONSTITUTION XXX

DE LA RÉCEPTION ET DISTRIBUTION DES MOYENS DE LA MAISON¹.

« Les denrées seront reçues par la Dépositaire, qui en
 « rendra compte de mois en mois à la Supérieure, en
 « présence de la Portière et d'une des Surveillantes.

« Mais l'argent sera déposé en un coffre à trois clefs,

¹ *Const. de la Visit.*, c. XXVII. Cette Constitution a été supprimée dans l'édition de 1737, et le second alinéa a été reporté à la fin de la *Constit. XXXVI*^o, (*XXXVII*^o des autres éditions) : *De la manière que la Supérieure doit tenir pour les affaires.*

« dont une sera gardée par la Supérieure, l'autre par la
 « Portière, et la troisième par la Dépositaire : et sera
 « tenu rôle des sommes qu'on recevra, avec les particu-
 « larités du jour et des personnes qui les délivreront, et
 « les causes pourquoi. Lorsque, par le commandement de
 « la Supérieure, on prendra ce qui sera requis pour les
 « nécessités de la Maison et des Sœurs, on fera un autre
 « rôle qui contiendra les sommes tirées du coffre, écrites
 « de la main de l'une de celles qui garderont les clefs, et
 « les causes pourquoi elles ont été tirées, et sera signé
 « de la main de la Supérieure et de l'autre qui garde les
 « clefs, afin qu'au bout de chaque année, un peu avant
 « Noël, toutes les officières ensemble avec la Supérieure
 « fassent sommairement un état de tout ce qui s'est pas-
 « sé au maniement extérieur de la maison, lequel état se-
 « ra représenté au Supérieur en sa visite. »

CONSTITUTION XXXI

DES HABITS¹.

Elles feront paraître en leurs vêtements l'amour qu'elles portent à la pauvreté, s'habillant toutes le plus simplement que faire se pourra, tant en la matière qu'en la forme, et leurs habits seront blancs, mais la tunique de dessous la robe sera plus courte de quatre doigts que la robe.

« Les robes seront à sac, assez amples néanmoins pour
 « faire des plis étant ceintes ; elles auront les manches
 « longues jusques à l'extrémité des doigts, et assez
 « larges pour tenir les mains et les bras repliés l'un sur
 « l'autre. »

1. *Constit de la Visitat.* c. XVII.

Elles auront un scapulaire de largeur d'un tiers, y comprenant le replis, et de la même couleur et longueur que la robe qui sera à fleur de terre.

Elles auront aussi un manteau de même couleur, mais plus long de deux doigts que la robe, qu'elles porteront aux grand'Messes et aux Vêpres chantées solennellement, aux processions, prises d'habit et professions des Filles, aux communions, aux enterrements, aux Chapitres, aux Actes et Visites, et aux autres occasions semblables.

« Le voile de toutes les Sœurs professes sera de deux
« laizes d'étamine noire, sans aucune doublure, du moins
« d'autre couleur ; de largeur et de longueur qui descen-
« dront un demi-quartier plus bas que la ceinture¹. »

Le bandeau et la guimpe seront de toile blanche médiocre et sans plis.

« Elles ne porteront ni attifets, ni empois, ni chose
« quelconque qui ne ressente entièrement la simplicité
« religieuse et le mépris du monde. »

Les Sœurs converses seront habillées de la même sorte que les autres, hormis que leurs tuniques seront grises, et qu'elles ne porteront point de voile noir, mais seulement de toile blanche².

• CONSTITUTION XXXII

DES CELLULES [ET DES LITS].

Chacune des Sœurs aura, tant que faire se pourra, une petite chambre, ou au moins toujours et sans dispense chacune son lit, qui sera composé d'une pailleasse, d'un matelas, d'un chevet qui pourra être de plume,

1. « Celles qui en auront besoin, pourront en avoir un de dessus, d'une laize d'étamine. » Édit. de 1737.

2. Cet alinéa a été supprimé dans l'édition de 1737.

avec des draps et couvertures nécessaires, et un tour de lit de futaine blanche, hormis à l'infirmerie, où l'on pourra en avoir de serge.

Aucune de ces chambres ne fermera à clef, ni aucune autre chose qui soit dedans, excepté que la Supérieure pourra tenir une cassette qui ferme à clef : comme aussi la Dépositaire, pour garder l'argent qu'on lui aura mis entre les mains pour la dépense ordinaire.

Elles n'entreront point dans les chambres les unes des autres, quand ce sera pour s'y arrêter quelque temps, sans licence expresse de la Supérieure, et sans avertir celle qui est au dedans, en heurtant premièrement à la porte, et attendant qu'elle réponde, *au nom de Dieu*. Mais quand ce sera pour lui faire quelque charité pressante, l'on pourra y entrer sans congé.

La Supérieure entrera partout où elle voudra sans frapper, et la Maîtresse des Novices, pour le regard des Novices.

Elles n'entreront point non plus dans les offices sans permission, et n'y prendront aucune chose, qu'elles n'aient la licence expresse, et qu'elles n'en avertissent la Sœur qui en aura la charge, et auront soin de rapporter la chose qu'elles auront prise au temps convenable.

CONSTITUTION XXXIII

DU PÈRE SPIRITUEL ¹.

« Cette Congrégation demeurera sous la juridiction ordinaire de l'Évêque, ainsi que la Règle le porte » ; et elle aura un Directeur ou Père spirituel qui la gouvernera de sa part et sous son autorité, touchant le choix duquel on procédera en cette façon.

1. *Const. de la Visit.*, c. XXVIII.

La Supérieure, après avoir pris les voix du Chapitre sur ce sujet, proposera quelqu'un à l'Évêque, qui soit de grande vertu, doctrine et expérience en la conduite spirituelle, et le priera qu'il soit leur Père spirituel, et qu'il les gouverne en son nom et de sa part.

« Celui qui aura cette charge prendra garde que la
« Règle et les Constitutions soient exactement observées,
« et qu'aucun abus, nouveauté ou changement ne s'in-
« troduise. Il visitera la maison une fois l'année, assisté
« d'un compagnon mûr d'âge, discret et vertueux ; se
« trouvera aux élections de la Supérieure et du Confesseur
« ordinaire ; signera les causes des sorties extraordinaires
« des Sœurs, s'il en arrive de légitimes, et celles des en-
« trées des hommes et femmes, qui entreront dans la
« maison pour quelque service nécessaire ou autre-
« ment. »

Il aura soin de faire rendre compte, tous les ans, du spirituel et temporel du Monastère, et de voir quel progrès l'on a fait en la conversion et instruction des Pénitentes, et comment les Sœurs se sont comportées en ce ministère.

« La Supérieure et les Sœurs auront recours à lui où
« il sera besoin d'une spéciale providence » ; mais aussi elles lui rendront grande soumission et respect en la crainte de Notre-Seigneur, afin qu'elles fassent bon usage de sa conduite, et que lui-même reçoive consolation des soins qu'il prendra pour leur salut et avancement dans les voies de la grâce.

« Quant à la Visite, il serait expédient qu'elle se fit par
« l'Évêque même, avec l'assistance du Père spirituel. »

Quand l'Évêque ou le Père spirituel la feront, ils n'entreront qu'une fois dans le Monastère, pour visiter la clôture ; mais ils expédieront tous les autres actes à la grille.

Quand le Père spirituel sera obligé de faire quelque long voyage, la Supérieure procurera qu'il laisse sa

charge à quelque autre bien qualifié, afin qu'elle puisse avoir recours à lui, en cas d'urgente nécessité¹.

Enfin « ce Père doit être de grande vertu, et bien
« reconnu docte, expert et de grande charité, afin qu'il
« puisse conduire la Congrégation, sans se lasser de la
« peine qu'il aura en ce saint emploi. »

CONSTITUTION XXXIV

DU CONFESSEUR ORDINAIRE².

« En toutes les occurrences èsquelles il sera néces-
« saire ou expédient de faire élection d'un Confesseur
« ordinaire, le Père spirituel, avec la Supérieure et les
« Sœurs conseillères, conféreront soigneusement en-
« semble des qualités et conditions des ecclésiastiques
« qu'on pensera pouvoir prendre cette charge tant im-
« portante ; puis, toutes choses bien considérées, le Père
« spirituel et la Supérieure choisiront celui qu'en bonne
« conscience ils jugeront plus propre à cela.

« Or, il faut qu'il soit homme de doctrine, de prudence
« et de vie irrépréhensible, discret, honnête, stable et
« dévot, et tel que l'Évêque, et le Père spirituel et la Su-
« périeure se puissent reposer en son soin et en son zèle,
« en ce qui est requis pour le bon état de la conscience
« des Sœurs. Car, encore que l'on emploie à cela même
« plusieurs autres bons moyens, comme sont les confes-
« sions extraordinaires, et les communications avec des
« personnes spirituelles et spécialement avec la Supé-
« rieure, si est-ce que le Confesseur ordinaire a plus de
« pouvoir pour maintenir les consciences des Sœurs en
« pureté et sincérité que nul autre, étant comme l'ange

1. Cet alinéa a été supprimé dans l'édition de 1737.

2. *Const. de la Visit.*, c. XIX.

« visible député à la conservation des âmes du Monastère.

« Et de même, s'il arrivait qu'il fallût en démettre un
 « pour quelque occasion, la Supérieure et les Sœurs
 « coadjutrices conféreront avec le Père spirituel, et la
 « conférence étant faite, le Père spirituel et la Supérieure
 « se résoudront, tant pour leur élection comme pour la
 « déposition, et on rapportera à l'Évêque ou à son Grand-
 « Vicaire ce qui aura été fait, afin qu'il l'approuve, et
 « qu'en cas que le Père spirituel et la Supérieure ne
 « fussent pas de même avis, il déterminât l'élection ou
 « la déposition par son autorité.

« Quand les Sœurs et la Supérieure même parleront
 « au Confesseur, elles l'appelleront ou *Monsieur* ou *Mon*
 « *Père*, et lui porteront une grande et sainte révérence,
 « comme à celui dont Dieu se sert pour leur distribuer
 « ses grâces et miséricordes par les saints Sacrements.

« Il prendra un soin particulier à ce que, ni par l'im-
 « position des pénitences extraordinaires, ni par les con-
 « seils et avis qu'il donnera en confession, rien ne se
 « fasse qui puisse troubler l'ordre du Monastère, autant
 « que faire se pourra.

« Et finalement, comme les Sœurs le doivent grande-
 « ment respecter, ainsi qu'il a été dit, de même doit-il
 « aussi traiter avec elles avec grande charité, les consi-
 « dérant comme épouses sacrées du Fils de Dieu. »

CONSTITUTION XXXV

DU CONFESSEUR EXTRAORDINAIRE ¹.

« Quatre fois l'année, environ de trois mois en trois
 « mois, la Supérieure demandera à l'Évêque, ou au Père
 « spirituel, un Confesseur extraordinaire, homme bien

¹. *Const. de la Visit.*, c. XX.

« conditionné, auquel toutes les Sœurs et elle aussi se
 « confesseront. Or le dit Confesseur prendra garde, tout de
 « même que l'ordinaire, de ne point imposer de péni-
 « tences, ni donner aucun avis qui puisse contrarier à
 « l'ordre ou à l'esprit de cet Institut, comme serait s'il
 « leur imposait ou qu'il leur conseillât de demeurer en
 « prières pendant les assemblées, de se lever avant l'heure,
 « ou de veiller et demeurer en quelque exercice après
 « l'heure ordinaire de la retraite, ou de ne point se récréer
 « au temps des récréations, ou de jeûner plus souvent
 « que les autres, ou de carêmer ès temps èsquels la Con-
 « grégation ne carême pas.

« Et outre cela, quand quelqu'une désirera de se con-
 « fesser ou conférer de sa conscience avec quelque per-
 « sonne bien reconnue et de bonne condition, la Supé-
 « rieure le permettra volontiers, sans s'enquérir du sujet
 « pour lequel telle conférence ou confession est deman-
 « dée. Mais pourtant, si la Supérieure voyait quelque
 « Sœur requérir souvent telles conférences ou confes-
 « sions, spécialement si c'est avec un même confesseur,
 « elle en avertira le Père spirituel, pour, avec son avis,
 « pourvoir dextrement à ce que la sainte liberté de la
 « confession et conférence ordonnée pour le bien et la
 « plus grande pureté, consolation et tranquillité des âmes,
 « ne soit convertie en détraquement de cœur, inquiétude
 « d'esprit, curiosité, bizarrerie, mélancolie, pour nourrir
 « quelque tentation secrète de présomption ou d'aversion
 « au Confesseur ordinaire, ou enfin de singularité et
 « vaine inclination aux personnes.

« En cas que quelque personnage de qualité passât, de
 « la conférence duquel la Supérieure connût que les
 « Sœurs pourraient tirer de l'édification, elle pourra, si
 « bon lui semble, le faire inviter à cela, et permettre aux
 « Sœurs de lui parler ou en confession ou autrement. »

CONSTITUTION XXXVI

DES OFFICES DE LA MAISON ; PREMIÈREMENT DE LA
SUPÉRIEURE¹.

« Comme l'âme et le cœur répandent leur assistance,
 « mouvement et action en toutes les parties du corps,
 « aussi la Supérieure doit animer de sa charité, de son
 « soin et de son exemple toute la Congrégation, vivifiant
 « par son zèle toutes les Sœurs qui sont en sa charge,
 « procurant que les Règles soient observées le plus exac-
 « tement qu'il se pourra, et que la mutuelle charité et
 « sainte amitié fleurisse en la Maison. Et pour cela, elle
 « ouvrira sa poitrine maternelle et amiable à toutes ses
 « Filles également, afin qu'en toute confiance elles aient
 « recours à elle en leurs doutes, scrupules, difficultés,
 « troubles et tentations.

« Qu'elle observe de tout son pouvoir les Règles et
 « Constitutions, sans qu'elle pratique aucune singularité,
 « ni prenne ou reçoive aucun avantage en habits, viande
 « et autres choses, sinon comme les autres à mesure que
 « la nécessité le requerra.

« Elle commandera à une chacune des Sœurs, et à
 « toutes en général, avec des paroles et contenance
 « graves, mais suaves ; avec un visage et maintien as-
 « suré, mais doux et humble ; avec un cœur plein d'a-
 « mour et de désir du profit de celles à qui elle com-
 « mande.

« Elle tiendra les yeux attentifs sur ce petit corps de
 « Congrégation, afin que toutes les parties d'icelui res-
 « pignent la paix, la concorde, l'union et le service très
 « amiable de Jésus-Christ. Et partant, lorsqu'une fois le
 « mois, les Sœurs lui rendront compte de leurs âmes,

1. *Const. de la Visit.*, c. XXIX.

« elle les examinera, s'enquérant discrètement de l'état
« présent de leur esprit, pour par après les aider, exciter,
« corriger ou soulager.

« Elle pourvoira avec un soin particulier à la nécessité
« des malades, et les servira fort souvent de ses propres
« mains dès maladies de conséquence.

« Elle élèvera avec un amour maternel les Sœurs qui,
« comme petits enfants, seront encore faibles en la dé-
« votion, se ressouvenant de ce que dit saint Bernard à
« ceux qui servent les âmes : *La charge des âmes*, dit-il,
« *n'est pas des âmes fortes, mais des infirmes ; car si quel-*
« *qu'un te secourt plus qu'il n'est secouru de toi, re-*
« *connais que tu es non son père, mais son pair. Les justes*
« *et parfaits n'ont point besoin de Supérieur et conducteur ;*
« *ils sont eux-mêmes leur loi et leur direction par la grâce*
« *de Dieu, et font assez sans qu'on leur commande.*

« La Supérieure donc doit être principalement pour les
« imbéciles et débiles, bien qu'aussi elle ne doive pas
« abandonner les parfaites, afin qu'elles persévèrent
« sans se relâcher.

« Et partant, qu'elle prenne garde aux nécessités des
« Sœurs, selon la sincérité de la dilection chrétienne, et
« non selon les inclinations naturelles, et sans avoir égard
« à l'extraction ou origine des Filles, à la gentillesse de
« leurs esprits, bonnes mines et autres telles conditions
« attrayantes ; et qu'elle ne se familiarise pas en telle
« sorte avec les unes, que cela puisse servir de tentation
« d'envie aux autres.

« Elle ne reprendra point les fautes qui se commet-
« tront, sur-le-champ devant les autres, ains en particulier
« avec charité ; sinon que la faute fût telle que, pour
« l'édification de celles qui l'auront vu faire, elle requière
« un prompt châtiment, lequel en ce cas-là, elle fera en
« telle sorte que, blâmant le défaut, elle soulage la défail-
« lante, tâchant d'être vraiment redoutée, mais pourtant
« beaucoup plus aimée, comme dit la sainte Règle.

« Qu'elle ne concède point aisément à pas une l'usage
 « des Sacrements plus fréquent que celui qui est porté
 « par les Constitutions, de peur qu'au lieu d'une amou-
 « reuse et respectueuse communion, il ne s'en fasse plu-
 « sieurs par imitation, jalousie, propre estime et vanité. »

Qu'elle ait un grand soin que les Sœurs marchent toujours en la crainte de Dieu. qu'elles soient bien instruites des vérités de notre sainte foi, qu'elles révèrent les sacrés mystères avec grande dévotion, qu'elles traitent toutes les choses qui appartiennent à l'honneur de Dieu et à l'usage de l'église avec un profond respect, qu'elles pratiquent solidement les vertus chrétiennes de mortification, d'humilité, de patience, de charité et les autres ; et enfin qu'elles portent le doux et agréable joug de Notre-Seigneur Jésus-Christ en paix et intime union d'esprit.

« Elle veillera à ce que le divin Office se fasse toujours
 « exactement, dévotement et posément, aux heures assi-
 « gnées ; et à ce que les Sœurs pratiquent fidèlement les
 « exercices spirituels de l'oraison, méditation, examen
 « de conscience, préparation du matin, oraisons jacula-
 « toires et lectures. Comme aussi elle tiendra la main que
 « toutes les Officières aient un Directoire particulier de
 « toutes les choses qu'elles doivent observer en leurs
 « charges.

« Elle aura un soin très particulier que les Filles et
 « Femmes ne soient jamais reçues en la Congrégation,
 « que leur vocation ne soit bien éprouvée, et qu'aucun
 « respect humain n'entre point en la considération de
 « leur réception, ains la seule inspiration. Et partant,
 « que l'on les fasse arrêter quelques semaines en la mai-
 « son, avant que de leur donner l'habit du Noviciat, afin
 « qu'elles soient considérées à loisir en leurs humeurs,
 « inclinations et déportements.

« Qu'elle ait un grand soin d'empêcher que rien ne
 « soit en la maison et ne s'y fasse, qui ne soit conforme

« à la sainte pudicité et pureté, à la parfaite pauvreté et
« à l'exacte obéissance. Et partant, si quelque Sœur avait
« un peu trop d'inclination à converser avec les sécu-
« liers, quoiqu'ils fussent de profession ecclésiastique ou
« religieuse, ou proches parents, qu'elle lui en retranche
« toutes les commodités. Et quant aux conseils spirituels
« ou communication de conscience, comme la Supérieure
« les doit librement permettre : aussi doit-elle faire que
« ce soit avec des personnes dignes d'être employées à
« cet office angélique, avec le soin ci-dessus mentionné. »

Elle prendra soigneusement garde qu'il ne s'introduise rien de nouveau qui soit contraire à la Règle, aux Constitutions et Coutumes du Monastère.

Que s'il était requis de dispenser de l'ordinaire façon de vivre selon la Règle, de modérer les exercices pour quelque Sœur, même quelquefois pour toutes (ce qui ne se doit faire que pour des occurrences rares et signalées), comme aussi de dispenser une Sœur de venir au chœur pour l'office, de jeûner ès jeûnes des Constitutions, de venir à la table commune, de parler à quelqu'un le voile levé, de faire la sainte communion, de dispenser même toute la Communauté du silence, pour quelque juste occasion, de manger trois ou quatre fois l'année hors des repas ordinaires, et autres choses semblables, elle le pourra faire de son autorité, se rendant néanmoins attentive à bien observer la discrétion, pour n'être ni trop pliable, ni trop impliable. Mais aux choses d'importance et qui tirent à conséquence, comme par exemple de décharger tout à fait du jeûne ou de la résidence du chœur une Sœur, et en pareilles occasions, elle prendra toujours l'avis du Père spirituel. Que si elle-même a besoin d'être dispensée de la règle, elle le pourra faire de sa propre autorité, après en avoir conféré avec sa Coadjutrice, sinon ès choses de conséquence, qu'elle recourra au Père spirituel ou à l'Évêque.

« Qu'au reste elle reçoive si humblement et douce-

« ment les avis et remontrances qui lui seront données,
 « que les Sœurs puissent avoir une juste confiance et li-
 « berté de l'avertir ou faire avertir ès occurrences, selon
 « qu'il sera dit ci-après.

« Enfin, la Supérieure se doit tenir si bien auprès de
 « Dieu, qu'elle soit le miroir et le patron de toute vertu
 « parmi les Sœurs, et qu'elle puisse puiser dans le sein
 « du Sauveur, la force et la lumière dont elle a besoin »,
 tant pour soi que pour les autres.

CONSTITUTION XXXVII

DE LA MANIÈRE QUE LA SUPÉRIEURE DOIT TENIR POUR
 LES AFFAIRES ¹.

« La Supérieure étant élue, avant toutes autres choses,
 « doit choisir quatre Sœurs qu'elle jugera plus propres
 « pour lui donner conseil ès occurrences, avec lesquelles
 « elle conférera pour l'ordinaire de quinze en quinze jours
 « des affaires tant spirituelles que temporelles de la Mai-
 « son, sans toutefois leur communiquer aucunement
 « l'état des âmes qu'elle aura appris par la reddition des
 « comptes qu'en font les Sœurs tous les mois.

« Outre cela, comme la Supérieure doit, avec une mo-
 « deste et prudente liberté, ordonner, commander et dis-
 « penser selon la Règle et les Constitutions, et selon
 « qu'elle jugera être expédient ès occurrences communes
 « et ordinaires : aussi ès difficiles et importantes, elle
 « doit prendre l'avis des dites Sœurs ; et si la chose le
 « mérite, elle doit encore conférer avec le Père spirituel
 « ou même avec l'Évêque.

« Or ², il ne s'ensuit pas pourtant que la Supérieure

1. *Const. de la Visit.*, c. XXX.

2. Dans l'édition de 1737, cet alinéa est construit de la façon sui-
 vante : « Or, quoiqu'il ne s'ensuive pas que la Supérieure doive toujours

« doive toujours suivre le conseil des dites Sœurs, mais
 « il suffit qu'elle l'entende, pour mieux se résoudre elle-
 « même à ce que, selon Dieu, elle estimera être plus con-
 « venable, après avoir bien considéré et pesé ce que les
 « dites Sœurs auront allégué et remontré. Et néanmoins,
 « bien qu'elle ne soit pas obligée de suivre le conseil, si
 « est-ce qu'elle doit l'écouter avec tranquillité et suavité,
 « sans témoigner aucun mépris ni dédain, afin de laisser
 « la liberté et confiance aux Sœurs de dire ce qui leur
 « semblera bon.

« Mais il y a des occurrences èsquelles, selon les Canons
 « et Coutumes générales des Monastères des Filles et
 « Femmes, il faut ouïr et suivre la pluralité des voix de
 « tout le Chapitre des Sœurs : comme s'il faut, pour
 « quelque raison, aliéner et changer, ou abrégier les biens
 « du Monastère, recevoir une Fille au Noviciat ou à la Pro-
 « fession, élire la Supérieure, rejeter une Sœur, demander
 « un Père spirituel ; et s'il se trouve d'autres occasions
 « èsquelles le Père spirituel et la Supérieure trouvent
 « être expédient que les choses passent en Chapitre.

« Or, en toutes occurrences èsquelles le Père spirituel
 « et la Supérieure ne se trouveront pas de même avis.
 « on recourra à l'Évêque ou à son Grand-Vicaire, qui
 « marquera ce qui devra être suivi et déterminé¹. »

suivre le conseil des dites Sœurs, dans ce qui regarde le gouvernement
 du dedans du Monastère, et les dispenses qu'elle peut donner et qu'elle
 estimera être convenables : si est-ce qu'elle doit l'écouter avec tran-
 quillité, etc... »

1. L'édition de 1737 contient ici deux autres alinéas. Voici le premier
 « Quand il s'agira de contracter activement ou passivement, ou de
 passer quelques billets obligatoires au fait d'engager la Communauté,
 la Supérieure ne le pourra faire seule, mais elle appellera les Sœurs
 conseillères pour les signer conjointement avec elle : sans quoi tous
 actes et billets faits au nom de la Communauté seront nuls et de
 nulle valeur. Mais pour les petits emprunts jusqu'à la concurrence
 d'environ trois à quatre cents livres pour les besoins pressants et
 courants de la Communauté, la Supérieure les pourra faire. »

Le second alinéa est celui qui termine ci-dessus la Constit. XXX :
 « L'argent sera déposé, etc... »

CONSTITUTION XXXVIII

DES SŒURS CHOISIES POUR CONSEILLER LA SUPÉRIEURE,
ET QUI POUR CELA SONT APPELÉES SES COADJUTRICES ¹.

« Les quatre Sœurs choisies pour conseiller la Supérieure, demanderont souvent l'assistance du Saint-Esprit pour bien exercer leurs charges, tâcheront de ne jamais se laisser préoccuper de leurs humeurs, inclinations ou aversions, en ce qui regarde les délibérations qu'on doit prendre, ains avec une intention pure et simple, donneront saintement leurs avis, sans élever ni disputer ensemble, et sans mépriser et avilir l'avis les unes des autres, quel qu'il soit. Et s'il faut répliquer, que cela se fasse suavement, avec toute modestie.

« Après la consultation, qu'elles se soumettent au jugement de la Supérieure, lui laissant prendre telle résolution qu'elle trouvera plus à propos, sans murmurer, ni révéler aux autres Sœurs ce qui aura été dit.

« Que si néanmoins les dites Sœurs voyaient que la Supérieure se résolut à quelque chose notablement dangereuse, ou manifestement pernicieuse, elles en avertiront le Père spirituel, ou même l'Évêque, le plus discrètement qu'elles pourront, afin qu'il y remédie.

« Au reste, elles doivent être les plus humbles, les plus soumises et obéissantes de toutes à la Supérieure. »

1. *Constit. de la Visit. c. XXXI.*

CONSTITUTION XXXIX

DE L'ASSISTANTE ¹.

« En toutes les occasions auxquelles la Supérieure ne
 « pourra pas être présente, l'Assistante tiendra le pouvoir
 « et le lieu d'icelle, hormis au chœur, où elle se tiendra
 « en sa place, qui sera toujours la première après celle
 « de la Supérieure ; et par conséquent elle sera soigneuse
 « de se trouver partout où les Sœurs seront assemblées,
 « pour les tenir en respect et faire observer la Règle.
 « Elle aura le soin particulier de la direction des offices
 « du chœur, duquel elle départira les charges ès samedis
 « et veilles des fêtes èsquelles on change l'office, et ce
 « après la récréation du diner : prenant garde que les
 « pauses, médiations, prononciations, cérémonies, gra-
 « vité et révérence soient dévotement observées.

« Que si quelque Sœur y commet des manquements, elle
 « en avertira au Chapitre, afin qu'il y soit remédié ; mais
 « si ce sont des manquements réparables, comme de
 « prendre un psaume pour un autre, ou un ton trop haut
 « ou trop bas, ou semblables accidents, elle les répa-
 « rera sur-le-champ le plus insensiblement que faire
 « se pourra.

« Elle prendra garde qu'on ne reçoive en la maison au-
 « cun livre que par la permission du Père spirituel ou
 « du Confesseur ordinaire, si ce sont des livres nouveaux.

« Elle donnera ordre aux lectures, et pour cela elle
 « aura les livres en charge qu'elle tiendra en bon ordre,
 « et les distribuera selon que la Supérieure lui dira,
 « quant aux sœurs Professes ; mais quant aux Novices,
 « selon que la Directrice ordonnera.

« Elle députera toutes les semaines les lectures, tant

¹ *Const. de la Visit.*, c. XXXII.

« pour la première que pour la seconde table, et corri-
 « gera les défauts de celles qui liront, si elles lisent trop
 « précipitamment, ou qu'elles ne prononcent pas bien,
 « ou qu'elles fassent quelque autre manquement. Mais
 « elle fera elle-même la lecture qui se fait le soir, pour la
 « méditation du lendemain, ou bien la fera faire par
 « quelque Sœur qui lise bien et clairement.

« Elle aura un soin et un zèle particulier de la Règle, et
 « avertira la Supérieure du manquement qui y survien-
 « dra, et se souviendra que, comme Lieutenant de la
 « Supérieure, elle doit en tout et partout conspirer avec
 « elle pour le bon état de la maison, et avancement des
 « Sœurs en la perfection, suivant de plus près qu'il lui
 « sera possible non seulement les ordonnances, mais
 « encore les intentions de la Supérieure.

« S'il se présente quelque affaire de laquelle on ne
 « puisse différer la résolution, lorsque la Supérieure
 « empêchée de maladie, ou autrement, n'y pourra pas
 « pourvoir, elle s'en résoudra elle-même avec l'avis des
 « Sœurs que la Supérieure emploie pour se conseiller,
 « en avertissant par après la Supérieure, si tôt qu'il se
 « pourra bonnement faire.

« Elle prendra garde si toutes les Sœurs vont aux
 « exercices spirituels, et si elles observent le bon ordre
 « requis, allant à la confession et communion.

« Elle visitera au soir les portes qui ont leurs issues
 « hors de la Maison, pour voir si elles sont bien fermées ;
 « et visitera aussi les Sœurs, un quart d'heure après
 « qu'elles seront retirées, pour voir si elles sont couchées
 « et si elles ont éteint leurs lampes ; et s'en trouvant qui
 « y aient manqué, elle en avertira la Supérieure. »

CONSTITUTION XL

DE LA DIRECTRICE¹.

« De la bonne nourriture² et direction des Novices, « dépend la conservation et le bonheur de la Congrégation : et partant, la Directrice qui doit en avoir le soin, « ne doit pas seulement être discrète, douce et dévote ; « mais elle doit pour ainsi dire être la douceur, sagesse « et dévotion même, pour, avec un amour plus que « maternel, élever ses Novices de degré en degré à la « perfection religieuse, comme des futures épouses du « Fils de Dieu.

« Or ce qu'elle tâchera le plus de leur faire concevoir et « bien entendre, c'est principalement l'intention qu'elles « doivent avoir eue en l'élection qu'elles ont faite d'abandonner le monde pour se retirer au Monastère, qui est « afin de s'unir plus parfaitement à Dieu » et de travailler au salut des âmes. Pour cette fin, « elle doit leur faire « entendre que cette Congrégation est fondée spirituellement sur le mont de Calvaire », pour contempler et servir Jésus-Christ crucifié, et pour continuer sur la terre toutes les saintes vertus qu'il y a pratiquées, et spécialement son zèle très ardent pour le salut des âmes. C'est pourquoi « toutes les Sœurs doivent crucifier avec « lui tous leurs sens extérieurs et intérieurs, leurs imaginations, passions, inclinations, aversions et humeurs » ; elles doivent « lui servir par une chasteté toute pure, une « pauvreté dépouillée de toutes choses, et par une obéissance établie en une parfaite abnégation de leur propre « volonté », et considérer que c'est l'exemple qu'il leur a donné ; et enfin elles doivent, à son imitation, offrir en sacrifice au Père Éternel leur sang, leur vie, et générale-

1. *Const. de la Visit.*, c. XXXIII. — 2. « spirituelle », Édit de 1737.

ment tout leur être, pour sa gloire et pour le salut des âmes.

« Elle exercera les Novices en humilité, obéissance, douceur et modestie ; leur agrandissant le courage, et arrachant tant que faire se pourra les niaiseries, tendretés et fades humeurs qui ont accoutumé d'alangourir et affaiblir les esprits, principalement du sexe féminin, afin que, comme des filles fortes, elles fassent des œuvres d'une perfection solide et puissante.

« Et parce que l'entreprise est grande, elle leur apprendra à ne point se confier en elles-mêmes, mais à jeter toute leur confiance en Dieu, et en l'intercession et protection de la glorieuse Vierge Marie. Ensuite de quoi elle les instruira à bien faire l'oraison et méditation et autres exercices spirituels ; comme aussi à se bien confesser brièvement, distinctement et cordialement, et à bien employer les confessions et communions ; à bien lire, prononcer, réciter et chanter l'office, avec toutes les contenance et bons maintiens qu'on doit observer au chœur et en toutes autres occurrences.

« Et ne fera pas moins, en tout ce qui a été dit, pour les Sœurs domestiques que pour les autres, en ce que leur capacité pourra porter. »

Elle fera que les Novices prennent l'esprit d'un amour très ardent au salut des âmes, qu'elles aient grand zèle pour prier souvent Dieu de ramener au chemin de salut toutes celles qui en sont dévoyées ; qu'elles prient aussi spécialement pour la très sainte Église catholique, pour tous les Prélats et Officiers, et qu'il plaise à Dieu lui donner de bons prêtres et des saints ouvriers qui travaillent efficacement à sauver les âmes.

Surtout qu'elles aient un grand soin de prier Dieu pour leur Évêque, afin qu'il le fasse selon son cœur, faisant souvent leurs oraisons et communions pour les intentions susdites, « comme aussi pour tous les Princes chrétiens,

« et nommément pour celui du pays où la Congrégation
« se trouve.

« Elle leur annoncera souvent la sincère dilection en-
« vers tous les Ordres des Religions qui sont en l'Église
« de Dieu, afin que non seulement elles prient pour
« iceux, mais aussi qu'elles apprennent à les estimer et
« respecter cordialement.

« Surtout elle tâchera d'imprimer dans le cœur de
« ses Novices, que toutes les Sœurs de la Congrégation
« ne doivent avoir qu'un seul cœur et qu'une seule âme,
« avec mémoire continuelle que Notre-Seigneur par son
« inspiration et vocation, et Notre-Dame par une se-
« crète visite, de laquelle elle a visité leur cœur, les a
« jointes et unies ensemble, afin que jamais elles ne
« fussent séparées d'amour et de dilection, ains qu'elles
« demeuraissent en unité d'esprit par le lien de charité
« qui est le lien de perfection.

« La Directrice donc doit avoir un esprit humblement
« généreux, noble et universel, pour conduire les Filles
« à une dévotion non féminine, tendre et molle, mais
« puissante, courageuse, relevée et universelle, maniant
« néanmoins différemment les cœurs des Novices, selon
« la diversité de leur portée et condition de leur esprit,
« afin de les former toutes selon le bon plaisir de celui
« au service duquel elles sont dédiées. Que s'il s'en
« trouve, comme il pourrait arriver, qui aient le cœur
« un peu plus rude, grossier et agreste, mais qui aient
« pourtant la volonté bien déterminée à vouloir obéir et
« bien faire, donnant espérance de pouvoir être adou-
« cies et civilisées, elle usera d'un amour tout particulier
« et généreux pour, avec patience et persévérance, bien
« cultiver et dresser ces plantes ainsi tortues; parce que
« bien souvent, moyennant la main et le soin du labou-
« reur, elles portent à la fin des fruits très délicieux.

« Les Novices s'adresseront en toutes leurs nécessités
« à la Directrice, laquelle, si ce sont des nécessités

« d'importance et de conséquence, en avertira la Supérieure ; mais pour les menues et ordinaires nécessités auxquelles la Directrice peut pourvoir aisément, elle le fera sans en donner la peine à la Supérieure.

« Elle prendra garde à ne point s'amuser aux apparences extérieures des Novices, qui souvent dépendent de la bonne mine, et de la composition et du maintien du corps, ou de l'habileté de l'esprit et de la propriété du langage ; mais pénétrera tant qu'il lui sera possible le fond du cœur et de l'âme des Filles, afin qu'elle sache discerner leurs défauts, et de quelle main il les faut conduire.

« On la déchargera, tant qu'il sera possible, de toutes les autres affaires de la Maison, afin qu'elle puisse tant mieux vaquer à celle-ci qui est si importante.

« Elle pourra quelquefois, selon qu'elle le jugera convenable, faire essai de la bonté et douceur des Novices, leur commettant d'instruire les autres à lire, coudre et dire l'office, selon leurs talents.

« Les mercredis après *Prime*, elle fera l'assemblée au Noviciat, en forme d'un petit chapitre, où les Novices diront leurs coupes, desquelles elle les corrigera, les instruisant et mortifiant selon les sujets ; et consécutivement elle leur dira quelque chose en général, pour leur avancement et profit spirituel, selon qu'elle jugera être à propos, ou bien elle leur fera seulement faire le choix des vertus et détestation des vices.

« Or, bien qu'elle puisse diversifier les exercices spirituels selon les occurrences, elle ne pourra néanmoins en admettre de nouveaux et extraordinaires, sans l'avis du Père spirituel et de la Supérieure ; et qu'elle prenne garde à ce que les Novices ne soient pas chargées d'exercices, soit spirituels, soit temporels. »

CONSTITUTION XLI

DES SURVEILLANTES¹.

« La Supérieure choisira deux de ses Coadjutrices, ou
« telles autres des Sœurs que bon lui semblera, qui avec
« elle prendront garde aux fautes et manquements par-
« ticuliers qui se commettent, pour les lui faire savoir,
« et conférer avec elle des remèdes convenables ; voire
« même, quand la Supérieure l'ordonnera, elles pourront
« proposer les fautes et manquements en plein Chapitre,
« avec modestie et simplicité : mais la Supérieure ne fera
« jamais cela qu'avec mûre et grave délibération, et se
« gardera bien de leur faire proposer publiquement
« chose qui puisse infamer, sinon qu'elle fût publique.

« Ces deux Sœurs doivent être grandement unies en-
« semble, et s'entreporter au zèle de l'observance des
« Règles, marchant en esprit d'humilité.

« Ayant conféré avec la Supérieure des fautes qu'elles
« ont reconnues, et proposé leur avis, elles s'arrêteront
« simplement à celui de la Supérieure, sinon qu'elles
« vissent en icelle une manifeste connivence, qui pût
« beaucoup nuire à la Congrégation : car alors elles en
« pourront conférer avec le Père spirituel en toute sou-
« mission et révérence.

« Jamais elles ne diront rien de ce qui a été traité et
« résolu entre elles et la Supérieure, ou bien même au
« Chapitre, laissant à la Supérieure la poursuite de la cor-
« rection, ainsi qu'elle verra à faire.

« En l'absence de l'Assistante et de la Supérieure, la
« plus ancienne d'entre elles tiendra la place de la Su-
« périeure, et en la place de la plus ancienne, l'autre

1. *Const. de la Visit.*, c. XXXIV.

« succédera, si non que la Supérieure en ait nommé une
« autre, cela demeurant en sa liberté.

« Et surtout, qu'elles s'abstiennent de parler des dé-
« fauts des Sœurs, sinon avec la Supérieure, et en esprit
« de charité. »

CONSTITUTION XLII

DE L'AIDE DE LA SUPÉRIEURE¹.

« La Supérieure choisira à son gré une des Sœurs qui
« aura charge de l'admonester des fautes qu'elle commet-
« tra, et à laquelle toutes les Sœurs s'adresseront pour
« faire faire la correction par icelle à la Supérieure, afin
« que la Supérieure qui doit aider et corriger toutes les
« autres, ne demeure pas elle seule privée du bien d'être
« aidée et corrigée.

« A cet effet, elle annoncera en plein Chapitre celle
« qu'elle aura choisie pour son aide et correctrice, exhor-
« tant pour l'amour de Notre-Seigneur toutes les Sœurs,
« et surtout celle qu'elle aura choisie, de lui faire sincè-
« rement et fidèlement, avec toute confiance, cet office
« de charité. Or cette Sœur doit tellement exercer sa
« charge, que pour cela elle ne rabatte rien de l'honneur,
« respect et obéissance qu'elle doit à la Supérieure, ains
« tâchera de servir en cela même d'exemple à toutes les
« Sœurs.

« Elle prendra garde de ne point importuner l'esprit
« de la Supérieure par de trop fréquentes et inutiles ré-
« préhensions, comme elle ferait si, pour des fautes lé-
« gères et passagères et qui ne tirent point de consé-
« quence, elle venait à tous propos à faire des avertisse-
« ments.

¹ *Const. de la Visit., c. XXXV.*

« Jamais elle ne donnera connaissance à la Supérieure
 « des Sœurs qui l'auront priée de l'avertir, ni ne dira non
 « plus aux Sœurs ni à personne ce qu'elle aura dit à la
 « Supérieure, ni ce que la Supérieure lui aura répondu ;
 « ains si elle voit la Supérieure se rendre incorrigible en
 « chose de conséquence, elle pourra seulement en con-
 « férer avec le Confesseur ordinaire, ou même, s'il semble
 « mieux, avec le Père spirituel, qui aussi sera obligé de
 « couvrir si discrètement ce secret, en remédiant au mal,
 « que l'aide n'en puisse être contristée.

« Elle aura le sceau pour cacheter toutes les lettres
 « des Sœurs, après que la Supérieure les aura vues, sans
 « qu'il lui soit loisible de les voir, sinon que la Supérieure
 « lui en donne la charge. »

CONSTITUTION XLIII

DE L'ÉCONOME ¹.

« Une des Sœurs aura le soin de toute la maison
 « comme Économe générale d'icelle, laquelle, avec une
 « fidélité et allégresse toute particulière, entreprendra
 « cette charge, à l'imitation des saintes Dames qui sui-
 « vaient Notre-Seigneur et les Apôtres pour leur admi-
 « nistrer les choses requises à leur vie corporelle, em-
 « brassant la diligence et ferveur de sainte Marthe, mais
 « fuyant son trouble et son empressement.

« Elle communiquera donc de temps en temps, et se-
 « lon que les occurrences le requerront; de toutes les
 « nécessités de la maison avec la Supérieure, pour prendre
 « l'ordre et l'instruction d'icelle.

« Elle ² fera toutes les provisions de la maison, en leur

1. *Const. de la Visit.*, c. XXXVI. — 2. « recevra les denrées, et fera... » Édit. de 1737.

« temps et saison, les faisant retirer proprement et en
 « lieu convenable, et les visitant comme il convient, afin
 « que rien ne s'y gâte.

« Elle pourvoira que les Officières aient tout ce qui leur
 « est nécessaire pour leur charge.

« Elle prendra deux fois l'année avec soi les Surveil-
 « lantes, pour visiter soigneusement tous les offices et
 « tout le reste de la maison ; pour par après faire le rap-
 « port à la Supérieure, si tout est en bon ordre et état.
 « Et outre cela, elle-même fera cette visite, selon qu'elle
 « jugera être expédient », et pour voir si le bâtiment ne
 « déperit point.

« Elle tiendra un rôle bien daté, de l'argent qui lui se-
 « ra donné pour la dépense, et pour celui qui provien-
 « dra des ventes ou des présents charitables.

« Elle ordonnera à la Dépensière, de mois en mois, ce
 « qu'il faudra pour la table, et regardera souventes fois
 « ce qu'elle lui aura mis en main, afin que tout soit mis
 « en bon ordre.

« Qu'elle prenne garde, au mois de février, et au mois
 « d'août, que rien ne manque pour les vêtements de l'hi-
 « ver et de l'été.

« Elle tiendra les inventaires de tous les meubles de
 « chaque Office, et procurera que chaque Officière en ait
 « un particulier de ce qui est de sa charge, qu'elle reverra
 « chaque année en l'une des visites générales qu'elle
 « fera de toute la maison.

« Elle distribuera les besognes, comme de filer et
 « coudre, aux Sœurs, selon les occurrences ; et toutes les
 « besognes faites lui seront remises, afin qu'elle les
 « mette sur son compte ¹.

« Elle fera un rôle de tout ce que les Novices ap-
 « porteront à la Maison, qu'elle leur fera signer, si

1. « A moins que la Supérieure n'en commette la charge à d'autres. » Édit. de 1737.

« elles le savent faire, sinon la Supérieure le signera .

« Elle fera voir son compte à la Supérieure tous les
« mois ¹, tant de ce qu'elle aura reçu, que de ce qu'elle
« aura dépensé.

« Elle se rendra prompte et charitable à toutes les né-
« cessités des Sœurs, selon l'ordonnance de la Supé-
« rieure; elle prendra garde que les Sœurs de l'Office,
« de la Cuisine, et les Sœurs tourières fassent bien à
« propos ce qui est de leur charge, et avec la douceur
« et support requis.

« Elle tirera tous les jours compte de la Sœur tourière
« qui fait les provisions.

« Elle aura soin particulier que les Sœurs tourières ne
« soient point trop chargées de besogne, ni aussi qu'elles
« ne perdent point de temps; et aura le même regard
« sur les Sœurs domestiques, et fera que les Sœurs tou-
« rières prennent le temps, ès jours de fête, d'ouïr lire,
« ou s'entretenir des choses spirituelles et saintes, pour
« s'exciter à la dévotion, selon leur capacité. »

CONSTITUTION XLIV

DE LA PORTIÈRE ².

« La Portière doit être grandement discrète, pour
« faire sagement les réponses et messages qui viennent
« en la Maison et en sortent, et pour faire attendre douce-
« ment les personnes auxquelles on ne peut pas donner
« satisfaction sur-le-champ.

« Or elle n'ouvrira jamais la porte à personne, sans la
« licence de la Supérieure, et sans son Assistante; et

1. « En présence de la Portière et d'une des Surveillantes. » *Ibid.*

2. *Const. de la Visit. c. XXXVII.*

« prendra garde qu'en ouvrant, elle ne puisse être vue
« de dehors, ni sa compagne aussi.

« Elle verra ce qui sort de la maison, et l'écrira si c'est
« chose d'importance. Les Sœurs étant aux offices, en
« l'oraison et à table, elle s'excusera de les appeler ; si
« ce n'est pour chose qui presse et de grande impor-
« tance.

« Elle rendra toutes les lettres qui arriveront, à la Su-
« périeure, et n'en fera point sortir sans son ordre.

« Si quelqu'un donne quelque chose à la Congrégation,
« elle en fera le récit sur le soir après la récréation, afin
« que l'on prie pour les bienfaiteurs.

« Qu'elle soit courte en paroles avec ceux qui viendront
« à la porte, ne s'enquérant d'aucune chose non néces-
« saire.

« Elle ne laissera point les clefs à la porte, et les ren-
« dra tous les soirs à la Supérieure, comme aussi celle
« du Parloir et Tournoir.

« Elle ne fera aucun message de dehors aux Sœurs, ni
« des Sœurs à ceux de dehors, sinon par l'ordre de la Su-
« périeure, ou bien de la Directrice en ce qui regarde les
« Novices.

« Elle n'usera d'aucune autorité sur sa compagne, ains
« s'en servira simplement pour être témoin de ses ac-
« tions, et pour être assistée à fermer à bonne heure les
« portes. »

CONSTITUTION XLV

DE LA SACRISTINE¹.

« La Sacristine aura charge et tiendra un rôle de tout
« ce qui appartient à l'église et chapelle de la Con-
« grégation, et tiendra tous les ornements, parements et

1. *Const. de la Visit.*, c. XXXVIII.

« meubles qui appartiennent au service de l'autel et de
 « l'église, proprement, nettement et en bon ordre ; pré-
 « parera les habits sacerdotaux avec grande diligence,
 « selon la variété des Fêtes et des temps : se souvenant
 « que Notre-Seigneur a toujours aimé la netteté et mon-
 « dicité, et que Joseph et Nicodème sont loués d'avoir
 « proprement et nettement enseveli son corps, avec par-
 « fums et onguents précieux.

« Elle avertira la Supérieure s'il arrive quelque prêtre
 « étranger pour dire la Messe, et saura s'ils ont licence
 « de l'Évêque. Si quelqu'un venant à la Sacristie, veut
 « parler d'affaires, elle l'enverra à la porte, sinon que,
 « pour la qualité des personnes, il fût mieux d'avertir la
 « Supérieure.

« Elle avertira de bonne heure s'il y a des confessions
 « et communions à faire.

« Elle sonnera tous les Offices, les Messes et les *Ave*
 « *Maria* à propos¹.

« Elle ne s'arrêtera point à parler avec le Père confes-
 « seur et Chapelain ordinaire, non plus qu'avec le clerc,
 « ni moins avec les étrangers, sinon pour les choses né-
 « cessaires.

« Elle ira le matin, avant que sonner l'Oraison, par
 « toutes les cellules des Sœurs, pour voir si quelqu'une
 « par incommodité ne peut pas venir à l'office ; et si elle
 « en trouve, elle en avertira la Supérieure.

« On ne fera point de poupées en toute la maison, et
 « moins en mettra-t-on sur l'autel, ni pour représenter
 « Notre-Seigneur, ni Notre-Dame, ni les Anges, ni chose
 « quelconque ; ains on aura des images bien faites et
 « approuvées par le Père spirituel, notamment celles
 « qu'on met sur l'autel².

« Et parce que les particularités du soin que doit avoir

1. « si la Supérieure n'en commet quelque autre. » Édit. de 1737.

2. Cet alinéa a été supprimé dans l'Édit. de 1737.

« la Sacristine, pour la propreté et bienséance de toutes
 « les choses sacrées qu'elle a en sa charge, sont en trop
 « grand nombre, on lui en doit faire un Directoire à part,
 « et qu'elle l'ait toujours devant les yeux, en le lisant
 « tous les mois, afin de ne point manquer à tout ce qui
 « sera par écrit : la Congrégation ayant intérêt nonpa-
 « reil que cette charge soit parfaitement bien exercée. »

CONSTITUTION XLVI

DE L'INFIRMIÈRE¹.

« Celle-ci ne doit respirer que douceur et charité, tant
 « pour bien servir les Sœurs malades, que pour suppor-
 « ter les fantaisies, chagrins et mauvaises humeurs que
 « le mal cause quelquefois aux pauvres infirmes : les
 « divertissant néanmoins de leur impression le plus dex-
 « trement et le plus suavement qu'elle pourra, sans ja-
 « mais témoigner d'être dégoûtée ni ennuyée de les ser-
 « vir.

« Ainsi donc elle les doit regarder comme la vive
 « image de Jésus-Christ crucifié ; et si les anciens chré-
 « tiens, comme saint Chrysostome assure, allaient bien
 « loin en Arabie voir et révéler le fumier sur lequel
 « le saint homme Job souffrit tant de travaux, avec quelle
 « révérence devons-nous nous approcher du lit sur lequel
 « nos Frères et nos Sœurs sont couchés pour endurer
 « leur maladie au nom de Dieu.

« Elle se chargera de tout ce qui appartient à l'Infir-
 « merie et au service des malades, dont elle tiendra un
 « mémoire ; et aura un extrême soin que les chambres
 « soient nettes, propres et bien ornées d'images, feuil-
 « lages et bouquets, selon que la saison le permettra ;

1. *Const. de la Visit.*, c. XXXIX.

« et que rien ne demeure autour des malades qui puisse
 « rendre des puanteurs ; ains, au contraire, si le méde-
 « cin le permet, elle y tiendra toujours de bonnes sen-
 « teurs et odeurs.

« Elle s'essayera de donner aux malades toute con-
 « fiance, sans acquiescer toutefois à leurs volontés en ce
 « qui leur pourrait nuire. »

CONSTITUTION XLVII

DES MENUS OFFICES DE LA MAISON.

De la Robière¹.

« Celle-ci aura la charge de tous les habits et chaus-
 « sures des Sœurs, comme aussi des lits et de toutes
 « leurs appartenances, de quoi elle tiendra un rôle, et les
 « conservera diligemment, prenant garde que tout cela
 « soit en bon ordre, et raccommoqué selon le besoin ;
 « que rien ne s'y gâte par négligence ; et que rien n'y
 « soit contraire à la pauvreté et simplicité.

« Elle fera la distribution, selon l'ordonnance de la
 « Supérieure, sans permettre que les Sœurs fassent au-
 « cun choix ; ains regardera simplement à la nécessité
 « de chacune.

« Elle tiendra un rôle particulier des habits séculiers
 « des Novices, et les conservera soigneusement pour en
 « rendre compte au jour de leur Profession.

De la Lingère.

« Celle-ci doit avoir le même soin des linges, que la
 « Robière des habits, pour les bien conserver, racôûtrer
 « et distribuer, selon la nécessité des Sœurs ; puis les re-
 « tirer, faire blanchir, plier et sécher.

1. *Const. de la Visit.*, c. XL.

« Elle en fera un rôle, et en tiendra compte au bout de
 « chaque année; et les serrera en bon ordre, mettant à
 « part ceux qui sont propres pour les Sœurs de grande
 « taille, d'avec ceux qui sont pour les petites, afin de les
 « trouver plus aisément, et les distribuer sans choix.

« Quand les Sœurs auront des nécessités extraordi-
 « naires, elle leur en donnera charitablement : et au
 « reste lui sera fait un petit Directoire pour toutes les
 « particularités qui regardent sa charge.

De la Réfectorière.

« Celle-ci doit tenir proprement tout ce qui regarde les
 « meubles du réfectoire, et préparer toutes les choses à
 « propos.

De la Dépensière.

« L'Office de la Dépensière dépend de celui de l'Éco-
 « nome. C'est à elle de dépenser en détail le vin, le pain,
 « l'huile, le sel, le beurre et autres choses requises pour
 « la nourriture des Sœurs, pour l'aumône, et autres telles
 « occasions.

« Elle fera les portions, et prendra garde que tout se
 « fasse fort honnêtement en la cuisine. »

CONSTITUTION XLVIII

DES SŒURS DOMESTIQUES¹.

« Les Sœurs employées à la cuisine et autres services
 « du ménage, le feront avec allégresse et consolation,
 « se souvenant que sainte Marthe le fit, se repré-
 « sentant les petites, mais douces méditations que faisait
 « sainte Catherine de Sienne, laquelle parmi de sem-

1. *Const. de la Visit.*, c. XL.

« blables exercices ne laissait pas d'être ravie en Dieu.
 « Ainsi doivent les Sœurs, tant qu'il leur sera possible,
 « tenir leurs cœurs recueillis en la divine Bonté, laquelle,
 « si elles sont fidèles, déclarera un jour devant tout le
 « monde, que ce qu'elles ont fait pour ses servantes a
 « été fait pour elle.

« Elles feront néanmoins les exercices spirituels, selon
 « qu'il y aura plus ou moins à faire, et que la Supérieure
 « leur ordonnera, laquelle aura un soin particulier de
 « ne laisser les Sœurs sans la nourriture convenable à
 « leur esprit, puisqu'elles servent à la nourriture corpo-
 « relle de toute la Congrégation.

« Toutes seront égales en cet office, et s'entr'aideront
 « mutuellement en paix et charité. Et lorsque le loisir le
 « permettra, elles iront l'une après l'autre alternative-
 « ment aux assemblées de la Communauté.

« Elles tiendront compte de tous les meubles servant
 « à leur office, tant linges qu'autres, et en rendront
 « compte une fois l'année à l'Économe. »

CONSTITUTION XLIX

DES SŒURS TOURIÈRES¹.

« On recevra le moins qu'on pourra des Sœurs Tou-
 « rières », et on prendra garde que celles qu'on recevra
 soient de bonne réputation, saines, fortes, d'une humeur
 douce et paisible ; et surtout qu'elles aient un grand dé-
 sir de servir Notre-Seigneur et sa très sainte Mère, en tra-
 vaillant pour la Congrégation avec obéissance, simplicité
 et humilité. On leur donnera des gages suffisants pour
 s'entretenir honnêtement, ou, si elles n'en veulent point,
 on les nourrira et entretiendra.

1. *Const. de la Visit.*, c. XLII.

Elles seront vêtues de noir ou de gris¹, simplement et modestement, sans ouvrage ni miguardise quelconque.

« Personne ne leur commandera, que la Mère Supérieure et la Dépositaire, lesquelles leur donneront une « Sœur pour les instruire aux choses spirituelles », et pour leur apprendre ce qu'elles doivent croire et ce qu'elles doivent faire pour plaire à Dieu, particulièrement touchant la digne réception et le saint usage des Sacrements, et touchant les principales vertus qu'elles ont à pratiquer, comme l'humilité, l'obéissance, la modestie, la charité et la mansuétude.

« La Supérieure » et la Dépositaire « leur commanderont toujours avec amour, et toutes les nommeront « Sœurs, se ressouvenant que, quoiqu'elles servent à « l'extérieur, elles ne laissent pas selon l'intérieur d'être « filles de Dieu, cohéritières de Jésus-Christ, égales en « nature, et en la prétention de sa grâce et de la gloire, « aux plus grandes du monde ; et qu'enfin, comme dit « saint Paul, elles et nous n'avons qu'un seul Maître, « Jésus-Christ également Seigneur et Sauveur des unes « et des autres.

« Elles se confesseront tous les huit ou quinze jours, « plus ou moins, selon que leur Confesseur et leur Directrice le trouveront à propos, laquelle aura soin de tous « leurs besoins spirituels et corporels. »

Elles se lèveront et coucheront à la même heure que les Religieuses, et feront leurs prières comme elles sont dans le livre intitulé *Exercice de piété*². Ensuite de quoi elles feront leur lit et leur chambre, et balaieront les parloirs et autres lieux de dehors, qu'elles tiendront toujours dans une grande netteté et propreté.

Elles entendront tous les jours la sainte Messe, avec

1. L'édit. de 1737 dit « de brun. »

2. C'est le petit livre du P. Eudes qui porte ce titre. Voir *Œuvres*, tome 2, page 271.

toute la dévotion qui leur sera possible, et s'il s'en dit plusieurs, elles y iront les unes après les autres, afin qu'il y en ait toujours quelqu'une pour répondre aux affaires qui se présentent.

Elles diront tous les jours le chapelet ; et aux fêtes et dimanches, si elles ne se trouvent pas occupées, elles assisteront à Vêpres.

Lorsqu'elles auront le temps, tant aux Fêtes qu'aux autres jours, elles feront quelque lecture spirituelle, selon la conduite de leur Directrice, à laquelle elles s'adresseront en toutes leurs nécessités et besoins, avec toute simplicité et confiance, lui communiquant ouvertement leurs peines et difficultés, afin d'être instruites, consolées et encouragées par elle.

Qu'elles apportent toute la diligence possible pour satisfaire à ceux qui viennent au Monastère, parlant à tous avec douceur, respect et civilité, et tâchant de ne renvoyer personne mécontent, autant qu'il leur sera possible selon Dieu.

Elles ne recevront des messages à faire que de la Supérieure, de la Dépositaire et de la Portière ; et elles n'en feront aussi qu'à celles-ci, et non à celles qui se pourraient rencontrer au Parloir : et elles auront soin de les faire exactement.

Elles ne sortiront point pour aller dehors sans permission.

« Quand elles iront faire les provisions, elles se con-
« duiront avec tant de modestie et de retenue, qu'elles
« édifient un chacun : tâchant de se comporter partout
« comme si elles étaient dans la maison, à la vue de la
« Supérieure. Elles ne doivent entrer en aucune mai-
« son, ni manger dehors, sans l'avoir demandé à la Su-
« périeure, sinon qu'il y eût quelque nécessité qu'elles
« n'eussent pas pu prévoir avant que de sortir ; ni ne
« parleront, ni s'amuseront par les rues, sinon pour les
« affaires qu'elles y auront. Qu'elles n'apportent nulle

« sorte de nouvelle de la ville, ni lettres ou recommandations, sinon à la seule Supérieure. »

Qu'elles soient fort soigneuses d'être toujours occupées utilement, et de bien employer le temps, qui ne nous est donné que pour servir Dieu, et dont il nous demandera compte jusques à un moment.

Qu'elles s'acquittent ponctuellement, promptement et gaiement de tout ce qui leur est commandé, pour l'amour de Celui qui s'est rendu obéissant jusques à la mort de la croix pour l'amour d'elles. Qu'elles prennent intérêt et affection au bien de la Communauté, conservant soigneusement et fidèlement tout ce qui appartient à la maison de Notre-Seigneur et de sa très sainte Mère, et ne laissant rien perdre ni dépérir par leur faute.

Elles iront tour à tour au marché ; et avant que de sortir, elles diront un *Ave Maria*, pour s'offrir à Dieu par l'entremise de la très sainte Vierge, et pour lui demander la grâce de ne rien faire qui lui déplaît ; et lorsqu'elles achèteront quelque chose, elles tâcheront d'y procéder avec sincérité et modestie, offrant à peu près et en peu de paroles, ce qu'elles croiront être raisonnable, sans user d'étriveries, ou de contestations, ou de paroles vaines et inutiles ; et elles seront exactes à apporter à l'heure ordinaire ce qui est nécessaire pour la Communauté, afin qu'il n'y ait rien de déréglé.

Qu'elles n'attirent ni ne reçoivent personne à converser avec elles, sinon celles dont elles auront permission par la Supérieure ; et qu'elles ne prennent aussi des présents de personne pour leur particulier, sans cette même permission.

Surtout, qu'elles s'étudient de vivre ensemble avec une grande charité, mansuétude et humilité, ne contestant jamais les unes contre les autres, mais se parlant toujours avec douceur et bonté, supportant charitablement les défauts et imperfections les unes des autres, et

se rendant promptes et affectionnées à s'entr'aider et soulager dans les occasions qui s'en présentent, pour l'amour de Notre-Seigneur et de sa très sainte Mère.

CONSTITUTION L

DE LA PREMIÈRE RÉCEPTION DE CELLES QUI DESIRENT ÊTRE DE LA CONGRÉGATION¹.

« On ne recevra aucune Fille pour entrer en la Congrégation, qui ne sache lire, si elle est présentée pour être du Chœur, et qui ne témoigne un grand désir de la perfection chrétienne », et un amour tout particulier pour le salut des âmes pénitentes, dont on fait spéciale profession en cette Congrégation. « Et quant aux moyens requis pour l'entretien, on y avisera de temps en temps, selon les commodités de la maison.

« Et quand quelque Fille ou Femme sera proposée pour être reçue, avant toutes choses on la fera venir en la maison, où elle arrêtera quelques jours², pour être vue et considérée de la Supérieure et des Sœurs. Et quand la Supérieure jugera qu'il en soit temps, elle fera faire la demande de l'entrée par la prétendante en plein Chapitre ; puis elle prendra les voix, et si la Supérieure avec la plupart des Sœurs s'accordent à la réception, on l'admettra au premier essai, le tout néanmoins, ayant préalablement pris l'avis du Père spirituel, qui, de son côté s'enquerra des conditions de la Fille, afin de mieux conseiller les Sœurs en cette occurrence.

« Les Veuves seront de même condition quant à ce

¹ *Const. de la Visit.*, c. XLIII.

² S. François de Sales avait dit : elle arrêtera quelques jours *comme étrangère* ». Le P. Eudes supprima à dessein ces deux mots. Voir ci-dessus, *Introduction*, n. II.

« point, hormis qu'il faudra prendre garde de n'en point
 « recevoir qui aient des enfants, pour la conduite desquels
 « il soit vraiment nécessaire qu'elles demeurent au
 « monde ; ni de celles qu'on reconnaît être fort tendres
 « à l'égard de leurs enfants, et sujettes à se troubler. Car,
 « encore que de telles veuves semblent à l'abord bien dis-
 « posées, tandis que la ferveur des premières impressions
 « de la dévotion les anime, elles sont toutefois grandement
 « sujettes peu après aux tentations de l'inquiétude, à la
 « moindre difficulté qui se présente, s'imaginant que si
 « elles étaient au monde, elles feraient des miracles pour
 « leurs enfants, et ne cessent de parler d'eux et de les
 « lamenter. Et quoique leur entrée fût grandement utile à
 « leurs enfants mêmes, pour peu qu'elles fussent fâchées,
 « elles prendraient d'ailleurs occasion de censurer et
 « blâmer leur retraite, avec scandale de plusieurs.

« Et en général on évitera de prendre des Filles et Femmes
 « qui soient mutines ou opiniâtres, ou trop égarées, ou
 « folâtres : les unes s'arrêtant trop à leur propre cervelle,
 « et les autres ne s'arrêtant à rien. Comme encore on se
 « gardera, tant qu'il sera possible, de prendre celles qui
 « sont trop adonnées à la tendreté et compassion sur
 « elles-mêmes. »

CONSTITUTION LI

DE L'ENTRÉE DES NOVICES¹.

« La prétendante ayant assurance de sa réception,
 « pourra, quand la Supérieure l'ordonnera, faire le pre-
 « mier essai avec ses habits ordinaires, èsquels elle de-
 « meurera pour quelques semaines, selon que la Supé-
 « rieure avisera, pour essayer et considérer si elle pourra

1. *Const. de la Visit.*, c. XLV.

« bien s'accommoder aux Règles et observances de la Con-
« grégation, lesquelles on commencera à lui faire exacte-
« ment pratiquer, et lui fera-t-on entendre que la Congrè-
« gation est une école de l'abnégation de soi-même, de
« la mortification des sens, et de la résignation de toutes
« les volontés humaines, et en somme un mont de Cal-
« vaire, où avec Jésus-Christ ses chastes épouses doivent
« être crucifiées spirituellement, pour par après cette vie
« être glorifiées avec lui.

« Et cependant on la fera préparer par méditations et
« oraisons, à faire une bonne confession générale, sinon
« qu'elle l'eût déjà faite, en sorte que le Père spirituel et
« la Supérieure jugeassent qu'il ne fût pas expédient de
« la refaire encore une fois ; auquel cas on lui fera seule-
« ment faire une confession depuis la générale qu'elle au-
« ra faite : et elle par après dira de gros en gros ses incli-
« nations, humeurs et passions, qui ont jusques à l'heure
« principalement régné en elle, faisant un abrégé de l'his-
« toire de sa vie, tant du mal que du bien, avec confiance
« et fidélité, afin que la Supérieure entende mieux comme
« il la faut conduire et faire exercer, gardant comme un
« secret de conscience, tout ce qui lui aura été dit sur ce
« sujet.

« Or, le temps préfix étant passé, on tirera les voix,
« lesquelles lui étant favorables, elle se préparera, et on
« lui donnera l'habit du Noviciat.

« Pendant le Noviciat des Sœurs, on tâchera de fortifier
« leurs cœurs, et les rendre dévotes, non d'une dévotion
« mignarde, tendre ou pleureuse, mais d'une dévotion
« également douce et courageuse, humble et confiante :
« et surtout on procurera que la Novice égale et aplanisse
« ses humeurs et inclinations à la règle de la charité et
« de la discrétion ; c'est-à-dire qu'elle apprenne à ne point
« vivre selon ses humeurs, passions, inclinations et aver-
« sions, mais selon l'ordre de la vraie piété, ne pleurant,
« riant, parlant, se taisant que par raison, et non quand

« le caprice ou fantaisie lui en vient ; en sorte qu'elle
 « réserve les démonstrations de sa joie ordinaire, pour
 « les récréations, l'inclination de se taire pour le silence,
 « celle de pleurer quand la grâce l'excitera aux larmes
 « de dévotion, sans les employer en de frivoles occasions.
 « Et enfin on lui fera entendre qu'elle ne doit se servir
 « de son cœur, de ses yeux, ni de ses paroles, que pour
 « le service de la dilection de son Époux, et non pour le
 « service des humeurs et inclinations humaines.

CONSTITUTION LII

DE L'ÉLECTION DE LA SUPÉRIEURE ET AUTRES OFFICIERES¹.

« La Supérieure ne demeurera en charge que trois
 « ans², à la fin desquels, le samedi après l'Ascension
 « de Notre-Seigneur, le Chapitre assemblé dans le Chœur,
 « en présence du Père spirituel³ qui sera assis à la grille,
 « se mettant à genoux au milieu des Sœurs, elle renon-
 « cera et déposera sa supériorité entre les mains du
 « Père spirituel, qui ayant accepté sa résignation, l'ab-
 « soudra de sa charge disant : *La Congrégation vous dé-*
 « *charge au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit, et*
 « *la remettra à l'Assistante : et la Supérieure demeurera*
 « *ainsi déposée, et dira ses coupes des fautes commises*
 « *en sa charge, et le Père spirituel lui donnera la pénit-*
 « *tence; et elle se retirera en la dernière place.*

1. *Const. de la Visit.*, c. XLVII.

2. L'édition de 1737 poursuit ainsi : « à la fin desquels elle sera déposée, et l'on procédera à une nouvelle élection, en laquelle elle pourra être continuée pour trois autres années, sans qu'il soit permis d'être plus de six ans de suite Supérieure dans une même maison. A la fin de chaque triennal, le samedi après l'Ascension etc... »

3. « En présence de l'Évêque ou Supérieur. » Édit. 1737.

« Après quoi le Père spirituel ¹ exhortera de penser sérieusement à une nouvelle élection pour le jeudi suivant, sans autre considération que de la plus grande gloire de Dieu et sanctification de son nom ; puis on dira le *Veni Creator Spiritus*, et on se retirera.

« Le Dimanche suivant, on fera la communion générale et on exposera le Saint-Sacrement pour l'élection future ; de laquelle élection, ni de la déposition faite, les Sœurs ne parleront point, ni ès récréations, ni ès assemblées ² ; ains une chacune pensera à faire l'élection qu'elle estimera être meilleure selon Dieu ; et on

1. « L'Évêque ou Supérieur ». *Ibid.*

2. L'Assemblée de 1734 a modifié le mode d'élection et l'a rendu plus canonique. Voici le résumé des prescriptions minutieuses, marquées à ce sujet dans les Constitutions de 1737 et dans le Coutumier de 1738.

1° Pour faciliter l'élection, le Supérieur, après en avoir conféré avec chacune des Sœurs Conseillères séparément, puis avec tout le Conseil réuni, dresse une liste ou catalogue de trois ou quatre Sœurs que l'on propose à l'élection. Cette liste est affichée au Chapitre après la déposition de la Supérieure, et les Sœurs vocales vont la consulter séparément, ou du moins en silence. Malgré cette indication, elles restent toujours libres de faire leur choix parmi toutes les Sœurs éligibles. (Cette pratique est empruntée à la Visitation.)

2° Avant l'élection, on a dû préparer pour chacune des Vocales une série de trois fois autant de billets qu'il y a d'éligibles, et cela en vue des trois tours possibles de scrutin. Ces billets doivent être imprimés ou écrits de la même main, et ils sont mis à la disposition des Vocales, de façon qu'elles puissent faire leur choix secrètement et librement.

3° Le jour de l'élection, le Supérieur, accompagné des deux Sœurs scrutatrices choisies à l'avance par le Conseil, va à l'infirmerie recevoir les billets des Sœurs malades, les met dans une enveloppe qu'il cachète du sceau du Monastère ; et, au commencement du vote, après avoir décacheté l'enveloppe devant les scrutatrices, il les met dans l'urne électorale.

4° Quand toutes les Sœurs ont voté, le dépouillement se fait en la forme ordinaire, et on brûle les billets après chaque scrutin. Pour qu'une Sœur soit élue, il faut qu'elle ait la moitié des voix plus une. Si le troisième tour de scrutin ne donne pas de résultat, le vote a lieu au scrutin secret de ballottage (avec boules blanches et noires), sur les deux noms qui ont eu le plus de voix. Cf. *Constit.* de 1737, p. 203 sq. ; *Coutum.* de 1738, II, p. 44 sq.

« dira tous les jours après la Messe, et le soir après les
« Litanies, le *Veni Creator Spiritus*.

« Puis le jeudi, après la communion générale faite à
« cette intention, toutes les Sœurs étant sorties du Chœur,
« après qu'on aura mis une table au milieu d'icelui, avec
« du papier, de l'encre et de la poussière, l'Assistante
« rentrera la première, et s'étant mise à genoux, après
« avoir fait le signe de la croix, elle écrira le nom de
« celle qu'elle voudra élire, puis l'ayant plié elle sortira ;
« et les autres toutes l'une après l'autre feront de même.
« A une heure après midi, le Père spirituel étant revenu,
« s'il y a des Sœurs malades, il ira prendre leurs voix,
« et les écrira en des billets, et les mettra dans la boîte
« où les autres seront mis.

« S'il y a des Sœurs qui ne sachent pas écrire, il les
« fera venir au Parloir, et lui-même écrira leurs billets
« puis toutes les voix étant écrites, on ira au Chœur
« comme le samedi précédent, et après avoir dit le *Veni*
« *Creator Spiritus*, toutes les Sœurs viendront les unes
« après les autres apporter leurs billets au Père spirituel,
« qui les ayant tous reçus dans la boîte, les retirera et les
« lira l'un après l'autre : et deux des Sœurs qui auront une
« liste du nom de toutes les Sœurs qui peuvent être élues,
« avec des lignes tirées à l'endroit de chaque Sœur,
« marqueront d'une traverse la ligne du nom qui se
« lira.

« Et enfin on verra laquelle des Sœurs aura le plus de
« voix, et celle-là sera la Supérieure, sans qu'il lui soit
« loisible ni de refuser, ni de s'excuser, ni de dire de
« belles paroles, ains s'étant agenouillée, elle fera la Pro-
« fession de foi. Le Père spirituel confirmera l'élection au
« nom de l'Évêque, disant : *Et Nous, de l'autorité que nous*
« *avons, confirmons votre élection* », à ce que vous soyez la
« *Vicaire de la très sainte Vierge Marie, qui est la Fondatrice*
« *et la véritable Mère et Supérieure de cette Congrégation ;*
« *afin que vous la gouverniez autant qu'il vous sera possible,*

moyennant la grâce de son Fils et son assistance, avec le même esprit de charité, de prudence, de vigilance, d'exactitude et de mansuétude, avec laquelle elle la gouvernerait si elle était visiblement en votre place. « Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. »

Après quoi on baillera les clefs du Monastère à celle qui est élue, et elle ira s'asseoir à la place de la Supérieure, là où doit être une image en bosse de la Mère de Dieu, aux pieds de laquelle elle déposera les dites clefs ; puis toutes les Sœurs l'une après l'autre iront lui baiser la main à genoux. On dira le *Te Deum* et l'*Ave Maris stella* en chant, et cela fait, l'Assistante ira écrire dans le livre le jour de cette élection.

« S'il se trouvait que deux Sœurs eussent également des voix, il faudra alors que le Père spirituel écrive leurs noms en une feuille, tirant une ligne à l'endroit de chacun d'iceux ; puis les Sœurs sortiront, et viendront l'une après l'autre à lui, et diront laquelle des Sœurs elles désirent, et il la marquera par la traverse, en sorte que nul ne puisse voir le papier où se font les marques, ni ouïr les voix, sinon le Père spirituel et celui qui l'accompagne ; et s'il y a des malades, il ira prendre leurs voix lui-même, comme dessus.

« Toutes les voix étant prises, le Père spirituel brûlera tous les billets, afin qu'il n'en soit plus mémoire et que les voix demeurent secrètes.

« Au reste on ne pourra élire aucune Sœur pour Supérieure, qui n'excède l'âge de quarante ans, et qui ne soit Professe de huit ans. Et s'il n'y en a pas au Monastère, on en pourra élire une des autres Monastères du même Institut » de Notre-Dame de Charité, « ou du moins faudra-t-il que celle qui sera élue ait cinq ans de Profession, et trente ans d'âge, selon que le sacré Concile l'ordonne.

« La Supérieure étant élue, et ayant choisi celles que, selon Dieu, elle jugera être plus propres pour exercer

« les charges d'Assistante et de Coadjutrice¹, elle les pro-
 « posera au Chapitre², et l'élection s'en fera par la plu-
 « ralité des voix. Que si elles n'en ont les deux tiers³,
 « la Supérieure en proposera des autres ; et l'élection en
 « étant faite, elle choisira, avec l'avis des dites Sœurs
 « élues, celles d'entre les autres Sœurs qu'elle jugera être
 « plus propres pour exercer les autres offices ; et toutes
 « demeureront en exercice de leurs charges, jusqu'à ce
 « que la Supérieure juge à propos de les changer. »

Mais surtout elle prendra particulièrement garde à faire un bon choix de la Maîtresse des Novices, et des autres Maîtresses qui doivent être députées pour l'instruction des Pénitentes, à ce qu'elles soient fort spirituelles, prudentes, vertueuses, et beaucoup zélées pour la fin de l'Institut.

CONSTITUTION LIII

BRIÈVE DÉCLARATION DE L'OBLIGATION DES SŒURS A L'OBSERVATION DE LA RÈGLE ET DES CONSTITUTIONS⁴.

« C'est l'opinion des Docteurs et la vérité, que ni la
 « Règle de saint Augustin, ni certes la plupart des Règles
 « des autres Religions, n'obligent nullement à péché
 « d'elles-mêmes, ains seulement à raison des circons-
 « tances suivantes :

« 1. Quand la chose défendue est en soi péché, ou que
 « ce qui est commandé est nécessaire à salut.

« 2. Quand on fait ou qu'on laisse à faire quelque chose,
 « par dédain et mépris de la Règle.

« 3. Quand on contrevient à l'obéissance que la Supé-

1. « D'Assistentes. » *Édit.* de 1737.

2. « Après en avoir conféré avec les anciennes Conseillères. » *Ibid.*

3. « L'édit. de 1737 dit : « la moitié et une de plus. »

4. *Constit. de la Visit.* c. XLIX.

« riure impose en ces termes, ou semblables : *Je com-*
 « *mande au nom du Saint-Esprit, ou sous peine de péché*
 « *mortel.* Mais la Supérieure ne doit faire tel comman-
 « dement, que pour des choses de très grande importance,
 « et ce par écrit, s'il se peut.

« 4. Quand le Père spirituel ou l'Évêque commandent
 « ou défendent quelque chose sous peine d'excommuni-
 « cation majeure, qui soit encourue par la transgression
 « même.

« 5. Quand on transgresse absolument la Règle ès
 « vœux essentiels de chasteté ou pauvreté, ou de la vie
 « régulière ; comme il arriverait, donnant, ou prenant,
 « ou gardant chose notable sans congé, rompant la clô-
 « ture, quittant tout à fait l'habit, et semblables.

« 6. Quand on viole la Règle avec scandale, et en sorte
 « que la conséquence apporte manifestement quelque
 « grand préjudice au Monastère.

« 7. Quand on fait quelque manquement en la Règle
 « par quelque désordonnée passion, comme par exemple
 « de n'aller pas au Chœur aux heures marquées, par une
 « grande négligence et paresse, de manger hors du re-
 « pas par une grande avidité et friandise, de rompre le
 « silence par colère, et autres semblables ; bien que tels
 « péchés ne soient pas souvent mortels, (comme il ap-
 « pert), ce n'est pas la Règle ni les Constitutions qui en
 « ce cas causent le péché, ains les circonstances qui de
 « leur nature les causeraient en toutes autres occasions ;
 « car ce serait toujours péché aux séculiers mêmes de
 « faire ce qui est péché en soi, de laisser ce qui est requis
 « au salut, d'enfreindre quelque loi par mépris, de violer
 « les vœux, de scandaliser le prochain, de se relâcher à
 « quelque passion désordonnée.

« La Règle donc, et, comme il est dit, beaucoup moins
 « les Constitutions, n'obligent nullement à péché d'elles-
 « mêmes ; mais les Sœurs craindront pourtant toujours
 « de les violer, si elles se ressouviennent que leur voca-

« tion est une grâce très particulière, de laquelle il faut
 « dra rendre compte au jour du trépas, et qu'elles portent
 « gravée en leur mémoire la sentence du Sage : *Qui néglige*
 « *sa voie sera tué* ¹. Or la voie des Sœurs » de Notre-Dame
 de Charité, « ce sont leurs Règles et Constitutions, ès-
 « quelles elles doivent marcher de vertu en vertu, jusques
 « à ce qu'elles voient leur Époux éternel en Sion :
 « et partant, qu'elles y cheminent sagement et soigneu-
 « sement, sans se fourvoyer ni à droite, ni à gauche. »

CONSTITUTION LIV

DE L'ENTERREMENT DES SŒURS ².

« Quand les Sœurs ³ décéderont, on invitera le Père
 « spirituel, ou en son absence, le Confesseur, avec deux
 « autres Prêtres assistants, pour faire l'enterrement ainsi
 « qu'il est marqué au Directoire.

« On ne recevra aucune sépulture de dehors, que de ceux
 « qui par quelque signalé bienfait auront obligé le Monas-
 « tère, ou desquels la dévotion singulière méritera excep-
 « tion : avec permission néanmoins et dispense particu-
 « lière de l'Évêque.

« Et les Sœurs ne s'emploieront nullement pour les
 « choses requises à telles sépultures, et en laisseront la
 « conduite avec tous les profits et émoluments à qui il
 « appartiendra. »

1. « Qui autem negligit viam suam, mortificabitur. » *Prov.* XIX, 16.

2. *Const. de la Visit.*, c. L.

3. « Professes ou Novices. » *Édit.* de 1737.

FORMULE DU RENOUVELLEMENT DES VŒUX

Des Sœurs de Notre-Dame de Charité¹.

« O cieux, oyez ce que je dis ; que la terre écoute les
 « propos de ma bouche. C'est à vous, ô Jésus mon Sau-
 « veur, à qui mon cœur parle, encore que je ne sois que
 « poudre et cendre. O mon Dieu, je confirme et renou-
 « velle de tout mon cœur les Vœux que j'ai faits à votre
 « divine Majesté, de vivre en perpétuelle chasteté, obéis-
 « sance et pauvreté », et de m'employer à l'instruction
 des filles et femmes qui, après avoir vécu licencieu-
 sement, entreront en ce Monastère pour y faire pénitence,
 tant que l'obéissance m'y emploiera, « selon la Règle de
 « saint Augustin, et les Constitutions de Notre-Dame de
 « Charité, pour l'observation desquelles j'offre et consacre
 « à votre divine Majesté, et à la sacrée Vierge Marie votre
 « Mère, Notre-Dame, et à la dite Congrégation, ma per-
 « sonne et ma vie. Recevez-moi, ô Père éternel, entre les
 « bras de votre très pitoyable paternité, afin que je porte
 « constamment le joug et le fardeau de votre saint ser-
 « vice, et que je m'abandonne à jamais totalement à votre
 « divin amour, auquel derechef je me dédie et consacre.

« O, très glorieuse, très sacrée et très douce Vierge
 « Marie, je vous supplie pour l'amour et par la mort de
 « votre Fils, de me recevoir au giron de votre protection
 « maternelle. Je choisis Jésus, mon Seigneur et mon Dieu,
 « pour l'unique objet de ma dilection. Je choisis sa sainte

1. *Const. de la Visit.*, à la fin.

« et sacrée Mère pour ma protection, et la Congrégation
« de céans pour ma perpétuelle direction.
« Gloire soit au Père, et au Fils, et au Saint-Esprit.
« Amen. »

VIVE JÉSUS ET MARIE

RÈGLEMENT

POUR LES FILLES ET FEMMES PÉNITENTES ¹

CHAPITRE I

De leur réception ².

Comme cette Communauté, dont le corps n'est composé que de Filles et Femmes veuves, dont la vie est sans reproche, n'est érigée que pour y recevoir les filles et femmes qui, étant tombées dans le péché déshonnête, s'en veulent retirer pour se convertir à Dieu, on y recevra autant que la commodité de la maison le permettra toutes celles qui s'y présenteront, pourvu qu'on reconnaisse en elles les qualités suivantes :

1. Qu'elles paraissent touchées de Dieu, et veuillent se convertir.

2. Qu'elles entrent volontairement dans la dite maison : car on n'y en recevra aucune par force, ni par contrainte.

3. Qu'on n'ait aucun doute qu'elles soient grosses, ou infectées de maladie qui pût causer du mal aux autres.

Quand elles seront dans le Monastère, on les tiendra séparées pendant quelque temps des autres Pénitentes, afin de reconnaître leur humeur, les motifs qui les font

1. Dans l'édition de 1737, ce *Règlement* est reporté après le *Directoire spirituel*.

2. Le commencement de ce chapitre est supprimé dans l'édition de 1737. Il a été reporté à la fin de la *Constit. I.*

entrer, et s'il n'y a rien en elles qui les puisse empêcher d'être mises parmi les autres.

Pendant qu'elles seront dans le Monastère, elles garderont parfaitement la clôture.

On ne permettra point à aucune personne du dehors, qui soit suspecte, soit homme, soit femme, de leur parler, non pas même à leurs parents. Elles auront leur réfectoire, dortoir, chapelle, jardin, cour et tout le reste entièrement séparé des Religieuses par une muraille, dans laquelle sera posé un tour, par lequel on leur passera ce qui sera nécessaire pour le boire et le manger, et autres nécessités : de sorte que, quoiqu'elles soient dans un même Monastère, elles n'aient aucune communication avec les Religieuses, sinon avec celles qui les gouverneront, ainsi qu'on verra ci-après.

Il y aura une porte en cette muraille, par laquelle deux Religieuses, par l'ordre de la Supérieure, entreront tous les matins au lieu où seront les Pénitentes, pour être avec elles durant le jour, dans une salle où elles seront toutes ensemble, afin de veiller sur leurs déportements, de les faire prier Dieu, et de leur faire quelques lectures spirituelles aux heures qui seront marquées, et de les obliger à travailler le reste du temps. Puis le soir, après les prières et l'examen, les Pénitentes se retireront dans leurs cellules, et les deux Religieuses fermeront la porte de la dite muraille, et en porteront la clef à la Supérieure, puis elles se retireront dans leur chambre qui doit être joignant l'appartement des Pénitentes, et en laquelle il doit y avoir une porte, dont les Religieuses garderont la clef, afin de pouvoir entrer dans leur Dortoir, s'il arrivait quelque accident.

De plus il doit y avoir, dans la même chambre, une petite fenêtre grillée fermant du côté des Religieuses, et une lampe allumée vis-à-vis d'une image de la sainte Vierge, laquelle image sera dans le Dortoir des Pénitentes, à l'opposite de la grille.

Si la Supérieure juge à propos, la Maîtresse pourra garder la clef le long du jour, pour entrer et sortir elle et sa compagne, quand il en sera besoin.

Entre les Religieuses, on choisira les plus anciennes d'âge et de mœurs, pour les envoyer durant le jour avec les Pénitentes, et il ne sera point loisible à d'autres d'y entrer que par l'ordre de la Supérieure.

Et on n'y enverra pas toujours les mêmes, mais on changera tantôt l'une des deux, tantôt l'autre, pour une plus grande sûreté.

S'il y a quelqu'une des Pénitentes qui soit suspecte, on l'enfermera à la clef dans une cellule pendant la nuit.

Elles¹ rendront toute sorte de respect et d'obéissance à leurs Maîtresses, c'est-à-dire aux Religieuses qui les gouverneront, les regardant et honorant comme personnes qui leur tiennent la place du Sauveur, et qui coopèrent avec lui au salut de leurs âmes.

Lorsqu'elles entreront dans la maison, on fera un mémoire de toutes les hardes et meubles qu'elles y apporteront, qu'on leur fera signer.

Étant entrées, elles quitteront tous les apanages de la vanité, et on fera en sorte qu'elles soient toutes habillées simplement et modestement.

Elles n'entreront point dans les cellules les unes des autres sans permission.

On pourra avoir en la maison quelque honnête veuve ou fille déjà âgée et de bonne vie, qui soit résolue d'y demeurer toujours, pour aider à les gouverner, laquelle couchera dans leur dortoir, afin de veiller sur elles en l'absence des Maîtresses, et qui aura aussi la liberté de sortir du Monastère, pour aller chercher du travail, et reporter celui qu'elles auront fait.

1. C'est ici que commence le chapitre premier, dans l'édition de 1737.

CHAPITRE II

De leur sortie.

On ne les gardera pas toujours dans le Monastère ; mais, après qu'elles seront suffisamment instruites et solidement établies en la crainte de Dieu, on les remettra entre les mains de leurs parents, ou bien on les placera en quelque honnête condition, ou bien on les mariera quand Dieu en suscitera l'occasion. S'il y en a quelques-unes qui ne veulent point sortir de la maison, mais qui désirent d'y finir leur vie, on les y gardera, pourvu qu'elles aient les conditions requises d'humilité, de docilité, d'obéissance et d'une parfaite exactitude à tout ce qui leur est marqué, aimant et chérissant leur vocation plus que toute autre, comme un moyen que Dieu leur a donné pour opérer leur salut.

Si quelqu'une veut être religieuse, on l'enverra aux Monastères des Pénitentes qui sont aux autres villes ; car jamais elles ne seront reçues religieuses en celui-ci, pour quelque qualité et talent qu'elles puissent avoir¹.

S'il y en a quelqu'une qui soit tentée de sortir avant qu'elle soit suffisamment instruite et solidement rétablie en la crainte de Dieu, ou qui devienne opiniâtre et maligne, on fera tout ce qu'on pourra pour la retenir, premièrement, par voie de douceur et de remontrance, et si cela est nécessaire, l'on y emploiera la rigueur et quelque châtement, comme la prison et quelques autres pénitences. Si après tout cela elle persiste à vouloir sortir, on lui ouvrira la porte, car on n'en retiendra aucune par force, et on la remettra entre les mains de ses parents ou de ceux qui l'ont amenée.

1. Cet alinéa est supprimé dans l'édition de 1737.

CHAPITRE III

Exercice de la journée.

Elles se lèveront à cinq heures en été, et à cinq heures et demie en hiver¹.

Étant levées et habillées, elles se trouveront toutes ensemble, au son d'une clochette, en leur oratoire, pour faire les prières du matin qui leur seront prescrites.

Elles feront toutes ensemble une demi-heure d'oraison mentale, c'est-à-dire celles qui en auront la capacité.

Une heure après leur lever pour le plus tard, elles se rangeront à leur travail, d'où elles ne se sépareront point que pour aller entendre la sainte Messe, et au Réfectoire, et à ce que l'obéissance leur permettra.

Elles entendront tous les jours la sainte Messe, tant que la santé et la commodité le permettront.

Pendant l'Office de Tierce, elles diront toutes ensemble la couronne de Notre-Seigneur en travaillant.

Pendant le travail d'après la Messe, elles pourront chanter des cantiques spirituels.

Un quart-d'heure avant le diner, elles diront les Litanies de Notre-Seigneur, et à la fin feront l'examen de conscience.

Elles prendront leur réfection après la Communauté, pendant laquelle quelques-unes des Religieuses, si la Supérieure le juge à propos, leur iront faire la lecture et les servir à table.

Après le *Benedicite*, elles se mettront à table, chacune selon son rang, et se placeront avec modestie et sans bruit; elles attendront le signal pour déployer leurs serviettes.

1. Dans l'édition de 1670, c'est toujours « à cinq heures. »

Les Maîtresses prendront toujours leur réfection avec elles (sinon que la Supérieure en ordonne autrement) pour veiller sur leurs comportements ; mais elles auront leur table à part, à laquelle il ne sera jamais loisible d'y faire asseoir aucune des Pénitentes, de quelque qualité qu'elle soit¹. Si quelqu'une a plus tôt pris sa réfection que les autres, elle demeurera en sa place, écoutant la lecture, et attendant que les autres aient fait, et ne se lèveront point que les unes et les autres n'aient achevé, et ce quand le signal aura été donné.

Les grâces étant dites, elles s'en iront toutes dire un *Ave Maria* devant l'image de Notre-Dame, et offriront à Notre-Seigneur leur récréation et le travail qu'elles feront le reste du jour. La récréation se fera pendant une heure ou environ, durant laquelle on leur permettra de parler de ce qu'elles voudront, pourvu que dans leurs discours elles s'abstiennent de choses mauvaises.

On ne leur souffrira point de parler des modes, vanités et curiosités du monde, ni d'aucune autre chose qui ne resente l'honnêteté, la modestie et la crainte de Dieu. On ne permettra point aussi qu'elles parlent en secret les unes avec les autres ; mais quand elles se parleront, elles le feront assez haut, afin qu'on les puisse entendre. Pendant la récréation elles continueront toujours leurs ouvrages, jusques à deux heures.

A deux heures, on leur fera une lecture de piété, et quelquefois, quand il sera besoin, on leur fera le catéchisme.

Depuis trois heures jusques à cinq, elles diront *Vêpres* et *Complies* si on le trouve bon, et feront un quart d'heure de lecture, sur laquelle elles diront leur pensée, ou bien elles chanteront les Litanies de la sainte Vierge, ou quelques cantiques spirituels.

A cinq heures, elles diront toutes ensemble et tout haut,

1. Dans l'édition de 1737, cette phrase est ainsi conçue : « Les Maîtresses seront toujours présentes pendant qu'elles prendront leur réfection, pour veiller sur leurs déportements. »

en travaillant, le chapelet de Notre-Dame, et ensuite garderont le silence, pendant lequel elles pourront faire oraison, celles qui en auront le talent ; puis diront à leurs Maitresses les pratiques qu'elles auront faites.

A six heures et demie ¹, elles souperont, et pendant le souper la lecture se fera comme au dîner ; ensuite de quoi elles auront une heure de récréation.

Le reste du temps jusques aux prières, la Maitresse le fera employer à ce qu'elle jugera de meilleur, et toujours en travaillant.

A neuf heures ² se feront les prières du soir conformément au livre intitulé l'*Exercice de piété* ; après lesquelles toutes se retireront pour être couchées à dix heures.

CHAPITRE IV

Du silence qu'elles garderont.

Afin de satisfaire en quelque partie à la divine Justice pour les péchés de paroles qu'elles ont commis, et d'apprendre à mortifier leur langue, laquelle, selon l'apôtre saint Jacques, est la source de toute iniquité, elles s'abstiendront de parler et garderont le silence :

1. Depuis le premier coup de *Matines*, jusques à la fin de *Prime* du jour suivant.

2. Depuis une heure après midi jusques à deux.

3. Depuis *Complies* jusques à la récréation d'après le souper.

Outre cela il ne leur sera point loisible de parler au lieu où elles entendront la sainte Messe, ni au Dortoir et Réfectoire.

On ne leur permettra jamais de parler à personne du dehors, sans Assistante, si ce n'est à leurs pères et mères, et que ce soient eux qui les aient mises dans la maison.

1. « Ou sept heures », *Édit.* de 1737.

2. L'édition de 1670 porte « à neuf heures et demie ».

CHAPITRE V

De la pénitence qu'elles doivent faire.

Elles se diront souvent à elles-mêmes, à l'imitation de saint Bernard : *Pourquoi es-tu venue ici?* et elles considéreront qu'elles y sont venues pour apprendre à connaître, aimer et servir Dieu, et pour commencer une vie toute nouvelle.

Elles sauront qu'il n'y a point d'autre moyen par lequel elles se puissent garantir de la damnation éternelle, et se rendre dignes de voir un jour la sainte face de Dieu, que celui d'une véritable pénitence ; et pour cet effet, sitôt qu'elles seront entrées en la maison, elles se prépareront à une confession générale par un bon examen, par plusieurs prières qu'elles feront à Notre-Seigneur, à sa sainte Mère et à tous les Saints, afin d'obtenir de Dieu une vraie contrition de leurs péchés, et la grâce de s'en confesser clairement, humblement et entièrement, et s'en départir pour jamais.

Outre cela, elles s'efforceront autant qu'elles pourront de se rendre agréables à Dieu, et de confondre le diable durant tout le reste de leur vie par prières, par jeûnes et par toutes sortes de saintes actions, spécialement par l'exercice de l'humilité, de l'obéissance, et de la mortification de leurs sens et de leurs inclinations.

Elles jeûneront et prendront la discipline tous les vendredis, excepté la semaine de Pâques¹, pour maintenir et accroître en elles les saintes vertus, et la crainte d'offenser Dieu.

Elles jeûneront aussi les veilles des Fêtes de la sainte Vierge.

Celles qui seront portées aux austérités extérieures et

1. L'édition de 1670 portait « excepté le Temps pascal. »

corporelles, déclareront leurs désirs à leur Maîtresse, laquelle leur en permettra, selon qu'elle le jugera à propos, pour les exercer en la pratique de la pénitence.

Quand il y en aura qui seront attirées à la vraie et parfaite humilité, et autres vertus intérieures, la Mère leur pourra faire la charité de leur faire une petite exhortation, en forme de chapitre, où elles diront leurs fautes, tout haut, trois ou quatre, l'une après l'autre ; sur quoi elle les corrigera et encouragera, selon que le saint-Esprit lui inspirera, et ce tous les vendredis de l'année, si ce n'est quand il arrivera quelque fête remarquable en la semaine, qu'elle avancera ou différera cet exercice comme elle jugera à propos ¹.

Elles ne feront rien sans le congé de leur Maîtresse, ni ne boiront, ni ne mangeront hors le repas ordinaire, ni ne se donneront et prêteront aucune chose, sans le même congé.

L'un des principaux assujettissemens qu'elles doivent observer, est de ne point sortir de leur ouvrage sans une légitime nécessité et permission.

Les lectures qu'elles feront, ou qu'on leur fera, seront de la *Vie des Saints*, ou du livre de la grande *Guide des pécheurs* de Grenade, ou du *Mémorial de la vie chrétienne*, ou de quelque autre livre qui traite des quatre fins dernières de l'homme, de la Passion de Notre-Seigneur, et autres semblables, lequel sera toujours réglé par la Supérieure.

CHAPITRE VI

De la Confession et Communion.

On prendra un soin particulier de les bien instruire sur les saints sacrements de Pénitence et d'Eucharistie, et de leur enseigner les dispositions avec lesquelles on les doit recevoir, et les fruits qu'on en doit tirer.

1. Cet alinéa a été supprimé dans l'édition de 1737.

Elles se confesseront du moins tous les huit jours, et communieront tous les mois, plus ou moins, selon le jugement du Confesseur et de la Supérieure, qui ne seront pas faciles à permettre la sainte communion, sinon à celles qui en feront bon usage.

CHAPITRE VII

Autres Règles générales que toutes les Sœurs Pénitentes doivent observer.

Elles auront souvent devant les yeux en général le temps qu'elles ont perdu, le mépris qu'elles ont fait des grâces que Dieu leur a faites en les retirant du malheur : dont elles devront s'encourager à réparer le temps perdu, et doubler le pas à satisfaire pour le passé, et à supporter courageusement toutes les difficultés qui se rencontreront au chemin de la Pénitence qu'elles ont embrassée.

Le soin de la chasteté leur sera uniquement recommandé ; et afin de combattre à bon escient les mauvaises inclinations et habitudes qu'elles pourraient avoir contractées, elles apporteront une grande retenue en toutes leurs conversations.

Elles ne se toucheront les unes les autres, ni par jeu, ni par amitié. Beaucoup plus se devront-elles abstenir des baisers, et de toutes sortes d'actions indécentes, propos messéants et chansons mondaines, et de toutes autres choses qui sont contraires à l'honnêteté.

Pour diverses nécessités qui peuvent survenir à la maison, il y aura quelque chambre séparée, retirée des lieux réguliers, et saine autant que faire se pourra, mais forte, bien fermante à clef et à barre, s'il en est besoin, où l'on puisse serrer pour un temps ou pour toujours celles qui en donneront le sujet par leurs mauvais déportements. Que si quelqu'une faisait difficulté d'y entrer, on l'y fera

entrer par force : et tandis qu'elle sera là, elle sera traitée en la façon que la Supérieure l'ordonnera¹.

L'obéissance leur sera à toutes recommandée, comme la chose la plus importante de la maison ; et qu'elles entendent que les fautes qui seront faites contre icelle seront châtiées selon leur mérite, puisque c'est la vertu par laquelle principalement le bon ordre de la maison doit être maintenu et conservé.

Elles auront un très grand soin de la modestie, et se garderont de tout ce qui y sera contraire, spécialement des crieries, des railleries, des plaisanteries, des risées excessives, et de tous gestes et mouvements indécents. Elles auront pour l'ordinaire la vue baissée, elles marcheront posément, elles parleront bas et modérément, sans interrompre les autres, et sans être languardes, altières ou légères en leurs discours ; et si leurs mains ne sont occupées, elles les tiendront dans leurs manches. Elles auront aussi un grand soin de se tenir propres en toutes choses, sans aucune affectation.

Elles s'aimeront comme Sœurs, puisqu'elles le sont en effet, et qu'elles ne s'appellent point autrement. Elles s'affectionneront à servir les autres et les soulager en leurs infirmités, à les supporter et prévenir par honneur, et à retrancher à bon escient de leur conversation tout ce qui pourrait tant soit peu blesser ou altérer la charité. Partant, il est nécessaire qu'elles sachent qu'on ne leur souffrira aucune sorte de moqueries, de railleries, de reproches, de querelles, d'attaques injurieuses et paroles piquantes ou mordantes, de discours de mépris ou de dédain, de noises, de contentions, de contestations et débats, ni quoi que ce soit de contraire à l'union ; et qu'elles seront punies selon la qualité de leurs fautes. Mais surtout, s'il advenait que quelqu'une fût si mal avisée que de re-

1. Dans l'édition de 1670, au lieu de « la Supérieure », il y a « le Supérieur ».

procher à une autre quoi que ce soit du passé, elle en sera châtiée comme de l'une des plus grosses fautes et des plus dangereuses qui puissent être commises en la maison.

Elles ne parleront mal de qui que ce soit, présent ou absent ; et si quelqu'une, par indiscretion, par malice ou par légèreté d'esprit, jetait quelque propos qui ressentît tant soit peu la détraction, les autres seront soigneuses de le détourner, et d'en mettre quelque autre en avant.

Lorsqu'elles seront reprises ou admonestées, par la Supérieure ou par la Maîtresse, de quelque faute qu'elles auront commise, soit en parlant ou autrement, elles se mettront incontinent à genoux, et l'écouteront humblement et sans l'interrompre ou s'excuser ; et celles qui répondraient audacieusement et avec peu de respect, seront punies ou sur-le-champ, ou autrement, ainsi qu'il sera avisé.

Il ne leur sera loisible de parler à aucune Religieuse de la maison, excepté à celles qui demeureront avec elles, si ce n'est par l'expresse permission de la Supérieure.

Elles n'iront point aux grilles, sinon pour parler au Supérieur, où à ceux avec qui elles conféreront de leurs consciences, n'était que la Supérieure, pour quelque occasion très urgente, trouvât qu'il fût nécessaire de le permettre. En tout cas, on ne permettra point qu'elles y soient vues des séculiers, ni qu'elles leur parlent qu'à grille fermée, et en présence de la Supérieure, ou au moins de la Maîtresse, ou d'une autre Religieuse.

Lorsqu'elles seront au travail, ou à quelque autre assemblée de leur communauté, il ne sera loisible à aucune de s'en absenter ou d'en sortir, sans l'expresse permission de la Maîtresse ou de celle qui y présidera ; et lorsqu'elles en sortiront toutes ensemble, elles marcheront deux à deux modestement, et se rendront en cet ordre au lieu où elles devront aller.

S'il arrivait que quelqu'une se trouvât mal, ou eût besoin de reposer au matin extraordinairement avec congé,

ou de se retirer avant les autres, la Maîtresse fermera le Dortoir à clef sur elle. Que si elles étaient deux ou plusieurs, sa Compagne, ou quelque autre qu'elle commettra, demeurera dans le Dortoir, jusques à ce qu'elles soient levées, ou que les autres soient retirées.

Lorsqu'elles se trouveront mal extraordinairement, elles en avertiront la Maîtresse, afin qu'elles soient secourues et soulagées avec charité. Que si elles sont envoyées à l'infirmierie, elles y obéiront non seulement à la Supérieure et à la Maîtresse, mais encore à l'Infirmière et au Médecin, en tout ce qui appartiendra à leur santé. Elles se souviendront de prendre de la main de Dieu la maladie, et la recevoir en satisfaction de leurs fautes passées. Elles s'efforceront de ne bailler aucun signe d'impatience ou de déplaisir, soit de leur maladie, soit du service qui leur sera rendu ; ains de donner bonne édification tant aux Médecins qu'aux Confesseurs, et à celles qui les visiteront ou qui traiteront avec elles.

Si leur mal allait empirant, et que l'on vît qu'il y eût danger, elles seront secourues au spirituel, ni plus ni moins que les Religieuses. Que si elles viennent à mourir, elles seront enterrées au Monastère¹, et on fera toutes les prières accoutumées pour la sépulture. On dira les Vigiles², et une Messe, avec une communion générale de toute la Communauté ; et les Sœurs pénitentes³ diront un chapelet pour le repos de son âme.

Au premier jour de chaque mois, s'il n'est empêché d'une fête solennelle, ou le lendemain, on lira les Règles au Réfectoire, et on les continuera sans intermission d'aucune autre lecture, jusques à ce qu'elles soient achevées.

1. « Par les ecclésiastiques de la maison ». *Édit.* de 1737.

2. « A trois leçons. » *Ibid.*

3. L'édition de 1670 portait : « et outre cela, les Sœurs domestiques et les Sœurs converties diront... »

PRIÈRES JOURNALIÈRES

QUI SE DISENT AUX PÉNITENTES¹.

A la fin de Prime, la Maîtresse commence *l'Ave Maria Filia Dei Patris*, le *Memorare*, *l'Ave Maria*, le *Veni sancte*, le *Sub tuum*, trois fois *Monstra te*, et le *Salve Regina*. La Fille qui est de semaine fait ensuite la protestation d'humilité, sinon qu'elles eussent ordinairement d'aller entendre la première Messe, qu'on la ferait après.

Au sortir de la Messe, avant de prendre leurs ouvrages, elles disent un *Ave Maria* à genoux : la Maîtresse le commence.

A Tierce, elle commence le *Veni sancte* et la couronne de Notre-Seigneur ; après laquelle on chante les Commandements de Dieu ; ou bien on va à la Messe si on n'y a pas été, et on les chante à dix heures.

A neuf heures du matin et du soir, la semainière fait l'acte d'adoration au divin Cœur de Jésus.

Un peu avant le dîner, la Maîtresse commence les Litanies du Saint Nom de Jésus, dit le *Confiteor* jusqu'à *mea culpa*, et après l'examen, elle fait l'acte de contrition et finit le *Confiteor*.

Avant de commencer la récréation, elles font l'acte d'offrande et disent *l'Ave Maria*. A la fin de la récréation, la Maîtresse commence le *Veni sancte*, et après une demi-

1. Cet article, et l'acte d'adoration au Sacré-Cœur de Jésus qui le suit, ne se trouvent que dans l'édition de 1737. Ils étaient depuis longtemps en usage, et ont été évidemment inspirés par le bienheureux Instituteur.

heure de silence, les Filles chantent le *Veni Creator*, le *Miserere*, ou bien quelque hymne ou cantique, jusqu'à la lecture.

Après que la Maîtresse a dit ses Vêpres, elle commence l'Office de la Conception.

A quatre heures, elle entonne les Litanies de la sainte Vierge et l'*Ave maris stella*.

A Complies, elle commence le chapelet, à la fin duquel on dit le *Salve Regina* et le *De profundis* ; ensuite la Maîtresse lit le point d'oraison.

En Carême, on chante le *Stabat* à la fin de l'oraison : après lequel la Maîtresse dit tout haut les Litanies de la Passion.

Au silence du soir, elle commence le *Veni sancte*, après quoi on dit la couronne de la Sainte Vierge, le verset *Maria Mater gratiæ*, et *Jesu tibi* ; ensuite la Maîtresse commence l'oraison *O Passio magna, Anima Christi*, etc., et le *De profundis*. Le samedi, elles chantent l'*Inviolata* et trois fois *Monstra te* : la Maîtresse l'entonne et dit le verset et l'oraison.

A neuf heures, elle commence l'*Ave Maria, Ave Cor sanctissimum*, et dit ensuite les Litanies des saints Anges, lit le point d'oraison, et commence le *Salve Regina*, pendant lequel les Filles se mettent à genoux pour faire les prières et l'exercice de la mort.

Les dimanches et fêtes, après les prières du matin, la Maîtresse commence l'*Ave Maria Filia Dei Patris*, et les autres prières qu'on dit ordinairement après Prime.

Après l'action de grâces, celle qui est de semaine commence l'antienne *Tibi laus*, pour dire la couronne de la sainte Trinité ; ensuite on dit celle de la sainte Vierge et les autres prières qui se font les autres jours pendant le silence du soir, finissant par les Litanies du saint Nom de Jésus et l'examen.

A une heure, la Maîtresse dit le *Veni sancte*, et commence le Rosaire ; ensuite elle lit le point d'oraison.

Après Vêpres, elle commence l'*Ave Maria*, l'*Ave Cor*, et dit les Litanies des saints Anges. La Fille qui est de semaine fait l'exercice de la mort ; ensuite la Maîtresse commence le *Salve Regina*.

Après l'oraison du soir, elles chantent les Litanies de la sainte Vierge et l'*Ave maris stella*.

ACTE D'ADORATION AU DIVIN COEUR DE JÉSUS

O Sacré Cœur de Jésus, je vous adore de toutes les puissances de mon âme, et je vous les consacre pour toujours, avec toutes mes pensées, mes paroles et mes œuvres. Que ne puis-je, ô divin Cœur, vous rendre autant d'adorations, d'amour et de gloire que vous en rendez à votre Père éternel ! Soyez le réparateur de mes défauts, le protecteur de ma vie, mon asile à l'heure de ma mort. Je vous demande la même grâce pour tous les pauvres pécheurs, les cœurs affligés, les agonisants, et généralement, mon Sauveur, pour tous les hommes qui sont sur la terre, afin que le prix de votre précieux sang ne soit point perdu pour eux. Faites aussi qu'il soit appliqué au soulagement des âmes du Purgatoire. C'est ce que je désire vous demander, ô Cœur adorable, par tous les battements de mon cœur et de mes veines, jusqu'au dernier soupir de ma vie. Ainsi soit-il.

VIVE JÉSUS ET MARIE

DIRECTOIRE
DES CHOSES SPIRITUELLES
POUR LES SŒURS DE NOTRE-DAME DE CHARITÉ ¹

ARTICLE I

Du lever des Sœurs, et de la droiture de l'intention.

Premièrement, les Sœurs doivent, à leur réveil, jeter leurs âmes toutes en Dieu, par quelques saintes pensées, telles que celles-ci :

Le sommeil est l'image de la mort, et le réveil est l'image de la résurrection, ou bien celle de la voix qui retentira au dernier jour : « O morts, levez-vous, et venez au jugement. » Ou bien qu'elles disent avec Job : « Je crois que mon Rédempteur est vivant, et qu'au dernier jour je ressusciterai. O mon Dieu, faites que ce soit à la gloire éternelle ; cette espérance repose dans mon sein. » D'autres fois : « En ce jour-là vous m'appellerez, ô mon Dieu, et je vous répondrai ; vous donnerez votre dextre à l'ouvrage de vos mains ; vous avez compté tous mes pas. »

1. Ce Directoire est en entier l'œuvre de S. François de Sales. Le Bienheureux n'y a rien changé, sauf qu'il a indiqué comme jours de communion quelques fêtes dont ne parlait pas l'évêque de Genève, par exemple, la fête du S. Cœur de Marie, celle du S. Nom de Marie et celle des Joies de la sainte Vierge.

Les Sœurs feront ainsi de saintes aspirations, ou telles autres que le Saint-Esprit leur suggérera, ayant la liberté de suivre son attrait intérieur.

Commençant à se vêtir, faisant le signe de la croix, elles diront : « Couvrez-moi, Seigneur, du manteau d'innocence, et de la robe de charité. Hé, mon Dieu, ne permettez pas que je paraisse nue de bonnes œuvres devant votre face. »

Puis elles se prépareront pour l'exercice du matin, pensant brièvement aux imperfections èsquelles elles sont plus sujettes, et aux résolutions qu'elles doivent faire contre icelles.

Quand on sonne l'*Ave Maria*, elles se mettront à genoux sur le lit, ou à bas, si elles sont vêtues ; ensuite de quoi elles feront l'exercice du matin ¹, adorant Notre-Seigneur du profond de leurs âmes, le remerciant de tous ses bénéfices, et lui offrant leurs cœurs avec leurs affections et résolutions et tout leur être, en l'union de cette offrande amoureuse que le Sauveur fit de soi-même à son Père éternel sur l'arbre de la croix, lui demandant son aide et bénédiction, saluant Notre-Dame, lui demandant aussi sa bénédiction, celle du saint Ange et des saints Protecteurs, et diront le *Pater noster*, etc., si bon leur semble.

Tout ceci se doit faire vivement, courtement et à genoux ; puis le reste du temps elles occuperont leur esprit au point de la méditation.

1. L'édition de 1737 met cet exercice en actes de la façon suivante : « disant : Mon Dieu, je vous adore du plus profond de mon âme ; je vous remercie de tous vos bienfaits ; je vous offre mon cœur avec toutes mes affections, et la résolution que je prends de me corriger de tel défaut (ou de pratiquer telle vertu), et tout mon être, en l'union de l'offrande amoureuse que mon Sauveur vous fit de lui-même sur l'arbre de la croix. Je vous demande l'aide de votre grâce, ô mon Dieu, et votre sainte bénédiction. Très sainte Vierge, soyez ma Mère et mon Avocate ; je mets tout ce qui m'appartient sous votre protection : donnez-moi, s'il vous plaît, votre sainte bénédiction. Mon saint Ange gardien, tous mes saints Protecteurs et Patrons, obtenez-moi de mon Dieu une grande fidélité à ses grâces, et me donnez aussi votre bénédiction. »

« Elles diront ensuite le *Pater*...

En été, elles feront leurs lits, et s'il se peut, se laveront les mains et la bouche devant l'Oraison, et pour cela il sera besoin qu'elles soient très diligentes à se lever et habiller.

Pour l'Oraison, elles s'y formeront suivant les enseignements de l'*Introduction à la Vie dévote*, du *Traité de l'Amour de Dieu*, des *Entretiens spirituels* et autres bons livres conformes à ceux-là ; particulièrement sur l'attrait et conduite du Saint-Esprit, et de la direction qui leur sera donnée, ne s'amusant jamais sur des subtilités et vaines suréminences, qui ne sont que tromperies et déceptions. La sérieuse pratique de cet exercice est une des plus importantes qui soit en la Religion et Vie spirituelle.

ARTICLE II

De dresser son intention ès exercices.

Les Sœurs qui voudront prospérer et faire progrès en la voie de Notre-Seigneur, doivent au commencement de toutes leurs actions, tant intérieures qu'extérieures, demander sa grâce, et offrir à sa divine bonté tout ce qu'elles feront de bien, se préparant ainsi à recevoir toute la peine et mortification qui s'y rencontrera, avec paix et douceur d'esprit, comme provenant de la main paternelle de notre bon Dieu et Sauveur, duquel la très sainte intention est de les faire mériter par tels moyens, pour par après les récompenser de l'abondance de son amour ; et qu'elles ne négligent point ceci ès choses petites et qui leur semblent de petite importance ; voire même si on les emploie à des choses qui leur soient du tout agréables et conformes à leur volonté et nécessité, comme de boire, manger, se reposer, récréer et choses semblables, afin que, suivant le conseil de l'Apôtre, tout ce qu'elles feront soit fait au nom de Dieu et pour son seul plaisir.

ARTICLE III

De l'Office divin.

Les Sœurs diront à l'ordinaire le petit Office de Notre-Dame, parce que cet Ordre a été institué particulièrement¹ pour travailler à la conversion et instruction des filles et femmes pénitentes, et à l'honneur de la bienheureuse Vierge Notre-Dame.

Les Dimanches et Fêtes de commandement, elles ajouteront les Commémorations, selon qu'il est marqué au Directoire de l'Office.

Les Sœurs auront en singulière recommandation la simplicité et promptitude à l'obéissance ; et partant, lorsque les Offices sonneront, elles doivent courir à la voix de l'Époux qui les appelle, c'est-à-dire partir allègrement au premier coup de cloche, se mettre en la présence de Dieu, et, à l'imitation de saint Bernard, demander à leurs âmes ce qu'elles vont faire au Chœur. Comme aussi elles pourront tenir cette méthode en leurs autres exercices, afin qu'elles portent en chacun d'iceux l'esprit qui leur convient ; car il ne faut pas une même contenance et action au Chœur qu'à la récréation.

Il faut, ès exercices qui regardent immédiatement, l'honneur et le service de Dieu, un esprit humblement rabais-sé, grave, dévot et sérieusement amoureux.

Avant donc que de commencer l'Office, les Sœurs provoqueront leurs âmes à de semblables affections, et après l'acte d'adoration, offriront à Notre-Seigneur cette action pour sa gloire, à l'honneur de la sainte Vierge Notre-Dame et Maîtresse, et au salut de toutes les créatures.

Disant le *Deus in adjutorium*, etc., elles doivent penser

1. « En son honneur. » Édition de 1737. Le *Directoire* de la Visitation porte : « particulièrement pour la retraite des infirmes, et à l'honneur de la bienheureuse Vierge Notre-Dame. »

que Notre-Seigneur leur répond : « Soyez aussi attentives à mon amour. »

Et pour se maintenir avec le respect et attention convenable, il faut qu'elles considèrent de temps en temps combien ce leur est d'honneur et de grâce de faire çà-bas en terre le même office que les Anges et les Saints font là-haut au ciel. Quoique en divers langages, elles prononcent les louanges du même Seigneur, la grandeur et majesté duquel fait trembler les plus hauts Séraphins.

Que celles qui entendent quelque peu ce qu'elles disent à l'Office, emploient fidèlement ce talent selon le bon plaisir de Dieu qui le leur a donné, pour les aider à se tenir recueillies par le moyen des bonnes affections qu'elles en pourront tirer ; et que celles qui n'y entendent rien se tiennent simplement attentives à Dieu, faisant des élancements amoureux, tandis que l'autre chœur dit le verset, et qu'elles font les pauses.

Mais la principale attention et le plus grand soin que doivent avoir les Sœurs qui ne sont pas encore habituées à l'Office, c'est de bien prononcer, faire les accents, pauses, médiations, et de prévoir ce qu'elles ont à dire, selon les charges qui leur sont données ; se tenir prêtes pour commencer, et faire les cérémonies avec gravité et bienséance, sans excéder en la crainte de faillir, non plus qu'en la présomption de bien faire.

Bref, les Sœurs auront une affection et attention spéciale afin que l'Office sacré se célèbre avec la révérence et dévotion due à la divine Majesté et avec l'observance du Cérémonial.

ARTICLE IV

Comme il faut ouïr la sainte Messe.

Pendant que le prêtre se prépare, il faut se mettre en la présence de Dieu ; et quand il dit le *Confiteor*, il faut se prosterner en esprit devant Dieu, reconnaître ses péchés,

les détester et lui en demander pardon ; ensuite de quoi il faut dire le *Misereatur* et le *Confiteor* avec le Clerc¹. Après cela on pourra dire le chapelet, ou telles autres prières que l'on goûtera le plus, jusques à l'Évangile, auquel il se faut promptement lever, pour témoigner que l'on est appareillé pour cheminer en la voie des commandements de l'Évangile, et dire : « Jésus-Christ a été obéissant jusques à la mort, et à la mort même de la croix » ; et en faisant le signe de la croix sur le front, sur la bouche et sur le cœur, dire : « Dieu soit en mon esprit, en ma bouche et en mon cœur, afin que je reçoive son saint Évangile. » Si l'on dit le *Credo*, il faut dire le commun, protestant mentalement de vouloir vivre et mourir en la foi de la Sainte Église.

Après le *Sanctus*, il faut², en grande humilité et révérence, penser au bénéfice de la Mort et Passion du Sauveur, le suppliant de la vouloir appliquer au salut de tout le monde, et particulièrement au nôtre, et à celui des enfants de son Église, à la conversion des filles et femmes dévoyées, à la gloire et félicité de tous les Saints, et au soulagement des âmes du Purgatoire.

A l'élévation du très saint Sacrement³, il faut avec une

1. Cette dernière phrase n'est pas dans l'édition de 1670, ni dans le *Directoire* de la Visitation.

2. « Il faut offrir le Saint-Sacrifice en disant avec une grande humilité et révérence : « Mon Sauveur, je vous supplie de vouloir appliquer le bénéfice de votre sainte mort et passion au salut de tout le monde, et particulièrement au mien ; à celui des enfants de votre sainte Église ; à la conversion des infidèles et pécheurs, et surtout de nos pauvres Pénitentes ; à la gloire et félicité de tous les Saints et Saintes, et au soulagement des âmes du Purgatoire. » Édité de 1737.

3. « Elles pourront dire, avec une grande contrition de cœur, ces paroles ou semblables :

« Mon Dieu, je vous adore du plus profond de mon cœur et de mon âme ; je désire vous rendre toutes sortes de louanges, d'honneur et d'amour pour tous ceux et celles qui ne vous en rendent point.

« Sang précieux de mon Sauveur, qui avez été répandu pour moi, lavez-moi, purifiez-moi, et m'embrassez des plus pures flammes de votre divin amour. Père éternel, je vous offre le sacrifice de mon

grande contrition de cœur l'adorer, puis avec le prêtre l'offrir à Dieu le Père pour la rémission de nos péchés et de ceux de tout le monde, et nous offrir nous-mêmes quand et lui avec toute l'Église.

Après l'élévation, il faut remercier Jésus-Christ de sa Passion, et de l'institution de ce très saint Sacrifice de l'Autel.

Quand le prêtre dit le *Pater*, il le faut dire avec lui vocalement ou mentalement, avec une grande humilité et dévotion, tout ainsi que si on l'oyait dire à Notre-Seigneur, et qu'on le dit mot à mot après lui. Après cela, si l'on ne veut faire la communion réelle, il la faut faire spirituelle, s'approchant de Notre-Seigneur par un saint désir d'être unies à lui, et le recevoir en son cœur.

A la bénédiction, il se faut représenter que Jésus-Christ en même temps nous donne la sienne.

ARTICLE V

De l'Examen de conscience.

Les Sœurs doivent faire l'examen deux fois le jour, à savoir, le soir après Matines, et le matin après None, en cette sorte.

Après le *Pater*, l'*Ave* et le *Credo*, qui se dit à la fin des Offices, les Sœurs rendront grâces à Notre-Seigneur¹ de tous ses bénéfices, et particulièrement de celui de sa sainte Passion, de ses divins Sacrements, du bien de leur vocation, et de ce qu'il lui a plu les conserver cette journée, leur administrant en icelle par sa douce bonté, toutes leurs nécessités. Il faut qu'elles confessent, et reconnaissent devant Dieu que ce jour ne s'est point passé

Sauveur Jésus-Christ pour la rémission de mes péchés et de ceux de tout le monde. Je m'offre moi-même à votre divine bonté avec lui et avec toute l'Église. » Édit. de 1737.

1. Tous les actes indiqués ici sont rédigés dans l'édition de 1737.

sans qu'elles l'aient offensé en quelque sorte. Et parce que nous sommes aveugles en nos propres affaires, il faut demander la grâce et la lumière du Saint-Esprit, afin qu'elles puissent bien reconnaître leurs fautes.

Puis, qu'elles disent le *Confiteor* jusques à *mea culpa*, et se mettent à rechercher leurs actions, paroles, et pensées, depuis le dernier examen.

Ayant trouvé le nombre et l'espèce de leurs péchés, elles les ajouteront avec les autres du précédent examen, et de tous ensemble en demanderont humblement pardon à Notre-Seigneur, achèveront le *Confiteor*, et feront un ferme propos de s'en amender, moyennant la grâce de Dieu, qu'elles lui doivent demander à cet effet avec toute l'affection et dévotion qui leur sera possible. Après cela, elles¹ recommanderont à la divine Miséricorde leurs âmes, leurs corps et tout leur être, prieront pour la sainte Église, pour leurs parents et pour tous ceux à qui elles ont un particulier devoir, n'oublieront pas les pauvres âmes pénitentes et les âmes du Purgatoire, salueront Notre-Dame, leur bon Ange et les saints Protecteurs.

Si, en s'examinant, elles ne peuvent rien remarquer, elles s'abaisseront profondément devant Dieu, lui rendant grâces, et confessant néanmoins qu'elles ont fait plusieurs fautes dont elles n'ont pas mémoire ni connaissance.

Pour faciliter leur examen, il leur sera fort utile, lorsqu'elles tombent en quelques fautes parmi la journée, de s'examiner sur-le-champ, et regarder un peu par quel mouvement elles l'ont fait, pour s'abaisser devant Dieu, et graver cela dans leur esprit pour le mettre en l'examen du soir.

En l'examen du matin, il n'est pas requis d'y apporter tant de formalités; ains seulement, après le *Pater*, l'*Ave* et le *Credo*, il faut dire le *Confiteor* et regarder un peu comme l'on s'est comportée la matinée ès Offices et Orai-

1. Actes rédigés dans l'édition de 1737.

sons ; puis, si on trouve quelque faute, l'ajouter aux précédentes, et faire l'acte de contrition avec un ferme propos de s'amender.

Pour s'aider la mémoire afin de bien connaître leurs fautes, elles regarderont comme elles se seront comportées en l'Oraison, aux offices, aux silences, aux assemblées communes, et si elles ont été employées en quelque chose extraordinaire ; comme aussi, si elles ont eu congé de parler en particulier, de quels propos elles se sont entretenues, car c'est là où il est dangereux de faillir.

Outre cet examen général, les Sœurs pourront pratiquer le particulier, lequel se fait d'une vertu particulière qui soit la plus convenable, et qui s'oppose directement aux imperfections auxquelles l'on se sent plus incliné.

Et non seulement les Sœurs peuvent pratiquer cet examen en elles-mêmes ; mais encore, autour des bonnes Fêtes, et quand la Supérieure le trouvera bon, elles pourront faire quelques entreprises et défis ensemble, pour la pratique de quelques vertus.

ARTICLE VI

De la Réfection.

Que les Sœurs n'aillent pas au Réfectoire seulement pour manger, ains pour obéir à Dieu et à la Règle, ouïr la sainte lecture, dire les coupes, recevoir les avertissements, et faire les mortifications qui y sont pour l'ordinaire pratiquées.

Qu'elles y entrent avec gravité et modestie, les robes abattues, et les yeux en terre, fassent l'inclination au crucifix, et se rangent de chœur en chœur. Trois se pourront mettre à genoux devant la table de la Supérieure, pour dire chacune une coulpe courtement et clairement, parlant médiocrement haut, afin qu'elles puissent être aisément entendues.

La Supérieure dira le *Benedicite*, etc., devant sa place ; les Sœurs tiendront les mains jointes et s'inclineront durant la Bénédiction, et devant que de s'aller asseoir.

La Lectrice étant debout, les mains jointes, s'inclinant avec celle qui doit servir à table, dira : *Jube, Domna, benedicere*. La Supérieure répondra, *Mensæ*, etc. La Lectrice montera en chaire, où étant debout, les mains jointes, dira : *In nomine Domini Jesu Christi*. Les Sœurs répondront *Amen*.

Elle commencera sa lecture. La Supérieure donnera le signe, disant : *Au nom de Dieu* ; et les Sœurs déploieront leurs serviettes. Elles ne laisseront point de places vides, sinon aux deux bouts pour celles qui manquent, lesquelles baiseronr la terre au milieu du Réfectoire devant que de s'asseoir, si c'est par négligence qu'elles viennent tard.

S'il y en a quelqu'une qui soit trop délicate ou trop avide à manger, qu'elle fasse, en entrant, une bonne résolution, en invoquant la grâce de Notre-Seigneur, afin de se surmonter courageusement. Que la douillette considère le fiel qui fut présenté à Notre-Seigneur, au fort de ses plus amères douleurs. Que celle qui est trop avide pense aux abstinences et jeûnes rigoureux des Pères du désert, et de tant d'autres Saints qui ont si puissamment surmonté leur sensualité.

Qu'elles ne sortent point de table sans s'être mortifiées en quelque chose ; et que néanmoins elles usent sans scrupule ni cérémonie, des viandes qui leur seront données pour le soulagement de leurs infirmités, prenant indifféremment de la main de Notre-Seigneur, tant en viandes comme en toutes autres choses, ce qu'elles aimeront, comme ce qu'elles n'aimeront pas, voire même à l'infirmerie ; et recevront ce qui leur sera donné avec actions de grâces, reconnaissant qu'elles ne méritent pas un si doux et charitable traitement.

Quand on fait les mortifications usitées (ce n'est que quatre ou cinq à la fois), les Sœurs à qui on baise les

pieds, en avanceront un, s'inclinant un peu, et se tiendront debout, et courbées quand c'est la Supérieure. A la fin, celles qui les auront baisés, retourneront au milieu du Réfectoire baiser la terre, et retourneront en leurs places. Celles qui mangent à terre, ayant achevé, se tiendront à genoux ou assises en la même place jusques au signe, lequel étant donné, elles baiseron la terre, et se tiendront en leur rang. Les jours de Fêtes et Chapitres, et en l'absence de la Supérieure, Assistante ou Commise, on ne dira point de coulpes ni d'avertissements.

Celle qui servira troussera sa robe, et ses grandes manches jusques au coude, ceindra un devantier, et prendra sur la fenêtre du service l'ais chargé des portions. Elle fera l'enclin au milieu du Réfectoire, puis à la Supérieure, lui présentant sa portion, et toutes les fois qu'elle passera devant elle. Elle donnera la portion de l'Assistante, et poursuivra le chœur de la Supérieure, puis celui de l'Assistante. Chacune prendra sa portion sans choix ; elles ne s'enverront rien de l'une à l'autre, excepté la Supérieure quand elle le jugera à propos.

Celle qui servira prendra garde que rien ne manque aux Sœurs. A la fin de la première table, elle mettra les potages de la seconde. Les Sœurs seront fort tranquilles et propres au Réfectoire.

Durant le repas, on lira une fois l'année le Coutumier et Directoire, excepté celui de la Directrice et les mortifications, et ce devant le temps de la visite ; et une autre fois dans la même année, la Préface des Règles, et une fois l'année les entretiens et les sermons selon les Fêtes qui étoient.

Après le repas, la Supérieure donnera le signe pour finir. La lectrice dira : *Tu autem Domine miserere nobis*, et toutes répondront : *Deo gratias*. Elle viendra avec celle qui aura servi, laquelle abattra ses manches et sa robe, et baiseron la terre au milieu du Réfectoire, feront l'enclin à la Supérieure, et s'iront mettre à table.

La Supérieure commencera les grâces du Bréviaire, selon le temps, devant sa place, et les Sœurs rangées comme au *Benedicite*, répondront.

Après cela on fera les avertissements.

Les Sœurs domestiqués et dépenrières qui disent leurs coupes, se mettront à genoux devant la Supérieure, puis se retireront après les avoir dites.

La Semainière commencera le *De Profundis*, que les Sœurs poursuivront alternativement, et s'approchant deux à deux, une de chaque chœur, feront l'enclin à la Supérieure et s'en iront, ayant fini le *De Profundis*, en silence au lieu de la récréation.

La Lectrice de la seconde table commencera et finira la lecture comme à la première, sans relire ce qui aura été lu.

A la collation on ne dira que l'*Ave Maria*, avec le signe de la croix, pour *Benedicite* et grâces. L'on donnera environ trois onces de pain, avec un peu de fruit cuit ou cru, et fera-t-on la lecture tout au long.

Les Dimanches, toutes se mettront à genoux pour recevoir la bénédiction de la Supérieure, après celle de la Lectrice.

ARTICLE VII

De la Récréation.

Les Sœurs, allant au lieu de la récréation, demanderont à Notre Seigneur la grâce de n'y rien dire ni faire qui ne soit à sa gloire. Étant entrées, la première parole sera *Dieu soit béni*, ce qu'elles observeront de dire pour premier salut, même au Parloir. Puis, qu'elles se rangent promptement, etprennent leurs ouvrages, lesquels elles doivent toujours tenir au lieu de l'assemblée, ou si proche qu'elles les puissent prendre commodément.

Qu'elles ne portent point aux récréations des contenance tristes et chagrines, ains un visage gracieux et af-

fable ; et qu'elles s'entretiennent ainsi qu'il est porté par les Constitutions. Et comme les Sœurs doivent avec simplicité et franchise se récréer par obéissance, aussi doivent-elles par dévotion s'affectionner à parler souvent des choses bonnes.

Si quelqu'une était sujette à parler d'elle-même, à faire des éclats de rire, parler trop haut, et faire telles autres immodesties, qu'elle fasse en entrant un petit regard sur cette imperfection, et se résolve d'être sur ses gardes, afin de n'y pas tomber, invoquant pour cela la grâce du Saint-Esprit et le secours de son bon Ange.

Qu'elles n'estiment pas que ce soit peu de vertu de faire la récréation comme il faut, et que partant elles n'y aillent pas par manière d'acquit et par coutume, ains avec préparation et dévotion. Une Sœur tour à tour avertira de la présence de Dieu, et par intervalle, durant la récréation, et à la fin dira quelque bonne et sainte retenue ¹.

La dernière demi-heure de celle du soir sera employée à la lecture de l'Épître et de l'Évangile du lendemain, s'il est Fête, ou de quelque point pour la communion, ou de dévotion, ou à s'entretenir et conférer de quelques bons et pieux sujets, ainsi que la Supérieure avisera ☩

A la fin, elles penseront à ce dont elles auront besoin, tant pour leurs ouvrages que pour leurs charges, afin de le demander. Les officières marqueront aux Sœurs l'heure commode de leur donner ce qu'elles auront besoin. Elles l'observeront fidèlement.

Celles qui auront beaucoup de choses à faire venir de la ville, elles l'écriront en un billet qu'elles donneront à l'Économe.

L'Assistante avertira aussi de ce que l'on aura à faire pour l'Office, quand il y aura quelque chose d'extraordinaire.

1. Sentence ou oraison jaculatoire propre à être retenue.

ARTICLE VIII

Du Silence.

Quand on sonne l'obédience, que les Sœurs se lèvent promptement et demeurent debout, avec un maintien humble et dévot, attendant l'obédience, disant en elles-mêmes : « Parlez, Seigneur, votre servante vous écoute ; ô mon Dieu, rendez-moi digne d'accomplir votre sainte volonté. » Et elles recevront en cette qualité tout ce qui leur sera enjoint par la Supérieure, sans répliques ni excuses, encore qu'elles eussent quelque autre chose à faire ; mais si c'était chose pressée et nécessaire, elles le diront par après à la Supérieure, et si elles sont Novices, elles s'adresseront à leur Maîtresse, qui en avertira la Supérieure.

Sitôt que l'obédience sera donnée, les Sœurs qui n'ont rien à demander se retireront en leurs cellules, ou autre lieu qui leur sera convenable, pour faire leurs ouvrages et ce qui leur aura été ordonné. Qu'en entrant elles se mettent plus particulièrement en la présence de Dieu, lui demandant la grâce d'employer le silence selon la fin pour laquelle il a été saintement institué, qui est non seulement pour empêcher le vain babil, mais aussi pour retrancher les pensées vagabondes et inutiles, s'entretenant avec l'Époux, et pour prendre nouvelles forces pour travailler sans cesse à son divin service.

Elles se pourront servir de l'Oraison du matin, regardant Notre-Seigneur au mystère où elles l'ont médité, et s'arrêteront sur quelques-uns des points qu'elles auront plus goûtés. Par exemple, si elles ont médité le mystère de la Flagellation, et que le regard doux et amoureux que le bénin Sauveur jetait de fois à autres sur ceux qui le flagellaient, ait touché leurs cœurs, elles doivent se le représenter souventes fois, faisant ensuite cet élanement : « O doux Jésus, regardez-moi des yeux de votre miséri-

corde. » Une autre fois : « Hé Seigneur, ôtez de moi tout ce qui peut déplaire à vos yeux. »

Elles pourront aussi demeurer doucement aux pieds de Notre-Seigneur, comme Madeleine, écoutant ce qu'il dira à leurs cœurs, regardant sa bonté et son amour, et lui parlant de temps en temps par ces élancements de cœur et oraisons jaculatoires, telles ou semblables.

« O Dieu, vous êtes mon Père, recevez-moi entre les bras de votre divine Providence.

« Mon Dieu, ayez pitié de ma misère.

« Hé, Seigneur, que je ne vive que pour vous.

« Hélas, mon salut, donnez-moi votre amour.

« Vous êtes, ô mon Dieu, toute mon espérance.

« Jésus, soyez-moi Jésus.

« Sauveur de mon âme, quand serai-je toute vôtre ?

« Recevez-moi, ô bon Jésus, entre les bras de votre Providence.

« O mon Dieu, faites de moi selon votre divine volonté.

« Seigneur, que je ne vive point, si je ne vis pour vous.

« O mon Roi, quand vous verrai-je en votre gloire ?

« Seigneur, soyez propice à moi pauvre pécheresse.

« Hé Dieu, quand vous aimerai-je parfaitement ?

« Seigneur, donnez-moi un cœur humble et doux.

« Mon salut et mon amour !

« Mon Dieu, vous êtes mon tout.

« O Jésus, vous êtes les délices de mon cœur.

« Hé, Seigneur ! que j'accomplisse toutes vos volontés.

« Par votre bonté, gardez-moi de vous déplaire.

« Mon souverain bien, je ne veux plus que vous. »

A la sainte Vierge

« Ma chère Maîtresse, je vous salue et vous révère de tout mon cœur.

« Mère de miséricorde, priez pour moi.

« Reine du ciel, je vous recommande mon âme.

« Ma douce Mère, obtenez-moi l'amour de votre Fils.
 « Ma chère espérance auprès de Jésus !
 « Je me jette à vos pieds, doux Refuge des pécheurs.
 « Faites-moi sentir votre pouvoir envers la sainte Tri-
 nité, ô glorieuse Vierge. »

Au bon Ange

« Ange glorieux, qui m'avez en garde, priez pour moi.
 « Mon cher Gardien, donnez-moi votre bénédiction.
 « Bienheureux Esprit, défendez-moi de l'ennemi.
 « Mon cher Protecteur, donnez-moi une grande fidé-
 lité à vos saintes inspirations. »

Elles en feront de même envers les Saints et Saintes auxquels elles auront une particulière dévotion, comme à saint Joseph, saint Augustin, saint Jean-Baptiste, les Princes de l'Église saint Pierre et saint Paul, saint Jean l'Évangéliste patron des vierges, saint Bernard, saint François, sainte Anne, sainte Madeleine, les trois saintes Catherine, et autres glorieux Saints dont l'on aura lu la vie à table.

Quand l'horloge sonnera, qu'elles soupirent les heures inutilement passées ; qu'elles pensent qu'il faudra rendre compte de cette heure et de tous les moments de leur vie ;

Qu'elles approchent de l'Éternité ;

Que les heures sont des siècles aux malheureux damnés ;

Que nous courons à la mort ;

Que notre dernière heure sonnera peut-être bientôt.

Que les Sœurs fassent ensuite de telles pensées quelque dévote aspiration, afin que Dieu leur soit propice à cette dernière heure. Ce qui arrivera infailliblement à celles qui se rendront très soigneuses de cet exercice, lequel elles pourront pratiquer en tout temps et en toutes occasions, par le moyen duquel elles croîtront et profiteront tous les jours de vertu en vertu, jusques à la perfection de l'amour divin.

Celles qui seront travaillées de quelques tentations ou passions, pourront s'encourager et fortifier par la considération des travaux de Notre-Seigneur, et se le représentant en iceux. Et quand elles auront des difficultés en l'exercice des vertus, si elles le regardent en la pratique de celles qu'il a exercées tandis qu'il a été en cette vie, elles seront instruites et aidées.

ARTICLE IX

Du coucher.

Que les Sœurs soient promptes à se déshabiller, et tiennent tant qu'il leur sera possible leur esprit attentif au point qu'on aura lu pour l'Oraison du matin.

Qu'elles soient très exactes à garder l'honnêteté et sainte pudeur, ne se découvrant en aucune façon, et soient soigneuses qu'on ne les voie point en se levant et couchant, lorsqu'elles n'auront pas chacune leurs chambres.

Qu'elles ne sortent point de leurs cellules sans être vêtues, sinon par quelque pressante nécessité, ni sans avoir le voile sur la tête.

Étant au lit, qu'elles se souviennent que Notre-Seigneur et plusieurs Saints dormaient sur la terre froide, et combien elles sont obligées de l'aimer et le servir, puisque sa douce bonté leur donne si paternellement leurs petites commodités.

Qu'elles se couchent en la même posture qu'elles seraient si elles voyaient Notre-Seigneur de leurs propres yeux ; car véritablement il les regarde en cette action, aussi bien qu'en toutes autres.

Étant couchées, elles se représenteront qu'un jour elles seront ainsi étendues dans le tombeau, et prieront Dieu qu'il les assiste à l'heure de la mort.

Qu'elles essaient de s'endormir toujours en quelque

bonne pensée, parce qu'il y a un démon qui épie leur sommeil, pour l'infecter de quelques mauvaises imaginations, et un qui épie leur réveil, afin de remplir leur esprit de mille vaines et inutiles imaginations.

Elles porteront leurs cœurs la nuit, et un petit voile noir sur la tête, et une barbette.

ARTICLE X

Des Confessions, et de l'ordre d'y aller.

Quand les Sœurs se voudront confesser, elles feront la préparation en cette sorte. S'étant prosternées en esprit d'humilité aux pieds de Notre-Seigneur crucifié, elles diront dévotement le *Confiteor*, jusques à *mea culpa*, et demanderont la grâce et la lumière du Saint-Esprit pour bien connaître leurs fautes ; puis rassembleront tout ce qu'elles auront remarqué en leurs examens journaliers, depuis la dernière confession, penseront un peu s'il y a rien de plus, et achèveront le *Confiteor*, disant *mea culpa*. Après quoi elles demanderont très humblement pardon à Notre-Seigneur, et la grâce de se corriger ; de quoi elles feront une bonne résolution, spécialement des choses plus importantes qu'elles remarqueront, les détestant et tâchant de donner à leur âme une vraie douleur de leurs fautes, pour petites qu'elles soient : car c'est toujours trop de mal d'avoir déplu à la souveraine bonté de Notre-Seigneur, qui nous fait journellement tant de miséricorde.

Après avoir remarqué leurs fautes, elles y ajouteront quelque chose de ce qu'elles ont fait au monde, qui soit manifestement péché, comme une médisance par haine, ou un mensonge par vanité ou pour porter dommage à autrui, et feront de tous ensemble l'acte de contrition.

Puis elles iront avec humilité devant le confesseur, lui feront un enclin fort bas, les mains jointes et les yeux en

terre, honorant Dieu et le sacré sacerdoce en la personne du prêtre, le considérant en confession comme un ange de Dieu, qu'il nous envoie pour nous réconcilier avec sa divine bonté.

Qu'elles disent purement et simplement ce qui les touche, et se gardent bien d'accuser la faute d'autrui avec la leur. Qu'elles soient courtes et claires en leurs confessions. Qu'elles ne soient pas aussi si courtes, que cela leur fasse oublier de dire ce qui est nécessaire pour se bien déclarer comme la chose s'est passée, et à la façon la plus intelligible qu'elles pourront. Et n'y aillent point par coutume, ni sur de vains scrupules, ains avec dévotion et attention, comme en une action de très grande importance et gravité.

Étant à genoux, elles feront le signe de la croix, disant : *Benedic Pater, quia peccavi*. Après avoir reçu la bénédiction, elles diront tout ce qu'elles auront remarqué en leur examen, et ajouteront à la fin de chacune de leurs confessions un péché, comme il a été dit ci-dessus, en cette sorte : « Je m'accuse aussi d'avoir dit, étant au monde, un mensonge par vanité » ; ou bien : « Je m'accuse d'avoir autrefois médité de quelqu'un par haine » ; une autre fois : « Je m'accuse d'avoir autrefois murmuré des actions d'autrui. »

Ayant achevé leur confession, qu'elles écoutent avec humilité et tranquillité ce que le confesseur leur dira. Mais s'il leur conseille quelque chose contraire aux Règles et coutumes de la maison, elles le prieront de les excuser, parce qu'elles croient cela n'être conforme à ce qui leur est prescrit ; comme aussi leur étant enjointes quelques pénitences extraordinaires et hors du train de la communauté, elles diront : « Mon Père, je supplie très humblement votre Révérence de me changer cette pénitence, car je ne pourrais bonnement l'accomplir. »

Si les confesseurs les enquirent de quelque chose qui ne soit pas de la confession, comme par exemple, de

quelques tentations, exercices ou difficultés, elles pourront, si elles le veulent, répondre en ce qui les touche seulement ; mais si elles ne désirent pas d'en parler avec eux, elles diront : « Mon Père, excusez-moi s'il vous plaît, je crains de m'embrouiller l'esprit en parlant de cela : je n'en ai, grâces à Dieu, aucun scrupule ni remords de conscience. »

A partir de là, elles ne doivent aucunement parler de ce qui leur a été dit en confession, sinon que ce fût quelque chose si utile et dévote, qu'il semblât à propos de le dire pour l'instruction et édification des autres, sans toutefois faire apparaître d'où elles l'ont appris.

Mais si quelque confesseur les troublait en confession, après avoir invoqué Notre-Seigneur, elles demanderont humblement à la Supérieure de ne s'y plus confesser.

Elles se confesseront deux fois la semaine, la veille devant la communion ordinaire du dimanche et jeudi, à savoir le mercredi et le samedi. Si on anticipe ou retarde le jour de la sainte communion, on devra de même anticiper ou retarder la confession. Aucune ne différera ni avancera sa confession, que pour quelque légitime occasion, et avec la licence de la Supérieure, et pour lors elles iront tirer leur cordon à la carte.

Elles ne se confesseront point durant l'Office, tant que faire se pourra, sinon celles qui ne sont pas du Chœur.

Au son de la cloche pour la confession, elles se rendront toutes si à propos au lieu assigné, qu'il ne faille point aller les chercher. Celle qui sera confessée ira diligemment appeler celle qui suit, les deux ou trois qui vont après la Sœur qui se confesse, et ainsi consécutivement de l'une à l'autre.

Elles y iront par ordre, commençant par les prétendantes, puis les novices et professes domestiques, continuant par les autres novices et professes, et finissant par la Supérieure.

Après la confession, elles feront leur pénitence le plus promptement qu'elles pourront, avec une grande contrition et généreuse résolution.

ARTICLE XI

De la sainte Communion.

La principale intention que les Sœurs doivent avoir à la sainte Communion, doit être pour la gloire de Notre-Seigneur et leur union avec lui.

Or, pour s'y mieux préparer, le soir devant que de la faire, il sera bon, en l'Oraison et en leur recueillement, de dresser quelque peu leur pensée à Notre-Seigneur en ce saint Sacrement, excitant en leur âme une sainte révérence et joie spirituelle de devoir être si heureuses que de recevoir notre doux Sauveur ; et lors il faut faire nouvelle résolution de le servir fervemment, laquelle elles pourront confirmer, l'ayant reçu, non pas par vœux, mais par un bon et saint propos.

Sur le point de la communion, elles pourront user de quelques élancements de paroles mentales, comme celle de saint François : « Qui suis-je, Seigneur, et qui êtes-vous ? » ou bien de sainte Élisabeth : « D'où me vient ce bonheur, que mon Seigneur vienne à moi ! » ou celle de saint Jean l'Évangéliste : « Oui, venez, Seigneur Jésus ! » ou celle de l'Épouse sacrée : « Que mon Seigneur me baise d'un baiser de sa bouche », et semblables.

Après la sainte communion, il faut regarder Notre-Seigneur assis dans notre cœur comme dans son trône, et lui faire venir l'une après l'autre nos puissances et nos sens, pour ouïr ses commandements et lui promettre fidélité.

On pourra encore s'émoudre¹ l'âme à plusieurs saintes

1. *Emoudre*, aiguiser, exciter.

affections, comme de crainte de contrister et perdre le Seigneur, disant avec David : « Ne vous départez point de moi » ; et avec les Pèlerins : « Demeurez avec nous, car il se fait tard. »

A la confiance et forcé d'esprit avec Daniel : « Je ne craindrai nullement, parce, Seigneur, que vous êtes avec moi. »

A l'amour avec l'Épouse : « Mon bien-aimé est à moi, et je suis à lui ; il demeurera sur mon cœur. J'ai trouvé celui que mon cœur désire, je le conserverai soigneusement. »

A l'action de grâces avec Abraham : « O Seigneur, parce que vous m'avez fait cette grande grâce, je vous bénirai de bénédictions éternelles, et multiplierai vos louanges comme les étoiles du ciel. »

A la résolution de le servir, par les paroles de Jacob : « Dieu me sera mon Dieu, et la pierre de mon cœur ci-devant endurcie sera sa maison. »

On peut penser à l'ardeur intérieure de Notre-Dame, lorsque l'Ange lui dit que le Saint-Esprit viendrait en elle, sa dévotion, son humilité, sa confiance, son courage ; et qu'en même temps qu'elle entendit que Dieu lui donnait son Cœur, qui est son Fils, elle se donna réciproquement à Dieu, et que lors cette sainte âme se fondit en charité, si qu'elle pouvait dire : « Mon âme s'est liquéfiée et fondue quand mon Bien-Aimé m'a parlé. » Or quant à nous, nous recevons une pareille grâce à la communion ; car non un Ange, mais bien Jésus-Christ nous assure qu'en icelle le Saint-Esprit vient en nous, et par manière de dire, naît en nous et y est conçu.

O Dieu, que de suavité et de douceur ! Et partant, l'âme peut bien dire comme cette sainte Dame, après cette considération : « Voici la servante du Seigneur, qu'il me soit fait selon sa parole », puisqu'il a dit de sa sacrée bouche : Que quiconque le mange, il demeure en lui, qu'il vivra pour lui et en lui, et ne mourra point éternellement.

Les Sœurs pourront, tant pour la sainte Messe que pour la très sainte Communion, faire ces considérations ou telles autres que le Saint-Esprit leur suggérera.

Elles communieront par ordre, commençant par la Supérieure, et ainsi des autres.

Elles iront à la main droite, feront l'enclin à la Supérieure en allant, et la gémuflexion devant que de s'agenouiller pour communier.

La Sacristine commencera le *Confiteor* intelligiblement, et à même temps la première s'ira mettre à genoux à la fenêtre, le voile baissé jusques sur le nez, ou plus haut, tenant la tête droite et ferme, sans se remuer ni avancer.

Après la sainte Communion, elles se retireront aussitôt à gauche, feront la gémuflexion au Saint-Sacrement, et l'enclin à la Supérieure, se remettant en leurs places à genoux.

Les Sœurs communieront de plus que la Constitution ne l'ordonne, une fois chaque semaine de Carême, et toutes les fêtes suivantes : de saint Paul, saint Joseph, sainte Catherine de Sienne, sainte Croix ; la fête du très saint Cœur de la bienheureuse Vierge, le huitième jour de Février, en mémoire qu'à tel jour la Congrégation fut érigée ; sainte Madeleine, sainte Anne, Notre-Dame des Neiges, saint Bernard, la fête du Saint principal auquel leur église est dédiée, saint François, sainte Catherine Martyre, saint Charles, les saints Innocents, le jour de leur Profession, la Conversion de saint Augustin, la fête du saint Nom de Marie, celle de ses Joies, et la fête de l'Expectation.

Item, les fêtes suivantes, si elles n'arrivent la veille ou le lendemain des Communions ordinaires, et que la Supérieure l'ordonne : saint Antoine, sainte Agnès, saint Ignace de Loyola, saint Thomas d'Aquin, saint Benoît, saint François de Paule, saint Jean Porte-Latine, sainte Monique, saint Alexis, sainte Marthe, saint Louis, la Décollation de saint Jean, saint Nicolas de Tolentin, l'Ange gardien, saint Denis, saint Dominique, saint Bonaventure,

sainte Thérèse, saint Nicolas, le jour qu'elles ont pris l'habit, et du Saint de leur nom.

La première Communion de chaque mois se fera pour le renouvellement de leurs vœux.

La seconde, pour l'exaltation de la sainte Église, pour le Pape et pour les Ecclésiastiques.

La troisième, pour la conservation, union et perfection de l'Ordre.

La quatrième, pour la conversion des infidèles et des pécheurs.

La cinquième, pour la conversion de nos Sœurs pénitentes.

La sixième, pour l'union entre les Princes chrétiens, notamment pour celui du pays où la Congrégation se trouve établie, ou autres nécessités publiques.

La septième, pour les fondateurs et bienfaiteurs.

Une, avec une Messe, pour les âmes du Purgatoire, proche le temps que l'on dit l'office des Morts.

Une au décès des plus proches parents de quelque Sœur, quand la Supérieure le trouvera bon.

Et les Sœurs peuvent appliquer plusieurs de leurs Communions, avec permission, pour leurs parents décédés, durant l'anniversaire.

La Supérieure ou autres communiant extraordinairement, n'empêche pas que trois Sœurs ne communient selon leur ordre.

Quand elles sont petit nombre, elles ne communieront que deux à la fois, afin que chacune n'ait qu'une Communion extraordinaire par semaine.

Au commencement de leurs Communions générales, on mettra du parfum tant qu'il se pourra.

Avis sur le Directoire.

Le Directoire propose quantité d'exercices, il est vrai; et il est encore bon et convenable, pour le commencement,

de tenir les esprits rangés et occupés. Mais quand, par le progrès du temps, les âmes se sont exercées en cette multiplicité d'actes intérieurs, et qu'elles sont façonnées, dérompues et dégourdies, alors il faut que ces exercices s'unissent en un exercice de plus grande simplicité : à savoir, ou à l'amour de complaisance, ou à l'amour de bienveillance, ou à l'amour de confiance, ou de l'union et réunion du cœur à la volonté de Dieu, ainsi que l'exercice de l'union marque ; de sorte que cette multiplicité se convertisse en unité. Mais c'est à la Supérieure à connaître et discerner l'attrait intérieur, et l'état de chacun de ses Filles en particulier, afin qu'elle les conduise toutes selon le bon plaisir de Dieu. Et de plus, s'il se trouve quelques âmes, voire même au Noviciat, qui craignent trop d'assujettir leur esprit aux exercices marqués, pourvu que cette crainte ne procède pas de caprice, outrecuidance, dédain ou chagrin, c'est à la prudente Maîtresse de les conduire par une autre voie, bien que, pour l'ordinaire, celle-ci soit utile, ainsi que l'expérience le fait voir.

ARTICLE XII

Du devoir des Novices envers leur Maîtresse¹.

Qu'elles aient un amour très cordial envers leur Maîtresse, et une confiance toute filiale accompagnée de respect, lui témoignant une gratitude et reconnaissance pour le soin et travail qu'elle a à dresser leurs esprits.

Qu'elles suivent sa direction avec humilité, lui rendant fidèlement compte de leurs actions et de tout leur intérieur, lui parlant en la même sorte qu'il sera dit pour la Supérieure.

Mais quand elles seront aux assemblées où la Supé-

1. Dans l'édition de 1737, les devoirs envers la Supérieure forment l'article 12, et ceux envers la Maîtresse du Noviciat l'art. 13.

rieure sera présente, il ne sera pas besoin qu'elles se lèvent lorsque la Directrice entrera ou sortira, ains seulement elles feront l'enclin de la tête. Si néanmoins elle vient parler à quelqu'une d'entre elles, quelque part que ce soit, il faut que la Novice se lève, comme aussi quand elle entrera au Noviciat.

Quand la Supérieure enverra une Novice en quelque lieu hors de l'assemblée, il ne faut pas qu'elle demande congé à la Directrice ; mais seulement, si c'est pour demeurer longtemps, elle lui ira dire : « Ma Sœur, notre Mère m'envoie en telle part » ; et fera l'enclin à la Supérieure de la place où elle sera.

Sitôt que l'obéissance sera donnée, que les Novices se retirent promptement au Noviciat, se mettant plus particulièrement en la présence de Dieu, lui demandant sa grâce, afin de bien profiter des enseignements qui leur seront donnés.

Qu'elles fassent des questions à la Directrice, pour avoir un plus grand éclaircissement des Règles, Constitutions et Coutumier.

Quand la Directrice aura achevé de leur lire ou expliquer un point de la Règle, du Directoire ou Catéchisme, elles demeureront en silence, s'occupant selon qu'il leur sera ordonné.

Qu'elles ne sortent en aucune sorte du Noviciat sans la licence de la Directrice ou de celle qu'elle aura nommée Assistante, et qu'en sortant, elles l'avertissent du lieu où elles iront.

Les Novices Professes ne seront pas obligées à demeurer dans le Noviciat, sinon tandis qu'on y pratique les exercices.

Elles s'adresseront à la Directrice pour toutes leurs nécessités, hormis quand elles seront en la présence de la Supérieure, et lui rendront compte seulement une fois la semaine.

Toutes rendront une obéissance très simple à la Direc-

trice en tout ce qu'elle leur commandera, sans répliques ni excuses, et ne parleront point de ce qui se fait au Noviciat, tant des coupes qu'autres choses.

Pour apprendre à se bien confesser, elles iront le matin, tant qu'il se pourra, parler à la Directrice, pour être instruites à se confesser clairement, courtement, avec contrition, et aller comme il faut à ce saint Sacrement, sans y conter des histoires qui ne servent de rien.

Les Novices ne laisseront pas de faire leurs ouvrages au Noviciat en tout temps, excepté lorsque la Directrice leur parlera à toutes en commun, le mercredi au matin, après les coupes. Et elles doivent, selon la signification de leur nom, se tenir pour les moindres et dernières de toutes, et par conséquent être grandement humbles, servant et respectant un chacun avec une soumission remarquable.

ARTICLE XIII

Du Devoir des Sœurs envers la Supérieure.

Les Sœurs rendront un grand respect à la Supérieure, regardant Dieu en elle, et l'honorant comme l'organe du Saint-Esprit. En suite de quoi, lorsqu'elles lui rendront compte de leurs consciences, elles se mettront à genoux, s'humiliant non seulement de corps, mais aussi d'esprit, pour recevoir les avis, remontrances et corrections qu'elle leur fera, tout ainsi que de la propre bouche de Dieu. Mais si la Supérieure leur commande de se lever, elles le feront simplement.

Que si par rencontre elle mortifie quelque Sœur, elle se mettra soudain à genoux, demeurant ainsi les mains jointes et les yeux en terre, jusques à ce que la Supérieure cesse de parler à elle ; puis elle baisera la terre, et si la Supérieure est encore présente, elle lui fera un grand enclin en se relevant. Il leur sera très utile de re-

cevoir en cette sorte les mortifications et humiliations, comme remèdes convenables et nécessaires à leurs maladies, s'imaginant qu'elles sont ainsi que des petits enfants, auxquels la douce et charitable mère donne l'absinthe et le chicotin, drogues très amères, l'une pour les garantir des vers, l'autre pour les sevrer de la mamelle, et les accoutumer aux viandes solides. Qu'elles se gardent donc bien de croire, quand on les corrigera ou qu'on leur fera des avertissements, que cela se fasse par passion ou mauvaise volonté ; ains qu'elles tiennent pour assuré que c'est une vraie marque de l'amour qu'on leur porte, et du désir que l'on a de les voir persévérer en leur vocation, et parvenir à une très haute perfection.

Recevant quelque obéissance un peu extraordinaire, elles se mettront à genoux et baiseron la terre. Lorsqu'elles donneront ou prendront quelque chose de la main de la Supérieure, soit lettres, livres, ouvrages et choses semblables, elles mettront un genou en terre et baiseron sa main, sauf dans le Chœur.

En quelque part qu'elles soient, si la Supérieure passe près d'elles, elles se lèveront et feront un enclin, excepté quand elles sont à genoux au Chœur, qu'elles s'inclineront seulement.

ARTICLE XIV

Documents fort utiles.

Toutes les Sœurs doivent être fort attentives à se perfectionner selon leur Institut, par une ponctuelle observation, rapportant à cela toutes les lumières qu'elles recevront tant aux lectures, conférences, oraisons, confessions et prédications qu'autrement ; ne prenant jamais de tout cela chose aucune qui soit contraire à leur Institut. Pour bon qu'il semble être, et qu'en effet il le fût, si ne le serait-il pas pour elles. Chacune se doit perfection-

ner selon sa vocation, d'autant plus que les préceptes de toutes les vertus sont enclos dans les Règles et Constitutions, et les Sœurs ne doivent rien tant craindre, sinon que l'on vienne à les négliger, et par ce moyen à se relâcher de cette exactitude tant nécessaire.

Que la Supérieure de chaque Monastère prenne soigneusement garde qu'on n'introduise aucune nouveauté, retranchant toutes prétentions de faire plus ou moins que ce qui est compris dans l'Institut. Et surtout, il est requis que les Sœurs continuent à se découvrir à la Supérieure avec l'entière simplicité et sincérité que la Constitution marque, et que réciproquement, les Supérieures aient un très grand soin de conserver cette confiance filiale des Sœurs en leur endroit, par un amour tout cordial et suave. Cet avis est de si grande importance pour maintenir l'esprit de l'Institut en sa perfection, que quand il manquera, l'esprit de la Congrégation défaudra, lequel étant conservé enrichira le paradis d'âmes¹.

Les Sœurs doivent continuellement aspirer à la véritable et sincère humilité de cœur, se tenant petites et basses à leurs yeux. Et quand le monde les tiendra pour telles et les méprisera, qu'elles reçoivent ce mépris comme chose très convenable à leur petitesse, et un gage précieux de l'amour de Dieu envers elles ; car Dieu voit volontiers ce qui est méprisé, et la bassesse agréée lui est toujours fort agréable.

1. L'édition de 1737 contient ici l'alinéa suivant, qui paraît bien être du B. Jean Eudes. On le trouvait déjà dans la première édition du *Coutumier*, à la suite du cérémonial de la Profession :

« Si on veut conserver cet esprit primitif, il faut être fidèle et inflexible à ne jamais admettre à la sainte Profession aucunes filles qui n'aient les conditions requises ; autrement on se détruirait, et tout le bien et la paix de la maison. Pour cet effet, les Supérieures doivent bien examiner les Novices, pour voir si elles sont bien résolues à la persévérance en leur sainte vocation. Si on voyait une fille qui n'eût pas un grand désir de faire la sainte Profession, il la faudrait sans doute renvoyer ; car ce bien est si grand, qu'il faudrait être insensible pour n'en témoigner pas un désir ardent. »

Qu'elles se montrent très affectionnées, autant que la Constitution onzième le permet, à la pratique de ce document qui est d'un prix inestimable : *Ne demandez rien et ne refusez rien* ; mais qu'elles se tiennent disposées pour faire et souffrir tout ce qui leur arrivera de la part de Dieu et de la sainte obéissance. Cela nourrira en elles la sainte paix et tranquillité de cœur, qui leur a été si souvent recommandée. A quoi servira encore qu'elles ne se plaignent point les unes parmi les autres, de leurs tentations, dégoûts, aversions et difficultés, ni même des incommodités corporelles, sinon à la Supérieure.

Qu'elles fassent grande profession de ne se point excuser, non seulement sur les avertissements, mais encore ès fautes légères.

S'il arrive à une Sœur de dire à une autre des paroles sèches ou tant soit peu contraires à l'humilité, elle doit incontinent lui demander pardon, se mettant à genoux et baisant la terre : ce que l'autre Sœur fera pareillement, usant de quelque trait de cordialité en son endroit¹.

Quand les Sœurs parleront de leurs défauts et de ce qui touche à leur personne, elles useront du terme singulier, comme par exemple : *J'ai rompu le silence ; je suis imparfaite, j'ai mal à la tête*, et semblables ; mais en tout le reste, elles parleront au pluriel, comme : *Nous avons des cellules ; notre robe est gâtée ; nous avons fait telle et telle chose*.

Les Sœurs² ne pourront donner en leur nom aucune chose, et ne leur sera pas seulement loisible de se prêter ou donner les unes aux autres sans licence.

Mais quand il sera requis de faire quelque présent, la Supérieure le donnera ou fera donner au nom de toute

1. Cet alinéa est supprimé dans l'édition de 1737, comme étant une répétition de ce qui est prescrit dans la Const. XIX, de la *Charité*.

2. Cet alinéa et les sept qui suivent ont été supprimés dans l'édition de 1737, sans doute parce qu'ils ne sont que la répétition de choses prescrites ailleurs.

la Communauté ; et se tiendra-t-on en cela même dans les bornes de l'humilité, simplicité et pauvreté religieuse, qui sont vertus particulièrement recommandées aux Filles de Notre-Dame de Charité.

Les Sœurs s'essaieront d'être courtes et retenues au parloir, même avec des personnes spirituelles, parce qu'aux longs entretiens, il se glisse facilement des superfluités et oisivetés de paroles.

Il ne leur sera jamais loisible d'y manger, et tant qu'on pourra, on les exemptera d'y aller la matinée des Fêtes, au temps de Carême et de l'Avent, et pendant les retraites ; mais néanmoins la Supérieure le permettra quand elle le jugera à propos.

La Supérieure, pour quelque grande et signalée occasion d'affliction publique ou particulière, pourra faire faire des oraisons, jeûnes, pénitences et communions extraordinaires pour quelques jours, prenant l'avis toutefois de ses Coadjutrices.

Elles feront demi-heure d'oraison pour les pécheurs aux trois jours de Carême prenant¹, devant ou après la lecture.

Les Sœurs porteront un grand respect à la parole de Dieu, de quelque part qu'elle leur soit annoncée, l'écoutant avec attention et révérence, et feront le même de toutes les choses saintes et des vertus, desquelles elles parleront avec honneur et révérence, sans les tourner en récréation.

Tant qu'il se pourra bonnement, la Supérieure fera qu'il y ait prédication toutes les Fêtes solennelles de l'année, tous les premiers dimanches du mois, les dimanches de Carême, et une ou deux fois la semaine.

Les Sœurs auront un jour tous les mois, pour s'entretenir toutes ensemble et pour se récréer saintement par forme de conférences spirituelles, environ une heure du

1. C'est-à-dire, les trois premiers jours du Carême.

silence de l'après-dîner, ou autre heure que la Supérieure jugera à propos.

C'est aussi à sa discrétion de les mettre deux à deux ou plusieurs ensemble, ou de les laisser en liberté de se choisir elles-mêmes, ou bien la Supérieure avec les Professes, et les Novices ensemble ; mais non point dans les cellules, ni les aides, quand elles s'entretiennent à la fin du mois, sinon qu'elles aient congé.

ARTICLE XV

Des menues Licénces.

Les Sœurs sont en liberté d'aller visiter le très saint Sacrement, pour faire courtement quelque acte d'adoration.

De faire quelque prière vocale, allant ou venant par la maison, et pour qui elles veulent.

De demeurer, les jours de Fêtes, environ demi-heure au Chœur, entre Prime et Tierce¹.

D'y faire la lecture, ou dans le jardin.

De se promener, ou retirer en solitude, faisant leurs ouvrages ès heures qui ne sont point de communauté ; en sorte que cette liberté ne nuise point au recueillement.

De lire, à toutes heures commodes, quelque chapitre de leurs Règles et Constitutions, ou quelque peu de leurs livres, pour se distraire des tentations ou recueillir l'esprit de dévotion.

De chanter des cantiques spirituels aux récréations, et même au silence, sans interrompre les autres.

De parler basement et courtement durant le silence, pour choses nécessaires.

1. Dans l'édition de 1737, l'alinéa est ainsi conçu : « De demeurer au chœur, les dimanches et fêtes, le temps qu'elles en auront la dévotion, sans préjudice des soins qu'elles doivent à leurs charges. »

De se retirer un peu en solitude, lorsque plusieurs travaillent en même ouvrage pendant le silence, ne quittant jamais les exercices communs pour quelque ouvrage, sans nécessité extraordinaire.

De se promener ensemble pendant la récréation, et es jours de Fête après le rapport des lectures, s'entretenant dévotement.

Elles peuvent faire des récréations extraordinaires par intervalle, mais rarement.

Dieu soit béni, et sa très sainte Mère.

EXERCICE DU MATIN

Qui pour être bref et simple, et tendant immédiatement à l'union amoureuse de notre volonté à celle de Dieu, pourra être pratiqué par les personnes qui sont en sécheresse, stérilité et faiblesse corporelle, ou accablées d'occupations.

I. Point. Prosternée à genoux, et profondément humiliée devant l'incompréhensible Majesté de Dieu, vous adorerez sa souveraine bonté, laquelle de toute éternité vous nomma par votre nom, et fit dessein de vous sauver, vous destinant, entre autres choses, ce jour présent, afin qu'en icelui vous vinssiez à exercer les œuvres de vie et de salut, suivant ce qui est dit par le Prophète : « Je t'ai aimée d'une charité éternelle ; c'est pourquoi je t'ai attirée, ayant pitié de toi. »

II. Point. Sur cette véritable pensée, vous unirez votre volonté à celle de ce très bénin et très miséricordieux Père céleste, par telles ou semblables paroles cordialement proférées : « O très douce volonté de mon Dieu, qu'à jamais soyez-vous faite. O desseins éternels de la volonté de mon Dieu, je vous adore, consacre et dédie ma volonté, pour vouloir à jamais éternellement ce qu'éter-

nellement vous avez voulu. Oh ! que je fasse donc aujourd'hui et toujours et en toutes choses votre divine volonté ! O mon doux Créateur, oui, Père céleste ; car tel fut votre bon plaisir de toute éternité. Ainsi soit-il. O bonté très agréable, soit comme vous l'avez voulu. O volonté éternelle, vivez et régnez en toutes mes volontés et sur toutes mes voluptés, maintenant et à jamais. »

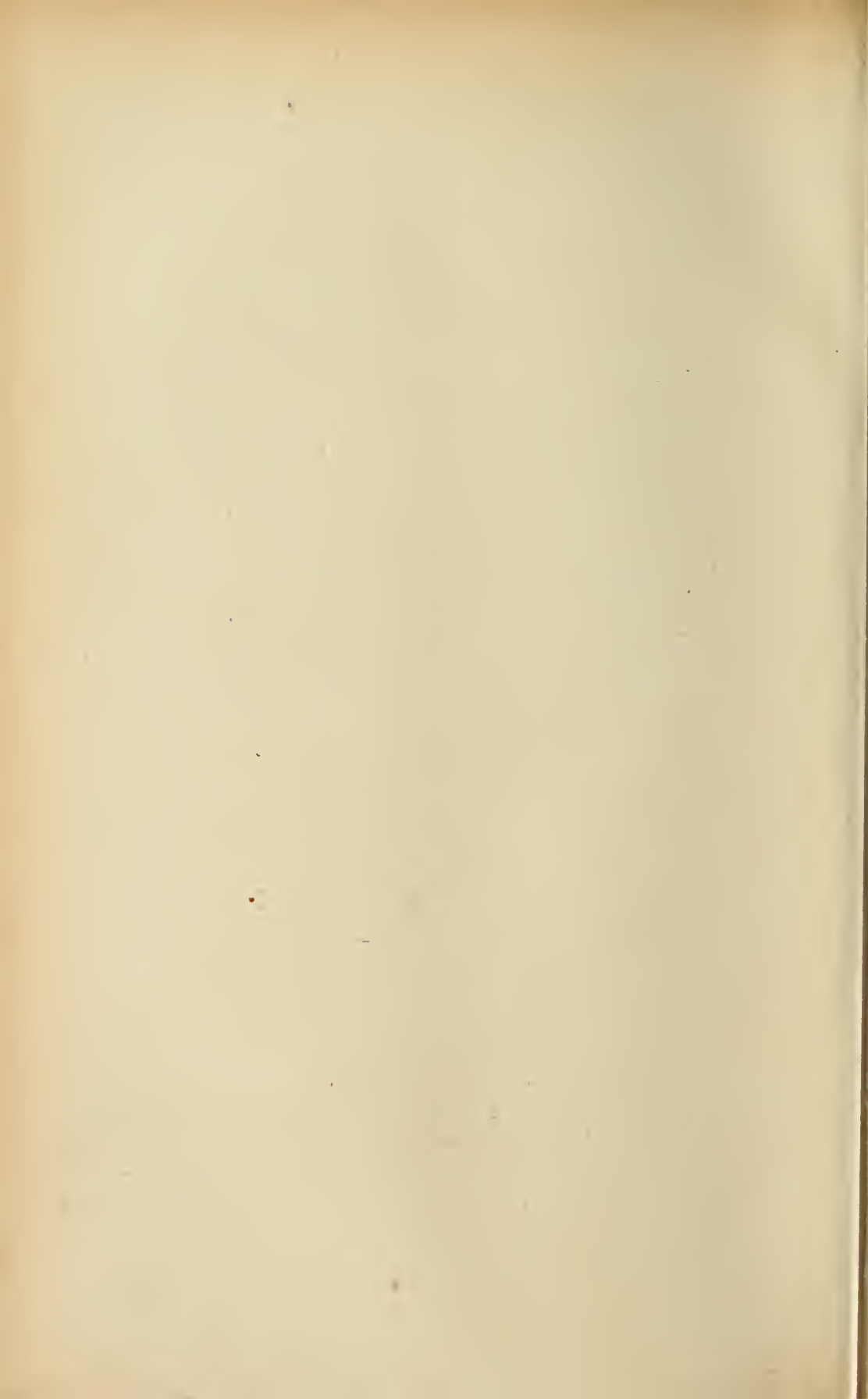
III. Point. Invoquez par après le secours et l'assistance divine, avec telles ou semblables dévotes acclamations, intérieurement néanmoins, et du fond du cœur : « O Dieu, soyez en mon aide. Que votre main secourable soit sur ce pauvre et faible courage. Voilà, ô Seigneur, ce pauvre et misérable cœur, qui a conçu par votre bonté plusieurs saintes affections ; mais hélas ! il est trop imbécile et chétif pour effectuer sans votre aide le bien qu'il désire. J'invoque la très sacrée Vierge Marie, mon bon Ange et toute la cour du Paradis. Que leur faveur me soit propice, s'il vous plaît. »

IV. Point. Faites donc ainsi une vive et puissante union amoureuse de votre volonté avec celle de Dieu ; et puis, parmi les actions de la journée, tant spirituelles que corporelles, faites encore de fréquentes réunions, c'est-à-dire, renouvelez et confirmez derechef l'union faite le matin, jetant un simple regard intérieur sur la divine Bonté, et disant par manière d'acquiescement : « Oui Seigneur, je le veux » ; ou bien seulement : « Oui Seigneur, oui mon Père, oui, toujours oui. » Si vous voulez aussi, vous pourrez faire le signe de la croix, ou baiser celle que vous portez, ou quelque image ; car tout cela signifiera que souverainement vous voulez la providence de Dieu, que vous l'acceptez, que vous l'adorez et aimez de tout votre cœur, et que vous unissez inséparablement votre volonté à cette suprême volonté.

V. Point. Mais ces traits de cœur, ces paroles inté-

rieures doivent être prononcées doucement et tranquillement, fermement, mais paisiblement ; et par manière de dire, elles doivent être distillées et filées tout bellement en la pointe de l'esprit, et comme on prononce en l'oreille d'un ami une parole qu'on lui veut jeter bien avant dans le cœur, sans que personne s'en aperçoive ; car ainsi ces sacrées paroles, filées, coulées et distillées par la pointe de notre esprit, le pénétreront et détremperont plus intimement et fortement qu'elles ne feraient, si elles étaient dites par manière d'élangs d'oraison jaculatoire, et de saillie d'esprit. L'expérience vous le fera connaître pourvu que vous soyez humble et simple.

Dieu soit béni, et sa très sainte Mère.

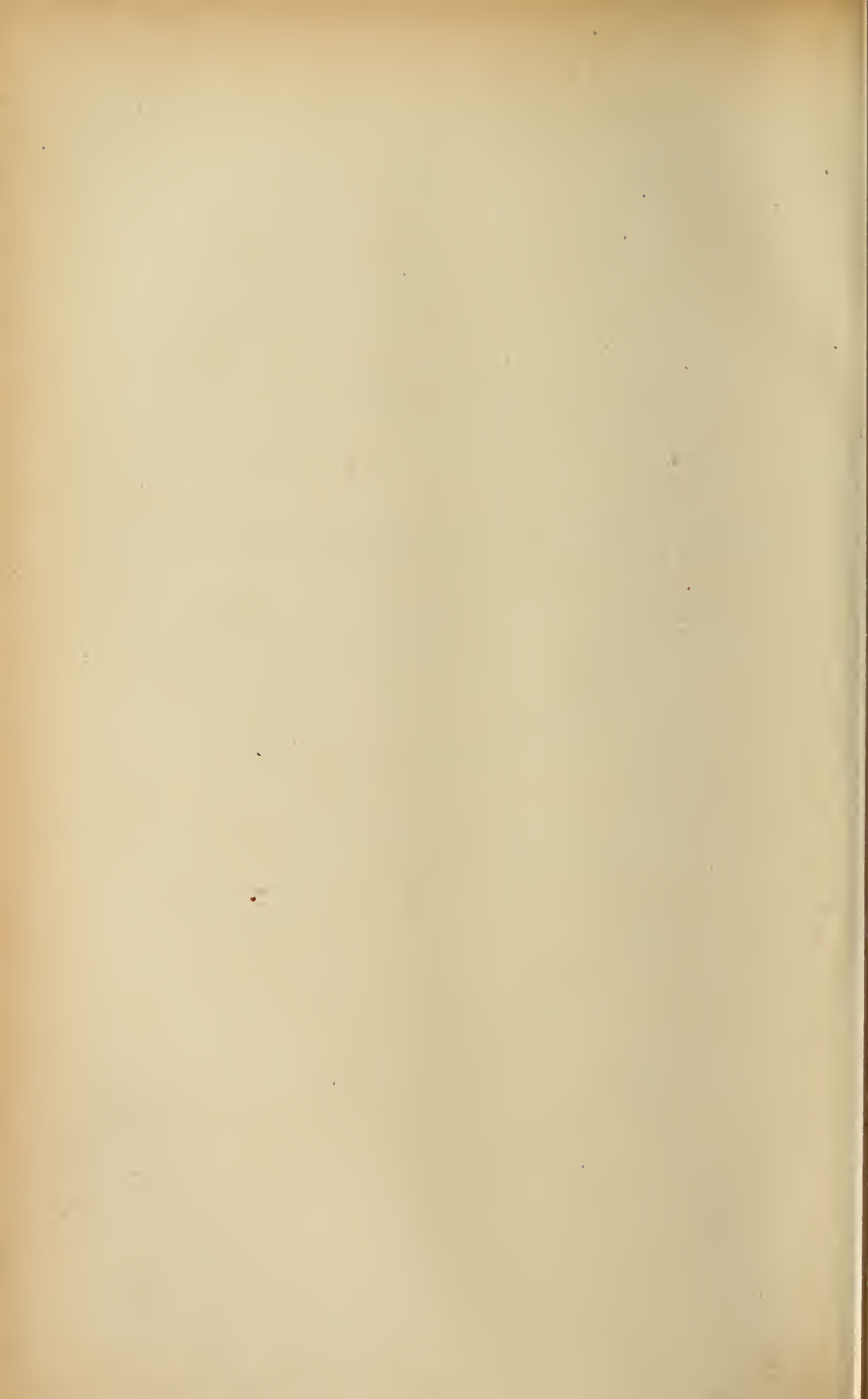


VIVE JÉSUS & MARIE

COUTUMIER ET DIRECTOIRE

POUR LES SŒURS RELIGIEUSES
DE NOTRE-DAME DE CHARITÉ

EXTRAITS



INTRODUCTION

Outre les *Règles* et les *Constitutions*, qui prescrivent les devoirs généraux et peu variables d'une Communauté, et que l'on soumet à l'approbation du Souverain-Pontife, les Sociétés religieuses ont généralement un *Directoire* ou *Coutumier*, qui leur indique la manière de s'acquitter de ces devoirs dans les moindres détails, et qui n'est soumis qu'à l'approbation de l'Ordinaire, afin que l'on puisse plus facilement le modifier en quelques points, suivant les exigences des temps et des lieux.

Nous avons déjà dit que le *Coutumier* des Religieuses de Notre-Dame de Charité, basé, comme leurs Constitutions, sur les divers règlements de la Visitation Sainte-Marie, a eu deux éditions successives, la première en 1682, et la seconde en 1738. Il nous paraît nécessaire de donner au lecteur quelques détails sur chacune de ces éditions, et sur les passages que nous allons en extraire pour les publier dans ce volume.

I. Jusqu'en 1678, les Sœurs de Notre-Dame de Charité observèrent les usages de la Visitation, avec quelques modifications rendues nécessaires par leurs fins particulières. A cette époque, la Mère Marie de la Nativité Herson, nièce du B. P. Eudes, ayant été élue Supérieure du Monastère de Caen, pria son vénérable oncle de rédiger le *Coutumier* de l'Ordre,

afin qu'on pût le faire imprimer. Le pieux Instituteur songeait depuis longtemps à ce travail, pour lequel il avait déjà réuni quelques notes. Il se mit donc à l'œuvre et commença par écrire la Préface ou Lettre dédicatoire ; mais d'autres travaux qui survinrent et ses infirmités qui s'accrochèrent ne lui permirent pas d'aller plus loin. Ce que voyant la Mère de la Nativité, elle prit le parti d'écrire elle-même une copie du Coutumier de la Visitation, en y insérant, d'accord avec les anciennes Mères, et aussi avec le P. Eudes qu'elle pouvait toujours consulter, plusieurs formulaires et règlements qu'il avait précédemment fixés, et quelques autres modifications que l'on jugea nécessaires pour rendre ce Coutumier conforme aux Constitutions récemment modifiées elles aussi en quelques points ¹.

Le travail terminé fut accepté, le 21 mars 1678, par un acte capitulaire du Monastère de Caen ; puis on l'envoya aux Monastères de Rennes, d'Hennebont et de Guingamp, dont les Supérieures et Assistantes le signèrent à leur tour. Voici la teneur de cet acte capitulaire :

1. Nous avons puisé ces détails dans les *Annales* de Notre-Dame de Charité. Voici en outre ce qu'on lit dans l'Avant-Propos de la seconde édition du Coutumier (1738) : « En l'année 1678, le R. P. Jean Eudes, notre vénérable Instituteur, forma le dessein de travailler à cet ouvrage : il le commença en effet, et il l'eût achevé et perfectionné mieux qu'aucun autre, si les infirmités qui précédèrent sa précieuse mort ne l'en eussent empêché. Il marqua seulement ses intentions dans un projet d'Épître dédicatoire, qui est restée sans date, parce qu'il ne pouvait l'y mettre qu'après que ce livre aurait reçu sa perfection et l'approbation de M^{sr} l'Évêque de Bayeux. Tout ce que nos premières Mères purent faire, lorsqu'elles se virent séparées de leur Père, fut d'adopter pour leur usage le Coutumier des Religieuses de la Visitation... duquel elles tirèrent tout ce qu'elles crurent pouvoir convenir à notre saint Institut, croyant par ce moyen remplir les intentions de notre Père et Instituteur, qui leur avait déclaré expressément que, de tous les Ordres religieux établis dans l'Église, la volonté de Dieu était que nous nous conformassions à celui de la Visitation. »

« Nous soussignées, faisons foi que ce livre où nous sommes souscrites a été approuvé pour notre Congrégation par notre bon Père et Instituteur le Révérend Père JEAN EUDES, aussi Instituteur et Supérieur général de la Congrégation de Jésus et Marie ; lequel nous avons lu et entendu lire attentivement, et témoignons, en la présence de Dieu et de la glorieuse Vierge Marie, à toutes les Sœurs qui sont maintenant ou qui seront dans notre Ordre, et à quiconque appartiendra, que ce sont les Directoires, Avis spirituels et Coutumes qui nous ont été données par les Religieuses de la Visitation Sainte-Marie, selon l'intention de notre susdit Père et Instituteur, qui y a ajouté ce qui nous était convenable, et nous a déclaré de sa propre bouche être la volonté de Dieu que, de tous les Ordres religieux qui sont établis dans l'Église, nous nous conformions à celui de la Visitation, et nous a enjoint très expressément de les pratiquer avec toute l'exactitude qui nous sera possible, sans y admettre à l'avenir aucun changement ni innovation¹. C'est ce que nous avons résolu capitulairement et d'un sentiment unanime, et l'avons signé en notre Monastère de Caen, ce vingt-et-unième jour de Mars, mil six cent soixante et dix-huit. »

Suivent les signatures.

Une lettre de la Supérieure de Rennes² à celle de Caen nous montre avec quelle joie elle donna son assentiment : « Votre très cordiale lettre n'a pas été une petite consolation pour nous, et je loue Dieu de

1. En reproduisant ce texte, le Coutumier de 1738 y a mis cette observation en note : « Les arrangements faits dans l'Assemblée de 1734 ne sont point des innovations, puisqu'ils ont été tirés de la B. Mère de Chantal, et des écrits de notre Père et Instituteur. »

2. La Mère Marie de la Trinité Heurtaut, de sainte mémoire.

tout mon cœur de l'heureux succès que sa divine Majesté donne à vos saintes entreprises pour la rédaction de notre tant désiré *Coutumier*. Qu'à jamais vous en receviez la récompense en cette vie et en l'autre, car c'est le plus grand service que notre saint Institut puisse recevoir. Mon Dieu ! que nous avons lu avec joie le témoignage que notre bon Père nous donne de la volonté de Dieu, marqué dans l'acte capitulaire ! Que c'est un puissant aiguillon pour exciter à la pratique exacte des saintes coutumes qui y sont si utilement marquées ! Ce sera sans doute une grande consolation de voir, au commencement de ce livre, une Préface de notre très cher Père ¹, et c'en est une pour vous d'avoir obtenu cette grâce de lui, car ce sera un grand encouragement... »

Mais avant de faire imprimer l'ouvrage, il fallait obtenir l'approbation de l'Évêque de Bayeux. Le P. Eudes le disait lui-même dans son Épître dédicatoire, comme on le verra plus loin. Nous croyons que les Sœurs se trouvèrent alors fort embarrassées : leur travail s'était fait secrètement, sans qu'elles en eussent parlé à leur Supérieur ecclésiastique qui était M. Guibert, curé de Saint-Ouen, et l'acte capitulaire mentionnait seulement l'approbation du P. Eudes, alors toujours en disgrâce ², et auquel elles tenaient avant tout à rester fidèles. Après un an d'hésitation, elles se décidèrent à n'envoyer à M^{gr} de Nesmond qu'une partie du travail préparé : le *Directoire de l'Office* et le *Cérémonial du chœur*. C'est là que se trouvaient les changements et additions les

1. C'est l'Épître dédicatoire dont il est parlé plus haut.

2. La disgrâce dans laquelle la supplique Boniface, déterrée par les Jansénistes, mit le P. Eudes auprès du roi, et éloigna de lui presque tous ses amis, dura près de six ans et ne finit qu'à la mi-juin 1679. Cf. Costil, *Annales*, I, pp. 582, 623.

plus considérables. Au bout de quelques jours, l'Évêque leur retourna le manuscrit avec ces mots écrits de sa main sur la dernière page¹ :

« Avant que de donner une dernière approbation
 » au Directoire et Cérémonial présents, nous avons
 » ordonné qu'ils seraient soigneusement observés
 » dans la Maison de la Charité, même qu'on exhor-
 » tera les autres maisons qui en sont sorties sous le
 » bon plaisir de leurs Supérieurs de les observer,
 » afin que toutes ensemble se communiquent ce
 » qu'il y aurait de difficultés ou d'omission, pour
 » nous les représenter dans un mois. Fait à Caen, ce
 » 4^e mai 1679².

† FRANÇOIS de Bayeux. »

Ce que le Prélat conseillait dut jeter les Sœurs dans un embarras plus grand encore. Comment lui dire que l'essai demandé était déjà fait, et lui présenter l'acte capitulaire signé depuis plus d'un an par tous les Monastères de l'Ordre ? De là nouveaux attermoiements.

Enfin, en 1682, on se décida à imprimer le Coutumier secrètement, en se contentant des approbations épiscopales contenues dans celui de la Visitation, sous prétexte que, ne différant pas essentiellement de ce dernier, il n'avait pas besoin d'approbations nouvelles. Il en résulta plus tard certaines difficultés que nous n'avons pas à relater ici.

L'ouvrage ainsi imprimé sans nom d'imprimeur, sans lieu ni date, forme un in-4^o de 487 pages. Il

1. L'original de ce manuscrit est conservé aux Archives du Monastère de Caen.

2. Le P. Ory s'est trompé de date en mettant 1678 au lieu de 1679.

est divisé en deux sections dont chacune a sa pagination et sa table spéciales.

La première, de 214 pages, a pour titre : *Coutumier et Directoire pour les Sœurs Religieuses de Notre-Dame de Charité*. Après la lettre dédicatoire du P. Eudes, et l'Acte capitulaire signalé plus haut, on y trouve reproduits les *Souhais de l'Instituteur*, (l'humble gloire, etc.) que l'on a vus au commencement des Constitutions¹. Puis viennent, en trente-neuf articles, les usages concernant les fondations des Monastères, les fondateurs et bienfaiteurs, l'entrée des sujets, leur prise d'habit, leur formation au Noviciat, leur profession, les diverses actions et exercices de la journée d'une Sœur, les devoirs envers les Supérieurs, l'union entre les diverses maisons ; ensuite ce qui regarde le chapitre ordinaire et les coupes, la nourriture et le soin de la santé, les vêtements, les cellules, la clôture, les grilles, la visite annuelle, et les livres ou registres que l'on doit tenir dans chaque Monastère.

La seconde section (273 pages) contient d'abord le *Directoire de l'Office divin* et le *Cérémonial du Chœur* dont nous avons déjà parlé, puis l'ordre à suivre dans l'administration des Sacrements et pour la sépulture des Sœurs défuntes. A la suite viennent : 1° l'Acte capitulaire des Sœurs de la Visitation relatif à leur Coutumier, puis les approbations de ce Coutumier par dix-sept Archevêques et Evêques, et deux lettres de sainte Chantal sur le même sujet ; — 2° Une longue nomenclature de Saints auxquels il faut dédier les offices et cellules, et des Sentences à inscrire dans les différents lieux du Monastère ; — 3° Les

1. Le Coutumier de la Visitation reproduit aussi ceux que saint François de Sales a mis au commencement du *Directoire spirituel*, dans le livre de ses *Constitutions*. Cf. *supra* page 71.

Directoires des diverses Officières de la Communauté ; — 4^o Les Règles des Petites Sœurs et leur Directoire spirituel, dont nous parlerons plus loin ; — 5^o Un Directoire pour les Confesseurs ; — 6^o Enfin un supplément relatif à l'administration des Sacrements, et contenant surtout des exhortations à faire aux malades et les moyens de les bien préparer à la mort.

Nous avons pu examiner à loisir un exemplaire de ce premier Coutumier, (le seul peut-être qui existe aujourd'hui, et qui se conserve aux Archives de la Charité de Caen), et le collationner alinéa par alinéa avec celui de la Visitation. Or nous avons constaté que, dans un ordre légèrement différent, il est la reproduction exacte de ce dernier, à part quelques modifications et additions que nous signalerons bientôt¹.

1. Il est évident que le P. Ory n'a pas eu entre les mains cette première édition du *Coutumier*. La description qu'il en fait dans les *Origines de Notre-Dame de Charité*, p. 169, est celle du Coutumier de 1738, bien différent du premier ; et il suppose à tort que c'est ce travail « où l'ordre des matières et le plan général diffèrent notablement de ceux de la Visitation », qui fut donné par le B. P. Eudes à ses Filles, et accepté par elles dans leur séance capitulaire du 21 mars 1679.

Il se trompe aussi en attribuant le *Coutumier de la Visitation* à saint François de Sales. Il fut rédigé par sainte Chantal, comme elle l'atteste elle-même dans la lettre par laquelle elle le présente à ses Filles. Le saint Fondateur s'était contenté d'en indiquer les ordonnances de vive voix ou par quelques notes éparses. Jusquelà, dit-elle, « elles n'avaient pas été mises par ordre, d'autant qu'elles nous avaient été données en divers temps, selon les occasions qui se présentaient : mais son désir était, ainsi qu'il nous l'a signifié, qu'elles fussent écrites et rangées en un corps. Ce que n'ayant pu entièrement exécuter pendant sa vie, j'ai estimé que l'obéissance que je dois à ses intentions et la fidélité à notre Ordre m'obligeait de le faire maintenant, et pendant que la plupart des Sœurs qui ont été les premières reçues sont encore en vie, qui pourront donner témoignage que ce sont ici les mêmes instructions, coutumes et cérémonies données et établies en ce Monastère par notre B. Fondateur. » Cette lettre est du 24 juin 1624.

II. Le Coutumier ainsi imprimé fut certainement d'un grand secours pour l'Institut; mais ce n'était pas l'idéal, comme on ne tarda pas à s'en apercevoir. Voici en effet ce qu'on lit dans l'Avant-propos placé en tête de la seconde édition :

« Depuis ce temps, les Monastères s'étant multipliés, la plupart ne cessaient d'écrire à celui de Caen, comme chef-lieu de l'Ordre, pour lui représenter que ce Coutumier ne contenait qu'une partie de nos devoirs fort en abrégé, et qu'il était rempli de beaucoup de choses inutiles à notre Institut; par conséquent qu'il était nécessaire d'y retrancher ce qui ne convenait qu'à celui de la Visitation, pour substituer à la place ce qui nous était propre et particulier; de plus, que ce livre n'étant revêtu d'aucune approbation particulière pour notre Congrégation, il ne pouvait avoir force de loi.

« Quoique ces raisons fussent solides, ajoute la relation, et fondées sur une expérience de plus de cinquante ans, le profond respect que nous avons pour tout ce qui nous a été donné par nos premières Mères de la part de notre vénérable Instituteur, nous aurait empêchées d'y faire aucune addition ni changement, si la divine Bonté n'avait inspiré à Messieurs de la Congrégation de Jésus et Marie, qui ont le même Instituteur avec nous, de travailler à la composition de leurs Annales. Cherchant dans leurs Archives les pièces qui devaient entrer dans leur dessein, ils en ont découvert plusieurs autres qui étaient d'une grande importance pour notre Institut, et que notre digne Père avait remarquées, ou écrites de sa main ou de celle de son Secrétaire, sur plusieurs articles de nos Constitutions, Directoire et Coutumier.

« Ces connaissances si peu attendues, jointes aux pressantes sollicitations de plusieurs de nos Monastères, nous déterminèrent enfin à convoquer une

Assemblée générale des Supérieures et députées de chaque maison, dans celle de Caen, afin qu'étant sur les lieux et à portée de voir les originaux et les écrits de notre digne Père, on fût plus en état de juger unanimement des articles qui devaient être ajoutés ou retranchés dans ce Coutumier... Nous avons eu l'avantage d'être secondées, dans une entreprise si importante, par l'autorité de Nos Seigneurs les Prélats, qui nous ont enjoint très expressément de faire toutes les additions, changements et retranchements que nous croirions nécessaires pour un plus grand bien, avant que de leur présenter ce livre pour être muni du sceau de leur approbation. »

Nous avons déjà dit que les deux Eudistes ci-dessus mentionnés, et qui furent appelés à diriger les travaux de l'Assemblée, furent M. J. Martine, Supérieur du Séminaire de Caen, l'auteur de la vie du P. Eudes, et M. Costil, ancien Supérieur du Séminaire de Lisieux et Annaliste de la Congrégation.

L'Assemblée s'ouvrit le 9 octobre 1734, et commença par reviser et fixer le texte des *Constitutions*, ce qui fut chose facile, le Bienheureux les ayant lui-même revues et corrigées avant de mourir. On s'occupa ensuite du *Coutumier*, dont on retrancha, dit la relation des travaux, « les articles inutiles, comme les Épîtres, les Approbations, les Actes capitulaires de celui de la Visitation. » Puis on travailla « à rendre le Directoire et Cérémonial du chœur, avec l'Ordre de faire l'inhumation des Religieuses, conformes au rit romain ; et à rapprocher en chaque article ce qui regardait les mêmes matières, qui jusqu'alors se trouvaient répandues en différents endroits. Le Directoire et Cérémonial du chœur étant achevé, on continua les autres parties du Coutumier, dans lesquelles on fit toutes les additions, changements et retranchements qu'on jugea utiles

et nécessaires pour la plus grande perfection de notre saint Institut... Une des principales attentions de nos Mères et Sœurs assemblées, fut de se conformer en tout aux intentions et dernières volontés de notre vénérable Père et digne Instituteur, dont les écrits leur servirent de guide, aussi bien que ceux de la Bienheureuse Mère de Chantal qui ont toujours été si respectables ¹. »

Quelque temps après la conclusion de l'Assemblée, la Mère Marie de Sainte-Catherine de Camilly remit l'original des Actes des séances entre les mains de M^{gr} de Luynes, évêque de Bayeux. Après l'avoir lu attentivement, il le renvoya à la digne Supérieure avec ces paroles consolantes : « J'ai examiné le » grand ouvrage qui a été fait dans votre Assemblée, » ma chère Fille, j'y ai remarqué un fond de lumière » et de sagesse que l'esprit de Dieu est seul capable » de donner. Ce n'est point vous qui avez présidé » aux séances, c'est le Saint-Esprit même qui paraît » les avoir dictées. Je vous donnerai mon approbation » en forme quand vous le souhaiterez ; mais auparavant, je serais d'avis que vous fissiez pratiquer » vos nouveaux arrangements pendant quelque » temps, afin d'en faire l'expérience et de suppléer » à ce qui peut avoir été oublié... ² »

On suivit ce conseil ; puis, après quatre ans d'essai, chaque maison donna son acte capitulaire d'acceptation en forme, et en 1738, l'ouvrage fut imprimé sous ce titre :

*Coutumier pour les Religieuses de Notre-Dame de Charité.
Ordre de Saint-Augustin, contenant le Cérémonial de
l'Office divin, l'Ordre d'administrer les derniers Sacre-*

1. *Ordre suivi dans l'Assemblée*, publié en appendice à la fin du
2^e *Coutumier*.

2. *Ibid.*

ments et de faire la sépulture, selon le rit romain ; avec les coutumes et usages de leur Congrégation, et les Directoires des Offices de la maison ; divisé en quatre parties ; avec approbations des Prélats.

C'est un in-4° de 502 pages, comprenant deux sections ayant chacune sa pagination propre.

La première section, de 166 pages, renferme l'Avant-propos, l'Épître dédicatoire du P. Eudes dont nous avons déjà parlé, et l'Acte capitulaire des anciennes Mères approuvant la première édition ; puis la première Partie de l'ouvrage contenant le Directoire du chœur et le Cérémonial de l'Office divin ; et la deuxième Partie comprenant la manière d'administrer les derniers Sacraments, et le Cérémonial mortuaire.

La seconde section, de 336 pages, renferme la troisième Partie ou les coutumes et usages à observer par les Sœurs dans leurs différentes relations et dans l'emploi de leur temps ; et la quatrième Partie, ou les Directoires des Sœurs Officières, avec les anciennes Coutumes de l'Ordre. On y a joint les approbations des prélats : M^{sr} de Luynes évêque de Bayeux, M^{sr} de Vintimille archevêque de Paris, et M^{sr} Fagon évêque de Vannes ; puis une relation de l'ordre suivi par l'Assemblée qui a approuvé le Coutumier, et l'Acte capitulaire de son acceptation en date du 4 mai 1738.

Le *Coutumier* ainsi rédigé est un ouvrage remarquable, d'une rare valeur, et nous souscrivons sans peine au jugement du P. Ory lorsqu'il dit que, « plus encore que les *Constitutions*, il paraît renfermer l'esprit que notre Bienheureux voulait communiquer à ses Filles », que « la sagesse des deux législateurs (saint François de Sales et le B. P. Eudes) s'y mêle et s'y confond pour former un tout admirablement ordonné », que tout y est prévu avec une prudence et

une précision admirables », et que « la Religieuse fidèle à l'étudier et le pratiquer, ne pourra manquer de connaître et d'accomplir constamment la volonté de Dieu ¹. »

III. Malgré les qualités exceptionnelles de cette seconde édition du *Coutumier*, elle ne peut nous être d'une grande utilité pour le but que nous nous proposons ici, les membres de l'Assemblée qui l'ont rédigée n'ayant pas pris soin de désigner, en manchette ou autrement, les phrases ou membres de phrases qu'ils ont empruntés aux notes et écrits du pieux Instituteur.

Il en va tout autrement de la première édition. Comme elle reproduit textuellement le *Coutumier* de la Visitation, avec quelques modifications ou additions très précises, écrites ou inspirées par le B. P. Eudes, il nous a été très facile de distinguer ces derniers passages. C'est donc à cette première édition que nous emprunterons les extraits que nous voulons imprimer dans cet ouvrage, et que nous rangerons en six chapitres.

1. Le *Directoire de l'Office* et le *Cérémonial du Chœur* nous offrent plusieurs articles qui diffèrent de ceux de la Visitation. De bonne heure notre Bienheureux inspira à ses Filles ses belles dévotions, il voulut qu'elles célébrent la plupart des fêtes observées dans la Congrégation de Jésus et Marie, et il les inséra dans leur calendrier. D'un autre côté, la conservation, dans l'Ordre, du chant traditionnel de l'Eglise, l'obligea à modifier considérablement les usages observés sous ce rapport chez les Visitandines.

On retrouvera donc, dans ce premier groupe d'ex-

1. *Origines de N.-D. de Charité*, pp. 169 et 170.

traits, les dévotions chères au pieux Instituteur ; on verra en particulier avec quelle solennité il voulait que ses Religieuses célébrent la fête du très saint Cœur de Marie. On est étonné au premier abord de ne pas trouver, dans le premier Coutumier, la fête du Sacré Cœur de Jésus mentionnée au 20 octobre. Cette omission s'explique par la raison qu'il fallait présenter le manuscrit à l'approbation de l'Evêque de Bayeux, qui ne leur accorda qu'en 1693 la permission de faire cette fête. La seconde édition a comblé cette lacune. Elle a fait de même en plusieurs autres points où il avait fallu se restreindre pour des motifs analogues ; aussi ferons-nous parfois des emprunts aux deux Coutumiers, pour avoir la pensée entière du B. P. Eudes

2. *Exercices et formulaires pour la prise d'habit et la profession.* — Le Cérémonial de la vêtue et de la profession des Religieuses de Notre-Dame de Charité diffère notablement de celui de la Visitation, et la chose était forcée, vu la différence de costume et de fins des deux Instituts. Le Bienheureux dut faire les changements de bonne heure, peut-être même dès 1643, pour la prise d'habit de M^{lle} de Taillefer, la première novice de l'Ordre ; et de fait, le style des formules est de la première manière du P. Eudes. Les rédacteurs du second Coutumier l'ont quelque peu rajeuni.

Durant la retraite préparatoire à la vêtue, l'auteur suggère chaque jour aux Postulantes de belles considérations sur le symbolisme des diverses parties de l'habit qu'elles doivent recevoir. Nous ne savons pourquoi elles ont été supprimées dans la seconde édition.

3. *Exhortations pour la réception des Sacrements et la préparation à la mort.* — On sait avec quel zèle le Bienheureux Instituteur recommande à ses fils et à tous les prêtres le soin spirituel des malades et des

moribonds. Tenant à ce que les Religieuses de N.-D. de Charité n'en fussent pas privées, il ne tarda pas à écrire pour elles les belles exhortations que l'on voit dans le Coutumier. On y trouvera la mise en pratique des recommandations qu'il a faites sur ce sujet dans le *Royaume de Jésus*, dans le *Contrat de l'homme avec Dieu*, dans le *Mémorial de la vie ecclésiastique*.

4. *Directoire pour les Maîtresses des Pénitentes*. — Voilà encore un chapitre évidemment sorti du cœur et de la plume du pieux Fondateur. On voit briller sa rare expérience des âmes, son zèle ardent pour leur salut et sa grande miséricorde, dans les conseils qu'il donne à ses Filles pour la direction et la réhabilitation des brebis égarées que leur amène la divine Providence.

5. *Règlement et Directoire des Petites Sœurs*. — En 1655, une pieuse veuve, M^{me} de Soulbieu de Bois-David entra à Notre-Dame de Charité pour s'y faire religieuse. Elle amenait avec elle sa dernière fille âgée de huit ans à peine, pour qu'elle fût élevée à la Communauté. A son exemple, plusieurs Dames de condition ne tardèrent pas à confier aux Sœurs leurs petites filles, dans la pensée qu'elles puiseraient, à leur contact, les sentiments d'une piété solide, et peut-être même les germes de la vocation religieuse. Tel fut le commencement de ce qu'on appela les *Petites Sœurs* ou le *Petit Noviciat*. C'était une sorte d'*Alumnat* comme ceux dont on retrouve l'existence à l'origine de presque tous les Ordres religieux d'hommes et de femmes. Cette institution fut d'autant mieux acceptée qu'on en voyait l'exemple à la Visitation, dans le Coutumier de laquelle on n'eut qu'à prendre le règlement de ces *Petites Sœurs*.

Ces enfants suivaient à peu près la règle des Novices ; leur costume était blanc ; elles portaient sur la poitrine un petit cœur d'argent comme les Reli-

gieuses. Leur réfectoire était celui de la Communauté; elles y entraient après les coupes et mortifications, s'il y en avait. Elles assistaient ensuite aux récréations, et de temps en temps faisaient leurs coupes des petits manquements qu'elles avaient commis¹.

Le *Petit Noviciat* fut d'une grande ressource à cette époque pour la Communauté. Il en sortit bon nombre d'excellentes religieuses, et le premier sujet, M^{lle} de Bois-David, sous le même nom que sa mère (Sœur Marie de l'Enfant-Jésus), devint une des plus remarquables Supérieures de l'Institut².

Outre le règlement proprement dit, qui est emprunté à la Visitation, on trouve, dans la première édition du Coutumier de Notre-Dame de Charité, un autre écrit assez long qui a pour titre *Directoire spirituel des Petites Sœurs*. Nous n'oserions affirmer qu'il est l'œuvre du B. P. Eudes lui-même; mais il a été certainement inspiré et approuvé par le pieux Instituteur, et nous croyons devoir le transcrire dans cet ouvrage, afin de mieux conserver le souvenir d'une institution qui, de nos jours, peut redevenir plus utile que jamais. Et combien de Congrégations religieuses ont dû en organiser de semblables, pour s'assurer un bon recrutement dans la pénurie actuelle des vocations!

Dans le second Coutumier, rédigé en 1734, ce *Petit Noviciat* est devenu un Pensionnat de jeunes filles, ou du moins il s'est fondu avec lui; car on lit dans le Directoire de la Maîtresse des Pensionnaires: « Elle fera son possible pour engager les parents à trouver bon que leurs enfants portent l'habit blanc et le petit voile, au moins les fêtes et

1. Ory, *Origines*, p. 80. — 2. *Ibid.*

dimanches ¹ » ; et leurs « Exercices de piété » indiqués à la suite de ce Directoire ont été considérablement simplifiés ².

6. *Directoire pour les Confesseurs.* — On trouve enfin, dans la 1^{re} édition du *Coutumier*, un *Directoire pour les Confesseurs*, qui ne se rencontre pas dans celui de la Visitation. Il a été supprimé dans la seconde édition, et on le conçoit aisément, car ce n'était pas précisément sa place. Mais il contient d'excellents conseils, inspirés eux aussi, sinon directement écrits par notre Bienheureux, et nous ne croyons pas devoir les omettre dans le recueil de ses OEuvres, d'autant qu'ils peuvent être fort utiles aux Aumôniers des Communautés religieuses.

1. Cf. 2^e *Coutumier*, II, p. 222.

2. *Ibid.* p. 226.

VIVE JÉSUS ET MARIE

LETTRE DÉDICATOIRE

DE NOTRE DIGNE PÈRE ET INSTITUTEUR, S'ADRESSANT
A TOUTES LES SŒURS RELIGIEUSES DE L'INSTITUT DE
NOTRE-DAME DE CHARITÉ.

LA bonté infinie de notre très aimable Sauveur ayant voulu se servir de celui qui est le dernier des hommes et le premier de tous les pécheurs, pour l'établissement de votre Congrégation, mes très chères Filles, qui a été instituée pour la même fin pour laquelle le divin Sauveur est venu en ce monde, c'est-à-dire, pour y appeler non pas les justes, mais les pécheurs à pénitence, et pour chercher à sauver ce qui était perdu, je suis obligé de vous fournir des moyens convenables pour satisfaire aux obligations d'un Institut si saint et si important.

Or, parce qu'il a été nécessaire, en la naissance de votre Congrégation, de vous mettre sous la conduite de quelques bonnes et vertueuses Religieuses, afin de vous instruire et former dans les pratiques de la Religion, et qu'à cette fin, mes chères Filles, vous avez été durant quelques années sous la direction des Religieuses de la Visitation Sainte-Marie, par l'ordre de M^{sr} l'Illustrissime et Révérendissime Jacques d'Angennes, Évêque de Bayeux, d'heureuse mémoire, à la très humble prière que

je lui en fis ; et que ces saintes Filles vous ont conduites par la même voie qui leur est marquée dans les Constitutions, Directoire et Coutumier que leur bienheureux Père saint François de Sales leur a donnés :

J'ai pris, dans ces Constitutions, Directoire et Coutumier, les articles qui servent à régler les exercices de la vie religieuse en général, auxquels j'en ai ajouté plusieurs autres qui regardent l'emploi et les fonctions de votre Institut particulier. Et ayant joint les unes avec les autres, j'ai cru que je ne pouvais vous mettre entre les mains aucuns moyens plus propres et plus efficaces pour vous perfectionner et vous sanctifier dans votre vocation, et pour vous porter à correspondre fidèlement aux desseins que la divine Providence a sur vous.

C'est donc au nom et de la part de notre très bénin Rédempteur, qui est votre véritable Fondateur, Instituteur, Père et Supérieur, comme aussi au nom et de la part de sa très bonne Mère, qui est votre vraie Fondatrice, Institutrice, Mère et Supérieure, et sous le bon plaisir, consentement et approbation de M^{gr} l'Illustrissime et Révérendissime François de Nesmond, Évêque de Bayeux, que je vous donne les susdites Constitutions qui sont contenues dans ce livre, avec toutes les choses que vous trouverez dans le Directoire, Cérémonial et Coutumier que je vous adresse aussi, vous conjurant, mes très chères et très aimées Filles, de les recevoir, non pas comme étant données de la main d'un misérable pécheur comme je suis, mais de la main et du Cœur du Roi et de la Reine du ciel.

Regardez ces Constitutions, ce Directoire, ce Coutumier et ce Cérémonial comme le fondement, l'âme et le cœur de votre Congrégation, qui ne peut subsister ni rendre aucun service à Dieu ni aux âmes, que par la fidèle observance des choses qui y sont contenues. C'est pourquoi je vous exhorte de tout mon cœur de vous rendre très zélées et affectionnées à les suivre ponctuellement, sans

décliner ni à droite ni à gauche, et sans y ajouter, ni diminuer, ni changer aucune chose.

Voilà ce que Dieu demande de vous ; c'est en cela que vous devez mettre toute votre dévotion. Voilà le chemin qu'il faut tenir pour aller au ciel ; il n'y en a point d'autre pour vous : ne le quittez donc jamais, si vous ne voulez vous égarer. Enfin, ce sera par ce moyen que vous serez selon le Cœur de votre adorable Époux qui est Jésus, et que sa divine Mère et la vôtre vous aimera comme les véritables Filles de son Cœur.

Amen, amen. fiat, fiat, fiat.

Fait à Caen, le dix-neuvième jour de Mars, mil six cent soixante et dix-huit¹.

JEAN EUDES, Prêtre Missionnaire de la Congrégation de Jésus et Marie.

1. Le 1^{er} *Coutumier* porte cette date. La lettre est sans date dans le second. De fait le P. Eudes avait laissé la date en blanc pour l'ajouter après l'approbation épiscopale.

I. EXTRAITS DU DIRECTOIRE DE L'OFFICE DIVIN ET DU CÉRÉMONIAL DU CHOEUR

AVERTISSEMENT¹

L'OFFICE divin est une prière vocale et publique, composée de tout ce qu'il y a de plus remarquable et de plus instructif dans tous les Livres de l'Écriture sainte, dans les écrits des Saints Pères et dans les vies des Saints, ordonnée pour être faite à certaines heures du jour et de la nuit, au nom de tout le corps des fidèles, par ceux et celles qui sont particulièrement destinés à cet emploi : afin de rendre à Dieu l'honneur qui lui est dû ; pour le remercier de toutes les grâces que nous recevons à chaque moment de sa bonté infinie ; pour lui demander très humblement pardon de tous nos péchés ; et pour implorer, son divin secours et son infinie miséricorde.

Pour mieux entendre cette définition, il faut remarquer qu'il y a deux sortes d'oraison, l'une publique et l'autre particulière.

La *particulière* est celle que chaque fidèle fait selon son mouvement, lorsqu'il prie mentalement ou vocalement, disant les prières que sa dévotion particulière lui inspire.

Mais l'oraison *publique* est celle qui se fait pour et au

1. 2^e *Coutumier*, au commencement. Il est à croire que cet *Avertissement* a été extrait par MM. Costil et Martine, du manuscrit du Père Eudes sur l'*Office divin*, ouvrage que le Bienheureux se proposait de publier, et qui est malheureusement perdu.

nom de toute l'Église, par les personnes destinées par état à réciter l'Office divin, avec les paroles qu'elle a expressément ordonnées.

Et ainsi, de quelque manière que les Religieux et Religieuses de tous les Ordres établis dans l'Église disent leur bréviaire ou office, soit en public, soit en particulier, leur prière est toujours publique, puisqu'elle a été ordonnée par l'Église et qu'elle se fait en son nom.

Au contraire, quoique un laïque dise par dévotion les heures canoniales, son oraison n'est pas publique, mais secrète, bien qu'il les dise dans l'église, parce qu'il n'est pas député par l'Église, comme le sont toutes les personnes engagées par leur sainte vocation à ce digne ministère.

Il faut cependant convenir que, pour rendre ce culte parfait et s'acquitter dignement de cette sainte obligation, les personnes religieuses ne doivent pas se contenter de l'intérieur (en quoi néanmoins elle consiste particulièrement, comme Notre-Seigneur le dit à la Samaritaine ¹) ; mais il faut encore y ajouter l'extérieur, et que le corps y contribue par la bienséance et gravité qui y convient, gardant et observant exactement les cérémonies dont l'Église, inspirée du Saint-Esprit, nous prescrit si saintement l'usage ²...

1. « Veri adoratores adorabunt Patrem in spiritu et veritate. Nam et Pater tales querit qui adorent eum. » Joan. IV, 22.

2. « Si toutes les Religieuses de N-D. de Charité font réflexion avec quelle ardeur leur Vénérable Instituteur souhaitait qu'elles fussent fidèles à s'en bien acquitter, elles ne pourront manquer d'y être très affectionnées. Il le recommandait avec zèle aux premières Mères de cette Congrégation, comme un des devoirs les plus essentiels à la gloire de Dieu et à leur sanctification. Il l'enseignait de paroles, et le faisait aussi d'exemple, puisqu'il est rapporté dans sa vie, qu'au même temps qu'il entendait la cloche pour s'y rendre, il quittait tout : cette cloche étant pour lui l'ordre du grand Roi, qui ne lui permettait pas de tarder un moment. » Ces paroles font suite à la partie de *l'Avertissement* que nous venons d'imprimer.

1. EXTRAITS DES RÈGLES GÉNÉRALES

DE L'OFFICE ORDINAIRE. — Les Religieuses de N.-D. de Charité diront pour Office ordinaire le petit Office de la très sainte Vierge, ainsi qu'il a été réformé par le saint Concile de Trente et le Pape Urbain VIII. Elles le changeront selon la variété des temps et des fêtes, comme il est expliqué dans les Heures de l'Office.

Aux fêtes commandées, et à celles qui sont marquées ci-après dans le Calendrier, elles en feront mémoire tant à Laudes qu'aux I. et II. Vêpres. Elles la pourront faire aussi des fêtes qui sont en singulière dévotion dans les lieux où la Congrégation sera établie.

Ces mémoires se font en cette sorte : Après avoir répondu *Amen* de la première Oraison de Vêpres et de Laudes, tout le Chœur les dit ensemble, et de même le *Sancti Dei omnes*. Mais quand on chante Vêpres, celle qui est nommée les entonne, et le Chœur poursuit 1...

MÉMOIRES DES SACRÉS CŒURS. — Aux jours qu'il ne se rencontre point de Mémoires, on fait celle des Sacrés Cœurs de Jésus et de Marie 2. On la fait aussi tous les Dimanches semi-doubles, après celle du Dimanche, avant le *Sancti Dei omnes*, excepté pendant l'Avent, et depuis le samedi avant le Dimanche de la Passion jusqu'après la fête de la sainte Trinité 3.

DU CHANT A L'OFFICE. — A tous les Dimanches et Fêtes de l'année, comme aussi aux jours marqués ci-après, l'on chante Tierce, Vêpres, et le *Nunc dimittis* à Complies 4.

1. 2^e Coutumier, I, p. 1. Ce texte diffère un peu de celui du 1^{er} Coutumier qui a copié ici le texte de la Visitation.

2. C'est la mémoire composée par le B. P. Eudes pour les *Suffrages communs*. Nous la donnerons dans le volume des *Œuvres liturgiques*.

3. 2^e Coutumier, I, p. 2.

4. 1^{er} Coutumier, II, p. 3 ; 2^e Coutumier I, p. 3. Ce dernier ajoute : « Aux Monastères où l'on en aura la dévotion où l'usage, l'on pourra aussi chanter None et Complies. »

L'on chante les I. Vêpres des grandes fêtes de Notre-Seigneur et de Notre-Dame, et le *Nunc dimittis* à Complies, le *Venite* et le *Te Deum* à Matines, le *Benedictus* avec son Antienne à Laudes. Et l'on fait l'Office double aux I. et II. Vêpres à Matines et à Laudes; et de même au jour de l'Octave quand les fêtes portent Octave, excepté que l'on ne chante pas les Vêpres de l'Octave¹.

Aux principales fêtes de l'année, l'Office se chante gravement et d'un ton plus haut qu'à l'ordinaire, selon qu'elles sont plus ou moins solennelles. On fait aussi servir les plus beaux ornements et le plus beau luminaire, selon leur solennité².

OBSERVANCES PARTICULIÈRES. — Les Sœurs ont soin de prévoir et d'étudier leurs Offices extraordinaires. Elles disent l'Office sur un ton médiocrement haut, doucement, sans trop pousser leurs voix, et sans secousses, afin que, par ce moyen, elles le disent avec plus de dévotion et de recueillement, prenant un grand soin de commencer avec une voix douce, qu'elles vont rehaussant et fortifiant, faisant de même à la reprise de l'intermédium³.

Les pauses des intermédiums, sont d'une mesure de musique, ou bien le temps qu'on mettrait à dire *Jesus, Maria, Joseph*; et la distance de verset à verset, de demi-mesure, ou bien le temps qu'on mettrait à dire *Jesus Maria*.

Elles font les enclins assez bas et posément. Elles observent de faire les génuflexions, se lever, joindre les mains et se tourner toutes ensemble et à même mesure, avec le plus d'humilité, gravité, révérence et modestie qu'il se peut. Comme aussi elles font une attention parti-

1. 1^o *Coutumier*, II. p. 2. — Le 2^o *Coutumier* ajoute les fêtes de la très sainte Trinité, de la Toussaint, de saint Jean-Baptiste, de saint Pierre et de saint Paul, de saint Augustin, du principal titulaire, et de la Dédicace de la propre église du Monastère. p. 3.

2. 2^o *Coutumier*, I, p. 4.

3. La médiante.

culière de partir toutes en même temps, et de faire ensemblement leurs cérémonies quand elles vont chanter quelque chose au pupitre, et de même en retournant à leurs places.

Allant faire leurs charges dans le chœur, elles tiennent les bras croisés sous leur scapulaire, ou les mains dans leurs manches ¹.

2. EXTRAITS DU CALENDRIER DES FÊTES STABLES

Le 29 janvier. S. FRANÇOIS DE SALES. — L'on en fait commémoration. Et parce que l'Institut a de particulières obligations d'honorer ce Saint comme Père et Protecteur d'icelui, on fait l'office double, on chante le *Te Deum* à Matines. L'on chôme la fête et l'on a prédication s'il se peut ².

Le 8 février. LA SOLENNITÉ DU TRÈS SAINT CŒUR DE LA BIENHEUREUSE VIERGE. — Cette fête est titulaire de cette Congrégation, et lui est du premier rang. L'on chante les I. Vêpres, prenant l'Office particulier pour cette fête ³, lequel on continue tout le long de l'Octave. L'on dit Matines avec les trois Nocturnes, observant ce qui est marqué pour les jours solennels auxquels on chante le grand Office.

1. 1^{er} *Coutumier*, II, p. 73.

2. 1^{er} *Coutumier*, II, p. 4. C'est la première rédaction. L'exemplaire de Caen porte, sur une feuille imprimée et collée sur le texte primitif: « La Congrégation lui ayant de très grandes obligations, et en particulier cette première maison, où il y a une chapelle dédiée à son honneur, on en fait commémoration, on chôme la fête, et on fait la fête avec autant de solennité que le lendemain de Pâques. On chante les I. Vêpres, le *Nunc dimittis* à Complies, l'Invitatoire, le *Te Deum* à Matines, le *Benedictus* à Laudes; et s'il se peut on a prédication. On dit les Litanies du Saint après Complies, la veille et le jour de la fête. »

3. C'est le grand Office composé par le B. J. Eudes.

On chante le *Veni Creator* avant que de commencer la Messe conventuelle. Le Célébrant l'entonne et les Sœurs le poursuivent alternativement, ou bien les Prêtres font un chœur et les Sœurs l'autre ; puis le Célébrant dit le verset *Emitte Spiritum tuum*, etc., et l'oraison *Deus qui corda fidelium*, etc. A la fin de la Messe, il entonne aussi le *Te Deum*, qui est poursuivi alternativement comme le *Veni Creator*, et à la fin il dit le verset *Benedicamus Patrem*, etc., et les oraisons *Omnipotens sempiterna Deus, qui dedisti famulis*, etc., et *Deus cujus misericordiarum non est numerus*, etc., en action de grâces qu'à tel jour la Congrégation a été établie ¹.

La veille de ce jour, à l'Obéissance du midi, l'Assistante a soin d'avertir les Sœurs de se confesser et communier à l'intention de gagner l'Indulgence concédée aux Religieux et Religieuses à la principale fête de leur Ordre, selon l'extrait de la Bulle de Paul V, laquelle Indulgence les Sœurs peuvent gagner ; et pour cet effet, on la tient exposée au chœur, afin qu'elles la voient. Ce jour on ne chante point None ².

1. Par la Lettre d'institution de M^{er} d'Angennes, évêque de Bayeux, du 8 février 1651. — « A la fin du *Te Deum*, on donne le baiser de paix. » 2^e *Coutumier*, I, p. 11 Ce baiser de paix se donne comme à la Visitation : « Les Sœurs se tiennent chacune en leur place, tournées les unes vers les autres. L'Assistante prend le baiser de paix de la Supérieure, lui faisant un enclin devant et après, puis elle le donne à celle qui est proche d'elle, et ainsi consécutivement elles se le donnent l'une à l'autre. La première des Professes de l'autre chœur le prend aussi de la Supérieure, faisant tout de même qu'il a été dit de l'Assistante. Toutes observent de se faire un enclin devant et après en se le donnant. La première dit : « Ma Sœur, priez Dieu pour moi » ; l'autre répond : « Ma Sœur, Dieu nous donne sa paix. » Mais à la Supérieure elles disent : « Ma Mère, priez Dieu pour moi » ; et elle leur répond : « Ma Fille, je vous reçois en paix. » 1^{er} *Coutumier*, II, p. 76. Le 2^e *Coutumier* prescrit de se mettre à genoux pour recevoir la paix de la Supérieure. I, p. 78.

2. C'est le texte de la 1^{re} édit. du *Coutumier*. Dans la seconde édition, il est dit que les Sœurs pourront continuer le grand Office pendant l'Octave, « si elles n'aiment mieux dire le petit Office abrégé qui a été approuvé pour cette Congrégation par plusieurs savants

Le 19 mars. SAINT JOSEPH. L'on fait, tant aux I. et II. Vêpres qu'à Laudes, la commémoration de saint Joseph, sans octave. L'on chante le *Magnificat* des I. Vêpres, et le *Nunc dimittis* à Complies. L'on dit le *Te Deum* à Matines, sur le ton de la psalmodie, et l'Office double...

Toute notre Congrégation doit avoir une dévotion particulière à ce Saint, et en célébrer dignement la fête. On la chôme. La Supérieure fait l'Office, et l'on tâche d'avoir prédication.

Si l'on fait la procession à quelque oratoire de ce Saint, l'on chante ses Litanies. Lorsque cette fête est transférée, l'on fait la même solennité que le jour de la fête...¹

Le 20 mars. SAINT JOACHIM. L'on en fait commémoration².

Prélats. » Il a été approuvé aussi par le Saint-Siège, en même temps que les grands Offices des SS. Cœurs de Jésus et de Marie). — On ne tarda pas à s'en tenir à ce dernier parti, à cause de la difficulté à se procurer l'Écriture occurrente qui ne se trouve que dans le Bréviaire. — Il y est dit aussi que « l'on expose le Saint-Sacrement dès les premières Vêpres, sans rien chanter, si ce n'est la coutume des lieux » ; qu'après Complies, « on chante les Litanies du Sacré Cœur de la sainte Vierge ; ensuite se fait le Salut » ; que « le jour de la fête on expose le Saint-Sacrement dès l'Oraison du matin » ; que tous les jours de l'Octave. « on expose le Saint-Sacrement avant Complies, on chante le *Nunc dimittis* à Complies et les Litanies du Sacré Cœur de la sainte Vierge, ensuite on fait le Salut, auquel on chante chaque jour une des Hymnes de l'Office, la Prose ou quelque Antienne convenable, avec les versets et oraisons propres de la fête, y ajoutant le *ÿ. Memento Congregationis*, et l'Oraison *Defende* pour la Congrégation » ; que « quand l'Octave est entière, on chante la messe avec la Prose ou le Trait le dernier jour, et que ce jour-là on chante Vêpres, et aussi les *Alleluia* et le *Laudate Dominum* après le Salut. (C'est le grand *Alleluia* que le Bienheureux avait coutume de faire chanter à la fin des Missions.) On y lit, en manchette, que « pendant les trois jours de retraite [préparatoire], les oraisons extraordinaires se font sur le sujet de la fête, ainsi que celles du soir durant l'Octave », et que « les domestiques et les pénitentes gardent cette fête. » 2^e Coutumier, I, p. 8-12.

1. 1^{er} Coutumier, II, p. 8 ; le 2^e Coutumier reproduit ce texte dans un ordre un peu différent.

2. 1^{er} Coutumier, II, p. 9. — « On en fait mémoire, à moins que

Le 5 juillet. On fait mémoire des JOIES DE LA SAINTE VIERGE (en cas qu'on ne l'ait pu faire le samedi non occupé après l'Octave de Pâques). L'intention de la sainte communion doit être de remercier Dieu de celles qu'il a données à la sainte Vierge, tant en la terre qu'au ciel, et de lui demander par son intercession de mettre notre joie à faire sa sainte volonté ¹.

Le 22 juillet. LA FÊTE DE SAINTE MADELEINE. L'on en fait commémoration et l'on chôme la fête. Procession².

Le 26 juillet. LA FÊTE DE SAINTE ANNE. L'on en fait commémoration, et l'on chôme la fête. Si on fait la procession, on y chante les Litanies de sainte Anne, ou bien on les dit après Complies³.

Le 28 août. SAINT AUGUSTIN. L'on en fait la commémoration tout le long de l'Octave. Cette fête est du second rang pour notre Congrégation ; l'on en fait l'Office solennellement, comme il est marqué pour les grandes fêtes. On la chôme, et l'on a sermon si l'on peut ⁴.

Le 2 octobre. L'ANGE GARDIEN. On en fait mémoire. — Le dimanche dans l'Octave, on fait la procession à l'Oratoire des Pensionnaires, si ce n'est que la coutume des

l'Ordo romain ne le remette au dimanche dans l'Octave de l'Assomption. » 2^o *Coutumier*, I, p. 13.

1. 2^o *Coutumier*, I, p. 16. Le 1^{er} *Coutumier* ne mentionne pas cette fête. On sait que le B. J. Eudes avait une grande dévotion aux joies de la sainte Vierge, et qu'il avait composé un office en leur honneur.

2. 1^{er} *Coutumier*, II, p. 12. — « La procession se fait en l'appartement des Pénitentes. (En note : La Supérieure permet à quelques-unes des Religieuses de chanter l'Office à l'Oratoire des Pénitentes). On chante les hymnes de la Sainte en allant et en revenant, et quelque Antienne ou Répons devant son Oratoire. » 2^o *Coutumier*, I, 16.

3. 1^{er} *Coutumier*, II, 12.

4. 1^{er} *Coutumier*, II, p. 17. — Le 2^o *Coutumier* la donne comme du premier rang, et ajoute : « On a l'exposition du Saint-Sacrement. Indulgence plénière à perpétuité accordée à toutes les personnes religieuses qui militent sous sa Règle. » I, p. 17.

lieux la transférât à un autre jour. On y chante les Litanies du saint Ange gardien¹.

Le 20 octobre, SOLENNITÉ DU DIVIN CŒUR DE JÉSUS. On prend l'Office propre pour cette fête, qui est de première classe solennelle. On chante les I. Vêpres. On dit Matines à trois Nocturnes, observant ce qui est marqué pour la fête du très saint Cœur de la B. Vierge, tant pour l'Office pendant l'Octave, que pour l'Exposition et la Bénédiction du Saint-Sacrement, excepté qu'on ne dit point le *Veni Creator*, ni le *Te Deum* après la Messe. Ce jour on donne le baiser de paix².

Le 1^{er} novembre. LE JOUR DE LA TOUSSAINT... Tous les jours de l'Octave, on dit, après Complies, les Litanies des Saints, qui sont dans les diurnaux, desquelles on retranche tout ce qui est après le verset *Omnes Sancti et Sanctæ Dei* après lequel on dit les trois *Agnus Dei*, et ensuite le *Lætamini in Domino*, etc.. et l'oraison *Omnes Sancti*, etc³.

Le 21 novembre. LA FÊTE DE LA PRÉSENTATION DE NOTRE-DAME. On fait... à la Messe les renouvellements en cette sorte. Après que le *Domine non sum dignus* est achevé, les Sœurs disent l'une après l'autre, avant que de recevoir la sainte Communion⁴, les paroles suivantes en voix intelligible et posément :

1. 2^e *Coutumier*, I, p. 19. Le 1^{er} *Coutumier*, ne mentionne que la « commémoration ».

2. 2^e *Cout.* I, p. 19. En manchette : « Les Domestiques et les Pénitentes gardent cette fête. Pendant l'Octave à l'Oraison du soir, on fait la méditation sur le sujet de la fête. » — Le 1^{er} *Coutumier* ne mentionne point cette fête du Sacré Cœur de Jésus ; nous en avons dit la raison dans l'*Introduction*. Cf. Ory, *Origines*, pp. 155, 206.

3. 1^{er} *Coutumier*, II, p. 15, et 2^e *Coutumier*, I, p. 19. Dans ce dernier on lit en manchette : « A la fin de l'oraison des I. Vêpres, on sonne cinq coups pour avertir les Sœurs de venir en leur rang tirer les *Béatitudes*. La Supérieure dit auparavant le *Veni Sancte*, ou l'*Ant. Angeli, Archangeli*, etc. »

4. Cette façon de renouveler les vœux *coram celebrante sacram*

« Je Marie N. de N. confirme et renouvelle de tout mon cœur les Vœux que j'ai faits à mon Dieu, pour le servir à jamais, en la Congrégation de céans, par obéissance, chasteté et pauvreté, et de m'employer à l'instruction des filles et femmes qui entrent en cette maison pour s'y convertir, au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, et en l'honneur de la très sainte Vierge, Mère de cette Congrégation. *Amen.* »

Les Sœurs tourières disent ainsi : « Je N. N. reconfirme le Vœu d'obéissance que j'ai fait à mon Dieu, au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, et en l'honneur de la très sainte Vierge, Mère de cette Congrégation. *Amen.* »

A la communion des Novices, si elles sont plusieurs, l'on chante le verset *Audi, filia, et vide*, du psaume *Eruc-tavit*, jusqu'à la fin de la communion, observant, si le psaume n'est pas achevé, de laisser ce qui reste pour prendre le *Gloria Patri*. La Messe étant finie, les Sœurs chantent le *Laudate Dominum omnes gentes*, avec les *Alleluia*. Ensuite de quoi l'on donne le baiser de paix ; puis on dit None¹.

Le 25 novembre. SAINTE CATHERINE, VIERGE ET MARTYRE. L'on en fait commémoration. On chôme la fête, en mémoire qu'à tel jour Dieu donna commencement à notre Congrégation en 1640².

Le 8 Décembre. LA CONCEPTION DE NOTRE-DAME. On en fait mémoire et l'Office double avec Octave, observant ce qui est marqué pour les fêtes doubles de 2^e classe. On a l'exposition du Saint-Sacrement...

C'est une coutume établie dès le commencement de

Hostiam manu tenente a été interdite par la S. Cong. des Rites, décrets du 10 janvier 1879 et du 5 juin 1896. Cf. *Ami du Clerge*, année 1896, pp. 798, 847.

1. 1^{er} *Coutumier*, II, p. 18.

2. 1^{er} *Coutumier*, II, p. 19. La date paraît fautive. Le 2^e *Coutumier* porte 1641.

l'Ordre, de chanter l'Office de l'Immaculée Conception, après l'Obéissance du midi, ou autre heure que la Supérieure juge à propos. Elle le commence de sa place ; la première Chantre entonne la première hymne et dit la première oraison, et l'autre Chantre la seconde hymne et la seconde oraison, et ainsi alternativement. Les Choristes disent chacune leur verset sans sortir de leur place. La Supérieure commence l'Antienne *Hæc est virga*, et dit le verset et l'oraison qui suit ¹.

3. EXTRAITS DU CALENDRIER DES FÊTES MOBILES

DES QUARANTE HEURES. Quand on a l'Oraison des Quarante Heures, aux trois jours qui précèdent le mercredi des Cendres : le dimanche on chante la messe marquée dans le Bref ; le lundi, une messe votive du Saint-Esprit ; et le mardi, celle du Saint-Sacrement : à moins que ces deux jours ne se rencontrassent dans l'Octave du Cœur de la sainte Vierge, dont on dirait la Messe. On prend les *Kyrie* solennels, ou ceux de la sainte Vierge si l'on en dit la Messe, excepté le dimanche, où l'on dit les ordinaires en signe de pénitence... On chante les Vêpres et *Nunc dimittis* à Complies. A la Bénédiction de ces trois jours, on chante le psaume *Miserere* pour les pécheurs ².

LE JOUR DES CENDRES... Le long du Carême, on dit le *Stabat* après Complies, et les Litanies de la Passion ensuite. On commence de le chanter [le *Stabat*] le premier vendredi de Carême ; et tous les dimanches on chante les Litanies de la Passion, et on ne dit point le *Stabat* ³.

1. 2^e *Coutumier*, I, p. 23. Il s'agit ici du Petit Office de l'Immaculée Conception que l'on trouve dans les Heures des Congrégations. La première édition ne mentionne pas cette coutume.

2. 2^e *Coutumier*, I, p. 26. Il n'est pas question des Quarante Heures dans la 1^{re} édition.

3. 1^{er} *Coutumier*, II, p. 22. Le 2^e *Cout.* ajoute en manchette que « l'intention de la Communion du jour des Cendres doit être pour

LES TROIS JOURS DE TÉNÉBRES. — L'on dit le grand Office selon qu'il est marqué au Bréviaire... L'on ne chante que le I. Nocturne, et le reste se dit sur le ton de la psalmodie ; mais l'on chante l'Antienne et le *Benedictus* à Laudes, et le Verset *Christus factus est* ¹.

L'ASCENSION DE NOTRE-SEIGNEUR... A midi, la Communauté s'assemble au Chœur pour chanter l'hymne *Salutis humanæ sator*. A la fin, la Supérieure lit ou fait lire tout haut l'Oraison à Jésus-Christ en forme d'Élévation ².

LA VEILLE DE LA PENTECÔTE... A la fin de l'Oraison de Vêpres, on sonne cinq coups pour avertir les absentes de venir tirer les *Dons du Saint-Esprit*, comme il a été dit pour les *Béatitudes* ³.

LA FÊTE-DIEU... A la première Messe, on consacre deux hosties, et si on n'a point de première Messe, on prévoit dès la veille, afin de pouvoir faire l'Exposition du Saint-Sacrement au commencement de la Messe de Communauté. Et pour cet effet, après Sexte, le Célébrant étant arrivé à l'autel et ayant fait les encensements, il entonne

les Prédicateurs» ; « et qu'on lit les Méditations sur la mort. » C'est l'exercice de préparation à la mort recommandé par le B. P. Eudes dans le *Royaume de Jésus*. « Le mercredi des Cendres, l'on commencera l'Exercice de la Préparation à la mort, comme il est dans le livre de la *Vie et Royaume de Jésus*, et ce sera le sujet de la méditation du matin pendant les dix jours qu'on fera cet exercice. A l'Oraison du soir, l'on prendra les Méditations sur l'Évangile ou sur les mystères de la Passion. » 1^{er} *Coutumier*, I, p. 145.

1. 1^{er} *Coutumier*, II, p. 24. Le reste des Cérémonies de la Semaine Sainte est longuement expliqué dans les deux *Coutumiers*. Dans le second, on lit en manchette : « Celles qui, par faiblesse ou pour quelque autre raison, ne peuvent dire le grand Office, disent celui de la Sainte Vierge, avec permission de la Supérieure. Elles observent de doubler les Antiennes. » p. 30.

2. 2^e *Coutumier*, p. 41. Cette Élévation se trouve dans le *Royaume de Jésus*, partie V, § 10 ; c'est celle qui forme la 8^e Méditation (seconde pour le dimanche). *Œuvres*, tome 1, p. 434. Voir aussi *Manuel*, *Œuvres*, tome 3, p. 404.

3. 2^e *Coutumier*, I, p. 42, en manchette.

le *Tantum ergo*¹, que tout le chœur poursuit avec le couplet *Genitori Genitoque*; et ensuite on chante la Messe fort solennellement. Et après icelle, les Sœurs se lèvent, sans sortir de leurs places, pour chanter le *Laudate Dominum omnes gentes* avec les *Alleluia*.

Les autres jours durant l'Octave, s'il se dit une Messe immédiatement après Prime, l'on pourra faire l'Exposition du Saint-Sacrement au commencement d'icelle, observant le même qu'il est dit ci-dessus, excepté que l'on ne chante pas le *Laudate Dominum*, etc².

L'on ne sonne point pour l'Exposition du Saint-Sacrement; mais si on l'expose sans dire la Messe, on sonne seulement cinq coups avant la fin de Prime, pour assembler la Communauté au Chœur.

On voile le Saint-Sacrement hors le temps des Messes, des Offices et Oraisons, excepté les jours de fêtes; et tant qu'il est découvert, les Sœurs sont en station deux à deux pour le moins, hors le temps des Offices et Oraisons³.

La bénédiction du Saint-Sacrement se fait tous les jours après les Litanies qui suivent Complies... Immédiatement après les Litanies, le prêtre revêtu selon la coutume des lieux, étant à l'autel, commence l'hymne *Pange lingua*, et la poursuit alternativement avec le chœur, ou bien, après qu'il l'a entonné, les deux chœurs poursuivent alternativement, excepté le dernier couplet qu'il faut dire toutes ensemble; et à la fin le Célébrant entonne⁴ l'Antienne *O sacrum convivium*, etc., que tout le chœur continue, et répond ensuite aux Versets et Oraisons que le prêtre dit, prenant garde s'il dit *Alleluia*, afin de faire le même...

1. Le 2^e *Coutumier* dit : « quelques strophes ou antiennes que le chœur poursuit.

2. Le 2^e *Coutumier* dit « la Messe ni le *Laudate*. »

3. Le 2^e *Coutumier* commence ainsi cet alinéa : « Si la Communauté n'est pas assez nombreuse pour être toujours en station, on voile etc. »

4. Le 2^e *Coutumier* porte : « Au lieu d'hymne, le célébrant peut entonner l'Antienne *O sacrum convivium*, ou autre... »

Le dernier jour de l'Octave, après la bénédiction, les Sœurs chantent le psaume *Laudate Dominum omnes gentes*, etc., avec les *Alleluia* ¹.

L'INVIOLATA *du samedi*. C'est la coutume, le samedi après l'obéissance du soir, d'aller au Chœur chanter *l'Inviolata*, en réparation des fautes commises pendant la semaine. La Supérieure se met au milieu, tenant un cierge allumé. La Chantre l'entonne, et l'Officiante dit le Verset et l'Oraison ².

4. L'ORDRE QUE L'ON DOIT TENIR QUAND ON CHANTE LA SAINTE MESSE

QUAND la Communauté est assez forte ³, l'on chante la Messe tous les Dimanches et Fêtes de commandement, et en celles qui seraient en particulière recommandation et célébrité à la Congrégation ; comme aussi aux cérémonies des Vêtures, Professions, Inhumations, Services solennels des Défunts, et semblables occasions qui peuvent arriver dans le cours de l'année ⁴.

Aux fêtes de 1^{re} et de 2^e classes et autres qui seraient en grande solennité en la Congrégation ; comme aussi aux Vêtures, Professions des Filles, aux enterrements et services solennels des Défunts, aux Dimanches dans les Octaves, à l'Octave du Saint Sacrement, et autres occasions qu'on célébrera solennellement la Messe. on tâchera d'y avoir Diacre et Sous-Diacre, et on y fera tous les encensements requis ⁵. Mais aux Dimanches et Fêtes ordi-

1. 1^{er} *Coutumier*, II, p. 38, 40.

2. 2^e *Coutumier*, I, p. 54. Cf. *Manuel*, tome 3 des Œuvres, p. 350.

3. Le 2^e *Coutumier* dit « nombreuse ».

4. Le 2^e *Coutumier* ajoute ici : « Aux fêtes supprimées dans les différents diocèses, on ne chante point la messe, quoiqu'on en fasse la mémoire et qu'on y communie. »

5. Le 2^e *Coutumier* ajoute ici : « On les doit faire (les encensements) généralement toutes les fois qu'on chante une messe double, ou qu'il

naires... et même quand on ne pourra avoir ni Diacre ni Sous-Diacre, il suffira d'avoir un Clerc en surplis pour servir à l'autel et chanter seulement l'Épître. Personne ne doit trouver cette pratique étrange, puisque c'est un usage universellement reçu, et que ceux qui ont travaillé aux Rubriques et Cérémonies en ont parlé de la sorte : ce que même le Saint-Esprit autorise, faisant que les grandes fêtes soient célébrées d'une manière beaucoup plus solennelle que les Dimanches et Fêtes ordinaires.

Quand on chantera la Messe conventuelle, ce sera toujours, tant qu'il se pourra, après Sexte...

Pendant Tierce et Sexte, les Ministres de l'autel se revêtiront des ornements sacerdotaux, pour se rendre à l'autel immédiatement après Sexte.

Aussitôt que le Chœur aura répondu le dernier *Amen* de l'Office, les deux Chantres se joignent pour entonner l'*Introït* ensemble, et en disent toutes deux le verset et le *Gloria Patri* jusqu'à la médiation ; et après que le Chœur a achevé ces versets, elles relèvent l'*Introït*. Elles commencent toutes deux tout ce qui se chante à la Messe¹...

Aux principales fêtes, l'on chante, pendant et après les deux Élévations² : *O salutaris Hostia* ; et aux fêtes de Notre-Dame : *Ave verum* ; aux messes des défunts, trois fois *Pie Jesu Domine, dona eis requiem*, et au troisième, on ajoute *sempiternam*³.

Quand le Prêtre dit *Dominus vobiscum*, ou autre chose à quoi il faut répondre, les Sœurs doivent être fort attentives pour le faire toutes ensemble. Elles observent aussi, aux Fêtes solennelles, de prendre un ton plus haut que l'ordinaire qui doit être médiocre ; et de suivre les rubriques du Missel pour le chant des *Kyrie*, *Sanctus* et

y a exposition du Saint-Sacrement, et le Dimanche dans les Octaves solennelles. »

1. 1^{er} Coutumier, II, p. 67.

2. Le 2^e Coutumier dit simplement à « l'Élévation ».

3. 1^{er} Coutumier, II, p. 70.

Agnus Dei, selon la variété des Fêtes ¹. Mais aux Vêtures et Professions des Filles, quand on y dit la Messe de *Beata* ², quoique ce soit une Messe votive, on ne laisse de prendre le *Kyrie* solennel. Aux Dimanches dans les Octaves des fêtes de la sainte Vierge, on prend le *Kyrie* de la sainte Vierge ; mais aux autres Dimanches dans les Octaves, l'on prend le *Kyrie* du Dimanche, sinon qu'en ce jour échût le dernier jour de l'Octave, auquel cas on prendrait le *Kyrie* des fêtes doubles par année ; et au Dimanche dans l'Octave de la Fête-Dieu, à cause de l'Exposition du Saint-Sacrement, l'on prend le *Kyrie* solennel ³.

Au commencement de l'année, l'Assistante nomme les Sœurs qui doivent être Chantres à la messe. Elle en commet aussi une pour avoir soin de marquer tout ce que l'on doit chanter au pupitre, tourner les feuillets et resserrer le livre.

C'est aussi du devoir de l'Assistante de faire étudier la messe aux samedis et veilles des fêtes, après Vêpres, ou autres heures que la Supérieure jugera à propos, et les Commémorations, le dimanche, après l'Obéissance ⁴.

1. « A l'exception de ceux qui sont particuliers à l'Ordre, qu'on pourra dire aux principales solennités et autres occasions extraordinaires. » 2° *Coutumier*, I, p. 72.

2. La messe de *Beata* du Cœur de la Sainte Vierge. » 2° *Coutumier*, *ibid.*

3. 1^{er} *Coutumier*, II, p. 71. — 4. *Ibid.* p. 72.

II. EXERCICES ET FORMULAIRES

POUR LA VÊTURE ET LA PROFESSION DES SOEURS DE NOTRE-DAME DE CHARITÉ

1. EXERCICE

Pour les trois jours que les Sœurs sont en solitude pour se préparer à recevoir le saint Habit ¹.

ELLES prendront dans Dupont, pour sujet de leurs méditations, celles qui sont marquées ici.

Le *premier* jour sera de la Nativité de Notre-Seigneur, où elles considéreront attentivement comme il se dépouilla de sa gloire pour se revêtir de notre mortalité. Avec quelle affection ne doivent-elles pas quitter leur habit du monde, pour se revêtir de celui de la Religion, lequel les ornera de l'immortelle gloire, si elles sont fidèles !

Le *second* jour, elles prendront le sermon que Notre-Seigneur fit des huit Béatitudes, pour s'échauffer à la pratique de ces véritables vertus à quoi elles sont appelées, et dont il faut que leurs âmes soient revêtues, si elles veulent avoir part à la gloire des Bienheureux.

Le *troisième* jour, elles prendront comme Notre-Seigneur fut couronné d'épines, bafoué et moqué des Juifs. Qu'elles fassent pénétrer à leur cœur la douleur que ce doux Sauveur sentait et la confusion qu'il recevait, ayant sa face toute couverte de sang et de crachats. Avec quelle

1. 1^{er} *Coutumier*, I, p. 25. Nous ne savons pourquoi ces pages ont été supprimées dans le 2^e *Coutumier*.

ferveur et amour doivent-elles prendre le voile de la Religion, pour imiter en quelque sorte leur Sauveur, et afin qu'un jour elles puissent voir sa divinité tout à découvert et sans voile !

Et parmi ces jours de retraite, elles s'occuperont à lire les considérations suivantes, propres à leur entretenir les bonnes affections qu'elles auront eues à l'Oraison chaque jour.

Au premier jour.

Il faut considérer que la cérémonie de quitter et se dévêtir des habits du monde, signifie qu'il se faut dépouiller du vieil homme, c'est à-dire de toutes les habitudes mondaines et séculières, comme aussi des inclinations de la nature pervertie, non en désir seulement, mais en effet. Car, ainsi que l'on change d'habit extérieur, il faut changer l'intérieur en quittant les maximes dans lesquelles on a vécu jusqu'alors et que le péché a causées par sa corruption en nous : afin qu'étant ainsi dévêtue, l'on se puisse revêtir du nouvel homme, ce qui n'est autre que marcher en sainteté, justice et vérité devant Dieu, qui est l'heureux état auquel il nous avait créés avant le péché, et la sainte Religion étant un acheminement à la rénovation de cette première innocence.

Il faut graver dans son esprit que ce que l'on entreprend est de faire tout le contraire de ce que l'on a fait jusques à présent ; car la Religion est le monde renversé. Le monde aime les plaisirs, les richesses, les grandeurs, la liberté : et les vrais disciples de Jésus-Christ aiment les souffrances, la pauvreté, l'humilité et l'obéissance, afin d'être plus conformes à leur Époux, et de pratiquer ce qu'il a dit : « Quiconque veut être mon disciple, qu'il renonce à soi-même, prenne sa croix et me suive. »

Le second jour.

Il faut considérer que la robe blanche qu'on reçoit signifie la candeur, pureté et constance qu'il faut avoir toute sa vie d'anéantir et détruire ses passions, inclinations et mauvaises habitudes, pour faire régner en soi la raison, l'esprit de la Religion et les maximes du Fils de Dieu. Car, outre la semonce que Notre-Seigneur fait à tous les Religieux de le suivre, les Filles de la Charité sont particulièrement conviées d'imiter la vie conversante et laborieuse de Jésus-Christ en terre et de ses Apôtres, en travaillant au salut des âmes ; et quiconque n'aura le courage d'entreprendre cette perfection, elle aura toute sa vie beaucoup de peine, et au bout elle n'aura rien fait qui vaille. Leur entreprise est donc d'aimer la pauvreté d'esprit, les larmes, la débonnaireté, la persécution pour la justice et le reste des Béatitudes, que le monde estime pour son malheur : et elles mêmes jusques à présent ont fait ainsi.

La robe et le scapulaire leur sont aussi donnés comme une marque des livrées du Cœur sacré de Jésus et de Marie, afin que tous leurs cœurs soient autant d'images vivantes de l'amour très pur, de la charité très excellente, de l'humilité très profonde, de l'abnégation de soi-même, du parfait mépris du monde, du zèle très ardent du salut des âmes, et de toutes les autres vertus très éminentes qui règnent dans ce Cœur divin de Jésus. Et étant ses épouses, qu'elles ne s'étonnent jamais de se voir dans l'exercice de ses divines vertus, et surtout de la patience et compassion envers les pauvres âmes dévoyées : puisque, recevant l'honneur d'être épouses et compagnes de Jésus-Christ en l'ouvrage du salut des âmes, elles s'obligent de passer toute leur vie en ce saint emploi, marchant dans les vestiges de leur divin Maître, ce qui leur sera un gage de salut très certain et assuré ;

et partant, elles participeront là-haut à sa gloire à toute éternité. Mais qu'elles ne se trompent pas elles-mêmes ; car la Religieuse qui ne fera ces choses qu'en écorce, se trouvera, à la fin de ses jours, les mains vides, et responsable des moyens que Dieu lui a donnés pour son avancement.

Le troisième jour.

Elles considéreront que le voile blanc qu'elles reçoivent leur signifie plusieurs choses.

La première est qu'elles ne doivent avoir d'autre objet pour contenter leur vue, que leur doux Sauveur qui, pour l'amour d'elles, a bien voulu être voilé en sa Passion d'un voile d'opprobre et de moquerie.

En second lieu, que c'est pour cacher à leurs yeux non seulement extérieurs, mais encore intérieurs, toutes les vanités, pensées et souvenirs du monde, afin que plus facilement elles s'occupent en Dieu leur souverain bien.

En troisième lieu, qu'il dénote la pureté tant intérieure qu'extérieure qu'il faut avoir au service de Dieu ; et partant, qu'il faut retrancher tout ce qui peut déplaire aux yeux de notre divin Sauveur, lui gardant une fidélité très exacte, en faisant tout ce que l'on voit et connaît lui être plus agréable.

Ce voile est aussi donné en signe de sujétion, tant envers Dieu qu'à l'endroit des Supérieurs et Supérieures établies sur elles par la providence de la divine Majesté.

Elles ajouteront aussi que la lumière corporelle qu'elles reçoivent par le cierge qui leur est donné, leur est une marque de la lumière et amour intérieur qui consommera heureusement leur cœur, si elles sont fidèles à la véritable pratique des vertus que cet habit leur signifie, et à quoi il les exhorte. Notre-Seigneur leur en fasse la grâce !

Le jour de l'Habit, elles prendront pour leurs méditations le Crucifiement de Notre-Seigneur, ainsi qu'il ensuit.

Première Considération

Elles considéreront attentivement comme Notre-Seigneur, tout le temps de sa vie. avait désiré d'un ardent désir cette heure heureuse pour nous et pénible pour lui ; et l'amour qu'il portait à son Père éternel et au salut des âmes lui fit faire choix de mourir sur la croix, où il enseigne parfaitement bien comme il se faut dépouiller. se revêtir et être voilé.

Étant donc arrivé sur le mont de Calvaire, on lui ôte sa robe, laquelle était collée à son sacré corps, à cause de ses plaies. Hélas ! ce lui fut une douleur incomparable ; néanmoins cet Agneau innocent ne dit aucun mot. Il sentait vivement la peine que ce dépouillement lui causait ; mais sachant le bien qui en devait résulter, il se plaît et se complaît en cette souffrance.

O infinie bonté de mon Sauveur, pourront-elles dire, pourquoi ne me dépends-je pas volontiers non seulement de mes habits séculiers, mais aussi des mauvaises habitudes dont mon âme a été revêtue jusques à présent, puisqu'en effet la peine que j'y aurai n'est que des roses au prix de vos amertumes, lesquelles eussent été insupportables à tout autre qu'à votre bonté ? Oh ! je le veux de tout mon cœur ; mais, mon Dieu, à même temps revêtez-moi de la force et constance nécessaire à l'exécution, et la gloire en sera vôtre.

Seconde Considération.

Et après, l'on met cet amoureux Jésus sur la croix, laquelle fut la robe nuptiale dont il s'est revêtu. Il s'y laisse clouer et attacher fortement, mais plus encore par les chaînes de l'amour qu'il nous portait, que par les clous qui le soutenaient, et en telle sorte qu'il n'en voulut point être ôté qu'après y avoir rendu son esprit à son Père.

Avec quel courage ne doivent-elles pas s'attacher à cette vocation, pour l'amour de leur Maître et Seigneur ! Hélas ! peuvent-elles dire, pourquoi ai-je tant tardé de venir embrasser ce bien qui ne se peut exprimer ? Et puisque, ô mon Dieu, votre bonté me l'offre, je le prends et m'attache de tout mon cœur à cette sainte vocation.

Mais, ô mon Sauveur, en me revêtant de cet habit extérieur, ornez-moi aussi de votre sainte grâce et de votre pur amour, afin que ces biens me tiennent plus fortement attachée à vous que l'habit même, et que je ne le quitte point qu'après avoir rendu mon âme entre vos saintes mains.

Troisième Considération.

Notre doux Sauveur étant élevé en la croix, fut voilé par le peuple ; mais ce fut un voile d'opprobre et de confusion, d'ignominie et de blasphèmes, qu'ils lui donnaient pour cacher la face de sa divinité. Aussi elle ne paraissait pas ; car en cet état, on ne l'eût jamais pris que pour un homme mortel, excepté ceux à qui sa bonté en donnait connaissance.

Avec quelle ferveur doivent-elles recevoir le saint voile de la religion, pour se cacher aux yeux du monde, et n'être vues ni connues que de leur Sauveur et de ceux à qui sa bonté les donnera à connaître !

O mon cher Sauveur, diront-elles, hé quoi ! vous choisissez pour vous le voile de douleur et d'amertume, et celui que vous me donnez n'est que suavité ! Vous partagez ainsi, à cause de ma faiblesse, et je l'accepte de tout mon cœur ; mais faites-moi la grâce que je le reçoive dignement. Que je ne voie plus que vous, que je ne pense plus qu'en vous, et que je fasse tout purement pour vous. C'est ce que je vous demande de toutes les forces de mon âme, par tous vos mérites et ceux de votre sainte Mère, afin que je chante éternellement vos louanges et voie votre sainte face dedans votre éternité. Amen.

Elles pourront faire une petite revue sur les principales affections qu'elles auront eues ces trois jours, et feront de fermes résolutions pour les exécuter, qu'elles écriront courtement, si on le juge à propos, afin de s'en ressouvenir au besoin, et que, par leur fidèle pratique, elles puissent obtenir de Dieu la grâce d'arriver à la sainte profession.

2. LA MANIÈRE DE RECEVOIR A L'HABIT LES FILLES DE NOTRE-DAME DE CHARITÉ¹.

LE temps destiné pour donner l'habit de Novice étant expiré, on s'y disposera en la manière suivante.

La Sacristine aura soin de pourvoir de bonne heure à toutes les choses nécessaires pour la cérémonie, faisant parer l'autel en la manière la plus propre et convenable au jour et à la cérémonie.

Toutes choses étant disposées et en bon ordre dans le Chœur des Religieuses, elle étendra devant la grille un tapis assez grand pour contenir deux ou trois Filles à genoux, sous lequel il y aura un petit agenouilloir ou gradin, afin que les Filles puissent s'y agenouiller. Proche de la grille elle placera, au lieu le plus commode, une petite table ou crédence couverte d'un linge, sur laquelle seront mis les habits qu'il faudra bénir.

Cependant les Religieuses s'assembleront au lieu destiné pour prendre leurs manteaux d'église, lesquels étant pris, elles se rangeront par ordre, chacune tenant en main un cierge allumé, excepté celle qui va prendre l'habit, attendant que la Sacristine vienne les avertir...

La même Sacristine, ou telle autre que la Supérieure jugera à propos, ayant pris la croix, se placera entre les deux Choristes qui précéderont les Religieuses... Les

1. 1^{er} *Coutumier*, I, p. 33.

Chantres commenceront *Ave maris stella* en chant, qui sera poursuivi alternativement par toutes les Religieuses. Se mettant à genoux pendant la première strophe ou verset, puis se levant, elles marcheront processionnellement deux à deux, selon leur ordre, jusqu'au milieu du Chœur, où étant arrivées, elles feront une profonde révérence au Saint-Sacrement, puis se rangeront en leurs places. La Sacristine avec les deux Choristes demeurant au milieu du Chœur, proche du tapis étendu, laisseront une place entre elles et l'une des Choristes, afin que la Fille qui prend l'habit puisse passer, tenue de la Supérieure par une main, et de l'Assistante (ou telle que la Supérieure trouvera bon) par l'autre ; lesquelles étant arrivées proche la grille, et ayant fait une profonde révérence, attendront que l'hymne soit achevée.

Pendant l'Officiant revêtu des habits convenables, et accompagné de ses ministres, viendra à la grille, où étant arrivé, et l'hymne achevée, les Choristes chanteront le verset suivant :

Ÿ. Ora pro nobis, Mater æternæ Charitatis.

Ŕ. Ut dignæ efficiamur charitate Christi.

Puis l'Officiant dit :

OREMUS.

DOMINE Jesu Christe, qui propter nimiam charitatem tuam qua dilexisti nos, hanc humilem Congregationem a te electam sub titulo Charitatis amantissimæ Matris tuæ, tibi æternæ Charitati dicari voluisti : præsta quæsumus, eadem beatissima Genitrice tua intercedente, ut te in nobis et nos in te semper manentibus, omnia nostra in charitate et propter charitatem facere valeamus. Qui vivis, etc.

Le Chœur ayant répondu *Amen*, la Sacristine posera la croix en quelque lieu, puis s'en ira avec les Choristes chacune en sa place.

Après cela, l'Officiant bénira le cierge, qui doit être au

dehors sur une crédence¹. Le cierge étant béni, il le présente à la Postulante, laquelle se mettant à genoux, le reçoit et le baise, se rendant attentive à ces paroles qu'il lui dit² :

« Recevez, ma très chère Fille, la lumière corporelle, en signe de la lumière spirituelle, de laquelle nous supplions Dieu vous éclairer, afin qu'avec la ferveur du Saint-Esprit, vous puissiez parvenir à l'éternelle société de l'Époux sacré de la très sainte Église, Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui avec le Père et le même Saint-Esprit vit et règne ès siècles des siècles. Ainsi soit-il.

OREMUS.

DOMINE Jesu Christe, lumen mundi, et splendor gloriæ Dei Patris omnipotentis, illumina faciem tuam speciosissimam super hanc famulam tuam, ut lumine vultus tui illustrata, et igne amoris tui accensa, quæ tibi sunt placita cognoscat, et eadem sine fine perficiat. Qui vivis, etc.

Beatæ et gloriosæ semperque Virginis Mariæ, quæsumus, intercessio gloriosa te protegat, et ad vitam perducat æternam. Amen.

Après la messe, le sermon et le chant du *Veni Creator*, l'Officiant assis et couvert interrogera la Postulante.

L'Officiant

« Ma Fille, que demandez-vous ? Déclarez votre intention devant toute cette assemblée.

La Postulante

« Une chose ai-je demandée au Seigneur, c'est celle que je requiers maintenant : que j'habite en la maison de

1. Nous ne donnerons point les formules de bénédiction qui se trouvent dans le Cérémonial de la prise d'habit et dans celui de la profession. Elles diffèrent dans les deux *Coutumiers*, mais ni les unes ni les autres ne nous paraissent être du P. Eudes.

2. Les formulaires et interrogations ont été un peu modifiés dans le 2^e *Coutumier*.

Notre-Seigneur et de sa très sainte Mère tout le temps de ma vie. Car j'ai aimé la beauté de la maison de Dieu et le lieu de l'habitation de sa gloire¹, et j'ai choisie l'humiliation, la pauvreté et la mortification dans la maison de notre Dieu, plutôt que d'habiter dans les tabernacles des pécheurs².

L'Officiant

« Béni soit l'auteur de tout bien, qui vous a donné la grâce de faire un si bon choix. Mieux vaut un jour en la maison de Dieu que mille autres ailleurs³. Bienheureux ceux qui habitent dans la maison du Seigneur : ils le loueront ès siècles des siècles⁴. C'est à vous que s'adressent ces paroles du Saint-Esprit : Écoutez, ma Fille, et prêtez l'oreille ; voyez et entendez les grandes choses qui vous sont annoncées de la part de Dieu : c'est que, si vous oubliez la maison de vos père et mère et vous-même, le grand Dieu du ciel vous aimera comme son épouse et comme son Cœur, d'autant que c'est lui qui est le Seigneur votre Dieu⁵.

Puis il ajoute :

« Mais est-ce de bon cœur et de votre franche volonté que vous désirez demeurer en cette maison de Notre-Seigneur et de sa très sainte Mère, pour y travailler au salut des âmes, et spécialement de la vôtre, selon la grâce qu'il lui plaira vous donner ?

1. « Dilexi decorem domus tuæ, et locum habitationis gloriæ tuæ. » *Ps.* XXV, 8.

2. « Elegi abjectus esse in domo Dei mei, magis quam habitare in tabernaculis peccatorum. » *Ps.* LXXXIII, 11.

3. « Melior est dies una in atriis tuis super millia. » *Ibid.*

4. « Beati qui habitant in domo tua, Domine : in sæcula sæculorum laudabunt te. » *Ibid.* 5.

5. « Audi, filia, et vide, et inclina aurem tuam : et obliviscere populum tuum, et domum patris tui, et concupiscet rex decorem tuum. » *Ps.* XLIV, 11, 12.

La Postulante

« Oui, mon Père, c'est de tout mon cœur et de toutes les forces de ma volonté que je le désire, et que je me donne à Notre-Seigneur pour cette fin. »

L'Officiant levé et découvert dira l'Oraison suivante :

OREMUS¹.

DOMINE Jesu Christe, sine quo nihil possumus facere, da huic famulæ tuæ et semper velle quod te inspirante intendit, et illud ipsum te adjuvante perficere. Qui vivis et regnas in sæcula sæculorum. R̄ Amen.

L'Officiant continue

Exuat te Dominus veterem hominem, cum moribus et actibus suis.

La Postulante répond : Amen.

Elle se lève aussitôt, salue l'autel, l'Officiant et le Chœur, et va dans la sacristie intérieure ou autre lieu, quitter l'habit du monde et prendre celui de la Congrégation...

Pendant ce temps là, l'Officiant bénit la robe, la ceinture, le scapulaire et le manteau, placés dans le Chœur, sur une crêdence proche la grille...

Quand la Postulante rentre au Chœur, elle doit être revêtue de sa robe avec la guimpe et un petit voile. Tenant à la main son cierge allumé, elle s'approche de la grille, fait une profonde révérence au Saint-Sacrement et commence seule le répons qui suit :

*Regnum mundi et omnem ornatum sæculi contempsi,
propter amorem Domini nostri Jesu Christi.*

Le Chœur : *Quem vidi, quem amavi, in quem credidi,
quem dilexi.*

1. Cette oraison est celle du Coutumier de la Visitation.

La Postulante: *Elegi abjecta esse in domo Domini nostri Jesu Christi.*

Le Chœur: *Quem vidi, etc.*

La Postulante: *Gloria Patri, et Filio, et Spiritui sancto.*

Le Chœur: *Quem vidi, etc.*

Cela fait, la Postulante se mettra à genoux; et l'Officiant la bénira disant:

Induat te Dominus novum hominem, qui secundum Deum creatus est in justitia et sanctitate veritatis, in nomine Patris †, et Filii, et Spiritus sancti. Amen.

Puis il chantera ce qui suit:

Ÿ. Domine Deus virtutum, converte nos.

℞. Et ostende faciem tuam, et salvi erimus.

Ÿ. Dominus vobiscum. ℞. Et cum spiritu tuo.

OREMUS.

DOMINE Deus virtutum, supplices deprecamur clementiam tuam, ut hanc famulam tuam, miserationis tuæ abundantia, ab omni vetustatis corruptione expurges, et capacem sanctæ novitatis efficias. Per Christum, etc.

Cette oraison achevée, la Supérieure fera lever la Postulante, laquelle, après avoir fait une profonde révérence au Saint-Sacrement, donnera son cierge à l'Assistante, et se tiendra debout.

Puis l'Officiant donnera le scapulaire à la Supérieure, et pendant qu'elle en revêt la Postulante, il dira:

« Prenez sur vous, ma Fille, le joug de Jésus-Christ, qui est doux et léger; et apprenez de lui qu'il est débonnaire et humble de cœur, et vous trouverez le repos de votre âme. »

En donnant le Voile, il dira:

« Recevez ce saint Voile pour marque de modestie, de pudeur, de soumission et de mortification, afin que, por-

tant la mortification de Jésus-Christ en votre corps, la vie de Jésus-Christ soit manifestée en vous. »

En donnant le Rosaire :

« Recevez ce Rosaire en signe de l'appartenance spéciale que vous avez à la très sainte Vierge, et de la dévotion particulière que vous devez avoir pour l'honorer et la faire honorer autant qu'il vous sera possible. »

En donnant le Manteau :

« Ceux qui suivent l'Agneau immaculé, chemineront avec lui en habits blancs : que donc vos vêtements soient toujours blancs en signe de la pureté intérieure, afin que vous soyez digne de porter et glorifier Dieu en votre cœur et en votre corps. »

En imposant le nom :

« Celui qui vaincra, dit Notre-Seigneur, je lui donnerai un nom nouveau. En voici un tout nouveau et tout sacré qu'il vous donne, pour vous obliger à vaincre le diable, le monde, le péché et vous-même. Vous vous appellerez désormais Marie N. Soyez fidèle servante et vraie Fille de cette auguste Marie dont vous portez le nom. »

L'Officiant l'aspergera d'eau bénite, puis dira :

ÿ. Dominus vobiscum. R̄. Et cum spiritu tuo.

OREMUS.

OMNIPOTENS et misericors Deus, qui emendationem vitæ semper inquiris, hanc famulam tuam cui in sancto tuo Nômine velum imposuimus, beatæ Mariæ Virginis patrociniis confidentem propitius respice : ut sæcularibus actibus renuntians, et ab omni mundana vanitate et sæculari impedimento securâ, tuis castris inserta, in hoc sancto proposito devota persistat, et sacro electarum tuarum juncta consortio, communem cum eis vivendi rationem sic ineat, ut ad te in cælis feliciter perveniat, et cum Sanctis tuis laudet te in sæcula sæculorum. Amen.

Puis il la bénira :

Benedicat te Pater, et Filius †, et Spiritus sanctus, et exaltet te in sanctitatem et dilectionem, et impleat omnes petitiones tuas in sæcula sæculorum. Amen.

Ensuite il l'aspergera sans dire autre chose, puis se retirera en la Sacristie avec ses ministres, pour se déshabiller.

Cela fait, la Supérieure et l'Assistante quitteront la Novice et s'en iront à leur place; et la Sacristine ou quelque autre viendra joindre la Novice, et l'une et l'autre ayant fait la révérence au Saint-Sacrement, s'en iront vers les Religieuses.

Étant arrivées proche de la Supérieure, elles lui feront une profonde inclination, après laquelle la Novice donnera son cierge à celle qui la conduit, et étant à genoux recevra le baiser de paix de la Supérieure. La Fille en le recevant dira : *Priez Dieu pour moi, ma Mère.* Et la Mère en le donnant dira : *Ma Sœur, Dieu vous donne sa paix.*

La Novice, après avoir reçu le baiser de paix, baisera la terre, puis s'étant relevée, elle ira vers la Sœur qui est proche de la Supérieure, et faisant l'inclination, lui dira : *Ma Sœur, priez Dieu pour moi.* La Sœur répondra pareillement : *Ma Sœur, Dieu vous donne sa paix.*

Alors, sans baiser la terre (car cela se doit faire seulement à la Supérieure), elle ira à toutes les autres consécutivement du même côté de la Supérieure, et se comportera de la même façon. Ce côté étant achevé, elle s'en ira au milieu du Chœur avec celle qui la conduit, où ayant fait la révérence au Saint-Sacrement, elle ira trouver l'Assistante de l'autre côté, à laquelle et à celles qui suivent elle dira la même chose. Et après avoir reçu le baiser de paix de toutes les Sœurs, elle le recevra de celle qui l'aura accompagnée.

Que si elles sont deux qui prennent l'habit, l'une com-

mencera à la Supérieure et l'autre à l'Assistante, et continueront chacune de son côté ; lequel étant achevé, elles iront au milieu du Chœur faire la révérence au Saint-Sacrement en même temps, puis reviendront ensemblement faire l'inclination à la Supérieure. Cela fait, chacune ira au côté où elle n'aura pas été recevoir le baiser de paix. Après quoi elles retournent au milieu du Chœur faire la révérence au Saint-Sacrement, puis reçoivent le baiser de paix de celles qui les conduisent. Finalement elles se le donneront aussi, disant l'une : *Ma Sœur, Notre-Seigneur nous prenne en sa sainte protection* ; l'autre répondant : *Et sa très sainte Mère*.

Pendant que les Novices reçoivent le baiser de paix, le Chœur chante alternativement les psaumes :

Ecce quam bonum et quam jucundum, etc. Ps. 132.

Lætatus sum in his quæ dicta sunt mihi, etc. Ps. 121.

Levavi oculos meos in montes, etc. Ps. 120.

Nisi Dominus ædificaverit domum, etc. Ps. 126.

Lesquels se diront tous ou partie, selon la cérémonie du baiser de paix ; laquelle finie, elles termineront le psaume par le *Gloria*, qui ne se dit qu'à la fin du dernier.

Celle qui conduit la Novice la mènera à la Supérieure, devant laquelle elles feront l'inclination, et là, lui rendant son oïerge, la laisse et retourne à sa place. La Supérieure tiendra la Novice proche d'elle, tournée vers l'autel ; puis toutes chantent *Laudate Dominum omnes gentes*, avec les *Alleluia* si la saison le permet¹.

Après cela, la Sacristine, accompagnée des deux Choristes, ira reprendre la croix et se placera au milieu du Chœur, proche la grille, entre les deux Choristes. Puis les Chantres ayant entonné *Laudate pueri Dominum*, la

1. C'est le grand *Laudate* que le Bienheureux faisait chanter à la fin des missions, et que les religieuses de Notre-Dame de Charité chantent dans toutes les circonstances solennelles.

Sacristine et les Choristes partiront, et les autres suivront processionnellement deux à deux, comme elles sont venues, et se joignant au milieu du Chœur, feront une révérence au Saint-Sacrement, et s'en iront, chantant ce psaume, jusqu'au Noviciat, pour y faire signer à la nouvelle Novice sa réception à l'habit, qui doit être écrite toute prête dans le livre destiné à cela.

Comment il faut écrire la réception de l'habit ¹.

Je N., fille de N. et de N., âgée de..., de mon plein gré et du consentement de mes parents, après avoir été... en la maison de céans, vu et considéré les Règles et exercices d'icelle, ai volontairement demandé d'être reçue à l'habit et au rang des Sœurs de chœur (ou domestiques); ce que j'ai obtenu par la grâce de Dieu, ayant changé de nom avec l'habit, et reçu celui de Marie de N., le... jour de... mil six cent...

Sœur Marie de N...

3. FORMULAIRE POUR LA PROFESSION ²

LE temps du Noviciat étant expiré, et le jour de la Profession venu, on s'y disposera et procédera en la manière qui est prescrite pour la Vêtue, jusques à la fin du *Veni Creator*. Puis l'Officiant avec ses ministres, se trouvant devant la grille, s'assoira et fera les demandes à la Novice.

1. 1^{er} *Coutumier*, I, p. 32.

2. 1^{er} *Coutumier*, I, p. 90. Ce formulaire est précédé des méditations pour se préparer à la profession. A part la première de ces méditations, dont le sujet est *la création*, elles sont toutes empruntées au *Coutumier de la Visitation*. La première est tirée de la *Retraite de la Mère L'Huillier*.

*L'Officiant*⁴

« Ma très chère Sœur, que demandez-vous ? Déclarez votre intention devant toute cette assemblée.

La Novice

« Une chose ai-je demandée au Seigneur, c'est celle que je requiers maintenant, que j'habite en la maison de Notre-Seigneur et de sa très sainte Mère tout le temps de ma vie. Et pour cet effet, je demande d'être reçue à la sainte Profession en la Congrégation de Notre-Dame de Charité, pour y servir Dieu toute ma vie par l'exercice de l'obéissance, de la chasteté et de la pauvreté, et pour m'employer, autant qu'il m'en donnera la grâce, au salut des âmes des filles et femmes pénitentes qui viendront en cette maison.

L'Officiant

« Avez-vous fermement établi en votre cœur, sans y être contrainte ni forcée, la volonté de garder obéissance, chasteté et pauvreté à Jésus-Christ Notre-Seigneur, et de coopérer avec lui au salut des âmes, selon l'Institut de cette Congrégation ? Car, ma chère Sœur, vos habits du monde vous sont conservés, et voici le voile de la Congrégation : l'un et l'autre vous est présenté, afin que vous puissiez étendre la main à celui que vous voudrez, pour le choisir et le prendre.

La Novice

« Je me suis volontairement dépouillée des robes mondaines : jamais, Dieu aidant, je ne les reprendrai. Je me suis détournée de la vanité, et en ai lavé mes pieds : jamais je n'y retournerai.

1. Nous donnons ici, comme pour la prise d'habit, les formules du premier *Coutumier*. Ce sont celles de la Visitation un peu modifiées. Le second *Coutumier* les a modifiées davantage.

L'Officiant

« Il est vrai qu'il vous sera très bon d'être ainsi : en y persévérant, vous recevrez la bénédiction du Seigneur et la miséricorde de Dieu notre Sauveur. Mais vous tenez-vous suffisamment instruite en ce qui est de l'Institut de ce Monastère, des vœux essentiels de la Religion, de la Règle et des Constitutions ? Bref, connaissez-vous bien ce à quoi vous prétendez vous obliger en faisant profession ?

La Novice

« Oui, mon Père, par la grâce de Dieu. Celui qui se confie au Seigneur ne sera point confondu. C'est pourquoi je m'adresse à lui et lui fais cette prière :

« O Seigneur, confirmez-moi à cette heure, afin que je fasse ce que je vois devoir être fait par votre grâce. Voici, ô mon Dieu que je viens à vous, parce que vous m'avez appelée. Recevez-moi selon votre parole, et je vivrai, et ne me confondez point de mon attente ¹.

L'Officiants s'adressant à la Supérieure

« Vous avez ouï, ma Mère, la demande et poursuite que notre Sœur a faite. A-t-elle le consentement de la Communauté ?

La Supérieure

« Oui, par la grâce de Dieu, mon Père, nos Sœurs lui souhaitent le bonheur de vivre et de mourir en leur union, et que pour cela elle fasse maintenant les vœux sacrés et la sainte profession, selon qu'il est requis à cet effet.

L'Officiant

« Or sus, ma chère Sœur, si telle est votre volonté, venez à Dieu votre Créateur, et soyez éclairée, et votre face

1. « Suscipe me secundum eloquium tuum, et vivam : et non confundas me ab expectatione mea. » *Ps.* CXVIII, 116.

ne sera point confondue ¹. Sacrifiez-lui le sacrifice de justice, et espérez en lui, car il vous montrera le bien ². »

Aussitôt la Novice et les Sœurs qui l'assistent se lèveront et feront une révérence au Saint-Sacrement. Puis la Novice viendra s'agenouiller sur le rehaussement proche la grille, demeurant là en silence, les mains jointes, les yeux baissés, et ses assistantes à genoux à ses côtés, pendant que le Chœur chantera :

Vota mea Domino reddam in conspectu omnis populi ejus, in atriis domus Domini Dei nostri ³.

L'Officiant bénira ensuite le voile noir et l'image ⁴, qui seront dans un plat ou sur une crédence.

En suite de quoi l'Officiant s'assoiera et se couvrira. Puis la Novice prononcera clairement et distinctement la Profession, ainsi qu'il s'ensuit.

« Au nom du Père, † du Fils, et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il. Je Sœur Marie de N..., en présence de notre Mère N. Supérieure de ce Monastère, et de la Communauté des Religieuses qui y sont, fais vœu et promets à Dieu de garder toute ma vie pauvreté, chasteté et obéissance, selon la Règle de saint Augustin et les Constitutions de Notre Dame de Charité, sous l'autorité de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Évêque de N..., comme

1. « Accedite ad eum, et illuminamini, et facies vestræ non confundentur. » *Ps.* XXXIII, 6.

2. « Sacrificate sacrificium justitiæ, et sperate in Domino... ostendet vobis bona » *Ps* IV, 6

3 *Psal.* CXV, 18, 19.

4. Il s'agit de l'image de la sainte Vierge avec l'Enfant Jésus, gravée sur le cœur d'argent. Dans le premier coutumier, la formule est celle du Rituel romain : *Benedictio imaginum*. Dans le 2^e *Coutumier*, cette bénédiction est ainsi modifiée : « Deus qui per Sanctorum tuorum imagines sculptas aut depictas ad eorum imitationem virtutum nos erigis, hanc quæsumus imaginem in honorem et memoriam beatissimæ Virginis Mariæ benedicere et sanctificare digneris; ac præsta ut famula tua illam collo appensam sæpius adspectans, ad imitationem et cultum beatissimæ Matris tuæ ardentè excitetur. Qui vivis, etc. »

aussi de m'employer à l'instruction des filles et femmes pénitentes qui, après avoir vécu licencieusement, se soumettront volontairement et sans contrainte à la conduite des Religieuses de ce dit Monastère pour se convertir à Dieu et faire pénitence : le tout à la plus grande gloire de mon Dieu, et en l'honneur de la très sacrée Vierge Marie, Mère de cette Congrégation. L'an de Notre-Seigneur,.. le jour de...

Sœur Marie de N... »

Celle qui fera les vœux aura sa profession écrite de sa propre main sur un papier, laquelle elle signera sur l'heure même.

Les vœux achevés, le Chœur se lèvera, et étant tourné l'un à l'autre, chantera le psaume *Exaudiat te Dominus in die professionis*¹.

Le psaume achevé, l'Officiant se lèvera et dira :

ÿ *Dominus vobiscum.* R̄. *Et cum spiritu tuo.*

OREMUS².

DEFENDE quæsumus Domine, beata Maria Virgine intercedente, istam ab omni adversitate famulam, et toto corde tibi prostratam, ab hostium tuere clementer insidiis. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

Puis s'approchant de la grille, et prenant l'image de Notre-Dame, il la présente à la Professe disant :

« Recevez, ma chère Fille, cette image de la très sacrée Vierge Marie Mère de Jésus, comme marque de l'appartenance perpétuelle que vous lui avez, comme à votre

1. *Psal.* XIX. Le mot *professionis* est ici substitué à *tribulationis*. On ne chante que les 4 premiers versets, avec le *Gloria Patri*.

2. A cette oraison le 2^e *Coutumier* a substitué la suivante : « Domine Jesu Christe, qui in hunc mundum venisti, ut animas in fide tibi desponsatas ad cælestium nuptiarum gaudia perduceres : da quæsumus ut famula tua quæ se tibi hodie solemnibus votis sponsione conjungit, gratiæ tuæ munita præsidii, et tuo amori respondeat, et quod te donante simul et acceptante promittit, te donante simul et perficiente feliciter impleat. Qui vivis, etc.

très honorée Dame et très chère Mère. Mettez cette sainte image sur votre poitrine, la portant nuit et jour en témoignage du désir que vous avez d'être toujours unie, par une spéciale dévotion et une parfaite imitation, à celle qu'elle représente, pour aimer, glorifier et louer dès maintenant et à jamais, avec elle et avec son Fils Jésus, la très sainte Trinité. »

La Professe, prenant l'image, la baisera et la pendra à son cou, aidée par la Mère Supérieure et l'Assistante à l'y attacher.

Puis l'Officiant lui donne le voile, disant :

« Mettez ce voile sur vos yeux, pour ne plus voir un monde à qui vous renoncez pour toujours. »

Pendant que la Supérieure et l'Assistante accommodent le voile sur la tête de la Professe, l'Officiant dit :

OREMUS¹.

DOMINUS noster Jesus Christus, Pater misericordiarum, ipse tibi sua ineffabili misericordia sinceram et firmam pietatem inspiret : ut digne habitum sanctæ Professionis gestare, et promissa sancta valeas adimplere, ac in suo sancto servitio perseverare, et cum electis ejus ad gaudia æterna feliciter pervenire. Qui vivis, etc.

Après cela la nouvelle Professe se lève et chantera :

*Hæc requies mea in sæculum sæculi : hic habitabo, quoniam elegi eam*².

L'Officiant lui dira :

« Ma Sœur, vous êtes morte au monde et à vous-même, pour ne vivre plus qu'à Dieu. »

1. A cette oraison le 2^e *Coutumier* a substitué la suivante : « Domine Jesu, Deus cordium et Rex animarum, respice super hanc famulam tuam, quam segregasti ex utero matris suæ, et vocasti per gratiam tuam, ut glorificetur Nomen tuum in illa. Qui vivis, etc. »

2. — *Psal.* CXXXI. 14.

*Le Chœur chantera :**Beati mortui, qui in Domino moriuntur*¹ :

La Professe se prosternera tout de son long sur le tapis, en forme de croix, et sera aussitôt couverte d'un drap noir préparé à cet effet. Pendant l'Officiant chantera la leçon : *Quare de vulva eduxisti me*, etc. Ensuite il commencera le *Libera me Domine*, et le Chœur poursuivra : *de morte æterna*, jusqu'au verset : *Tremens facta sum ego*, etc., que deux Chantres diront. Et le Chœur reprendra : *Quando cæli movendi sunt*, etc.

L'Officiant chantera :

Kyrie eleison. Christe eleison. Kyrie eleison. Pater noster...

ÿ. Et ne nos inducas in tentationem.

ŕ. Sed libera nos a malo.

ÿ. Salvam fac ancillam tuam.

ŕ. Deus meus sperantem in te.

ÿ. Esto ei turris fortitudinis.

ŕ. A facie inimici.

ÿ. Nihil proficiat inimicus in ea.

ŕ. Et filius iniquitatis non apponat nocere ei.

ÿ. Ora pro ea, sancta Dei Genitrix.

ŕ. Ut digna efficiatur promissionibus Christi.

ÿ. Domine, exaudi orationem meam.

ŕ. Et clamor meus ad te veniat.

ÿ. Dominus vobiscum. ŕ. Et cum spiritu tuo.

OREMUS².

ABSOLVE, quæsumus Domine, pro tua pietate, famulam tuam, quam de hoc mundo migrare jussisti, ut defunc-

1. *Apoc.* XIV, 13.

2. Le 2^o *Coutumier*, a remplacé cette oraison par la suivante : « Suscipe, Domine, Sponsam tuam sibi morientem ut tibi vivat, mundo renantiantem ut tibi adhæreat; et ea fac vocatioæne dignam qua tibi conjungitur ut Sponso, mancipatur ut Domino, immolatur ut Deo. Qui vivis... Amen. »

ta huic sæculo nequam, tibi vivat, et a contagiis ipsius exutam, in æternæ salvationis partem restitue. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

Puis il jette de l'eau bénite et dit :

« Levez-vous, ma Fille au nom de Dieu, afin qu'étant sortie des ombres de la mort de ce siècle malin, vous soyez revêtue de la lumière de vie qui est Jésus-Christ Notre-Seigneur. »

La Professe se lèvera aussitôt, et faisant une profonde inclination, elle reprendra son cierge.

L'Officiant dira :

« Faites que votre sentier s'avance comme l'aurore resplendissante, et qu'il croisse jusqu'à la perfection du jour. »

La Professe tenant son cierge, chantera :

Dominus illuminatio mea et salus mea : quem timebo ?

Puis elle se mettra à genoux proche de la grille, et l'Officiant dira :

ÿ. Dominus vobiscum. R̄. Et cum spiritu tuo.

OREMUS¹.

ABSORBEAT, quæsumus Domine, mentem nostram ignita et melliflua vis amoris tui, ut amore amoris tui ardeamus. qui amoris nostri amore dignatus es mori. Qui vivis. Amen.

Puis il donnera en main un crucifix à la nouvelle Professe, disant² :

1. Cette oraison, qui est de la Visitation, se trouve ainsi remplacée dans le second *Coutumier*: « Omnipotens sempiternus Deus, qui nos per primæ creationis beneficium a te prodeuntes, per sanctæ vocationis gratiam ad te reducis, et in dilecto Filio tuo iterum creas ac renovas : annue votis nostris, quæ pro famula tua in hoc sacro Ordine tibi hodie mancipata suppliciter fundimus ; ut nova creatura in Domino effecta, vocationi et gratiæ fideliter adhæreat, et in optatos paternæ tuæ bonitatis sinus cum eo recipiatur. Qui tecum vivit et regnat in sæcula sæculorum. Amen. »

2. « Recevez, ma chère Sœur, cette croix, et à l'exemple de

« Votre vie est cachée avec Jésus-Christ en Dieu ; mais lorsque Jésus-Christ, qui est votre vie, paraîtra, vous paraîtrez avec lui. Ne vous glorifiez donc plus ici-bas sinon en la croix de ce divin Sauveur. »

La Sœur baisant les pieds du Crucifix, dira :

Absit mihi gloriari nisi in cruce Domini nostri Jesu Christi : * Per quem mihi mundus crucifixus est, et ego mundo.

Le Chœur

Vivo autem, jam non ego, vivit vero in me Christus. * Per quem...

La Novice

Gloria Patri, et Filio, et Spiritui sancto. * Per quem mihi...

L'Officiant.

OREMUS ¹.

DEUS, qui pro nobis Filium tuum crucis patibulum subire voluisti, ut inimici a nobis expelleres potestatem : concede nobis famulis et famulabus tuis, ut resurrectionis gratiam consequamur. Per eundem... Amen.

L'oraison finie, la Supérieure et l'Assistante, après avoir fait la révérence au Saint-Sacrement, s'en iront en leurs places. Mais la Sacristine ou autre viendra joindre la Professe, et se mettra à genoux auprès d'elle, pendant que l'Officiant la bénira, disant ² :

Notre-Seigneur, demeurez-y attachée jusqu'à la mort. Ne vous glorifiez qu'en elle, parce que c'est par Jésus-Christ que le monde est crucifié pour vous, et que vous êtes crucifiée pour le monde. » 2^e *Coutumier*, II, p. 147.

1. « Fac quæsumus, Domine, ut ancilla tua cruci Filii tui indivulsa adhæreat, nec nisi in ea perpetuo gloriatur. Per Christum... » 2^e *Coutumier*, II, p. 147.

2. « Gratia Domini nostri Jesu Christi, et charitas Dei, et communicatio Spiritus sancti sit cum omnibus vobis. In nomine Patris, † et Filii, et Spiritus sancti. R̄ Amen. » *Ibid.*

Benedicat te Pater, † et Filius, et Spiritus sanctus, et exaltet te in sanctitatem et dilectionem, et impleat omnes petitiones tuas in sæcula sæculorum. Amen.

Puis il lui jettera de l'eau bénite. Aussitôt la Professe et son Assistante se lèveront, et l'Officiant lui dira :

« Allez, ma Fille, Dieu vous soit propice : Demeurez en votre séjour, car Dieu vous a comblée de sa grâce. »

Cela dit, l'Officiant avec ses ministres s'en retourneront à la sacristie ; et la nouvelle Professe, conduite par son assistante, s'en ira recevoir le baiser de paix, après avoir fait l'inclination au Saint-Sacrement. Tout le reste se fait comme à la vêtue ; et puis l'on s'en ira processionnellement au Noviciat, pour y faire signer à la nouvelle Professe sa profession, qui doit être écrite toute prête dans le livre.

PETIT AVERTISSEMENT

LES Supérieures doivent bien examiner les Novices, si elles sont bien résolues à la persévérance dans leur vocation. Car si l'on voyait une Fille qui n'eût pas grand désir de la profession, il la faudrait retarder, si on ne la renvoyait ; car ce bien est si grand, qu'il faudrait être insensible pour n'en témoigner pas un désir ardent.

Enfin, si l'on veut conserver l'esprit primitif de cette sainte vocation, il faut être fidèles et inflexibles à ne donner jamais la profession à aucune Fille qui n'ait les conditions requises. Autrement l'on se détruirait et tout le bien et la paix de la maison.

C'est la coutume de mettre une couronne de fleurs sur la tête des Sœurs quand elles font la profession ; elles la portent tout le jour. La Supérieure la leur met lorsqu'elle attache leur voile.

III. EXTRAITS DU CÉRÉMONIAL ET DE L'ORDRE

QU'IL FAUT TENIR QUAND ON ADMINISTRE

LES SAINTS SACREMENTS AUX MALADES ¹

1. POUR LE SAINT VIATIQUE

LE Confesseur étant revêtu du surplis et de l'étole, fera allumer un cierge sur l'autel, et prendra le saint Ciboire qu'il portera à la grille, le posant sur un corporal qui sera étendu ; et fermant le guichet, s'en viendra à la porte pour être conduit dans le Chœur des Sœurs, où étant, il se mettra à genoux devant le Saint-Sacrement, pendant qu'on lui accommodera une écharpe sur les épaules. Ce qui étant fait, il prendra le Saint-Sacrement, avec lequel, se tournant du côté des Sœurs, il leur donnera la bénédiction, et commencera le *Miserere mei Deus*, sans partir de sa place jusqu'à ce que les Sœurs et le Clerc soient passés

Le Confesseur étant arrivé à la porte de l'Infirmierie, soit qu'on ait achevé le psaume ou non, dira tout haut : *Pax huic domui*. Le Sacristain répondra : *Et omnibus habitantibus in ea*. Et il portera le Saint-Sacrement sur l'autel préparé, devant lequel il se tiendra à genoux jusqu'à ce que les Sœurs soient entrées ; et après, se levant, il donnera la bénédiction à la malade avec le Saint-Sacrement, et l'aspergera en signe de croix, et aussi les

1. 1^{er} *Coutumier*, II, p. 257. A la page 81 on trouve le texte du *Coutumier de la Visitation*. A la page 257 se trouve ce nouveau cérémonial, qui est évidemment de la plume du P. Eudes. Le 2^o *Coutumier* a fondu les deux textes en les complétant.

Sœurs, disant le verset *Asperges me Domine*, et puis dira les prières qui suivent, tant devant qu'après la sainte Communion.

Après cela¹, l'infirmes se réconcilie si elle en a besoin, et elle demandera pardon aux Sœurs, les suppliant de prier pour elle. Et le Confesseur lui fera faire les actes suivants :

1. Croyez-vous pas que, dans ce très auguste et adorable Sacrement que je vous apporte, est contenu le précieux Corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui donne la vie éternelle à ceux qui le reçoivent dignement ? *R. Oui.*

2. L'adorez-vous pas avec tous les respects et soumissions qu'il vous est possible, regrettant de ne le pouvoir adorer autant que les Séraphins et les Bienheureux qui sont prosternés devant le trône de sa Majesté ? *R. Oui.*

3. Aimez-vous pas de tout votre cœur ce Dieu de charité qui se vient donner si amoureusement à vous. *R. Oui ?*

4. Ayez regret de vos péchés, quels qu'ils puissent être, non par crainte de l'enfer et des jugements divins, mais seulement à cause de la souveraine majesté et bonté de Dieu, qui a été offensée par vous.

5. Acceptez amoureusement les peines et souffrances qu'il vous donne, comme justes punitions de vos infidélités. Offrez-vous à Dieu pour endurer tout ce qui lui plaira, et dites souvent : « O mon Sauveur, j'unis de tout

1. « Le prêtre s'approche de la malade, pour lui dire quelques paroles d'exhortation tirées des mystères du temps, du Saint dont on fait la fête, ou de l'Évangile du jour, la disposant ainsi à recevoir Jésus-Christ, par des actes de foi, d'adoration, d'humilité, d'amour de Dieu, etc. Si c'est en viatique qu'elle communique, il la fait souvenir de demander pardon à la Supérieure et à la Communauté en général, des sujets de peine ou de mauvaise édification qu'elle leur a donnés, ou les suppliant de prier pour elle. La Supérieure répond à la malade au nom de toutes, que non seulement elles lui pardonnent, mais qu'elles la prient aussi de leur pardonner. Après quoi le Prêtre lui fait faire les actes suivants. » 2° *Coutumier*, I, p. 92.

mon pouvoir mon entendement à vos souveraines vérités et mon cœur à vos aimables volontés. »

Après cela le Confesseur avertira la malade de gagner l'Indulgence plénière accordée aux Religieuses en l'article de la mort par Notre Saint-Père le Pape Paul V. Voici les paroles de la Bulle.

« Tous Religieux à l'article de la mort, étant contrits, »
 « confessés et communiés, ou qui, ne pouvant commu- »
 « nier, invoqueront le saint Nom de Jésus de cœur, s'ils »
 « ne peuvent le prononcer de bouche, gagneront Indul- »
 « gence plénière. »

Cette Indulgence se gagne sans croix ni médaille, mais seulement à cause de la Profession religieuse.

Cela fait, l'Assistante dit le *Confiteor*¹, et le Confesseur le *Misereatur*, etc... Après cela, le Prêtre prenant la sainte Hostie, la tiendra élevée devant la malade, et dira ces paroles en l'interrogeant² :

« Croyez-vous pas que ce soit ici le Corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ qui donne la vie éternelle à ceux qui le reçoivent dignement? »

L'infirmes ayant répondu que oui, il lui dira de l'adorer et de réciter trois fois *Domine non sum dignus* ; puis il la communiera, disant : *Accipe, Soror*, etc.

L'oraison achevée, il pourra l'exhorter brièvement aux actions de grâces...

Si la malade était pressée, on peut omettre les dites prières et cérémonies. Que s'il lui survenait quelque accident, tandis que le Saint-Sacrement serait en l'Infirmierie,

1. Le 2^e *Coutumier* dit « la Supérieure ou l'Assistante. » D'après les décisions de la S. Congr. des Rites, le Clerc, et, à son défaut, le Prêtre, doit dire le *Confiteor* en même temps que la Religieuse.

2. « Il dit : *Ecce Agnus Dei*, etc. et trois fois : *Domine non sum dignus*, etc., qu'elle tâchera de dire secrètement. Ensuite il s'approche d'elle, lui fait renouveler ses vœux en la même forme que le jour de la Présentation ; et après qu'elle aura prononcé trois fois : *Jesus Maria*, il la communiera, disant : *Accipe, Soror*, etc. » 2^e *Coutumier*, 1, p. 93.

qui l'empêchèt de communier réellement, le Confesseur ayant récité les susdites Oraisons, excepté celles qui concernent la sainte Communion, il se mettra à genoux révéremment avec toute l'assemblée pour prier pour la malade, laquelle se disposera par des actes d'adoration et de désir à communier spirituellement. Le Prêtre se levant lui donnera la bénédiction avec le Saint-Sacrement, et l'exhortera à se contenter du bon plaisir de Dieu et de la communion spirituelle. Après, il commencera le cantique *Benedictus Deus Israel*, s'en retournant comme il est venu.

Mais quand il n'y aura point d'Hosties à reporter, deux Sœurs le conduiront à la porte pour sortir, sinon qu'il fût besoin de faire la recommandation de l'âme.

2. COMME IL FAUT CONFÉRER L'EXTRÊME-ONCTION

LA Sacristine cloche six coups lentement, pour assembler les Sœurs dans l'Infirmierie, où elles se rangent à genoux. Elle leur donne des bougies, sinon que la chaleur du temps fût si grande que cela causât de l'incommodité à la malade. Avant que l'on apporte les saintes Huiles, l'Infirmière doit avoir nettoyé les endroits du corps sur lesquels se doit faire l'onction ¹.

Le Confesseur étant revêtu du surplis et de l'étole violette, entrera avec les saintes Huiles qu'il portera dans l'Infirmierie. En entrant il dira : *Pax huic domui*, etc. Il s'approchera de la malade et lui donnera de l'eau bénite, et aussi aux Sœurs, disant *Asperges*, etc. ; et il lui présentera la croix pour la baiser ².

Si elle a le jugement sain, il lui parle en peu de mots de la nécessité et des effets de ce Sacrement qui est l'achèvement de la pénitence chrétienne. Il lui dit d'en deman-

1. 1^{er} Coutumier, II, p. 86.

2. 1^{er} Coutumier, II, p. 262.

der à Dieu l'esprit, et de tâcher de l'exciter en soi-même pendant qu'on lui appliquera l'Huile sacrée. Or, comme il peut arriver que la malade n'ait plus de vigueur pour en avoir les sentiments par elle-même, il pourra, avec discrétion toutefois, l'y porter doucement par quelques-unes de ces pensées ou semblables ¹ :

A l'onction des yeux. — Se résoudre à perdre la vue par la mort, en satisfaction de ce qu'elle a servi à regarder la vanité ou des objets défendus, ou à verser des larmes inutiles. En demander pardon à Dieu ; souhaiter qu'elle serve à voir Jésus-Christ et son paradis ; et lui demander l'application sur elle des amoureux regards qu'il jeta sur ceux qui le crucifiaient, ou des larmes qu'il versa pour notre salut.

« Qui versera sur ma tête de l'eau, et dans mes yeux une fontaine de larmes, et je pleurerai nuit et jour ². »

« J'ai élevé mes yeux vers vous, qui habitez dans les cieux ³. »

A l'onction des oreilles. — Accepter de ne plus rien entendre, pour avoir trop entendu de mal, et y avoir pris plaisir. En demander pardon à Dieu ; souhaiter que le peu qui reste d'ouïe ne soit plus que pour entendre parler de son salut ; et demander à Jésus-Christ l'application du mérite de sa patience à écouter les injures et les blasphèmes durant sa Passion.

« Faites-moi entendre votre voix, Seigneur, car votre voix est douce ⁴. »

1. 2^e *Coutumier*, I, p. 97. On y lit en manchette : « En l'absence du Confesseur, la Supérieure se rendra fort attentive à ménager les moments favorables pour faire faire ces actes à la malade. »

2. « Quis dabit capiti meo aquam, et oculis meis fontem lacrymarum, et plorabo die ac nocte. » *Jerem.* IX, 1.

3. « Ad te levavi oculos meos, qui habitas in cælis. » *Psal.* CXXII, 1.

4. « Sonet vox tua in auribus meis : vox enim tua dulcis. » *Cant.* II, 14.

A l'onction des narines. — Demander pardon à Dieu des péchés commis par l'odorat, et surtout d'avoir été, par sa conduite peu édifiante, de mauvaise odeur au prochain. Offrir en satisfaction à sa justice la pourriture et la corruption de son corps, et demander à Jésus-Christ l'application du mérite des mauvaises odeurs qu'il a voulu sentir dans l'étable et sur le Calvaire.

« Recevez, Seigneur, ma vie, mon cœur et mon corps en odeur de suavité. »

A l'onction de la bouche. — Accepter le silence de la mort, pour satisfaire à la justice de Dieu, en punition de tous les péchés commis par la parole et par les dérèglements dans le manger. En recevant l'onction, implorer la divine Miséricorde d'un cœur vraiment humilié, et demander à Jésus-Christ l'application du mérite de son silence, de ses divines prédications et de ses saints jeûnes.

« Si j'entreprends de me justifier, ma propre bouche me condamnera¹. »

A l'onction des mains. — Souffrir que ces mains se dessèchent, en punition des fautes commises par le toucher, des injustices et de l'omission du bien qu'on devait faire. En demander pardon à Dieu, et à Jésus-Christ l'application du mérite des saintes actions qu'il a opérées par ses sacrées mains qui ont été attachées à la croix.

« Je lèverai mes mains en votre nom². »

A l'onction des pieds. — Accepter qu'en satisfaction à la justice de Dieu, les pieds se reposent dans le tombeau, et fassent pénitence pour s'être écartés de lui ; et demander à Jésus-Christ l'application du mérite des sacrés pas qu'il a faits pour le salut des hommes, surtout en portant sa croix.

1. « Si justificare me voluero, os meum condemnabit me. » Job. VIII, 20.

2. « Et in nomine tuo levabo manus meas. » Ps. LXII, 5.

« Je me suis égarée comme une brebis vagabonde : cherchez votre servante ¹. »

« Seigneur, faites-moi entrer dans la voie de vos commandements ². »

Le Prêtre dira ensuite les prières suivantes... (celles du Rituel pour l'administration du Sacrement.)

3. DE LA VISITE DE LA MALADE ³

TOUTES les fois que le Confesseur viendra visiter la malade, entrant à l'Infirmierie, il dira : *Pax huic domui.*
 ☩ *Et omnibus habitantibus in ea.*

Et quand il jugera à propos, ou la Supérieure, il lui fera faire les actes suivants ; et en son absence, la Supérieure pourra, selon la nécessité, faire faire les mêmes actes à l'infirmes.

1. Ne croyez-vous pas tous les articles de foi que l'Église catholique, apostolique et romaine croit et enseigne, parce que Dieu lui a révélé toutes ces vérités, qui sont infailibles et nécessaires pour notre salut ? — *Oui je le crois.*

2. Ne voulez-vous pas vivre et mourir dans la créance et dans la confession de cette même foi catholique ? — *Oui je le veux.*

3. N'aimez-vous pas Dieu de tout votre cœur, et ne demandez-vous par un très humble pardon de tous les péchés que vous avez commis contre son infinie bonté, et voudriez avoir une douleur mille fois plus grande que vous n'avez de l'avoir offensé, non point par crainte de la mort ou de quelque autre peine que vous avez méritée, mais seulement à cause de la souveraine Bonté que vous avez offensée ? — *Oui.*

1. « Erravi sicut ovis quæ periit : quære servum tuum. » *Ps.* CXVIII, 176.

2. « Deduc me in semitam mandatorum tuorum. » *Ps.* CXVIII, 35.

3. 1^{er} *Coutumier*, II, 266 sq.

4. Si c'est la volonté de Dieu de vous laisser encore vivre dans le monde, n'êtes-vous pas résolue, moyennant sa sainte grâce, de vous rendre plus agréable à sa divine Majesté, et de vous perfectionner de plus en plus dans le service et dans l'amour que vous lui devez ? — *Oui.*

5. Si vous vous souveniez des péchés que vous avez oubliés dans votre confession, ne vous en confesseriez-vous pas maintenant, et en feriez pénitence pendant que vous en avez le temps ? — *Oui.*

6. N'espérez-vous pas que Dieu vous fera miséricorde, et qu'il vous donnera la vie éternelle, par les mérites et satisfactions infinies de Notre-Seigneur Jésus-Christ ? — *Je l'espère.*

7. Ne pardonnez-vous pas de bon cœur, pour l'amour de Dieu, à tous ceux et celles qui vous ont offensée, et souhaitez par un même désir, que Dieu leur pardonne ? — *Oui.*

8. Ne demandez-vous pas aussi pardon à toutes les personnes que vous auriez pu offenser en quelque façon et manière que ce puisse être ? — *Oui, je le demande de bon cœur.*

9. Ne priez-vous pas Dieu de tout votre cœur qu'il vous fasse la grâce de ne changer jamais de la résolution que vous avez prise de demeurer toujours dans la contrition de vos péchés, dans la persévérance de son saint amour, et dans la volonté de lui plaire en tout ce qu'il désirera de vous ? — *Oui.*

10. N'endurez-vous pas de bon cœur l'affliction et le mal que vous souffrez dans votre maladie, pour la satisfaction de vos péchés, et pour vous rendre plus conforme à la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ ? — *Oui.*

11. N'aspirez-vous pas avec un extrême désir de voir notre bon Dieu, qui est le souverain bien de nos âmes et l'unique objet de nos espérances, pour le bénir, pour l'adorer et le glorifier à toute éternité ? — *Oui, je le désire de toute mon affection.*

42. Si c'est le bon plaisir de Dieu de vous redemander la vie qu'il vous a donnée et conservée jusqu'à présent, n'êtes-vous pas prête de la lui remettre entre les mains, et adorer son immense bonté aussi bien en la mort que dans la vie? — *Oui*.

On dira ensuite le *Confiteor*, le Confesseur dit *Misereatur* et *Indulgentiam*, et prononcera cette absolution qui n'est point sacramentelle ¹ :

DOMINUS noster Jesus Christus, per virtutem et meritum suæ Passionis, te absolvat, et ego auctoritate illius absolvo te ab omni vinculo excommunicationis, et ab omnibus censuris ecclesiasticis vel a jure, vel ab homine, vel quocumque modo impositis ; et ipsum Dominum ac Redemptorem nostrum deprecor, ut te a peccatorum omnium vinculis absolutam perducere dignetur ad regna caelorum. Amen.

4. PROTESTATIONS

que fera la malade ou autre pour elle ².

I. **J**E N. N., devant vous, ô Ange de Dieu, en la garde duquel j'ai été mise au sortir du ventre de ma mère, et devant vous, N. qui êtes ici présents, proteste que je veux mourir en la vraie foi catholique, apostolique et romaine en laquelle tous les Saints sont morts et dé-cédés.

II. Je fais aussi protestation de vouloir vivre et mourir dans l'espérance que j'obtiendrai pardon de mon Dieu de tous les péchés que j'ai commis, encore qu'ils soient en grand nombre, d'autant qu'une seule goutte du sang que Notre-Seigneur Jésus-Christ a répandu en l'arbre de la croix, était suffisante de racheter tout le genre humain.

1. Aujourd'hui on devra se servir de la bénédiction *in articulo mortis* du Rituel romain.

2. 1^{er} *Coutumier*, II, p. 269 sq. Cf. Œuvres, tome 2, p. 247 sq.

III. Je proteste de plus que, si la faiblesse de mon esprit, ou la violence du mal, ou l'appréhension des jugements de Dieu, ou la tentation de l'ennemi me faisait tomber en quelque désespoir ou en quelque doute de la foi, maintenant que j'ai l'esprit sain, je révoque tout cela, et renonce dès à présent à toutes et telles pensées qui seraient contraires aux volontés de mon Dieu.

IV. Je proteste aussi que tous mes péchés me déplaisent grandement, parce qu'ils déplaisent à mon Dieu. C'est pourquoi je le supplie très humblement de me faire miséricorde, et le conjure par les mérites de la mort et passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ, par la vertu de son précieux sang, et par les prières et intercessions de sa très sainte Mère, de tous les Anges et de toutes les Ames bienheureuses, de m'accorder la rémission de toutes les offenses que j'ai commises contre sa divine bonté.

V. Je proteste encore que je ne veux pas vivre un seul moment de temps davantage qu'il plaira à mon Dieu ; et quand il voudra m'envoyer la mort, je l'accepte de très bon cœur, comme un supplice que j'ai mérité pour punition de mes péchés, par lequel je désire lui faire une amende honorable des injures que j'ai faites à sa divine Majesté.

VI. Mais, entre autres choses, je proteste que je n'ai point d'autres souhaits au monde que de voir mon Dieu dans le trône de sa gloire, pour l'adorer et le glorifier à jamais avec tous les Élus et les Prédestinés ; et je le supplie de tout mon cœur de me recevoir un jour au nombre de ces Ames bienheureuses. Soit qu'il lui plaise m'y admettre par les souffrances que je puis endurer pendant que je suis en ce monde, soit qu'il lui plaise me les réserver dans le purgatoire, j'adorerai toujours sa justice et sa miséricorde, et m'estimerai très heureuse d'exécuter entièrement toutes ses volontés.

VII. O sainte Vierge, Mère de pitié et de miséricorde,

après ces miennes protestations, je vous recommande, par testament de mon âme, mes dernières volontés et affections, et vous requiers avec humble supplication que, par votre moyen, je puisse obtenir un des regards pitoyables ou l'un des soupirs que Notre-Seigneur poussa de sa sacrée poitrine pendant les trois heures de temps qu'il demeura attaché à la croix, pour adoucir et alléger les soupirs qui pourraient attrister et affliger mon âme à la sortie de mon corps.

O Ange débonnaire, qui m'avez été donné pour ma tutelle et pour ma garde, je supplie aussi votre angélique piété de me continuer votre très favorable assistance, et de faire en sorte que, quand mon âme sera séparée d'avec mon corps, elle puisse trouver Notre-Seigneur comme un Juge très clément et très miséricordieux, en considération de cet amour incompréhensible qu'il témoigna sur la croix pour le salut des hommes.

O sacrée Mère de mon divin Jésus, ô Ange, gardien très fidèle de mon âme, je vous supplie tous deux de tout mon cœur, qu'à la dernière heure de ma vie, il vous plaise me défendre de tous les ennemis de mon salut, et que vous portiez un fidèle témoignage de ces miennes protestations devant mon Dieu, afin que, par ce moyen, je me puisse rendre plus digne de comparaître devant sa divine Majesté.

5. TESTAMENT DE L'ÂME

fait au saint Ange gardien par la malade.

APRÈS ces protestations faites, ô très saint Ange de Dieu, pour testament de mon âme, je vous recommande ma dernière volonté et affection, vous priant de m'impêtrer trois choses de la mort et testament de mon Sauveur.

Premièrement, un de ses regards pleins de larmes, et

un des ses douloureux soupirs des innombrables douleurs qu'il a souffertes, pendant en croix par l'espace de trois heures, pour adoucir et mitiger mes douleurs, peines, sanglots et soupirs qui me pressent maintenant ; et que, par votre même intercession, sa sainte Mère veuille diviser avec moi un gémissement et douloureux soupir de son Cœur virginal des innombrables tourments qu'elle a soufferts sous l'arbre de la croix, regardant son cher Fils, le Rédempteur du genre humain ; et qu'elle daigne me recevoir au nombre des pauvres pécheresses qui doivent obtenir miséricorde de Dieu, au jour du redoutable Jugement dernier, par ses saintes prières et mérites.

Secondement, que votre angélique piété me secoure, afin que, quand mon misérable cœur sera fendu par la mort, et ma pauvre âme séparée de mon corps, je trouve alors mon Juge débonnaire, pour l'amour de la divine charité par laquelle son Cœur amoureux se fendit en la croix pour le salut du monde, et sa très sainte âme fut séparée de son corps.

Enfin, ô très saint Ange, je vous recommande la dernière heure de ma vie et la sortie de mon âme, et qu'il vous plaise la gouverner et défendre contre les ennemis de mon salut, et d'être le fidèle témoin et protecteur de ces miennes protestations, en tout lieu où il sera besoin, contre les dangers de mon salut. Ainsi soit-il.

6. L'ORDRE DE LA RECOMMANDATION DE L'ÂME

QUAND on juge que la malade entre en agonie, on fait rentrer le Confesseur (s'il est absent) pour l'assister et faire les prières des agonisants ; il sera revêtu comme il a été dit ci-dessus. La Sœur Sacristine sonnera cinq coups à la grosse cloche pour avertir les Sœurs de se rendre à

1. 2^e Coutumier, I, p. 106.

l'Infirmier, afin d'unir leurs prières à celles du Prêtre, et de rendre les derniers devoirs à leur Sœur...

Le Prêtre donne le crucifix à baiser à la malade, et lui fait produire quelques-uns des actes suivants ou semblables, qui doivent être courts, mais puissants pour la toucher :

« Voilà mon Dieu, mon Sauveur. J'agirai avec lui confidentement, et je ne craindrai pas ¹. »

« C'est moi qui ai péché, et vous êtes l'Innocent affligé. Tournez, je vous en conjure, votre colère contre moi, car je l'ai mérité ². »

« Il s'est humilié lui-même, et s'est rendu obéissant jusqu'à la mort de la croix ³. »

« Allons donc, nous autres, et ne refusons pas de mourir avec lui ⁴. »

« A Dieu ne plaise que je mette ma gloire sinon en la croix de mon Seigneur Jésus-Christ ⁵ ! »

« C'est moi, c'est moi-même qui efface vos iniquités à cause de moi : et je ne me ressouviendrai pas de vos péchés ⁶. »

« Vous savez que je suis le Seigneur qui vous sauve et qui vous délivre avec force ⁷. »

« Je suis le bon Pasteur qui connais mes ouailles, et leur donne la vie éternelle ⁸. »

1. « Ecce Deus Salvator meus : fiducialiter agam, et non timebo. » Isa. XII, 2.

2 « Ego sum qui peccavi... vertatur, obsecro, manus tua contra me. » II *Reg.* XXIV, 17.

3. « Humiliavit semetipsum, factus obediens usque ad mortem. » *Philip.* II, 8.

4. « Eamus et nos, ut moriamur cum illo. » Joan. XI, 16.

5. « Absit mihi gloriari, nisi in cruce Domini nostri Jesu Christi. » *Gal.* VI, 14.

6. « Ego sum, ego ipse, qui deleo iniquitates tuas propter me, et peccatorum tuorum non recordabor. » Isa. XLIII, 25.

7. « Et scies quia ego Dominus salvans te, et redemptor tuus fortis Jacob. » Isa. LX, 16.

8. « Ego sum pastor bonus : et cognosco oves meas, et cognoscunt me meæ. » Joan. X, 14.

« Je crois, Seigneur, mais ne laissez pas d'aider mon peu de foi ¹. »

« C'est en vous, ô mon Dieu, que nos Pères ont espéré, et vous les avez délivrés de leurs maux : c'est ce qui fait, mon Dieu, que j'espère en vous, avec assurance de n'être jamais confondue dans mon attente ². »

« Ne vous souvenez pas, Seigneur, des péchés de ma jeunesse et des ignorances de ma vie ³. »

« Que ma vie se consume peu à peu dans les douleurs, et que le reste de mes jours se passe en gémissements. Je recevrai le calice du salut, et j'invoquerai le nom du Seigneur ⁴. »

« Hâtez-vous, Seigneur, de m'aider, maintenant que mon ennemi s'approche ; prévenez-le par le secours de vos grâces, et renversez-le en retirant mon âme des embûches de cet impie ⁵. »

« N'entrez point, Seigneur, en jugement avec votre servante : traitez-la avec les douceurs de votre miséricorde et selon votre bonté ⁶. »

« Que de joie je ressens dans mon cœur de la nouvelle qu'on me donne, que j'irai bientôt en la maison de Dieu ! Un seul moment de votre paradis vaut mieux que les siècles entiers de la plus heureuse vie du monde ⁷. »

1. « Credo, Domine, adjuva incredulitatem meam. » Marc. IX, 23.

2. « In te speraverunt patres nostri, et liberasti eos : in te speraverunt, et non sunt confusi. » *Psal.* XXI, 5, 6.

3. « Delicta juventutis meæ, et ignorantias meas ne memineris. » *Psal.* XXIV, 7.

4. « Defecit in dolore vita mea, et anni mei in gemitibus. » *Psal.* XXX, 11. « Calicem salutaris accipiam, et nomen Domini invocabo. » *Ps.* CXV, 4.

5. « Domine ad adjuvandum me festina. » *Ps.* LIX, 2. « Præveni eum, et supplantata eum ; eripe animam meam ab impio. » *Psal.* XVI, 13.

6. « Non intres in iudicium cum servo tuo. » *Psal.* CXLII, 2.

7. « Lætatus sum in his quæ dicta sunt mihi : in domum Domini ibimus. » *Ps.* CXXI, 1 ; — « Quia melior est dies una in atriis tuis super millia... » *Ps.* XXXIII, 11.

« Venez donc, mon Seigneur Jésus ; je vous désire un million de fois : mon Jésus, quand viendrez-vous¹ ? »

« Quoique mes péchés soient sans nombre, que paraissent-ils, comparés à vos miséricordes ? »

« Dieu ne perdra pas une âme pour qui il a exposé son Fils à la tentation, à la mort, à la croix ; et pour qui ce divin Sauveur est ressuscité et monté aux cieux . »

« Vous m'avez aimée plus que vous, quand vous avez voulu mourir pour moi. N'est-il pas bien raisonnable que je meure pour vous, afin de vous montrer que je vous aime plus que moi ? »

« Il vous a aimée jusqu'à la fin, afin que vous persévériez aussi à l'aimer jusqu'à la fin . »

« J'ai commis de très grands péchés, mais je ne perds point courage quand je vois vos plaies, mon Sauveur, qui ont versé du sang pour moi . »

« Seigneur Jésus, donnez-moi ici la patience, et ensuite une pleine indulgence . »

« Oh ! quel amour d'un Dieu pour la créature, de n'avoir pas épargné pour elle son propre Fils ! »

« Je vous aimerai, Seigneur, puisque vous avez commencé à m'aimer le premier . »

« Je me suis autrefois consacrée à votre service, ô mon Dieu, par les vœux de religion : je veux maintenant, de ces mêmes lèvres qui les ont prononcés, les renouveler en votre présence, et m'acquitter de mes promesses . »

« A qui puis-je m'adresser, Seigneur, dans la violence de mes douleurs, sinon à vous qui pouvez les modérer ? »

Pendant les prières qui se font au temps de l'agonie, on donne un cierge béni à la malade, pour l'opposer à l'esprit de ténèbres, le mettre en fuite par la vertu de la bénédiction qu'il a reçue, et pour se reconnaître criminelle devant Dieu et faire amende honorable à sa justice .

1. « Veni, Domine Jesu. » *Apoc.* XXII, 20.

Le Prêtre lui fait baiser le crucifix, en lui inspirant les paroles suivantes, ou autres semblables :

« Sacré chef couronné d'épines, je vous adore : glorifiez-moi.

« Divins yeux de Jésus que la mort a fermés, regardez-moi.

« Bénites mains percées de clous, défendez-moi.

« Divin Cœur de Jésus blessé pour mon amour, recevez-moi.

« Bras étendus par votre amour, embrassez-moi.

« Pieds adorables, lassés pour mon salut, redressez-moi.

« Sang précieux répandu pour mes péchés, lavez-moi. »

— *Prières des agonisants* (comme dans le Rituel romain).

7. DE L'EXPIRATION ¹

IL n'y a rien de plus souhaitable qu'une mort précieuse devant Dieu. Il est donc important, lorsque l'âme est prête d'aller à lui qui est le centre de tous ses désirs, qu'elle soit plus que jamais dans la ferveur et dans l'attention sur elle-même. Or, comme la malade, dans cette extrémité, ne peut plus agir avec sa liberté ordinaire et avec toute la force de son esprit, c'est au Prêtre et aux Religieuses qui l'assistent, d'y suppléer par charité. On lui fera dire une Messe en l'honneur de la Passion, pour lui obtenir la grâce finale par les mérites de Jésus-Christ. Cependant on lui fait produire des actes courts et pleins d'ardeur, comme :

« Je crois, Seigneur, aidez-moi.

« Jésus Fils de David, ayez pitié de moi.

« Rien de tout ce que je veux, mon Dieu, mais tout ce que vous voulez.

1. 2^e Coutumier, I, p. 123.

« O bon Jésus, mon refuge et ma paix, défendez-moi et me réconciliez.

« Mon Dieu, mettez votre Croix et votre Passion entre votre jugement et mon âme.

« Sainte Marie, Mère de grâce et de miséricorde, défendez-moi de mon ennemi.

« Saint Michel, combattez pour moi.

« Mon saint Ange gardien, assistez-moi.

« Martyrs du Seigneur, priez pour moi.

« Que toutes les saintes Vierges et Veuves viennent recevoir mon âme à la sortie de mon corps.

« Entre vos mains, Seigneur, je remets mon esprit. »

Quand l'agonisante a perdu la parole, et que l'on juge qu'elle n'entend plus, le meilleur est de prier pour elle en s'efforçant de lui obtenir une bonne mort, et en demandant à Dieu le pardon de ses péchés, la force dans ses peines, et miséricorde à l'heure de son jugement.

Il sera bon que chacune en particulier récite trois *Pater* et *Ave*, ou la Salutation au Sacré Cœur de Jésus et de Marie et l'*Ave Maria Filia Dei Patris*. Cependant il ne faut pas laisser de lui dire à l'oreille ces actes de temps en temps :

« Je crois, mon Dieu ; j'espère ; j'aime ; je vous demande pardon ; votre volonté soit faite ; je m'abandonne à vous ; je vous désire » ; et y entremêler ces noms sacrés *Jesus Maria* ; « Sainte Vierge, priez pour moi. Mon Jésus, recevez mon esprit. »

Quand elle rendra les derniers soupirs, il faudra lui crier : JÉSUS, JÉSUS, JÉSUS.

IV. DIRECTOIRE

DE LA SŒUR QUI A SOIN DES PÉNITENTES¹

IL est très important que celle qui aura cette charge soit très zélée pour le salut des âmes², bien établie dans l'esprit de l'Institut, et douée des qualités suivantes, à savoir :

Qu'elle soit très prudente et discrète, humble et pleine de douceur³, tant pour supporter patiemment toutes les contradictions, résistances et oppositions qui se rencontrent dans l'exercice de sa charge par l'inconstance de ces faibles esprits qui ordinairement sont fort bizarres, que pour leur faire concevoir et pratiquer le bien.

C'est pourquoi elle doit exceller en la vertu de patience, supportant amiablement les défauts de celles que d'ailleurs elle connaîtra avoir le cœur bon, et qui se rendront fidèles à l'observance de leur règle ; quoiqu'elle ne doive

1. 1^{er} *Coutumier*, II, p. 162.

2. « Comme cet emploi est un des plus importants de notre Institut, et qu'il a plus de rapport à la fin, celles des Sœurs que la divine Providence y destine doivent s'en faire un vrai mérite, et s'y dévouer d'un grand cœur et d'une volonté soutenue d'un zèle ardent du salut de ces pauvres âmes, qui n'ont pas été rachetées, comme dit saint Pierre (I Petr. 1, 18), au prix de l'or et de l'argent, mais du précieux sang de Jésus-Christ. Elles doivent joindre à cette première disposition une humilité profonde, se reconnaissant indignes d'être employées à une œuvre qui serait capable de donner de l'émulation aux Anges. » 2^e *Coutumier*, II, p. 168.

3. « La Maitresse et ses aides doivent demander souvent au divin Cœur de Jésus, source de toute sainteté, la prudence et la douceur dont elles ont besoin, tant pour supporter... » *Ibid.*

être moins généreuse pour corriger et châtier les rebelles¹.

Elle aura aussi un soin particulier de les tenir assidues à leurs ouvrages ; car, après le spirituel, elle ne doit rien avoir tant à cœur que de ne les laisser jamais oisives.

Elle ne les laissera point seules, mais, tant qu'il se pourra, elle et sa compagne seront toujours toutes deux ensemble avec elles. Si l'une ou l'autre² étaient nécessitées de s'en absenter quelque temps, elles prieront la Sœur qui leur est donnée pour supplément, de demeurer jusqu'à ce qu'elles soient revenues, afin de les tenir mieux dans leur devoir.

Quand elles iront à confesse, elle les disposera auparavant, leur faisant faire l'examen et les actes marqués dans le livre de la *Vie et Royaume de Jésus*³. Elle leur

1. « C'est dans ce même esprit de douceur et de patience qu'elles doivent faire une attention particulière à ne les point reprendre tant qu'elles sont dans la fougue de leurs passions. Loin de les corriger, on aurait sujet de craindre qu'au lieu de tirer du fruit de la répréhension, elles ne s'animassent plus fortement. L'expérience apprend qu'il est plus utile de les séparer tranquillement d'avec les autres, pour empêcher le scandale, et attendre que leur raison un peu rétablie les aide à comprendre les avis qui leur sont donnés. C'est particulièrement en ce temps que les Maitresses doivent consulter l'Esprit de Dieu pour n'agir que par son mouvement, et faire tout ce qui dépendra d'elles pour gagner ces pauvres âmes. Soit qu'elles exercent la bonté ou la fermeté, selon les occasions différentes, c'est toujours la vraie charité qui doit être la règle de leur conduite. » *Ibid.*

2. Le 2^e *Coutumier* dit « l'une et l'autre ».

3. « Lorsqu'une Pénitente entre dans la maison, la Maitresse priera la Supérieure de la recommander, à l'Obeïssance, aux prières de la Communauté. Elle la tiendra quelque temps séparée de la compagnie des autres, comme il est dit aux Constitutions, afin de connaître son humeur, et de l'instruire comment elle doit se comporter avec elles, et aussi pour empêcher qu'elle ne trouble leur repos par les mauvais discours que ces sortes de filles ont ordinairement de tenir contre les personnes qui ont procuré leur entrée.

« Elle fera de son mieux pour lui faire goûter la retraite et lui adoucir le joug de la soumission. La grande règle qu'elle doit observer, avant de lui parler de confession, est de la bien instruire des obligations du Christianisme, si elle les ignore, comme il arrive

lira ou fera lire, dans ce même livre, l'exercice de la sainte Messe, pendant celle qu'on chante aux fêtes et dimanches, avec les actes pour la préparation à la sainte Communion, quand il y en a qui communient ; comme aussi ceux de l'action de grâces après la sainte Messe : sinon que la Supérieure en ordonne autrement ¹.

ordinairement aux âmes qui ont vécu dans l'habitude du crime, ou, si elle les a connues, pour lui en rappeler le souvenir et la remettre, avec le secours de la grâce, dans la pratique de son devoir.

« Elle tâchera d'inspirer aux unes et aux autres les motifs qui peuvent leur faire concevoir le désir d'une sincère conversion, en se proportionnant cependant à la capacité de leur esprit, leur faisant goûter le bonheur que ressentent dès cette vie les véritables pénitentes, comme il paraît par les exemples de tant de personnes qui en ont fait une heureuse expérience, et dont elle pourra s'instruire dans les vies des saints Pères du désert et de tant d'illustres pénitents ; la tendresse que Jésus-Christ a pour les âmes qui cherchent à se réconcilier avec lui, la facilité qu'elles ont de l'apaiser, les effroyables tortures qui sont préparées aux âmes impénitentes, et la gloire immense que Dieu réserve à celles qui ont persévéré dans le bien jusqu'à la fin. Elle leur promettra d'employer ses prières pour demander cette grâce à la divine Miséricorde, et priera la Supérieure de leur procurer de temps en temps quelque exhortation ou conférence, afin de ne rien épargner de tout ce qu'elle croira pouvoir contribuer à leur parfaite conversion.

« Lorsqu'elle les verra en état et dans la résolution d'aller à confession, elle les y disposera en leur faisant faire l'examen et les actes nécessaires, offrant elle-même ses prières pour ce sujet. Dans le temps de leur confession, elle pourra, avec la permission de la Supérieure, leur procurer la lecture de quelques livres propres à les instruire solidement des vérités fondamentales du salut. Elle leur fera voir l'horreur des sacrilèges qu'un grand nombre d'âmes commettent dans la réception des Sacrements. Et lorsqu'elle les verra touchées de la crainte de Dieu, elle leur suggérera les motifs qu'elles ont de mettre leur confiance en la bonté du Père céleste, qui est prêt d'en user avec elles comme avec l'Enfant prodigue de l'Évangile.

« Elle les fera parler assez souvent à leur confesseur durant ce temps de leur examen et de leur confession générale, et elle se gardera bien de leur parler jamais ni directement ni indirectement, sous quelque prétexte que ce soit, quand bien même elles l'en prieraient et lui marqueraient avoir plus d'ouverture avec elle, de ce qui regarde le sixième et le neuvième commandements, leur insinuant que c'est à leur confesseur qu'elles doivent s'adresser pour avoir les éclaircissements dont elles auraient besoin. » 2^e *Coutumier*, II, p. 171, 172.

1. « La Maitresse prendra tous les jours un temps convenable

Lorsqu'il sera besoin de changer, augmenter ou diminuer quelques-unes de leurs pratiques, ou de leur faire faire leurs exercices en d'autres heures qu'en celles qui sont marquées, elle ne le fera que par l'ordre de la Supérieure. Quand il faudra permettre plus souvent ou retrancher l'usage des Sacraments, elle ne le pourra point faire de son autorité sans l'avis de la Supérieure, avec laquelle elle conférera souvent des divers événements et difficultés qui se rencontreront dans cet emploi, pour recevoir d'elle les lumières nécessaires à la conduite de ces pauvres âmes¹.

Elle ne leur apprendra point aussi à faire l'oraison ni à dire le saint Office, que par l'ordre de la Supérieure.

Surtout qu'elle prenne soigneusement garde qu'il n'y ait point de noises parmi elles, ni d'aversions, ni de jalousies, ni de mépris, ni de haines les unes contre les autres, corrigeant et empêchant, autant qu'il lui sera possible, ces désordres qui sont la vraie peste de la vie spirituelle et la perte des âmes².

pour leur faire le catéchisme, et quelques jours de la semaine elle leur fera une instruction familière sur les devoirs du Christianisme et les vertus nécessaires au salut. Elle pourra se servir de l'Évangile de la semaine ou autre sujet, les reprenant aussi dans ce temps-là de leurs défauts, et les corrigeant et encourageant, selon que l'esprit de Dieu lui inspirera.

« Quand les Maitresses font faire les exercices spirituels aux Pénitentes, afin de leur en inspirer plus de respect, elles doivent avoir s'il se peut leur robe abattue, et se comporter d'une manière grave et religieuse, s'y maintenant toujours tant qu'il se pourra. On ne saurait croire combien un extérieur modeste et religieux opère de bons effets dans leurs esprits, et combien le contraire leur en produit de fâcheux et leur fait perdre le respect qu'elles doivent à leurs Maitresses. » 2^e *Coutumier*, II, p. 173-174.

1. « Elle tâchera de se dépouiller de ses propres idées et lumières, pour suivre celles de la Supérieure, et de se conduire suivant les saints règlements et usages établis dans cet Institut pour le gouvernement des Pénitentes : en quoi elle pourra être aidée par les avis des Maitresses qui l'ont précédée, qu'elle pourra demander avec humilité et franchise, si la Supérieure le juge nécessaire. » 2^e *Coutumier*, II, p. 170.

2 « La Maitresse doit penser qu'un des meilleurs moyens pour

Elle aura la clef de la porte des Pénitentes, si la Supérieure le trouve bon, le long du jour, pour sortir et entrer elle et sa compagne, quand la nécessité le requerra; comme aussi quand il sera besoin de faire sortir les Pénitentes pour le service de la maison ou autre chose nécessaire.

Elle fermera la dite porte tous les soirs, et en portera les clefs à la Supérieure. Elle gardera, ainsi qu'il est marqué dans les Constitutions, la clef de la porte qui donne de la chambre des Maîtresses dans le dortoir des Pénitentes, afin d'y pouvoir entrer s'il arrivait quelque accident pendant la nuit. Mais hors cela, la dite porte demeurera fermée, sans qu'il lui soit loisible d'en faire son entrée ou sortie de matin ni de soir : laquelle clef elle doit porter à la cellule de la Supérieure en prenant les autres le matin, et la reprendre le soir en les rapportant ¹.

Quand les Maîtresses prendront leur réfection avec les Pénitentes, elles ne pourront leur distribuer ce qui leur est donné pour leur particulier. Il ne lui sera point loisible de leur donner rien d'extraordinaire, comme serait de leur faire faire des collations, ou leur donner des fruits; ou, quand elles sont incommodées, demander quelque chose de particulier à la cuisine; ou de distribuer à quelques-unes le potage ou la portion qu'une autre aurait laissée, ou de leur permettre de les garder pour un autre repas, et semblables choses, sans la licence de la Supérieure, à laquelle elle aura recours avec grande confiance et fidélité. Et elle se gardera bien, en cas que la Supérieure ou quelque autre Officière lui refusât quelque chose, d'en

entretenir l'union qui est tant à désirer entre ces pauvres filles, c'est de ne donner aucune marque de préférence aux unes plus qu'aux autres; cela serait la source de plusieurs jalousies, médisances et péchés. » 2^e Coutumier, II, p. 170.

1. Nous avons déjà dit la raison d'être de ces mesures, dont M. Boniface, agent du P. Eudes à Rome, dut prendre l'engagement pour obtenir l'approbation de l'Institut. Cf. p. 13 sq.

témoigner aucun ressentiment, spécialement devant les Pénitentes ; mais plutôt elle fera son possible, en compatissant à leurs faiblesses et infirmités, de les exhorter à se priver, pour l'amour de Notre-Seigneur, de tout ce qu'elles pourront dénier à la nature.

En ce qui regarde leurs habits, linge et autres nécessités, elle suivra toujours l'avis de la Supérieure, et ne pourra, sans licence, demander aux Officières, comme à la Robière, Lingère, Infirmière, Dépensière ou autres, de quoi subvenir à leurs besoins. Et ce qui lui sera donné avec permission, elle ne le distribuera que par l'ordre de la Supérieure, qu'elle recevra aussi pour les fournir de fil, de lacets, d'aiguilles et autres petites choses pour raccommoder leurs habits.

Elle ne leur permettra point de rompre leurs habits et linges, ni de se les donner ou changer les unes avec les autres, que par ordre de la Supérieure. Elle suivra aussi ses ordres pour leurs ouvrages, et il ne lui sera point loisible de les occuper pour son service particulier, comme serait pour raccommoder son voile ou sa robe, ni à faire quelque chose pour les Sœurs ou Pensionnaires de la Communauté.

Elle sera soigneuse de demander, aux Obéissances, ce qu'elle aura à faire venir de la ville pour les Pénitentes, et de même aux Officières ce qui dépendra de leurs charges : et elle ne pourra rien demander hors ce temps-là, sans congé.

Elle usera d'une grande humilité et déférence envers sa Compagne, qui réciproquement tâchera de se rendre recommandable en cordialité, soumission et respect. Elles prendront bien garde de ne jamais avilir ou contrarier le sentiment l'une de l'autre, ni de s'attirer l'amitié particulière de quelqu'une ; mais elles tâcheront de faire en sorte que leur union et bonne intelligence maintienne la paix entre celles qui sont sous leur conduite. A quoi servira encore qu'elles ne s'amuse point à écouter

les rapports ou plaintes qui leur pourraient être faites, mais soutiennent toujours le parti de la bonne estime qu'elles doivent avoir l'une de l'autre : ce point étant l'un des plus importants pour ne rendre pas inutile le fruit qu'elles doivent faire dans leur saint emploi¹.

Il ne sera pas loisible à la seconde Maîtresse de leur imposer des pénitences, sinon pour réparer leurs fautes sur-le-champ, en l'absence de la première Maîtresse. Elle ne les doit pas non plus entretenir en particulier, ni les instruire pour l'oraison ou la confession, ou pour d'autres sujets, sans l'ordre de la Maîtresse ; et même, quoique la Maîtresse le veuille bien permettre, elle ne doit pas y donner les mains, mais s'en excuser avec une franche et sincère humilité.

Si quelques-unes s'adressent à elle pour leur faire acheter quelque chose ou le demander aux Officières, même pour leurs ouvrages, elle en doit toujours donner avis à la Maîtresse, afin de suivre l'ordre qu'elle lui marquera, ce qu'elle tâchera d'observer fort exactement.

Si les Maîtresses jugent à propos de leur faire la lecture

1. « Il est très nécessaire que la Maîtresse et ses compagnes édifient les Pénitentes par une grande exactitude à remplir tous leurs exercices de communauté aux heures marquées, ainsi que par leur intime union entre elles, de sorte qu'elles n'aient qu'un même cœur et une même volonté. C'est pourquoi elles se garderont sur toutes choses de donner dans le piège que ces sortes d'esprits tendent le plus souvent à celles qui les gouvernent, qui est de blâmer à chacune séparément la conduite des autres Maîtresses, en flattant celles à qui elles parlent sur leurs grâces et leurs talents particuliers, comme s'ils étaient de beaucoup supérieurs à ceux des autres, et tâchant par ce moyen de les désunir et de rendre leur conduite suspecte l'une à l'autre, ce qui est un des plus grands maux qui puissent arriver. Pour y remédier et l'éviter efficacement, que la Maîtresse ne souffre jamais que les Pénitentes lui parlent mal de ses aides ni d'aucune autre Religieuse. S'il en arrivait néanmoins quelque sujet apparent, elle doit user d'une grande prudence et charité pour couvrir adroitement l'imperfection de sa Sœur, et leur apprendre en même temps combien grande est l'estime et le respect que les Religieuses se portent mutuellement. » 2^e *Coutumier*, II, p. 174.

dans leurs livres d'année¹, ou de leur en prêter quelqu'un en particulier, autre que ceux qui sont marqués dans leurs règlements, elles en demanderont permission à la Supérieure.

La Maitresse se comportera pareillement à l'égard de celle qui sera employée, conformément aux Constitutions, à aider au gouvernement des Pénitentes et à leur montrer des ouvrages, avec une telle prudence qu'elle tâche de la faire respecter et obéir par elles, en sorte qu'elle se puisse reposer sur elle en son absence et celle de sa Compagne. A quoi servira qu'elle ne lui fasse aucune reprehension, devant les Pénitentes, sur les imperfections qu'elle pourrait commettre soit en parlant ou autrement, ains qu'elle tâche de les couvrir adroitement, afin de la maintenir en bonne estime, se réservant de lui en donner avis dans le particulier avec douceur et charité. Et de plus, elle saura qu'il ne lui est nullement permis de se servir de cette Sœur, sous quelque prétexte que ce soit, pour faire aucune commission ni en recevoir du dehors, soit pour le particulier ou pour le général des Pénitentes ; mais elle renverra le tout à la Supérieure ou à l'Économe, puisque, suivant les Constitutions, il ne se doit faire aucun message que par leur ordre, n'était que la Supérieure commît une Économe particulière pour ce quartier-là, laquelle en ce cas devrait avoir l'argent appartenant aux Pénitentes.

1. Ce sont les livres de piété qui sont accordés à chaque Sœur pour une année.

V. RÉGLEMENTS

CONCERNANT LE PETIT NOVICIAT ¹

ARTICLE I

DES PETITES PENSIONNAIRES.

L'on en peut prendre, pour quelque digne occasion, plusieurs ³, âgées d'environ dix ou douze ans, s'il se peut. Que si on trouve convenable d'en prendre de plus jeunes, qu'elles soient au moins d'âge capable pour ne troubler pas la quiétude du Monastère. Qu'elles soient de bon naturel, et tant qu'il sera possible, portées à être Religieuses, ou leurs parents en ayant le désir. Et pour le pays où les filles s'avancent d'esprit et de corps davantage qu'en ces quartiers, comme en Provence et Languedoc, on en pourra recevoir de plus jeunes, et cela pour quelque signalée et extraordinaire occasion utile à la gloire de Dieu et au bien du Monastère, mais toujours avec l'agrément et permission du Supérieur et l'avis des Sœurs conseillères. Mais les maisons qui pourront s'exempter d'en prendre feront fort bien.

Elles demeureront avec l'habit séculier tant que la Supérieure jugera à propos. Après, on leur donnera le petit

1. Les deux premiers articles ont été empruntés au Coutumier de la Visitation : le troisième est propre à Notre-Dame de Charité.

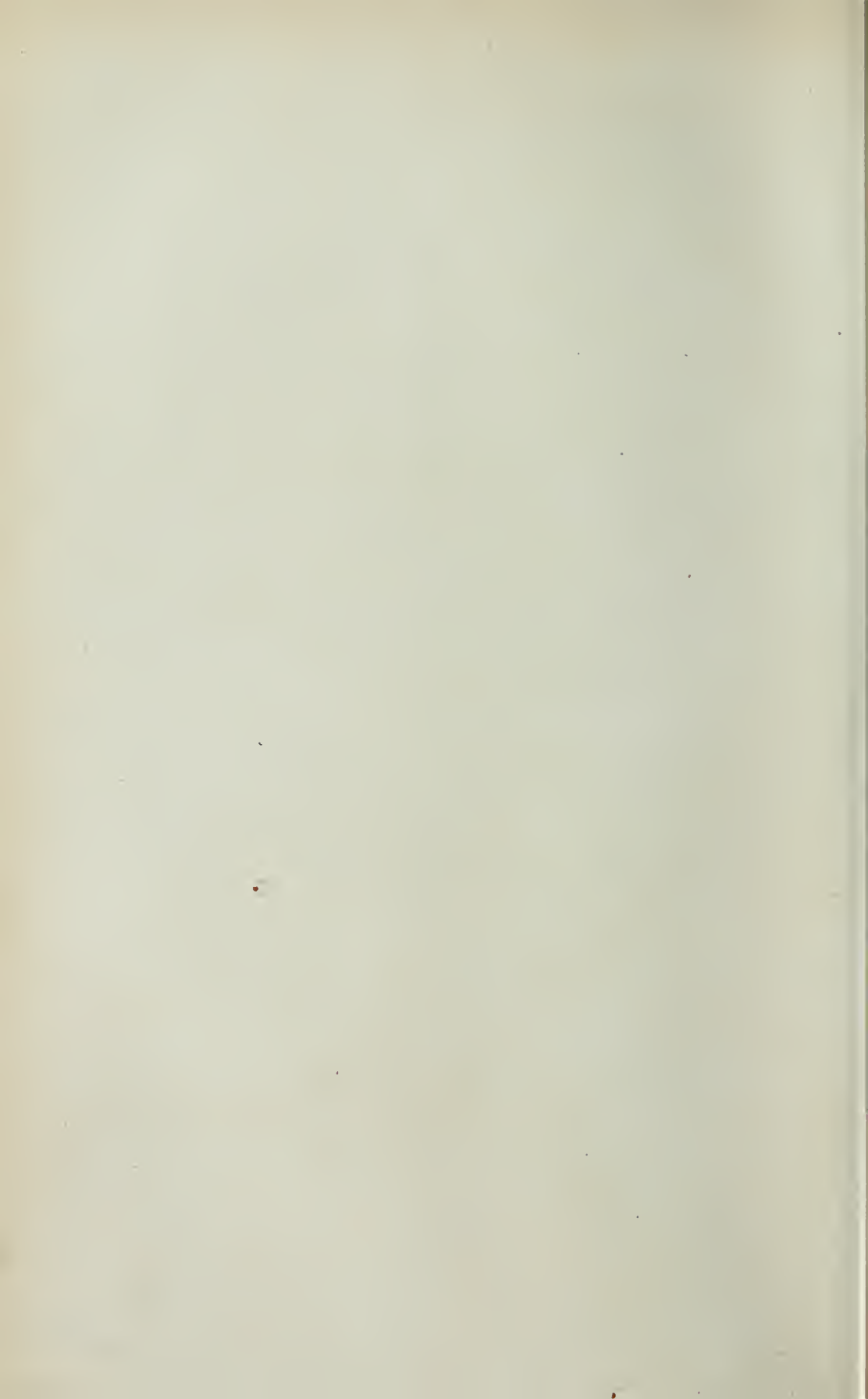
2. 1^{er} *Coutumier*, 1, p. 54.

3. Le Coutumier de la Visitation dit « deux ou trois, quatre au plus ».



FAC-SIMILE DU COSTUME DES PETITES SŒURS

(D'après un tableau conservé au Monastère de Caen.)



habit¹, qui consistera en un petit voile simple, une petite guimpe et un habit blanc fait en corps-robe avec de longues manches, et un petit cœur d'argent².

Elles seront conduites et stylées ès choses spirituelles fort suavement, selon leur petite portée, par une Sœur bien douce et discrète.

A dix-huit ans³ on les recevra à l'Habit, si elles y sont propres. Si elles ne sont pas jugées propres, on priera les parents de les retirer, voire devant le dit temps, car les Supérieures leur doivent bien faire entendre qu'elles ne reçoivent telles petites filles pour être religieuses, sinon en tant qu'il plaira à Dieu leur donner les dispositions requises et une bonne volonté pour cela.

ARTICLE II

RÈGLES DE NOS CHÈRES PETITES SŒURS⁴.

PREMIÈREMENT, elles aimeront Notre-Seigneur de tout leur cœur, faisant toutes choses pour l'amour de lui.

Elles s'offriront souvent à la divine Bonté par de saintes aspirations. Elles aimeront et respecteront leur prochain, mais surtout les Sœurs, comme les Épouses sacrées du Fils de Dieu.

Elles s'abstiendront de tous mensonges, et de ne rien prendre ni manger sans congé.

1. Ce petit habit diffère de celui des petites pensionnaires de la Visitation.

2. « Elles auront sous le voile un bonnet avec une petite dentelle ou toile frisée autour, et une guimpe de même toile que le voile, faite à notre façon. » 2^e *Coutumier*, II, p. 223.

3. Le *Coutumier* de la Visitation porte « à seize ans ». Dans le 1^{er} *Coutumier* de N.-D. de Charité, on lit en manchette : « Par licence obtenue du Saint-Siège, il est permis à tout l'Institut de donner l'habit aux Filles à seize ans, et de faire profession à dix-huit, quand il est jugé à propos. » Cette permission fut accordée par un Bref d'Innocent XI, en 1681.

4. 1^{er} *Coutumier*, II, p. 217. C'est le texte du *Coutumier* de la Visitation sans la plus légère modification.

Elles seront humbles, se soumettant à toutes les Sœurs ; elles seront douces et condescendantes.

Elles se lèveront en tout temps quand on sonnera Prime ; et après s'être courtement recommandées à Notre-Seigneur, à genoux, et avoir pris sa bénédiction, celle de Notre-Dame et de leur bon Ange, auquel elles auront une dévotion spéciale, elles s'habilleront et peigneront, pouvant employer demi-heure à tout cela.

Étant habillées, elles iront se laver les mains, et de là, dans le Chœur ; et après avoir adoré le Très Saint-Sacrement, elles feront un quart d'heure de prières. Puis elles iront vers leurs Maîtresses apprendre ce qui sera utile.

Elles déjeuneront et goûteront à l'heure qui leur sera marquée, et on leur donnera liberté de se récréer quelque temps de la matinée, et après dîner.

Pendant la sainte Messe, elles diront quelques dévotes prières vocales en français comme on leur enseignera.

Elles entreront au réfectoire après que les coupes seront dites, où elles s'iront asseoir en leur petite table ; et sortiront, l'hiver, après avoir diné, avec celle qui fait le feu. Ellès feront la récréation avec les Sœurs.

Pendant le silence, elles se retireront avec leur Maîtresse, pour faire leurs ouvrages et apprendre ce qui leur sera enseigné.

Elles feront la lecture ; et depuis icelle jusqu'à Vêpres, elles seront en liberté de se promener après avoir goûté

Elles assisteront à Vêpres, aux Retenues¹, à Complies, et feront un quart d'heure de prières après les Litanies, à la fin duquel elles s'iront promener, disant leur chapelet ensemble ou toutes seules.

1. On appelle *retenues* à Notre-Dame de Charité, comme à la Visitation, des sentences édifiantes, des bouquets spirituels que les Sœurs, réunies de quatre heures jusqu'à cinq, se communiquent pour s'édifier mutuellement tout en travaillant. Ce sont d'ordinaire les pieuses pensées qu'elles ont retenues de leur lecture de deux heures.

Elles iront faire leur examen de conscience sitôt que l'Obéissance du soir sera donnée, et se retireront pour se coucher à même temps que les Sœurs domestiques.

Elles observeront le grand silence, et ne parleront au Chœur, ni au dortoir, ni au réfectoire. Elles porteront la vue basse au Chœur et au réfectoire, et s'accoutumeront à parler bas et à marcher doucement.

Elles se tiendront en modestie au parloir, la vue modestement baissée, afin de bien édifier ceux avec qui elles parlent.

Elles pourront aller au Noviciat, autant qu'il sera requis, pour entendre une fois le catéchisme, et l'explication des Règles et Directoires.

Elles observeront bien fidèlement leurs petites Règles, gaîment et de bon cœur, sinon que la Supérieure ordonnât autrement ; et par ce moyen, elles se rendront un jour, avec l'âge, capables d'observer les grandes, avec l'aide de Notre-Seigneur qui les bénira éternellement. Amen.

ARTICLE III

DIRECTOIRE SPIRITUEL POUR NOS CHÈRES PETITES SŒURS¹.

1. A leur réveil.

DÈS qu'elles seront éveillées, elles feront le signe de la croix et diront : *Benedicta sit sancta et individua Trinitas, nunc et semper, et per infinita sæcula sæculorum. Amen.*

Ou bien elles diront : « Vive Jésus, vive Marie, auxquels je donne mon cœur et ma vie. »

Une autre fois elles pourront dire : *Abrenuntio tibi Sa-*

1. 1^{er} *Coutumier*, II, p. 220. Cette partie n'est point dans le *Coutumier de la Visitation*.

tana, et adhæreo tibi, Jesu Christe, qui es via, veritas et vita.

Quand elles seront hors du lit, elles se mettront à genoux, et feront cette prière, au moins depuis l'âge de douze ans.

Mon Dieu, mon Seigneur et mon Père, je vous adore avec toutes les créatures raisonnables qui sont au ciel et en la terre. Je vous remercie de l'amour éternel qu'il vous a plu me porter en Jésus-Christ votre Fils, de tous les biens qu'il vous a plu me faire par ses mérites, et particulièrement de ce que vous m'avez protégée cette nuit. Faites-moi la grâce, ô l'unique espérance de mon âme, que je passe ce jour-ici en votre saint amour, tellement que j'accomplisse fidèlement mes petites règles. Préservez-moi de tout péché, et m'envoyez plutôt la mort que de permettre que je perde votre grâce. Faites, ô mon Dieu, que j'accomplisse toutes vos saintes volontés ce jourd'hui et tous ceux de ma vie, afin que, vivant et mourant en votre grâce, j'entre en la jouissance éternelle de votre gloire. Amen.

O Mère du Très-Haut, après vous avoir très humblement remerciée de toutes vos faveurs, je mets en votre protection mon corps, mon âme et tout ce qui me touche.

Monstra te esse Matrem, sumat per te preces, qui pro nobis natus tulit esse tuus.

Angele Dei, qui custos es mei, me tibi commissum pietate superna hodie illumina, custodi, rege et gubernata. Amen.

Puis elles s'achèveront d'habiller, et iront au Chœur faire un quart d'heure de prières marquées dans les petites Règles. Elles commenceront par un acte d'adoration tel ou semblable :

Je vous adore, ô vrai corps de mon Sauveur, né de la glorieuse Vierge, vrai corps qui avez été immolé, parmi des douleurs incroyables, sur l'autel de la croix. Je crois fermement votre réelle présence dans le Très Saint Sacrement, ô doux Jésus, ô débonnaire Jésus, ô Jésus Fils de la Vierge. Donnez-vous à moi à l'heure de ma mort, et faites que je vous honore tous les moments de ma vie. Amen.

Ensuite elles diront *Pater, Ave, Credo, Confiteor, Misereatur, Indulgentiam*, les Commandements de Dieu et de l'Église quatre fois la semaine, et les trois autres jours les Oeuvres de miséricorde spirituelles et corporelles, se souvenant que c'est là le bien qu'il faut faire. On leur pourra aussi quelquefois faire dire les sept Péchés mortels, pour graver dans leur esprit l'horreur d'iceux et de tout ce qui en dépend.

Celles qui ne feront point l'oraison ajouteront les prières suivantes pour employer le quart d'heure :

Mon Seigneur et mon Dieu, en l'union de la très grande pureté, très profonde humilité et fervente charité avec laquelle tous vos Élus, tant au ciel qu'en la terre, vous adorent, je m'offre et me dédie à vous, ô mon Dieu, je vous aime et vous rends grâces un million de fois de tous les bienfaits que j'ai reçus de votre infinie bonté ; mais particulièrement de m'avoir créée à votre image et semblance, de m'avoir sauvée et rachetée au prix de votre précieux sang, endurent de si grandes peines et tourments pour moi, de m'avoir appelée à la religion sainte et catholique, comme aussi de m'avoir justifiée en me pardonnant mes péchés. Enfin, mon Dieu, je vous rends grâces de m'avoir préservée cette nuit de mort subite, et de toutes les tentations et péchés èsquels je fusse tombée si je n'eusse été soutenue de votre main puissante et miséricordieuse. Mais hélas ! mon Dieu, que vous donnerai-je pour tant de faveurs, moi qui ne suis rien et qui ne puis rien ? Je prends néanmoins la hardiesse de vous offrir et consacrer mon corps avec tous ses sens, mon âme avec toutes ses puissances, ma volonté avec tous ses désirs, paroles, œuvres, mouvements et respirations, protestant, avec l'aide de votre grâce, de ne vouloir penser, dire ou faire chose aucune, ce jourd'hui ni jamais, que pour votre gloire, amour et louange. Ainsi soit-il.

A la très sainte Vierge.

Quand j'appellerais tous les Saints à mon secours, ils n'auraient, ô Reine des Anges, ni tant de vouloir ni tant de pouvoir pour me secourir, que vous seule, puisque telle a été envers vous la libéralité de Dieu votre Fils, votre Père et votre Époux,

que vous les surmontez tous en charité et autorité, n'ayant rien par-dessus vous que lui-même, et voyant au-dessous de vous tout ce qui n'est pas Dieu. C'est, digne Mère de Dieu, ce qui me fait recourir à vous uniquement, après lui, sachant d'une part que votre clémence marche à l'égal de votre grandeur, et de l'autre que vous ne pouvez mépriser l'œuvre des mains de votre propre Enfant, des mains, dis-je, de sa divinité en ma création, et des mains de son humanité percées pour ma rédemption. Sus donc, la plus grande des grandes, la plus sainte des saintes, la plus pitoyable des pitoyables, la plus aimable des aimables, secourez cette petite brebiette du troupeau de votre Fils, et rendez à ce bon Pasteur le contentement que je sois telle qu'il me désire. Vous êtes plus heureuse pour l'avoir conçu en votre Cœur que pour l'avoir porté en votre corps : faites qu'à votre exemple, je le conçoive par affection, que je le porte par désir, et que je l'enfante par œuvres agréables à sa divine Majesté.

Au bon Ange.

Ange de Dieu, ma chère garde, je vous recommande ma vie et mon âme, et vous supplie de me préserver des embûches du monde, du diable et de la chair, et me guidant de telle sorte que je puisse courir en la voie des commandements de mon Dieu, et parvenir à la gloire éternelle. Amen.

A tous les Saints.

Ames très heureuses qui êtes en possession de l'éternelle félicité, je me réjouis de votre bonheur et de la gloire que vous rendez à notre commun Créateur ; je vous honore et révère de tout mon cœur, et vous supplie de m'obtenir la grâce d'aspirer continuellement au ciel, par une sainte imitation de vos vertus et une parfaite haine du péché, afin que, portant le joug du Seigneur dès ma jeunesse, je parvienne en votre heureuse compagnie pour louer son saint Nom aux siècles des siècles. Ainsi soit-il.

Aux Saints Protecteurs.

O bienheureux saint, ou sainte N. de qui je porte le nom, bienheureux saint N. qui m'êtes échu pour protecteur cette

année, bienheureux Saints ou Saintes que l'Église honore aujourd'hui, bienheureux Père et Mère de cette chère Congrégation, je vous révère de tout mon cœur et vous supplie de faire en sorte, par vos prières, qu'il plaise à Dieu ôter de moi tout ce qui lui déplaît, et me rendre selon son Cœur. Amen.

Quelquefois, au lieu des susdites oraisons en français, elles pourront dire le *Veni Creator Spiritus*, le *Salve Regina*, l'*Ave Cor sanctissimum*, l'Antienne *Sancti Dei omnes*, avec le verset et l'oraison *Protege*, l'*Oremus* de saint Joseph. Une autre fois les Litanies du saint Nom de Jésus, *Ave Maria Filia Dei Patris*, l'Antienne *Omnes Sancti*, l'*Oremus* des Litanies des Anges gardiens, en cette sorte :

Le dimanche, lundi et jeudi, les oraisons en français ;

Le mardi et vendredi, le *Veni Creator* et ce qui suit ;

Le mercredi et samedi, les Litanies du saint Nom de Jésus et le reste.

2. De la sainte Messe.

TOUTES les fois qu'elles viendront au Chœur, elles tâcheront d'y venir modestement et doucement, feront un acte d'adoration au Saint-Sacrement et baiseron la terre. Et quand ce sera pour la Messe, elles feront le signe de la croix avec le Prêtre, puis diront l'oraison suivante :

O mon Dieu, il me déplaît de vous avoir offensé, vous qui êtes mon bon Père et Sauveur que je dois plus aimer que toutes les créatures. O mon Jésus, j'aimerais mieux désormais les perdre toutes que de vous déplaire ; mais aidez-moi, mon Seigneur, par les mérites de votre Passion et de ce saint Sacrifice que vous avez laissé à votre Église, et ne permettez plus que je vous sois infidèle. Que je meure plutôt que de vous déplaire, ô mon Dieu, et faites que, par le secours de votre grâce, j'assiste à cette action avec tant de respect et de dévotion, que je puisse participer aux mérites de votre sainte Passion, encore que je sois indigne de comparaître devant votre face, qui fait trembler, par l'éclat de sa majesté, les plus hauts Séraphins.

Puis elles diront le *Confiteor* avec le Clerc.

A la fin du *Confiteor*, elles commenceront leur Office jusqu'à l'Évangile, auquel elles se lèveront doucement et promptement, pour écouter avec respect la parole de Notre-Seigneur. Quand le Prêtre dit *Sequentia sancti Evangelii*, elles feront le signe de la croix sur le front, sur la bouche et sur le cœur. Au lieu de dire l'Office, elles pourront dire cette oraison :

O Dieu de mon cœur, illuminez les yeux de mon entendement, et enflammez mon cœur et mes affections, afin que je puisse exécuter et garder vos saints commandements, vos conseils et inspirations. Amen.

A la fin de l'Évangile, elles diront le *Credo* quand le Prêtre le dit, et cette petite aspiration : « Mon Dieu, je crois, mais subvenez à mon incrédulité. »

Après cela elles reprendront leur Office jusques au *Sanc-tus*, auquel elles diront :

O Saint des Saints, donnez-moi de connaître ce que vous êtes et votre Être éternel, afin que mon âme illustrée de votre lumière, vous loue, vous glorifie et vous bénisse en votre éternité. Faites aussi, mon Seigneur, que votre mort et passion soit appliquée à mon salut et à celui de tout le monde, mais particulièrement pour les enfants de l'Église, pour mes parents et amis, et pour le soulagement des âmes du Purgatoire.

A l'Élévation de l'hostie : *Adoramus te, Christe, et benedicimus tibi, quia per sanctam crucem tuam redemisti mundum. Qui passus es pro nobis, Domine Jesu, miserere nobis.*

A l'Élévation du calice :

O très précieux Sang de mon Sauveur, lavez-moi, purifiez-moi, embrassez-moi de l'excès de l'amour par lequel vous fûtes répandu, et me pénétrez de la douleur avec laquelle vous fûtes exprimé des veines de mon Sauveur. Amen.

O Dieu d'amour qui êtes mort pour moi, je désire ne vivre

que pour vous. Otez-moi, Seigneur, l'affection dérégulée de toutes les choses de la terre, afin que je n'aime que vous, et que j'aime tout le monde pour l'amour de vous.

Elles diront le *Pater* avec le Prêtre, puis poursuivront leur Office jusqu'à l'*Agnus Dei*, ou bien elles diront :

O Seigneur, puisque vous êtes l'Agneau de Dieu qui êtes venu pour laver les péchés du monde par votre sang, qu'il vous plaise maintenant effacer les miens afin que telles impuretés ne m'empêchent de m'unir à vous, et de participer aux fruits de votre divin banquet.

Elles diront le *Confiteor* avec la Sacristine, et trois fois *Domine non sum dignus* ; puis, pendant la Communion :

O Jésus, mon Sauveur, le Dieu de mon cœur, illuminez, je vous prie, mon entendement avec la lumière d'une vive et sainte foi, échauffez ma volonté avec la flamme de votre ardente charité, et me donnez une entière espérance en votre bonté, avec la mémoire de vos bienfaits afin de vous remercier. Pour récompenser votre amour par amour, mon âme désire de s'unir à vous. Quand sera-ce, ô le Bien-Aimé de mon cœur, que vous me visiterez par votre réelle présence ? Faites, ô mon tout, que ce soit bientôt, et pour votre gloire.

Pendant que le Prêtre dit les dernières Oraisons, elles pourront poursuivre leur Office, ou bien dire quelque une des oraisons qui sont dans les Heures de notre Office pour les nécessités publiques.

A la bénédiction, elles s'inclineront pour la recevoir, comme aussi à l'élévation du Très Saint Sacrement, au *Domine non sum dignus*, et au *mea culpa* du Confiteor.

3. De l'Office.

ELLES diront le petit Office de Notre-Dame quand leur Maîtresse leur conseillera ; et quand elles l'entreprendront, elles doivent avoir cette intention d'honorer Dieu en louant sa sainte Mère, de contenter cette sainte Mère en bénissant son divin Fils, et de lui donner de bonne

heure une marque qu'elles veulent toute leur vie être consacrées à son divin service.

En le récitant, elles tâcheront de bien prononcer et de ne se pas trop hâter ; et de fois à autre, avant de commencer elles diront cette prière :

Seigneur, ouvrez ma bouche, afin qu'elle bénisse votre saint Nom, purifiez mon cœur de toutes vaines et inutiles pensées, illuminez mon entendement, échauffez ma volonté, afin que je puisse dignement et attentivement réciter le saint Office de votre divine Mère. Amen.

Oubien :

O Reine des Anges, qui savez mieux que nul autre avec quelle révérence il faut louer et bénir la divine Majesté, accordez-moi cette grâce que je puisse en quelque façon imiter la parfaite dévotion de votre sacré Cœur, lorsque dès votre enfance vous récitiez les psaumes dans le temple. O ma sainte Maîtresse, agréez, s'il vous plaît, que l'action que je vais faire puisse être unie à celle-là, et me donnez votre sainte bénédiction pour l'accomplir à la gloire de mon Dieu et à la vôtre.

Elles diviseront leur Office en cette sorte, si leur Supérieure n'en ordonne autrement, ou la Maîtresse avec son avis. Pendant le quart d'heure d'après Complies¹, elles diront Matines ; puis Laudes pendant le quart d'heure de Matines. A la sainte Messe, Prime et Tierce ; pendant None, Sexte et None ; pendant Complies, Vêpres et Complies.

Après qu'elles auront dit Complies, qui est la fin de tout l'Office, elles diront en latin ou en français l'oraison *Sacro-sanctæ*, pour gagner l'Indulgence.

On leur fera lire de fois à autres quelques livres qui traitent de la dévotion du saint Rosaire, afin qu'elles apprennent à ne le pas dire par routine.

1. De la Communauté.

4. — De la Réfection et Récréation.

ELLES entreront au Réfectoire, comme leur Règle marque, avec modestie, sans courir, ni regarder çà et là, ni se hâter par trop en disant *Benedicite*. Quand la Supérieure ou la Maitresse le trouvera bon, elles le diront chacune une semaine devant leur table, médiocrement haut, et les autres répondront ou le diront tout bas, ajoutant à la fin cette petite aspiration :

O mon Seigneur, je vais prendre ma nourriture pour fortifier mon corps et l'entretenir pour votre service. Ne permettez pas que je l'emploie à autre chose, ni que je fasse quoi que ce soit contre votre sainte volonté.

(Ce que dessus ne s'entend quand elles viennent avec la Communauté.)

Elles s'accoutumeront à manger modestement, et de toutes choses, se ressouvenant qu'une fille qui est sujette à sa bouche n'est pas estimée ni dans le monde ni dans la religion, et que les filles de la sainte Vierge doivent imiter sa sobriété aussi bien que ses autres vertus. Et partant, elles tâcheront d'y faire quelques petites pratiques, selon que leur Maitresse leur enseignera, spécialement vers les bonnes fêtes, et au temps de plus grande dévotion, et les jours de jeûnes.

Après le repas, elles sortiront tranquillement de table, feront l'enclin à la Supérieure, et diront Grâces (quand on ne fait point de feu) avec nos Sœurs jusqu'au premier *Pater*, qu'elles sortiront, s'ajustant deux à deux pour faire l'enclin. En s'en allant, elles pourront dire cette petite prière :

O bon Jésus, qui êtes la règle de toutes nos actions, apprenez moi à me récréer innocemment, par les intercessions de votre sainte Mère, et en l'union des récréations innocentes que vous avez faites avec elle. »

Pendant la récréation, elles prendront garde de ne point faire d'immodesties, ni d'apporter d'incommodités à nos Sœurs; et elles seront attentives à observer l'article troisième et cinquième de leur petite Règle, prenant garde de ne pas faire trop de bruit, ni de passer et repasser trop souvent entre nos Sœurs. Elles s'accoutumeront à travailler une partie de la récréation, selon que leur Maîtresse leur dira.

Elles joueront aussi bien gaiement quand il leur sera permis, comme après le déjeuner et goûter, et après l'Oraison du soir, prenant toujours garde de ne rien faire contre la modestie qui orne et embellit les enfants de la très sainte Vierge; et pour cet effet, au temps de ses fêtes, elles pourront lui faire cette petite aspiration :

O la plus parfaite d'entre les filles, sainte Mère de Dieu, faites-moi participante de l'humilité, de la modestie, de la douceur et de la charité que vous avez fait paraître en conversant avec toutes sortes de personnes. Amen.

5. De l'après-dîner.

QUAND on sonnera l'Obéissance du matin, elles se retireront dans leur chambre, et y étant, elles se mettront à genoux, et une pour toutes dira tout haut :

Humblement prosternées aux pieds de votre divine Majesté, nous vous adorons, mon Dieu, et reconnaissons que nous sommes indignes de paraître devant vous, et encore plus de vous donner louanges. Néanmoins, ô mon Dieu, puisque vous nous avez créées pour cette noble fin, ne nous rejetez pas de devant votre divine face, et agréez que nous vous offrions tout ce que nous allons faire le reste de cette journée, en intention de vous louer et glorifier. C'est pour cela que nous désirons apprendre à travailler, et même nous récréer et prendre ce qui nous est nécessaire. Ne permettez pas, mon Jésus, que nous fassions rien de contraire à votre volonté; mais plutôt, ô mon Dieu, aidez-nous de votre sainte grâce, par l'intercession de la très sainte Vierge, du glorieux saint Joseph,

de sainte Anne, de nos saints Protecteurs et Anges gardiens. Nous vous offrons, Seigneur, leurs louanges et adorations pour suppléer à nos défauts.

Quand la Supérieure et leur Maîtresse trouvent bon qu'elles observent quelque peu de silence, elles le feront de bon cœur, et s'accoutumeront de bonne heure à être exactes à tout ce qui leur est recommandé, se souvenant que les désobéissants sont enfants du diable aussi bien que les menteurs, et que les véritables et obéissants sont les enfants bien-aimés du Sauveur et de sa sainte Mère.

Elles prendront garde de ne point donner de distractions aux Épouses de Notre-Seigneur, ne s'amusant point à leur parler ni caresser hors le temps des récréations, si ce n'est leur Maîtresse, ou en des occasions extraordinaires.

Elles feront bien de s'affectionner à faire quelques petites aspirations quand leur bon Ange leur inspirera, comme :

Jésus, amour du ciel et de la terre, quand serai-je toute vôtre, comme vous êtes tout à moi ?

Dieu d'amour, donnez-moi la charité ; Dieu fait homme, donnez-moi l'humilité ; Dieu Esprit, donnez-moi la pureté.

Puissance infinie, secourez ma faiblesse ; Sapience éternelle, illuminez mes ténèbres ; Bonté incomparable, pardonnez-moi ma malice.

Mon doux Jésus, pour l'amour éternel qu'il vous a plu me porter, faites que je vous aime le peu de temps que j'ai à vivre.

Mon Seigneur, mon Dieu, mon Père, comme je ne puis être sans vous, aussi ne puis-je rien vouloir, rien dire ni rien opérer sans vous.

O Dieu de mon âme, je ne veux point espérer aux biens, plaisirs et honneurs périssables de cette vie, mais en votre seule bonté.

Regardant le Crucifix : O amour crucifié, attachez-moi à vous, et à ma sainte vocation pour l'amour de vous.

O Jésus obéissant jusques à la mort de la croix, donnez-moi la sainte obéissance et la victoire de mes répugnances.

Sacrées plaies de mon Sauveur, je vous révère de tout mon cœur.

A la sainte Mère de Dieu : Ma chère Maîtresse, je me réjouis de ce que vous êtes la très digne Mère de Dieu.

O Marie, Dame très illustre, je me réjouis de ce que vous êtes Reine des Anges.

O la plus pure d'entre les pures, obtenez-moi la pureté du cœur et du corps.

O beau Lys de la sainte Trinité, conservez mon âme et mon corps dans une parfaite pureté.

Bénite soyez-vous, très aimable Marie,

Car vous avez nourri Jésus ma chère vie.

Recevez-moi, ma sainte Mère, au nombre de vos filles.

Au bon Ange : Prince de la cour du Roi céleste, je vous rends grâce du soin que vous prenez de moi chétive.

Mon cher Ange gardien, veillez sur moi pour l'amour de Jésus.

Esprit très fidèle, obtenez-moi la fidélité à faire ce qui est de mon devoir.

Mon cher Protecteur, défendez-moi de l'ennemi.

Elles se pourront servir de ces saintes aspirations pour chasser l'esprit malin, quand il leur suggérera quelque mauvaise pensée, ou envie de manquer à leur devoir et de faire quelques fautes ; à quoi leur servira encore de faire le signe de la croix dévotement, et de prendre de l'eau bénite à laquelle elles auront grande dévotion. Quand la Maîtresse le jugera à propos, comme autour des bonnes fêtes, elle fera dire de temps en temps quelque-une de ces aspirations tout haut, afin de la remettre dans la mémoire ; et aux veilles et jours de leurs communions, les aspirations pourront être sur le sujet du Saint-Sacrement ou de la fête que l'on célébrera.

6. Des Assemblées.

ELLES assisteront aux retenues, conformément à leurs petites Règles, et devant que d'y aller, la Maîtresse leur fera dire quelquefois cette prière :

O bon Jésus, qui avez dit que là où deux ou trois seront assemblés en votre nom, vous seriez au milieu d'eux, je vais à cette assemblée de vos Épouses unies et ramassées dans une chambre par votre ordre et en votre saint nom. Je crois donc que vous êtes là, mon Sauveur, selon la vérité de vos saintes promesses. Hé ! faites-moi la grâce que je vous honore, et que je n'apporte point de distraction à vos servantes par mes légèretés et paroles inutiles.

Elles s'y tiendront avec modestie, faisant leurs ouvrages, et tâcheront de n'aller et venir que par nécessité, et lors elles le feront doucement.

7. De leur devoir

à l'endroit de la Supérieure et de leur Maîtresse.

ELLES s'accoutumeront à être fort respectueuses à l'endroit de la Supérieure, l'honorant et aimant comme leur bonne Mère ; en suite de quoi elles lui obéiront fort simplement.

Elles ne passeront jamais devant elle sans lui faire un grand enclin. S'il arrive qu'elle les reprenne un peu fermement de leurs défauts, elle se mettront à genoux pour écouter ce qu'elle leur dira, et lui feront un grand enclin en se relevant, et tâcheront de s'amender.

Elles respecteront de sa part toutes celles qu'elle leur donnera pour Maîtresses, tout ainsi que si c'était Notre-Seigneur.

Elles se souviendront de ce que dit le catéchisme, que le commandement de Dieu d'honorer père et mère, s'étend à tous ceux qui nous tiennent leur place, comme les Supérieures et Maîtresses. En suite de quoi elles les aimeront et suivront leur conduite avec humilité et soumission ; et elles tâcheront d'être reconnaissantes de tant de soins et de peine qu'elles prennent pour elles, car les ingrats sont abhorrés de Dieu et des hommes.

Elles rendront fidèlement compte à celle qui aura charge

de leur intérieur, au temps qui leur sera marqué, et ne souffriront rien de mauvais dans leur esprit, qu'elles ne s'éclaircissent avec elle ou avec la Supérieure sur la façon qu'elles s'y doivent comporter; car il importe beaucoup d'ouvrir dès sa jeunesse la porte de son cœur au Saint-Esprit, et de la fermer au démon. Elles rendront aussi compte si elles font bien leurs petits exercices.

Elles lui parleront toujours avec respect, et n'en feront rien d'extraordinaire qu'avec congé. Quand elles auront besoin de sortir de leur chambre ou des lieux de Communauté, elles lui demanderont permission, si ce n'est que la Supérieure les envoie, car alors elles l'en avertiront seulement si c'est pour demeurer longtemps.

Quand aucune de leurs Maîtresses ne se trouvera présente, et qu'elles auront besoin de sortir des lieux susdits, elles prieront une de leurs compagnes de l'avertir du lieu où elles vont dès qu'elles la trouveront; et elles feront tout cela de bon cœur pour l'amour de Notre-Seigneur.

8. Du Parloir.

QUAND la Communauté ira au parloir, les Sœurs du petit habit iront avec modestie si on les appelle, et prendront garde de ne point faire de badineries. Si on leur parle, elles répondront sagement, sans faire les honteuses ni se cacher; elles ne parleront pas aussi trop empressément ni trop haut: ce qu'elles observeront encore lorsque quelques personnes les demanderont, auxquelles elles témoigneront bien de l'affection et reconnaissance; mais elles ne leur parleront point de ce qui se fait dans la maison, ni ne prendront, ne donneront ni demanderont rien sans congé.

Celles qui sont un peu grandes et dévotes n'iront point, qu'elles n'invoquent la sainte Vierge et leur bon Ange, afin de s'y bien comporter.

Qu'elles ne viennent point rapporter des nouvelles du parloir dans la maison, et n'y fassent aucune recommandation sans congé de la Supérieure.

9. De L'Examen.

Au commencement du premier ou second psaume de Matines, elles commenceront disant :

Je vous rends grâces, mon Dieu, qui m'avez créée de rien et conservée en vie jusques à cette heure. Je vous remercie de m'avoir rachetée de votre sang précieux, faite un des membres de votre sainte Église, et appelée à votre service dès mon enfance. Béni soyez-vous, mon bon Père, de m'avoir aujourd'hui habillée, nourrie, et délivré mon corps et mon âme de grands périls, me faisant donner plusieurs bonnes instructions, et m'aidant à accomplir tout ce que j'ai fait de bien. La gloire vous en est entièrement due, et je désire qu'elle vous soit rendue, et que tous les Anges et Saints vous louent et remercient pour moi des faveurs que vous me faites. Amen.

Mais hélas ! ô mon grand bienfaiteur, je suis si misérable que je n'ai pas laissé de vous offenser en plusieurs choses, et si aveugle que je ne les sais pas connaître. Aidez-moi donc encore, mon bon Jésus, et me donnez la lumière de votre Saint-Esprit, par les mérites de votre sainte Passion.

Après cela il faut dire le *Confiteor* jusqu'à *mea culpa*, et puis s'examiner, regardant :

Si elles ont fait leurs exercices de dévotion par manière d'acquit et lâchement ; si elles en ont omis quelque chose avec vue sans congé ;

Si elles ont manqué à dire la vérité, sous quelque prétexte que ce soit ;

Si elles se sont fâchées contre qui que ce soit, et ce qu'elles ont fait ensuite ;

Si elles ont manqué à l'obéissance, fait quelque plainte, dit quelques paroles contraires à la charité, à la modestie et autres semblables.

Après avoir trouvé en quoi elles ont offensé Dieu, elles

tâcheront d'en avoir du regret, spécialement des choses plus importantes et des fautes faites avec vue, et elles diront :

Mon Seigneur Jésus-Christ, vrai Dieu et vrai homme, qui êtes mon Créateur et mon Rédempteur, je suis marrie de tout mon cœur de n'être assez marrie de vous avoir offensé, parce que vous êtes mon Dieu et que je vous dois aimer plus que toutes les créatures, puisque vous êtes infiniment meilleur et plus aimable, et que je vous suis infiniment obligée. Et partant, je reconnais qu'en vous offensant, j'ai commis une extrême ingratitude. Je vous en demande pardon, ô mon Sauveur, par les mérites de votre précieux Sang.

Et elles achèveront le *Confiteor* ; puis elles diront ces paroles pour demander à Notre-Seigneur la grâce de ne plus l'offenser :

O mon Dieu, je vous supplie de rendre efficace la résolution que je prends de ne vous plus offenser jamais, et spécialement cette nuit et le jour de demain, s'il vous plaît de me le donner. Aidez-moi, mon Sauveur, de votre sainte grâce, et ne rejetez point l'ouvrage de vos mains, mais donnez-moi votre sainte bénédiction, me prenant en votre douce protection.

Elles diront un *Pater* et *Ave* pour tous leurs bons parents et amis ; demanderont la protection de la sainte Vierge par le couplet *Maria Mater gratiæ*, etc. ; imploreront l'assistance des Saints par l'Antienne *Sancti Dei omnes*, et de l'Ange gardien avec l'Oraison *Angele Dei qui custos*, etc., ou quelque autre.

Quand elles feront l'examen du matin, elles diront simplement le *Confiteor* jusqu'à *mea culpa*, et feront deux petites aspirations, comme :

O mon Dieu et Père très bénin, je vous rends grâces de tous les biens que j'ai reçus de vous cette matinée. Je vous supplie de me donner la lumière pour connaître en quoi je vous ai offensé :

Puis elles penseront à leurs fautes, et les ayant remarquées, elles diront :

O mon bon Sauveur, j'ai regret de vous avoir offensé, je vous en demande très humblement pardon, et désire de m'en amender et de m'acquitter de mon devoir le reste de la journée pour votre gloire, en signe de quoi je dis : *Mea culpa*, etc.

Le soir, en se mettant au lit, elles prendront de l'eau bénite, feront le signe de la croix et diront :

Je me couche au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ qui a été crucifié pour moi. Icelui nous veuille mener à la vie éternelle. Ainsi soit-il.

Elles seront soigneuses de se coucher modestement, ne se découvrant en aucune façon.

10. Des Confessions.

POUR apprendre à se bien confesser, elles iront parler à leur Maîtresse, les jours de la confession, à l'heure qu'elle leur ordonnera, pour être instruites à se bien confesser, courtement, clairement, et avec respect et regret de leurs fautes, sans conter des histoires qui ne servent de rien.

Elles commenceront dès l'examen du matin, ramassant leurs fautes principales depuis leur dernière confession, et pourront dire cette oraison :

O bon Jésus, du plus profond de mon cœur, je vous demande pardon de tous les péchés que j'ai commis contre votre divine bonté. Hélas ! mon Dieu, vous m'avez tant aimée que vous avez préparé un bain sacré de votre Sang précieux pour effacer mes offenses. Hé ! mon Seigneur, faites-moi encore cette grâce de mettre dans mon âme une vraie contrition, de me faire souvenir de mes fautes, et que j'en puisse faire une entière confession, avec une ferme résolution

d'amendement, et de satisfaire à votre justice par une humble pénitence, afin que je ne perde pas le fruit d'une chose si précieuse, ains qu'étant purifiée par la vertu de ce Sacrement, je m'avance de plus en plus dans la voie de votre saint amour. Amen.

Quand la confession sonnera, elles iront les premières, et s'étant mises à genoux et ayant adoré le saint Sacrement de l'autel, elles feront quelques petites aspirations pour s'exciter à la contrition.

O Seigneur mon Dieu, je confesse que je suis pécheresse ; car, au lieu de vous aimer et servir pour tant de biens que j'ai reçus de vous, je vous ai oublié et j'ai désobéi à votre sainte volonté. Oh ! à la mienne volonté que je n'eusse jamais offensé votre divine bonté !

Donnez-moi, mon Dieu, une véritable horreur du péché et la grâce de confesser tous ceux que j'ai commis.

Lavez-moi en votre sang, puisqu'une seule goutte est suffisante de laver tout le monde. Ne permettez pas que je cèle rien de ce que je dois dire, par aucune crainte ; car c'est à vous, ô mon Dieu, à qui je vais parler, qui pénétrez mes pensées, et ne me pardonnerez pas si je ne m'accuse humblement de tout, et si je n'ai désir de m'amender.

Après avoir fait quelqu'une de ces aspirations, elles diront le *Confiteor* jusqu'à *mea culpa*, repassant par leur esprit les fautes qu'elles ont remarquées en l'examen du matin, et penseront un peu s'il n'y a rien de plus. Puis elles se souviendront de quelque chose qui soit manifestement péché, qu'elles aient fait dans le monde ou dans la Religion, comme un mensonge par vanité, ou pour porter dommage à autrui, ou d'avoir été distraites volontairement à la messe les fêtes et dimanches, d'avoir été opiniâtres et d'avoir résisté à l'obéissance avec vue, ou d'avoir désobéi par dédain et mépris de ce qu'on leur disait. Et de tous ensemble elles feront un acte de contrition ; et si elles ont peine à le former d'elles-mêmes, elles pourront dire :

O mon Sauveur, doux amour de mon âme, j'ai regret de tout mon cœur d'avoir fait toutes ces choses qui vous ont offensé, vous mon Dieu, que je devais aimer plus que ma vie. J'y veux satisfaire, ô mon bon Père, mais je ne le puis que par l'humble confession que je vais faire. Plaise à votre bonté de l'accepter, puisque vous êtes si miséricordieux qu'il ne faut qu'avouer sa faute pour en avoir le pardon. Je le vais faire, mon Seigneur, avec une ferme résolution de ne vous plus offenser, et de m'amender tout de bon de telle et telle chose. »

Elles spécifieront ici les plus grosses fautes, puis elles achèveront le *Confiteor*.

Elles iront les mains jointes et avec un cœur humilié, devant le Confesseur, lui feront un enclin fort bas, le considérant comme lieutenant de Jésus-Christ. Étant à genoux, elles feront le signe de la croix sur elles, disant : *Benedic, Pater, quia peccavi*, et se confesseront comme il a été dit. Pendant que le prêtre leur donnera l'absolution, elles s'abaisseront devant Dieu pour la recevoir, et elles écouteront humblement la pénitence et tout ce que le Confesseur leur dira, tâchant de l'accomplir le plus tôt qu'il se pourra. Et après elles pourront dire :

Seigneur mon Dieu, qui par votre miséricorde et les mérites de mon Sauveur, m'avez pardonné mes péchés, quelles grâces vous rendrai-je pour ce grand bienfait ? Oh ! que votre sainte Mère vous loue et vous bénisse pour moi ; que mon bon Ange et toute la Cour céleste vous rende mille grâces, et me joignant à eux, je chanterai éternellement vos douces miséricordes. Ainsi soit-il.

Une autre fois :

Bénis, mon âme, le Seigneur, et ne mets pas en oubli tant de biens qu'il t'a faits. Il a pardonné tes péchés et guéri tes infirmités ; il t'a rachetée de la mort et te couronne de miséricorde ; il ne t'a pas châtiée selon que tu le méritais. Sus donc, reconnais la bonté de ton Dieu, et prends garde de l'irriter de nouveau. Non, mon Jésus, non je ne veux plus vous déplaire. Aidez-moi de votre grâce, car sans elle je ne puis rien.

11. De la sainte Communion

Les petites filles de la sainte Vierge se doivent montrer fort affectionnées à la sainte communion ; mais elles ne se contenteront pas, si elles sont bonnes, de le témoigner de paroles, ains elles tâcheront de s'y disposer par des saintes pratiques et dévotes aspirations.

Trois jours devant les bonnes fêtes auxquelles elles devront communier, après qu'elles en auront témoigné le désir, la Maîtresse leur pourra donner une vertu à pratiquer ou une imperfection à surmonter, à toutes ensemble ou à chacune en particulier, selon leur besoin, de quoi elles lui rendront compte.

Elle leur fera aussi faire des dévotes aspirations, comme les suivantes :

O Père éternel, montrez-nous votre miséricorde, et nous donnez l'auteur de notre salut.

O Père souverain, est-il possible que vous me donniez dans trois jours votre Fils bien-aimé ?

O bonté infinie, hé ! que pourrai-je faire pour me préparer à loger votre adorable Majesté ?

Mon Dieu, recevez, s'il vous plaît, les désirs de mon cœur. Je voudrais avoir tout l'amour, toute la pureté et toutes les vertus des Anges et des Saints, non pour mon intérêt, mais pour vous en glorifier, très doux hôte que mon âme désire et souhaite.

Venez, ô feu divin qui consommez toutes choses ; venez brûler et consommer en moi tout ce qui vous déplaît.

O Dieu d'amour, vous à moi, et moi à vous !

O grandeur infinie, venant à moi, vous vous oubliez de vous-même : hé ! faites que je m'oublie de moi pour être à vous.

O divin Soleil, venez éclairer les ténèbres de mon cœur.

O mon doux Sauveur, vous choisîtes une étable pour votre entrée au monde. Hélas ! mon âme qu'est-ce autre chose qu'une pauvre étable ? Je vous supplie donc d'y venir faire une nouvelle naissance.

Venez, la joie et l'allégresse du ciel et de la terre, venez bannir de mon cœur toute vaine tristesse.

Venez, ô feu divin, venez, ô pain de vie, venez enflammer et vivifier mon cœur.

Le matin qu'elles doivent communier, elles tâcheront, dès qu'elles seront éveillées, de réitérer quelque'une de ces aspirations ; ou bien elles diront :

Bénis soient les jours auxquels Notre-Seigneur est né, mort et ressuscité ; et béni soit celui-ci auquel j'espère qu'il renouvellera en moi sa très sainte naissance, sa passion et sa résurrection. O mon doux et cher Sauveur, que ce soit pour votre gloire.

Celles qui font l'oraison, en feront un quart-d'heure, le soir, dès la veille, ainsi que le matin et le soir du jour de la communion, sur ce sujet ou sur le mystère qui se célèbre ; et celles qui ne font pas encore l'oraison, on leur fera employer les dits quarts d'heure en quelques prières vocales en latin ou en français.

Pendant la sainte messe des jours de communion, après le *Confiteor*, elles diront le petit chapelet de douze *Ave Maria*, pour demander la faveur de la très sainte Vierge, et qu'elle les présente à son Fils ; et s'il n'est pas achevé à l'Évangile, elles l'achèveront après le *Credo*. Puis elles diront, pour offrir à Dieu leur communion, en l'union du saint Sacrifice :

O grand Dieu tout-puissant, recevez ce saint Sacrifice du Corps et du Sang précieux de mon Seigneur Jésus-Christ votre Fils bien-aimé, que je vous offre par les mains du Prêtre, à la plus grande gloire de votre divine Majesté, à l'honneur de la glorieuse Vierge Marie, de tous les Esprits angéliques, de tous les Saints et Saintes, en action de grâces de tous les bienfaits que j'ai reçus de votre main libérale, et en satisfaction de tous mes péchés. Donnez-moi, mon Dieu, en vertu de ce divin mystère, les vertus qui me manquent et toutes les choses qui me sont nécessaires pour accomplir votre sainte volonté.

Ayez pitié de votre Église, et l'assistez toujours de nouvelles lumières de votre Esprit ; ayez pitié de tous ceux pour lesquels vous avez répandu votre sang précieux ; convertissez les misérables pécheurs ; ramenez à votre sainte foi les hérétiques et les schismatiques ; illuminez les infidèles, afin qu'ils vous connaissent ; secourez, mon Dieu, ceux qui sont en quelque nécessité et tribulation ; assistez mes parents et amis. Répandez surtout, ô mon Dieu, votre esprit d'humilité, de charité et de sainte simplicité sur cette chère Communauté, et versez votre sainte grâce sur notre Mère et nos Maîtresses.

Enfin, mon Dieu, je vous demande pardon, grâce et miséricorde pour moi, pour tous mes prochains, pour les fidèles trépassés, et pour tous ceux qui m'ont fait quelque déplaisir, auxquels je pardonne de tout mon cœur, et pour tous en général.

O mon Dieu, je vous offre votre Corps et votre Sang précieux, je vous offre tout ce que vous avez voulu faire et endurer pour notre salut, et cette communion que je désire faire en l'union de votre divin amour.

A l'Élévation :

Je vous adore, mon Sauveur, qui avez couvert sous ce voile votre corps, votre sang, votre âme et votre divinité. O mon Dieu et mon Roi, encore que je ne vous voie pas clairement, il me suffit de savoir que vous êtes ici pour vous vénérer, adorer, aimer et glorifier tout de même que si je vous voyais.

Après le *Pater* :

J'espère, mon Sauveur, que si je mange ce Pain de vie, je ne mourrai jamais, je vivrai éternellement, je demeurerai en vous et vous en moi. Très doux Jésus, puisque vous venez en ma pauvre âme avec vos sacrées plaies, je vous supplie de me donner cinq vertus correspondantes à icelles : Par les plaies de vos pieds, je vous demande la douceur et l'humilité ; par les plaies de vos saintes mains, l'obéissance et la persévérance ; et par la plaie amoureuse de votre sacré côté, remplissez-moi de votre ardente charité, afin que, vous aimant et vous obéissant constamment en cette vie, je vous aime éternellement dans la gloire. Amen.

Après *l'Agnus Dei*, elles pourront dire :

O Pain de vie, je m'approche de vous confidemment, croyant que votre bonté suppléera à mes défauts. Je reconnais et avoue que j'en suis indigne à cause de mes péchés ; mais, ô mon Dieu, je vous en demande très humblement pardon, et j'espère en la douceur ineffable de votre très bon Cœur. Mon aimable Sauveur, je désire me convertir entièrement à vous et imiter vos vertus. Je vous adore et reconnais pour mon Dieu, et me réjouis de la miséricorde que vous allez exercer envers moi.

Après avoir dit le *Confiteor* et le *Domine non sum dignus*, elles se tiendront humblement abaissées devant Dieu, et leur esprit attentif à quelques bonnes affections, ou bien elles pourront répéter quelques-unes des aspirations susdites, attendant que leur rang vienne, auquel elles iront avec gravité et modestie, faisant les cérémonies comme nos Sœurs.

Elles tiendront la tête droite et ferme pour recevoir la Sainte Hostie, ouvrant médiocrement la bouche, et laissant doucement humecter ce pain de vie, pour l'avaler le plus tôt qu'il se pourra, mais avec grand respect, évitant de le faire toucher aux dents ni au palais. L'ayant dedans leur cœur, elles s'entreprendront amoureusement avec lui par telles ou semblables paroles :

Voilà, mon âme, le Seigneur, voilà celui que tu désires. Oh ! que tu seras heureuse si tu peux à jamais demeurer avec lui ! Hé ! d'où me vient ce bonheur que mon Seigneur me vienne visiter ?

Béni soit celui qui est venu à moi du haut des cieux, sans que je l'aie mérité.

O trésor inestimable, qui ne s'estimerait riche de vous avoir trouvé et de vous posséder ? Mais quel malheur pour moi si je perds ces richesses ! Mon Dieu, ne permettez pas qu'un tel malheur m'arrive ; mais faites-moi encore cette grâce que je ne dise paroles qui ne vous soient agréables, que je n'aie pensées volontaires qui ne tendent vers vous, que je ne fasse actions qui n'imitent les vôtres, et que ma conversation soit

conforme, autant qu'il me sera possible, à la vôtre très sainte. Ce me sera un témoignage assuré, si je vis de la sorte, de vous avoir dignement reçu, qui m'excitera davantage à vous aimer, et me donnera espérance de la gloire éternelle.

Elles pourront encore dire quelques Oraisons sur ce sujet, selon que la Maîtresse leur dira ; ou bien faire un peu d'oraison, s'entretenant doucement avec Notre-Seigneur, et excitant en soi une vive créance que c'est lui qui est en nous ; ensuite de quoi il se faut porter à des actes d'amour, d'humilité, d'adoration, d'action de grâces et de confiance.

Durant ce jour, elles offriront à Dieu toutes leurs bonnes actions pour rendre grâces du grand bien qu'elles ont reçu, et elles seront plus retenues que de coutume, se souvenant de la majesté de celui qui est descendu dans leur cœur, auquel elles diront souvent : « Aujourd'hui, Seigneur, vous êtes venu à moi ; aujourd'hui vous avez renouvelé en moi votre sainte Passion. »

On n'oblige point nos chères petites Sœurs à faire l'oraison. Néanmoins, quand leur dévotion les portera à désirer de la faire, au moins depuis l'âge de douze ans, on leur permettra quelquefois, et même tous les jours à celles qui, depuis l'âge de quatorze ans, auront une sainte affection de s'exercer à cette occupation angélique, pour se disposer à faire davantage quand elles seront au Noviciat.

VI. DIRECTOIRE POUR LES CONFESSEURS

DES MONASTÈRES DE NOTRE-DAME DE CHARITÉ

LES Confesseurs doivent dire leurs messes pour la Communauté, ou selon l'intention que la Sœur sacristine leur dira, et ne s'en doivent point dispenser sans le demander à la Supérieure.

Lorsqu'ils ne pourront la dire, étant empêchés par maladie ou autrement, ils en feront avertir la Supérieure, et ils diront celui auquel ils auront laissé la charge de dire la messe.

Ils laisseront librement dire la messe conventuelle aux ecclésiastiques que la Supérieure trouvera bon ; et si ce sont des personnes de respect, ils se trouveront à la Sacristie pour les servir, s'il est besoin.

Ils se régleront entièrement sur les rubriques et cérémonies du Missel et du Concile de Trente, sans rien tirer des missels diocésains, bien qu'ils se doivent conformer aux fêtes particulières du diocèse où les Monastères sont établis.

Ils sortiront si à propos de la Sacristie, qu'ils puissent commencer leur messe immédiatement après Sexte, si non que, pour quelques occasions, la Sœur sacristine leur dise autrement.

Ils se conformeront, en la messe, aux fêtes de dévotion qui seront particulières à la Congrégation. Lorsqu'il y

aura des fêtes transférées, ils sauront de la Sacristine le jour que les Religieuses en feront l'Office, pour se conformer à elles en leurs messes ¹.

Ils doivent prendre la peine de se trouver aux cérémonies des Filles ², et assisteront les Prélats ou autres qui les feront, revêtus des ornements convenables.

Ils viendront très exactement, tous les mercredis et samedis, après les Vêpres des Religieuses, ou sur la fin, pour les confesser. Quand il échoit des fêtes de commandement ces jours là, ils prendront la peine de venir le matin, sinon que la Supérieure juge à propos que l'on confesse dès la veille.

Ils prendront aussi la peine de venir le matin confesser les pénitentes, les jours qu'elles iront à confesse ; et les mercredis et samedis, ils viendront environ un quart d'heure avant l'Office, pour confesser celles qui doivent communier.

Ils prendront un soin particulier à ce que, ni par l'imposition des pénitences extraordinaires, ni par les avis qu'ils leur donneront en confession, rien ne se fasse qui puisse troubler l'ordre du Monastère.

Ils porteront les Sœurs à avoir une grande union et cordialité les unes envers les autres, et très particulièrement envers la Supérieure.

Ils n'auront aucune familiarité avec les Sœurs, et ne manifesteront à qui que ce soit les imperfections qu'ils pourraient reconnaître en elles.

Ils ne doivent avoir rien de particulier avec une Sœur

1. Les prescriptions de cet alinéa ne peuvent plus regarder aujourd'hui que les fêtes et messes propres accordées à l'Institut de Notre-Dame de Charité par la S. Cong. des Rites, telles que les deux fêtes des Sacrés Cœurs, celle de saint Augustin, et celle du Bienheureux Fondateur. En dehors de là, les aumôniers doivent se conformer pour la messe à l'*Ordo* diocésain, même quand ils suivent un autre *Ordo* pour leur office propre.

2. Il s'agit des cérémonies de Vêture et de Profession de la Communauté

plutôt qu'avec une autre ; mais les affectionner toutes également.

Ils devront toujours porter les Sœurs à une entière et filiale confiance et dépendance envers la Supérieure, ainsi que la Règle l'ordonne, et de n'avoir rien de secret pour elle ; et eux-mêmes doivent avoir avec elle une grande union et confiance, témoignant en toutes occasions l'estime et dilection qu'ils ont pour elle et pour la Maison.

Ils ne prendront aucune sorte d'autorité sur le Monastère, ni sur les Sœurs en particulier, et ils leur porteront une grande révérence, tant en leur parlant qu'autrement, les considérant comme Épouses sacrées du Fils de Dieu.

Ils prendront garde de parler toujours du Monastère et des Sœurs avec respect, et que jamais, par leurs paroles, on ne puisse avoir sujet de remarquer non pas même l'ombre d'aucun défaut ni imperfection qui se pourraient commettre, tant du général que du particulier : parce que les paroles d'un Confesseur portent un tel coup, que, même leur silence et froideur, en des occasions où il serait requis qu'ils parlassent, préjudicierait beaucoup au Monastère ou aux Sœurs.

Pour les affaires temporelles ou autres occasions auxquelles les Monastères les emploieront, ils se doivent fort affectionner à les servir avec tant de cordialité et franchise, qu'ils donnent toute confiance à la Supérieure de se servir d'eux.

Ils ne s'engageront à qui que ce soit d'obtenir des grâces et faveurs des Religieuses, mais renverront toutes les personnes s'adresser à elles ; car ils ne doivent entrer dans les affaires de la Maison que comme il semblera bon à la Supérieure, ni recevoir aucune commission des particuliers que par le même ordre.

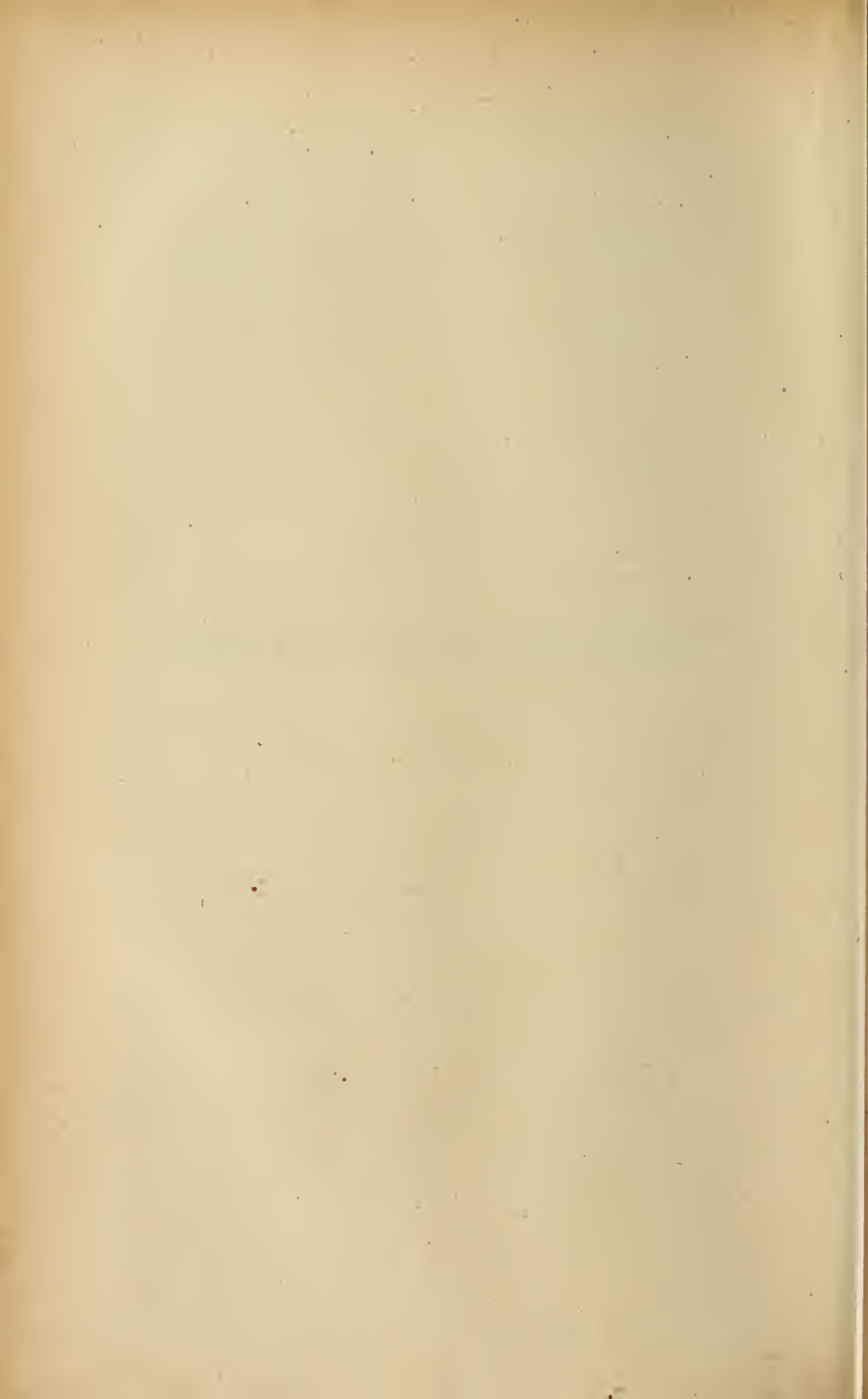
Toutes les fois que les Confesseurs entreront dans la maison pour administrer les saints Sacrements, ils

doivent être revêtus du surplis, de l'étole et du bonnet ;
et le Clerc de sa robe et surplis.

Les Confesseurs seront auprès des malades autant que
la nécessité le requerra, pour faire la recommandation
de l'âme quand il en sera temps.

Dieu soit béni, et sa très sainte Mère.

LETTRES DU B. JEAN EUDES



INTRODUCTION

I. — INVENTAIRE ET CLASSEMENT DES LETTRES CONSERVÉES.

Appelé par la Providence à prêcher une centaine de missions, à diriger un grand nombre de personnes pieuses vivant dans le monde ou dans le cloître, à fonder et à gouverner durant de longues années deux Sociétés religieuses, dont l'établissement rencontra une opposition aussi puissante que tenace, le B. J. Eudes eut à écrire un nombre considérable de lettres d'affaires et de direction. Les prêtres de la Congrégation de Jésus et Marie en avaient réuni un grand nombre qu'ils conservaient précieusement dans les archives du Séminaire de Caen. Ce riche trésor a disparu à l'époque de la Révolution, et il est vraisemblable qu'on ne le retrouvera jamais. Toutefois, il nous reste un certain nombre de lettres du P. Eudes dont nous devons la conservation, partie aux religieuses de Notre-Dame de Charité de Caen, partie aux biographes du Bienheureux.

De bonne heure, les Religieuses de Notre-Dame de Charité de Caen firent un recueil des lettres adressées par le Bienheureux soit à la Communauté tout entière, soit à quelques religieuses en particulier. A ces lettres dont le nombre s'élevait à 46, elles en ajoutèrent 26 autres adressées à des étrangers, mais qui intéressaient l'histoire de l'Institut ou la gloire

de son Fondateur. Elles formèrent ainsi un recueil de 72 lettres, auxquelles elles joignirent quelques opuscules du Bienheureux, entre autres, son *Testament*, son *Mémorial des bienfaits de Dieu*, et de plus, un abrégé de sa vie et une notice sur Marie des Vallées.

Voici d'ailleurs l'Avant-propos qu'elles placèrent en tête du recueil, pour en expliquer l'origine et le contenu :

« Le respect de notre Congrégation pour la mémoire du R. P. Eudes, son Instituteur, qui lui rend cher tout ce qui vient de sa part, nous a facilement persuadées que nous ferions plaisir de recueillir dans un petit volume tout ce que nous avons trouvé de ses écrits, je veux dire, de ses *Lettres*, de son *Journal* ou *Mémorial* et de son *Testament*, qui sont les reliques de son esprit. A quoi nous avons ajouté un *Abrégé de la vie du Serviteur de Dieu* et un recueil de grâces et guérisons obtenues en suite du recours que quelques personnes ont eu à son intercession...

« Nous sommes cependant obligées de prévenir le lecteur qu'on trouvera peu de liaison entre toutes ces choses, tant pour la différence des matières, que parce qu'on n'a pas pu les ranger dans tout l'ordre qu'on aurait voulu, à raison qu'on n'a pas toujours eu dans le temps convenable les différentes pièces qui ont été insérées.

« Nous avons aussi ajouté à la fin de ce petit ouvrage un *Abrégé de la vie de la Sœur Marie des Vallées*, et un recueil de plusieurs grâces obtenues par son intercession depuis son heureux décès, espérant que le tout contribuera à la gloire de Dieu et augmentera en nous le désir de conserver l'esprit que nous avons reçu de notre saint Instituteur, ainsi que la vénération et amour filial que nous lui devons. »

La communauté de Caen possède une copie an-

cienne du recueil primitif. Elle est de la main de la Sœur Marie de l'Ange gardien Cussy. C'est un manuscrit in-8° carré de 160 feuilles non paginées, soit 320 pages. Malheureusement, cette copie est incomplète : elle s'arrête au milieu de la lettre LVI. En revanche, elle contient l'*Avant-propos* et l'*Abrégé de la vie du P. Eudes* qui manquent dans les copies postérieures.

Quant au recueil primitif, la Mère Marie de Saint-Dosithée Bourdon l'apporta à Paris, lorsque, après la Révolution, elle vint solliciter le rétablissement de la maison de Caen. Ce précieux manuscrit ne fut pas rendu au monastère de Caen : il resta au couvent de Paris. Il a disparu pendant la guerre de 1870, et on ne sait ce qu'il est devenu.

Par bonheur, les Sœurs de Paris en avaient fait faire des copies pour la plupart des maisons de l'Ordre. Les Sœurs de Caen en avaient reçu une en 1869, et la Congrégation de Jésus et Marie en possède une autre dans ses archives. Seulement, comme nous venons de le dire, ces copies ne contiennent ni l'*Avant-propos*, ni l'*Abrégé de la vie du P. Eudes*, ni non plus la notice sur Marie des Vallées¹.

Avant la Révolution, il est probable que l'on possédait dans diverses maisons de l'Institut, peut-être même dans toutes, des copies du recueil de Caen. En tout cas, dès le commencement du XIX^e siècle, il existait au monastère de Tours un recueil de lettres du P. Eudes, dont la lecture fit les délices de la V. Mère Marie de Sainte-Euphrasie Pelletier, au début de sa vie religieuse. Après la fondation du Bon-Pasteur d'Angers, elle le racontait elle-même à ses Filles :

1. Le Monastère de Caen possède une copie à part de cette dernière notice.

« Je puis dire, leur déclarait-elle, que dès mon entrée en religion, j'ai été si avide de connaître les commencements, l'origine de l'Ordre et tout ce qui le concernait, qu'étant à Tours, novice, je recherchais toujours la société des anciennes religieuses pour m'entretenir avec elles. Mon plaisir était, après la lecture des Livres saints, de lire les Vies manuscrites de quelques-unes de nos premières Mères, les *Lettres* de notre P. Eudes, l'*Abrégé de l'histoire de sa vie*, qui, à cette époque, n'était pas encore imprimée¹. »

Nous avons entre les mains la table du recueil de Tours. Il contient exactement les mêmes lettres que le recueil de Caen, mais rangées dans un ordre un peu différent.

Nous avons dit qu'en plus des lettres contenues dans le recueil de Caen, nous en possédions d'autres qui nous ont été conservées, en tout ou en partie, par les anciens biographes du Bienheureux. Tous, en effet, ont mis à profit les lettres conservées au Séminaire de Caen, et, dans leurs ouvrages, ils les citent souvent.

Le premier en date, M. Hérambourg, y a puisé très largement. Seulement, plus moraliste qu'historien, il cherche non à raconter en détail la vie du Bienheureux, mais à mettre en lumière les traits principaux de sa physionomie morale, et c'est uniquement dans ce but qu'il a recours à sa correspondance. Aussi est-il rare qu'il cite des lettres entières. D'ordinaire, il n'en donne que des extraits, il néglige d'en indiquer la date, souvent même, surtout lorsque les lettres du P. Eudes contiennent quelque reproche,

1. Entretiens de la V. Mère Marie de Sainte-Euphrasie Pelletier, h. XLV.

il n'en désigne le destinataire que d'une manière générale et vague¹.

M. Costil, dans ses *Annales*, et M. Martine dans sa *Vie du P. Eudes*², procèdent autrement. Ils ont à cœur l'un et l'autre de nous révéler les vertus du P. Eudes et ses principes de direction, mais ils visent aussi, le dernier surtout, à faire l'histoire exacte et complète de sa vie, et les lettres du Bienheureux leur servent à éclairer bien des faits. C'est pourquoi, quand ils les citent, ils en nomment le destinataire et en indiquent la date. Parfois même ils les reproduisent *in extenso*.

Voici, d'ailleurs, comment ils s'expliquent l'un et l'autre sur l'usage qu'ils ont fait de la correspondance du Bienheureux.

« J'ai été plus exact, dit M. Costil, à rapporter un grand nombre de lettres originales du P. Eudes, surtout à l'égard de celles qui m'ont paru plus instructives pour notre conduite, ou pour faire voir son esprit et les vues qu'il avait pour le bien de la Congrégation, afin que ces trésors spirituels ne fussent pas éternellement renfermés dans nos archives, sans aucune utilité de ceux qui en sont les véritables héritiers. J'en ai quelquefois retranché quelque partie

1. Écrite au commencement du XVIII^e siècle, la vie du P. Eudes par M. Hérambourg se compose de deux livres, comprenant l'un 21, et l'autre 34 chapitres. Le R. P. Le Doré en a publié la seconde partie sous ce titre : *Le Père Eudes, ses vertus*. Seulement, il a parfois corrigé ou complété le texte de l'auteur, et rien dans le texte ne permet de discerner ce qui est du P. Hérambourg et ce qui provient d'ailleurs. Nous avons entre les mains une copie du texte primitif : c'est ce texte que nous avons suivi, pour préparer notre édition des Lettres du P. Eudes, et c'est toujours à lui que nous renverrons.

2. La vie du P. Eudes par M. Martine a été composée vers 1740. Elle a été éditée à Caen en 1880 par M. l'abbé Lecointe. M. Lecointe passe pour avoir quelquefois abrégé le texte de l'auteur, et il a eu le tort de ne pas conserver le numérotage des paragraphes qu'on trouve dans le manuscrit. C'est toujours au texte manuscrit que nous renvoyons.

qui n'était pas nécessaire, et changé quelques mots, quand ils ont été trop anciens, quoique cela se soit fait rarement¹. »

M. Costil a certainement cru bien faire en retouchant les lettres du P. Eudes, mais nous, nous aimerions mieux qu'il nous les eût conservées dans leur intégrité. Heureusement que, comme il le remarque, il n'y a touché que rarement et seulement pour remplacer quelques expressions hors d'usage.

« On m'a fourni, dit de son côté M. Martine, tous les mémoires que je pouvais souhaiter pour faire une histoire complète, surtout quantité de pièces originales qui sont dans les archives du Séminaire de Caen, et grand nombre de lettres, tant de celles qui lui avaient été écrites par diverses personnes, que de celles qu'il avait lui-même écrites à différentes personnes, qu'elles ont bien voulu renvoyer au Séminaire pour s'en servir au besoin. Je me suis fait un devoir de rapporter beaucoup d'extraits de ces lettres, et quelques-unes même que j'ai rapportées en leur entier, parce que je les ai regardées comme des pièces sûres. Et j'ai cru que cela ferait plus de plaisir au lecteur, qu'une histoire, qui, quoique bien écrite, laisse toujours quelque lieu de douter de la sincérité de l'auteur². »

On le voit, les préoccupations de M. Martine ne sont pas tout à fait les mêmes que celles de M. Costil. Celui-ci a vu principalement dans les lettres du Bienheureux « des trésors spirituels » dont il a voulu faire profiter les enfants du Bienheureux. M. Martine y a vu avant tout « des pièces sûres » qu'il importait de placer sous les yeux du lecteur, pour lui permettre de mieux apprécier le P. Eudes et son histoire.

1. *Annales*, Préface.

2. *Vie du P. Eudes*, Préface.

Le livre de M. Martine est plus serré et plus court que celui de M. Costil. Les lettres du P. Eudes y sont moins souvent citées *in extenso*. Parfois même l'auteur se contente de les résumer. Mais le résumé qu'il en donne a son importance. Il permet de contrôler les textes cités par ses prédécesseurs, et quelquefois d'en fixer la date. On verra d'ailleurs que M. Martine nous a conservé un certain nombre de lettres qu'on ne trouve point chez ses devanciers.

En 1866, le P. Haudebourg recueillit les lettres éparses dans les anciennes biographies du P. Eudes. En les réunissant à celles du recueil de Caen, il forma un nouveau recueil de 123 lettres qu'il rangea, autant que possible, par ordre chronologique.

Lors de l'introduction de la cause de béatification du P. Eudes, le R. P. Le Doré en fit faire un autre qui fut déposé à la S. Congrégation des Rites. Il comprenait les 123 lettres du recueil précédent, mais rangées dans un ordre nouveau indiqué par le P. Haudebourg lui-même, et en outre, 27 lettres ou fragments de lettres provenant de la *Vie du P. Eudes* par M. Martine, qui venait d'être découverte. Le recueil ainsi formé se composait donc en tout de 150 lettres ou fragments de lettres.

Il suffisait au but pour lequel il avait été composé, mais il était loin d'être sans défaut. Quelques lettres s'y trouvaient répétées partiellement ou même intégralement deux ou trois fois. D'autres, qu'il eût été facile de dater, ne l'étaient pas ou portaient des dates inexactes. Enfin, le recueil était très incomplet. Le P. Haudebourg avait négligé de consulter, dans les *Fleurs*, la biographie des premiers disciples du P. Eudes ; et même, dans les *Annales* qu'il avait fouillées, il s'en faut qu'il eût relevé tous les textes. Des recherches nouvelles nous ont permis de réunir 241

lettres ou fragments de lettres, et nous ne sommes pas sûrs de n'avoir omis aucun texte.

Par ailleurs, l'étude des textes nous a permis de rectifier un certain nombre de dates, et d'en indiquer d'autres restées jusqu'ici inconnues. A force de recherches, nous avons également réussi à découvrir les destinataires de plusieurs lettres qui étaient, eux aussi, restés inconnus jusqu'à ce jour. Toutefois, il s'en faut que nous ayons pu indiquer la date et le destinataire de toutes les lettres qui nous ont été conservées. Il est même certain qu'on n'y arrivera jamais.

Des 241 lettres que nous possédons, 115 sont adressées aux prêtres de la Congrégation de Jésus et Marie, 51 aux Religieuses de Notre-Dame de Charité, 75 à diverses personnes. Elles ont toutes cela de commun, qu'elles nous initient à la vie intime du P. Eudes ; mais il est clair que celles de la première et de la deuxième catégorie ont de plus un intérêt tout particulier pour les membres des deux Sociétés fondées par le Bienheureux. Elles se rattachent à leur histoire et nous révèlent, sur bien des points, les vues du Fondateur. Aussi les avons-nous groupées dans deux livres distincts, renvoyant dans un troisième livre les lettres à diverses personnes. Ce classement a l'inconvénient de séparer quelquefois des lettres qui se rapportent à une même affaire, mais il a l'avantage de permettre aux diverses catégories de lecteurs de recourir plus facilement aux lettres qui les concernent.

Un mot maintenant sur chacun de ces trois livres de lettres.

II. — LES LETTRES AUX PRÊTRES DE LA CONGRÉGATION DE JÉSUS ET MARIE.

Sauf une lettre à M. Manchon sur la mort de Marie des Vallées¹, une autre à M. Mannoury où il est question des affaires de Notre-Dame de Charité², et une obédience de M. Avenel pour l'année 1664³, qui sont tirées du *Recueil de Caen*, toutes les lettres aux prêtres de la Congrégation de Jésus et Marie sont empruntées aux biographes du Bienheureux. Il y en a cependant une quatrième qu'on trouve à la fois dans les *Annales* et dans le *Recueil de Caen* : c'est la circulaire de 1672 relative à la fête du Cœur de Jésus⁴.

La plupart de ces lettres sont incomplètes, et même nous ne possédons d'un assez grand nombre d'entre elles que des fragments très courts. Quelques-unes étaient adressées à une maison ou même à la Congrégation tout entière ; les autres, en plus grand nombre, furent écrites à des particuliers. Il nous reste 20 lettres à M. de Bonnefonds, 11 à M. Mannoury, 10 à M. Dupont, 8 à M. Blouet de Camilly, 7 à M. Manchon, 4 à M. Le Mesle, et d'autres à divers confrères dont les noms nous sont parfois inconnus.

A les prendre dans leur ensemble, ces lettres évoquent sous nos yeux toute l'histoire de la Congrégation durant la vie de son Fondateur.

Elles nous racontent les travaux et les succès prodigieux du Bienheureux et de ses enfants dans les Missions et dans les Séminaires.

Elles nous font assister aux violentes tempêtes

1. Lettre XXII. — 2. Lettre XXIV. — 3. Lettre LXIII.

4. Lettre LXXII.

qui assaillirent l'Institut naissant, et aux triomphes dont elles furent constamment suivies : à la fermeture de la chapelle de Caen par M^{gr} Molé¹, et à sa réouverture par son propre frère, l'abbé de Sainte-Croix² ; aux inquiétudes qui suivirent la nomination de M^{gr} Servien à l'évêché de Bayeux³, et à la confirmation par ce prélat du Séminaire de Caen, dont il fit un institut diocésain⁴ ; à l'opposition que rencontra l'établissement du Séminaire de Rouen⁵, et aux heureux fruits qu'y produisirent, dès le début, les exercices des Ordinands⁶ ; aux calomnies dirigées contre le P. Eudes à l'occasion des manifestations étranges faites dans les rues de Caen, en 1660, par les membres de l'Ermitage⁷ ; aux odieuses accusations publiées contre lui par l'abbé d'Aulnay, dans un libelle répandu à profusion par toute la France⁸ ; à la divulgation de la fameuse supplique de M. Boniface qu'on lui attribua faussement, et qui lui fit encourir la disgrâce de Louis XIV⁹ ; à l'échec de ses efforts pour obtenir en Cour de Rome l'approbation de l'Institut¹⁰ ; et finalement à sa rentrée en grâce auprès du Roi. Événements considérables pour le Bienheureux et sa Société dont l'existence même se trouvait ainsi perpétuellement menacée !

C'est un beau spectacle de voir le courage, la paix, la résignation du Bienheureux au milieu de cette longue série d'épreuves. Et quand, après l'orage, la sérénité revient, quel plaisir on éprouve à entendre l'explosion de reconnaissance et de joie qui s'échappe de son cœur !

A ce point de vue, la lettre qu'il adressa aux prêtres du Séminaire de Coutances, à la réouverture de la

1. Lettres XII, XIII. — 2. Lettre XX. — 3. Lettre XXI.

4. Lettre XXVI. — 5. Lettres XXXII, XXXIII. — 6. Lettres XLIV, XLVII, LXI. — 7. Lettre L. — 8. Lettres LXXXVI, LXXXVIII.

9. Lettre LXXX — 10. Lettres LXXX, LXXXII.

chapelle de Caen, est vraiment remarquable. Elle débute par un chant de triomphe où l'on entend retentir après chaque phrase, comme après autant de strophes, le joyeux *alleluia* de la Résurrection répété jusqu'à trois et six fois.

Voici ce début d'une allure toute lyrique :

« Notre chapelle est ouverte, et nous y célébrons la messe.

« Alleluia ! Alleluia ! Alleluia !

« Elle n'est ouverte que de mardi dernier, mais notre affaire est faite et signée du samedi, jour de la fête de l'Apparition de Notre-Seigneur ressuscité à sa très sainte Mère.

« Alleluia ! Alleluia ! Alleluia !

« C'est un coup de la puissance incomparable et de la bonté ineffable de notre bonne Mère, qui a voulu différer l'achèvement de cette affaire au jour de la plus grande joie qu'elle ait eue en la terre, et qui l'a fait lorsque nous n'y pensions presque plus, et après y avoir employé en vain tous nos efforts et ceux de nos amis.

« Alleluia ! Alleluia ! Alleluia !

« Cette Mère de Miséricorde a voulu se servir de la bonne Mère Supérieure de la Miséricorde de Paris pour nous faire cette faveur, afin de nous faire voir que c'est un effet de sa très grande miséricorde, et que nous sommes les Missionnaires de la Miséricorde divine, envoyés par le Père des miséricordes pour distribuer les trésors de sa miséricorde aux misérables, c'est-à-dire aux pécheurs, et pour traiter avec eux avec un esprit de miséricorde, de compassion et de douceur.

« Alleluia ! Alleluia ! Alleluia ! Alleluia ! Alleluia !
Alleluia !¹ »

1. Lettre XX.

A côté des oppositions du dehors, les lettres du P. Eudes nous montrent, au dedans de la Congrégation, bien des peines et bien des difficultés. En 1656, la mort de Marie des Vallées, qui affecta vivement le Bienheureux et ses enfants¹ ; en 1661, la mort de M. Blouet de Camilly, qui leur fut presque aussi pénible² ; peu de temps après, la disparition des meilleurs sujets de la Congrégation, de M. Le Mesle (1661), de M. Jourdan (1661), de M. Manchon (1663), enlevés à de courts intervalles par une mort prématurée³ ; à Rouen, des embarras financiers dont on ne sait comment sortir⁴ ; à Lisieux, une communauté mécontente du Supérieur choisi pour la diriger⁵ ; à Coutances, durant trois ans, un Supérieur plein de vertu et de zèle, mais jeune et inquiet, qui se plaint à la fois de sa charge et des sujets qu'on lui envoie, et que le Bienheureux se voit obligé de reprendre avec fermeté⁶. Décidément, il est bien vrai que la Congrégation de Jésus et Marie a été fondée sur la croix !

C'est d'ailleurs le cas de toutes les œuvres de Dieu. Le P. Eudes le savait, et dans sa correspondance, il nous apparaît toujours ferme et confiant, s'employant de son mieux à soutenir ses confrères et à les encourager. Ses lettres nous le montrent leur prêchant constamment l'humilité, le renoncement, la soumission complète à la divine Volonté qu'il appelle la « Mère de la Congrégation »⁷, l'amour de la croix qui est à ses yeux un trésor du plus haut prix, et, en toute occurrence, une confiance en Dieu que rien ne déconcerte. Il profite de toutes les occasions pour revenir sur ces belles vertus, tant il avait à cœur de les implanter fortement dans l'âme de ses enfants.

1. Lettre XXII. — 2. Lettre LVII. — 3. Lettres LVIII. LIX.

4. Lettres XXXV, XXXVI, XXXVII. LXII. — 5. Lettre XXXI.

6. Lettres XXIX, LII, LIII, LV. — 7. Lettre XI.

Il a bien soin aussi de leur rappeler les œuvres spéciales pour lesquelles la Société a été instituée : les missions dont il célèbre les bienfaits avec enthousiasme ; et plus encore, l'œuvre de la formation des clercs, qui est l'œuvre des œuvres et la fin principale de la Congrégation, celle à laquelle tout doit être subordonné, même les travaux des missions¹.

« Vous devez vous souvenir, écrivait-il un jour à ses enfants, que la Congrégation a été établie de Dieu en son Église, et qu'il vous a fait la grâce de vous y appeler pour ces trois fins :

« La première, pour vous donner les moyens d'arriver à la perfection et à la sainteté conforme à l'état ecclésiastique.

« La deuxième, pour travailler au salut des âmes par les missions et les autres fonctions du sacerdoce, qui² est l'œuvre des Apôtres ; l'œuvre de Notre-Seigneur, qui est si grand et si divin qu'il semble qu'il ne peut y en avoir de plus grand ni de plus divin, *divinorum divinissimum*.

« Néanmoins, il y en a un qui le surpasse, c'est celui de travailler au salut et à la sanctification des ecclésiastiques, qui est sauver les sauveurs, diriger les directeurs, enseigner les docteurs, paître les pasteurs, éclairer ceux qui sont la lumière du monde, sanctifier ceux qui sont la sanctification de l'Église, faire dans la hiérarchie de l'Église ce que les Chérubins et les Séraphins font dans la céleste patrie.

« Voilà la troisième fin pour laquelle Dieu a voulu établir notre petite Congrégation dans l'Église, et pour laquelle il nous y a appelés par une miséricorde incompréhensible... Il veut mettre entre nos mains ce qu'il a de plus précieux, la plus illustre portion

1. Lettres XXVI, XXVIII.

2. Nous dirions aujourd'hui : *ce qui*. Voir quelques lignes plus loin une tournure identique.

de son Église, ce qui lui est plus cher que la prunelle de ses yeux, le cœur de son corps mystique, c'est-à-dire, les ecclésiastiques. C'est la sainte famille dont il veut que nous ayons le soin et la conduite.

« Jugez de là, mes très chers frères, à quoi nous sommes obligés, et quelle est la perfection qu'il demande de nous. Il veut que les prêtres soient le modèle et l'exemple des fidèles, mais il veut que nous soyons le modèle et la règle des prêtres¹. »

« Oh ! que ce travail est agréable à Notre-Seigneur et à sa sainte Mère, écrivait-il une autre fois, en parlant de l'œuvre des Séminaires ! Oh ! qu'il donne de contentement aux Anges et aux Saints ! Que les avantages que l'Église en reçoit sont merveilleux ! Combien d'âmes seront sauvées par ce moyen ! Quelles obligations avons-nous à la divine Bonté de nous avoir choisis, très indignes que nous sommes, pour un si saint emploi, qui est le plus nécessaire, le plus digne et le plus fructueux de tous les emplois qui sont dans l'Église de Dieu ! Bienheureux ceux qui persévéreront dans un si saint exercice² ! »

Voilà comment le Bienheureux s'efforçait de faire aimer à ses enfants les œuvres propres de la Société, et de les animer à s'y dévouer sans ménagement.

Dans d'autres lettres, nous le voyons donner à ses confrères des conseils spéciaux, en rapport avec les fonctions qu'ils avaient à remplir, soit au dedans soit au dehors de la Congrégation.

Aux supérieurs, il recommande la douceur et la cordialité à l'égard de tout le monde, surtout à l'égard de leurs inférieurs, parce que, dit-il, « c'est là l'esprit de Notre-Seigneur et de sa sainte Mère³. » Il veut qu'ils se montrent indulgents à l'égard des malades⁴,

1. Lettre XXVI. — 2. Lettre LXI. — 3. Lettre CIII.

4. Lettres CV, CVI.

bons et compatissants envers les pauvres¹, reconnaissants pour les services reçus, et fidèles à célébrer, chaque année, l'anniversaire des grâces spéciales accordées par Dieu à la Congrégation².

Écrivant un jour à M. Mannoury, directeur de la Probation, il lui explique longuement l'esprit qu'il doit inculquer aux Novices, et il le prie de leur mettre entre les mains le *Royaume de Jésus* dont ils doivent faire leur manuel d'initiation à la vie intérieure³. Et le Bienheureux attachait tant d'importance aux enseignements contenus dans cette lettre, qu'il l'a reproduite en substance dans un chapitre des Constitutions⁴.

Il en est de même d'une autre lettre qu'il écrivit aux régents du collège de Lisieux, lorsque, par une exception motivée par des circonstances tout à fait spéciales, et qu'il avait l'intention de ne pas renouveler, il accepta la direction de cet établissement⁵. La plupart des avis qu'il leur donnait dans cette lettre furent plus tard incorporés au texte des Constitutions.

Quand le P. Eudes ne pouvait prendre part aux missions que prêchaient ses enfants, il leur écrivait pour les encourager, et la principale recommandation qu'il leur faisait, c'était d'être fidèles à bien faire leurs exercices de piété. Il les suppliait de mettre toujours le temps et le soin voulus à dire la sainte messe, à réciter l'office divin et à accomplir toutes les fonctions qui se rapportent immédiatement à Dieu⁶. Tant il était convaincu que, même durant les missions, les devoirs envers Dieu doivent primer tout le reste !

Si précieuses que soient les lettres où nous trouvons ces recommandations, il y en a une qui a en-

1. Lettre CI. - 2. Lettre CII. — 3. Lettre XV.

4. *Constitutions*, p. 1, ch. 3. — 5. Lettre XXV. — 6. Lettres X, XI.

core plus de prix à nos yeux. C'est la circulaire du 29 juillet 1672, prescrivant de célébrer chaque année, le 20 octobre, la fête du Cœur de Jésus¹.

Cette lettre fait époque dans l'histoire de la liturgie catholique, puisqu'elle inaugure le culte public du Sacré Cœur.

Toute débordante de joie et de reconnaissance, elle est, de plus, d'une précision et d'une richesse doctrinale vraiment remarquables. Le Bienheureux y rappelle que jusque-là, dans la Congrégation, on avait toujours honoré le Cœur de Jésus conjointement avec le Cœur de Marie. Il explique les raisons providentielles qui l'avaient amené à instituer la fête du Cœur de Marie avant celle du Cœur de Jésus. Puis, arrivant à celle-ci, il en montre l'excellence en exaltant les perfections et l'amour du Sacré Cœur.

« Quelle solennité plus digne, s'écrie-t-il, plus sainte, plus excellente que celle-ci, qui est le principe de tout ce qu'il y a de grand, de saint, de vénérable dans toutes les autres solennités? Quel cœur plus adorable, plus admirable et plus aimable que le Cœur de cet Homme-Dieu qui s'appelle Jésus? Quel honneur mérite ce Cœur divin qui a toujours rendu et rendra toujours éternellement à Dieu plus de gloire et d'amour, en chaque moment, que tous les cœurs des hommes et des Anges ne lui en pourront rendre en toute l'éternité! Quel zèle devons-nous avoir pour honorer ce Cœur auguste qui est la source de notre salut, qui est l'origine de toutes les félicités du ciel et de la terre, qui est une fournaise d'amour vers nous, et qui ne songe, nuit et jour, qu'à nous faire une infinité de biens, et qui enfin est crevé de douleur pour nous en la croix! »

Le Bienheureux répond ensuite aux objections

1. Lettre LXXII.

qu'on pouvait élever contre la fête nouvelle, et il exhorte ses enfants à la célébrer avec toute la ferveur possible, en ayant soin d'y convoquer le peuple et d'y prêcher.

Nous avons indiqué ailleurs¹ les arguments qu'on a mis en avant de nos jours pour enlever au P. Eudes la gloire d'avoir inauguré dans l'Église catholique le culte du Cœur de Jésus. A elle seule, la circulaire de 1672 suffirait à les réduire à néant, tant elle est claire et précise. En la lisant attentivement, le P. Leticier y aurait vu que, contrairement à ses assertions, la fête du 20 octobre est bien une fête « propre et particulière » en l'honneur du Cœur de Jésus, et qu'elle a pour objet, non seulement l'amour du Verbe incarné pour nous, mais aussi son Cœur de chair, ce Cœur qui, sur l'arbre de la croix, se brisa sous l'étreinte des douleurs physiques et morales que le divin Maître daigna subir pour opérer notre salut.

III. — LES LETTRES AUX RELIGIEUSES DE NOTRE-DAME DE CHARITÉ.

Nous avons dit qu'il nous reste 51 lettres du P. Eudes aux Religieuses de Notre-Dame de Charité. Hormis la lettre XXXIV, dont l'original se conserve au monastère de La Rochelle, et les lettres XLV, XLVIII, XLIX, LI, qui nous ont été conservées par M. Hérambourg, elles sont toutes tirées du *Recueil de Caen*. Nous en possédons le texte complet, et généralement nous en connaissons la date.

De ces 51 lettres, 17 furent adressées à la Mère Patin², 10 à la Mère Marie de la Nativité Herson,

1. Introduction au *Cœur admirable*, passim.

2. Françoise Marguerite Patin, religieuse de la Visitation, qui, à partir de 1644, exerça à deux reprises, et la dernière fois pen-

4 à la Sœur Marie de l'Assomption Eustache, 4 à la Sœur Marie de Sainte-Agnès Deschamps, 3 à la Mère Marie du Saint-Sacrement Pierre, 5 à diverses religieuses, et 8 à la Communauté tout entière.

Ces lettres sont pour les Religieuses de Notre-Dame de Charité ce que sont pour nous les lettres adressées à nos premiers Pères.

Il est aisé, en les lisant, surtout si on y ajoute les lettres écrites par le Bienheureux à Madame de Camilly, de suivre pas à pas l'histoire de l'Ordre, depuis ses origines si modestes et si pénibles, jusqu'à la mort du P. Eudes. Pour le Serviteur de Dieu, cette histoire, comme celle de la Congrégation de Jésus et Marie, fut jalonnée de croix de toutes sortes.

Ce furent, au début, des divergences de vues entre lui et sa principale coopératrice, qui ne tarda pas à se retirer, et dont le départ ébranla la vocation des premières postulantes, et faillit amener la ruine de l'œuvre naissante¹. Puis vint l'opposition persistante de M^{gr} Molé, qui cessa tout à coup, comme par miracle, le 8 février 1651, jour de la fête du Saint Cœur de Marie, fête patronale de l'Institut². Bientôt après, voici que la conduite de la maison est enlevée au Bienheureux, sans que la Mère Patin qu'il a placée à la tête de la Communauté, en paraisse bien vivement affectée³. Un peu plus tard, quand la Communauté s'apprête à se transporter dans l'immeuble qu'elle a acheté pour s'y établir, ce sont les Echevins de Caen qui menacent de s'y opposer⁴. Puis ce sont des dissentiments entre le P. Eudes et

dant de longues années, les fonctions de Supérieure du Monastère de Notre-Dame de Charité de Caen. Elle y mourut le 31 octobre 1668, à l'âge de 68 ans.

1. Lettre I. — 2. Lettre III.

3. Lettres aux prêtres de la Congrégation, Lettre XXIV. Cf. Lettres aux Religieuses, Lettre IX. — 4. Lettre X.

la Mère Patin au sujet des démarches à faire en Cour de Rome pour l'approbation de l'Ordre¹. Après la mort de la Mère Patin, c'est le refus opposé par la Mère Marie du Saint-Sacrement Pierre à la demande que faisait le P. Eudes de deux Sœurs pour la fondation de Rennes, refus accompagné de réticences dont le Bienheureux ne put s'empêcher de manifester sa surprise².

De toutes ces difficultés, ce sont celles que souleva l'envoi à Rome de M. Boniface pour solliciter l'approbation de l'Institut, qui occupent le plus de place dans les lettres du Bienheureux. Conseillée, semblait-il, par le nouveau Supérieur de la Communauté, M. Le Grand, et aussi par quelques religieuses de la Visitation, la Mère Patin ne consentit à cet envoi qu'avec peine ; et comme l'affaire traîna en longueur, ce ne fut que difficilement que le P. Eudes obtint d'elle l'argent requis pour faire face aux dépenses de son agent ; elle finit même par refuser complètement de lui en fournir. Les lettres que le Bienheureux lui écrivit à ce sujet sont parfois un peu vives. Il attachait une importance considérable à l'approbation de l'Ordre par le Souverain Pontife, et il s'indignait qu'on ménagât l'argent pour une affaire de ce genre, et que la Mère Patin préférât à ses conseils ceux de personnes moins dévouées que lui au bien de l'Institut et moins au courant des difficultés à vaincre.

Il semble, d'ailleurs, que dans cette circonstance et dans quelques autres du même genre, les Religieuses de Notre-Dame de Charité ne partagèrent pas la manière de voir de leur Supérieure. Du moins, quelques-unes lui écrivirent pour lui exprimer la part qu'elles prenaient à sa peine, et les réponses

1. Lettre XVIII et suivantes. — 2. Lettre XXXIII.

qu'il leur fit montrent qu'il n'imputait point à la Communauté les actes de la Mère Patin¹.

Il s'en faut, d'ailleurs, que les lettres du P. Eudes à la Mère Patin portent uniquement sur des questions d'affaires. La direction y tient une large place, et il est vraiment curieux de voir cette bonne religieuse confier ses inquiétudes et ses peines intérieures à un homme dont, plus d'une fois, elle contrecarra les vues dans la conduite de la Communauté. Et ce qui rend la chose encore plus piquante, c'est que parfois, dans une même lettre, on entend parler le directeur qui se sent écouté, et le fondateur qui se plaint de ne l'être pas assez².

Si intéressantes que soient, au point de vue historique, les lettres du P. Eudes aux Religieuses de Notre-Dame de Charité, elles le sont encore davantage peut-être au point de vue ascétique.

Le Bienheureux, en effet, profitait de toutes les occasions pour former ses Filles à la piété, et pour les instruire de la grandeur et des obligations de leur vocation ; à tel point que ses lettres sont vraiment le commentaire et le complément de leurs Constitutions.

Dans une lettre qu'il leur adressa à l'occasion de la fête de l'Assomption³, il s'étend longuement sur la fin de l'Ordre, dont il exalte la grandeur avec l'élevation de pensée et le ton enthousiaste qui lui sont habituels en pareille circonstance.

« Oui, mes chères Filles, leur dit-il, vous n'avez en quelque manière qu'une même vocation avec la Mère de Dieu ; car, comme Dieu l'a choisie pour former son Fils en elle et par elle dans le cœur des fidèles : aussi il vous a appelées en la sainte Commu-

1. Lettre XXVII Cf. Lettre IX. — 2. Lettres XIX, XXV.
3. Lettre VIII.

nauté où vous êtes, pour faire vivre son Fils en vous et pour le ressusciter par vous dans les âmes pécheresses dans lesquelles il est mort. Dieu l'a envoyée en la terre et l'a faite Mère de son divin Fils, et lui a donné toutes les grâces et qualités qu'elle possède, en faveur des âmes pécheresses, sans lesquelles elle ne serait point ce qu'elle est : et il vous a mises dans sa sainte maison, et il a beaucoup de grâces à vous donner pour la même fin. Oh ! mes très chères Sœurs, que votre vocation est sainte ! Oh ! que votre condition est avantageuse ! Oh ! que la bonté de Dieu est prodigieuse à votre égard, de vous avoir appelées à un Institut vraiment apostolique ! Oh ! que votre ingratitude serait condamnable, si vous ne reconnaissiez l'obligation indicible que vous avez pour ce sujet à la divine Miséricorde ! »

Le Bienheureux, d'ailleurs, ne cache pas à ses Filles les difficultés de l'œuvre. Il les avertit, au contraire, qu'elles y rencontreront des croix de toutes sortes ; mais, en même temps, il les exhorte à les embrasser courageusement, en leur montrant que le chemin de la croix est le chemin du ciel.

« Ne savez-vous pas, leur dit-il, mes très chères Sœurs, que le grand chemin pour aller au ciel, c'est le chemin de la croix, et qu'il n'y en a point d'autre que celui-là, et que les véritables et solides vertus qui nous sont nécessaires pour plaire à Dieu ne s'acquièrent que par beaucoup de peines, de sueurs, de mortifications et de violences qu'il faut faire sur nous-mêmes ? N'entendez-vous pas que le Seigneur nous dit que le Royaume des cieux souffre violence, et qu'il n'y a que ceux qui font effort sur eux-mêmes qui le ravissent, et qu'il a fallu que lui-même ait passé par une infinité de tribulations pour entrer dans sa propre gloire qui lui appartenait à tant de titres ? Comment serez-vous du nombre de ses membres et

de ses épouses, si vous ne voulez point lui être conformes ? Voulez-vous qu'on fasse un évangile nouveau pour vous, ou désirez-vous que Dieu vous envoie un autre Messie, un Messie de sucre et de roses ? Voulez-vous aller au Paradis par un autre chemin que celui par lequel la Mère de Dieu et tous les Saints ont passé pour y aller ? Ou bien voulez-vous y aller seules, et laisser vos pauvres sœurs dans le chemin de l'enfer, parce que vous êtes si délicates que vous craignez la peine qu'il y a de tendre votre main pour les en retirer ?

« Ne devrions-nous point mourir de confusion, dit-il encore, à la vue de nos faiblesses et lâchetés ? Les moindres difficultés nous abattent, les plus faibles tentations nous surmontent, des mouches nous sont des éléphants ; nous nous attristons de ce qui devrait nous réjouir, nous tremblons où il n'y a aucun sujet de craindre. Nous voulons bien jouir des avantages de la sainte religion, mais nous n'en voulons point les croix. Nous nous imaginons que la dévotion consiste dans une vie oisive et sans travail. Oh ! que nous nous trompons lourdement ! Toute dévotion qui ne va pas à renoncer à soi-même, à ses volontés et à ses satisfactions propres, et à porter sa croix et suivre Jésus-Christ dans la voie par laquelle il a marché en cherchant les âmes égarées, n'est qu'une pure illusion et une tromperie. »

Toute cette lettre sur la fête de l'Assomption est vraiment admirable. Elle n'est sans doute qu'un écho des instructions que le Bienheureux fit souvent à ses Filles sur l'œuvre propre de l'Institut, et il est difficile de la lire sans sentir se raviver en soi la flamme du zèle pour le salut des âmes.

Dans d'autres lettres, le Bienheureux s'occupe des grands actes de la vie religieuse, de la vêtue qui consiste à « se dépouiller de soi-même et de toutes

choses, pour se revêtir de l'esprit et des vertus de Jésus et de Marie ¹ » ; de la profession qu'il apprend aux Sœurs à envisager comme un « sacrifice » ². Surtout, il insiste sur les vertus fondamentales de la vie religieuse et sur les vertus spéciales qu'il veut voir fleurir dans l'Ordre, l'humilité, l'obéissance la charité, la douceur, l'amour de Jésus et de Marie, la soumission à la divine Volonté, le zèle pour le salut des âmes.

« Je vous conjure, mes très chères Sœurs, écrit-il dans une de ses lettres, je vous conjure de vous rendre très exactes et fidèles en l'observance de vos Règles et Constitutions et en la pratique de toutes les vertus chrétiennes, spécialement de l'humilité, de l'obéissance, de la charité mutuelle, du zèle du salut des âmes, de la soumission à la très sainte volonté de Dieu, du pur amour de Jésus et de la dévotion à sa divine Mère ». Et il ajoute : « C'est ce que je vous ai toujours prêché et [ce que] je vous prêcherai toute ma vie. Car nous n'avons autre chose à faire en ce monde qu'à nous étudier à plaire à Dieu, et il n'y a point d'autre moyen de lui plaire que celui-là ³. »

Un autre point sur lequel le Bienheureux revient souvent dans ses lettres, c'est la pureté d'intention. Voici en quels termes il en parlait à sa nièce, la Mère Marie de la Nativité Herson, à l'occasion de sa vêtue : « La quatrième chose que vous avez à faire, lui disait-il, est de protester à Notre-Seigneur que vous voulez faire toutes ces choses, spécialement celle que vous avez à faire le jour de la Nativité de la sainte Vierge ⁴, non point pour les récompenses du ciel, ni pour les mérites et les consolations de la terre, mais pour son pur amour, pour sa seule gloire

1. Lettre V. — 2. Lettre XXXIX. — 3. Lettre XXIII.

4. C'était le jour fixé pour sa vêtue.

et pour l'accomplissement de sa très adorable volonté¹. »

Les lettres du Bienheureux, spécialement celles qu'il adressa sur la fin de sa vie à la Mère Marie du Saint-Sacrement et à la Mère Marie de la Nativité, contiennent également de bien précieuses recommandations sur la manière dont les Supérieures doivent envisager et remplir leurs fonctions.

« Voilà, écrivait-il à sa nièce, lorsqu'elle prit la direction du couvent de la Charité à Bayeux, voilà deux livres que je vous envoie, dont la lecture m'a beaucoup servi. Je vous prie de les bien lire et de les pratiquer encore mieux, spécialement en ce qui concerne la douceur ; car l'humeur rude, aigre, sèche, âpre, altière et dominante n'est propre qu'à gâter tout, qu'à détruire l'affection, la confiance et la tendresse filiale qui doit être dans les cœurs des personnes que nous gouvernons, et à y mettre la crainte, la terreur, le mépris, l'aversion et la haine ; en un mot, cela n'est bon qu'à perdre une communauté et à mettre une Supérieure au billot... Étudiez-vous donc, je vous en conjure, à conduire vos filles avec toute la douceur, bénignité, cordialité et tendresse possible. C'est l'esprit de Notre-Seigneur et de sa sainte Mère ; priez-les souvent de vous le donner et à moi aussi, et priez quelquefois une de vos filles de vous avertir des fautes que vous y ferez². »

Par ailleurs, le zélé Fondateur s'appliquait à faire entrer ses Filles dans l'esprit des fêtes qui se rencontrent dans le cours de l'année liturgique. On trouve dans ses lettres des enseignements précieux sur la manière d'honorer la sainte Enfance de Notre-Seigneur³, de passer le temps du Carême⁴, de se

3. Lettre V. Cf. Lettre VIII. — 1. Lettre XLV. — 2. Lettres VII, XII. — 3. Lettre XV.

préparer à la fête de la Pentecôte¹, et de célébrer diverses fêtes de la Sainte Vierge, son Assomption glorieuse², la fête de ses Joies³, et surtout celle de son très saint Cœur⁴.

Cette dernière fête devait être, nous l'avons vu, la fête patronale de l'Ordre. Pour des raisons diverses, les Sœurs furent longtemps dans l'impossibilité d'en célébrer la solennité dans leur chapelle, mais elles la célébraient dans l'intérieur de la Communauté avec toute la ferveur dont elles étaient capables, et il nous reste une lettre où le Bienheureux en exprime toute sa joie à la Mère Patin⁵. Lorsque plus tard on put solenniser la fête à la chapelle, les Sœurs se hâtèrent de l'en informer, et ce fut pour lui la plus douce des consolations⁶.

Toutefois, il entendait bien que la dévotion de ses Filles au saint Cœur de Marie ne se bornât pas à cette solennité. Ce qu'il voulait surtout, et ce qu'il leur recommande instamment dans ses lettres, ainsi que dans les Constitutions qu'il leur a données, c'est de s'appliquer constamment à « exprimer dans leurs cœurs une image parfaite des vertus du Cœur de Marie⁷ », de manière à n'avoir toutes qu'un cœur avec leur Mère du ciel, et par suite les unes avec les autres⁸.

On le voit, ces enseignements que nous ne pouvons que signaler sont ceux que l'on retrouve toujours sous la plume du P. Eudes. Ils se ramènent à ces deux principes qui résument toute la spiritualité du Bienheureux, et que rappellent constamment aux Sœurs le cœur d'argent qu'elles portent suspendu au cou, savoir, qu'il faut sans cesse mourir à soi-même

1. Lettre L. — 2. Lettre VIII. — 3. Lettre II. — 4. Lettres III, XXXVIII, etc. — 5. Lettre XV. — 6. Lettres XLI, XLII.

7. Lettre III. — 8. Lettre III.

pour faire vivre et régner dans son cœur Jésus et Marie.

Nous nous reprocherions de terminer cet article sans faire observer que les lettres du P. Eudes nous révèlent à tout moment le tendre amour qu'il portait à ses chères Filles. Elles nous le montrent s'occupant de toutes leurs affaires, suivant attentivement leurs progrès spirituels¹, et s'inquiétant de leur santé et de leurs besoins temporels². Quand il était à Caen, il leur faisait de fréquentes visites. Durant ses longues absences, il nous apprend lui-même qu'il les visitait tous les jours en esprit, et que, chaque matin en célébrant la sainte Messe, il les offrait toutes et chacune en sacrifice à Dieu, en union avec la divine Victime³. Voilà comment ce tendre Père aimait ses Filles, et avec quel zèle il s'employait de toutes manières à les rendre dignes de leur sublime vocation.

IV. — LES LETTRES A DIVERSES PERSONNES.

Les lettres à diverses personnes sont au nombre de 75. Vingt-trois d'entre elles proviennent du *Recueil de Caen* ; à quelques exceptions près, les autres sont tirées des anciennes biographies du P. Eudes.

Le sujet en est trop varié pour que nous puissions les étudier toutes. Parmi les plus intéressantes, nous signalerons trois lettres à la Reine Anne d'Autriche, deux lettres à Louis XIV, trois à Madame de Budos, abbesse de Sainte-Trinité de Caen, six à la Sœur Marie de Taillepie, religieuse de la même abbaye, huit à Madame de Camilly, et vingt-deux aux Bénédictines

1. Lettres VI, X. — 2. Lettre XIV.

3. Lettres XVI, XX, XXVIII, XL.

de Montmartre¹. Ce sont les seules dont nous nous occuperons dans cette Introduction.

Les lettres à la Reine Anne d'Autriche furent écrites à l'époque de la Fronde. Le P. Eudes y signale les abus qui sont, à ses yeux, la cause des malheurs du pays, et il adjure la Reine d'y porter remède. La politique ne tient aucune place dans ces lettres : c'est le zèle de la gloire de Dieu et du salut des âmes qui les a inspirées.

Dans la première, le Bienheureux déclare à la Reine que le meilleur moyen de mettre fin aux maux du pays, c'est de nommer de bons Évêques, et il la supplie de n'en pas abandonner le choix à d'autres, c'est-à-dire dans le cas présent à Mazarin, mais de se le réserver à elle-même².

Dans la seconde, il lui demande de mettre fin à la profanation des dimanches et des fêtes, de prohiber les bals, les danses, les romans et les comédies d'amour, la vanité et le luxe des femmes, de faire observer les édits qui abolissent le duel, et de travailler à l'extirpation de l'hérésie³.

Dans la troisième, il attire son attention sur la triste situation du diocèse de Bayeux, où depuis un temps considérable la visite épiscopale n'a jamais été faite ; et il la prie de lui donner un pasteur zélé qui répare les maux résultant de cet abus⁴.

Sans cesser d'être respectueuses, les lettres du P. Eudes sont d'une hardiesse tout apostolique. Non seulement le Bienheureux ne recule pas devant les vérités les plus austères, mais il les énonce sans détour, sans ménagement, avec toute la franchise de l'homme de Dieu qui se croit le droit et le devoir de

1. Mentionnons encore une longue et belle lettre aux Dames de la Miséricorde de Rouen, relative à l'œuvre du Refuge. Cf. Lettre X.

2. Lettre XVII. — 3. Lettre XVIII. — 4. Lettre XXII.

dire la vérité à tout le monde. Et pour que ses avis portent plus sûrement, il n'hésite pas à déclarer à la Reine qu'en n'en tenant pas compte, elle exposerait son salut éternel. « Si Votre Majesté néglige ces choses, lui dit-il, je lui déclare, au nom et de la part du grand Dieu vivant, que tous les péchés qui seront commis en France, faute de prendre soin de pourvoir, par elle-même, l'Eglise de bons pasteurs, lui seront attribués comme si elle-même les avait commis, et qu'elle en portera la condamnation et le châtiment, et que toutes les âmes qui se perdront en suite de cela... crieront vengeance devant Dieu contre elle à l'heure de la mort¹. »

Le P. Eudes ne fut pas le seul à donner à la Reine des avis de ce genre ; saint Vincent de Paul et M. Olier le firent également. Mais je ne sais s'ils lui parlèrent jamais avec autant de liberté et d'énergie.

Nous ignorons quel fut l'effet de ces lettres. Une chose cependant paraît certaine, c'est qu'Anne d'Autriche n'en fut pas blessée. Il est probable même qu'elle sut gré au Bienheureux de sa rude franchise. En tout cas, quelques années plus tard, elle ne trouva pas mauvais que le zélé missionnaire lui tint, du haut de la chaire et devant un auditoire considérable, un langage analogue, et à ceux qui s'en scandalisaient elle répondit simplement que le P. Eudes n'avait fait que son devoir, et qu'elle préférait son langage apostolique aux « fleurettes » des autres prédicateurs.

Les deux lettres à Louis XIV se rapportent à la supplique déposée à Rome au nom du P. Eudes, mais à son insu et contre son intention, par M. Boniface. Elle demandait que la Congrégation de Jésus et Marie fût autorisée à faire vœu de soutenir l'autorité

1. Lettre XVII.

du Souverain Pontife, même dans les choses douteuses. M. Boniface avait fait cette demande pour obtenir plus sûrement l'approbation de la Société. Ses espérances furent déçues et sa supplique écartée. Les ennemis du P. Eudes l'exhumèrent quelques années plus tard, et s'en servirent pour le perdre dans l'esprit de Louis XIV, auquel ils persuadèrent qu'elle était attentatoire à ses droits. C'est pour se défendre que le Bienheureux écrivit au Roi.

Sa première lettre contenait des explications très complètes et très nettes. « Elles étaient empreintes, dit M. Joly, de cette familiarité robuste dont le Bienheureux était coutumier, parlant de « cette vieille paperasse » au contenu de laquelle on savait bien qu'il était opposé. Et il terminait par ces paroles qui, avec une certaine fierté, demandaient toute autre chose que la grâce et le pardon : *J'espère que Dieu, qui vous a donné un cœur si juste et si droit, vous rendra le protecteur de l'innocence*¹ . »

La seconde lettre, postérieure de plusieurs années, est plus humble, tout en restant très digne. Le Bienheureux souffrait cruellement de sa disgrâce, et il craignait qu'elle n'amènât la ruine de sa Société. C'est pourquoi il se fait suppliant et demande à Louis XIV d'oublier cette « misérable supplique », dont il proteste à nouveau qu'il n'est pas l'auteur, et de lui permettre d'aller se prosterner à ses pieds pour lui offrir l'hommage de son dévouement². La lettre du Bienheureux nous indique d'ailleurs la raison principale de son humble attitude devant Louis XIV. On aurait tort de la chercher dans l'omnipotence du monarque : elle se trouve plutôt dans l'honneur qu'il avait d'être, aux yeux de l'homme de Dieu, le représentant du Roi du ciel.

1. Lettre LXI ; Joly, *Le V. P. Eudes*, p. 198. — 2. Lettre LXIII.

Les lettres à Madame de Camilly doivent être comptées parmi les plus belles qu'ait écrites le P. Eudes.

Madame de Camilly s'était de bonne heure placée sous la conduite du Bienheureux, et elle était son auxiliaire dévouée dans toutes les bonnes œuvres qu'il entreprenait. Elle l'aida tout spécialement dans la fondation du Refuge de Caen, et elle en fut, au début, l'économe volontaire, et même un peu la directrice. On le verra par les lettres que le Bienheureux lui adressa. Un certain nombre ont pour objet les affaires de Notre-Dame de Charité. L'une d'elles traite de l'admission de quelques postulantes, et, d'une manière générale, des qualités que doivent avoir les postulantes pour être admises¹. Dans ces lettres, du reste, la direction se mêle presque toujours aux affaires. C'est ainsi que, dans plusieurs d'entre elles, nous voyons le Bienheureux exhorter Madame de Camilly à communier fréquemment, malgré l'absence de dévotion sensible dont elle se plaignait².

Dans d'autres lettres, il parle à Madame de Camilly de la vocation de sa fille, qu'il appelle familièrement « Fanfan », ou encore « le beau bouton de lys ». Madame de Camilly voulait la marier. Le P. Eudes prétendait qu'elle ne devait avoir d'autre époux que Jésus-Christ, et qu'il fallait la préparer à la vie religieuse en la mettant en garde contre les frivolités du monde. La lettre où il lui explique ses vues est charmante³. Elle ne fut pas vaine. Mademoiselle de Camilly prit le voile à l'abbaye de Sainte-Trinité de Caen, où elle mourut en odeur de sainteté, peu de temps après sa profession.

Après avoir donné le jour à quatre enfants, M^{me} de Camilly avait fait, avec le consentement de son mari, le vœu de chasteté perpétuelle entre les

1. Lettre XV — 2. Lettre XII. — 3. Lettre XIII.

mains du P. Eudes. Peut-être est-ce pour ce motif que, dans ses lettres, le Bienheureux donne à M. de Camilly le nom de « frère du cœur ». Ce vœu pourtant n'empêchait pas Madame de Camilly d'aimer tendrement son mari, et sa douleur fut grande lorsque, en 1661, elle le vit atteint de la maladie qui devait le conduire au tombeau. Le P. Eudes se hâta de lui écrire pour la consoler et lui indiquer les moyens à employer pour préparer le malade à une mort chrétienne¹.

Quelques jours plus tard, le Bienheureux apprenait à la fois le décès de M. de Camilly et la maladie de Madame de Camilly que la fatigue et la douleur avaient accablée. La lettre qu'il lui écrivit alors est des plus touchantes². Il commence par consoler « sa bonne fille », et par lui indiquer les moyens de faire un « bon usage » de son affliction et de ses souffrances. Puis il lui explique ce qu'elle aurait à faire « pour l'extérieur et pour l'intérieur », si elle se trouvait en danger de mort. Enfin, il lui fait don, « en la meilleure manière où cela se puisse faire », de toutes les messes dites ou à dire, de toutes les missions prêchées ou à prêcher, de toutes les âmes sauvées ou à sauver par lui et par ses confrères, le tout pour l'accomplissement des desseins que Dieu a eus sur elle de toute éternité. En retour, il lui demande de lui léguer quelques objets de dévotion, entre autres quelques souvenirs de la bonne Sœur Marie des Vallées, et il l'établit « la procureuse et la solliciteuse » de toutes les affaires temporelles et spirituelles de ses deux Instituts auprès de Dieu, en lui indiquant spécialement quelques grâces qu'il désirait obtenir de la Bonté divine. Tout cela est dit avec une simplicité et une délicatesse

1. Lettre XXVIII. — 2. Lettre XXIX.

exquises. « On ne peut nier, écrit le P. Boulay en parlant de cette lettre, que les âmes saintes n'aient entre elles, pour se manifester leur affection, des sentiments et un langage, d'ingénieuses inventions, des libéralités d'une richesse infinie, que ne connaissent ni même ne soupçonnent les simples humains. Elles vivent en des régions célestes où les profanes ne pénétrèrent point¹. »

Madame de Camilly se rétablit assez promptement, et alors le Bienheureux ne songea plus qu'à la consoler de la mort de son mari. Il nous reste deux lettres qu'il lui écrivit à ce sujet². Dans un langage très simple et sans aucun apprêt, c'est tout ce que l'on peut trouver en ce genre de plus élevé et de plus délicat³.

Nous avons dit ailleurs⁴ quelles étaient les relations du P. Eudes avec les Bénédictines de Sainte-Trinité de Caen, et spécialement avec Madame de Budos qui en était abbesse. Des lettres, probablement fort nombreuses, qu'il leur écrivit, neuf seulement nous ont été conservées. Trois d'entre elles étaient adressées à Madame de Budos; les autres furent écrites à la Sœur Marie de Taillepied.

La première en date des lettres à Madame de Budos est la plus ancienne lettre du P. Eudes que

1. Vie du P. Eudes, tom. III, p. 324. — 2. Lettres XXX,XXXI.

3. Sur son lit de mort, le Bienheureux voulut bien recevoir et bénir une dernière fois Madame de Camilly: « Qu'on la fasse monter, dit-il, c'est ma fille aînée ». Dans un codicille ajouté à son testament, il recommanda à ses enfants de la considérer comme leur fondatrice et leur mère. Cette vertueuse dame ne survécut que trois mois à son directeur. Elle mourut subitement en sortant de l'église du Séminaire de Caen, où elle venait de communier. Son corps y fut inhumé sous le balustre du chœur. Sur Madame de Camilly, voir surtout Hérambourg, *Vie du P. Eudes*, II, ch. 13: et Boulay, *Vie du P. Eudes*, passim.

4. *Introduction au Royaume de Jésus*, p. 4.

nous possédions¹. Le Bienheureux la lui adressa à l'occasion de la mort de son frère, Antoine-Hercule de Budos, tué au siège de Privas en 1629. Elle est très longue et très belle. Mais nous pensons, comme M. Joly², que le P. Eudes l'écrivit « en s'y appliquant » ; on y sent un peu le procédé, et c'est pourquoi nous préférons les lettres moins travaillées que le Bienheureux écrivit plus tard, dans des circonstances analogues, à Madame de Camilly.

La seconde lettre à Madame de Budos se réduit à un fragment relatif aux persécutions que le P. Eudes rencontrait dans ses missions³.

La troisième est plus importante⁴. C'est l'une des nombreuses lettres que le Bienheureux écrivit à l'abbesse pour l'encourager dans ses maladies. Elle est remarquable à tout point de vue. Le P. Eudes y parle avec une sorte d'enthousiasme du prix inestimable des croix que la divine Providence nous envoie pour nous sanctifier. Après quoi, il ajoute : « Je supplie Jésus, Madame, de vous crucifier toute avec lui, et de vous crucifier par le même amour qui l'a attaché pour vous à la croix ». Paroles austères, qui montrent à la fois le cas que le P. Eudes faisait de la croix, et l'énergie avec laquelle il dirigeait les âmes fortes dans le chemin de la perfection.

La Sœur Marie de Taillepied était, comme Madame de Camilly et Madame de Budos, une de ces âmes généreuses que le Bienheureux cultivait avec soin, et qui vivaient avec lui dans une étroite union d'intérêts spirituels : « J'ai renouvelé ce matin à la sainte Messe, lui écrivait-il un jour, l'union que Notre-Seigneur a mise entre votre âme et la mienne ; faites maintenant de même, je vous en prie,

1. Lettre I. — 2. *Le V. P. Eudes*, p. 203.

3. Lettre VIII. — 4. Lettre IX.

devant Notre-Seigneur..., afin que, si vous allez la première au ciel, vous l'y aimiez et honoriez pour moi, pendant que je m'efforcerai de l'aimer et honorer en votre place sur la terre¹. »

Bien qu'issue de famille noble, la Sœur Marie de Taillepied n'était qu'une humble Sœur converse, et il est vraisemblable que c'est par humilité qu'elle n'avait pas voulu prendre rang parmi les Sœurs de chœur. A lire les lettres du Bienheureux, il semble que Dieu se plût à l'éprouver à la fois par des maladies et des peines intérieures. Le P. Eudes l'encourageait et la soutenait, mais en lui prêchant sa doctrine favorite de la mort à soi-même et de l'abandon à Jésus. « Je supplie Notre-Seigneur, lui écrivait-il en 1634, qu'il vous anéantisse entièrement et qu'il s'établisse parfaitement en vous, qu'il vous retire et consomme toute en lui et qu'il soit tout en vous, qu'on ne voie plus que Jésus en votre extérieur et en votre intérieur, en votre temps et en votre éternité, qu'il soit en vous, qu'il vive en vous, qu'il opère en vous, qu'il souffre en vous, qu'il meure en vous, et qu'il s'y adore et glorifie soi-même en toutes les manières qu'il désire². »

La Sœur Marie de Taillepied conservait, pour en mieux profiter, les lettres du P. Eudes. Les Sœurs de Notre-Dame de Charité de Caen qui les ont pieusement recueillies, les ont sans doute, elles aussi, lues et relues avec profit. A notre époque, la Mère Marie du divin Cœur qui ne le cédait pas en héroïsme à Sœur Marie de Taillepied, et qui a passé par des épreuves aussi douloureuses et peut-être davantage, y trouvait un soutien, et elle en extrayait, pour se les appliquer, ces paroles si belles dans leur simplicité : « Vivez en paix : Jésus est tout à vous et vous

1. Lettre II. — 2. Lettre II.

êtes toute à Jésus, qui vous chérit infiniment et qui n'a point d'autres pensées ni d'autres desseins sur vous que des pensées et des desseins d'amour et de bonté.... Demeurez en paix et dans un entier et total abandon de vous-même, de votre santé, de votre vie, de votre âme et de votre salut entre les mains de votre très aimable Père qui est Jésus¹. »

Il ne nous reste guère que des fragments, d'ailleurs assez nombreux, des lettres du P. Eudes aux Bénédictines de Montmartre. Il avait avec elles d'étroites relations. Elles avaient accepté ses deux fêtes du Cœur de Jésus et du Cœur de Marie. Quand il se trouvait à Paris, il ne manquait pas d'aller les visiter et leur faire quelque conférence de piété. En retour, il en obtint de précieuses reliques ; et l'abbesse, Madamede Lorraine, lui fit donner par sa belle-sœur, Madame de Guise, une somme de 12.000 livres pour la construction de la chapelle du Séminaire de Caen. Les fragments de lettres qui nous restent montrent l'intimité des relations du P. Eudes avec ces bonnes religieuses. On constate, en les lisant, que le Bienheureux est au courant des épreuves de la Communauté et qu'il y prend part. On voit aussi qu'il est à l'aise avec les Sœurs, surtout avec la Sœur Saint-Gabriel de Chaulnes et la Sœur Saint-Henri, et qu'il leur fait part de ses succès, les associe à ses travaux et leur confie ses joies et ses peines.

Plusieurs des fragments que nous possédons

1. Lettre V. Cf. Chasles, *Sœur Marie du divin Cœur*, p. 87, 88. Edit. 1905. Sœur Marie du divin Cœur n'avait pas entre les mains, croyons-nous, le texte original des lettres du B. P. Eudes. Elle avait trouvé, semble-t-il, les textes cités dans le livre du P. Le Doré : *Le P. Eudes, ses vertus*, ch. XVIII. Elle devait se servir de la traduction allemande, car, tout en étant conformes pour le sens au texte original, les passages reproduits par M. Chasles en diffèrent quant à l'expression.

datent du temps où le Bienheureux, diffamé par l'abbé d'Aulnay et tombé dans la disgrâce de Louis XIV, savourait, pour ainsi dire, toute l'amertume de la croix. Elles ont l'avantage de nous révéler, avec la vivacité de sa douleur, la perfection de sa soumission à la volonté divine, et de son héroïque charité, qui ne se vengeait de ses persécuteurs qu'en priant Dieu d'en faire de grands saints¹.

Il y a, d'ailleurs, dans ces lettres, bon nombre de conseils précieux sur la soumission à la volonté de Dieu², le règne de Jésus dans les cœurs³, l'amour de la croix⁴, la confiance en Marie⁵, questions capitales sur lesquelles le Bienheureux ne se lasse pas de revenir, et dont il parle toujours avec une éloquence persuasive.

1. Lettres LVIII, LIX. — 2. Lettre XL. — 3. Lettre XLVII. —
4. Lettres L. LX. — 5. Lettre LXXIII.

LETTRES DU B. JEAN EUDES

LIVRE PREMIER

LETTRES AUX PRÊTRES DE LA CONGRÉGATION
DE JÉSUS ET MARIE.

LETTRE I^e

Aux prêtres du Séminaire de Caen. Sur l'humilité, la
charité, le pur amour. etc.

[*Paris, 9 décembre 1643.*]

JÉSUS, MARIA.

MES TRÈS AIMÉS FRÈRES,

Je laisse à M. Manchon le soin de vous écrire les nouvelles. Ce mot est seulement pour vous assurer que je vous porte tous bien avant dans mon cœur, avec une affection et une tendresse non pareille. Mais cela n'est rien : ce qui vous doit réjouir, c'est que Notre-Seigneur et sa très sainte Mère vous portent dans le leur. Portons-les aussi, et travaillons à les faire vivre et régner dans le nôtre, par le moyen d'une véritable et profonde humilité,

1. Martine, l. 3, n. 21.

2. Le P. Eudès plaçait d'ordinaire à la fin de ses lettres l'indication du jour et du lieu où il écrivait. Pour plus de commodité, nous avons uniformément transporté ces indications en tête de chaque lettre. Les dates placées entre [] ont été ajoutées par nous. Nous avons renvoyé à la fin de chaque livre les lettres dont il nous a été impossible de déterminer la date, même approximativement.

d'une parfaite et cordiale charité, d'un entier mépris du monde et de nous-mêmes, et du pur amour de Dieu. C'est en cela que vous trouverez la paix de vos âmes et le paradis de la terre. Je supplie Notre-Seigneur et sa très sainte Mère qu'ils nous fassent tous selon leur Cœur, en l'amour duquel je vous embrasse tous généralement et en particulier, et suis de toute ma volonté,

Tout vôtre,

JEAN EUDES, *prêtre de la Congrégation de Jésus et Marie.*

LETTRE II¹

A M. Le Mesle. Sur une affaire dont il s'était occupé avec succès².

[1644?]

Réjouissez-vous de ce que la sainte Vierge vous a fortifié, assisté et conduit jusqu'à présent en toute cette affaire, et continuez à l'en remercier, car cela est très évident. Moins vous serez aidé du côté de la terre, plus vous le serez du côté du ciel. Mettons notre confiance en Notre-Seigneur et en sa sainte Mère, et nous abandonnons à leur sainte volonté, n'omettant rien de ce que l'on peut faire pour leurs intérêts, et embrassant pour leur amour toutes les peines qui se présentent, et qu'ils ne permettent que pour justifier de plus en plus, embellir et enrichir votre âme, et la rendre plus agréable à la divine Majesté.

1. Costil, *Fleurs*, tom. 2, III.

2. M. Blouet de Than avait donné une partie de ses biens au P. Eudes pour fonder le Séminaire de Caen, et était entré lui-même dans la Congrégation de Jésus et Marie. Ses parents s'opposèrent de toutes leurs forces à cette donation, et allèrent même jusqu'à menacer de faire mettre M. de Than en curatelle. M. Le Mesle rendit au P. Eudes de grands services dans cette circonstance, et c'est là ce qui motiva la lettre que nous reproduisons. Cf. Costil, *Fleurs*, tome 2, III et XVII.

LETTRE III ¹

A Messieurs Richard Le Mesle et Thomas Vigeon.
Pour les inviter à venir faire leurs promesses
d'incorporation.

[*Lion-sur-Mer, 23 septembre 1646.*]

Je vous conjure de vous rendre ici pour accomplir parfaitement votre sacrifice, et pour demeurer avec vos frères qui vous aiment tendrement et vous désirent ardemment *ad convivendum et ad commoriendum*, à la mort et à la vie. Car vous savez que nul de ceux qui regardent derrière eux, depuis qu'ils ont mis la main à la charrue, n'est propre au royaume de Dieu. Venez donc, mes frères bien-aimés, au nom de Notre-Seigneur et de sa très-sainte Mère, et soyez fidèles à celui qui vous appelle; venez sans différer, afin que nous employions ensemble le reste de notre vie au service de notre bon Maître, et à lui conquérir des âmes qu'il a rachetées au prix de son sang. Prenez garde que le tentateur ne vous surprenne, ni que le monde ne vous séduise; fermez vos oreilles à la voix du serpent, pour ne les ouvrir qu'à celle du ciel.

LETTRE IV ²

A M. Mannoury, à Paris. Sur la Mission du Bec-Thomas.

[*Le Bec-Thomas, 24 juillet 1647.*]

Nous voici au Bec-Thomas, où il y a grande affluence de peuple, et où la mission est extraordinairement nécessaire. La désolation fut grande en partant de Nogent-

1. Costil, *Fleurs*, tome 2, III.

2. Martine, l. 4. n. 2.

le-Rotrou pour venir ici. Je n'avais encore rien vu de semblable. Ainsi prenons courage, très cher Frère, tant plus il y a de croix dans les affaires de Dieu, tant plus les bénédictions y sont abondantes.

LETTRE V¹

A M. Mannoury à Rome. Sur la mission d'Autun.

[Autun, 12 décembre 1647.]

Nous sommes arrivés, au jour de Saint-André, en bonne santé, grâces à Dieu, après avoir ressenti très palpablement, en chaque jour de notre voyage, l'assistance très particulière de Notre-Seigneur et de sa très sainte Mère. Nous avons été reçus ici avec de grands témoignages d'affection du Seigneur Évêque, des prêtres, des magistrats et de tout le peuple. Nous sommes treize missionnaires, et nous serons bientôt vingt ; mais si nous étions cent, ce ne serait pas encore assez, car notre bon Dieu verse sur cette mission des bénédictions extraordinaires. Je crois que nous serons ici environ deux mois, c'est-à-dire jusques à la Purification, puis nous irons donner douze ou quinze jours à Arnay-le-Duc, et de là à Beaune pour le carême.

LETTRE VI²

A M. Mannoury à Rome. Sur les difficultés qu'il rencontrait dans ses démarches pour obtenir l'approbation de la Congrégation.

[7 avril 1648.]

Courage, mon cher frère, nous ne voulons rien que la volonté de Dieu. Faisons de notre côté tout ce que nous

1. Martine, l. 4. n. 15. — 2. Martine, l. 4, n. 13.

pourrons pour les affaires de notre bon Maître et de notre chère Maîtresse, et, après cela, abandonnons-nous en toutes choses à leur très sainte volonté. Si notre temps est venu, tout le monde ensemble n'est pas capable de résister à ce qu'ils voudront ; s'il n'est pas encore venu, *expectemus Dominum, viriliter agamus, et confortetur cor nostrum*¹. Une chose nous doit beaucoup encourager, c'est qu'il est impossible de douter que ce ne soit pas un œuvre de Dieu, eu égard aux grandes et extraordinaires bénédictions qu'il lui plaît de donner à nos petits travaux, ce qui nous fait connaître évidemment qu'ils ne peuvent être que de lui, et par conséquent il n'abandonnera pas son ouvrage... Il le fera au temps et en la manière qui sera la plus convenable, et beaucoup mieux que nous ne saurions désirer. C'est à nous seulement d'être fidèles, et de marcher notre chemin toujours avec humilité, force et confiance.

LETTRE VII

**A M. Mannoury. Sur la dépendance de la Congrégation
à l'égard des Évêques.**

[1649?]

Nos bienfaiteurs remuent ciel et terre ; ils ont dit des merveilles contre nous à M. de Bayeux, et que nous voulons nous établir par privilège de Rome sans les évêques, dont il est fâché et résolu de ne le souffrir pas. Je lui ai écrit pour nous justifier de cette calomnie.

¹. Ps. XXVI, 14.

LÉTTRE VIII¹

A M. Le Mesle. Pour le remercier des consolations qu'il en avait reçues.

[1649.]

Je vous remercie, autant que je puis, de vos charitables lettres, dont la lecture m'a tiré des larmes, y voyant la très sincère et très cordiale charité que Notre-Seigneur vous a donnée pour moi, et la part très particulière que vous prenez à mes afflictions. Je vous assure aussi, mon très cher frère, qu'il n'y a personne au monde qui vous chérisse tant que je fais. Vous êtes le seul, de tous nos bons confrères, qui me consolez dans cette tribulation, qui est la plus forte que j'aie eue en ma vie².

LÉTTRE IX³

A un de ses enfants en mission à Gatteville. Sur la soumission à la volonté de Dieu.

[Paris, juin 1650.]

J'espérais toujours me trouver bientôt avec vous dans la mission de Gatteville, mais Notre-Seigneur ne m'en trouve pas digne et me retient ici, dans mon Purgatoire de Paris, pour mes péchés, plus longtemps que je ne pensais, mais non pas que je ne désirais ; car, grâce à sa miséricorde, il me fait cette faveur que je ne désire rien en ce monde, sinon d'y faire sa très sainte volonté ;

1. Costil, *Fleurs*, tome 2, III.

2. Il s'agit des peines de toutes sortes que causa au P. Eudes l'hostilité de M^{sr} Molé, évêque de Bayeux, qui voulait détruire la Congrégation de Jésus et Marie.

3. Hérambourg, II, ch. 6.

et, pour vous dire vrai, partout où je la trouve, j'y trouve mon centre et mon paradis. C'est pourquoi Paris, qui autrefois était mon Purgatoire, est maintenant mon Paradis, parce que je vois clairement que la divine Volonté m'y a fait venir et m'y retient encore pour quelques jours... Il ne m'importe pas où je sois, ni ce que je fasse, pourvu que je serve mon Dieu et que j'accomplisse sa sainte volonté. C'est tout ce que nous avons à faire en ce monde, et c'est en cela que nous devons mettre toute notre joie.

LETTRE X¹.

Aux prêtres de la Congrégation en mission à Gatteville.
Sur le soin qu'il faut apporter aux exercices de piété.

[Paris, juin 1650.]

Je vous conjure que les exercices qui regardent Dieu directement, comme le sacrifice de la Messe, l'office divin, les prières du matin et du soir, celles du *Benedicite* et de l'Action de grâces, ne se fassent jamais à la hâte, sous quelque prétexte que ce soit, mais posément, distinctement et dévotement.

Avec cela, aimons-nous les uns les autres, *non verbo et lingua*, comme les enfants du siècle, *sed opere et veritate*², comme les vrais enfants de Dieu. Enfin que cette parole du Saint-Esprit soit gravée dans notre cœur et gravée en nos paroles et en nos actions : *Humilia te in omnibus, et coram Deo invenies gratiam, quoniam magna potentia Dei solius, et ab humilibus honoratur*³.

Nos affaires vont bien, grâce à Dieu. Préparez-vous à trois grandes missions, Bernay, Pontoise et Saint-Sulpice. Je supplie Notre-Seigneur et sa très sainte Mère qu'ils

1. Costil, *Annales*, I, 3, n. 29.

2. I Joan. III, 18. — 3. *Eccli.* III, 20.

nous préparent à l'accomplissement de leurs très saintes volontés. C'est en l'amour sacré de leur très aimable Cœur que je vous embrasse tous derechef, et sans en séparer nos très chers frères MM. Ameline, Delaunay, Paillot et les autres avec vous ; et que je suis, mes chers frères, plus vôtre que mien,

JEAN EUDES, *prêtre missionnaire.*

LETTRE XI¹

Aux missionnaires de Gatteville. Sur la peine qu'il éprouve d'être séparé d'eux ; et sur la divine Volonté qu'il les invite à considérer comme leur Mère.

[Paris, 9 juillet 1650.]

J. M. J.

Mes très chers frères, que j'embrasse de tout mon cœur, *in visceribus Christi*. Nous voici déjà au 9^e de juillet, et je n'espère pas pouvoir partir de Paris que dans quinze jours. C'est pourquoi je perds l'espérance que j'avais de vous voir à la mission de Gatteville. Je vous assure que cette mortification est une des plus grandes que j'aie portées de longtemps, car il me semble que je suis séparé non seulement de mon propre cœur et de mes propres entrailles, mais d'une chose qui m'est encore plus chère, puisque en vérité je vous aime plus, et en général et en particulier, que mon cœur et mes entrailles, et il me semble que je ne parle point avec excès, mais en toute sincérité.

C'est la très adorable volonté de Dieu, qui est notre bonne mère, qui a ordonné cette séparation ; qu'elle en

1. Hérainbourg, II, ch. 5 ; Costil, *Annales*, tome 1, p. 211.

soit bénie à jamais ! Je l'appelle notre bonne mère, car c'est d'elle que nous avons reçu l'être et la vie, tant de nature que de grâce. C'est elle qui nous doit gouverner, et nous devons lui obéir et nous abandonner à sa conduite avec grande confiance, puisqu'elle a un amour véritablement maternel au regard de nous ! C'est pourquoi je vous supplie, mes frères très aimés, que nous la regardions, honorions, et aimions comme notre très aimable mère, et que nous mettions notre principale dévotion à nous attacher fortement d'esprit et de cœur à elle, à la suivre fidèlement en tout, et à obéir à tous ses ordres *corde magno et animo volenti*¹. Mettons en cela toute notre gloire et notre joie, et estimons tout le reste une pure folie.

Non possumus aliquid, dit saint Paul, *adversus veritatem, sed pro veritate*². Plaise à Dieu nous faire tant de grâces que nous puissions dire véritablement : *Non possumus aliquid adversus Dei voluntatem, sed pro voluntate Dei* : « Nous ne pouvons rien, c'est-à-dire, nous ne pouvons ni penser, ni dire, ni faire aucune chose contre la divine Volonté, mais nous sommes forts et puissants pour lui obéir en toutes choses. »

Au reste, quand j'appelle la divine Volonté notre mère, cela n'empêche pas que la très sacrée Vierge ne soit aussi notre Mère ; car la divine Volonté la remplit, la possède et l'anime tellement, qu'elle est comme son âme, son esprit, son cœur et sa vie, en sorte qu'elle n'est qu'une même chose, s'il faut ainsi dire, avec la même divine Volonté. Ainsi, la très précieuse Vierge est notre Mère, et la divine Volonté est aussi notre mère. Et toutefois ce ne sont point deux mères, mais une seule, à laquelle je me donne et abandonne de tout mon cœur, avec mes très chers frères, afin qu'elle vive et règne en nous, et qu'elle y accomplisse tous ses desseins en sa manière et non en la nôtre, maintenant et à jamais. Dites

1. II Mach. I. 3. — 2. II. Cor. XIII, 8.

amen, mes frères très aimés, mais dites-le de tout votre cœur, et dites-le non seulement de bouche, mais beaucoup plus par vos œuvres. Pour cet effet, je vous supplie de pratiquer fidèlement ce que je vous ai écrit dans ma dernière lettre, que je vous prie de relire tous ensemble, si vous l'avez encore.

LETTRE XII ¹

Aux prêtres du Séminaire de Caen. Pour les encourager dans la persécution dont ils étaient l'objet de la part de l'Évêque de Bayeux, M^{sr} Molé, qui voulait interdire leur chapelle.

[*Coutances, 6 novembre 1650.*]

J'espère que cet orage passera et que Notre-Seigneur en tirera un grand bien. M. de Coutances me témoigne une charité et une cordialité extraordinaire. Je ne vous dis pas le reste ; vous le verrez par les effets². Continuons à nous humilier devant Dieu et à le prier d'accomplir les desseins qu'il daigne avoir sur nous. Au reste, c'est un effet particulier de la Providence que je me sois trouvé ici en ce temps. J'y resterai encore quelques jours, non plus pour les affaires qui m'y ont retenu jusqu'à présent, mais pour un autre sujet que je vous dirai de bouche, et que je vous prie de bien recommander à Notre-Seigneur et à sa sainte Mère.

1. Costil, *Annales*. Le P. Eudes commençait sa lettre par marquer à ses enfants « la joie qu'il ressentait de les voir fermes au milieu de la tempête qui les menaçait, et les porter à demeurer en silence, en patience et dans une soumission entière à la divine Volonté ».

2. Le Bienheureux fait allusion au prochain établissement de la Congrégation à Coutances.

LETTRE XIII ¹

A M. Manchon au Séminaire de Caen. Il lui trace la conduite à tenir si l'on interdit la chapelle du Séminaire.

[*Coutances, automne 1650.*]

Ne vous étonnez pas, mon très cher frère, c'est un orage qui passera. Si l'on signifie quelque chose, ne répondez rien, mais dites que, moi étant absent, vous n'avez rien à dire jusqu'à mon retour. Cependant, si l'on vous commande de fermer la chapelle, fermez-la et allez dire vos messes où vous pourrez, et encouragez bien nos frères et les exhortez à s'humilier devant Dieu, à mettre toute leur espérance en lui et en sa très sainte Mère, et à employer le plus de temps qu'on pourra devant le Saint-Sacrement, et envoyez quelques-uns à Notre-Dame de la Délivrande.

LETTRE XIV ²

A un de ses confrères. Admission d'un postulant à la probation.

[*Date inconnue.*]

Envoyez à Coutances, mon très cher frère, le jeune homme dont vous m'avez écrit, pourvu qu'il soit bien résolu à renoncer entièrement à sa propre volonté, à être averti de ses défauts, et à vivre et mourir dans la Congrégation.

1. Costil, *Annales*, 1. 4, n. 1. Martine, 1. 4, n. 46.

2. Martine, 1. 4, n. 60.

LETTRE XV¹

A M. Mannoury à Coutances. A propos d'un postulant admis à la probation,

[Corbeil, avril-mai 1651.]

Vous aurez soin de le former dans l'esprit de Notre-Seigneur, qui est un esprit de détachement et renoncement à toutes choses et à soi-même ; un esprit de soumission et d'abandon à la divine Volonté qui nous est manifestée par les règles de l'Évangile et par les règlements de notre Congrégation, qui ne sont qu'une expression des maximes évangéliques, et par la conduite de ceux qui nous tiennent la place de Dieu ; esprit de pur amour vers Dieu, qui nous porte à ne rien faire que pour lui plaire ; esprit de dévotion singulière vers Jésus et Marie, les mystères de leur vie et tous les Saints qui leur appartiennent plus particulièrement ; esprit de mépris et d'aversion du monde, qui est le corps de Satan, et de tout ce que le monde aime ; esprit d'amour pour la croix de Jésus, c'est-à-dire, pour le mépris, la pauvreté et les douleurs ; esprit de haine et d'horreur pour toute sorte de péché, qui nous doit porter à lui faire sans cesse la guerre et à l'écraser en nous et dans les autres ; esprit d'humilité, de mépris, de haine et d'anéantissement au regard de nous-mêmes, marqué en cette parole de l'*Imitation de Jésus-Christ* : *Mettez votre affection à être inconnu et tenu pour rien* ; esprit de charité fraternelle et cordiale pour le prochain, spécialement pour ceux de notre Congrégation et pour les pauvres, et de zèle pour le salut des âmes ; esprit de vertu, pour aimer toutes les vertus et les pratiquer solidement dans l'esprit de Jésus, ainsi qu'il est déclaré dans le livre du *Royaume de Jésus*,

1. Costil, *Annales* 1. 4, n. 2. Martine, 1. 4, n. 61.

dont vous devez recommander beaucoup la lecture et la pratique à ceux que vous avez à diriger ; esprit d'amour, d'estime et de respect pour l'Église et pour tout ce qui lui appartient, comme aussi pour tous les Ordres religieux qui sont dans l'Église, car nous devons avoir un esprit catholique, c'est à-dire universel, qui embrasse, qui honore et qui aime tout ce qui est de Dieu et pour Dieu : et nous ne devons rien mépriser et haïr que le péché et nous-mêmes ; esprit enfin d'oraison et de piété, pour bien faire toutes nos actions dans l'esprit, c'est-à-dire dans les dispositions avec lesquelles Notre-Seigneur a fait les siennes.

Étudiez-vous tant que vous pourrez à entrer dans cet esprit, avec la grâce de Notre-Seigneur, et à le donner aux autres par votre exemple, par vos prières, par vos entretiens et par les méditations, lectures et autres exercices. Sur tout demandez à Dieu qu'il vous donne l'esprit de douceur, et veillez sur vous particulièrement en ce point, afin de vous faire aimer et gagner les cœurs, pour y mettre ensuite ce que Dieu nous donnera à cette fin.

Gardez cette lettre et la relisez quelquefois.

LETTRE XVI¹

A M. Mannoury à Coutances. Sur la mission
de Corbeil.

[Corbeil, 18 mai 1651.]

Tous nos frères de Corbeil embrassent leurs frères de Coutances. Notre cher frère M. Jourdan a la fièvre. Nous sommes ici parmi un peuple *duræ cervicis*, mais la mission ne laissera pas d'en gagner plusieurs.

1. Martine, l. 4, n. 53.

LETTRE XVII¹

A. M. Mannoury. Sur la mission de Bernay.

[2 juin 1651.]

Nous partons demain pour Bernay, pour y commencer la mission dimanche. Il me semble qu'il sera bon que M. Saché vienne à cette mission ; mais faites-lui faire trois jours de retraite auparavant.

LETTRE XVIII²

A. M. Mannoury, pour lui demander des ouvriers pour la mission de Bernay.

[Bernay, juin 1651.]

Je vous avais écrit que vous nous envoyassiez M. Saché, et vous ne me dites rien là-dessus. Voici une mission qui commence par où les autres finissent : nous y avons une grande disette d'ouvriers. Je craignais que nous n'y eussions point de croix ; mais Dieu y a pourvu, car notre très cher frère M. de Montagu est malade, depuis dimanche au matin, d'une fièvre continue, et M. Jourdan est tout occupé auprès de lui. Hâtez-vous de nous faire venir M. Saché. Ne pourriez-vous point vous passer de M. Le Mesle, afin qu'il nous vint aider ? Je laisse cela à votre disposition. Écrivez à M. de Saint-Gervais, pour le prier instamment de nous envoyer quelques-uns de ses bons ouvriers en cette mission ; mais pourtant priez-le de ne nous envoyer point que de ceux que nous avons déjà vus.

LETTRE XIX¹

A M. Mannoury, à Paris². Sur l'opportunité d'une mission à Coutances, et les concessions à faire à M^{sr} Molé, évêque de Bayeux.

[Été 1651.]

J'ai écrit à Monseigneur de Coutances³, pour le prier de trouver bon que nous fassions maintenant la mission à Coutances. Priez-le de faire réponse, afin de commencer au plus tôt ; car il y a quantité de personnes qui la désirent, et il serait bien convenable, qu'au commencement de notre entrée à Coutances, nous rendissions ce service à Dieu et au public...

Je vous prie de ne partir point de Paris que vous n'ayez employé et fait valoir, autant qu'il vous sera possible, tous les moyens que la Providence de Dieu vous a mis et vous mettra entre les mains pour gagner M. de Bayeux et M. son P., et accorder à M. de Bayeux tout ce qu'il souhaite, excepté qu'il ne mette point le Supérieur du Séminaire, mais qu'il trouvera bon qu'il soit élu par la Communauté.

1. Martine, l. 4, n. 58.

2. M. Mannoury s'était rendu à Paris pour affaires, et surtout, semble-t-il, pour essayer de fléchir M^{sr} Molé, Évêque de Bayeux.

3. M^{sr} Auvry, qui était en ce moment à Paris.

LETTRE XX¹

Aux prêtres du Séminaire de Coutances. Sur la réouverture de la chapelle du Séminaire de Caen.

J. M. J.

[Caen, 15 mai 1653.]

MES TRÈS CHERS ET TRÈS AIMÉS FRÈRES,

Benedictus Deus et Pater Domini nostri Jesu Christi, Pater misericordiarum et Deus totius consolationis, qui consolatur nos in omni tribulatione nostra². Alleluia ! alleluia !

Notre chapelle est ouverte, et nous y célébrons la messe.

Alleluia ! alleluia ! alleluia !

Elle n'est ouverte que de mardi dernier, mais notre affaire est faite et signée du samedi, jour de la fête de l'apparition de Notre-Seigneur ressuscité à sa très sainte Mère.

Alleluia ! alleluia ! alleluia !

C'est un coup de la puissance incomparable et de la bonté ineffable de notre très bonne Mère, qui a voulu différer l'achèvement de cette affaire au jour de la plus grande joie qu'elle ait eue sur la terre, et qui l'a fait lorsque nous n'y pensions presque plus, et après y avoir employé en vain tous nos efforts et ceux de nos amis.

Alleluia ! alleluia ! alleluia !

Cette Mère de miséricorde a voulu se servir de la bonne Mère Supérieure de la Miséricorde de Paris³ pour nous

1. *Annales*, 1. 4, n. 19 ; *Martine*, 1. 4, n. 65. .

2. II *Cor.* I, 4.

3. La Mère Marie de la Sainte-Trinité, fondatrice de l'Ordre des Religieuses de la Miséricorde, destiné à recevoir les filles de qualité qui n'avaient pas de dot suffisante pour entrer dans un autre Ordre.

faire cette faveur, afin de nous faire voir que c'est un effet de sa très grande miséricorde, et que nous sommes les Missionnaires de la divine Miséricorde, envoyés par le Père des miséricordes pour distribuer les trésors de sa miséricorde aux misérables, c'est-à-dire aux pécheurs, et pour traiter avec eux avec un esprit de miséricorde, de compassion et de douceur.

Alleluia ! alleluia ! alleluia ! alleluia ! alleluia ! alleluia !

Que rendrons nous à cette aimable Mère ? Mais que rendrons-nous à son Fils bien aimé, par lequel toutes choses nous sont données du Père céleste ? Que rendrons-nous à ce Père divin qui est la source primitive de tous les biens ?

Que tous les Anges et les Saints bénissent à jamais Jésus et Marie ! Que Jésus et Marie avec les Anges et les Saints louent et glorifient le Père éternel ! Que toutes les puissances et perfections de la Divinité magnifient infiniment le Père, le Fils et l'Esprit-Saint : *Confiteantur Domino misericordiae ejus, et mirabilia ejus filiis hominum*¹. Mais n'est pas tout, je vous supplie, mes très chers frères :

1. Qu'en mémoire et actions de grâces de la faveur infinie que Notre-Seigneur nous a faite de nous venir visiter et de nous consoler par sa divine présence au très Saint-Sacrement, par l'entremise de la Mère de miséricorde, nous prenions résolution de bien célébrer tous les ans la fête de son apparition à cette divine Mère et de la première visite qu'il lui a rendue étant ressuscité ;

2. Que vous disiez tous une messe votive en l'honneur de ce mystère, et qu'ensuite vous disiez encore chacun sept messes à votre dévotion, pour remercier Dieu et lui demander trois choses : la première, pour tous ceux qui nous ont été contraires, que, *non illis imputetur*² ; la deuxième, pour

Costil, *Annales*, 1. 4, n. 19. Voir tome XI des *Œuvres complètes*, Fragments du *Livre des Bienfaiteurs* de la Congrégation de Jésus et Marie.

1. *Psalms*. CVI 8. — 2. II *Tim.* IV, 16.

tous nos amis, que Notre-Seigneur leur rende au centuple tous les effets de leur charité envers nous ; la troisième, pour nous, qu'il nous fasse la grâce de faire un saint usage de ses faveurs et de commencer tout de bon à le servir et aimer avec la perfection qu'il demande de nous, c'est-à-dire, par la pratique d'une véritable humilité, d'une obéissance exacte, d'une cordiale charité, d'un zèle très ardent pour le salut des âmes, d'un amour pur vers Dieu, et surtout d'une parfaite soumission et abandon à sa divine volonté.

3. Que, dans la salutation au très saint Cœur de notre Mère de miséricorde, après *Ave Cor beatissimum*, nous ajoutions *Ave Cor misericordissimum* ; et dans la salutation *Ave Maria, filia Dei Patris*, après *Ave Maria, Mater admirabilis*, nous ajoutions aussi ce verset *Mater misericordiae* ; et de même dans les litanies de Notre-Dame, après *Mater admirabilis* nous mettions encore *Mater misericordiae* ; et cela en mémoire et actions de grâces de la miséricorde que Dieu nous a faite en cette occasion par cette Mère de grâce et de miséricorde ; pour lui offrir, et par elle à son Fils, tous ceux qui sont dans quelque misère spirituelle ou corporelle, mais spécialement ceux qui sont dans l'épouvantable misère du péché ; et pour nous donner à la divine Miséricorde, afin qu'elle nous anime de son esprit vers tous les misérables, que nous en ayons pitié, et que nous fassions tout ce que nous pourrons pour les assister et les soulager.

4. Que, puisque Notre-Seigneur nous a fait la grâce de revenir dans sa maison, et que nous avons le bonheur de le posséder dans la sainte Eucharistie, nous entrons dans un nouveau désir de lui rendre et faire rendre en ce sacrement tout l'honneur et le respect que nous pourrons : nous comportant dans l'église avec toute la modestie, révérence et piété possible ; n'y parlant point, si ce n'est pour quelque nécessité, et peu, et tout bas ; ne souffrant point dans nos églises ou chapelles, que les enfants y

jouent ou fassent du bruit, que les pauvres y demandent l'aumône, que l'on y voie des chiens, ou des personnes causer ou y demeurer dans une posture indécente, ou s'y comporter avec irrévérence.

Donnez-vous tous à Notre-Seigneur Jésus-Christ et de tout votre cœur, pour entrer dans ces sentiments et pour les mettre en pratique, pour l'amour de notre très aimable Jésus et de sa très digne Mère.

C'est en l'amour sacré de leur très saint Cœur que je vous embrasse tous en particulier, avec un nouveau désir de vous servir en toutes les manières que je pourrai. Embrassez-vous les uns les autres en ce même amour, *Corde magno et animo gaudenti*. Je me donne tout à eux pour vous, et tout à vous pour eux, en qualité de votre très indigne serviteur et très affectionné confrère,

JEAN EUDES, *prêtre missionnaire de la
Congrégation de Jésus et Marie.*

LETTRE XXI¹

A M. Le Mesle. Sur ses persécutions.

[15 juin 1654.]

Je remercie de tout mon cœur notre très adorable Jésus et sa très aimable Mère de la croix qu'il leur plaît de nous donner. C'est l'unique trésor de la terre, le souverain bien des vrais enfants de Jésus et Marie, la source de toute bénédiction, la gloire et la couronne, l'amour et les délices des vrais chrétiens. Je parle selon l'esprit, et non selon les sens.

¹ 1. Martine, l. 4. n. 74 ; Costil, *Annales*, l. 2, n. 24. Cette lettre fut écrite à l'occasion des dispositions hostiles que les adversaires du Bienheureux avaient réussi à mettre dans l'esprit de M^r Servien, récemment transféré du siège de Carcassonne à celui de Bayeux.

Adorons donc, très cher frère, bénissons, louons, glorifions et aimons de tout notre cœur la très aimable volonté de notre bon Dieu, qui dispose toute chose en la meilleure manière, et qui sait bien tirer sa gloire du péché même, qui est le plus grand de tous les maux. Disons de toute l'étendue de notre âme : *Je bénirai le Seigneur en tout temps. Le Seigneur est mon secours : je ne craindrai point ce que me feront les hommes.* Il est vrai que si le Seigneur ne bâtit lui-même la maison, c'est en vain que travaillent ceux qui veulent l'édifier ; mais aussi est-il véritable que si le Seigneur ne détruit lui-même la maison, c'est en vain que travaillent ceux qui veulent la détruire. Après tout, que la volonté de Dieu se fasse. Il est le Seigneur, que ce qui lui plaira s'accomplisse....

Au reste, fortifions-nous dans le Seigneur et dans la puissance de sa vertu, persuadés que notre travail n'est point inutile dans le Seigneur. Jetons toutes nos inquiétudes dans son sein, parce qu'il prendra soin de nous. Ce n'est pas à nous qu'ont affaire ceux qui nous traversent, c'est au Roi et à la Reine du ciel et de la terre, qui sauront bien dissiper tous leurs desseins, quand il en sera temps. Cependant il faut faire de notre côté tout ce que nous pourrons pour les affaires de notre Maître, et demeurer en paix. N'oublions pas surtout de bien prier pour ceux dont il plaît à Dieu se servir pour nous châtier, comme pour des bienfaiteurs.

LETTRE XXII¹

A M. Manchon, Supérieur du Séminaire de Lisieux. Sur
la mort de la Sœur Marie des Vallées.

De Caen, ce 2 mars 1656.

J. M. J.

MON TRÈS CHER FRÈRE.

Jésus, le très saint Cœur de Marie, soit notre consolation pour jamais.

Il a plu à Dieu nous ôter ce que nous avons de plus cher au monde, qui était notre très chère Sœur Marie. Elle trépassa vendredi dernier, 25^e de février, à douze heures et un quart.

Notre plus grande douleur est qu'on nous a ôté son corps, pour l'enterrer à Saint-Nicolas. Presque tous les chanoines la voulaient mettre dans l'église cathédrale. Quelques autres personnes voulaient qu'on l'inhumât aux Jacobins, en la chapelle du Saint Rosaire. Mais M. de la Foulerie, qui a fondé une chapelle de Saint Joseph en l'église de Saint-Nicolas, a fait en sorte, par le moyen de M. d'Urville, n'ayant pas voulu agir par lui-même, qu'elle fût enterrée en cette chapelle. Si bien que nous voilà privés de ce trésor, ce qui cause une grande affliction à tous nos frères de Coutances, et à tous nos amis, tant de cette ville-là que de celle-ci. M^{me} de Saint-Simon et M^{me} de Malherbe, jadis M^{lle} de Pleimaret², ont fait tout ce qu'elles ont pu à cette occasion, mais en vain. M. le Grand-Prévôt s'offrit même pour faire prendre le saint corps par ses gens et le faire porter dans notre église ; mais nous le

1. *Recueil de Caen*, lettre 59.

2. Ces mots : *jadis Mademoiselle de Pleimaret* sont-ils du P. Eudes ? N'est-ce pas plutôt une parenthèse ajoutée après coup, et qui, dans la suite, aura été incorporée au texte ?

remerçiâmes, craignant de faire du bruit. Cette même raison nous a empêchés de prendre le cœur qu'il nous était très facile d'avoir, de quoi nous sommes maintenant très fâchés. Mais c'est Dieu qui en a ainsi disposé, pour des raisons que nous ne connaissons pas.

Depuis trois mois, cette mort était figurée et prédite en plusieurs manières. Elle est décédée dans une grande paix intérieure et extérieure, sans aucun trouble intérieur, sans aucun effort ni violence extérieure.

La maladie dont elle est morte n'a duré que vingt heures, durant lesquelles elle a eu, presque jusqu'à la fin, l'usage de son esprit. Durant ce temps, elle a peu parlé, ne disant autre chose que *oui, non* ou *ainsi-soit-il*, aux choses dont on lui parlait, et le saint nom de Jésus qui sortait quasi continuellement de sa bouche. Elle a reçu tous les sacrements, et nos frères de Coutances et moi ne l'avons point quittée durant ces dernières vingt-quatre heures, et tous étaient présents à sa mort, autour de son lit, la chambre étant pleine de monde.

Je n'ai pas oublié, mon très cher frère, de vous bien recommander à elle, avant sa mort, comme aussi tous nos autres frères, et elle m'a bien assuré qu'elle aura soin de vous et ne vous délaissera point. Je l'ai confessée trois fois en ses derniers huit jours, et ai recherché et examiné soigneusement sa vie, mais je puis assurer avec vérité que je n'ai pas trouvé le moindre péché véniel dans une vie de soixante-sept ans. Il ne faut pas laisser néanmoins de faire pour elle les prières ordinaires, selon l'ordre de l'Église. On a récité chez nous ¹ tout l'Office des morts et chanté trois messes, à savoir : du Saint-Esprit, de *Beata* et de *Requiem*. Nous ferons ici ² tout de même ; je vous prie d'en faire autant. Outre cela, il nous faut dire, en chacune de nos maisons, soixante-sept messes pour les

1. Au Séminaire de Coutances.

2. Au Séminaire de Caen.

lins suivantes, à savoir : 1. à l'honneur de tous les desseins de Dieu sur la Sœur Marie, et de tout ce qu'il est en elle ; 2. en actions de grâces de toutes les faveurs qu'il lui a faites et qu'il nous a faites par elle ; 3. en satisfaction et réparation de tous les manquements que nous avons commis à ce sujet ; 4. pour l'accomplissement de toutes les volontés de Dieu en cet ouvrage ; 5. pour demander à sa divine Majesté qu'il nous donne part à son esprit, qui est un esprit de haine extrême contre le péché, d'amour très pur vers Dieu, de dégagement entier de soi-même et de toutes choses, de soumission totale à la très adorable volonté de Dieu, d'amour très ardent pour la croix, de très grand mépris de soi-même, d'une haine irréconciliable au regard de l'honneur, d'affection très particulière pour le mépris, la confusion et l'ignominie, mais surtout d'une incomparable charité, bonté, douceur et mansuétude au regard du prochain, qui faisait qu'elle prenait extrêmement garde de ne contrister et fâcher personne, mais plutôt de contenter et réjouir un chacun autant qu'elle pouvait. C'est en cette vertu particulièrement, et en son humilité, simplicité et sincérité, qu'il nous faut tâcher de l'imiter. Je supplie tous nos chers frères d'avoir grand soin de demander à Dieu ces vertus, et de s'étudier diligemment à les pratiquer. Au reste, les intentions susdites de ces soixante-sept messes, n'empêcheront pas qu'on ne les dise aussi pour les intentions principales qui vont à la décharge de la sacristie.

Je n'ai pas oublié aussi M^{lle} Obègne ¹.

1. Parmi les bienfaiteurs du Séminaire de Lisieux, M. Costil signale M^{lle} Ozenne, de Lisieux « qui, dit-il, a toujours été regardée comme la mère de cette communauté, pour l'avoir assistée dans ses plus pressants besoins, et lui avoir fait plusieurs dons considérables, outre une somme de 900 livres pour la fondation de trois messes par semaine, et qui a voulu être inhumée dans la chapelle, pour avoir plus de part au bien qui s'y fera à jamais ». *Annales*, l. 4, n. 32. Nous pensons que c'est de cette demoiselle qu'il est question dans la lettre du P. Eudes, et qu'au lieu d'*Obègne*, que donne le Recueil de Caen, il faut lire *Ozenne*.

Je salue très affectueusement, j'embrasse de tout mon cœur tous nos chers frères.

Écrivez, s'il vous plaît, une lettre à ceux de Coutances. Je les ai laissés en grande affliction, spécialement M. de Montagu¹, mais j'ai été contraint de venir ici pour une affaire pressée et importante dont je vous écrirai peut-être bientôt.

Je salue à tout respect et affection M. le Promoteur², et suis *corde magno.*,

Très cher frère,

JEAN EUDES, *prêtre missionnaire.*

J'oubliais à vous dire que presque tous les habitants de Caen disent hautement que la Sœur Marie est une sainte, même ceux qui la méprisaient durant sa vie.

LETTRE XXIII³

A la Communauté de Lisieux. Sur la mort de M. Le Duc⁴.

[*Lingèvres, 18 avril 1656.*]

Ce m'est une très sensible affliction que la mort de notre bon et très aimé frère, M. Le Duc ; car un bon prêtre est un trésor inestimable dans l'Église, dont la privation ne peut être assez regrettée. C'était un excellent ouvrier, à qui Dieu avait donné beaucoup d'excellentes qualités, et il en est très peu de semblables. Mais Notre-Seigneur et sa très

1. M. de Montagu, était alors supérieur du Séminaire de Coutances.

2. M. Baslay, curé de Fontaines et Promoteur de Lisieux, qui mourut au Séminaire et lui légua ses livres et ses autres meubles. Costil, *Annales*, l. 4. n. 32.

3. Costil, *Fleurs*, tome 2, II.

4. Jacques Le Duc, originaire de la paroisse de Fourneaux, dans le diocèse de Séez, et plus tard curé de cette paroisse, entra dans la Congrégation en 1652, à l'âge de 49 ans. Il mourut à Lisieux, le 12 avril 1656. Costil, l. c.

sainte Mère, qui sont les véritables Supérieurs de notre Congrégation, et qui y prennent plus d'intérêt que nous, savaient tout cela ; et cependant il leur a plu de le prendre, et ils ne peuvent rien faire que pour le mieux. Ce qui me console, c'est qu'il est mort dans le temps du Jubilé, dans la Semaine-Sainte, et en travaillant au salut des âmes.

LETTRE XXIV ¹

A M. Mannoury, à Lisieux. Sur diverses questions intéressant le collège de Lisieux et les Religieuses de Notre-Dame de Charité.

De Coutances, ce 29 juillet 1656.

MON TRÈS CHER FRÈRE,

Jésus, le très saint Cœur de Marie, soit le nôtre pour jamais.

J'ai envoyé votre lettre à M. Manchon, et l'ai prié de vous répondre sur le testament de M. Le Promoteur². S'il ne l'a fait, ma pensée est qu'il faut éviter le procès plus que la peste, et en avoir plutôt moins, voire perdre plutôt tout que de plaider, si ce n'est qu'on entrât dans le procès qu'incidemment, et non pas comme une partie principale, et qu'en cela on fût bien assuré de réussir.

Pour le collège, voici ma vue : M. Marion pour la cinquième, M. de Longval pour la quatrième, M. Saché pour la troisième, M. Franco pour la première, M. Doucet, préfet des pensionnaires, M. Dudy, préfet du collège ; ou bien M. Yon pour la cinquième, M. Marie pour la quatrième et le reste comme ci-dessus, de sorte que, par ce moyen, nous tirerions M. de la Haye et M. de Longval du

1. *Recueil de Caen*, Lettre 69 ; Costil, *Annales*, l. 4, n. 12.

2. Voir ci-dessus, Lettre XXII, à la fin.

collège, pour les appliquer à d'autres choses. Mais ne parlez point encore de ce dernier dessein ; mandez-moi seulement votre pensée, et j'en conférerai avec M. Manchon.

Je suis bien fâché du mécontentement de M. de Langrie ; mais que faire à tout cela ? Si je me laissais aller à mes sentiments, j'aurais aussi grand sujet d'abandonner cette maison ; mais il faut nous oublier et ne regarder que Notre-Seigneur et sa sainte Mère, et faire tout pour l'amour d'eux. Dieu permet toutes choses par bonté vers nous, afin de nous garantir de la complaisance et de la vanité, qui peut-être nous feraient perdre tout le fruit de notre travail.

On ne m'a point appelé au fait de M. de Saint-Julien. Cela a été fait auparavant que j'en aie ouï parler. Je ne sais si cela est venu de lui seul, ou de lui et de la Mère tout ensemble ; mais je ne crois pas que cela soit venu des filles. Il est bien certain qu'il y a longtemps que la bonne Mère ne veut point de nous. Il faut avoir patience, s'abandonner à la divine Providence, et marcher notre grand chemin, et servir toujours la maison en ce que nous pourrons, pour l'amour de Notre-Seigneur et de sa très sainte Mère¹. J'ai parlé à la Mère, et je lui ai encore écrit depuis que je suis ici, qu'il est nécessaire d'envoyer un homme exprès à Rome, mais elle ne me répond rien là-dessus. Il est bien assuré que la voie que M. de Saint-Julien veut tenir n'est pas bonne, et qu'on n'y réussira pas. J'écris toutes ces choses à M. de Langrie, et le prie de conserver sa bonne volonté. J'espère faire un voyage dans quelque temps à Caen, là où je verrai M. de Saint-Julien

1. Au commencement de l'épiscopat de M^s Servien, la supériorité de la maison de Notre-Dame de Charité fut enlevée au P. Eudes et donnée à M. Le Grand, curé de Saint-Julien de Caen. Cela contrista le Bienheureux et ses filles, ainsi que les bienfaiteurs de la maison. Il semble résulter de la lettre ci-dessus, que M. Le Grand, dès son entrée en charge, prit quelque mesure qui déplut également à ceux-ci.

pour lui dire mes raisons, et le prierai qu'on s'assemble, afin de résoudre ce qui sera le meilleur.

J'écris à M. de Langrie, qu'il choisisse de notre Sœur Marie des Vallées, ou du linge trempé dans son sang, ou une médaille qu'elle a portée longtemps à son cou, ou qu'il dise ce qu'il souhaitera, et je lui donnerai de bon cœur, s'il est en mon pouvoir.

Vous avez été trop étroit à la pauvre brebis ; il y a bien des raisons pour lesquelles elle peut faire cela. Je lui écris pour qu'elle le fasse sans crainte.

J'embrasse tous nos chers frères, et salue tous nos amis, spécialement notre bonne M^{lle} Ozenne¹, qui suis de tout mon cœur,

Mon très cher frère,

Tout vôtre,

JEAN EUDES, *prêtre missionnaire.*

LETTRE XXV²

Aux régents du collège de Lisieux. Avis sur leur emploi et leur conduite.

[Caen, 15 octobre 1657.]

Jésus, le très saint Cœur de Marie, soit votre cœur, votre esprit et votre force dans l'emploi que vous entreprenez, et dans l'œuvre que vous commencez pour l'amour de lui dans le diocèse de Lisieux. Emploi bien important. C'est l'œuvre de Dieu et de Jésus-Christ, puisqu'il regarde le salut des âmes ! C'est l'œuvre de la Mère de Dieu, des Apôtres et des plus grands Saints ! C'est une mission de très grande conséquence à laquelle le Fils de Dieu, sou-

1. Voir ci-dessus, Lettre XXII, à la fin.

2. Costil, *Annales*, t. 5, n. 11.

verain Missionnaire, vous envoie et vous dit : *Sicut misit me Pater, et ego mitto vos*¹.

C'est à des enfants que vous allez faire cette mission, dans lesquels vous avez à jeter les fondements du règne de Dieu, et où il y a beaucoup moins d'obstacles, pour l'ordinaire, aux grâces divines, que dans les personnes plus âgées.

C'est à des enfants, qui le sont de Dieu par le baptême, qui ont coûté le sang du Fils de Dieu, et qui sont créés pour voir la face de Dieu, le posséder et le bénir éternellement; à des enfants qui sont si chers à leur Père céleste, qu'il leur a donné à chacun un prince de sa Cour pour leur tenir lieu de maître gardien et en quelque façon de serviteur : *Omnes sunt administratorii Spiritus, in ministerium missi, propter eos qui hæreditatem capient salutis*²; enfin à des enfants pour lesquels notre bon Jésus eut tant d'amour et de tendresse, et desquels il a dit : *Sinite parvulos, et nolite prohibere eos ad me venire : talium est enim regnum cælorum*³.

Pesez sérieusement toutes ces vérités, mes très chers frères; elles vous porteront à remercier Dieu de la très grande grâce qu'il vous a faite de vous employer en une si sainte mission, et à rechercher de bon cœur et à embrasser tous les moyens dont vous pourrez vous servir pour le bien faire.

Pour cet effet, vous devez :

1. Établir dans votre cœur une très pure intention de ne prétendre autre chose, en tout ce que vous avez à faire, que la seule gloire de Dieu.

2. Une forte résolution d'apporter toute la diligence possible pour enseigner aux enfants, premièrement la science du salut, et en second lieu les lettres humaines.

3. Un grand soin de conserver et d'accroître en vous l'esprit de piété et de vertu, pour éviter ce reproche : *Qui*

1. Joan. XX, 21. — 2. Hebr. I, 14. — 3. Matth. XIX, 14.

*alium doces, te ipsum non doces*¹, et pour imiter le Sauveur et accomplir en vous ces paroles : *Cæpit facere et docere*². Je vous conjure donc d'observer fidèlement, pour l'amour de sa très sainte Mère, ce qui suit :

Qu'on ne manque jamais à faire une heure d'oraison le matin, tous ensemble, devant le Saint-Sacrement, excepté les régents et les préfets qui n'en feront qu'une demi-heure aux jours de classe, et une heure aux autres jours

Que les prêtres célèbrent tous les jours la sainte Messe, avec préparation auparavant, une grande application et récollection en la disant, et une action de grâces non précipitée après l'avoir dite ; et que ceux qui ne sont pas prêtres l'entendent ou la servent tous les jours avec les dispositions intérieures et extérieures qui sont requises.

Que les communions se fassent avec soin, aux jours accoutumés.

Que chacun se confesse toujours au confesseur qui lui sera assigné.

Que les régents aient beaucoup de respect et de soumission pour le directeur qui leur sera donné, et qu'il ait grande charité, douceur et vigilance pour eux.

Que chacun fasse tous les jours un quart d'heure de lecture spirituelle dans l'Écriture sainte, dont on rapportera un passage le soir dans la conversation ; et que les régents la fassent dans le saint Évangile, afin d'en apprendre les principales maximes et de les imprimer dans le cœur de leur écoliers.

Que la conférence spirituelle et les humiliations se fassent en chaque semaine, en la manière accoutumée.

Que tous les samedis, en l'honneur de l'humilité de Notre-Seigneur et de sa très sainte Mère, il y en ait deux qui aillent à la cuisine y laver quelque partie de la vaisselle.

1. *Rom.* II, 21. — 2. *Act.* I, 1.

Qu'en chaque semaine, on fasse dîner un pauvre avec la Communauté.

Que le silence soit exactement gardé aux lieux et aux heures prescrits.

Que, hors le temps de la conversation, on ne perde point de temps à s'entretenir les uns avec les autres.

Qu'on n'entre point dans la chambre d'un autre sans permission ou nécessité ; et que personne ne permette aux écoliers, soit pensionnaires, soit internes, d'entrer dans la sienne.

Qu'on ne mange jamais hors le réfectoire, sinon en cas de maladie, ni hors le temps du repas, que par nécessité et avec permission, ni en ville, que rarement et avec licence.

Que l'uniformité soit gardée très exactement au boire et au manger, dans les habits et en toutes choses.

Que toute singularité et propriété soit bannie de la communauté, comme une peste très pernicieuse.

Qu'on ne reçoive rien des écoliers ni de personne, pour se l'approprier, soit argent pour messe, soit linge, habits, beurre, fruits etc., mais qu'on le mette aussitôt entre les mains du Supérieur ou de l'Économe.

Qu'on ne donne ni prête rien de la Communauté, sans la permission du Supérieur, à peine d'être traité et puni de larcin, comme dans le cas précédent.

Que la charité et cordialité fraternelle soit conservée très soigneusement, et que chacun se garde de tout ce qui la peut blesser en paroles ou autrement ; et s'il arrive quelque chose de contraire, qu'on ne laisse point passer la journée sans réparer sa faute et sans se réconcilier avec son frère.

Qu'on avertisse par esprit de charité le Supérieur, des défauts des particuliers, auxquels on ne pourra remédier autrement ; et qu'on soit disposé à être aussi averti des siens, et à recevoir l'avertissement avec esprit d'humilité et de soumission, sans s'excuser ni se justifier ; et que l'on

évite plus que la peste les contestations, et que, pour cet effet, tous s'étudient à renoncer à leur propre sens.

Pour les écoliers, que les régents prennent soin de leur inculquer les choses suivantes : 1. un grand respect pour les lieux saints, les sacrements et les autres choses de la religion ; 2. un grand amour pour Notre-Seigneur Jésus-Christ ; 3. une dévotion singulière pour la sainte Vierge ; 4. une parfaite obéissance à leurs parents ; 5. une grande charité les uns pour les autres ; 6. une grande crainte de la vanité et de l'orgueil, et une ardente affection pour l'humilité ; 7. une honte extrême de toute sorte de péché ; 8. une entière résignation en toutes choses à la très sainte volonté de Dieu. Je ne parle point de l'horreur qu'il faut leur donner de tout ce qui est contraire à la pureté, non plus que de la diligence particulière qu'il faut apporter pour leur apprendre à servir la Messe.

Que chacun honore ses Supérieurs comme ceux qui représentent la personne de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et qu'il s'efforce de renoncer entièrement à sa propre volonté plus qu'à tous les démons de l'enfer, pour suivre en tout et partout la très adorable volonté de Dieu, qui lui est manifestée par la voix de ses Supérieurs et par les ordres de la communauté.

Mais que l'on s'étudie surtout à se connaître, pour apprendre à se mépriser et à s'humilier en toutes choses, parce qu'il n'y a rien de plus important ni de plus nécessaire pour plaire à Dieu, pour le servir et arriver à la perfection.

De cætero, fratres, quæcumque vera, quæcumque pudica, quæcumque justa, quæcumque sancta, quæcumque amabilia, quæcumque bonæ famæ, si qua virtus, si qua laus disciplinæ, hæc cogitate... hæc agite, et Deus pacis erit vobiscum¹.

1. *Philip. IV, 8, 9.*

LETTRE XXVI¹

Aux prêtres de sa Congrégation en mission à Honfleur.
 Actions de grâces pour la confirmation du Séminaire
 de Caen accordée, le 2 décembre 1657, par M^{gr} Servien,
 évêque de Bayeux.

[*Décembre 1657*].

.....

Monseigneur a dressé des patentes très authentiques, qui confirment les lettres du Roi et de M. d'Angennes, et a fait enregistrer tout cela en son secrétariat à Bayeux, et au greffe de l'officialité de Caen et des insinuations ecclésiastiques. En suite de quoi, il a ordonné à M. le Curé de Saint-Julien de Caen de publier hautement la chose partout, et d'envoyer dimanche dernier des billets à tous messieurs les Curés et à tous les prédicateurs, afin d'annoncer à tout le monde la confirmation de l'établissement du séminaire de Bayeux dans notre maison, et que la cérémonie s'en ferait à notre chapelle, le même jour, avec toute la solennité possible ; ce qui a été fait. Nous chantâmes une grand'messe le matin, et vêpres après midi très solennellement. M. de Saint-Pierré, chanoine de Bayeux, vint exprès après en avoir été prié de M. le grand Vicaire et de moi, pour faire l'office².

M. Larderat m'avait fait écrire, de la part de Monseigneur, que je prierais M. l'abbé de Brissac de prêcher ; mais ne l'ayant pu faire, le P. Recteur des Jésuites ayant pris sa place fit un très beau sermon³, et il vint tant de

1. Costil, *Annales*, l. 5, n. 9.

2. Gabriel Jacques, Syndic de l'Université, curé de Saint-Pierre, de 1624 à 1661. Cf. Boulay, *Vie du V. J. Eudes*, tom. III, p. 177.

3. « Le Recteur des Jésuites était le P. François Pinthereau qui exerça cette charge à Caen de 1655 à 1658. En 1653, il avait fait imprimer secrètement, dans la même ville, un recueil d'extraits de lettres de Jansénius et de Saint-Cyran, sous ce titre : *La naissance*

monde chez nous tout le jour que, quand notre chapelle eût été aussi grande que l'église de l'abbaye de Saint-Étienne, elle eût été remplie. Béni soit Notre-Seigneur et sa très sainte Mère, qui sont les véritables et uniques auteurs de cet ouvrage. Car de notre côté nous n'avons rien fait, ni par nous, ni par autrui, pour solliciter M^{gr} de Bayeux. Au contraire, il a été lui-même puissamment sollicité par une Congrégation à laquelle il était lié par une très particulière amitié depuis plusieurs années, laquelle a fait tous ses efforts pour l'empêcher¹, ainsi que plusieurs autres personnes qui lui offraient de très grands avantages pour son Séminaire, et qui n'ont rien omis de tout ce qu'ils ont pu faire, par eux et par leurs amis, pour le porter à se séparer de nous et à s'attacher à eux ; et néanmoins il a résisté de son propre mouvement à toutes ces sollici-

du Jansénisme découverte à Monseigneur le Chancelier, par le sieur de Prévaille. Ardent adversaire de la secte, il fut un des amis et des conseillers du P. Eudes ». Boulay, Vie du V. J. Eudes, tom. III, p. 178.

1. Il s'agit de la Congrégation de l'Oratoire. C'est ce que prouve évidemment ce passage des *Mémoires domestiques* de Batterel : « Ce fut lui (François Servien) qui érigea la maison du P. Eudes en Séminaire, qui lui en donna la conduite... Ce n'était pas là à quoi nous devions nous attendre de la part de ce prélat, après les belles paroles qu'il avait données à nos Pères. Le P. Rabigeois, son ami et sous-chante de son église, ne put s'empêcher de lui en décharger son cœur dans une longue lettre qu'il lui écrivit du 1^{er} septembre 1657, où, après un préambule fort tendre et fort honnête, il lui dit qu'il ne sait comment accorder la solution que ce prélat a prise de confier son Séminaire au sieur Eudes, avec les promesses si souvent réitérées à N. R. P. général et à plusieurs, de nous donner de l'emploi dans son diocèse et la conduite de son Séminaire ; que, nommé par le Roi, de l'église de Carcassonne à celle de Bayeux, il leur avait témoigné que ce qui lui faisait plus de plaisir dans ce changement, était qu'il trouverait des Pères de l'Oratoire dans ce dernier diocèse, au lieu qu'il n'y en avait point dans l'autre. Il insiste ensuite sur le triomphe du P. Eudes et de ses adhérents, qui se serviront de ce signe de défaveur auprès de lui pour nous écraser, et sur la confusion qui en retombera sur lui personnellement, d'avoir ou trahi ou soutenu lâchement les intérêts de son corps avec l'accès et le crédit qu'on suppose qu'il a auprès de son Évêque. » Cité par le P. Boulay, *Vie du V. J. Eudes*, tome III, Appendice p. 80.

tations, et après avoir rompu avec tous les autres, il a choisi de pauvres gens de néant comme nous, pour nous confier son Séminaire. *Deposuit potentes de sede, et exaltavit humiles*¹.

Il est vrai que M. Larderat² et M. de Saint-Julien³ ont beaucoup travaillé à cette affaire ; mais ç'a été par les mouvements que Dieu leur en a donnés, et sans en avoir été priés de personne.

En conséquence de quoi, entrons tous dans des sentiments d'une profonde humilité à la vue de tant de faveurs ; rendons-en grâces à Dieu de tout notre cœur, et à proportion à la sainte Vierge, à saint Joseph et aux autres patrons de la Congrégation, et à tous les saints Évêques de Bayeux.

Pour cet effet, nous avons résolu d'employer l'octave de Noël en actions de grâces, et d'exposer le Saint-Sacrement dans notre chapelle, les trois premiers jours, selon la permission que M. le grand Vicaire nous en a donnée, et d'inviter tous nos amis à adorer et remercier Notre-Seigneur avec nous.

Durant ces huit jours, nous dirons nos messes selon l'ordre de l'Église, et de plus, pour honorer la sainte Trinité, Notre-Seigneur Jésus-Christ, le Saint-Esprit et la sainte Vierge, les quatre premiers jours ; le cinquième, en l'honneur des saints Anges ; le sixième, en l'honneur de saint Joseph, de saint Jean l'Évangéliste, de saint Joachim et de sainte Anne ; le septième, en l'honneur des saints Apôtres, Martyrs, Prêtres et Lévités, Vierges, Innocents, Évêques de Bayeux, et de tous les Saints ; le huitième, en l'honneur de Notre-Seigneur et de sa très sainte Mère.

Nous y ajouterons trois intentions : la première, pour M^{gr} de Bayeux et ceux dont Dieu s'est servi pour accomplir

1. Luc. I, 52.

2. Secrétaire de M^{gr} Servien évêque de Bayeux, et ami dévoué du P. Eudes.

3. M. Le Grand.

sa sainte volonté en cette affaire ; la deuxième, pour tous ceux qui y ont été contraires ; et la troisième, pour obtenir tout ce qui nous est nécessaire pour bien faire ce qu'il demande de nous.

Nous dirons encore tous les jours un rosaire qui sera partagé entre nous, et tous les soirs le *Te Deum* et un *Sub tuum presidium*.

Je laisse à votre dévotion de faire ce que vous pourrez, mais je serais bien aise de savoir ce que vous aurez fait...

La troisième chose que je vous recommande, c'est de vous bien persuader que, pour connaître ce que Dieu demande de vous en cette occasion, vous devez vous souvenir que la Congrégation a été établie de Dieu en son Église, et qu'il vous a fait la grâce de vous y appeler, pour ces trois fins :

La première, pour vous donner les moyens d'arriver à la perfection et à la sainteté conforme à l'état ecclésiastique.

La deuxième, pour travailler au salut des âmes par les missions et les autres fonctions du sacerdoce, qui est l'œuvre des Apôtres, l'œuvre de Notre-Seigneur, qui est si grand et si divin qu'il semble qu'il ne peut y en avoir de plus grand ni de plus divin, *divinorum divinissimum*.

Néanmoins il y en a un qui le surpasse : c'est celui de travailler au salut et à la sanctification des ecclésiastiques, ce qui est sauver les sauveurs, diriger les directeurs, enseigner les docteurs, paître les pasteurs, éclairer ceux qui sont la lumière du monde, sanctifier ceux qui sont la sanctification de l'Église, et faire dans la hiérarchie de l'Église ce que les Séraphins et les Chérubins font dans la céleste patrie. Voilà la troisième fin pour laquelle Dieu a voulu établir notre petite Congrégation dans l'Église, et pour laquelle il nous y a appelés par une miséricorde incompréhensible et dont nous sommes infiniment indignes. Il veut mettre entre nos mains ce qu'il a de plus précieux, la plus illustre portion de son Église, ce qui lui

est plus cher que la prunelle de ses yeux, le cœur de son corps mystique, c'est-à-dire les ecclésiastiques ; c'est la sainte famille dont il veut que nous ayons le soin et la conduite.

Jugez de là, nos très chers frères, à quoi nous sommes obligés, et quelle est la perfection qu'il demande de nous. Il veut que les prêtres soient le modèle et l'exemple des fidèles, mais il veut que nous soyons le modèle et la règle des prêtres.

Humilions-nous en la vue de toutes ces choses qui sont si grandes ; reconnaissons notre indignité et incapacité infinie pour un tel emploi. Entrons donc dans une très grande défiance de nous-mêmes ; mais en même temps, ayons une grande confiance en celui qui nous appelle, car il a des grâces très puissantes à nous donner et qui sont proportionnées à notre vocation, et avec sa grâce nous pourrons tout. Mais entrons dans un grand désir de n'y mettre pas empêchement, et de nous disposer à les recevoir. Pour cet effet, prenons une nouvelle résolution et donnons-nous à lui fortement pour faire saintement toutes les fonctions ecclésiastiques, pour exercer fidèlement tous les offices que nous avons en la communauté, pour exécuter ponctuellement tous les ordres, pour obéir exactement à nos Supérieurs, pour nous aimer cordialement les uns les autres, et surtout pour nous humilier sans cesse et en toutes choses.

Pour les ecclésiastiques que Dieu nous enverra, disposons-nous à faire trois choses : 1. à leur donner un très bon exemple de piété, de modestie et de toutes sortes de vertus ; 2. à les recevoir et traiter avec une très grande charité, cordialité, civilité, honnêteté, douceur et mansuétude, et à n'omettre rien de tout ce que nous pouvons faire pour les former et les façonner en tout ce qui regarde la vie, les mœurs et toutes les fonctions cléricales ; 3. à prier beaucoup pour eux, en nos messes et autres prières, afin que Dieu leur donne le véritable esprit ecclésiastique.

Voilà, mes très aimés frères, ce que Dieu demande de nous, de grandes choses et qui surpassent entièrement notre portée ; mais : *Vigilate, state in fide, viriliter agite et confortamini in Domino et in potentia virtutis ejus*¹.

Je supplie notre très bon Jésus et sa très digne Mère d'accomplir en nous parfaitement leurs très saintes volontés.

C'est en l'amour sacré de leur très saint Cœur que je suis en vérité, sans réserve et pour jamais, à tous et à chacun de vous en particulier, que j'embrasse en tout respect et avec affection, mes très chers et très honorés frères,

Votre très indigne serviteur,

JEAN EUDES, *prêtre missionnaire de la Congrégation des Séminaires de Jésus et Marie.*

LETTRE XXVII²

Au Supérieur d'une de ses maisons. Sur le prix des humiliations, à propos d'une ordination qui avait édifié toute la ville de Caen.

[1658.]

Parmi tous ces avantages³, j'ai reconnu manifestement que le temps des humiliations, des tribulations, des angoisses et des croix est un temps beaucoup plus désirable, plus aimable, plus avantageux, plus utile et plus précieux que celui des applaudissements, des élévations et des consolations ; mais il faut prendre l'un et l'autre de la main de Dieu, et tâcher d'y accomplir sa très sainte volonté.

1. II *Par.* XXXII, 7. — *Ephes.* VI, 10.

2. Hérambourg, II, ch. 32.

3. Il s'agit des consolations qu'avait procurées au P. Eudes une ordination qui avait eu lieu à Caen en 1658, et dans laquelle on avait vu 350 ordinands se rendre processionnellement à l'église Saint

LETTRE XXVIII¹

A M. Dupont, Supérieur du Séminaire de Coutances². Le Bienheureux lui rappelle qu'il faut préférer les fonctions de la Communauté aux œuvres extérieures, et mettre toute sa confiance en Jésus et en sa très sainte Mère.

[1658.]

Je ferai ce que je pourrai pour vous envoyer quelqu'un qui vous aide aux fonctions de la Communauté. Cependant, les choses étant en l'état que vous m'écrivez, M. Yon doit demeurer à la maison, s'il y est nécessaire pour aider à confesser et à chanter Vêpres. Car c'est une maxime qu'il faut suivre : Que les choses de la Communauté sont préférables à tout ce que l'on peut faire au dehors. Si donc vous jugez qu'il soit nécessaire à la maison, faites-lui cesser ses prédications au dehors...

Votre lettre m'affligerait, si je ne savais que nous avons un très bon Père et une très bonne Mère, qui disposent absolument de tout ce qui est au ciel et en la terre, qui, jusqu'à présent, ont pourvu très charitablement à tous nos besoins, et y pourvoiront toujours, si nous tâchons de les servir et de mettre toute notre confiance en eux : *Omnem sollicitudinem projicientes in eos, quoniam ipsis cura est de nobis.*

Jean, lieu de l'ordination, et en revenir marchant et chantant avec une modestie qui fit l'admiration de toute la ville, même des protestants, et qui procura au Bienheureux et à ses enfants mille bénédictions. Hérambourg, l. c.

1. Costil, *Annales*, l. 4, n. 23.

2. L'auteur des *Annales* ne nomme pas le Supérieur auquel fut adressée cette lettre, mais dans la suite il parle d'une lettre adressée, en 1660, au même Supérieur. Or le Supérieur de Coutances en 1660 était M. Dupont. Il avait remplacé M. de Montagu dans cette charge, au printemps de 1658, et il resta trois ans à la tête de la maison. C'était un sujet fort capable et fort vertueux ; mais nommé

LETTRE XXIX ¹

A M. Dupont, Supérieur du Séminaire de Coutances.
Sur l'obéissance.

[2 novembre 1658]

Je connais assez la prudence que Dieu vous a donnée, et la sincérité et la droiture de vos intentions. Mais il est nécessaire que vous et les autres Supérieurs de nos maisons souffrent que je leur dise mes pensées dans les occasions où je crois être obligé de le faire. Si je leur propose des choses où ils trouvent de la difficulté, ils peuvent me l'écrire avec simplicité et soumission, puis ils doivent se rendre à la seconde prière que je leur fais sur ce sujet, sans se prendre ni à celui-ci ni à celui-là. Car chacun doit avoir la liberté de m'écrire ce qu'il juge nécessaire pour le bien de la maison.

LETTRE XXX ²

A M. Dupont, Supérieur de Coutances. Acquisition d'un emplacement pour bâtir le Séminaire de Caen sur la place des Petits-Prés.

[16 décembre 1658.]

L'affaire de la place des Petits-Prés est tout à fait achevée, grâce à Dieu ; le contrat est fait et signé de tous. Et

Supérieur de très bonne heure, il se montra inquiet et exigeant à l'égard du P. Eudes. On verra, par les lettres suivantes, qu'il mit souvent sa patience à l'épreuve. M. Dupont était originaire de Dieppe. Entré dans la Congrégation en 1655, il mourut le 6 juillet 1685, à l'âge de 77 ans. Costil, *Fleurs*, tome 2. XXXIV.

1. Costil, *Annales*, l. 4, n. 24.

2. Mortine, l. 5, n. 17.

3. Plus tard, Place royale, aujourd'hui Place de la République.

c'est la toute-puissante main de Notre-Seigneur qui a opéré cette merveille : *A Domino factum est istud, et est mirabile in oculis nostris* ¹. Je prie tous nos chers confrères de l'en remercier et sa très sainte Mère, et de le prier de susciter maintenant quelques-uns, pour bâtir en ce lieu une église en l'honneur du très saint Cœur de la très sainte Mère de Dieu.

LETTRE XXXI²

Aux prêtres du Séminaire de Lisieux. Sur leur refus de recevoir M. Bernard pour Supérieur.

[Janvier ou février 1659.]

MES TRÈS CHERS, TRÈS AIMÉS FRÈRES,

Vous savez que tous les prêtres, spécialement les missionnaires, sont obligés à pratiquer toutes les vertus avec tant de perfection qu'ils soient des modèles de sainteté pour tous les fidèles. Vous savez par conséquent qu'ils doivent avoir une obéissance aveugle pour tous les ordres de leurs Supérieurs.

Si vous l'aviez pratiquée de cette façon, vous auriez fait une chose très agréable à Notre-Seigneur et à sa très sainte Mère, très avantageuse à vos âmes, et pleine de consolation pour moi. Mais si vous n'aviez pas assez de vertu pour cela, vous deviez au moins vous contenter de m'exposer vos sentiments en esprit d'humilité et de soumission.

1. *Ps.* CXVII, 23.

2. Costil, *Annales*, I. 5, n. 21. Lors de la fondation du Séminaire de Rouen, M. Manchon, qui gouvernait le Séminaire de Lisieux, fut appelé à en prendre la direction. Le P. Eudes le remplaça à Lisieux par M. Bernard, dont la nomination déplut au Séminaire de Lisieux. C'est alors que le Bienheureux leur écrivit la lettre que nous reproduisons. Elle fut écrite à la fin de 1658 ou au commencement de 1659

Si je vous avais envoyé le dernier de nos frères domestiques pour vous gouverner, vous auriez dû vous y soumettre, puisque Notre-Seigneur s'est soumis pour l'amour de vous à Hérode, à Pilate, aux bourreaux qui l'ont crucifié, et à la puissance des ténèbres. Je vous ai envoyé un homme qui est un des plus anciens de notre Congrégation, fort sage, fort vertueux et fort charitable : et vous le méprisez, vous le rebutez, et, par conséquent, vous condamnez le Supérieur de la Congrégation dans le choix qu'il en a fait, et vous préférez votre jugement au sien. Mais, ce qui est pire, l'un d'entre vous m'écrit de la part des autres, que c'est pousser les gens à bout, qu'il quitte l'économie, et que les autres menacent d'abandonner et de sortir de la Congrégation. Quel langage est cela ? Est-ce parler en prêtres et en prêtres missionnaires ? Où est l'humilité, la soumission, l'abnégation de soi-même, de son propre sens et de sa propre volonté ? Où est le fruit de tant de méditations, de tant de lectures spirituelles et de tant de messes ?

Ouvrez-les yeux, mes très chers frères, et voyez les fautes que vous avez faites.

1. Vous avez résisté à la très sainte volonté de Dieu, qui vous a été déclarée par celui qui vous tient sa place ;

2. Vous avez contristé et affligé votre pauvre père, qui vous aime plus que ses entrailles ;

3. Vous avez méprisé votre frère et lui avez fait une injure très notable ; car pour qui passera-t-il désormais dans la Congrégation ? Si je suivais vos inclinations, ce serait un homme tout à fait discrédité et confisqué ; et cela serait capable de le faire sortir de la Congrégation ;

4. Vous avez fait un très grand mal à la Congrégation par le très pernicieux exemple que vous avez donné, dont les suites sont très dangereuses. Car quand le Supérieur de la Congrégation enverra dans une maison un Supérieur qui ne sera pas au goût d'un économe ou de quelque autre, il n'y aura qu'à dire qu'on quitte l'économie et à menacer

de vouloir sortir. Enfin, mes très chers frères, c'est me mettre le poignard sur la gorge, pour me forcer de suivre vos inclinations ; c'est me le plonger jusque dans le cœur, car cela me cause une douleur très sensible de voir si peu de vertu parmi vous, vu principalement que je vous ai écrit que ce n'est que pour un peu de temps.

Que toutes ces considérations vous portent à reconnaître vos fautes, à vous en humilier, à en demander pardon à Dieu, à ne faire jamais de pareilles choses et à vous soumettre de tout votre cœur à la très adorable volonté de Dieu qui vous est manifestée par celui qui vous tient sa place.

Je suis, de tout mon cœur, mes très aimés frères, tout vôtre,

JEAN EUDES, *prêtre missionnaire.*

LETTRE XXXII¹

A M. Manchon, Supérieur de Rouen. Sur la conduite à tenir à l'égard des Jansénistes.

[10 février 1659.]

MON TRÈS CHER FRÈRE,

J'ai reçu de Paris deux lettres en un même jour, de deux personnes considérables et de nos amis.

L'une m'écrit qu'il s'est trouvé dans une compagnie très célèbre, où deux hommes de qualité ont dit que c'était à notre occasion que M^{er} de Rouen a fait publier son ordonnance pour la paix, comme voulant dire que nous nous emportions dans des zèles indiscrets et dans des ardeurs trop violentes contre le parti du jansénisme.

L'autre m'écrit ainsi : « Je vous dirai avec simplicité

1. Costil, *Annales*, t. 5, n. 18.

que, me trouvant dans une maison fort célèbre de Paris, on s'est plaint à moi de ce que, depuis quelque temps, on a remarqué à Rouen une facilité extraordinaire dans la communication de quelques-uns des vôtres avec ceux qui ne sont que trop raisonnablement convaincus d'engagement au parti, et particulièrement de celui qui a la conduite de la maison, dont la vertu m'est assez connue, mais lequel, manquant apparemment d'assez de force et de vigueur pour s'opposer ouvertement à ces personnes, serait capable, sans y penser, de porter un notable préjudice à votre Séminaire, et empêcher tout le bien qu'il pourrait faire, et même des sujets qui y pourraient entrer, lesquels attribueraient cette conduite à celui qui a le soin universel de la Congrégation. »

Voilà ce qu'on m'a écrit, et ce qui doit nous apprendre à veiller sur notre conduite. Je ne sais point de plus grand secret que de marcher notre grand chemin, sans nous mêler de rien, sinon de garder les commandements de Dieu et de l'Église et les règles de notre profession, et exhorter tout le monde, dans nos entretiens particuliers et dans nos prédications et exhortations, à faire de même, évitant, tant qu'il est possible, de parler des questions du temps, soit de celles qui regardent la foi, soit de celles qui concernent la morale, spécialement dans la prédication.

Je vous conjure aussi, mon très cher frère : 1. de fuir, autant que vous pourrez, la communication de tous ceux qui sont dans la mauvaise doctrine : *Sermo eorum ut cancer serpit*¹ ; et puis cela nous rendrait suspects et nous ferait grand tort ; 2. de témoigner toujours aux Révérends Pères Jésuites et à tous les religieux, toute la charité et amitié possible.

1. II *Tim.* II, 17.

LETTRE XXXIII¹

A M. Dupont, Supérieur du Séminaire de Coutances.
Sur l'ouverture du Séminaire de Rouen.

[Février 1659.]

Après beaucoup de traverses et d'obstacles, non plus de la part du monde, mais de la part même de nos amis, enfin le Séminaire de Rouen fut ouvert dimanche dernier, dans l'octave de la fête du très saint Cœur de notre très bonne Mère, avec grande solennité et grande joie de tous nos frères et de tous nos amis, qui, après s'être divisés à ce sujet, se sont réunis d'une manière admirable, ainsi que me l'a écrit M. Manchon, de sorte que tout y est maintenant en paix. Aidez-nous à en rendre grâces à Notre-Seigneur et à sa très sainte Mère, à tous les Anges et Saints, et priez Dieu qu'il pardonne à ceux qui y ont été contraires, qu'il bénisse ceux qui y ont contribué, spécialement M. de la Boissière² à qui, après Dieu et nos amis du ciel, nous avons toute l'obligation de cette affaire, y ayant travaillé depuis neuf mois avec un zèle, une patience et une persévérance merveilleuse.

LETTRE XXXIV³

A M. Manchon, Supérieur de Rouen. Sur ses difficultés.

[1659?]

Puisque Dieu vous a choisi pour établir un Séminaire aussi important qu'est celui de Rouen, vous devez regarder

1. Martine, l. 5, n. 11. Le Séminaire de Rouen fut ouvert en 1659, dans l'octave de la fête du Cœur de Marie, qui avait lieu, comme on sait, le 8 février.

2. M. de la Motte-Lambert, qui, de conseiller au Parlement, se fit prêtre et devint plus tard évêque de Bérithé.

3. Hérambourg, l, ch. 5.

les traverses et les contradictions comme un don très précieux de sa divine bonté, et l'en remercier comme d'une faveur très spéciale, car c'est une marque qu'il en tirera de grands fruits.

Si je vous voyais environné de prospérité et de satisfaction, je craindrais beaucoup pour vous et pour l'œuvre qui est entre vos mains; mais vous voyant affligé de croix et de persécutions, je me réjouis et rends grâces à Notre-Seigneur de ce qu'il vous a fait marcher par le chemin qu'il a tenu, et de ce qu'il fonde sa maison sur les mêmes fondements sur lesquels il a établi son Église.

Écoutons, mon très cher frère, écoutons le Saint-Esprit qui nous dit: *Aspicite in auctorem et consummatorem fidei, Jesum, qui proposito sibi gaudio, sustinuit crucem, confusione centempta. Recogitate eum qui talem sustinuit a peccatoribus adversus semetipsum contradictionem, ut non fatigemini animis vestris deficientes: nondum enim usque ad sanguinem restitistis*¹.

Enfin, mon cher frère, *constanter crede Deo, et ei te totum committe*. Ce sont les paroles de saint Augustin, auxquelles j'ajouterai celles-ci de l'Église: *Jacta cogitatum tuum in Domino, et ipse te enutriet*². Abandonnons-nous à sa divine volonté avec une pleine et entière résignation, et ayons grande confiance en son infinie bonté et en la charité non pareille de notre très bonne Mère la bienheureuse Vierge.

LETTRE XXXV³

A M. Manchon, Supérieur de Rouen. Sur la pauvreté de son Séminaire.

[1659.]

Viriliter age et confortetur cor tuum, et spera in Domino. Dixit autem: Non te deseram neque derelin-

1. *Hebr.* XII, 2. 3. 4. — 2. *Psal.* LIV, 23.

3. Hérembourg, II, ch. 3.

*quam*¹, et il est si fidèle en ses promesses et en ses paroles, que *Cælum et terra transibunt, verba autem ejus non præteribunt*². *Jactemus igitur cogitatum nostrum in eo, et omnem sollicitudinem nostram projiciamus in ipsum, quoniam ipsi cura est de nobis*³.

Notre-Seigneur et sa très sainte Mère, qui avaient prédit l'établissement de Rouen longtemps auparavant, et qui l'ont fait d'une manière si merveilleuse, n'abandonneront pas leur ouvrage; ils n'ont pas donné une maison à leurs enfants pour les loger, sans dessein de leur donner de quoi les nourrir; mais ils nous veulent donner occasion d'exercer la patience, la soumission à leur très adorable volonté, l'amour de la pauvreté et la confiance en leur très grande bonté.

C'est à nous, mon très cher frère, à prendre bien garde de ne perdre pas cette confiance que le Saint-Esprit nous recommande tant dans les divines Écritures, car elle est très agréable à sa divine Majesté, et la défiance lui lie les mains, et l'empêche d'exercer les effets de sa sainte libéralité.

Enfin, Dieu ne manque jamais au besoin, mais il veut qu'on le prie avec confiance et persévérance. Faites donc quelque neuvaine à cette intention.

LETTRE XXXVI⁴

Au même, dans une autre occasion.

[1659.]

Je pense sans cesse aux besoins de votre maison; mais je ne puis douter que notre très bon Père et notre Mère

1. Psal. XXVI, 14. — Hebr. XII, 5.

2. Matth. XXIV, 35. — 3. I, Petr. V, 7.

4. Hérambourg, II, ch. 3.

admirable ne fassent paraître leur bonté dans cette pressante nécessité. Non, non, non, mon très cher frère, ils n'abandonneront pas leurs pauvres enfants, quoique très indignes et très infidèles ; le ciel et la terre renverseraient plutôt. Que deviendrait cette divine parole : *Qui dat escam omni carni, quoniam bonus, quoniam in seculum misericordia ejus*¹ ?

Celui qui engraisse de ses biens tant de Turcs, tant de blasphémateurs, tant d'impies, tant d'athées, délaissera-t-il ses propres et véritables enfants ? Il est impossible ! Il est impossible ! Il est impossible ! Nous n'avons qu'une chose à craindre, qui est de craindre trop et de n'avoir pas assez de confiance.

La nécessité est urgente, mais j'espère que le secours n'est pas loin. Je n'omets de mon côté aucun soin ni aucune diligence de tout ce que je puis faire raisonnablement pour ce sujet, mais, grâce à Dieu, sans empressement, sans inquiétude et sans aucun appui en tout ce que je fais. Faites-en autant de votre côté.

Mais surtout, je vous conjure de tenir bien la main à ce que Dieu soit bien servi et honoré, par la fidèle et exacte obéissance de tous les ordres et règles de la Congrégation et de toutes les choses qu'il a plu à Dieu m'inspirer d'y établir. Sachez, mon très cher frère, qu'en les pratiquant et faisant pratiquer autant qu'il sera possible, vous ferez une chose très agréable à Notre-Seigneur et à sa très sainte Mère, et vous attirerez leur sainte bénédiction sur nous et sur notre Communauté. *Jacta cogitatum tuum in Domino, et ipse te enutriet*².

1. *Psal.* CXXXV, 25. — 2. *Psal.* LIV, 23.

LETTRE XXXVII¹

A l'Économe du Séminaire de Rouen.

[1659.]

Si je regardais humainement tout ce que vous m'écrivez des nécessités de votre maison de Rouen, cela me ferait beaucoup de peine ; mais je le regarde dans l'ordre de Dieu, qui dispose toutes choses en la meilleure manière. C'est sa conduite ordinaire de fonder ses œuvres sur la petitesse, l'abjection, la pauvreté et le néant. *Contemptibilia et infirma elegit, et ea quæ non sunt, ut confundat fortia et ea quæ sunt*².

Cela n'empêche pas néanmoins qu'il ne faille faire de notre côté tout ce que nous pouvons, parce qu'il le veut ainsi. Mais gardons-nous bien de perdre la confiance, ni de nous laisser aller à la défiance, car elle lie les mains à la divine Bonté. *Confortemur in Domino, et in potentia virtutis ejus, et in magnitudine bonitatis ipsius*. S'il a soin des cheveux de notre tête, combien davantage des autres choses plus importantes ! Ayons soin seulement de lui plaire, et d'accomplir fidèlement ce qu'il demande de nous, et il aura soin de tout ce qui nous est nécessaire et convenable.

LETTRE XXXVIII³

A M. Blouet de Camilly. Sur la mission de Vasteville.

[Vasteville, 9 juillet 1659.]

...Trente missionnaires ne suffiraient pas maintenant⁴, tant il vient de monde de tous côtés aux prédications,

1. Hérambourg, II, ch. 3. — 2. 1 Cor. I, 28.

3. Martine, I, 5, n. 25.

4. Le P. Eudes avait avec lui douze missionnaires, dont sept de sa Congrégation et cinq auxiliaires. Martine, I, c.

qui, étant touchés puissamment, sont quelquefois huit jours autour des confesseurs, auparavant que de pouvoir être confessés. Enfin, la bénédiction de Dieu est très abondante en cette mission.

LETTRE XXXIX¹

A. M. Blouet de Camilly à Paris. Sur le succès de la mission de Vasteville, au diocèse de Coutances.

[*Vasteville, 23 juillet 1659.*]

MON TRÈS CHER FRÈRE,

Je ne saurais vous dire les bénédictions que Dieu donne à cette mission : certainement cela est prodigieux.

Il y a longtemps que je ne prêche plus dans l'église, car, quoique elle soit bien grande, elle est néanmoins trop petite en cette occasion. Je peux dire avec vérité qu'aux dimanches, nous avons plus de quinze mille personnes.

Il y a douze confesseurs, mais sans hyperbole, cinquante y seraient bien employés. On y vient de huit et dix lieues, et les cœurs y sont si touchés qu'on ne voit que pleurs, on n'entend que gémissements des pauvres pénitents et pénitentes. Les fruits que les confesseurs voient dans le tribunal sont merveilleux. Mais ce qui nous afflige, c'est qu'on ne pourra pas en confesser le quart. On est accablé. Les missionnaires en voient qui sont huit jours à attendre, sans se pouvoir confesser, et qui se jettent à leurs genoux partout où ils les rencontrent, les suppliant avec larmes et à mains jointes de les entendre. Cependant voilà déjà la sixième semaine que nous y sommes.

Oh ! que c'est un grand bien que les missions ! Oh !

1. Costil, *Annales*, 1, 5, n. 29.

qu'elles sont nécessaires ! Oh ! que c'est un grand mal que d'y mettre des obstacles ! Oh ! si ceux qui nous ont empêché d'en faire plusieurs dans ce diocèse savaient le mal qu'ils ont fait ¹ ! *Pater, dimitte illis, nescierunt enim quid facerent.*

Prions, mon très cher frère, le Maître de la moisson, qu'il y envoie des ouvriers, et lui disons souvent de tout notre cœur : *Domine messis, mitte operarios in messem tuam.* Que font à Paris tant de docteurs et tant de bacheliers, pendant que les âmes périssent à milliers, faute de personnes qui leur tendent la main pour les retirer de la perdition et les préserver du feu éternel ? Certainement, si je me croyais, je m'en irais à Paris crier dans la Sorbonne et dans les autres collèges : Au feu, au feu, au feu de l'enfer qui embrase tout l'univers ! Venez, Messieurs les docteurs, venez, Messieurs les bacheliers, venez, Messieurs les abbés, venez tous, Messieurs les ecclésiastiques, pour aider à l'éteindre ².

1. D'après Costil, il s'agit, entre autres, de M. Basire, vicaire général, alors très hostile au P. Eudes.

2. Il y a là peut-être une réminiscence des belles paroles que saint François-Xavier écrivait, un siècle plus tôt, dans une de ses lettres : « Il me vient souvent en pensée, disait-il, de parcourir les académies de l'Europe, principalement celle de Paris, et de crier de toutes mes forces à ceux qui ont plus de savoir que de charité : *Ah ! combien d'âmes perdent le ciel et tombent dans les enfers par votre faute !*

« Il serait à souhaiter que ces gens s'appliquassent à la conversion des âmes, comme ils font à l'étude des sciences, afin de pouvoir rendre compte à Dieu de leur doctrine et des talents qu'il leur a donnés... Mon Dieu, que ces savants vivraient beaucoup plus contents qu'ils ne vivent ! Que leur salut serait plus en assurance ! Et qu'à la mort, tout prêts à subir le terrible jugement que personne ne peut éviter, ils auraient sujet d'espérer en la miséricorde de Dieu, parce qu'ils pourraient dire : Seigneur, vous m'aviez donné cinq talents, et en voici cinq autres que j'ai gagnés par dessus.

« Je prends Dieu à témoin que, ne pouvant retourner en Europe j'ai presque résolu d'écrire à l'Université de Paris, nommément à nos Maîtres Cornet et Picard, pour leur déclarer que des millions d'idolâtres se convertiraient sans peine, s'il y avait beaucoup de personnes qui cherchassent les intérêts de Jésus-Christ, et non pas les leurs. » Lettre citée par le P. Bouhours, *Vie de S. François-Xavier*, l. 3.

LETTRE XL¹

A un confrère. Sur l'utilité des missions.

[1659?]

Je n'ai jamais goûté de consolations plus sensibles qu'ici, où je vois une multitude prodigieuse de peuples qui viennent au sermon et qui assiègent nos confessionnaux. Ah ! si Messieurs les abbés et les prêtres qui perdent leur temps et enfouissent leurs talents, avaient goûté quelque petit trait de ces douceurs et de ces consolations, je suis assuré qu'il y aurait presse à travailler aux missions et à s'offrir pour venir nous aider.

LETTRE XLI²

A M. Blouet, à Paris. Sur la mission de Villedieu.

[Automne 1659.]

Nous voici encore plus pressés de monde qu'à Vasteville.

Nous avons quatorze confesseurs, mais il est certain que cinquante ne suffiraient pas.

C'est une chose qui vous crève le cœur de pitié, de voir une grande quantité de pauvres gens, qui viennent de trois et quatre lieues, nonobstant les mauvais chemins, qui demandent avec larmes qu'on les entende en confession, et qui sont des six et huit jours sans pouvoir être entendus, tant la presse est grande, et qui couchent la nuit sous le portail et sous les halles, au temps qu'il fait. *Rogemus Dominum messis, ut mittat operarios in messem suam*³.

1. Martine, l. 3, n. 68. Nous ne savons à qui cette lettre était adressée, ni à quelle date elle fut écrite. Nous la plaçons ici parce qu'elle exprime des idées analogues à celles que le P. Eudes émet dans la lettre précédente.

2. Martine, liv. 5, n. 26. — 3. Matth. IX, 38.

LETTRE XLII¹

A M. Blouet de Camilly. Sur la guérison de M. de Langrie.

[1659.]

Jésus soit béni éternellement de la meilleure santé de notre très cher M. de Langrie.

Vos lettres d'aujourd'hui m'ont redonné la vie. Ce n'est pas que nous ayons mis notre appui et notre confiance en la créature. Non, Dieu nous en garde ; mais quel moyen de ne pas ressentir la perte d'un si bon et si cordial ami, qu'il a plu à la divine Bonté de nous donner ? Quand il lui plaira pourtant de nous l'ôter, et tous les autres, nous tâcherons de dire le mieux qu'il nous sera possible : *Dominus dedit, Dominus abstulit ; sicut Domino placuit, ita factum est : sit nomen Domini benedictum*².

Assurez-le, s'il vous plaît, que nous prions Dieu pour lui, mais que nous ne demandons autre chose, sinon que sa très adorable volonté s'accomplisse en lui.

LETTRE XLIII³

A M. Blouet de Camilly. A propos du plan de la chapelle de Caen, dressé par les soins de M. Mannoury.

[1659.]

Si M. Mannoury a mis quelque chose, dans son dessin, de superflu et contre la simplicité, je le retrancherai bien, Dieu aidant : car je suis ennemi juré de tout ce qui est contraire à cette vertu, et je n'y souffrirai rien que ce qui sera nécessaire et sans ornements.

1. Costil, *Annales*, l. 5, n. 35. — 2. Job., l. 21.

3. Costil, *Annales*, l. 5, n. 23.

LETTRE XLIV¹.

A M. Blouet, à Paris. Sur la conduite édifiante des Ordinandes au Séminaire de Rouen.

[*Rouen, 15 décembre 1659.*]

Il est vrai que notre bon Dieu nous donne de grandes bénédictions par son infinie miséricorde, et qu'il fait bien voir qu'il est l'auteur et le fondateur, le supérieur et le protecteur de notre petite Congrégation, dont il soit béni à jamais !

Nous voici près de cent personnes en cette maison, entre lesquelles il y a beaucoup d'ordinands et plusieurs pensionnaires ou séminaristes, dont nous avons grande satisfaction, par la grâce de Notre-Seigneur ; car pour la plus grande partie, ils sont fort dociles et modestes. Les ordinands s'en iront demain ; je leur ai fait une exhortation tous les jours ; j'espère que Dieu en sera glorifié.

LETTRE XLV²

A M. Blouet de Camilly. Sur les calomnies dont le Bienheureux fut l'objet en 1659.

[*Rouen, 17 décembre 1659.*]

Les grands chiens de ce pays n'ont ni mordu ni aboyé, que je sache, le petit chien blanc aux oreilles noires. Mais à Caen, on le mord, on le déchire et on le met en pièces, pour le sujet que vous savez³. Il appartient à un Maître

1. Martine, l. 5, n. 14. — 2. Costil, *Annales*, l. 5, n. 31.

3. Le P. Eudes fait allusion aux calomnies dont il fut l'objet à l'occasion des manifestations faites dans les rues de Caen par les disciples de M. de Bernières, après la mort de leur maître, survenue le 3 mai 1659. Sur cette affaire, voir Boulay, *Vie du P. Eudes*, tome 3, ch. 20. Voir aussi plus loin. Lettre L.

qui saura bien le défendre comme il lui plaira. S'il prend plaisir à le voir houspiller et dévorer, fiat! fiat! J'espère, néanmoins, qu'il défendra son pauvre petit chien, et qu'il lui donnera la force de mordre, d'égorger et de faire mourir les ennemis de son Maître, qui sont les péchés des hommes.

LETTRE XLVI¹

A M. Dupont. Sur les croix dont il était accablé.

[4 mars 1660.]

Mon cher frère, les croix me viennent de tous côtés : si le bon Dieu ne me soutenait, j'en serais accablé. Car j'en ai, depuis peu, des plus pesantes et des plus sensibles que j'aie jamais eues.

LETTRE XLVII²

A M. Blouet de Camilly. Sur la conduite des Ordinands du Séminaire de Rouen, à l'ordination du carême 1660.

[31 mars 1660.]

Nous avonseu une grande satisfaction de nos ordinands, qui étaient au nombre de cent vingt; Dieu y a donné une bénédiction tout extraordinaire. Monseigneur l'Archevêque ordonna que nous les menassions processionnellement, samedi, jour de l'ordination, en l'église de Notre-Dame, où il leur donna les saints Ordres; puis ils revinrent comme ils étaient allés, mais avec tant de modestie, de piété et de recueillement, en allant et revenant, et durant le temps de l'ordination, que tout le monde dit

1. Costil, *Annales*, t. 5, n. 32. — 2. Martine, t. 5, n. 15.

qu'on n'en peut voir davantage dans les religieux les plus mortifiés. Cela donna grande édification à tous ceux qui les virent, et Monseigneur l'Archevêque en témoigne tant de satisfaction, qu'il ne se contente point de le dire et redire à tout le monde et partout où il va, et de publier la joie qu'il a de son Séminaire. Rendez-en grâces à Notre-Seigneur et à sa très sainte Mère, et faites-en part à nos très chers frères que j'embrasse de tout mon cœur.

LETTRE XLVIII ¹

A un prêtre de la Congrégation de Jésus et Marie.
Sur M. Paillot.

[1660?]

Ce vénérable prêtre est notre cordial ami, ou plutôt notre frère très aimé que nous chérissons et regardons comme l'un des nôtres, et comme étant de notre Congrégation, parce qu'il l'aime véritablement autant que pas un d'entre nous, et que depuis plusieurs années, il a toujours travaillé à toutes nos missions avec grande bénédiction et beaucoup de fruits, Dieu lui ayant donné le vrai esprit du missionnaire et toutes les qualités requises pour en exercer les fonctions en perfection.

1. Martine, l. 5, n. 39. La date de cette lettre est inconnue. Le P. Martine la cite en faisant l'histoire de la mission de Saint-Germain-des-Prés qui eut lieu du 4 juillet au 8 septembre 1660.

LETTRE XLIX ¹

A M Dupont, Supérieur du Séminaire de Coutances. Sur la conduite à tenir à l'égard du Séminaire de Valognes, qui passait pour être infecté de jansénisme.

[Paris, 25 septembre 1660.]

J'ai appris qu'un jeune homme, que son père a envoyé chez nous à Coutances, pour demander à Dieu sa vocation, désirant d'aller à Valognes pour y étudier en théologie, a écrit à son père qu'il y a grande amitié entre ce Séminaire-là et celui de Coutances, et que vous l'avez assuré qu'il n'y a point de danger: ce qui a fort surpris le père, à raison de ce que l'on dit du Séminaire de Valognes.

Si vous avez donné ce conseil, vous l'avez fait bonnement, et parce que vous ne savez pas en quelle réputation est ce Séminaire, qui passe ici, et dans l'esprit de la Reine, et de la Sorbonne, et de plusieurs autres, pour être infecté de jansénisme. C'est pourquoi cela est capable de nous faire grand tort et de nous faire croire pour ce que nous ne sommes pas, grâces à Dieu.

Je vous prie donc, mon très cher frère, de réparer cela le mieux que vous pourrez, sans parler du tout à qui que ce soit que je vous ai écrit.

1. Martine, l. 5, n. 20.

LETTRE L'

A M. Dupont. Sur l'Ermitage de Caen.

[27 novembre 1660?]

Vous avez très bien fait de ne pas les² recevoir chez vous ; car nos bienfaiteurs font courir ici, secrètement, un imprimé qui porte malicieusement que j'étais le directeur de l'Ermitage, et d'autres disent que ceux qui ont fait ces folies dans les rues de Caen et ailleurs, étaient des nôtres... La source de semblables tromperies est la vanité, laquelle étant entrée une fois dans un esprit, n'en sort que très difficilement et très rarement : c'est ce qu'une personne de piété avait dit plusieurs fois à M. de Bernières, que, autant d'âmes qu'il mettait dans la voie de l'oraison passive (car c'est à Dieu à les y mettre) il les mettait dans le chemin de l'enfer.

LETTRE LI³

Aux prêtres de la Congrégation. Sur son séjour forcé à Paris.

[1660?]

Je vous assure que, si j'écoutais mes inclinations naturelles, il m'ennuierait extrêmement à Paris, et il y a

1. Costil, *Annales* l. 5, n. 31. Martine, l. 5, n. 34. D'après M. Martine, la lettre serait du 7 novembre 1660 ; d'après l'auteur des *Annales*, elle serait, semble-t-il, du 27 novembre 1660.

2. Il s'agit de quelques membres de l'Ermitage qui avaient demandé à entrer au Séminaire de Coutances. On sait que M. de Bernières avait groupé autour de lui, à l'*Hermitage*, quelques laïcs et ecclésiastiques qui vivaient, sous sa conduite, dans la pratique de la piété et des bonnes œuvres. Après sa mort (3 mai 1659), quelques-uns d'entre eux se livrèrent, dans les rues de Caen et plus tard dans celles d'Argentan et de Falaise, à des manifestations qui furent diversement appréciées. Voir là-dessus, Boulay, *Vie du V. J. Eudes*, tome. 3, ch. 20. Voir ci-dessus, Lettre XLV.

3. Hérainbourg, II, cb. 6.

longtemps que j'en serais sorti. Mais c'est la divine Volonté qui m'y retient, et je n'ai ni pieds ni mains pour me défendre contre elle. Au contraire, je me laisse lier à ses très douces mains, et ses chaînes me sont si délicieuses, que je trouve tout mon contentement et mon paradis dans ma captivité. O mon très cher frère, qu'heureuse est l'âme qui est dégagée de tout, et qui ne tient à rien qu'à la très aimable volonté de son Dieu !

LETTRE LII¹

A M. Dupont, Supérieur du Séminaire de Coutances. Sur la pratique de l'obéissance.

[1660?]

M. Bernard fera bientôt un voyage à Coutances ; mais ce sera bientôt, à mon grand regret, pour s'en retourner à Lisieux, parce que je n'ai présentement personne à mettre en sa place. C'était une belle occasion pour vous de pratiquer l'obéissance...

J'ai vu ces jours passés la Mère Supérieure des Religieuses de la Visitation de cette ville de Caen, qui est venue depuis peu de Toulouse, c'est-à-dire de 250 lieues ; laquelle m'a dit que le motif principal qui l'a portée à accepter de bon cœur cette croix et toutes les peines et incommodités d'un si long voyage, a été cette pensée qu'elle a eue, qu'il ne se présenterait peut-être jamais une si belle occasion de pratiquer l'obéissance. Oh ! que cet exemple d'une fille donnera de confusion, au jour du jugement, à quantité d'ecclésiastiques qui doivent avoir toutes les vertus en plus haut degré que les religieuses² !

1. Costil, *Annales*, t. 4, n. 25.

2. La Mère Renée Faber, professe du monastère d'Annecy. Costil, l. c.

LETTRE LIII¹

A M. Dupont, Supérieur du Séminaire de Coutances. Sur les plaintes qu'il en avait reçues.

[Vers 1660.]

Vous n'avez pas sujet de vous plaindre², mon très cher frère, ni de dire qu'on vous nourrit de fiel. Ces paroles sont bien amères au cœur d'une personne qui tâche, en toutes choses, de garder le fiel pour lui et de donner le miel aux autres.

LETTRE LIV³

Aux prêtres du Séminaire de Caen. Il rapporte ce qu'il dit à la Reine-Mère, dans un sermon prêché chez les Bénédictines du très Saint-Sacrement à Paris, le 8 février 1661, jour où elles faisaient la fête du saint Cœur de Marie.

[Paris, 17 février 1661.]

La Reine arriva à la fin de mon sermon, à laquelle je dis bien des choses sur le sujet du feu qui a brûlé une partie du Louvre. Je commençai à lui parler ainsi :

Madame, je n'ai rien à dire à Votre Majesté, sinon de la supplier très humblement, puisque la divine Majesté l'a amenée en ce lieu, de n'oublier jamais la puissante prédication, que Dieu lui a faite, et au Roi, par le feu qui a brûlé une partie du Louvre. Vous êtes persuadée que, par-

1. Costil, *Annales*, l. 4, n. 24.

2. Entre autres choses, M. Dupont se plaignit quelquefois assez fortement des sujets que le P. Eudes lui envoyait, au point qu'un jour le Bienheureux lui répondit : « Je ne vous enverrai plus personne sans vous en demander vos sentiments auparavant ». Costil, *Annales*, l. 4, n. 24.

3. Costil, *Annales*, l. 6, n. 13.

mi les chrétiens, il n'y a point de hasard, mais que tout se fait par la Providence et l'ordre de Dieu. Ce feu est donc un effet de son ordre, et il veut dire plusieurs choses :

1. Qu'il ne fallait point travailler aux dimanches et fêtes ;

Il veut dire 2. qu'il était permis aux rois de bâtir des Louvres ; mais que Dieu leur commandait de soulager leurs sujets, d'avoir compassion de tant de veuves, de tant d'orphelins et de tant de peuples accablés de misères ;

3. Qu'il était permis aux princes et aux rois de prendre quelques honnêtes divertissements ; mais que d'y employer tous les jours, toutes les semaines, tous les mois, toutes les années et toute la vie, n'était point le chemin du Paradis ;

4. Que Paris était plein d'athées qui mettent Dieu sous leurs pieds, et qui font des actions dont les diables ont horreur ; et que, si leurs Majestés le savaient et qu'elles n'employassent pas leur puissance royale pour châtier des crimes si horribles, elles s'en rendraient responsables devant Dieu et attireraient ses vengeances et ses malédictions sur leurs têtes ;

5. Que, si le feu temporel n'avait pas pardonné à la maison royale, le feu éternel ne pardonnerait ni à princes, ni à princesses, ni à rois, ni à reines, s'ils ne vivaient en chrétiens, et s'ils n'avaient pitié de leurs sujets ; et que, si ce feu matériel n'avait pas eu de respect pour les portraits et les figures des rois, qui étaient dans le lieu qu'il avait brûlé, le feu de l'ire de Dieu n'épargnerait pas les originaux, s'ils n'employaient leur autorité pour détruire la tyrannie du diable et du péché, et pour établir le règne de Dieu dans les âmes de leurs sujets ;

6. Que je n'avais point d'autre intérêt, en disant ces choses, que celui de mon Maître et de mon Dieu, et celui du salut de mon Roi et de ma Reine pour lesquels je voudrais donner mille vies ;

7. Que c'était une grande pitié que de voir que les grands de ce monde étaient assiégés d'une troupe de flatteurs, qui les empoisonnaient par leurs flatteries et les perdaient, en sorte qu'on ne leur disait presque jamais la vérité ; que les prédicateurs étaient très criminels devant Dieu de la tenir captive en injustice, et que je me tiendrais très condamnable, si je ne disais toutes ces choses à sa Majesté ;

Enfin, que je la suppliais de les recevoir, non comme de la part d'un homme, mais comme de la part de Dieu ; que je n'étais qu'un chétif homme et un misérable pécheur, mais qu'au lieu où j'étais, et tenant la place de Dieu, je pouvais dire, après saint Paul et avec tous ceux qui ont l'honneur d'annoncer la sainte parole de Dieu : *Pro Christo legatione fungimur*¹ : Je fais ici l'office d'ambassadeur de Jésus-Christ, pour porter la parole du Roi des rois à une grande Reine, et que je la suppliais de la prendre en cette façon.

Ma conclusion fut de prier les Religieuses et les assistants, dont l'église regorgeait, d'employer leurs prières vers Notre-Seigneur et sa très sainte Mère, pour obtenir de la divine Majesté la grâce nécessaire à notre Roi très chrétien et à nos Reines, de bien reconnaître tant de faveurs et de bénédictions que le ciel avait versées sur leurs personnes royales, et d'employer leur pouvoir pour renverser la tyrannie de l'enfer et établir le royaume de Dieu dans les âmes de leurs sujets.

Voilà presque mot à mot ce que je dis. Ce que je vous écris, afin que vous et nos amis sachiez la vérité.

J'ai su depuis, de plusieurs personnes qui étaient avec la Reine et qui s'en allèrent avec elle, qu'elle l'a fort bien pris, et que quelques flatteurs lui avaient voulu dire quelque chose, mais qu'elle leur avait fermé la bouche de la bonne manière.

1. II. Cor. V. 20.

M^{gr} de Coutances ¹, qui est à la Cour et qui sait ce qui s'y passe, m'en a témoigné grande satisfaction ; et quantité d'autres personnes de condition me sont venues trouver, pour me marquer les sentiments de joie qu'ils en avaient.

Plaise à Dieu de bénir tout, de nous donner la grâce de ne chercher jamais autre chose que de lui plaire, et de faire et dire ce qu'il demande de nous.

LETTRE LV ²

A M. Dupont, Supérieur du Séminaire de Coutances, qui prétendait que Dieu ne voulait pas qu'il restât en cet emploi.

J. M. J.

[1661.]

Paix aux hommes de bonne volonté, c'est-à-dire paix aux hommes qui ont entièrement renoncé à leur propre volonté, et qui n'en ont point d'autre que celle de Dieu, qui leur est manifestée par la sainte obéissance.

Oh ! mon cher frère, que c'est une grande tromperie de dire qu'on est très certain que Dieu ne veut point de nous une chose que l'obéissance veut ! Humilions-nous, mon cher frère, humilions-nous, et ne faisons pas passer nos inclinations et nos sentiments pour la volonté de Dieu, quand ils sont contraires à l'obéissance, sans laquelle il est impossible de plaire à sa divine Majesté, spécialement dans une Congrégation d'ecclésiastiques, qui doivent être des exemples de toutes sortes de vertus.

Vous seriez bien heureux de mourir par l'obéissance

1. M^{gr} Auvry, ancien évêque de Coutances.

2. Costil, *Annales*, l. 4, n. 25. Hérambourg, II, ch. 6.

dans la charge où vous êtes. Demandons à Notre-Seigneur qu'il nous rende participants de sa divine obéissance qui l'a fait mourir sur la croix, et, de notre côté, travaillons à faire mourir notre propre volonté, et à suivre notre très aimable Père, si nous voulons être du nombre de ses enfants. Je le supplie de tout mon cœur qu'il nous donne cette grâce. Cependant, puisque vous m'y contraignez, je vous déchargerai bientôt, Dieu aidant, à quelque prix que ce soit.

Je suis en vérité, de tout mon cœur,

Tout vôtre,

JEAN EUDES, *prêtre missionnaire.*

LETTRE LVI'

A. M. Hubert, durant une maladie².

[1661.]

Votre maladie me touche bien sensiblement. Vous avez une fièvre quarte au corps, et moi j'en ai trois au cœur : la vôtre, celle de notre frère M. Jourdan, celle du frère André, avec la fièvre tierce de notre très cher [Monsieur] Blouet, et tous les maux de notre très cher M. Le Mesle, et de tous nos autres frères.

1. Costil, *Annales*, l. 4, n. 23.

2. Né à Bricqueville, dans le diocèse de Coutances, M. Hubert entra dans la Congrégation en 1652. et fut incorporé à Lisieux en 1658. Après la mission de Versailles (1671), à laquelle il avait pris part, Louis XIV demanda et obtint de le garder à la Cour, pour avoir soin de la chapelle du château. Il mourut à Versailles, le 20 mars 1674. Costil, *Fleurs*, tome 2, XVIII.

LETTRE LVII¹

Aux prêtres de sa Congrégation. Sur la mort de M. Blouet,
Seigneur de Camilly, survenue le 18 octobre 1661.

[1661.]

La divine Volonté soit notre unique consolation en nos afflictions.

Elle fait toutes choses avec tant de sagesse et de bonté, qu'il n'y a qu'à la regarder dans tous les accidents qui nous arrivent, pour être consolés.

J'avoue pourtant que cette consolation n'empêche pas que, selon les sens, je ne souffre beaucoup de douleur du décès de notre bon M. de Camilly. Nous avons perdu un très sincère et très fidèle ami.

Mais je parle humainement, en disant que nous avons perdu, car après tout, qui ne perd point Dieu, ne perd rien. Puis, nous ne perdons pas nos amis quand Dieu les tire près de soi ; au contraire, nous les possédons mieux, et ils nous sont plus utiles au ciel qu'en la terre. Mais il faut leur aider à y aller bientôt, car il arrive souvent qu'on demeure longtemps en chemin.

Je prie tous nos chers frères de prendre soin de rendre à Dieu ce que nous lui devons dans ce temps d'affliction, en nous humiliant sous sa puissante main, en adorant sa divine volonté et nous y soumettant de tout notre cœur, en lui rendant grâces des croix qu'il lui plaît nous donner, en lui sacrifiant notre vie et celle de toutes les personnes qui nous sont chères, et surtout en tâchant de nous mettre en l'état auquel nous voudrions être à l'heure de la mort, et en renouvelant pour cette fin le désir de satisfaire exactement à toutes nos obligations.

1. Hérainbourg, II, ch. 6.

LETTRE LVIII¹

A M. Manchon. Sur la mort de M. Le Mesle, décédé
le 21 octobre 1661.

[1661.]

Je souffre beaucoup de douleur du décès de notre très bon M. de Camilly, et encore plus [de celui] de M. Le Mesle, l'un de nos meilleurs frères, des plus utiles et des plus affectionnés à notre Congrégation.

LETTRE LIX²

A un prêtre de la Congrégation de Jésus et Marie. Sur la
mort de M. Pierre Jourdan, arrivée le 27 décembre
1661.

[Décembre 1661.]

La divine Volonté soit notre conduite en toutes choses, et notre unique consolation dans nos afflictions.

En voici une qui m'est très sensible et qui m'a causé une douleur extraordinaire : c'est le décès de notre très bon et très aimable frère M. Jourdan. Mais il est juste, mon très cher frère, que Dieu soit le maître et que sa très adorable volonté se fasse plutôt que la nôtre. Si je suivais mes sentiments, je crierais avec douleur et avec larmes : *Siccine separat amara mors*³? Mais regardant la très sainte, très sage et très bonne volonté de Dieu, je crie du plus profond de mon cœur : *Ita, Pater juste; ita, Pater optime, quoniam sic placitum fuit ante te.*

1. Costil, *Fleurs*, tome 2, III.

2. Hérambourg, II, ch. 6.

3. 1 *Reg.*, XV, 32.

LETTRE LX¹

Obéissance donnée à M. Sesseval, dit Damville, pour les missions étrangères.

[1661.]

Jean Eudes, prêtre missionnaire, supérieur de la Congrégation de Jésus et Marie, à tous ceux qui ces lettres verront, salut.

Sur ce qui nous a été exposé par notre très cher et très aimé frère Pierre Sesseval, prêtre missionnaire de notre Congrégation, qui, ayant su qu'il se perd un nombre presque innombrable d'âmes dans le royaume de la Chine, et dans les autres qui en sont voisins, faute d'ouvriers évangéliques qui leur prêtent la main pour les tirer de la perdition et les mettre dans le chemin du salut, il aurait conçu un très ardent désir de se joindre avec plusieurs autres ecclésiastiques qui se disposent à se transporter dans ces régions. Mais, parce qu'il ne veut rien faire qu'avec la perfection d'une parfaite obéissance aux supérieurs que Dieu lui a donnés, il nous suppliait d'avoir ce dessein agréable et d'y donner notre approbation, consentement et permission.

Nous, après avoir soigneusement recommandé la chose à Dieu, et après en avoir communiqué avec quelques-uns des principaux de notre Congrégation, désirant coopérer à un si saint œuvre, pour lequel nous sacrifierions de bon cœur, moyennant la grâce divine, cent mille vies, si nous les avions, avons consenti et consentons très volontiers par ces présentes que le dit Sesseval accomplisse son pieux et louable désir, dans la connaissance que nous avons de sa piété, prudence, suf-

1. Costil, *Annales*, l. 6, n. 17. M. Damville s'embarqua en janvier 1662. L'obéissance que lui délivra le P. Eudes est vraisemblablement de la fin de 1661.

fisance et plusieurs autres vertus et bonnes qualités que Dieu lui a données.

Oui, notre très cher frère, c'est de tout notre cœur que nous approuvons la sainte entreprise que vous faites pour la gloire de Dieu et le salut des âmes.

Allez donc au nom de la sainte Trinité, pour la faire connaître et adorer dans des lieux où elle n'est ni connue ni adorée.

Allez au nom de Jésus-Christ, Fils unique de Dieu, pour appliquer aux âmes le fruit du précieux sang qu'il a répandu pour elles.

Allez sous la protection et sauvegarde de la divine Marie, pour imprimer dans les cœurs le respect et la vénération qui lui est due, et sous la conduite du bienheureux saint Joseph, de saint Gabriel, de votre bon Ange, des Saints apôtres des lieux où vous irez, pour travailler avec eux à sauver les âmes perdues et abandonnées.

Allez au nom et de la part de notre petite Congrégation, pour faire dans la Chine et les autres lieux où la Providence vous conduira, ce qu'elle voudrait faire par tout l'univers, avec l'effusion de son sang jusques à la dernière goutte, pour y détruire la tyrannie de Satan et y établir le royaume de Dieu.

Mais souvenez-vous que cet œuvre étant tout apostolique, vous avez besoin d'une intention très pure pour n'y chercher que la gloire de Dieu, d'une très profonde humilité et défiance de vous-même, d'une grande confiance en son infinie bonté, d'une entière soumission à sa très adorable volonté et à celle des Prélats qui vous tiendront sa place, d'une patience invincible dans les travaux, d'un zèle très ardent du salut des âmes, et d'une très sincère cordialité pour les autres ecclésiastiques, et spécialement pour les religieux de la sainte Compagnie de Jésus, avec lesquels nous vous prions très instamment de vivre toujours dans une parfaite union et intelligence. Méditez souvent ces vertus, demandez-les instamment à Dieu, et

tâchez de les pratiquer fidèlement. Plaise à la divine Bonté de vous les donner en perfection, avec toutes les autres grâces qui vous sont nécessaires et convenables pour accomplir parfaitement sa très sainte volonté, et pour vous comporter partout comme un vrai missionnaire de la Congrégation de Jésus et Marie, et comme un véritable enfant de leur très aimable Cœur.

Que cet adorable Jésus et cette divine Marie vous donnent à cette fin leur sainte bénédiction ; qu'elle demeure toujours avec vous, et qu'elle vous précède, accompagne et suive partout et en toutes choses.

C'est dans ce souhait que nous prononçons sur vous, au nom de Jésus et Marie, et en l'amour sacré de leur très charitable Cœur, ces précieuses paroles de la sainte Église : *Nos cum Prole pia benedicat Virgo Maria.*

LETTRE LXI¹

A M. de Longueval², prêtre du Séminaire de Rouen. Sur la satisfaction que l'Archevêque témoigne avoir de ce Séminaire.

[Paris, 10 mars 1662.]

M. l'Archevêque publie partout les fruits du Séminaire de Rouen, et la grande satisfaction qu'il a eue de la modestie et piété qui paraissait visiblement sur les visages de ceux à qui il a conféré les saints Ordres à Pontoise.

Cela me donne bien de la joie, voyant la bénédiction qu'il plaît à Dieu de donner aux travaux de mes très aimés frères, dont il soit béni éternellement.

Ah ! que ce travail est agréable à Notre-Seigneur et à sa très sainte Mère ! Oh ! qu'il donne de contentement aux Anges et aux Saints ! Que les avantages que l'Église en

1. Costil, *Annales*, l. 5, n. 20 ; Hérambourg, I, ch. 7.

2. On écrivait aussi *Longval*. Cf. Lettre XXIV.

reçoit sont merveilleux ! Combien d'âmes seront sauvées par ce moyen ! Quelles obligations avons nous à la divine Bonté de nous avoir choisis, très indignes que nous sommes, pour un si saint emploi, qui est le plus nécessaire, le plus digne et le plus fructueux de tous les emplois qui sont dans l'Église de Dieu ! Bienheureux ceux qui persévéreront dans un si saint emploi, et qui n'écouteront pas les sentiments de la nature corrompue qui ne cherche que sa satisfaction, mais qui renonceront au repos que l'amour-propre désire, pour travailler, à l'imitation et pour l'amour de notre divin Maître, qui n'a jamais eu de repos en ce monde, et qui a mis toute sa satisfaction à faire la très sainte volonté de son Père. Bienheureux ceux qui travaillent avec lui, car leur travail finira bientôt, et ils jouiront avec lui d'un repos éternel. Et partant : *Bonum facientes non deficiamus : tempore enim suo metemus, non deficientes*¹.

LETTRE LXII²

A. M. Faucon, dit de Sainte-Marie, successeur de M. Manchon dans la supériorité du Séminaire de Rouen. Sur la pauvreté de sa maison.

[1663 ?]

Notre-Seigneur nous fait pauvres, pour nous faire la grâce de lui être conformes, et pour nous donner occasion de nous humilier, et de nous soumettre à sa très sainte

1. *Galat.* VI, 9.

2. Hérambourg, II, ch. 3. L'auteur ne nomme pas le destinataire de cette lettre. Il nous dit seulement qu'elle était adressée au successeur de M. Manchon. Mais nous savons par les *Annales*, l. 7. n. 7, que le successeur de M. Manchon à la tête du Séminaire de Rouen fut M. Faucon. Il ne fut Supérieur de cette maison que deux ans, de 1663 à 1665. C'est donc en 1663 ou en 1664 que fut écrite la lettre ci-dessus.

volonté, et de mettre toute notre confiance en lui. Mettons-l'y donc entièrement, mon très cher frère, et en notre divine Mère. C'est elle qui nous a donné la maison de Rouen : il n'y a pas d'apparence qu'elle nous ait mis dans une maison pour nous y laisser mourir de faim ; elle est trop bonne pour cela, et elle ne manque pas de pouvoir, puisqu'elle est toute puissante au ciel et en la terre. Ayez donc recours à elle ; et cependant ne laissez pas d'apporter aussi de votre part toute la diligence que vous pourrez.

LETTRE LXIII¹

Obédience de M. Avenel.

J. M. J.

Ce 14 novembre 1663.

Notre très cher frère M. Avenel demeurera en notre maison de Lisieux, pour y faire la quatrième ou la cinquième classe, au jugement du Supérieur.

JEAN EUDES, *prêtre missionnaire de la Congrégation de Jésus et Marie.*

LETTRE LXIV²

A. M. de la Haye de Bonnefond³. Sur la mission de Cretteville, au diocèse de Coutances.

[*Automne 1664.*]

Voici une mission que nous faisons au Cotentin, dans le Beauptois, dans la paroisse de Cretteville, où M. le Pré-

1. *Recueil de Caen*, avant-dernier document.

2. Costil, *Annales*, l. 6, n. 24 ; Martine, l. 5, n. 64.

3. L'annaliste écrit *de Bonnefonds* ; mais M. de la Haye signait sans s.

sident de Franctot demeure pendant la vacance, sur laquelle Dieu verse des bénédictions tout extraordinaires. Car, quoi qu'il ait plu presque continuellement depuis six semaines que nous sommes ici, et que les eaux soient fort grandes de tous les côtés et les chemins très mauvais, nous avons pourtant beaucoup de monde aux prédications et aux autres exercices de la mission, et une si grande presse aux confessionnaux, qu'on y voit quantité de personnes de quatre et cinq lieues loin, demeurer trois et quatre jours aux pieds des confesseurs; depuis le matin jusques au soir, sans boire ni manger, et si touchées que ceux qui les entendent ne trouvent aucune difficulté à rompre leurs mauvaises habitudes, toutes les occasions de péché et tous les autres obstacles du salut; de sorte qu'ils disent qu'ils n'avaient jamais vu de mission où les grâces du ciel fussent si abondantes: ce qui nous doit bien encourager à travailler pour le salut de tant de pauvres âmes qui périssent tous les jours. Aidez-nous aussi, mon très cher frère, à bénir Notre-Seigneur et sa très sainte Mère, de toutes les faveurs qu'ils font à notre petite Congrégation, qui certainement sont très grandes.

LETTRE LXV¹

A un de ses enfants, après une maladie. Sur la
soumission à la divine Volonté.

[1665?]

Aidez-moi à remercier Notre-Seigneur et sa sainte Mère de m'avoir délivré d'une grande maladie qui n'a duré que huit jours, — c'était une pleurésie², — et à les prier de

1. Hérambourg, II, ch. 5.

2. Cette parenthèse est vraisemblablement une addition de M. Hérambourg. Le P. Eudes contracta une pleurésie durant la mission

me donner à la divine Volonté d'une si bonne manière, que je n'emploie pas un seul moment de la vie qu'elle m'a donnée, que pour faire en tout et partout ce qui lui sera le plus agréable. Je suis très édifié et consolé de votre soumission à cette adorable Volonté. Demeurez ferme dans cette sainte disposition. Je supplie Notre-Seigneur de la fortifier et accroître en vous de plus en plus.

LETTRE LXVI ¹

Aux Prêtres du Séminaire de Rouen. Pour leur annoncer la nomination de leur nouveau Supérieur, M. Jacques de la Haye de Bonnefond.

[1665.]

Après avoir beaucoup prié Dieu pour obtenir la grâce de connaître son adorable volonté touchant le Supérieur que je devais vous envoyer, je n'en ai point trouvé qui soit plus propre que notre très cher frère M. de Bonnefond. Il a beaucoup de vertu et de piété, il est fort sage et fort prudent, il a de la science, il a passé par l'économie, ce qui le rend plus propre à la supériorité. Il y a beaucoup de répugnance, mais elle est jointe à la soumission, qui sont deux marques de son aptitude pour cette charge; car c'est une maxime que quiconque ne sait pas obéir n'est pas propre à commander. De plus, il n'a aucune infirmité qui l'empêche de donner l'exemple. Enfin, il sait comme il faut vivre avec le monde. Ainsi il a toutes les qualités requisés à un Supérieur, qui se rencontrent très rarement dans une même personne.

qu'il prêcha à Granville en 1665, et c'est là ce qui nous fait croire que cette lettre est de 1665. Cf. *Memoriale beneficiorum Dei*, n. 79.

1. Costil, *Annales*, l. 7, n. 7.

LETTRE LXVII¹

A M. de la Haye de Bonnefond, Supérieur du Séminaire de Rouen. Sur la mission de Châlons-sur-Marne.

[Châlons, 22 mai 1665.]

Cette mission commence où les autres finissent, c'est-à-dire avec une grande ferveur. L'église, qui est fort grande, est toujours pleine à nos sermons comme au Vendredi-Saint. Nous en espérons de grands fruits qui se font déjà voir en abondance. Grâce à Dieu, j'ai autant de force pour la prédication que j'aie jamais eue ; jusqu'à présent j'ai prêché presque tous les jours. Nos deux frères, M. Blouet et M. Yon commencent à me soulager aux jours que je fais les conférences à beaucoup d'ecclésiastiques et de religieux ; car M^{gr} de Châlons y en fait venir de tous les Ordres, de Saint Augustin, de Saint Benoît, de Saint Dominique, de Saint François, Jésuites, etc.

LETTRE LXVIII²

A M. de la Haye de Bonnefond, Supérieur du Séminaire de Rouen. Sur les précautions à prendre contre la peste.

[14 septembre 1668.]

J'attendais tous les jours de vos nouvelles, mon très cher frère, car je suis fort en soin de vous et de tous nos très chers frères, depuis le plus grand jusques au plus petit. Nous faisons tous les jours des prières et disons des messes pour vous ; et j'ai écrit à toutes nos maisons, afin qu'on fasse de même, pour vous mettre sous la protection de la très sainte Vierge.

1. Costil, *Annales*, 1. 6, n. 25. — 2. Costil, *Annales*, 1. 7, n. 9.

Je vous prie de faire une neuvaine de messes en l'honneur de son Cœur maternel, et une autre en l'honneur de saint Charles, pour le prier d'être notre intercesseur envers ce très charitable Cœur, non seulement pour vous mettre sous sa protection, mais premièrement et principalement pour tous ceux qui sont dans l'affliction et dans le péril de la peste.

Je prie aussi tous nos chers frères de rendre à Dieu, dans cette occasion, tout l'honneur que nous lui devons, et, pour en faire tout l'usage qu'il demande de nous :

1. D'adorer sa divine justice, et de nous humilier en la vue de nos péchés et au nom de tout le peuple.

2. Lui rendre grâces de cette affliction, la regardant comme un effet non seulement de sa justice, mais plus encore de sa miséricorde qui nous châtie pour nous corriger et nous sauver, et non pour nous perdre.

3. Adorer la divine Volonté en ses desseins sur nous, et nous abandonner entièrement à elle afin qu'elle fasse de nous ce qui lui plaira et sera le plus agréable. Il est constant que cette peste est l'effet de nos péchés. Que chacun de nous s'examine donc soigneusement, pour reconnaître ceux par lesquels il peut y avoir contribué, pour s'en humilier et s'en corriger, tâchant de nous mettre en l'état auquel nous voudrions être à l'heure de la mort ; car il n'est pas temps de se préparer quand on est malade.

4. Adorer Notre-Seigneur Jésus-Christ en sa croix et en l'amour infini avec lequel il a porté pour nous tant de souffrances ; et nous offrir à lui pour souffrir toutes les croix qu'il lui plaira de nous donner, en action de grâces des siennes.

5. Lui offrir tous les affligés, et le supplier de leur faire la grâce de faire un bon usage de leurs afflictions.

6. Les recommander à celle qui s'appelle *Consolatrix afflictorum*.

7. Se donner à l'amour immense par lequel notre très aimable Sauveur a pris sur soi tous les péchés du monde

et s'est offert à son Père pour en faire satisfaction, pour être immolés en qualité de victimes à la divine Justice pour les péchés de nos frères et de nos sœurs et pour les nôtres, et pour assister les pestiférés, si tel était son bon plaisir, en union de la charité qui l'a fait venir sur la terre pour y servir et secourir les pestiférés, c'est-à-dire, les pécheurs.

Enfin prier notre divine Mère, nos Anges et nos Saints de faire toutes ces choses pour nous.

LETTRE LXIX¹

Au Supérieur de Rouen. Pour le prier de lui envoyer
M. Vaguel².

[*Avant 1670.*]

.... Je ne vous demande pas M. Vaguel par autorité ni comme Supérieur, mais en vous priant et comme votre frère, qui vous supplie de nous le prêter pour un peu de temps, ou plutôt de le donner à Notre-Seigneur et à sa très-sainte Mère. J'espère que vous ne leur refuserez pas cela.

1. Costil, *Annales*, t. 4, n. 22.

2. Originaire de la paroisse Saint-Nicolas de Caen, M. Thomas Vaguel entra dans la Congrégation en 1647, à l'âge de 22 ans. Il fut incorporé à Lisieux en 1658, et quelque temps après envoyé au Séminaire de Rouen. Devenu plus tard Supérieur du Séminaire d'Évreux, puis du Séminaire de Rennes, il mourut au cours d'une mission qu'il prêchait à Acigné, le 10 mars 1674. La lettre du P. Eudes dut être écrite entre 1669 et 1670, mais nous n'avons aucune donnée qui permette d'en fixer la date exacte. Cf. Costil, *Fleurs*, tome 2, XVIII.

LETTRE LXX¹

A M. de Bonnefond, Supérieur du Séminaire de Caen.
 Sur l'enregistrement des lettres-patentes obtenues en
 vue d'un établissement à Paris.

[*Printemps 1672.*]

Nous n'avons point encore présenté nos lettres-patentes au Parlement ; nous préparons les moyens d'en avoir un bon succès, que nous espérons d'en haut. Faites prier Dieu, et lui recommandez bien cette affaire ; je pense que nous l'embarquerons la semaine prochaine. Je voudrais bien qu'on allât pour cela à Notre-Dame de la Délivrande. *Circumdederunt me canes multi* ; mais toute ma confiance est, après Dieu, en notre très puissante et toute bonne Mère. Quoi qu'il arrive, Dieu aidant, je serai toujours content, et j'aurai toujours mon compte : car je ne veux point d'autre contentement ni d'autre compte que celui de mon Dieu.

1. Martine, l. 7, n. 21.

En 1671, M^{me} Petau, veuve de M. Traversay, donna au P. Eudes, par acte entre vifs, les deux tiers d'une maison qu'elle possédait à Paris, près de l'église Saint-Josse, pour qu'il pût y installer les étudiants de sa Congrégation. En cas où le P. Eudes serait évincé de la possession de cette maison, M^{me} Traversay voulut que le prix lui en fût donné pour acheter une autre maison qui serait destinée à la même fin. L'exécution de ce contrat souleva de grandes difficultés. Le curé et les marguilliers de Saint-Josse y firent opposition, offrant de donner au P. Eudes le prix de la maison en question. Le Bienheureux, voyant cette opposition, résolut de profiter de la bienveillance du Roi, qu'il venait de conquérir dans une mission prêchée à Versailles, pour solliciter des lettres-patentes qui lui permettraient d'exécuter ce contrat, dès que l'occasion s'en présenterait. Il les obtint en mars 1672 ; mais il restait à les faire enregistrer au Parlement, et, de ce côté, le Bienheureux redoutait une nouvelle opposition, qui ne manqua pas de se produire. Cf. Martine, l. c.

LETTRE LXXI¹

A. M. de Bonnefond à Caen. Sur le même sujet.

[9 juillet 1672.]

Le Parlement a donné un arrêt ; mais les magistrats demandent tant de choses, que cela décourage étrangement, et me porte quasi à abandonner cette affaire, dans le doute que j'ai si c'est la volonté de Dieu que nous la poursuivions davantage. Faites prier là-dessus.

LETTRE LXXII²

Aux prêtres de la Congrégation de Jésus et Marie. Sur l'établissement de la fête du divin Cœur de Jésus.

J. M. J.

[Paris, 29 juillet 1672.]

MES TRÈS CHERS ET TRÈS AIMÉS FRÈRES,

C'est une grâce inexplicable que notre très aimable Sauveur nous a faite de nous avoir donné dans notre Congrégation le Cœur admirable de sa très sainte Mère ; mais sa bonté qui est sans bornes, ne s'arrêtant pas là, a passé bien plus outre, en nous donnant son propre Cœur pour être, avec le Cœur de sa glorieuse Mère, le fondateur et le supérieur, le principe et la fin, le cœur et la vie de cette Congrégation.

Il nous a fait ce grand don dès la naissance de la même Congrégation ; car, quoique jusques-ici nous n'ayons

1. Martine, l. 7, n. 21.

2. Costil, *Annales*, l. 7, n. 33 ; *Recueil de Caen*, Lettre 70. Nous donnons le texte des *Annales*.

pas célébré une fête propre et particulière du Cœur adorable de Jésus, nous n'avons pourtant jamais eu intention de séparer deux choses que Dieu a unies si étroitement ensemble, comme sont le Cœur très auguste du Fils de Dieu et celui de sa bénite Mère : au contraire, notre dessein a toujours été, dès les commencements de notre Congrégation, de regarder et honorer ces deux aimables Cœurs comme un même Cœur en unité d'esprit, de sentiment et d'affection, ainsi qu'il paraît manifestement en la Salutation que nous disons tous les jours au divin Cœur de Jésus et de Marie, comme aussi en l'oraison et en plusieurs endroits de l'Office et de la Messe que nous célébrons en la fête du Cœur sacré de la même Vierge.

Mais la divine Providence qui conduit toutes choses avec une merveilleuse sagesse, a voulu faire marcher la fête du Cœur de la Mère avant la fête du Cœur de Jésus, pour préparer les voies dans les cœurs des fidèles à la vénération de ce Cœur adorable, et pour les disposer à obtenir du ciel la grâce de cette seconde fête, par la grande dévotion avec laquelle ils ont célébré la première. Car, encore que celle-ci ait été combattue d'abord par l'esprit du monde, qui ne manque jamais de s'opposer à tout ce qui procède de l'esprit de Dieu, aussitôt, néanmoins, qu'elle commença à paraître aux yeux de ceux qui font profession d'honorer particulièrement la très sainte Mère de Dieu, ils la regardèrent avec joie, l'embrassèrent avec ardeur, et l'ont célébrée depuis plusieurs années avec beaucoup de ferveur ; et aujourd'hui elle est solennisée par toute la France, et en plusieurs Ordres et Congrégations religieuses, avec tant de bénédictions, qu'il y a sujet d'espérer qu'elle se célébrera un jour très solennellement par tout l'univers.

C'est cette ardente dévotion des vrais enfants du Cœur de la Mère d'amour, qui l'a obligée d'obtenir de son Fils bien-aimé cette faveur très signalée qu'il fait à son Église, de lui donner la fête de son Cœur royal, qui

sera une nouvelle source d'une infinité de bénédictions pour ceux qui se disposeront à la célébrer saintement.

Mais qui est-ce qui ne le ferait pas ? Quelle solennité plus digne, plus sainte, plus excellente que celle-ci qui est le principe de tout ce qu'il y a de grand, de saint et de vénérable dans toutes les autres solennités ? Quel cœur plus adorable, plus admirable et plus aimable, que le Cœur de cet Homme-Dieu qui s'appelle Jésus ? Quel honneur mérite ce Cœur divin qui a toujours rendu et rendra éternellement à Dieu plus de gloire et d'amour, en chaque moment, que tous les cœurs des hommes et des Anges ne lui en pourront rendre en toute l'éternité ? Quel zèle devons-nous avoir pour honorer ce Cœur auguste qui est la source de notre salut, qui est l'origine de toutes les félicités du ciel et de la terre, qui est une fournaise immense d'amour vers nous, et qui ne songe, nuit et jour, qu'à nous faire une infinité de biens, et qui enfin est crevé de douleur, pour nous en la croix, ainsi que le Fils de Dieu et sa très sainte Mère l'ont déclaré à sainte Brigitte, au rapport d'un excellent docteur, M. Bail.

Si on objecte la nouveauté de cette dévotion, je répondrai que la nouveauté dans les choses de la foi est très pernicieuse, mais qu'elle est très bonne dans les choses de la piété. Autrement, il faudrait réprover toutes les fêtes qui se font dans l'Église, qui ont été nouvelles quand on a commencé à les célébrer, spécialement celles qui ont été établies les dernières, comme les fêtes du très saint Sacrement, du saint Nom de Jésus, de la Conception immaculée de la sainte Vierge, de son saint Nom de Marie, de ses grandeurs, de Notre-Dame de Pitié, de l'Expectation, de Notre-Dame de la Victoire au diocèse de Paris, et plusieurs autres, et un grand nombre de nouvelles fêtes de Saints, qu'on a ajoutées au bréviaire romain. Si on dit que cela s'est fait par l'autorité de Notre Saint-Père le Pape, je répondrai avec saint François de Sales et avec un très grand nombre de très illustres et sa-

vants Prélats et de grands Docteurs, que chaque Évêque dans son diocèse, spécialement dans la France, a le même pouvoir en ce sujet que le Souverain Pontife en toute l'Église.

Reconnaissons donc, mes très chers frères, la grâce infinie et la faveur incompréhensible dont notre très bon Sauveur honore notre Congrégation, de lui donner son très adorable Cœur avec le Cœur très aimable de sa sainte Mère. Ce sont deux trésors inestimables qui comprennent une immensité de biens célestes et de richesses éternelles, dont il la rend dépositaire, pour ensuite les répandre par elle dans les cœurs des fidèles.

Humilions-nous infiniment en la vue de notre indignité infinie au regard de choses si grandes. Entrons dans une profonde reconnaissance vers la bonté ineffable de notre très bénin Sauveur et la charité incomparable de sa très chère Mère et la nôtre. Ne cessons point de les bénir, louer et glorifier, et d'inviter tous les Saints et toutes les créatures à les bénir et remercier avec nous. Embrassons avec joie et jubilation la solennité du divin Cœur de notre très aimable Jésus.

En voilà l'Office et la Messe que je vous envoie, approuvés de tous Messieurs nos Prélats ; employons tout le soin, la diligence et la ferveur possible pour la bien célébrer.

Pour cet effet : 1. Invitez-y tous nos amis et toutes les personnes de dévotion.

2. Si vous recevez ce paquet assez tôt, faites-la publier ; s'il y avait du temps, il faudrait y prêcher.

3. Jeûnez la vigile de la fête.

4. Faites dîner douze pauvres au réfectoire, en la veille ou surveille.

L'Octave n'est pas encore imprimée pour vous l'envoyer.

Enfin, je vous conjure, mes très chers frères, de célébrer cette fête avec toute la dévotion et solennité que vous pourrez, et de me récrire ensuite comme elle se sera pas-

sée, et vous réjouirez extrêmement celui qui vous désire.
 les plus saintes bénédictions de notre très bon Sauveur
 et de sa très douce Mère, et qui est, dans l'amour sacré de
 leur divin Cœur, mes très frères,

Votre indigne serviteur,

JEAN EUDES, *prêtre de la Cong. de Jésus et Marie.*

LETTRE LXXIII

A M. Mannoury. Sur la demande que M^{sr} de Maupas,
 Évêque d'Évreux, fit de lui pour son coadjuteur.

[*Septembre 1672.*]

Cette nouvelle ne m'a pas causé la moindre altération,
 et parce que je suis persuadé que, quoiqu'on en dise, il
 ne sera rien de tout ce qu'on projette, et parce que si cela
 arrivait, ce serait assurément Dieu qui le voudrait ainsi.
 Dites-le bien à M^{sr} d'Évreux ; je ne veux point d'autre
 bénéfice que celui que mon Sauveur Jésus-Christ a choisi
 pour lui-même, c'est-à-dire sa croix. J'en ai eu jusqu'ici de
 toutes les espèces, et, par la grâce de mon Dieu, je n'ai
 point plié sous le fardeau ; mais pour cette nouvelle croix
 dont on me menace, je ne la crains point du tout. Je
 connais les hommes, et je suis sûr que c'est celle qu'ils
 m'épargneront plus volontiers.

LETTRE LXXIV¹

Lettre à M. de Bonnefond. Sur le même sujet.

[*17 septembre 1672.*]

Voici bien une autre affaire que je vous conjure de tenir
 très secrète : c'est que M^{sr} d'Évreux veut avoir le néant

1. Costil, *Fleurs*, tome 1, n. 32.

des néants pour son coadjuteur. Il a consulté là-dessus plusieurs Evêques et Docteurs et autres personnes religieuses de haute piété, et ses deux grands-vicaires, qui l'y ont tous exhorté... Il a fait un *placet* pour le présenter au Roi, et a écrit à ce sujet au P. Ferrier¹. Il doit envoyer lundi M. du Vaucel, son grand-vicaire, à Paris, qui, avec le P. Cyprien, carme déchaussé, doit voir le P. Ferrier et le prier de donner le *placet* au Roi.

Depuis que j'ai appris cette nouvelle, qui n'est connue que de M. Mannoury, je ne m'en suis pas mis en peine, tant par la créance que j'ai que cela s'en ira en fumée, que par la crainte de résister à la divine Volonté, si cela venait de Dieu. Mais dès que j'ai su la déclaration de M^{sr} d'Évreux, j'ai écrit à M. Mannoury que je ne voulais point d'autre bénéfice que celui que mon Sauveur a choisi pour lui, c'est-à-dire sa croix ; que c'était là l'unique que je désirais, que j'embrassais et que j'aimais pour l'amour de ce très aimable Rédempteur, qui l'a préférée à tout ce que le monde estime et aime le plus ; et que je le priais de faire cette déclaration à M^{sr} d'Évreux et à Messieurs ses grands-vicaires. Je ne vois que des croix à monceaux sur ma tête, si la chose ne réussit pas ; car pour les autres, c'est-à-dire celles qui sont attachées à une charge si éminente, je ne les crains pas tant, parce que je ne puis me persuader que la chose se fasse.

LETTRE LXXV²

A M. de Bonnefond. Sur le même sujet.

[18 octobre 1672.]

M. du Vaucel, grand-vicaire d'Évreux, sera demain à Paris pour l'affaire que vous savez, mon très cher frère,

1. Jésuite, confesseur du roi. — 2. Martine, l. 7, n. 26.

qui me fait trembler et qui devrait me faire mourir de frayeur, si ce n'était la très grande confiance que j'ai en la bonté incomparable de mon très bénin Sauveur et de ma très bonne Mère.

Je vous prie, mon très aimé frère, de faire faire une neuvaine de messes chez nous, en l'honneur du très saint Cœur de Jésus et de Marie, en laquelle on ne dira point pourtant d'autre messe que celle du divin Cœur de Jésus; et d'écrire de ma part à Coutances, à Rennes, à Lisieux, qu'on y fasse de même, et à Rouen qu'on fasse une neuvaine de messes à saint Joseph, le tout selon mes intentions, et de prier nos Carmélites de faire une neuvaine à leur dévotion, en l'honneur de la bienheureuse Vierge et de sainte Thérèse.

LETTRE LXXVI¹

A M. de Bonnefond, à Caen. Sur la mission de Saint-Germain-en-Laye, donnée par ordre de Louis XIV.

[*Saint-Germain-en-Laye, 2 avril 1673.*]

Sitôt que je fus arrivé, je saluai Leurs Majestés, M^{sr} le Dauphin et Monsieur, frère du Roi, qui me reçurent fort bien...

M. Blouet prêche à six heures du matin avec M. de Launay, et M. Paillot fait le catéchisme à deux heures, où la Reine a assisté une fois. Pour moi, j'ai prêché tous les jours, au soir, avec autant de force que jamais, des choses fort touchantes. Grâce à Dieu, tout le monde témoigne en être fort content, et tous assurent que Leurs

1. Costil, *Annales*, l. 7, n. 34. Martine, l. 7, n. 27. Entre le texte de M. Martine et de M. Costil il y a quelques divergences de détail; mais elles sont si peu importantes qu'il nous semble inutile de les relever.

Majestés sont dans les mêmes sentiments, et la Reine me dit hier que je continuasse de prêcher encore tous les jours de cette semaine. Enfin tout le monde nous dit que le Roi et la Reine sont très contents.

LETTRE LXXVII¹

A M. de Bonnefond. Sur la mission de
Saint-Germain-en-Laye.

[Paris, 21 avril 1673.]

Hier la Reine vint ici aux Carmélites, pendant que j'étais à Montmartre : elle témoigna tant et tant de satisfaction de la mission et des prédicateurs, que cela ne se peut exprimer. Elle dit que les autres prédications n'étaient que des paroles, mais que celles-là pénétraient jusqu'au fond du cœur, que tout le monde en était touché, et qu'elle voyait du changement en la conduite du Roi. Priez Dieu qu'il bénisse nos petits travaux. Enfin elle fit paraître tant et tant de bonté, tant et tant d'amitié (ce sont les termes de notre bonne sœur Thérèse, qui allumait le feu tant qu'elle pouvait) envers le néant des néants, que cela n'est pas imaginable. Et elle recommanda instamment à la sœur Thérèse de ne laisser point] passer la journée sans me dire toutes ces choses. Bienheureux ceux qui sont aimés de la Reine du ciel !

1. Martine, l. 7, n. 27.

LETTRE LXXVIII¹

A M. de Bonnefond à Rome. Sur les difficultés qu'il rencontrait dans les efforts qu'il faisait pour obtenir l'approbation de la Congrégation.

[1673.]

Je supplie toujours la divine Bonté d'anéantir entièrement notre petite Congrégation, si elle n'est pas pour sa plus grande gloire, embrassant de tout mon cœur toutes les mortifications et humiliations qui m'en pourraient arriver. Grâce à mon Sauveur, il me semble que je n'ai point d'autre désir dans le fond de mon âme, que de chercher en tout ce qui lui est plus agréable. Prenons courage et réjouissons-nous de deux choses qui devraient nous faire mourir de joie. La première, que tous les ennemis de notre grand Dieu n'empêcheront jamais qu'il ne soit ce qu'il est. *Scitote quoniam Dominus ipse est Deus*², dit le Prophète ; et la très sainte Mère de Dieu : *Exsultavit spiritus meus in Deo salutari meo*³. La seconde, que toutes les puissances de la terre et de l'enfer ne peuvent jamais apporter aucun obstacle à notre grande et unique affaire qui est de servir et d'aimer notre très adorable Jésus et sa très sainte Mère. Perdons plutôt tout que de perdre un seul grain de la confiance que nous devons avoir en leur incomparable bonté pour notre Congrégation, dont ils nous ont donné tant de preuves.

Nous n'avons jamais fait aucune affaire qui n'ait été accompagnée de quelque croix, qui est le caractère de toutes les affaires de Dieu ; plus elles sont traversées et plus elles portent de fruits et de bénédictions. J'en espère beaucoup de cette affaire, puisqu'il y a tant de difficultés. J'espère de la bonté de Notre-Seigneur et de sa très sainte

1. Costil, *Annales*, l. 6, n. 2 ; Martine, l. 7, n. 36.

2. *Psalm.* XCIX, 3. — 3. *Luc.* I, 47.

Mère qu'ils lèveront ces obstacles. Enfin, mon très cher frère, si dans les œuvres de Dieu on se rebutait facilement pour les obstacles et difficultés, on ne ferait jamais rien. Quand vous aurez fait tout ce qui se pourra faire, si vous ne gagnez rien, je serai aussi content, Dieu aidant, comme si tout était fait. Car qu'est-ce que je cherche ? Est-ce mon intérêt et ma satisfaction ? Nullement, grâces à Dieu, mais sa seule volonté !

LETTRE LXXIX¹.

A M. de Bonnefond à Rome. Sur la nécessité de faire nommer par le Souverain Pontife le Supérieur de la Congrégation.

[28 octobre 1673.]

Surtout il sera nécessaire que la bulle nomme et établisse le Supérieur de la Congrégation. J'aurais grande joie que ce fût Jacques de la Haye de Bonnefonds. Il n'y a qu'une chose qui me fait de la peine, c'est la crainte que j'aurais que vous ne vinssiez à mourir avant moi, quoiqu'il n'y ait point d'apparence.

LETTRE LXXX²

A M. de Bonnefond à Rome. Au sujet de la supplique de M. Boniface.

[1674.]

Quoi que vous fassiez, mon très cher frère, il faut travailler à nous justifier de ce qu'on m'impute, d'avoir fait cette supplique, ce qui est tout à fait contraire à la vé-

1. Costil, *Fleurs*, tome 2, LXX. — 2. Martine, l. 7, n. 48.

rité. M. Boniface m'a donné un écrit par lequel il proteste qu'étant à Rome, il m'écrivit pour me demander si je voulais qu'il s'employât pour nos affaires; et que je lui fis réponse que non¹. Mais on ne se contente pas de cela. Enfin, tout le succès de nos affaires dépend de cette justification.

LETTRE LXXXI²

A M de Bonnefond. Sur l'amour de Jésus et de Marie, et la confiance qu'il faut avoir en eux.

[Vers 1674.]

Où trouvera-t-on un ami fidèle ? C'est la chose du monde la plus facile : Aimons Jésus Fils de Marie, et Marie Mère de Jésus, et mettons toute notre confiance en eux, et ils feront paraître leur puissance et leur incomparable bonté.

LETTRE LXXXII³

A. M. de Bonnefond à Rome. Il demande à se démettre de sa supériorité pour calmer la tempête.

[1674.]

Je n'ai attache à rien qu'à la très adorable volonté de mon Dieu, qui me sera manifestée par celle de notre Très

1. Cet acte était daté du 10 mars 1674. On en trouve le texte dans les *Annales*, l. 8, n. 6.

2. Costil, *Annales*, l. 6, n. 2. D'après l'auteur des *Annales*, le P. Eudes écrivit cette lettre « dans le temps de sa plus grande disgrâce ». Or, la plus grande disgrâce du Bienheureux, c'est celle que lui causèrent la perte de la faveur royale et la publication du libelle de l'abbé d'Aulnay, et, dans son *Memoriale beneficiorum Dei*, n. 98, il les rapporte l'une et l'autre à la fin de 1673 et au commencement de 1674.

3. Martine, l. 7, n. 54.

Saint-Père le Pape. Pour ce qui est de ma personne, qu'on en fasse ce qu'on voudra ; qu'on me jette dans la mer, afin que cette tempête cesse ; qu'on m'anéantisse et qu'on mette un autre à ma place. Que m'importe par qui [la Congrégation sera gouvernée] pourvu que le bien se fasse ! Qu'est-ce que je veux, qu'est-ce que je cherche sinon que mon Dieu soit glorifié ? Oui, c'est de tout mon cœur que je me démetts, aux pieds de Sa Sainteté, de toute supériorité.

LETTRE LXXXIII¹

A M. de Bonnefond à Rome. Il lui exprime sa joie d'avoir obtenu des Indulgences pour les missions.

[*Caen, 21 août 1674.*]

J'ai reçu vos deux paquets, avec les Indulgences, pour les Missions, qui m'ont donné une consolation indicible ; car jamais nous n'avions pu obtenir une pareille faveur, dont je vous rends mille et mille grâces, mon très aimable frère.

LETTRE XXXIV²

A M. de Bonnefond à Rome. Sur l'ingratitude d'un de ses enfants qui s'était tourné contre lui.

[*Octobre 1674.*]

Je puis vous dire, mon très cher frère, que depuis que je suis au monde, je n'ai point souffert de persécution si sanglante que celle-ci. Ce qui m'a le plus affligé, c'est qu'un de mes propres enfants qui était ici, qui n'a jamais reçu de moi que tous les témoignages possibles d'amitié,

1. Martine, l. 7, n. 52. — 2. Martine, l. 7, n. 40.

a été mon plus cruel persécuteur. *Reddidit mihi mala pro bonis* ¹..... Jugez, mon très cher frère, quelle douleur et quelle angoisse pour moi ! C'est en suite de cela, que je suis tombé malade ².

LETTRE LXXXV ³

A. M. de Bonnefond à Rome, qui lui avait annoncé la concession d'Indulgences pour la Confrérie du divin Cœur de Jésus dans la chapelle du Séminaire de Coutances.

[27 novembre 1674.]

Oh ! quelle consolation, mon très cher et bien-aimé frère, que votre lettre nous a donnée ! Louanges éternelles au très adorable Cœur du bon Jésus, d'avoir si bien inspiré le vôtre ! Bénédiction immortelles au très aimable Cœur de notre divine Mère, de vous avoir si bien conduit en cette affaire ! Que tout le Paradis redouble ses prières pour la conservation et la sanctification de notre très saint Père le Pape ! Que Jésus et Marie vous fassent parfaitement selon leur Cœur, mon très aimé frère, et qu'ils vous inspirent et conduisent si bien, que vous fassiez, s'il est possible, pour les autres maisons, ce que vous avez fait pour la maison de Coutances.

1. D'après Martine, le P. Eudes rapportait en cet endroit « tout ce que [cet enfant infidèle] avait fait et dit contre lui, et ce qu'il avait fait de son côté pour le faire rentrer en lui-même, sans y avoir pu réussir ». Le nom du coupable ne nous est pas connu d'une manière certaine. Peut-être s'agit-il d'un clerc minoré, nommé Aude, dont le P. Eudes se servit quelque temps comme secrétaire, et qui livra les notes du Bienheureux sur Marie des Vallées à M. Dufour, abbé d'Aulnay, qui s'en servit pour publier contre lui l'odieux libelle dont il est question dans la lettre du 12 décembre à M. de Bonnefond. Cf. Costil, *Annales*, l. 7, n. 21.

2. Le P. Eudes fut, en effet, pris d'une fièvre continue qui ne dura que dix jours, mais qui ne laissa pas que d'être dangereuse. Cf. Martine, l. 7, n. 41.

3. Martine, l. 7, n. 53.

LETTRE LXXXVI¹

A M. de Bonnefond, à Rome. Sur un libelle diffamatoire publié contre lui.

[12 décembre 1674.]

Me voici dans une nouvelle persécution, plus sanglante que toutes les autres ; c'est que mes grands bienfaiteurs, Messieurs de la nouvelle doctrine ont fait imprimer un libelle contre moi, qu'ils ont distribué par toute la France et dans toutes les communautés de Paris, sur les écrits que j'ai faits de la Sœur Marie², qui est plein de faussetés, de calomnies et de toutes sortes de marques de leur passion. Ils me chargent de treize hérésies, c'est-à-dire, de l'arianisme, du nestorianisme, du monothélisme, du jansénisme, par rapport à quatre propositions condamnées, etc. La cause de leur colère est que je m'oppose partout à leurs nouveautés, que je soutiens hautement la foi de l'Église et l'autorité du Saint-Siège, et que j'ai brûlé un livre détestable qui a été fait contre la dévotion à la sainte Vierge, à la fin duquel on dit qu'il ne faut point la prier, non plus que les autres Saints, et qu'elle n'est point Mère de Dieu, quoique pourtant elle soit appelée Mère de Jésus. C'est un abbé du pays de M. de Sainte-Marie³, qui est l'auteur de ce libelle⁴, avec plusieurs autres

1. Fleurs primitives, tome 1, l. 2, n. 38. Martine, l. 7, n. 38, parle de cette lettre, mais sans en citer le texte.

2. Marie des Vallées.

3. M. Faucon, dit de Sainte-Marie, était originaire du bourg même d'Aulnay.

4. L'auteur du libelle en question était M. Dufour, abbé d'Aulnay. « Il n'est pas aisé, dit Martine, l. c., d'exprimer le tort que cette malheureuse pièce fit à la réputation de cet homme apostolique. La vie solidement vertueuse et édifiante qu'il avait toujours menée, sa piété éclatante, son zèle pour le salut des âmes, les grands biens qu'il avait faits dans les missions, tout cela fut terni et presque entièrement détruit. Sa réputation si certainement établie ne put tenir

LETTRE LXXXVII¹

Aux prêtres de la Congrégation. Sur la confiance
en Dieu au milieu des persécutions.

[1674-1675.]

Gardons-nous bien de perdre un seul grain de notre confiance ; nous offenserions la puissance et la bonté infinie de notre très adorable Père et de notre très aimable Mère, si après tant d'effets de leur incomparable charité, nous manquions de confiance en eux. Ils suscitent plusieurs personnes puissantes pour nous soutenir et nous défendre. J'espère que cette persécution est un dernier effort de la rage de l'enfer contre nous ; vous ne sauriez croire combien de sortes de calomnies le démon répand de tous côtés contre moi². Mais, au milieu de tout cela, je chante de tout mon cœur :

Vive Jésus, mon seul désir !
Vive Jésus, tout mon plaisir !
Vive Jésus, mon doux Sauveur !
Vive Jésus, Dieu de mon cœur !

Vive la Reine de mon cœur !
Vive Marie, Mère d'amour !
Je veux chanter et nuit et jour
Les merveilles de son bon Cœur.

contre la malignité de ces noires calomnies ; les gens de bien ne sachant qu'en penser, suspendaient leur jugement et attendaient quelque éclaircissement. Ses ennemis en triomphaient et se flattaient de l'avoir coulé à fond. »

1. Costil, *Annales*, l. 8, n. 7.

2. Allusion à la tempête soulevée contre le Bienheureux par la supplique Boniface et le libelle de l'abbé d'Aulnay.

LETTRE LXXXVIII¹

Au Supérieur du Séminaire de Rouen²
Qui l'engageait à répondre au libelle de l'Abbé d'Aulnay.

[1675.]

Je vous rends mille grâces, mon très cher et très aimé frère, de la charitable et cordiale lettre que vous m'avez écrite, dont je vous suis très obligé, et à ces Messieurs qui y sont marqués. Je vous prie de leur en témoigner mes reconnaissances et leur en rendre un million de grâces de ma part. Leur zèle et leur bonté sont très louables ; mais, parce que je ne trouve point dans le saint Évangile que notre divin et adorable Maître ait employé la voie et les moyens qui sont marqués dans votre lettre, pour se défendre de l'injustice et de la cruauté que les Juifs ont exercée contre lui, je ne puis me résoudre de faire autre chose, sinon de tâcher de l'imiter dans sa patience et dans son silence : *Jesus autem tacebat*³. Peut-être que Dieu suscitera quelqu'un qui répondra au libelle⁴. Quoi qu'il en soit, j'embrasse de bon cœur toutes les croix qu'il plaira à Dieu de me donner, et le supplie très instamment de me pardonner et à ceux qui me persécutent. Le nombre de mes péchés en mérite mille fois davantage...

1. Costil, *Annales*, l. 7, n. 27 ; Hérambourg, II, ch. 32.

2. En 1675, il y eut au Séminaire de Rouen deux Supérieurs, M. Faulcon, dit de Sainte-Marie, qui occupait cette place depuis 6 ans et qui mourut le 15 mars 1675, et M. Jacques Morard qui fut son successeur. Nous ne savons auquel des deux fut adressée la lettre du P. Eudes.

3. Matth. XXVI, 63.

4. Dans une réunion tenue à l'abbaye du Val-Richer, les amis du P. Eudes décidèrent, en effet, que l'un d'eux répondrait au factum de l'abbé d'Aulnay. Ce fut M. Delaunay Hue, docteur de Sorbonne, qui se chargea de ce travail et qui vengea le Bienheureux des injustes accusations dont il était l'objet. Cf. Martine, l. 7, n. 39 ; Costil, *Annales*, l. 7, n. 22.

LETTRE LXXXIX¹

A M. J. de Bonnefond. Pour le presser d'accepter la charge de Visiteur des maisons de la Congrégation.

[4 janvier 1678.]

Je ne sais pourquoi vous avez tant de répugnance à la qualité de Visiteur, afin que vous fassiez les changements et autres choses qu'il est très important de faire. Je vous conjure au nom de Notre-Seigneur et de sa très sainte Mère de renoncer à votre sentiment, et de vous donner à eux pour suivre leur très aimable volonté.

LETTRE XC²

A M. de Bonnefond. Pour lui confier la charge de Visiteur.

[28 janvier 1678.]

J'ai prié M. de Bonnefond, notre très cher frère, de suppléer à mon défaut, lui donnant tout mon pouvoir, afin qu'il puisse remédier à tous les manquements qu'il trouvera, faire les changements tant des Supérieurs que des inférieurs, qu'il jugera convenables, et renouveler dans les cœurs le désir d'observer exactement les Constitutions ; afin que notre très aimable Sauveur et sa très aimable Mère soient servis, honorés et aimés [dans la Congrégation] conformément aux desseins pour lesquels la divine Providence l'a établie dans la sainte Église. C'est pourquoi je prie tous mes chers frères de

1. Costil, *Fleurs*, tome 2, LXX. — 2. Costil, *Fleurs*, tome 2, LXX.

recevoir notre susdit très cher frère, M. de Bonnefond, en qualité de Visiteur, et de lui rendre tout l'honneur, le respect et l'obéissance qui est due à ceux qui nous tiennent la place de Dieu.

LETTRE XCI ¹

A M. Raoul de Bon. Pour lui annoncer sa nomination de Supérieur du Séminaire d'Évreux.

[*Printemps 1679.*]

Ce qui me console, c'est la vue de la très adorable volonté de Dieu, qui fait tout pour le mieux, et la créance que j'ai que vous vous soumettez de bon cœur aux ordres de cette divine volonté, qui vous a choisi pour prendre la place de notre très cher défunt. C'est de quoi je vous prie, mon très cher frère, osant bien vous assurer que Notre-Seigneur et sa très sainte Mère seront avec vous, et qu'ils conduiront leur maison par vous, et vous donneront toutes les lumières et les grâces requises à cette fin. Prenez donc cette charge de leur main, ou plutôt de la part de leur très charitable Cœur, et prenez-la *Corde magno et animo volenti*, avec un grand désir de gouverner leur famille dans leur esprit, qui est un esprit d'humilité, de bonté, de charité et de douceur.

1. Costil, *Annales*, t. 8., n. 23. Originaire de Sourdeval, diocèse d'Avranches, M. de Bon entra dans la Congrégation en 1670 et fut incorporé en 1677. A la mort de M. François de la Haye (1^{er} mars 1679), il fut nommé Supérieur du Séminaire d'Évreux, et mourut peu de temps après.

LETTRE XCII¹

A M. Dufour son secrétaire.

Il rend compte de son entrevue avec Louis XIV.

[Paris, 17 juin 1679.]

Hier j'eus l'honneur de voir le Roi, à Saint-Germain, ce qui se passa en cette façon : On me fit entrer dans la chambre du Roi, où je me trouvai environné d'une grande troupe d'Évêques, de prêtres, de ducs, de comtes, de marquis, de maréchaux de France et de gardes du Roi. M^{sr} de Paris m'ayant fait mettre en un coin de la chambre, lorsque le Roi vint à y entrer, il passa au milieu de tous ces grands seigneurs et s'en vint droit à moi, avec un visage plein de bonté. Alors je commençai à lui parler de notre affaire, et il m'écouta avec grande attention, comme étant bien aise d'entendre ce que je lui disais :

« Sire, me voici aux pieds de Votre Majesté pour lui rendre mes très humbles grâces de la bonté qu'elle a de souffrir que j'aie l'honneur et la consolation de la voir encore une fois avant que je meure, et pour lui protester qu'il n'y a point d'homme au monde qui ait plus de zèle et d'ardeur pour son service et ses intérêts que j'en ai. C'est dans ce sentiment que je désire employer et consumer le peu de jours qui me restent à vivre. Je vous prie aussi très humblement, Sire, de nous honorer de votre royale protection, et de nous continuer l'honneur de vos grâces et de vos faveurs. C'est ce que j'espère de cette merveilleuse bonté qui réjouit et ravit les cœurs de ceux qui ont l'honneur de parler à Votre Majesté, dont il ne retourne personne qui ne soit comblé de joie et de consolation. »

Le Roi, ayant entendu ces choses, me dit :

« Je suis bien aise de vous voir. On m'a parlé de vous :

1. Costil, *Annales*, l. 8, n. 26.

Je suis bien persuadé que vous faites beaucoup de bien dans mes États : continuez à travailler comme vous faites. Je serai bien aise de vous voir encore, et je vous servirai et protégerai dans toutes les occasions qui s'en présenteront. »

Voilà les paroles du Roi qui me remplirent d'une satisfaction indicible, et qui furent entendues de M^{gr} de Paris et de tous les seigneurs qui y étaient présents, et qui furent étonnés de voir un si grand Roi parler avec tant de douceur et de bonté au dernier de tous les hommes.

Après quoi j'allai dire la messe aux Récollets, puis on me mena dîner avec les aumôniers qui me reçurent avec grande bonté et charité.

Écrivez à tous les Supérieurs de nos maisons, de ma part, que je les prie de faire trois choses : la première, de faire une octave d'actions de grâces à Notre-Seigneur et à sa très sainte Mère, du bon succès de cette affaire ; la seconde, de prier beaucoup pour le Roi et toute la maison royale, pour Messeigneurs de Paris et de Coutances, etc. ; la troisième, de prendre une forte résolution de servir et aimer désormais notre très bénin Sauveur et sa très bonne Mère avec plus de ferveur que ci-devant, par la pratique des saintes vertus....

LETTRE XCIII ¹

A M. Raoul de Bon, Supérieur du Séminaire d'Évreux.

[16 février 1680.]

Pour les douze cents livres, il faut premièrement les sacrifier à Dieu ; mais après cela, je suis d'avis que vous fassiez dire une neuvaine de messes des défunts, pour les âmes du Purgatoire, afin d'obtenir par leur moyen de les pouvoir retrouver.

1. Costil, *Annales*, l. 8., n. 23.

LETTRE XCIV ¹A un Supérieur de Missionnaires. Sur la conduite
à tenir dans les Missions.

Ce qui doit vous consoler et encourager, c'est que Notre-Seigneur est au milieu de vous (dans vos missions), d'une façon particulière, selon sa promesse : *Ecce ego vobis cum sum omnibus diebus* ². Non seulement il est avec vous, mais il est en vous pour y continuer le même œuvre de la rédemption des âmes, qu'il a commencé par lui-même. Demeurez aussi en lui, très aimé frère, et, pour cet effet, efforcez-vous de sortir hors de vous-même et d'y renoncer fortement, pour vous retirer en lui et vous y donner entièrement, puisque hors de lui vous ne pouvez rien, et avec lui vous pouvez tout. Souvenez-vous que prêcher, c'est faire parler Dieu, et par conséquent celui qui prêche doit être anéanti, afin que Dieu soit tout en lui. C'est pourquoi ayez grand soin de vous anéantir aux pieds de Notre-Seigneur, avant que de monter en chaire, et de vous donner à lui, le suppliant qu'il vous anéantisse lui-même, et qu'il s'établisse en vous, afin que ce soit lui-même qui parle, car il n'appartient qu'à lui d'annoncer la parole de son Père.

Tâchez aussi, très cher frère, de faire toujours un peu d'oraison, et de bien dire votre bréviaire et votre messe.

Je vous prie d'avoir soin de votre santé, et pour cet effet je vous conjure de ne prêcher jamais plus d'une heure de temps. Je vous recommande aussi la santé de nos très chers frères ; et à cette fin, faites en sorte que tous reviennent de l'église à la même heure, pour prendre leur réfection en même temps, que les incommodés disent la messe du matin. et surtout qu'on se retire à neuf heures du soir, pour prendre le repos qui est nécessaire.

1. Hérambourg, I, ch. 9. — 2. Matth. XXVIII, 20.

Recommandez-leur souvent la piété intérieure et la modestie extérieure, et de se donner souvent à Notre-Seigneur pour faire son œuvre dans son esprit, c'est-à-dire dans les dispositions intérieures et extérieures dans lesquelles il faisait toutes ses actions lorsqu'il était en la terre. Je les supplie tous de se donner à lui fortement pour faire les actions divines, je veux dire les fonctions sacerdotales, *digne Deo*, pour traiter les âmes pécheresses en l'esprit de sa charité et de sa douceur, et pour vivre et converser les uns avec les autres avec respect et amour fraternel, *non quæ sua sunt quærentes, sed quæ aliorum*¹. Surtout je les conjure d'avoir extrêmement en horreur et de fuir plus que la mort et l'enfer même les moindres ombres de ce vice abominable qu'il n'est pas permis de nommer, et pour ce sujet d'agir avec les personnes de sexe différent avec grande retenue...

Je bénis Dieu infiniment de toutes les grâces qu'il vous fait dans vos missions. Si vous n'avez pas tant de monde en celle où vous êtes, ne vous découragez pas pour cela ; s'il n'y en a pas beaucoup au commencement, il y en aura davantage par après. Et puis souvenez-vous qu'une seule âme est un monde devant Dieu, et que Notre-Seigneur s'est bien arrêté pour prêcher une seule femme ; joint qu'il est nécessaire que l'amour-propre et la vanité qui se mêlent même dans les œuvres de Dieu, soient mortifiées. Prenez garde de n'apporter pas pour cela moins de soin et de préparation en vos prédications ; car c'est alors qu'il faut y apporter plus de diligence et de ferveur.

1. *Philip. II, 4.*

LETTRE XCV¹

Au Supérieur du Séminaire de Coutances. Sur la fête du saint Cœur de Marie.

Je vous remercie de la grande consolation que vous m'avez donnée par votre lettre, qui m'a rempli de joie de ce que la fête du très saint Cœur de notre Mère admirable a été si bien célébrée, et de ce que M^{sr} de Coutances y a fait et promis de faire l'année prochaine. J'en rends grâces infinies à Notre-Seigneur et à sa très sainte Mère.

LETTRE XCVI²

A un Supérieur. Sur la manière de dire la Sainte Messe.

Je supplie un chacun de nos chers confrères, de dire la messe avec grande application d'esprit et de cœur à un mystère si grand et si divin, de ne se hâter jamais, et de bien prononcer tout ce qu'il dit à l'autel.

LETTRE XCVII³

Au Supérieur d'une de ses maisons. Sur la défiance de soi-même et le recours fréquent à Notre-Seigneur.

Ayons souvent recours à notre oracle, qui est Notre-Seigneur au Saint-Sacrement, pour le prier de nous conduire et diriger en toutes nos voies ; reconnaissons que nous ne sommes que ténèbres, et que nous avons un besoin extrême de nous défier de nous mêmes, et une nécessité infinie de la lumière de la grâce.

1. Hérambourg, II, ch. 13. — 2. Martine, I, 8, n. 43.

3. Martine, I, 8, n. 35.

LETTRE XCVIII ¹

Au Supérieur d'un de ses Séminaires. Sur la confiance en Dieu.

Il m'est venu un moyen en l'esprit pour trouver du secours, que j'ai communiqué à vos amis qui l'ont approuvé. Je ne m'y appuie point du tout néanmoins ; mais si Notre-Seigneur a agréable, il s'en servira : sinon, sa sainte volonté soit faite. C'est sur lui seul qu'il faut mettre notre appui et notre confiance. Il veut néanmoins que nous fassions de notre côté ce que nous pouvons...

LETTRE XCIX ²

Au même Supérieur, dans une autre occasion.

Dieu nous veuille bien garder de nous appuyer sur autre chose que son infinie bonté. N'attendons rien, n'espérons rien et ne voulons rien que lui, et ne mettons notre appui et notre confiance qu'en lui seul.

LETTRE C ³

Au Supérieur du Séminaire de Rouen. Sur la nécessité de faire chaque jour une heure d'oraison.

Sans oraison, mon cher frère, il est impossible qu'une Congrégation puisse subsister dans l'esprit de piété et de vertu qui lui est nécessaire pour être agréable à Dieu et pour servir utilement l'Église. Faire une demi-heure d'o-

1. Hérambourg, II, ch. 3. — 2. Hérambourg, II, ch. 3.
3. Hérambourg, II, ch. 20.

raison et n'en point faire c'est presque une même chose. Cependant il n'y a rien de plus nécessaire aux ecclésiastiques : aussi je ne sais point de Séminaire où l'on n'en fasse une heure. Si on veut absolument établir une demi-heure pour les séminaristes, je vous prie de faire en sorte que nos confrères en fassent toujours une heure entière ; autrement il vaudrait mieux que nous quittassions le Séminaire.

LETTRE CI¹

Au Supérieur d'une de ses maisons. Pour lui demander des prières en faveur des pauvres qui ont des procès.

Je vous prie de faire faire une bonne neuvaine de messes et de rosaires pour tous ceux qui ont des procès justes, et qui sont pauvres et indéfendus, pour prier Notre-Seigneur qu'il soit lui-même leur juge, la bienheureuse Vierge leur avocate, saint Joseph leur procureur, et saint Gabriel leur solliciteur.

LETTRE CII²

A un Supérieur qui avait négligé de célébrer un jour recommandable dans la Congrégation par une faveur reçue de Dieu.

Est-il possible, mon cher frère, que vous ayez si peu d'estime et d'affection pour une telle grâce, dont vous avez tant de connaissance ? Je vous avoue que j'en ai ressenti et ressens une douleur que je ne puis exprimer. Je vous prie, et tous nos frères aussi, de réparer cette

1. Hérambourg, II, ch. 24. — 2. Hérambourg, II, ch. 7.

faute le mieux que vous pourrez. Pour cet effet, donnez ordre que le premier jour vacant, après que vous aurez reçu celle-ci, toutes les messes se disent votives, partie du Saint-Esprit, partie *de Cruce*, partie *de Beata*, et que l'on en chante une *de Beata*, le tout en action de grâces des faveurs que Dieu nous a faites, et en satisfaction du mésusage que nous en avons fait ; et pour l'avenir, il faudra faire la même chose tous les ans.

LETTRE CIII¹

A un Supérieur. Sur la manière de conduire les inférieurs.

Toujours douceur et cordialité à l'égard de qui que ce soit. C'est l'esprit et la conduite qui doit être chez nous. C'est l'esprit de notre Père et de notre Mère, dont il est dit : *Spiritus meus super mel dulcis*.

LETTRE CIV²

A un Supérieur qui refusait de laisser partir un sujet que le Bienheureux demandait.

Si vous persistez dans votre passion et dans votre désobéissance, je m'en plaindrai à Notre-Seigneur et à sa divine Mère, et j'ai une très grande confiance qu'ils y pourvoient, et qu'ils ne permettront pas que vous perdiez et renversiez ainsi leur Congrégation.

C'est la seule charité qui m'oblige de vous écrire ces choses. Je vous conjure, mon très aimé frère, par le sacré Cœur de notre très bénin Père et de notre très bonne Mère, d'en faire un bon usage et de les recevoir en esprit d'humilité, de soumission et de charité.

1. Costil, *Annales*, l. 4, n. 22. — 2. Hérambourg, II, ch. 24.

LETTRE CV¹

A un Supérieur trop exigeant à l'égard de s malades.

Le spirituel d'une Communauté ne souffre jamais aucun préjudice, quand on ne fait point ce que Dieu ne veut pas qu'on fasse. Or Dieu ne veut pas qu'on observe des règles, quand on ne peut pas les garder par maladie ou par infirmité. Nous ne devons pas vouloir faire davantage que ce que Dieu veut. Faisons seulement ce que nous pouvons, mon très cher frère, sans nous troubler ni nous inquiéter, nous soumettant avec paix et avec tranquillité aux ordres de sa très adorable volonté.

LETTRE CVI²

A un Confrère.

Charité du Bienheureux à l'égard d'un malade.

J'embrasse très cordialement notre cher malade, en l'amour sacré du très saint Cœur de Jésus et de Marie, et le conjure de se réjouir et bénir Dieu des grâces qu'il lui a faites, de s'abandonner totalement à sa très adorable volonté, et de se confier entièrement en son infinie bonté. Je supplie de tout mon cœur notre très bon Jésus et sa très bonne Mère de lui donner leur très sainte bénédiction, non pas pour mourir, mais pour se guérir et pour vivre, afin de leur gagner encore plusieurs âmes qui les bénissent éternellement. C'est pour cette intention qu'au nom et de la part du Fils et de la Mère, et en la vertu de leur divin Cœur, je prononce sur notre très aimé frère : *Nos cum Prole pia benedicat Virgo Maria.*

1. Hérambourg, I, ch. 6 ; Costil, *Annales*, I, 4, n. 23.

2. Hérambourg, I, ch. 6 ; Costil, *Annales*, I, 4, n. 23.

LETTRE CVII¹

A un de ses enfants, au commencement d'une
année nouvelle.

Dieu nous fasse la grâce d'employer parfaitement cette nouvelle année en son service et en celui de sa très sainte Mère, et avec autant de soin et de fidélité comme si ce devait être notre dernière année. C'est ce que je désire faire de tout mon cœur ; c'est pour cette fin que je me suis renfermé dans la solitude, pour y faire, Dieu aidant, une bonne retraite aussi longtemps que je pourrai. Aidez-moi à cela, mon très cher frère, par vos saintes messes.

LETTRE CVIII²

A un prêtre de sa Congrégation. Pour lui annoncer qu'il
oublie ses torts passés.

Me voici à Évreux, où j'ai reçu votre lettre qui m'eût beaucoup réjoui, si j'y avais trouvé, au lieu d'un si long discours, cette parole d'humilité : *Peccavi*. Car tout le monde sait que vous avez porté M..... Mais n'en parlons plus. C'est assez, mon très cher frère, que je vous proteste que mon cœur est tout à vous très sincèrement et très véritablement.

1. Hérainbourg, II, ch. 20.

2. Costil, *Annales*, I, 4, n. 24. Nous ne savons dans quelles circonstances fut écrite cette lettre, ni à qui elle fut adressée. Peut-être se rapporte-t-elle aux difficultés que l'on fit à Lisieux en 1659, quand M. Bernard fut nommé Supérieur du Séminaire. Voir ci-dessus, lettre XXXI.

LETTRE CIX¹

A un de ses prêtres qui était en mission. Sur les persécutions dont il était l'objet.

Pendant que vous combattez où vous êtes la bête à sept têtes et à dix cornes, elle s'efforce de nous faire ici la guerre. Mais, grâce à Dieu, c'est sans nous ôter la paix. Car ceux à qui Dieu fait la grâce d'être, d'avoir et de faire tout ce qu'ils veulent, parce qu'ils ne veulent rien être, ni avoir, ni faire que ce qu'il veut, ceux-là, dis-je, possèdent toujours une parfaite paix. Et puis, je m'accorde bien avec nos bienfaiteurs ; car j'ai résolu de prendre leur parti contre moi-même et contre mes péchés, parce que je trouve qu'ils ont raison de vouloir anéantir un pécheur qui mérite la colère de Dieu et de toutes ses créatures, pourvu qu'ils fassent ce qu'ils font dans le zèle de la divine justice et dans l'esprit de la charité chrétienne ; ce que je dois et veux croire ainsi.

LETTRE CX²

Aux prêtres de sa Congrégation. Sur l'accomplissement de la divine Volonté.

L'accomplissement de la divine Volonté est l'unique fin pour laquelle nous sommes en ce monde, c'est notre unique affaire, et notre *unum necessarium*. C'est ce que nous demandons à Dieu tous les jours par ces paroles : *Fiat voluntas tua sicut in cælo et in terra*. C'est notre centre et notre élément, dans lequel nous trouverons notre vrai repos et la vraie vie. Mais afin que la divine Volonté règne

1. Costil, *Annales*, I, 2, n. 24.

2. Martine, I, 8, n. 48 ; Hérambourg, II, ch. 5.

sur nous et nous gouverne, il est absolument nécessaire de renoncer à sa propre volonté, qui lui est aussi contraire que le diable est opposé à Dieu. Nous devons nous efforcer, avec le secours de Dieu, de la mettre sous nos pieds, de l'écraser comme un serpent et comme l'Antéchrist, dans la persuasion qu'il n'y a rien en nous qui mette plus d'obstacle à l'accomplissement de la divine Volonté, que notre volonté propre.

LETTRE CXI¹

A un de ses enfants. Sur l'obéissance.

La parfaite obéissance est prompte, et n'a que faire de tant de raisons et de discours pour se laisser persuader. Si toutes fois et quantes qu'il est nécessaire de disposer d'un sujet pour le faire changer de maison ou pour lui donner quelque emploi, chacun écoutait sa nature et ses inclinations, que serait-ce ?

LETTRE CXII²

A quelques-uns de ses prêtres durant une mission.
Sur la dévotion à la Sainte Vierge.

Par-dessus toutes choses, je vous conjure, mes frères très aimés, d'honorer et de faire honorer en toutes les manières possibles notre très bonne et très aimable Mère, la sacro-sainte Mère de Jésus, la bien-aimée de Dieu, et la consolatrice des affligés.

1. Hérambourg, II, ch. 6. — 2. Hérambourg, II, ch. 12.

LETTRE CXIII¹

A un prêtre de la Congrégation. Sur les croix.

TRÈS CHER FRÈRE,

Jésus soit béni éternellement de la part qu'il lui plaît nous donner en sa croix. Oh ! quand sera-ce que nous pourrons dire avec vérité : *Nobis autem absit gloriari, nisi in Cruce Domini nostri Jesu Christi, per quem nobis mundus crucifixus est et nos mundo*². Oh ! qu'il est bien vrai qu'il n'y a rien à désirer en ce monde, sinon d'y être attaché avec Jésus-Christ à la croix ! Embrassons donc de bon cœur nos croix, très cher frère, et tâchons de les porter en l'esprit de notre très adorable Crucifié.

LETTRE CXIV³

A un prêtre de sa Congrégation. Pour lui indiquer la réponse à faire à une Carmélite de Caen, qui croyait avoir reçu l'inspiration de changer de Communauté.

Pour réponse, dites-lui que je l'exhorte à suivre l'exemple de sa bienheureuse Mère sainte Thérèse, qui ayant reçu un commandement de la propre et véritable bouche de Notre-Seigneur d'aller faire une fondation, qui était une chose bien plus importante que n'est pas le changement de couvent pour elle, et l'ayant déclaré à son Supérieur, il l'empêcha de le faire, et l'obligea d'aller ailleurs ; à quoi elle obéit aussitôt, non seulement sans l'accuser de résister à la volonté de Dieu, mais même sans ouvrir

1. Hérambourg, II, ch. 32. — 2. *Galat.* VI, 14.

3. Costil, *Annales.* I. 4, n, 25. Nous pensons que cette lettre fut adressée par le Bienheureux à un prêtre de son institut, mais sans en avoir cependant aucune preuve positive.

la bouche pour faire aucune réplique ni instance. Ensuite de quoi Notre-Seigneur lui dit qu'elle lui avait été plus agréable en obéissant ainsi à son Supérieur, que si elle eût été faire cette fondation. Que la Sœur de Sainte-Anne demeure en repos où elle est, sur cet exemple, jusqu'à ce que je sois à Caen pour examiner cette affaire de plus près, en laquelle je vois bien des choses qui me paraissent contraires à l'esprit de Dieu. Peut-être que je me trompe, mais je serais bien aise d'approfondir le tout sur les lieux. L'obéissance ne gâte rien. La fille peut se tromper dans ses révélations, mais elle ne se trompera point en obéissant.

LETTRE CXV¹

Au Supérieur du Séminaire de Coutances. Confiance en Dieu dans les épreuves.

J'ai laissé à Lisieux tous nos frères, tant ecclésiastiques que laïcs, malades, hormis deux. Cependant cela ne me décourage pas, grâces à Dieu, parce que je regarde la divine Volonté qui fait tout et qui fait bien tout, et que j'ai une très grande confiance en Notre-Seigneur et en sa sainte Mère, qu'ils ne nous délaisseront pas, et qu'ils pourvoiront à tout en la manière qui leur sera la plus agréable, qui est, grâces à Dieu, tout ce que je veux.

1. Hérambourg, II, ch. 6.

LIVRE DEUXIÈME

LETTRES AUX RELIGIEUSES DE NOTRE-DAME
DE CHARITÉ.

LETTRE I¹

A Mademoiselle Eustache de Taillefer, plus tard Sœur Marie de l'Assomption. Le Bienheureux la fortifie dans sa vocation, et lui parle de Marguerite Morin avec laquelle elle demeurait alors².

[1644.]

JÉSUS, MÀRIA.

MA TRÈS CHÈRE FILLE,

Je supplie Notre-Seigneur et sa très sainte Mère qu'ils soient votre force dans l'affliction et tentation où vous êtes, dont je suis extrêmement affligé. Et n'ai-je pas bien sujet de l'être, de voir des âmes que Dieu m'a adressées et que je chéris plus que moi-même, dans l'angoisse où elles sont et dans un très grand péril de perdre leur vocation, et ensuite de tomber entre les griffes du loup infernal, et qu'il ne m'est pas permis de les voir et de

1. *Recueil de Caen*, lettre 1.

2. Renée-Eustache de Taillefer entra au Refuge de Caen à la suite de la mission que le Bienheureux prêcha à Valognes en 1643. Elle prit l'habit de l'Ordre le 12 février 1645, fit profession le 2 juin 1652, et mourut le 30 mai 1668. En 1644, la communauté du Refuge traversa une crise redoutable. Marguerite Morin, qui en avait la direction, voulut y introduire un esprit différent de celui que le P. Eudes s'efforçait d'y implanter. Cette divergence de vue entre le fondateur et la directrice amena le départ de plusieurs postulantes sur lesquelles le Bienheureux fondait de belles espérances. Mademoi-

leur parler pour les remettre¹? Certainement celle qui y met empêchement doit bien craindre la vengeance de Dieu². Je le prie pourtant de tout mon cœur qu'il lui fasse miséricorde; et pour vous, ma très chère Fille, je vous conjure au nom de Dieu de ne rien faire que je ne vous aie parlé. Ayez encore un peu de patience et ne vous laissez pas aller à la tentation, et soyez persuadée que, dans peu de jours, vous serez aussi réjouie et consolée que vous êtes maintenant affligée.

Considérez, ma chère Fille, que c'est à moi que la divine Providence vous a adressée, et que c'est de moi qu'il lui a plu de se servir pour vous attirer à son service. C'est pourquoi je vous supplie, au nom de Notre-Seigneur et de sa très sainte Mère, de m'accorder ce que je vous demande, qui est de ne point sortir de la Maison que je ne vous aie parlé auparavant. Celle que vous écoutez vous fait accroire que je la chasse de la Maison, ce qui n'est point vrai; car je lui ai toujours dit, et je le dis encore, que si elle veut demeurer dans l'obéissance et ne se point rendre rebelle à toutes les choses que je lui ai

selle de Taillefer vit ainsi partir sa sœur, qui était entrée avec elle à la communauté; elle fut elle-même sur le point d'abandonner sa vocation, et c'est pour la retenir que le P. Eudes lui écrivit cette lettre. Cf. Boulay, *Vie du P. Eudes*, tom. 2, p. 93 sq.; Ory, *Origines de Notre-Dame de Charité*, p. 7, 20, 28, 57, 129 sq.

1. Il s'agit ici soit des postulantes que le P. Eudes avait envoyées au Refuge de Caen, à la suite des missions de S. Sauveur-le-Vicomte et de Valognes (1643), et qui toutes abandonnèrent leur vocation, à l'exception de Mademoiselle de Taillefer, soit des directrices placées à la tête de l'œuvre avec Marguerite Morin, et qui l'abandonnèrent avec elle. V. Boulay, *Vie du P. Eudes*, tom. 2, p. 97 sq.

2. Marguerite Morin, originaire de Coutances, mais ayant élu domicile à Caen, était née dans le protestantisme. Après sa conversion, elle s'appliqua à la pratique des bonnes œuvres. Le P. Eudes crut trouver en elle l'auxiliaire dont il avait besoin pour la fondation de Notre-Dame de Charité. Mais Marguerite Morin ne put entrer dans ses vues, et elle quitta l'œuvre en 1644. Après sa sortie, elle resta quelques années à Caen, chargée de la direction de l'hôpital des Petits-Renfermés. En 1652, elle fonda, avec Marie du Bosc, la Charité de Bayeux, y fit profession le 1^{er} juin 1657, et y mourut en odeur de sainteté le 1^{er} octobre de la même année. Ory, *Origines* p. 6, 20, 22:

dites, mais se soumettre comme elle doit, je serai très aise si elle demeure ; si bien que si elle sort, ce n'est point par mon ordre, mais par sa désobéissance. Enfin, ma chère Fille, je vous supplie encore une fois d'avoir un peu de patience, et vous verrez que tout cet orage s'en ira en fumée.

Ce que je vous dis, je le dis à toutes nos chères Sœurs que j'aime en vérité de tout mon cœur. Faites-leur part de ces choses, je vous prie, et vous ferez une chose très agréable à Dieu.

C'est votre très affectionné Père,

JEAN EUDES, *Prêtre de la Congrégation de Jésus et Marie.*

[P. S.] — Mettez-vous un peu aux pieds de la très sacrée Vierge et vous donnez à elle, et lui demandez force ; c'est votre vraie Mère, elle ne vous abandonnera pas.

LETTRE II¹

Aux Religieuses de Notre-Dame de Charité de Caen.
Sur la Fête des Joies de la très sainte Vierge².

[Paris, 5 juillet 1650.]

J. M. J.

MES TRÈS CHÈRES SŒURS,

Jésus, le très saint Cœur de Marie, soit la vie et la joie de nos cœurs pour jamais !

1. *Recueil de Caen*, lettre 15. D'après le P. Ory et le P. Boulay, cette lettre fut écrite en 1650, à Paris, où le Bienheureux s'était rendu avec M. Mannoury pour obtenir de Mgr Molé, Evêque de Bayeux, l'approbation de Notre-Dame de Charité, qui ne fut accordée que le 8 février suivant.

2. Le Bienheureux avait une grande dévotion aux Joies de la très sainte Vierge, dont il a composé un bel office que l'on trouvera dans le tome XI des Œuvres.

Vous m'avez bien réjoui par votre belle et charitable lettre, dont je vous rends mille grâces. J'espère que la communion que vous avez offerte à Dieu pour mon intention, en la fête de saint Jean ¹, me sera utile et à vous aussi, puisque toutes mes intentions n'ont point d'autre but que la sanctification de vos âmes et l'établissement du règne de Dieu dans vos cœurs. C'est à cela qu'il faut sans cesse travailler ; c'est en cela que consiste tout notre bonheur, et c'est en cela qu'il nous faut mettre notre joie.

A propos de joies, je vous ai écrit celle-ci le 5 de juillet, qui est le jour de la fête des Joies de la très sacrée Vierge, notre bonne Mère. Si vous n'y avez pas pensé, je prie notre chère Mère de vous marquer un autre jour auquel vous fassiez cette fête, et de vous permettre à toutes la sainte communion, laquelle vous offrirez à Dieu pour cinq intentions :

1. En actions de grâces à la très sainte Trinité pour toutes les joies qu'elle a données à la bienheureuse Vierge, tant en la terre qu'au ciel ;

2. En satisfaction et réparation des douleurs et tristesses que nous lui avons causées par nos péchés, pendant qu'elle était sur la terre ;

3. En augmentation et accroissement des joies qu'elle possède dans le ciel ;

4. Pour demander à Dieu qu'il nous donne la grâce de mépriser et d'avoir en aversion toutes les fausses joies de ce monde ;

5. Pour demander encore qu'il nous fasse la grâce de mettre toute notre joie à suivre en tout et partout sa très aimable Volonté, et à porter la croix avec notre très adorable Sauveur. Car, en vérité, en vérité, mes très chères

1. On sait que le Bienheureux avait reçu au baptême le nom de Jean. La lettre ci-dessus montre que les Sœurs de Caen lui offraient leurs souhaits de fête à la saint Jean-Baptiste, qui tombe, comme on sait, le 24 juin.

Sœurs, il n'y a aucun véritable sujet de joie en la terre que celui-ci : faire la volonté de Dieu et être méprisé et crucifié avec Jésus-Christ. Oh ! quand sera-ce que nous serons dans les sentiments du bienheureux Jean de la Croix, auquel Notre-Seigneur ayant demandé ce qu'il souhaitait pour les bons services qu'il lui avait rendus, il lui fit cette réponse : « Seigneur, je ne vous demande autre chose sinon de souffrir et d'être méprisé pour vous. » Certainement c'était le Saint-Esprit qui lui inspira de demander le plus grand bien de cette vie.

Après que vous aurez communiqué pour les intentions susdites, je vous prie, mes chères Sœurs, de penser sérieusement, chacune en votre particulier, ce que vous pourrez faire pour accroître les joies de la très précieuse Vierge.

Au reste nous n'omettons rien, M. Mannoury et moi, de tout ce que nous pouvons faire pour votre Maison, ou plutôt pour la Maison de Notre-Seigneur et de sa très sainte Mère. Mais les affaires de Dieu ne se font qu'avec beaucoup de patience et de résignation. J'espère pourtant que nous en verrons bientôt la fin, et qu'elle sera comme vous et nous la souhaitons. J'écris cette lettre pour la Mère et pour les Filles que je salue toutes en général et en particulier.

Je vous prie aussi de la communiquer à nos très chers Frères¹, afin, que s'ils avaient oublié de faire la Fête des Joies de la très sainte Vierge, ils réparent ce défaut, car je n'ai pas le loisir maintenant de leur écrire.

Je suis de tout mon cœur, mes très chères Sœurs,

Tout vôtre,

JEAN EUDES, *Prêtre Missionnaire.*

1. Les prêtres du Séminaire de Caen.

LETTRE III¹

Aux premières Sœurs de N.-D. de Charité, touchant les lettres d'établissement de l'Institut. Le Bienheureux les exhorte à une vraie dévotion envers le très saint Cœur de la Bienheureuse Vierge.

De Paris, ce 11 Février 1651.

J. M. J.

MES TRÈS CHÈRES FILLES,

Jésus, le très saint Cœur de Marie, soit notre vie et notre joie pour jamais !

En voici une grande que je vous annonce. Mettez-vous toutes à genoux pour la recevoir, non pas de ma part, mais de la part de notre très adorable Jésus et de sa très digne Mère qui vous la donnent.

Enfin, après plusieurs années d'attente et de patience, mercredi dernier, 8^e jour de Février, jour de la Fête du très saint Cœur de la bienheureuse Vierge, les lettres de votre établissement ont été signées de M^{gr} de Bayeux, et le contrat de fondation a été aussi signé par lui et par M. et M^{me} de Langrie ; si bien que vous êtes les Filles du Cœur de la Reine du ciel, et vous êtes obligées à honorer et aimer spécialement son très aimable Cœur, à en célébrer la Fête avec une dévotion toute particulière, à n'avoir qu'un cœur avec elle, et les unes avec les autres, et à exprimer en votre cœur une image parfaite de l'amour, de la charité, de l'obéissance, de l'humilité, de la douceur, du zèle du salut des âmes et des autres vertus qui règnent dans son Cœur, afin que, par ce moyen, vous soyez selon le Cœur de son Fils.

Ne craignez plus rien, votre Communauté et votre Ins-

1. *Recueil de Caen*, Lettre 2 ; Costil, *Annales*, l. 4, n. 15.

titut est fondé sur le très sacré Cœur de la souveraine Impératrice de l'univers ; et cela s'est fait non point par l'industrie des hommes, mais par un ordre particulier du ciel. Car, mardi dernier, M^{gr} de Bayeux, après plusieurs autres remises et difficultés, avait encore remis l'affaire à vendredi ; et au même jour, il fit dire que ce serait à mercredi, ce qui a été ainsi accompli. Grâces éternelles en soient rendues à la très sainte Trinité, à Notre-Seigneur Jésus-Christ, à sa très précieuse Mère et à tous les Anges et Saints qui y ont contribué, et que bénis soient à jamais des plus saintes bénédictions du ciel tous ceux et celles qui y ont coopéré en quelque façon que ce soit.

Pour actions de grâces, je suis d'avis, mes très chères Filles, que vous fassiez ce qui suit, à savoir : De réciter, tous les jours, durant une semaine, toutes ensemble, le *Te Deum*, l'*Ave Cor sanctissimum*, et chaque jour une des huit litanies du très saint Cœur de la Bienheureuse Vierge, qui sont à la fin du livre de la dévotion à ce même Cœur¹, et après l'oraison du Cœur, dire l'oraison de saint Joseph, celle de saint Gabriel, celle des saints Anges gardiens, et celle de tous les Saints, qui est au jour de la Toussaint.

Outre cela, de faire trente-quatre communions, à votre commodité, en action de grâces à la très sainte Trinité, à Jésus, au très saint Cœur de sa glorieuse Mère, aux Anges et aux Saints, et pour M^{gr} de Bayeux, pour vos fondateurs et bienfaiteurs, et pour tous ceux et celles qui y ont contribué.

De plus, il me semble que vous devez écrire quatre lettres de remerciement : 1. à M^{gr} de Bayeux, 2. à M. le Président de Langrie, 3. à M^{me} la Présidente, 4. à M^{me} de la Porte à qui vous avez de très grandes obligations. Je prie notre chère Sœur de Saint-François Xavier d'écrire

1. Le livre intitulé : *La dévotion au très saint Cœur de Marie*, publié à Autun en 1648, réédité à Caen en 1650.

ces quatre lettres. Surtout je vous conjure de commencer maintenant, à bon escient, à vivre comme de véritables Filles du très saint Cœur de la Mère de Dieu.

C'est en l'amour sacré de ce Cœur que je suis et serai éternellement, mes très chères Filles,

Tout vôtre,

JEAN EUDES, *Prêtre Missionnaire.*

[P. S.] — Attendez à chanter solennellement le *Te Deum*, que M. Mannoury et M. de Langrie soient à Caen ; mais en attendant ne laissez pas de le réciter, comme il est dit en cette lettre.

LETTRE IV¹

A la Sœur Marie de l'Assomption Eustache de Taillefer.
Le Bienheureux l'engage à se préparer à sa Profession.

De Paris, ce 11 mars 1651.

J. M. J

MA TRÈS CHÈRE FILLE,

Jésus, le très saint Cœur de Marie, soit le nôtre pour jamais !

C'est bien mon désir que vous fassiez profession au plus tôt, et si cela était en ma disposition, il serait déjà fait ; mais il est nécessaire que vous ayez des Religieuses avec vous auparavant², et vous en aurez bientôt. Demeurez donc en paix jusque-là, ma très chère Fille, et vous préparez à cette sainte action.

Je prie Notre-Seigneur et sa très sainte Mère qu'ils vous

1. *Recueil de Caen*, Lettre 3.

2. C'est ce qui résulte des lettres d'institution de M^{gr} Molé, que l'on peut voir dans Ory, *Origines*, p. 46, ou Boulay, *Vie du V. J. Eudes*, tom. 2, Appendice, note XXX.

y préparent eux-mêmes, et qu'ils vous fassent toutes selon leur Cœur. C'est en l'amour de ce très saint Cœur que je vous suis et à toutes mes très chères Filles,

Ma très chère Fille,

Tout vôtre,

JEAN EUDES, *Prêtre Missionnaire.*

[P. S]. — J'ai présenté à M^{me} de la Porte le livre du Cœur, avec le seing et votre lettre, dont elle a témoigné beaucoup de satisfaction, et m'a dit qu'elle vous écrira pour vous remercier.

LETTRE V¹

A sa nièce, Marie Herson, plus tard Sœur Marie de la Nativité. Sur les dispositions qu'elle doit apporter à sa Vêtüre.

Ce 3 septembre 1651.

Ma très chère Nièce et Fille tout ensemblé en Notre-Seigneur Jésus-Christ,

Je bénis de tout mon cœur ce très aimable Sauveur des bons sentiments qu'il vous a donnés en votre retraite, et le supplie qu'il vous fasse la grâce de lui être fidèle dans le bon usage qu'il veut que vous en fassiez.

C'est une mortification, pour vous et pour moi, que je ne sois pas à la cérémonie de votre Vêtüre ; mais la chose n'en ira que mieux et sera plus remplie de bénédictions, puisqu'il est très certain que plus il y a de croix dans les affaires de Dieu, et plus elle sont avantageuses. Cela n'empêchera pas que je ne sois présent d'esprit et de cœur, pour supplier Notre-Seigneur et sa très sainte Mère qu'ils daignent employer eux-mêmes leurs divines mains pour

1. *Recueil de Caen*, Lettre 4.

vous dépouiller de vous-même et de toutes choses, pour vous revêtir de leur esprit et de leur vertu

De votre côté, vous avez huit choses à faire :

La 1^{re} est d'entrer dans un grand désir de renoncer entièrement à vous-même et à tout ce qui n'est point Dieu, et de vous donner parfaitement à Notre-Seigneur, afin qu'il ordonne de vous tout ce qu'il lui plaira, sans réserve.

La 2^e, de vous offrir à la sainte Vierge, avec un grand désir de la servir, honorer et imiter comme votre très chère Mère, et d'avoir une dévotion spéciale à son très aimable Cœur.

La 3^e, de vous consacrer au Fils et à la Mère, pour vous employer selon leur très sainte volonté au salut des âmes perdues qui leur sont si précieuses.

La 4^e est de protester à Notre-Seigneur que vous voulez faire toutes ces choses, et spécialement celle que vous avez à faire le jour de la Nativité de la très sacrée Vierge, non point pour les récompenses du ciel, ni pour les mérites et les consolations de la terre, mais pour son pur amour, pour sa seule gloire et pour l'accomplissement de sa très adorable volonté.

La 5^e est de vous souvenir que vous avez à faire une action qui a été faite par tant de saints Religieux et de saintes Religieuses qui l'ont faite si saintement, et de vous unir à leurs saintes dispositions, et les prier de vous en rendre participante.

La 6^e est de prier saint Joseph, saint Gabriel, votre bon Ange, les saints Anges gardiens de la maison, et tous les Saints qui ont eu un zèle spécial pour le salut des âmes perdues, de vous assister dans cette action.

La 7^e et la principale est de vous humilier profondément en la vue de votre indignité, misère et bassesse, et de supplier instamment la très sainte Vierge qu'elle vous obtienne de son Fils la grâce de vous regarder et traiter, et d'être bien aise d'être regardée et traitée, toute votre vie, comme la dernière de la maison. C'est ici, ma chère

Fille, ce que je vous recommande particulièrement ; mettez cela si avant dans votre cœur, qu'il n'en parte jamais, et par ce moyen vous serez une des filles de la Mère d'amour et d'humilité.

La 8^e est qu'après que vous aurez fait de votre côté tout ce que vous pourrez pour vous disposer à une si grande action, vous n'avez aucune confiance et ne mettiez point votre appui sur toutes vos diligences et préparations, mais que vous vous offriez et donniez à Jésus et à Marie, les suppliant de faire pour vous tout ce que vous devez faire, et de vous préparer eux-mêmes à leur mode et selon leur très sainte volonté.

Au reste, tous les sentiments de notre bonne Mère me sont si précieux, que je ne puis vouloir que ce qu'elle veut. C'est pourquoi je serai très aise que vous portiez le nom de la Nativité de la très sacrée Vierge, afin que vous regardiez ce jour-là comme le jour d'une nouvelle naissance pour vous dans une vie toute nouvelle ; et qu'en ce jour, vous commenciez à vivre avec la Mère de belle dilection, d'une vie qui soit une image de la sienne.

Priez notre bonne Mère qu'elle avise à ce qu'il sera bon de donner à chacune de nos bonnes Sœurs, et à tout le reste qui sera convenable, et qu'elle le fasse acheter, et je satisferai à tout de bon cœur.

J'écris à mon neveu, votre frère, qu'il est bon qu'il vienne ; mais je ne pourrai pas le voir, car je ne puis quitter ma solitude, et il n'est pas à propos qu'il vienne ici. N'oubliez pas de lui demander comme il se comporte, s'il va souvent à confesse et à un même et bon confesseur ; s'il se met à genoux, le matin et le soir, pour prier Dieu ; s'il va aux catéchismes et prédications. Donnez-lui quelques bonnes instructions : 1. de craindre surtout d'offenser Dieu ; 2. de vivre en paix et charité avec tout le monde ; 3. de ne mentir ni jurer jamais en vendant et achetant ; 4. de mettre toute sa confiance en Dieu ; 5. d'avoir dévotion à la sainte Vierge et à saint Joseph.

Je salue notre très chère Mère, et la remercie de tout mon cœur de tous les soins et peines qu'elle prend pour vous, et je supplie Notre-Seigneur et sa très sainte Mère de l'en remercier pour vous et pour moi. Je salue aussi toutes nos très chères Sœurs et me recommande à leurs prières, qui suis en l'amour sacré du très saint Cœur de Jésus et de Marie,

Ma très chère Nièce et Fille en Notre-Seigneur,

Tout vôtre,

JEAN EUDES, *Prêtre Missionnaire.*

[P. S.] — N'oubliez pas de demander de votre frère des nouvelles de votre petite sœur, et comme elle fait, et combien il pourrait lui donner si elle voulait être Religieuse¹.

LETTRE VI²

A la Mère Patin. Sur divers sujets³.

[1651?]

MA TRÈS CHÈRE ET BONNE MÈRE,

Jésus, le très saint Cœur de Marie, soit le nôtre pour jamais !

Ce m'est toujours un grand sujet de joie, quand je reçois de vos lettres ; mais, quand vous ne m'écriviez point, je ne pourrais pas néanmoins douter de votre charité très

1. Probablement Françoise Herson dont il est question plus loin dans les Lettres XIII, XVII.

2. *Recueil de Caen*, Lettre 5.

3. Le P. Ory, *Origines*, p. 55, suppose que cette lettre fut écrite en 1651, peu de temps après le retour de la Mère Patin à Notre-Dame de Charité. C'est en effet ce qui paraît résulter de son contenu et de la place qu'elle occupe dans le *Recueil de Caen*. Seulement, rien ne prouve qu'il faille placer cette lettre avant la précédente, comme le fait le P. Ory. Nous la laissons donc à la place qu'elle occupe dans le *Recueil de Caen*.

cordiale vers moi, non plus que de la part que vous prenez, avec nos chères Sœurs, à mes petites afflictions. Je vous en remercie de tout mon cœur, ma très chère Mère, et vous supplie de m'obtenir de Notre-Seigneur la grâce de les porter en son esprit.

J'ai mis votre lettre pour M^{gr} de Bayeux entre les mains de M. le Tardif qui est bien instruit de votre affaire, et qui saura bien dire tout ce qui sera nécessaire et convenable. Il s'est offert, de lui-même, d'en être le porteur. Priez Dieu qu'il bénisse tout, et que sa très adorable volonté soit accomplie en toutes choses.

Je me réjouis de ce que nos chères Sœurs marchent si gaiement et si courageusement dans les voies du ciel, par la pratique des solides vertus ; je les conjure de continuer, et de s'avancer toujours de plus en plus, surtout en l'humilité, en l'obéissance et la charité mutuelle, et en l'amour de notre très aimable Jésus et de sa très digne Mère. C'est en ce même amour que je les salue toutes en général et en particulier, et que je suis de tout mon cœur, ma très chère Mère,

Tout vôtre,

JEAN EUDES, *Prêtre Missionnaire.*

LETTRE VII¹

A la Mère Patin, Supérieure de N.-D. de Charité. Le Bienheureux lui parle de la Sœur Marie des Vallées, et lui donne des avis pour son intérieur².

[*Janvier 1652.*]

Ma très chère Mère, que j'aime très cordialement, en l'amour sacré du très saint Cœur de Jésus et de Marie. Qu'ils soient pour jamais le Cœur de notre cœur.

1. *Recueil de Caen*, Lettre 6 ; Hérambourg, *Vie du P. Eudes*, tome 2, ch. 30.

2. Cette lettre n'est pas datée ; mais elle dut être écrite quelque

Notre chère Timothée est maintenant en des souffrances extraordinaires, à raison de quoi on ne peut lui parler d'aucune chose. Sitôt qu'elle sera en son état ordinaire, je lui lirai votre lettre, et si elle me dit quelque chose à vous dire, je ne manquerai pas de vous l'écrire. Cependant je puis vous assurer, ma très chère Mère, qu'elle vous chérit fortement et cordialement, et qu'elle vous porte dans son cœur, avec toute votre chère Communauté, d'une manière qui n'est pas commune.

Pour votre état, après vous avoir recommandée à Notre-Seigneur, et m'être donné à lui pour vous dire ce qu'il aurait agréable de me donner là-dessus, voici ce qui m'est venu dans l'esprit.

Il est vrai, ma chère Mère, que les misères des enfants d'Adam sont infiniment plus grandes que l'on ne saurait ni dire ni penser ; car nous portons en nous deux abîmes de misères qui n'ont point de fond, le premier c'est l'abîme de notre néant, et le second c'est l'abîme du péché. Dieu permet, ou plutôt il vous fait la grâce particulière de voir en vous quelque parcelle de ces deux sources inépuisables de misères, et ce pour deux raisons :

Premièrement, pour fermer par ce moyen toutes les portes de votre cœur à la maudite vanité, laquelle fait un étrange ravage en quantité d'âmes qui font profession de vertu et de piété et qui aspirent même à la perfection, et en précipite, hélas ! plusieurs dans la perdition ; comme aussi pour conserver, fortifier et accroître en vous la plus nécessaire de toutes les vertus, qui est l'humilité, laquelle

temps avant la profession de Mademoiselle de Tailleffer (2 juin 1652) ; car à la fin il est question de la dot de cette religieuse. D'autre part, elle fut écrite dans le temps consacré à la Sainte Enfance, et à une époque où le P. Eudes se trouvait auprès de Marie des Vallées qu'il avait mission de consulter, et qui est désignée sous le nom de Timothée. Nous savons par ailleurs que le P. Eudes prêcha une mission à Coutances, où vivait Marie des Vallées, du 3 décembre 1651 au 13 février 1652. La lettre qui nous occupe fut donc écrite à Coutances, à la fin de décembre 1651, ou au commencement de janvier 1652.

rend les âmes qu'elle possède, selon le Cœur de Notre-Seigneur et de sa très sainte Mère.

Secondement, c'est pour vous rendre conforme à notre très adorable Chef qui est Jésus, lequel, selon le témoignage du prophète Jérémie, dit, parlant de soi-même : *Ego vir videns paupertatem meam*¹ : « Je suis un homme qui ai toujours la vue de ma pauvreté et de ma misère » ; car son humanité voyait parfaitement et très clairement que d'elle-même elle n'était rien, et qu'étant sortie du néant et d'Adam, si elle n'avait été préservée par le grand miracle de l'union hypostatique, elle serait née dans le péché originel, et aurait par conséquent été capable de tomber en toutes les misères des enfants d'Adam. Elle pénétrait jusqu'au fond de ces deux abîmes du néant et du péché, et cette vue la tenait dans une humiliation très profonde et inconcevable, et lui causait une peine inexprimable.

Adorez-la, ma très chère Mère, cette divine humanité dans cet état ; remerciez-la de l'avoir voulu porter pour l'amour de vous ; donnez-vous à elle pour marcher avec elle dans ce chemin, tant qu'il lui plaira ; offrez-lui vos petites peines, en action de grâces des siennes très grandes ; priez-la qu'elle en fasse bon usage pour vous. Enfin abandonnez-vous de tout votre cœur à la divine Providence, afin qu'elle vous conduise à sa mode et comme il lui plaira. De votre côté, tenez-vous toujours dans l'humiliation et la soumission à la conduite de Dieu sur vous ; mais prenez bien garde à ne vous décourager jamais, mais plutôt de vous réjouir et remercier Notre-Seigneur pour les grâces qu'il vous fait ; car, je vous le dis derechef, ma très chère Mère, et je le vois très clairement, et il est vrai, que c'est par un grand don de Dieu que vous êtes en l'état que vous me décrivez. *Bienheureux celui*, dit saint Paul, *qui ne se juge pas soi-même selon*

1. *Thren.* III, 1.

*ce qu'il sent et éprouve en soi*¹ ; car il arrive souvent que, lorsqu'on se sent et l'on se croit fort bien, que c'est alors que l'on n'est pas bien, et lorsque l'on se croit fort mal, que c'est pour lors que l'on est très bien devant Dieu. Mais laissons-nous et nous abandonnons entièrement au jugement, à la volonté et à la conduite de celui qui nous connaît et qui nous aime infiniment plus que nous-mêmes. Demeurons dans notre néant, c'est notre maison, et attendons en patience, humilité, simplicité et soumission, celui qui ne veut point d'autre matière et d'autre étoffe pour faire tout ce qui lui plaît, que le néant. Je vous donne de tout mon cœur, ma très chère Mère, à sa toute puissante bonté, et le supplie de vous anéantir entièrement, afin qu'il soit tout en vous. Faites-lui, s'il vous plaît, la même prière pour moi.

Au reste, je salue très affectueusement toutes nos très chères Sœurs, et les conjure de ne manquer pas de visiter soigneusement, tous les jours, le très aimable Enfant Jésus, durant ces quarante jours qu'il demeura dans l'étable de Bethléem, pour l'adorer, le louer, l'aimer, se donner à lui, et le supplier de leur donner l'esprit de sa divine Enfance, qui est un esprit d'innocence, d'humilité, de pauvreté, de simplicité, de soumission et de charité ; comme aussi pour saluer sa très digne Mère, la remercier, se donner à elle, et la prier de leur obtenir le même esprit de son très cher Fils, et pour faire encore la même chose, à proportion, vers saint Joseph.

M. de Montagu m'a dit qu'il est nécessaire que l'obligation de M. de Taillefer soit ratifiée par ses gendres ; qu'il n'a rien négligé jusques-ici pour la faire ratifier, et qu'il y apportera tout le soin possible, mais qu'il faut attendre que M. de Taillefer vienne ici ; que si, nonobstant cela, vous désirez qu'il vous la renvoie, qu'il le fera.

1. « *Beatus qui non judicat semetipsum in eo quod probat.* » *Rom. XIV, 22.*

Je ferai tout ce qui est dans votre lettre auprès de Timothée, autant que je pourrai.

Je suis de tout mon cœur en Jésus et Marie, ma très chère Mère,

Tout vôtre,

JEAN EUDES, *Prêtre Missionnaire.*

LETTRE VIII¹

A la Communauté de Notre-Dame de Charité de Caen.
Sur la Fête de l'Assomption de la très sainte Vierge, et le zèle du salut des âmes.

[*Avant 1656.*]

J. M. J.

Mes très chères Sœurs et très aimées Filles en l'amour sacré du très saint Cœur de Jésus et de Marie, la grâce, la paix et l'amour de ce même Jésus soient avec vous pour jamais.

Ne pouvant pas avoir le bien de vous parler de bouche maintenant, je vous parle par écrit pour vous inviter et exhorter de vous bien préparer à la célébration de la solennité de la glorieuse Assomption de notre Mère admirable. C'est sa plus grande fête; c'est le jour de son triomphe et de ses grandeurs. C'est ce jour qui met fin à tous ses travaux et souffrances, et qui donne commencement à son repos et à ses félicités éternelles. C'est ce jour qui l'établit dans

1. *Recueil de Caen*, l. 25. Cette lettre ne porte pas de date. Il y est question de Marie des Vallées qui souffrait depuis plus de quarante ans des tourments incroyables. Or Marie des Vallées mourut en 1656, et ses souffrances avaient commencé quarante-sept ans auparavant. La lettre qui nous occupe fut donc écrite après 1650 et avant 1656. D'après Martine, l. 6, n. 44, elle aurait été écrite à Coutances le 12 août. Or, ce ne fut ni en 1650, ni en 1654, car ces deux années-là, le P. Eudes était à Paris le 12 août. Cf. Boulay, *Vie du P. Eudes*, tom. 3, p. 96, note 2.

le trône de gloire et de majesté qui est dû à sa dignité de Mère de Dieu. C'est en ce jour qu'elle peut dire, après son Fils et par dépendance de lui : *Toute puissance m'est donnée au ciel et en la terre*. C'est en ce jour qu'elle est constituée dans l'usage de la souveraineté que la très sainte Trinité lui a donnée sur le ciel et sur la terre, sur l'enfer et sur toutes choses : à raison de quoi toutes les créatures sont obligées de lui rendre leurs respects et leurs hommages comme à leur Reine et à leur Souveraine, à laquelle elles appartiennent et de laquelle elles dépendent et dépendront éternellement.

Mais vous avez des obligations très particulières, mes très chères Sœurs, d'honorer en toutes les manières possibles, cette grande Princesse, à laquelle vous appartenez non pas seulement en qualité de servantes ou d'esclaves, comme font la plupart des autres créatures qui sont dans son empire, qui est l'univers, mais en qualité de filles, et de filles de son Cœur, et de filles très chères et très aimées. Disposez-vous donc à lui rendre ce que vous lui devez en cette grande fête.

Pour cet effet, vous avez à lui rendre quatre devoirs, auparavant qu'elle sorte de la terre pour aller au ciel.

Si une grande reine vous était venue visiter, lorsqu'elle serait prête à partir pour s'en retourner, que feriez-vous ? Vous feriez quatre choses :

1. Vous la remercieriez de la faveur qu'elle vous aurait faite.

2. Vous lui feriez des excuses et lui demanderiez pardon de ce que vous ne l'auriez pas reçue et traitée selon ses mérites.

3. Vous lui feriez des protestations de service, de respect et d'obéissance.

4. Si vous connaissiez qu'elle désirât quelque chose, de vous, comme quelque livre de dévotion, quelque image, quelque chapelet ou autre chose semblable, vous lui en

feriez présent avec toute l'affection qui vous serait possible.

C'est aussi ce que vous devez faire à l'égard de la Reine du ciel, avant qu'elle sorte de la terre. Vous lui devez rendre quatre devoirs :

1. La remercier de tout ce qu'elle a fait et souffert ici-bas pour coopérer avec son Fils à l'œuvre de notre salut et de notre sanctification. Remercier aussi la très sainte Trinité de nous l'avoir donnée, et de toutes les grâces qu'elle nous a faites et qu'elle nous a départies par elle.

2. Lui demander pardon et lui faire amende honorable de toutes les injures, offenses et outrages qu'elle y a reçus, car ç'a été pour notre sujet et à notre occasion ; et pour réparation et satisfaction, lui offrir le très aimable Cœur de son Fils tout plein d'amour vers elle, avec tout l'honneur, la gloire et les louanges qui lui ont été, sont et seront à jamais rendues au ciel et en la terre.

3. Lui protester que vous désirez la servir, l'honorer, l'aimer, lui obéir, l'imiter en ses vertus, et exciter tout le monde à cela, autant que vous le pourrez.

4. Regarder ce qu'elle demande de vous et ce que vous lui pouvez présenter qui lui soit agréable, et lui en faire une offrande de tout votre cœur.

Après cela, il la faut prier, comme votre bonne Mère, de vous donner sa sainte bénédiction, ce qu'elle fera sans doute, si vous êtes dans un ferme dessein de vivre comme ses bonnes filles, c'est-à-dire de vous rendre semblables à elle, autant qu'il vous sera possible, par une soigneuse imitation de sa sainteté.

Voilà ce que vous avez à faire en la veille de cette fête.

Pour le jour, vous devez aussi faire neuf choses :

1. Rendre grâces à la très sainte Trinité, et inviter tous les Anges, tous les Saints et toutes les créatures de lui rendre grâces avec vous, de toutes les faveurs qu'elle a faites à votre très bonne Mère, en sa vie, en sa mort, en sa résurrection, en sa glorieuse Assomption, et de-

puis qu'elle est au ciel, et qu'elle y sera à toute éternité.

2. Vous réjouir avec elle de toutes les gloires et félicités qu'elle possède et possédera éternellement dans le ciel.

3. La saluer et honorer au moment qu'elle est établie à la dextre de son Fils, et qu'elle est constituée Dame souveraine et Impératrice de tout l'univers ; et lui rendre, au nom et de la part de toutes les créatures, les hommages, les respects, les soumissions, les offres et protestations de service, de dépendance et d'obéissance qui lui sont dues, et vous unir à toutes les louanges qui lui sont données par tous les habitants et par le Roi même du ciel.

4. Lui donner entièrement votre esprit, votre volonté, votre personne, et la prier qu'elle vous sépare et détache de la terre, et qu'elle vous emporte avec elle dans le ciel, qu'elle imprime en vous une image de la nouvelle vie qu'elle y a, toute sainte et céleste, et qu'elle vous unisse et associe à l'amour, à la gloire, aux adorations et aux louanges qu'elle y rend et rendra à jamais à la très sainte Trinité.

5. Chercher des moyens pour accroître sa joie et sa gloire.

En voici quatre excellents :

Le premier est de graver dans le fond de votre cœur, une forte résolution et une intention constante de ne chercher en toutes vos actions, mortifications et exercices, rien que la seule gloire de son Fils et l'accomplissement de sa très adorable volonté.

Le deuxième, de vous rendre exactes et fidèles à l'obéissance que vous devez à votre bonne Mère Supérieure, que vous devez regarder et honorer comme celle qui vous tient la place et qui vous représente la personne de la très sainte Vierge, votre véritable Mère et Supérieure primitive, comme aussi à vos Règles et Constitutions.

Le troisième, de vous aimer et chérir les unes les autres d'un amour sincère, simple, tendre et cordial, qui ban-

nisse de vos pensées, paroles et actions, tout ce qui lui est tant soit peu contraire, et qui vous porte à réparer promptement et efficacement les moindres fautes que vous pourrez faire contre la charité mutuelle.

Le quatrième est d'avoir une grande volonté pour la fin de votre saint Institut, qui est de travailler par vos prières, par votre exemple, par vos instructions, et en toutes les manières que la sainte obéissance vous pourra prescrire, au salut des âmes perdues que la divine Providence vous adressera.

C'est ici, mes très chères Filles, le moyen le plus propre et le plus puissant pour accroître la gloire, les joies et même le domaine de notre grande Reine. Car la conversion d'une âme lui donne plus de joie que toutes les autres bonnes œuvres que l'on peut faire en ce monde, et elle en reçoit, elle seule, une plus grande réjouissance que ne font tous les habitants du ciel ensemble ; et aider à retirer une âme de la tyrannie de Satan, pour la soumettre à son empire, c'est lui rendre un plus grand service que si on lui donnait un royaume terrestre. C'est pourquoi, c'est ce qu'elle a le plus à cœur, c'est ce qui lui est le plus agréable. Ainsi c'est par ce moyen que vous pouvez être les filles de son Cœur, et que vous serez associées avec elle dans une même vocation.

Oui, mes très chères Filles, vous n'avez en quelque manière qu'une même vocation avec la Mère de Dieu. Car, comme Dieu l'a choisie pour former son Fils en elle, et par elle, dans le cœur des fidèles : aussi, il vous a appelées en la sainte Communauté où vous êtes, pour faire vivre son Fils en vous, et pour le ressusciter par vous dans les âmes pécheresses, dans lesquelles il est mort. Dieu l'a envoyée en la terre, et l'a faite Mère de son divin Fils, et lui a donné toutes les grâces et qualités qu'elle possède, en faveur des âmes pécheresses, sans lesquelles elle ne serait point ce qu'elle est : et il vous a mises dans sa sainte Maison et il a beaucoup de grâces à vous don-

ner pour la même fin. Oh ! mes très chères Sœurs, que votre vocation est sainte ! oh ! que votre condition est avantageuse ! oh ! que la bonté de Dieu est prodigieuse à votre égard de vous avoir appelées à un Institut vraiment apostolique ! oh ! que votre ingratitude serait condamnable, si vous ne reconnaissiez l'obligation indicible que vous avez pour ce sujet, à la divine Miséricorde !

Mais sachez que, comme cet emploi déplaît étrangement à l'esprit malin, et que, comme il n'y a point de personnes qu'il haïsse tant que celles qui travaillent au salut des âmes, qu'il ne manquera point de vous tenter sur votre vocation.

Il vous représentera les peines et les difficultés qu'il y faut souffrir ; mais souvenez-vous, mes très chères Filles, qu'il n'y a aucune condition en ce monde exempte de travail et de souffrance, et que si vous ne souffrez avec Jésus, vous ne régnerez point avec lui, et que tout notre bonheur en cette vie consiste à être crucifiés avec lui. C'est pourquoi, il n'y a rien que nous devons tant craindre que de n'avoir point de croix. Jetez les yeux sur un crucifix, et voyez ce qu'il a souffert pour sauver les âmes. Est-il raisonnable que vous soyez associées avec lui dans la plus grande chose pour laquelle il est venu en ce monde, qui est pour sauver les pécheurs, et qu'il lui en ait tant coûté, et que vous soyez quittes pour rien ? Hélas, où en seriez-vous, si la crainte qu'il a eue des supplices, laquelle a été si violente qu'elle l'a fait suer jusqu'au sang, l'avait empêché de travailler à votre salut ?

Considérez aussi les douleurs, les larmes et les angoisses par lesquelles il a fallu que la bienheureuse Vierge ait passé pour coopérer avec son Fils à la rédemption des âmes perdues.

Lisez la vie de sainte Catherine, et vous verrez les effroyables tourments qu'elle a soufferts pour le soulagement des âmes du purgatoire, et sachez qu'aider à une seule âme à sortir d'un péché mortel, quand même elle

ne devrait pas persévérer en la grâce, est plus néanmoins que de délivrer toutes les âmes du purgatoire.

Mettez-vous devant les yeux ces saintes filles qui quittent leur pays, passent les mers et s'en vont parmi les Canadiens, où elles sont tous les jours au milieu de mille dangers pour gagner quelques âmes à Dieu.

Je connais une personne de votre sexe, une fille faible, timide et fragile comme vous, qui a demandé à Dieu, pendant plusieurs années, avec des ardeurs incroyables, de souffrir les peines épouvantables de l'enfer pour un temps, afin d'en préserver quelques âmes méchantes pour l'éternité ; et Dieu lui fit souffrir pour ce sujet des tourments si incroyables, qu'il n'y a point de langue ni de plume qui en puisse exprimer la moindre partie, et il y a plus de quarante ans qu'elle est dans ces supplices¹.

Après cela, mes très chères Sœurs, ne devrions-nous pas mourir de confusion, à la vue de nos faiblesses et lâchetés ? Les moindres difficultés nous abattent, les plus petites peines nous découragent, les plus faibles tentations nous surmontent, des mouches nous sont des éléphants ; nous nous attristons de ce qui devrait nous réjouir, nous tremblons où il n'y a aucun sujet de craindre ! Nous voulons bien jouir des avantages de la sainte Religion, mais nous n'en voulons point les croix ; nous nous imaginons que la dévotion consiste dans une vie oisive et sans travail. Oh ! que nous nous trompons lourdement ! Toute dévotion qui ne va point à renoncer à soi-même, à ses volontés et à ses satisfactions propres, et à porter sa croix et suivre Jésus dans la voie par laquelle il a marché en cherchant les âmes égarées, n'est qu'une pure illusion et tromperie.

Ne savez-vous pas, mes très chères Sœurs, que le grand chemin pour aller au ciel, c'est le chemin de la croix, et qu'il n'y en a point d'autre que celui-là, et que les véri-

1. Marie des Vallées.

tables et solides vertus qui nous sont nécessaires pour être agréables à Dieu ne s'acquièrent que par beaucoup de peines, de sueurs, de mortifications et de violences qu'il faut faire sur nous-mêmes? N'entendez-vous pas que le Seigneur nous dit que le royaume des cieux souffre violence, et qu'il n'y a que ceux qui font effort sur eux-mêmes qui le ravissent¹, et qu'il a fallu que lui-même ait passé par une infinité de tribulations pour entrer dans sa propre gloire² qui lui appartenait à tant de titres? Comment serez-vous du nombre de ses membres et de ses épouses, si vous ne voulez point lui être conformes? Voulez-vous qu'on fasse un Évangile nouveau pour vous, ou désirez-vous que Dieu vous envoie un autre Messie, un Messie de sucre et de roses? Voulez-vous aller en Paradis par un autre chemin que celui par lequel la Mère de Dieu et tous les Saints ont passé pour y aller, ou bien voulez-vous y aller seules et laisser vos pauvres sœurs dans le chemin de l'enfer, parce que vous êtes si délicates que vous craignez la peine qu'il y a de tendre votre main pour les en retirer?

Vous direz peut-être qu'elles marchent dans un chemin plein de boue, et que vous craignez de vous souiller en les en retirant : le diable est assez rusé pour vous donner cette tentation, d'autant plus dangereuse qu'elle a une belle apparence. Mais je vous dis, mes très chères Filles, qu'il est impossible que Notre-Seigneur laisse tomber ceux qui, pour l'amour de lui, aident aux autres à se relever. La pureté ne peut jamais se souiller, lorsqu'elle est avec la vraie charité, non plus que les rayons du soleil ne peuvent se salir dans la boue. Rejetez-moi donc ces vaines craintes, et ayez confiance en celui qui vous a appelées à ce divin emploi. Si vous vous défiez de vous-

1. « Regnum cælorum vim patitur, et violenti rapiunt illud ».
Matth. XI, 12.

2. « Nonne hæc oportuit pati Christum, et ita intrare in gloriam suam ? » Luc. XXIV, 26.

mêmes et que vous vous appuyiez en lui, il ne se retirera pas pour vous laisser tomber.

Enfin, mes très chères Filles, si vous désirez accroître la joie et la gloire de notre digne Princesse, soyez fidèles à son Fils dans votre vocation ; fermez les oreilles aux sifflements du serpent ; ne soyez pas filles d'Ève qui l'a écouté et s'est laissée séduire, mais soyez filles de Marie qui l'a vaincu et écrasé sous ses pieds. Je la supplie de tout mon cœur de l'écraser entièrement sous les vôtres, et de vous rendre dignes d'être les véritables filles de son sacré Cœur tout embrasé d'amour et de zèle pour le salut des âmes pécheresses qui lui ont coûté le précieux sang de son Fils Jésus.

C'est en cet amour sacré du très aimable Cœur du Fils et de la Mère, que je suis et serai toujours,

Mes très chères Sœurs et très aimées Filles,

Tout vôtre,

JEAN EUDES, *Prêtre de la Congrégation de Jésus et Marie.*

LETTRE IX¹

A la Sœur Marie de l'Assomption Eustache. Le Bienheureux l'assure de sa charité invariable pour la Communauté².

De Coutances, ce 12 août 1656.

MA TRÈS CHÈRE FILLE,

Jésus, le très saint Cœur de Marie, soit le nôtre pour jamais !

C'est en l'amour sacré de ce divin Cœur, fournaine de

1. *Recueil de Caen*, lettre 7 ; Hérarnbourg, I, ch. 45. — L'autographe de cette lettre se trouve au Monastère de la Rochelle, et il porte sa date, qui a été omise dans le *Recueil de Caen*.

2. Quelque temps auparavant, la supériorité de Notre-Dame de

l'amour immortel, que j'aime invariablement et également, sans aucune préférence, toutes mes très chères Sœurs, les Filles bien-aimées de ma très honorée Mère.

Qui est-ce qui séparera mon cœur de la dilection sainte que je dois avoir pour la très chère Maison d'une si bonne Mère ? Sera-ce la tribulation, ou l'angoisse, ou la persécution, ou le glaive, ou quelque autre chose ? Non, non ; je suis certain, moyennant la grâce de Dieu qui m'a engagé à en prendre le soin devant lui, que ni les Anges, ni les Principautés, ni les Vertus, ni la hauteur, ni la profondeur, ni la mort, ni la vie, ni aucune autre créature ne pourra me séparer de la charité que je dois avoir pour Notre-Dame de Charité ; car tout ce que je pourrai faire pour le service de cette bénite Maison de ma divine Mère, je le ferai toujours de tout mon cœur. Et quoi qu'il arrive, ni le ciel, ni la terre, ni l'enfer, ne m'empêcheront jamais de faire en ce sujet, comme en tout autre, la très adorable volonté de mon Dieu, qui est la très unique chose que je désire, que je prétends et que je cherche.

Ce serait de tout mon cœur que je ferais ce que notre bonne Mère, et vous, et nos chères Sœurs désirent ; mais je suis maintenant dans quelque incommodité, qui est telle que je ne puis me mettre en chemin sans péril d'y demeurer malade, comme fit M. Manchon, en venant ici¹. J'ai grand besoin de prendre des remèdes, mais il faut attendre que les jours caniculaires soient passés. Si bien que je ne crois pas pouvoir aller à Caen que dans le mois de septembre ; mais enfin je vous assure que ce sera le plus

Charité avait été enlevée au P. Eudes et confiée à M. Le Grand, curé de Saint-Julien de Caen, ce qui fut pour lui et pour ses filles un grand sujet de peine. Au début de sa lettre à la Sœur Marie de l'Assomption, le Bienheureux fait allusion à ce fait et proteste que, malgré tout, il reste et restera toujours plein d'affection et de dévouement pour toutes ses filles.

1. M. Manchon était venu à Coutances pour prêcher l'octave du Saint-Sacrement. Sur la maladie qu'il contracta dans cette circonstance voir *Lettres à diverses personnes*, Lettre XXIII.

tôt que je pourrai, moyennant l'aide de Notre-Seigneur.

Cependant je lui recommanderai avec toute l'affection possible, comme je fais tous les jours, et vos personnes et vos affaires. Offrez-lui aussi et à sa très sainte Mère, celui qui est véritablement et pour jamais, en l'amour de leur très aimable Cœur, ma très chère Fille,

Tout vôtre,

JEAN EUDES, *Prêtre Missionnaire.*

[P. S.] — Je salue très humblement et très cordialement notre très chère Mère et toutes ses bonnes Filles, mes très aimées Sœurs en général et en particulier ; et je la prie de vous donner pénitence d'avoir suivi la mode du monde en écrivant, [mode] que les Filles du très saint Cœur de Marie doivent fuir et abhorrer plus que la peste, tant en ceci qu'en toutes autres choses, parce que toutes les modes du monde déplaisent beaucoup à son Fils et à elle.

LETTRE X¹

A la Mère Patin. Le Bienheureux la remercie de son dévouement à l'œuvre de Notre-Dame de Charité ; il lui annonce qu'il a des lettres du Roi pour l'affaire de Rome, et lui indique la conduite à tenir à l'égard des Échevins de Caen dans une circonstance difficile où on redoutait leur opposition².

De Paris, ce 7 mars 1657.

Ma très chère Mère, et en vérité très aimée en celui qui est l'Amour éternel.

Je le remercie de tout mon cœur d'avoir mis dans le

1. *Recueil de Caen*, Lettre 9.

2. Vers la fin de 1656, la Mère Patin acheta, sur les quais, une propriété où elle se proposait d'établir la Communauté, installée provisoirement dans une maison appartenant à M. de Langrie. Lorsque tout fût prêt pour l'installation de la Communauté, on craignit que les échevins de Caen ne fissent opposition à cet établissement. L. Mère

vôtre tant de zèle et de charité pour la Maison de sa très sainte Mère, et tant de bonté pour une personne qui en est si indigne, comme je suis ; et je vous rends mille actions de grâces, ma très chère Mère, de tous les témoignages que vous nous donnez par vos très cordiales lettres. Je puis vous assurer aussi que Notre-Seigneur m'a donné des sentiments pour vous que je ne puis exprimer par des paroles.

Ce que vous m'écrivez de nos chères Sœurs me réjouit beaucoup ; je bénis Notre-Seigneur et sa très sainte Mère, de tout mon cœur, pour toutes les grâces qu'ils leur font, et je les conjure toutes de leur être bien fidèles, et de travailler à qui mieux, à exprimer en elles l'image parfaite de leur très adorable Père et de leur très aimable Mère, par une soigneuse et continuelle imitation de leurs saintes vertus, spécialement de leur humilité, de leur obéissance, de leur charité et mansuétude, et de l'amour très grand qu'ils ont pour la croix.

Il y a longtemps que j'ai des lettres du Roi pour l'affaire de Rome. J'espère, Dieu aidant, que je vous les porterai bientôt ; car je suis bien mieux, Dieu merci, et je ne fais plus qu'attendre que j'aie les forces nécessaires pour mon retour.

Ne craignez rien, ma chère Mère, car Dieu est avec vous et pour vous ; et s'il est pour vous, qui sera contre vous ? Vous avez tant et tant de fois expérimenté les effets de sa protection sur la petite Maison de Notre-Dame de Charité : que craignez-vous donc ? Ayez confiance, il achèvera ce qu'il a commencé. Il est vrai qu'il faut toujours faire de notre côté, ce que nous pouvons ; or, l'on peut faire de trois choses l'une : la première, d'aller si secrètement,

Patin embarrassée en référé au P. Eudes, qui lui répondit de Paris, le 7 mars 1657, par la lettre ci-dessus. L'affaire s'arrangea, et les Sœurs purent s'installer dans la propriété qu'elles avaient achetée. Plus tard elles y bâtirent un couvent spacieux, que la Communauté de Caen occupe encore de nos jours. Cf. Ory, *Origines*, p. 83.

que vous fussiez logées avant qu'on le sût ; la seconde, que M. de Bernières écrivit à M^{me} de Longueville pour la prier d'écrire aux Échevins de ne vous troubler point en cette occasion, ou, s'il le juge à propos, je l'en prierai en passant par Rouen, mais il faudrait, me mander son sentiment ; la troisième, d'en parler à Messieurs les Échevins et les gens du Roi, et les prier d'agréer que vous alliez prendre possession de cette maison. Cette voie étant de soumission et d'humilité, Dieu la bénirait, et le succès n'en pourrait être que bon ; et s'ils refusaient, on aurait recours pour lors à M^{me} de Longueville.

Ne vous arrêtez pourtant point à mes pensées ; mais priez les amis de la maison, M. de Bernières, M^{rs} et M^{lle} de Camilly, de s'assembler pour voir et aviser à ce qu'il est bon de faire, car Notre-Seigneur leur inspirera sa sainte volonté.

Je salue en l'amour sacré du très saint Cœur de Jésus et de Marie, toutes nos très chères Sœurs en général et en particulier, qui suis en vérité sans fin et sans réserve, ma très chère Mère,

Tout vôtre,

JEAN EUDES, *Prêtre Missionnaire.*

LETTRE XI¹

A M^{me} de Bois-David, alors postulante au Monastère de Notre-Dame de Charité².

[1658].

MA TRÈS CHÈRE FILLE,

Jésus, le très saint Cœur de Marie, soit le nôtre pour jamais !

Je vous remercie des témoignages que vous me donnez de votre sincère et cordiale charité. Je vous assure,

1. *Recueil de Caen*, Lettre 8.

2. Madame de Bois-David de Soulbieu, en religion Sœur Marie de

ma très chère Fille, que mon cœur en a beaucoup pour votre âme, et que j'ai grand désir de la servir selon tout le pouvoir qu'il plaira à Dieu de m'en donner. Tout ce qui se fait en votre affaire est pour le mieux, n'en doutez point; car vous avez un Époux et une Mère qui ont tout pouvoir au ciel et en la terre, qui vous aiment plus que vous-même, et qui sont très sages pour conduire toutes choses en la meilleure manière. Prenez donc garde, ma très chère Fille, de ne vous laisser point aller à l'inquiétude, mais ayez grande confiance en eux. Anéantissez à leurs pieds toutes vos pensées, desseins, désirs, inclinations et volontés, et vous résignez entièrement, et de tout votre cœur, et sans aucune réserve à leur très sainte volonté, les suppliant de conduire toutes choses en la manière qui leur sera la plus agréable: et sachez qu'ils feront mieux tout ce qui vous sera utile et avantageux, que vous ne sauriez désirer.

Je salue très affectueusement notre très chère Mère, avec toutes ses Filles, mes très chères Sœurs, qui suis en l'amour sacré du très saint Cœur de Jésus et de Marie, ma très chère Fille,

Tout vôtre,

JEAN EUDES, *Prêtre Missionnaire.*

LETTRE XII¹

A la Mère Patin. Sur son intérieur.

De Rouen, ce 24 décembre 1659.

MA TRÈS CHÈRE ET BONNE MÈRE,

Le divin Enfant Jésus soit le cœur de notre cœur, et l'esprit de notre esprit.

¹ L'Enfant-Jésus, prit l'habit le 29 avril 1658, fit profession le 1^{er} mai 1659, et mourut le 30 janvier 1660. Sur la vocation et les vertus de Madame de Bois-David, v. Ory, *Origines*, p. 70 sq.

1. *Recueil de Caen*, Lettre 10.

Tout ce que vous m'écrivez de l'état et des dispositions de votre âme, est une preuve certaine que ce très aimable Sauveur a un amour très particulier pour vous. Il n'y a rien à craindre, ma très chère Mère ; votre affaire est en bon état. Demeurez en paix et confiance, et en abandon de tout ce que vous êtes, pour le temps et l'éternité, à la très adorable volonté de Dieu, qui a établi son règne dans votre cœur et qui y règnera éternellement dans la bienheureuse éternité. Mais je vous prie, ma très chère Mère, de ne vous persuader point que vous puissiez ni deviez faire maintenant ce que vous avez fait autrefois ; mais, au contraire, vous devez modérer beaucoup de vos mortifications, et donner à votre corps le repos et tous les soulagemens qui vous sont nécessaires pour conserver votre santé. Si vous faites cela, je vous assure que vous ferez une chose bien agréable à Dieu, et beaucoup plus agréable que si vous faites autrement.

Je salue très cordialement toutes nos chères Sœurs en général et chacune en particulier, et les supplie de rendre bien tous les jours leurs devoirs au divin Enfant, à sa sainte Mère et à saint Joseph, et de s'efforcer à qui mieux d'imiter l'humilité de cet Enfant Dieu, sa simplicité, son innocence, son obéissance, sa douceur, sa tendresse et la cordialité de sa charité, et surtout son grand amour vers sa très bénite Mère, et de n'oublier pas de recommander au Fils et à la Mère celui qui est, en l'amour sacré de leurs très saints Cœurs, ma très chère et bonne Mère,

Tout vôtre,

JEAN EUDES, *Prêtre Missionnaire.*

LETTRE XIII¹

A la Sœur de la Nativité Herson. Le Bienheureux rend témoignage de sa conformité à la volonté de Dieu, et lui donne des avis pour son intérieur.

De Rouen, ce 7 janvier 1660:

MA TRÈS CHÈRE SŒUR,

La divine Volonté soit notre conduite en toutes choses.

Il est vrai que mes mois sont quelquefois bien longs, et plus longs que je ne pense, mais non pas que je ne veux ; car, par la miséricorde de mon Seigneur, il me semble que je ne veux rien, ni en ce monde, ni en l'autre, qu'une seule chose, qui est de me laisser entièrement entre les douces mains de la très adorable volonté de mon Dieu, afin qu'elle me mène là où il lui plaira, et qu'elle fasse de moi, en tout lieu et en tout temps, tout ce qui lui sera le plus agréable. C'est pourquoi je ne puis vous dire encore quand je m'en retournerai à Caen ; je sais bien que, moyennant la grâce de Notre-Seigneur, ce sera quand je voudrai, mais je ne sais pas encore quand je le voudrai, c'est-à-dire, je ne sais pas quand Dieu le voudra.

Vous me décrivez fort bien votre intérieur, ma chère Sœur ; je n'ai autre chose à vous dire à tout cela, sinon que vous tâchiez de ne vous inquiéter point dans votre pauvreté et dans vos misères ; mais de demeurer en paix, en humilité, en patience, en soumission et abandon à la divine Volonté, en obéissance et confiance à votre Supérieure, en fidélité pour l'observance de vos Règles.

Surtout, ma chère Fille, je vous recommande trois choses : la première, de conserver toujours dans votre cœur une forte et généreuse résolution de vaincre les défauts

1. *Recueil de Caen*, Lettre 11.

que vous reconnaissez en vous. La seconde, de tenir toujours votre intention droite et pure, en protestant souvent à Notre-Seigneur que vous ne voulez rien faire que pour sa gloire et son amour, et pour accomplir en toutes choses sa très adorable volonté. La troisième, d'avoir dans votre cœur, et de témoigner par vos paroles et par vos actions, un grand amour, douceur et cordialité à toutes vos Sœurs.

Je supplie le très aimable Enfant Jésus de vivre et régner dans votre cœur et dans les cœurs de toutes nos chères Sœurs, que je salue en général et en particulier, avec toute l'affection qui m'est possible, leur souhaitant mille et mille bénédictions, et une grande abondance de grâces pour employer saintement cette nouvelle année, et selon la très sainte volonté de Dieu.

J'ai grande joie de ce que votre frère ¹, mon neveu, est si proche du temps auquel il doit se consacrer à la divine Majesté par les vœux solennels de la sainte Religion. Je supplie son infinie bonté de lui donner toutes les grâces nécessaires et convenables pour bien faire cette action. Quand vous lui écrierez, je vous prie de lui faire mes recommandations de la bonne sorte.

Je suis de tout mon cœur, ma très chère Nièce, Sœur et Fille,

Tout vôtre,

JEAN EUDES, *Prêtre Missionnaire.*

1. Marie Herson avait deux frères, Jean, né le 2 octobre 1632, et Isaac, né le 3 mai 1638. V. Boulay, *Vie du P. Eudes*, tom. 1, p. 17. Nous verrons plus loin qu'elle avait aussi une sœur, Françoise Herson, qui devint religieuse de Notre-Dame de Charité. Voir Lettres V, XVII.

LETTRE XIV¹

A la Mère Patin. Sur le décès de la Sœur Marie de l'Enfant-Jésus de Bois-David².

[Rouen, février 1660].

J. M. J.

MA TRÈS CHÈRE ET BONNE MÈRE,

La divine Volonté soit notre conduite en toutes choses.

Le décès de notre très chère Sœur Marie de l'Enfant-Jésus m'a un peu surpris d'abord ; mais ayant jeté aussitôt les yeux sur cette très adorable Volonté, qui dispose si bien de toutes choses qu'il ne se peut pas mieux, mon cœur est demeuré en paix, et ma bouche n'a pu dire autre chose sinon : « Mon Dieu, non ma volonté, mais la vôtre soit faite³ ! » Oh ! que cela est bien ainsi, ma très chère Mère, puisque tel est le bon plaisir du divin Enfant Jésus qui a voulu prendre cette chère Sœur, consacrée à la divine Enfance, dans le temps qui est dédié à ce grand mystère. Elle est allée prendre possession du ciel au nom de toutes les Sœurs, et y commencer un établissement éternel de la Communauté de Notre-Dame de Charité. Elle est allée dans le Paradis, pour y adorer, louer et aimer continuellement et éternellement la très sainte Trinité, avec Jésus et Marie et avec tous les Bienheureux, au nom et de la part de ses chères Sœurs. Ce sont les prémices de votre Maison, que vous avez offertes à la divine Majesté ; c'est votre premier sacrifice, qui aura été très agréable devant le trône du grand Dieu.

Mais quand je dis qu'elle est allée au ciel, je ne dis pas

1. *Recueil de Caen*, Lettre 12 : Hérambourg, II, ch. 6.

2. Comme nous l'avons dit précédemment, Sœur Marie de l'Enfant-Jésus mourut le 30 janvier 1660. Le P. Eudes était alors à Rouen. C'est de là qu'il écrivit à la Mère Patin la lettre ci-dessus, évidemment dans les premiers jours de février 1660.

3. « Verumtamen non mea voluntas, sed tua fiat. » Luc. XXII, 42.

qu'elle y soit encore arrivée ; car on est quelquefois longtems en ce chemin. C'est pourquoi il faut beaucoup prier pour cette chère Sœur. De mon côté, je n'y manquerai pas, Dieu aidant.

J'ai peur que la ferveur de nos bonnes Sœurs et le désir de se mortifier, ne leur fasse endurer du froid avec excès, qui soit cause de les rendre malades. Je vous prie, ma très chère Mère, d'y prendre garde.

Pour la communion des malades, vous en pourrez disposer ainsi que vous le jugerez convenable. Je remercie Notre-Seigneur et sa très sainte Mère de vous avoir donné la maison de la Monnaie.

Je salue très cordialement toutes nos chères Sœurs, qui suis de tout mon cœur, ma très chère et bonne Mère,

Tout vôtre,

JEAN EUDES, *Prêtre Missionnaire.*

LETTRE XV¹

A la Mère Patin. Le Bienheureux la félicite d'avoir célébré la fête du Cœur de Marie ; puis il exprime la crainte qu'il a de la voir élue pour la fondation de Saint-Lô, et lui indique la conduite à tenir pendant le Carême.

De Rouen, ce 15 février 1660.

J. M. J.

MA TRÈS CHÈRE ET BONNE MÈRE,

La divine Volonté soit notre conduite en toutes choses.

J'ai reçu une grande joie des choses que vous m'écrivez de notre très chère Sœur Marie de l'Enfant-Jésus ; j'en rends grâces infinies à Notre-Seigneur et à sa très sainte Mère ! Je ferai tout ce qu'il faudra faire, après que nous en aurons conféré ensemble.

1. *Recueil de Caen.* Lettre 13.

Vous me réjouissez bien aussi, ma très chère Mère, de me dire que vous avez si bien célébré la Fête du très saint Cœur de notre Mère admirable ; j'en remercie infiniment son Fils bien-aimé et elle de toutes les grâces qu'ils vous ont données ce jour-là, et à vous et à toutes nos chères Sœurs. Je les bénis aussi et les loue de tout mon cœur, de ce qu'ils vous conduisent, ma chère Mère, par le chemin par lequel ils ont marché, qui est un chemin de croix et de désolation. C'est une faveur très grande qu'ils vous font, n'en doutez point du tout, ma très chère Mère ; mais embrassez de tout cœur votre croix, pour l'amour du très aimable Crucifié et de sa divine Mère, et vous abandonnez totalement à la divine Volonté.

Je fis, jeudi, une grande exhortation au grand Monastère de la Visitation, et hier, au petit, là où j'ai vu les Mères Supérieures de l'un et l'autre Monastère, dont j'ai eu grande satisfaction ¹, spécialement de celle du premier, qui est une sainte Fille. Nous parlâmes beaucoup de la Mère Françoise-Marguerite Patin, pour laquelle elle a une grande cordialité. Mais elle me dit une chose qui me donne beaucoup de peine : c'est qu'il était à craindre qu'on ne vous élût pour la fondation de Saint-Lô, où la Mère Chary devait aller. Je vous conjure, ma très chère Mère, de me mander au plus tôt s'il y a quelque apparence à cela, et quelque sujet de craindre, afin d'aller au-devant de ce coup qui serait la ruine de la Maison de Notre-Dame de Charité. Je vous prie de m'écrire sincèrement ce que vous savez et ce que vous pensez là-dessus.

Cette bonne Mère m'a dit qu'elle espère avoir bientôt les Vies de vos premières Mères, et qu'elle vous les enverra.

Je salue toutes nos chères Sœurs en général et en particulier, en l'amour sacré du très saint Cœur de Jésus et de Marie, et les prie de ne manquer pas d'aller tous les

1. La supérieure du premier monastère de Rouen était la Mère Jeanne-Marie de Bauguemare ; la supérieure et la fondatrice du second était la Mère Marie-Françoise Elie. Ory. *Origines*, p. 88, note.

jours, durant ce Carême, visiter notre très aimable Sauveur, au nom de tout le genre humain, dans le désert, pour se prosterner à ses pieds, afin de l'adorer dans tout ce qui se passe en lui, extérieurement et intérieurement, de le remercier de tout ce qu'il fait et souffre pour elles et pour tous les hommes, de lui demander pardon de tous les péchés pour lesquels il porte une si rigoureuse pénitence, de se donner à lui pour s'unir aux saintes dispositions avec lesquelles il jeûne, il prie, il garde le silence et la solitude, et de tâcher de l'imiter en toutes ces choses ; et après cela, d'aller visiter aussi sa très sainte Mère, qui est dans un état conforme à celui de son Fils, pour la saluer et honorer en cet état, pour la remercier, pour s'unir à elle, pour la prier, etc.

Je suis de tout mon cœur, parlant à la très chère Mère et à ses très chères Filles mes très chères Sœurs,

Tout vôtre,

JEAN EUDES, *Prêtre Missionnaire.*

[P.-S.] — Je vous prie, ma très chère Mère, de faire faire quelques petites prières particulières, pendant neuf jours, avec une communion de la Communauté, pour mes intentions.

LETTRE XVI¹

A la Communauté de N.-D. de Charité. Sur la soumission au bon plaisir de Dieu.

De Paris, ce 20 juillet 1660.

J. M. J.

MES TRÈS CHÈRES ET BIEN AIMÉES SŒURS,

La divine Volonté soit notre conduite en toutes choses.

Je vous remercie de tout mon cœur de votre belle et cordiale lettre qui m'a bien réjoui².

1. *Recueil de Caen*, Lettre 31 ; Costil, *Annales*, 1. 6, n. 2.

2. Cette lettre est datée du 20 juillet 1660. Le P. Ory, *Origines*

Quand je suis parti de Caen, je pensais n'être que deux mois à mon voyage ; mais ma volonté ne s'accordait pas avec ma pensée, car je voulais être plus de huit mois, mais je ne savais pas que j'avais cette volonté. Je le voulais, puisque Dieu le voulait, dont la volonté est la mienne. Je ne savais pas que j'eusse cette volonté, parce que je ne connaissais pas quelle était la volonté de Dieu en ceci, comme je ne sais pas encore quelle elle est pour l'avenir. Il est très évident que sa sainte Providence nous a fait venir ici, pour y faire, par des instruments très chétifs, ce qu'à peine nous pouvons croire ; mais nous ne savons pas encore ce qu'il veut faire de nous dans la suite. Priez-le, mes très chères Sœurs, qu'il en fasse ce qui lui sera le plus agréable, pour la seule gloire de son saint Nom, sans avoir égard à nos indignités et à nos misères.

Il est vrai que je n'ai point d'inquiétude de ce qui vous regarde, mes Sœurs très aimées ; car, outre le soin très grand et l'amour très ardent que je sais que notre Mère admirable a des filles de son Cœur, je sais bien aussi en quelles mains je vous ai laissées. Cela n'empêche pas néanmoins que je n'aie un soin fort particulier de vous offrir tous les jours à Notre-Seigneur Jésus-Christ dans le saint sacrifice de la Messe, et que je ne vous aille visiter tous les jours en esprit ; comme aussi je vous prie, mes très chères Sœurs, de venir tous les jours travailler avec nous, dans cette mission¹, par vos prières et autres exercices de piété : vous ne sauriez rien faire de plus agréable à sa divine Majesté.

Je me réjouis beaucoup des bénédictions que son infinie bonté donne à votre petite Communauté, et le supplie très humblement de les augmenter de plus en plus, et de ne

p. 90, suppose non sans vraisemblance que c'est une réponse tardive aux souhaits de fête qui avaient été adressés au Bienheureux à l'occasion de la Saint Jean-Baptiste.

1. Le Bienheureux prêchait alors une mission à Saint-Germain des Prés.

permettre pas que vous y mettiez empêchement. Afin que cela ne soit pas, je vous conjure, mes très aimées Sœurs, de vous étudier particulièrement à trois choses, savoir, en l'humilité, en l'obéissance et en la charité et cordialité mutuelle. Je suis beaucoup plus que je ne puis dire et que vous ne pouvez penser, en l'amour sacré du très saint Cœur de Jésus et de Marie, mes très chères et très aimées Sœurs,

Le tout vôtre,
JEAN EUDES, *Prêtre Missionnaire.*

LETTRE XVII¹

A la Mère Patin. Sur la terre de Launay
et diverses questions.

[*Paris 1660*].

J. M. J.

MA TRÈS CHÈRE ET BONNE MÈRE,

La divine Volonté soit notre conduite en toutes choses.

Je loue Dieu de tout mon cœur pour toutes les grâces qu'il vous fait et pour les saintes dispositions qu'il met en votre âme. Je lui rends grâces aussi de ce qu'il multiplie le nombre de nos très chères Sœurs, vos bonnes Filles, mais spécialement de la bonne volonté qu'il vous donne pour ma nièce, dont je vous suis très obligé, ma très chère Mère, et vous en remercie autant que je puis².

1. *Recueil de Caen*, Lettre 16. Cette lettre qui ne porte aucune date, doit avoir été écrite de Paris en 1660. Le P. Eudes y prêcha cette année-là deux missions, celle des Quinze-Vingts et celle de Saint-Germain des Prés; et c'est alors qu'il put avoir avec la Mère de Maupeou les entrevues dont il est question dans sa lettre.

2. Il s'agit, dans cette lettre, de Françoise Herson, sœur de la Mère Marie de la Nativité Herson. Elle prit l'habit le 25 juillet 1662, à

J'ai eu une grande joie d'abord, lisant en votre lettre que vos affaires étaient en bon état à Rome ; mais ce modèle d'Avignon, dont vous me parlez, me fait grand peine, car j'ai peur qu'on ne veuille vous unir aux Religieuses d'Avignon, ce qu'il ne faut jamais souffrir. Certainement j'aimerais mieux que la maison fût renversée que cela fût¹ ; mais j'ai confiance en Notre-Seigneur et en sa très sainte Mère qu'ils y pourvoiront. Quand M. de la Boissière sera ici, là où on l'attend, je saurai de lui ce qu'il a voulu dire.

J'ai vu notre très chère Mère de Maupeou² et la verrai encore, Dieu aidant, après que la mission que nous faisons ici sera achevée.

Si je puis trouver l'orfèvre, j'aurai soin de ce que vous désirez.

L'affaire de la terre de Launay³ me donne beaucoup de

l'âge de 21 ans, fit profession comme simple converse le 25 mars 1665, et mourut le 26 mars 1733. Elle est connue en religion sous le nom de Marie de Saint-François. Entrée jeune au monastère, elle fut blessée au bras par un chirurgien maladroit, et pendant longtemps on craignit qu'elle ne fût dans l'impossibilité de s'en servir. Par respect pour son oncle, la Mère Patin la garda néanmoins. C'est à ces faits que le Bienheureux fait allusion dans sa lettre. C'est sans doute de Françoise Herson qu'il est question ci-dessus, Lettres V et XIII. Cf. Ory, *Origines*, p. 94.

1. Au Refuge d'Avignon, les pénitentes étaient gouvernées par d'anciennes pénitentes devenues religieuses. Le P. Eudes voulait au contraire que la conduite des religieuses de Notre-Dame de Charité eût toujours été à l'abri de tout soupçon, et il ne voulait pas que les pénitentes désireuses de se consacrer à Dieu fussent admises à faire profession dans l'Ordre : on devait les envoyer dans d'autres communautés. Cela explique pourquoi il ne veut à aucun prix de l'union du Refuge de Caen à celui d'Avignon. Cf. Ory, *Origines*, p. 94.

2. Madeleine Élisabeth de Maupeou, fille du calviniste Gilles de Maupeou, entra à la Visitation de Paris en 1628. Elle fut successivement supérieure à Caen (1635-1641), à Bayonne, et à Paris où elle avait été rappelée. Elle mourut au premier monastère de Paris le 3 juillet 1674, à l'âge de 78 ans, après 45 ans de vie religieuse. Cf. *Année sainte* s Religieuses de la Visitation, tom. 7.

3 La terre de Launay, située en la paroisse de Saint-Aubin de la-Pierre, près Périers, avait été vendue au Séminaire de Coutances en

peine, car nos Frères de Coutances m'écrivent qu'elle ruinerait notre maison, si on n'y apporte remède. Je vous supplie, ma très chère Mère, de considérer que j'ai fait cette affaire pour faire plaisir à votre Maison, et que je l'ai faite contre le sentiment de tous nos Frères, et que nous avons acheté cette terre lorsque personne du monde n'en voulait. Tout cela est très véritable, et non pas que ç'ait été le bon marché qui nous ait obligé de la prendre. Il est vrai qu'après que la chose fut faite, vous ou quelque autre me dites que M. de Saint-Nicolas la demandait ; mais j'étais pour lors engagé de parole à un autre qui la demandait aussi ; et puis quand M. de Saint-Nicolas l'aurait eue, et que les mêmes peines lui seraient arrivées qu'à nous, il n'aurait pas manqué d'avoir recours à vous pour être dédommagé. C'est pourquoi je vous supplie, ma très chère Mère, de faire en ceci comme vous voudriez que l'on vous fit en cas pareil. C'est une chose à quoi nous avons été trompés ; si celle qui nous l'a vendue avait encore son bien, elle serait obligée de nous indemniser. Or est-il qu'elle vous l'a donné pour la plus grande partie. C'est pourquoi, c'est à vous de faire ce qu'elle devrait faire, si elle l'avait encore : cela est très juste et très équitable. Mais afin que je n'en sois pas le juge, je vous conjure, ma très bonne Mère, pour empêcher que cela ne blesse point la charité chrétienne, de faire en ceci ce que vos Règles de la Visitation vous ordonnent, lorsqu'il se présente quelque difficulté en matière de procès, c'est-à-dire de choisir quelques amis communs, intelligents en affaires, au jugement desquels on se rapporte [au sujet] de celle-ci. C'est l'expédient dont il faut se servir, et que je

1655, par Anne Le Conte, qui, cette année-là même, entra au noviciat de Notre-Dame de Charité. Elle apporta à la Communauté un dot de 8.000 livres. A sa prise d'habit, elle reçut le nom de Sœur Marie de la Présentation. En 1678, la maison de Launay devint le noviciat de la Congrégation de Jésus et Marie. Cf. Costil, *Annales*, tom. 1, p. 616 ; Ory, *Origines*, p. 69 ; Boulay, *Vie du P. Eudes*, tom. 3, p. 106.

ne doute pas que vous n'acceptiez, étant trop juste, trop raisonnable et trop chrétien pour le refuser.

Cependant je salue, dans toute la cordialité possible, toutes nos chères Sœurs en général et chacune en particulier, et je vous prie de leur dire que je les prie de nous aider en cette mission, qui est très importante, par leurs prières.

Je suis de tout mon cœur, ma très chère et bonne Mère,

Tout vôtre,

JEAN EUDES, *Prêtre Missionnaire.*

LETTRE XVIII¹

A la Mère Patin. Sur ses peines intérieures, et les moyens à prendre pour obtenir de Rome l'approbation de l'Ordre.

[1660].

J. M. J.

MA TRÈS CHÈRE ET BONNE MÈRE,

La divine Volonté soit notre conduite en toutes choses. Je bénis Notre-Seigneur, de tout mon cœur, de la faveur qu'il vous a faite d'avoir commandé au vent et à la tempête, et d'avoir uni le calme et la tranquillité en votre âme. Mais je le remercie beaucoup davantage de la grâce qu'il vous a faite de vous avoir donné à souffrir ce que vous avez souffert, dans l'état où je vois par votre lettre que vous avez été. Ma chère Mère, que cet état est précieux ! oh ! que c'est un riche don de la divine Bonté ! oh ! que nous devons bien plus rendre grâces à Dieu pour de semblables désolations, que pour toutes les consolations

1. *Recueil de Caen*, Lettre 14 ; Hérainbourg, II, ch. 32. Cette lettre doit être de 1660. Il y est question de M. Boniface, et c'est cette année-là, durant les missions des Quinze-Vingts et de Saint-Germain des Prés, que le P. Eudes fit sa connaissance et songea à l'envoyer à Rome.

du monde, puisque ce sont les plus grands dons que Dieu fasse en ce monde aux âmes qui lui sont très chères, et que, quand nous demeurerions cent ans à genoux pour le remercier de la plus petite affliction qui nous puisse arriver, nous ne pourrions pas le remercier dignement, ainsi que lui-même le dit un jour au bienheureux Henri Suso de l'Ordre de Saint-Dominique. Mais, ma très chère Mère, je vous conjure de bien fermer la porte à ces pensées que vous n'avez pas vocation à la maison de Notre-Dame de Charité ; car elle n'est pas de Dieu, puisque très certainement elle est contraire à la vérité, que jamais je n'ai connu de vocation plus visible, plus claire et plus manifeste que celle-là.

Plaise à Dieu que la nouvelle de Rome soit fausse ; mais je crains bien qu'elle ne soit vraie, car le Cardinal Antoine Barberin, dont il est fait mention, et le Cardinal Antonio, ne sont qu'une même personne. Il est vrai que, de notre part, on n'a jamais parlé à Rome des Filles du Cœur de la très sainte Vierge, et je ne sais d'où cela pourrait être venu ¹.

Quoi qu'il en soit, il faut nous résigner totalement à la très adorable volonté de Dieu, et avoir confiance en son infinie bonté qui conduira le tout en la manière qui lui sera la plus agréable, qui est tout ce que nous voulons. Cependant il ne faut pas nous décourager, mais faire de notre côté tout ce que nous pourrons pour cet effet.

Je vous ai toujours dit, ma très chère Mère, et je vous le dis encore, qu'il est nécessaire d'envoyer un homme exprès à Rome, pour les raisons que je vous ai dites. Je suis bien d'avis qu'on attende d'autres nouvelles ; mais, cependant il faut se préparer à envoyer quelqu'un en cas

1. Les adversaires du Bienheureux avaient probablement réussi à indisposer le Cardinal Barberini contre les Sœurs, à cause de leur dévotion au saint Cœur de Marie qui, à ce moment, paraissait nouvelle, et c'est là ce que la Mère Patin avait dû mander au Bienheureux. Cf. Ory, *Origines* p. 92-93.

de besoin. Ce n'est point assez qu'on ait recommandé la chose à M^{gr} du Puy¹, il est nécessaire d'envoyer encore un ecclésiastique, pour solliciter l'affaire. J'en connais un à Paris qui y serait bien propre, et je pense qu'il ne me refusera pas. J'ai écrit à Paris pour savoir quand M^{gr} du Puy doit partir, afin de l'aller trouver, pour lui parler encore là-dessus, et pour voir cet ecclésiastique. Si M^{gr} du Puy avait agréable qu'il l'accompagnât en son voyage, cela ferait bien. Cependant, je vous prie, ma très chère Mère, de préparer l'argent qui lui sera nécessaire, si je le trouve disposé à marcher, et de faire faire au plus tôt des copies bien écrites des lettres de M^{gr} Molé et du dernier arrêt de vérification, comme aussi de vos Constitutions ; mais ce dernier ne presse pas tant.

Je salue très cordialement toutes nos Sœurs, qui suis de tout mon cœur, ma très chère et bonne Mère,

Tout vôtre,

JEAN EUDES, *Prêtre Missionnaire.*

LETTRE XIX²

A la Mère Patin, Sur ses peines intérieures, et sur l'envoi à Rome d'un mandataire chargé de solliciter l'approbation de l'Institut.

[21 septembre 1660].

J. M. J.

MA TRÈS CHÈRE ET BONNE MÈRE,

La divine Volonté soit notre conduite en toutes choses. A parler selon le temps, je vous plaindrais beaucoup

1. « L'Évêque du Puy [dont il est ici question], est M^{gr} de Maupas qui, au nom du clergé de France, allait à Rome solliciter la canonisation de saint François de Sales. Ce prélat fort pieux et très distingué, avait la plus haute estime pour le P. Eudes. Devenu évêque d'Évreux, il lui confia la fondation et la direction de son Séminaire. Il aurait même voulu l'avoir pour coadjuteur ». Ory, *Origines*, p. 94.

2. *Recueil de Caen*, Lettre 17 ; Hérambourg, II, ch. 33. Cette lettre

dans tout ce que vous souffrez ; mais à parler selon l'esprit, je vous trouve plus digne d'envie que de pitié ; car le plus grand bonheur qui vous puisse arriver est d'être conforme à Jésus-Christ Notre-Seigneur, qui est notre très adorable Chef. Or l'état de privation, de mort et d'anéantissement que vous portez, a beaucoup de conformité avec celui que ce très aimable Sauveur a porté pendant qu'il était en ce monde. Donnez-vous donc à lui, ma très chère Mère, pour porter cet état avec lui et dans son esprit, tant qu'il lui plaira, et tâchez de faire trois choses : 1. Tâchez de ne vous point abattre l'esprit, et prenez bien garde à cela ; donnez-vous à la vertu et à la force divine, afin qu'elles vous soutiennent. 2. Acceptez cet état de mort et d'anéantissement, et dites avec le Fils de Dieu : *Pater, in manus tuas, commendo spiritum meum* ¹. 3. Abandonnez-vous entièrement à la très sainte volonté de Dieu, disant avec Notre-Seigneur : « Non ma volonté, mais la vôtre soit faite ². »

Je viens à votre affaire, pour vous dire, ma très chère Mère, que j'ai encore vu depuis peu des personnes qui ont été à Rome, pour des affaires de la nature de la vôtre, qui m'ont assuré que jamais on ne la fera, si on n'y envoie un homme exprès, pour les mêmes raisons que je vous ai écrites et dites déjà tant de fois.

Souvenez-vous aussi de ce que M^{sr} du Puy m'a dit là-dessus, ainsi que je vous l'ai écrit ; et que ce que vous m'écrivez de la Mère de Maupeou ne vous arrête point, parce que je suis bien assuré qu'après que je lui aurai dit les choses comme elles sont, elle entrera dans mon sentiment.

Je me suis informé aussi à diverses personnes qui ont été à Rome depuis peu, combien il pouvait coûter. Tous

fut écrite en 1660, comme la précédente. D'après le P. Costil, *Annales*, tome 1, p. 417, elle serait du 21 septembre.

1. Luc. XXIII, 46.

2. « Veruntamen non mea voluntas, sed tua fiat ». Luc. XXII, 42.

m'ont dit qu'à faire une dépense médiocre, il faut du moins deux cents livres pour aller, et autant pour revenir, et qu'étant là, on ne peut pas y dépenser moins que quatre cents livres par an ; mais on n'y sera pas si longtemps. Enfin, quoi qu'on ne puisse pas déterminer précisément ce qu'il coûtera en tout, je crois que vous en serez quitte à peu près pour six cents livres ; mais cela n'est rien pour une affaire de cette conséquence. N'ayez point égard à l'argent, ma très chère Mère, dans une nécessité si pressante, de peur que Notre-Seigneur ne vous dise un jour ce qu'il dit un jour à Sainte Thérèse, dans une occasion où elle avait peine à se résoudre de faire une chose pour l'établissement de l'une de ses maisons, parce qu'il y fallait beaucoup d'argent. Sur quoi le Fils de Dieu lui dit : « Tu as donc encore égard à l'argent. »

Celui qui vous offre d'aller à Rome pour cent écus, et de faire votre affaire, est ou un moqueur, ou un homme qui a dessein d'aller à Rome et qui serait bien aise de faire ce voyage à vos dépens. Mais a-t-il toutes les qualités requises pour faire votre affaire ? Si cela est, faites ce qu'il vous plaira. Mais souvenez-vous, ma très chère Mère, de ce que je vous ai écrit de celui qui est ici, et qui s'offre d'aller par pure charité et sans aucun intérêt, et qui est un très homme de bien, savant, intelligent, bien fait, qui sait la langue italienne et qui aura plusieurs amis et connaissances à Rome.

Enfin le temps de partir pour faire ce voyage presse. Mandez-moi au plus tôt votre dernière résolution, et au nom de Dieu, ayez quelque croyance à une personne qui aime, comme je fais, la Maison de la bonne Vierge, et qui vous parle avec tant de vérité et de sincérité. C'est celui qui est de tout son cœur, ma très chère Mère,

Tout vôtre,

JEAN EUDES, *Prêtre Missionnaire.*

LETTRE XX¹

A la Sœur Marie de l'Assomption Eustache de Taillefer.
Sur la Conformité à la Volonté de Dieu.

[Paris, septembre-octobre 1660 ?]

J. M. J.

Je vous rends mille grâces, ma très chère Fille, et à toutes nos très chères Sœurs aussi, de vos charitables souvenirs et de toutes vos sincères cordialités. Je vous assure que je ne vous oublie point devant Dieu, et que je vous porte, tous les jours, toutes et chacune en particulier au saint autel.

Si je suivais mes inclinations, je vous assure que je serais plutôt à Caen, pour vous entretenir quelquefois des bontés incomparables de notre très bon et très adorable Sauveur, que d'être ici, à courir les rues de Paris. Mais Dieu nous garde de faire jamais notre volonté, et nous fasse la grâce de bien reconnaître que nous n'avons point d'autre affaire en ce monde que de faire en tout et partout la sienne *Corde magno et animo volenti!* Oh ! quelle joie de savoir que c'est là notre très unique affaire, et que toutes les puissances de la terre et de l'enfer non seulement ne sauraient, si nous voulons, avec la grâce de Dieu, nous empêcher un seul moment de faire cette unique affaire, mais encore que plus elles s'efforcent de nous en empêcher, plus elles nous aident à la faire.

1. II Mac. I, 3.

2. *Recueil de Caen*, Lettre 18. Cette Lettre n'est pas datée, mais elle est antérieure à 1668, époque de la mort de la Sœur Marie de l'Assomption. Le mot de la fin, et la place qu'elle occupe dans le *Recueil de Caen*, donnent à croire qu'elle fut écrite dans les derniers mois de 1660, quand la Mère Patin eut enfin consenti à envoyer M. Boniface à Rome pour solliciter l'approbation de l'Ordre. Cf. Ory. *Origines*, p. 97 ; Boulay, *Vie du V. J. Eudes*, tom. 3, p. 405.

Je salue du meilleur de mon cœur, ou plutôt en l'amour sacré du très saint Cœur de Jésus et de Marie, toutes nos très chères Sœurs en général et en particulier, mais surtout notre toute chère et bonne Mère, en la parole de laquelle je me fie tout à fait.

Le tout vôtre,

JEAN EUDES, *Prêtre Missionnaire.*

LETTRE XXI¹

A la Mère Patin. Sur les démarches à faire à Rome, et la conduite des Pénitentes.

[Paris, été 1661].

J. M. J.

MA TRÈS CHÈRE ET BONNE MÈRE,

La divine Volonté soit notre conduite en toutes choses. J'envoyai hier l'attestation de Messieurs les Grands Vicaires, que vous m'avez envoyée, avec plusieurs autres attestations que M. Boniface m'a demandées, de Messieurs les Grands Vicaires de Paris, touchant les Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Paris, qui sont toujours parmi quantité d'hommes malades, convalescents, médecins chirurgiens, apothicaires, serviteurs de l'hôpital, et même de filles perdues qui y viennent accoucher, et touchant vos Sœurs de la Visitation qui sont chez les Madelonnettes, pour faire voir que l'un et l'autre se fait sans qu'il y arrive aucun désordre.

1. *Recueil de Caen*, Lettre 19. M. Boniface était arrivé à Rome le 17 mai 1661, et le 30 il rendait compte au P. Eudes des démarches qu'il avait faites. Il réclamait en même temps diverses attestations que le P. Eudes se hâta de lui envoyer. La lettre ci-dessus, où il parle de cet envoi, dût être écrite de Paris pendant l'été de 1661. L'évêque de Bayeux dont il est question dans la lettre, est Monseigneur de Nesmond, qui ne fut sacré que le 19 mars 1662.

Il y a longtemps que j'ai parlé de cette affaire à M^{gr} de Bayeux, et que je lui ai dit ce qui se faisait à Rome sur ce sujet; et que même il a écrit, à ma prière, à quelques-uns de ses amis à Rome, pour les prier d'aider à solliciter la chose. Je lui en ai encore parlé cette semaine, et il m'a assuré que, quand il sera sur les lieux, qu'il donnera son attestation, et qu'il la fera donner par ceux qu'il sera nécessaire, et qu'il emploiera tout son pouvoir et ses amis à Rome pour faire réussir cette affaire. Il attend ses Bulles demain; il se fera sacrer au plus tôt, et il espère être en son diocèse en la Toussaint. C'est pourquoi j'ai écrit à M. Boniface que s'il voit du péril d'être rebuté, qu'il ne presse point la chose, mais qu'il la tienne sursise, jusqu'à ce qu'il ait le secours de mon dit Seigneur. Car je reçus hier de ses lettres, par lesquelles il m'écrivit qu'on fait grande difficulté sur le péril qu'ils croient qu'il y a que des Religieuses gouvernent des Pénitentes; que quelques-uns néanmoins le font bien espérer; qu'il travaille nuit et jour pour faire avancer l'affaire, en laquelle il est tout occupé, ne faisant rien autre chose; que pour vaincre cette difficulté, il a exposé que les Pénitentes sont séparées des Religieuses par une muraille qui est entre elles; qu'elles ont leur dortoir, réfectoire et chapelle à part; qu'il y a une porte en la dite muraille, par laquelle deux Religieuses anciennes, choisies par la Supérieure, entrent au lieu où sont les Pénitentes, et en sortent au soir; que durant la nuit on les veille par un treillis; qu'il y a une lampe toujours allumée au milieu de leur dortoir, devant une image de la sainte Vierge; qu'on donne charge à celle d'entre les Pénitentes qu'on reconnaît être bien établies en la crainte de Dieu, de veiller sur les autres; qu'on enferme à la clef, durant la nuit, celles qui seraient capables de gâter les autres; qu'on n'en reçoit point de force dans la maison, mais seulement celles qui, étant touchées de Dieu, y entrent volontairement pour se convertir et faire pénitence.

Il m'écrit qu'il a dit toutes ces choses pour lever cette difficulté, et croyant qu'elles soient ainsi, et que je vous le mande, afin que, si elles ne sont pas tout à fait ainsi, vous les fassiez pratiquer autant qu'il sera possible, parce que s'il arrive, comme cela arrivera si la chose réussit, qu'on écrive de Rome à M^{gr} le Nonce, comme l'on a coutume en choses semblables, qu'il fasse son information touchant la vérité de ces choses, il est nécessaire qu'on les trouve véritables. Donnez donc ordre, ma très chère Mère, je vous en prie.

Je lui ai écrit qu'on ne les veillait point par un treillis, et qu'il tache de supprimer cette proposition ; mais qu'on fera tout le reste. M. l'abbé Brisacier n'a fait quoi que ce soit en cette affaire, et le banquier n'y a fait autre chose que de la gêner¹. Si on avait envoyé un homme comme celui qui y est, elle serait faite il y a longtemps, et avec moins de peines et de frais qui seront grands.

J'ai déjà vu la bonne Mère de Maupeou, j'espère la voir encore aujourd'hui

Je salue très cordialement toutes nos chères Sœurs en général et en particulier, et vous prie de leur dire que je me recommande instamment à leurs prières, qui suis à la Mère et aux Filles, en l'amour sacré du très saint Cœur de Jésus et de Marie, ma très chère Mère,

Tout vôtre,

JEAN EUDES. *Prêtre Missionnaire.*

1. Depuis le second voyage de M. Mannoury à Rome, un banquier choisi par lui travaillait à obtenir l'approbation de Notre-Dame de Charité. M. Boniface s'aboucha avec lui à son arrivée à Rome, sans pourtant se conformer en tout à sa manière de voir. Cf. Costil, *Annales*, I, p. 448.

LETTRE XXII'

A la Mère Patin. Il demande qu'on transcrive les Règles des Pénitentes, pour les envoyer à Rome, et en prescrit les Articles.

De Paris, ce 10 septembre 1661.

J. M. J.

MA TRÈS CHÈRE MÈRE,

La divine Volonté soit notre conduite en toutes choses.

Voilà une lettre de M. Boniface que je reçus hier et que je vous envoie, afin que vous fassiez faire le plan qu'il demande, comme celui qu'il a fait ou à peu près, et que vous me l'envoyiez le plus tôt que vous pourrez.

Il n'est pas nécessaire que vous m'envoyiez toutes vos Règles, mais faites-moi écrire celles qui regardent les Pénitentes et comme on les gouverne, et y faites mettre les articles suivants :

1. Qu'on ne reçoit que celles qui, étant touchées de Dieu, entrent volontairement dans la maison pour y faire pénitence.

2. Que pendant qu'elles y sont, elles gardent parfaitement la clôture.

3. Qu'elles ne sont jamais reçues dans ce Monastère pour être des Religieuses ; mais, si elles le désirent être, qu'on les envoie aux monastères des Converties, qui sont en d'autres villes, si elles veulent y aller.

4. Qu'elles ont leur dortoir, leur chapelle et leur réfectoire séparés des Religieuses.

5. Que si quelqu'une se rend incorrigible, on la met dehors.

6. Que quoiqu'elles soient dans un même monastère

avec les Religieuses, elles sont séparées au moins par une muraille, afin qu'il n'y ait aucun commerce entre elles que par le permission de la Supérieure.

7. Qu'il y a une porte en cette muraille, par laquelle deux Religieuses, par l'ordre de la Supérieure, entrent tous les matins au lieu où sont les Converties, pour être avec elles durant le jour, dans une salle où elles sont toutes ensemble, afin de veiller sur leurs déportements, de les faire prier Dieu, et de leur faire quelque lecture spirituelle aux heures qui sont marquées, et de les obliger à travailler le reste du temps. Puis le soir, après les prières et l'examen, les Converties se retirent dans leurs cellules, et les deux Religieuses avec les autres Religieuses ; puis on ferme la porte, dont on donne la clef à la Supérieure.

8. Qu'entre les Religieuses, on choisit les plus anciennes et d'âge et de mœurs, pour les envoyer durant le jour avec les Pénitentes, et qu'on n'y envoie pas toujours les mêmes ; mais qu'on change tantôt l'une de ces deux, tantôt l'autre, pour une plus grande sûreté.

9. Que s'il y en a quelqu'une d'entre les Converties qui soit suspecte, on l'enferme à la clef dans une cellule, durant la nuit.

10. Que, durant la nuit, il y aura toujours une lampe allumée dans le dortoir des Converties, devant une image de la sainte Vierge, et qu'il y a une Religieuse qui les veille par les grilles, qui sont placées de telle sorte que la Religieuse qui les veille ne peut parler à aucune Convertie, qu'elle ne soit entendue des autres Religieuses qui sont tout auprès d'elle.

11. Qu'on ne permet point à aucune personne du dehors qui soit suspecte, soit homme, soit femme, de parler aux Converties, non pas même de leurs parents.

Toutes ces choses ayant été exprimées par M. Boniface, il les faut mettre dans les Règles que vous m'enverrez, avec volonté de les garder, autant que l'on pourra et qu'il sera nécessaire.

Le mot de *Converties* que vous trouverez dans la lettre de M. Boniface, est le nom qu'on donne en ce pays, au lieu de Pénitentes ou Repenties.

Si vous aviez M. Mannoury, il vous mettrait bientôt toutes ces règles en bon ordre et vous ferait le plan que demande M. Boniface, et le ferait comme il faut et conformément à votre place¹; mais il faudrait envoyer un homme exprès à Lisieux et un cheval pour le faire venir au plus tôt. Mais je ne voudrais pas qu'il logeât chez nous, à cause des maladies qui y sont; mais qu'après avoir conféré avec vous, ma chère Mère, et après avoir vu votre maison, vous lui donnassiez les Règles des Pénitentes avec cette lettre, et qu'il s'en allât deux jours à Camilly, pour y faire cela. Je lui écris qu'il vous aille trouver pour cette fin, si vous l'envoyez quérir.

Envoyez-moi au plus tôt les attestations de MM. les Curés et des principaux de cette ville, telles que vous les pourrez avoir; car Monseigneur de Bayeux n'a point encore ses Bulles, et n'est pas encore près d'aller à son diocèse. Renvoyez-moi la lettre de M. Boniface et m'adressez les vôtres au palais Mazarin à Paris; car j'y suis logé, Monseigneur de Coutances qui y demeure ayant voulu que j'y prisse une chambre, pour y prendre des remèdes en repos, à raison de quelque incommodité que j'ai et qui n'est pas tant de conséquence.

Je suis de tout mon cœur, ma très chère Mère,

Tout vôtre,

JEAN EUDES, *Prêtre Missionnaire.*

1. Ce mot désigne vraisemblablement la répartition des locaux de la communauté entre les Sœurs et les Pénitentes.

LETTRE XXIII¹

A la Communauté de Notre-Dame de Charité. Sur l'observation des Règles et la pratique de quelques vertus particulières.

De Paris, ce 3 décembre 1661.

J. M. J.

MES TRÈS CHÈRES SŒURS,

La divine Volonté soit notre conduite en toutes choses. Je rends grâces infinies à notre très bon Jésus et à sa très sainte Mère des grandes bénédictions qu'ils versent sur votre Communauté, et les supplie de les augmenter de plus en plus, et de vous donner la grâce d'en faire tout le saint usage qu'ils demandent de vous. Pour cet effet, je vous conjure, mes très chères Sœurs, de vous rendre très fidèles et exactes en l'observance de vos Règles et de vos Constitutions. et en la pratique de toutes les saintes vertus, spécialement de l'humilité, de l'obéissance, de la charité mutuelle, du zèle du salut des âmes, de la soumission à la très sainte volonté de Dieu, du pur amour de Jésus et de la dévotion spéciale à sa divine Mère. C'est ce que votre bonne Mère vous enseigne tous les jours par son exemple et par ses paroles ; c'est ce que je vous ai toujours prêché, mes très chères Sœurs, et vous prêcherai toute ma vie ; car nous n'avons autre chose à faire en ce monde qu'à nous étudier de plaire à Dieu, et il n'y a point d'autre moyen de lui plaire que celui-là. Au reste, je vous remercie, mes très chères Sœurs, de votre charitable souvenir ; continuez-le-moi, s'il vous plaît, et tenez pour certain que je ne vous oublie jamais au saint autel ; car, en vérité, vous m'êtes beau-

1. *Recueil de Caen*, Lettre 21.

coup plus chères devant Dieu que je ne puis vous dire.

Si je ne regardais la très adorable Volonté de Dieu, il m'ennuierait beaucoup à Paris ; mais c'est elle qui m'y retient pour des affaires nécessaires, entre lesquelles les vôtres sont des principales : quand je n'en aurais point d'autres, celles-là seules me reliendraient. Priez Notre-Seigneur et sa très sainte Mère pour moi, mes très chères Sœurs, qu'il me fasse la grâce de me faire faire, en tout et partout, et à quelque prix que ce soit, ce qui leur est le plus agréable, car je vous assure que c'est ma très unique prétention. Je les supplie de vous faire toutes, et la Mère et les Filles, selon leur Cœur. C'est en ce très sacré Cœur que je suis et serai éternellement, mes très chères Sœurs,

Tout vôtre,

JEAN EUDES, *Prêtre Missionnaire.*

LETTRE XXIV.

A la Mère Patin. Sur les affaires de Rome.

[*Commencement de 1662.*]

J. M. J.

MA TRÈS CHÈRE MÈRE,

La divine Volonté soit notre conduite en toutes choses.

J'ai reçu une lettre cette semaine de M. Boniface, qui m'écrit que vos affaires vont de mieux en mieux, grâce à Dieu, et qu'il est temps de redoubler ses vœux vers le ciel, car voici les grands coups, ce dit-il, qui se vont donner.

Il m'écrit aussi qu'on l'a averti que le change, c'est-à-

1. *Recueil de Caen*, Lettre 22. La Lettre n'est pas datée. Elle dut être écrite de Paris à la fin de 1661 ou au commencement de 1662.

dire, ce qu'il faut donner pour porter de l'argent à Rome, augmentera bientôt de cinq pour cent, et qu'ainsi, au lieu qu'il ne coûtait que dix francs pour cent francs, il en coûtera quinze, à cause du grand nombre d'argent qu'il faudra tirer de Paris, lorsque l'Ambassadeur et M^{gr} le Cardinal de Retz, qui partiront bientôt d'ici pour aller à Rome, y seront ; et qu'il en aura bientôt besoin, n'ayant plus qu'environ cent écus ; et que sa dépense va à dix écus par mois, sa chambre à trois écus, sans compter le blanchissage, le bois et la chandelle ; qu'arrivant à Rome, il lui a fallu plus de cent écus en habits et en linge, car il partit d'ici avec des habits tout rompus, de peur d'être dépouillé en chemin ; que les hardes sont très chères à Rome, et ne durent point, ce qui l'a obligé de prendre des habits de serge pour passer l'hiver, mais qu'il lui faudra encore une soutane et un manteau d'été de vingt écus ; qu'il est impossible, à tracasser comme il fait, de s'entretenir d'habits à moins de soixante ou quatre-vingt écus par an : qu'il lui coûtera beaucoup à faire faire plusieurs écritures, et beaucoup davantage en présents qu'il est obligé de faire à diverses personnes, sans quoi on ne fait rien en ce pays-là ; et qu'enfin, je serai étonné quand il me fera voir ses comptes.

Voilà ce qu'il m'écrit, et c'est un homme très sincère et véritable, et qui ne met point d'argent que là où il est nécessaire. On est bien heureux de l'avoir trouvé, et de ce qu'il donne son temps et sa peine qui est grande, car il travaille beaucoup pour votre affaire, et n'y épargne aucun soin ni aucune diligence, et il ne fait rien que cela. C'est pourquoi je vous prie, ma très chère Mère, de donner ordre à trouver de l'argent pour le lui envoyer.

Je vous ai écrit comme je lui envoyai, au mois de septembre, cinq cents livres, et qu'il me coûta cinquante livres, pour les faire porter. Comme j'avais cet argent, et qu'il m'écrivait en avoir besoin, je ne voulus point vous importuner alors. Si j'en avais encore, je le lui enverrais

aussi volontiers comme j'ai fait celui-là, dans la croyance que vous me le rendriez ; mais je n'en ai point. Trouvez-en donc, s'il vous plaît, et me l'envoyez au plus tôt, tant parce que le change augmentera bientôt, que parce que je ne serai plus guère ici ; car, sans cela, ma très chère Mère, votre affaire demeurerait là, et M. Boniface serait contraint de l'abandonner et de la laisser là. Après tant de peines et de frais, il ne faut pas la laisser en si beau chemin. Il ne faut plaindre l'argent dans les affaires de Dieu ; si vous n'en avez, il faut en emprunter ou en prendre en rente, et n'envoyez pas moins de quatre à cinq cents livres ; il en coûtera bien davantage pour les Bulles, et on vous tiendra compte de tout. Faites cela au plus tôt, ma très chère Mère, je vous en prie.

Je salue très cordialement toutes nos chères Sœurs, qui suis de tout mon cœur, ma très chère Mère,

Tout vôtre,

JEAN EUDES, *Prêtre Missionnaire.*

[P.-S.] — Voici une oraison propre que la bonne Mère de Monçon m'a envoyée pour vous la faire tenir, pour l'office et pour la messe du B. Père¹, qui a été faite par Notre Saint-Père le Pape.

1. Saint François de Sales béatifié par le Pape Alexandre VII, le 28 décembre 1661. Dans le décret de béatification, le Pape observe qu'il a célébré la Messe du nouveau Bienheureux avec une oraison propre, qui servait aussi pour l'office. Le reste de la messe et de l'office était emprunté au Commun des Confesseurs Pontifes.

LETTRE XXV¹

A la Mère Patin. Le Bienheureux la presse de fournir à M Boniface l'argent nécessaire pour poursuivre à Rome l'approbation de l'Ordre.

[*Commencement de 1662.*]

J. M. J.

MA TRÈS CHÈRE MÈRE,

La divine Volonté soit notre conduite en toutes choses.

Si je me laissais aller aux sentiments humains, votre maladie me toucherait vivement ; mais, outre que j'espère que Notre-Seigneur vous rendra votre santé, la vue de sa très adorable Volonté fait que je ne puis dire autre chose sinon : *Ita, Pater, quoniam sic placitum fuit ante te*².

Je vous conjure, ma très chère Mère, d'avoir un peu plus de soin de votre santé, et de vous soumettre au jugement des médecins pour les choses qui peuvent contribuer à vous la donner.

Mais, mon Dieu, ma chère Mère, quel sujet avez-vous de m'écrire ce que vous m'écrivez touchant vos affaires ? Est-ce que vous voulez les abandonner, étant en si beau chemin et si avancées, ou si c'est que vous pensez que l'on puisse faire quelque chose à Rome sans argent, ou que M. Boniface y puisse vivre ou s'y entretenir sans cela ? N'est ce point assez qu'il vous donne sa peine et son temps ? Je vous ai assuré et vous assure encore que c'est un très honnête ecclésiastique, et très homme de bien, qui n'a entrepris votre affaire que par zèle de la gloire de Dieu et du salut des âmes, et par pure charité, ayant

1. *Recueil de Caen*, Lettre 23. — 2. *Matth.* XI, 26.

en moyen de vivre sans cela. Est-ce que vous me prenez pour un menteur et un trompeur, et que vous croyez qu'il dépense votre argent, ou plutôt le mien mal à propos ? Voudriez-vous bien payer toutes ses peines d'une telle monnaie ?

Mais vos intimes amis, dites-vous, s'étonnent qu'un homme soit si longtemps à Rome pour vos affaires, et pour une affaire comme celle-là. Plût à Dieu que ces amis intimes voulussent aller prendre la place de M. Boniface ; ils verraient comme l'on fait à Rome, et comme les plus petites affaires ne s'y font qu'avec beaucoup de longueur et de patience. Sachez, ma chère Mère, que si M. Boniface avait pressé notre affaire avant que d'avoir les dernières attestations qu'on lui a envoyées, il l'aurait perdue sans ressource, parce que sans cela, elle aurait été rebutée pour une seconde fois ; ensuite de quoi, il n'y aurait plus rien à en espérer.

Sachez aussi, avec vos intimes amis, que c'est une des affaires les plus difficiles qui se puissent traiter à Rome ; car. 1. on la regarde à Rome comme un nouvel Institut, et par conséquent comme chose des plus importantes et des plus difficiles entre celles qui se traitent en ce lieu-là ; 2. on voit que c'est un Institut et une Communauté composée d'honnêtes filles qui doivent être appliquées à la direction et conduite de filles et femmes de mauvaise vie ; ce qui fait une difficulté que personne n'a encore pu surmonter jusqu'à présent à Rome, parce qu'on croit que ces honnêtes filles ne peuvent converser avec ces autres qu'avec un péril évident de se perdre elles mêmes. Et pour vous faire voir que personne n'a encore pu vaincre cette difficulté, il faut que vous sachiez que les Religieuses du Refuge de Nancy, qui sont aussi à Avignon, à Dijon et à Rouen, n'ont pu encore obtenir des Bulles de Notre Saint-Père le Pape, quelque effort qu'elles y aient fait : et cependant leur affaire n'est pas si difficile que la vôtre, tant parce que leur Communauté est composée de filles

pénitentes qui ne sont pas en péril avec des pénitentes comme les honnêtes filles, que parce qu'elles ont été reçues et approuvées à Avignon par le Légat du Pape. Et néanmoins, elles n'ont pu encore avoir leur approbation de Rome, quoiqu'elles y aient un homme qui travaille à cela pour elles, depuis un plus long temps que M. Boniface, et c'est un homme fort considérable et qui a beaucoup de crédit à Rome, avec lequel M. Boniface a conféré, qui m'écrit que cet homme est demeuré d'accord avec lui, qu'il attendra l'issue de votre affaire pour voir le chemin qu'elle prendra, et ce qui en arrivera, afin de prendre ses mesures là-dessus, pour voir ce qu'il aura à faire par après pour celles des Religieuses de Nancy. Sur quoi j'ai écrit à M. Boniface que je suis fort aise que cet homme ait pris cette résolution ; car, si son affaire avait passé devant la vôtre, ou elle aurait été reçue ou non : si elle avait été rejetée, il n'y aurait plus eu rien à espérer pour la vôtre ; si elle avait été reçue et qu'ensuite on eût proposé la vôtre, on vous aurait obligées de vous unir à celles-là et de prendre leurs Règles. Jugez donc par là qu'une telle affaire comme la vôtre n'est pas si facile comme pensent vos amis intimes.

Mais il y a encore une troisième chose qui la rend très difficile, c'est qu'elle a déjà été rejetée une fois.

Dites, s'il vous plaît, toutes ces choses à vos intimes amis, et ils changeront de sentiments, ou ils ne seront pas les intimes amis de votre maison.

Dites-leur encore, et le croyez vous-même, ma très chère Mère, car il est vrai, qu'il n'est pas permis de faire des jugements au préjudice de la charité que nous devons à notre prochain, en une chose de conséquence comme celle-ci, sans aucun fondement, à moins d'offenser Dieu mortellement. Je vous l'ai déjà dit plusieurs fois, et je vous le dis encore, que M. Boniface ne fait autre chose du tout

Rome que pour votre affaire ; ce qui est tellement vrai que je n'ai pas voulu même le prier de nous obtenir au-

cune Indulgence, ni quoi que ce soit pour nous, afin de ne le divertir point, et que vous ne puissiez pas dire qu'il travaille à d'autre affaire qu'à la vôtre.

Quand elle sera faite, s'il reste encore à Rome, quand ce ne serait qu'un jour, je vous assure que ce ne sera point à vos dépens, et qu'il vous rendra bon compte de votre argent et de celui que je lui ai envoyé pour vous. Mais ne vous attendez pas que je lui en envoie davantage ; et si vous ne lui en envoyez, soyez assurée que quand il sera au bout de ce qu'il a encore, à la réserve de ce qui lui sera nécessaire pour s'en revenir, il cessera de poursuivre votre affaire et s'en reviendra, et ainsi elle ne se fera point ; et toutes les peines que vous aurez prises pour la maison de Notre-Dame de la Charité seront inutiles ; car si on n'a point de Bulles de Notre Saint-Père le Pape, elle ne pourra subsister, parce que la première Religieuse qui sera tentée contre sa vocation se persuadera facilement que, sa Communauté n'étant point approuvée du Pape, ses vœux seront nuls, et ainsi elle sortira, et toute la maison s'en ira par terre, et on en imputera la faute, devant Dieu et devant les hommes, à la bonne Mère Marguerite Patin, qui n'aura pas voulu fournir ce qui était nécessaire pour avoir des Bulles.

O ma chère Mère, les Saints n'ont jamais épargné l'argent quand il a été nécessaire pour les affaires de Dieu. Vous en avez bien trouvé pour avoir la maison de la Vieille Monnaie, qui vous accommodait, quoiqu'elle ne fût pas absolument nécessaire : voudriez-vous l'épargner pour une chose qui doit être le fondement de votre Communauté, et sans laquelle elle ne peut subsister ? Au nom de Dieu, ma très chère Mère, quittez vos défiances et vos soupçons mal fondés, comme une chose qui est indigne d'une sainte telle qu'est la Mère Patin ; et n'écoutez pas tellement ces intimes amis dont vous m'écrivez, que vous n'ayez quelque créance à ce qui vous est dit par une personne qui a plus d'estime et plus d'affection pour

vous, et plus de zèle pour le bien de votre maison, que qui que ce soit.

C'est celui qui est en l'amour sacré du très saint Cœur de Jésus et de Marie, ma très chère Mère,

Tout vôtre,

JEAN EUDES, *Prêtre Missionnaire.*

LETTRE XXVI¹

A la Mère Patin. Nouvelles instances pour la déterminer à fournir à M. Boniface l'argent dont il avait besoin.

[*Mars 1662*].

J. M. J.

MA TRÈS CHÈRE ET BONNE MÈRE.

La divine Volonté soit notre conduite en toutes choses. Je rends grâces infinies à Notre-Seigneur et à sa très sainte Mère de votre meilleure santé, et les supplie de vous la conserver et fortifier, et de vous rendre toute saine et toute sainte pour leur gloire et pour la sanctification de la très chère maison de leur divine Charité.

Je vous rends aussi mille grâces, ma très chère Mère, de la consolation que vous me donnez en m'écrivant que vous avez reçu ma petite nièce²; mais je m'étonne de ce que je n'ai point su plus tôt, par vous ou par d'autres, une chose que je désirais il y a si longtemps.

Vous me consolez en ceci, mais permettez-moi de vous dire, ma très chère Mère, que vous m'affligez bien de

1. *Recueil de Caen*, Lettre 24. Cette lettre fut écrite de Paris dans la semaine qui précéda le sacre de Monseigneur de Nesmond, qui eut lieu à Paris le 19 mars 1662. Le post-scriptum de la fin en indique la date.

2. Voir ci-dessus, lettres V, XVII.

voir que vous abandonniez votre affaire de Rome en si beau chemin. J'ai encore reçu une lettre cette semaine de M. Boniface, qui m'écrit qu'elle est en fort bon état. Vous me mandez que vous ne pouvez pas envoyer d'argent, qu'on ne vous donne assurance que la chose réussira. Est-il possible que la Mère Patin, qui est si vertueuse et si raisonnable, fasse une telle proposition ? Voulez-vous traiter M. Boniface, qui a fait un si long voyage et qui prend tant de peines pour vous, par pure charité, comme un banquier ? Est-ce que vous voulez qu'il vous rende ce qu'il aura employé pour ses nécessités en vous servant ? S'il vous servait en qualité de valet, vous ne pourriez l'obliger à cela. N'est-ce point assez qu'il vous promette de vous rendre un fidèle compte de sa dépense ?

Vous dites que je vous ai écrit que la divine Providence y pourvoit. Il est vrai ; mais est-ce que vous prétendez que je sois obligé par ces paroles à fournir l'argent qui est nécessaire ? Si j'en avais, je l'avancerais volontiers pour cela ; mais j'y ai mis tout ce que j'avais, et par delà, en ayant beaucoup emprunté pour ce sujet ; car il est très vrai que j'y ai employé plus de six cents livres, tant de ce que j'avais, que de ce que j'ai emprunté. Si néanmoins vous m'assuriez de me le rendre, j'en chercherais encore et tâcherais d'en trouver. Mais il faudrait me l'écrire et m'en envoyer une assurance par la poste de jeudi ou de vendredi au plus tard ; car Dieu aidant, je partirai bientôt ; mais je ne serai pas sitôt à Caen, car je tarderai quelques jours à Rouen et à Lisieux. Et si vous me laissez partir d'ici sans donner ordre à cette affaire, que deviendra t-elle ? Et que fera M. Boniface, à qui je serai obligé d'écrire, avant que de partir, que vous ne voulez plus lui rien envoyer, sinon de quitter tout là et de s'en revenir ? Et qu'est-ce qui répondra à Notre-Seigneur et à sa très sainte Mère d'avoir ainsi abandonné leur affaire, et une affaire si importante à leur service et au salut des âmes ? N'en rejetez pas la faute sur autrui,

ma très chère Mère, car je suis très certain que cela dépend de vous.

Au nom de Dieu, ma bonne chère Mère, n'épargnez point l'argent pour une chose qui est le fondement de la maison de Notre-Dame de Charité, pour laquelle vous avez tant travaillé et souffert jusqu'à présent, et sans laquelle elle serait dans un péril évident d'être renversée. Si vous n'en avez point, envoyez-moi un écrit par lequel vous m'assuriez de me le rendre, et je ferai tout ce que je pourrai pour en trouver.

Je salue très cordialement toutes nos chères Sœurs, qui suis de tout mon cœur, ma très chère et bonne Mère,

Tout vôtre,

JEAN EUDES *Prêtre Missionnaire.*

[P. S.] — Je recommande à vos prières et de vos chères Filles, M^{sr} de Bayeux qui sera sacré dimanche.

LETTRE XXVII¹

A la Mère de la Nativité Herson. Le Bienheureux l'assure qu'il oublie volontiers quelques peines qu'il avait reçues².

[1662?]

J. M. J.

MA TRÈS CHÈRE NIÈCE ET TRÈS AIMÉE FILLE,

C'est avec beaucoup de joie et de consolation, que j'ai lu votre lettre, et c'est de tout mon cœur que j'oublie entièrement tout ce qui s'est passé, ne demandant autre chose de vous, sinon que vous serviez fidèlement notre

1. *Recueil de Caen*, Lettre 26.

2. Les peines dont il s'agit provenaient probablement du refus de la Mère Patin de fournir de l'argent à M. Boniface. Dans ce cas, cette lettre, qui ne porte aucune date, serait de 1662.

très bonin Sauveur et sa très bonne Mère, et que vous les aimiez de tout votre cœur.

Je salue très cordialement la bonne Mère Supérieure et toutes mes très chères Filles.

Si on veut beaucoup m'obliger et me réjouir, on recevra la pauvre orpheline qu'on a mise dehors.

Vive Jésus et Marie.

JEAN EUDES, *Prêtre de la Congrégation de Jésus et Marie.*

LETTRE XXVIII¹

A la Mère Patin, qui lui avait annoncé l'approbation apostolique de l'Ordre de Notre-Dame de Charité.

De Paris, ce 11 octobre 1665.

J. M. J.

Je vous remercie de tout mon cœur, ma très chère Mère, des heureuses nouvelles que vous m'écrivez, dont j'ai une joie indicible. Grâces infinies en soient rendues à jamais à la très sainte Trinité ; grâces infinies à notre très aimable Jésus ; grâces éternelles à sa très sainte Mère et à la nôtre ; grâces immortelles à notre très honorée Sœur Marie des Vallées, qui a beaucoup contribué à ce beau succès ; grâces immortelles à tous les Anges et à tous les Saints, spécialement à saint François de Sales ; bénédictions sur bénédictions à toutes les personnes qui y ont travaillé !

Réjouissons-nous en Notre-Seigneur, ma très chère Mère ; réjouissons-nous, mes très chères Sœurs, et que ces faveurs du ciel nous animent à aimer plus ardemment et à servir plus fidèlement notre très bon Jésus et

1. *Recueil de Caen*, Lettre 29.

notre très aimable Mère par la pratique des solides vertus, spécialement de l'humilité, de l'obéissance, de la charité, et surtout, surtout, surtout, du zèle du salut des âmes perdues et abandonnées. C'est en ceci que vous pourrez davantage faire paraître l'amour que vous portez à celui qui s'est sacrifié pour elles, et le désir que vous avez de plaire à sa très charitable Mère.

Au reste, je ne doute pas que vous n'avez bien chanté notre saint *Alleluia*. Oh ! que j'ai grand désir de le chanter avec vous, ma très chère Mère et mes très chères Sœurs, et de vous porter une sacrée relique des saints Martyrs, compagnons de saint Denis, que j'ai obtenue pour vous de M^{me} de Montmartre ; car je ne vous oublie pas, mes très chères Sœurs, quoiqu'il semble que vous m'oubliez totalement, n'ayant eu aucune nouvelle de vous depuis que je suis parti de Caen. Je vous assure que tous les jours je vous porte, toutes en général et chacune en particulier, sur mes épaules comme mes pauvres brebis, et dans mon cœur comme mes chères filles, au saint autel, pour vous sacrifier avec notre adorable Hostie, à la gloire et à la louange de la très sainte Trinité, et pour faire plusieurs autres choses pour vous qui seraient trop longues à vous écrire.

Je vous prie, ma très chère Mère, de donner la lecture de cette lettre à toutes nos Sœurs, et de n'oublier point, devant Dieu, celui qui est en vérité, dans le très saint Cœur de Jésus et de Marie, ma très chère Mère,

Le tout vôtre,

JEAN EUDES. *Prêtre Missionnaire de Caen.*

LETTRE XXIX¹

A la Mère Patin. Le Bienheureux recommande quelques pratiques de piété à l'endroit des mourantes².

[1666].

J. M. J.

MA TRÈS CHÈRE MÈRE,

Je suis fort touché de la maladie de nos chères Sœurs, et spécialement de celle de ma chère Fille Marie du Saint-Esprit ; mais la très adorable volonté de Dieu soit faite en tout et partout ! Je vous prie, ma chère Mère, de l'assurer que j'aurai grand soin d'elle au saint autel, où je n'oublie aucune de toutes les autres.

Quand quelqu'une de nos Sœurs est en grand péril, il est bon que quelques-unes des autres partagent entre elles les exercices de la préparation à la mort, qui sont en la partie septième du *Royaume de Jésus*, afin de les faire pour la malade, et de lui dire cela, afin qu'elle y consente et qu'elle s'y unisse de cœur et de volonté. Je vous prie, ma chère Mère, de dire cela à toutes nos Sœurs, afin qu'elles s'en souviennent.

Je les salue toutes très cordialement, et les remercie de leurs prières pour cette mission, sur laquelle Dieu verse de grandes bénédictions.

Je suis de tout mon cœur, ma très chère Mère,

Tout vôtre,

JEAN EUDES, *Prêtre Missionnaire.*

1. *Recueil de Caen*, Lettre 28.

2. D'après le P. Ory, *Origines*, p. 130, il s'agit ici de M^{lle} de Sailaufaye. Plusieurs prétendants se disputaient la main de cette demoiselle et voulaient, pour l'emporter, recourir aux armes. Pour éviter des meurtres, la justice fit enfermer la jeune fille à Notre-

LETTRE XXX ¹

A la Mère Patin. Sur la rédaction des Constitutions.

A Évreux, ce 12 novembre 1666.

J. M. J.

MA TRÈS CHÈRE MÈRE,

Vous ferez fort bien de mettre le *Directoire* à la fin des *Constitutions*, et d'ajouter aux mêmes *Constitutions* les trois chapitres : 1. *De la réception des Filles* ; 2. *De l'entrée des Novices* ; 3. *De l'obligation des Règles*. Mais dans le deuxième article du premier, je voudrais en ôter ces paroles : « On les arrêtera quelques jours, comme étrangères » ; car il me semble que cela ne se peut point pratiquer. Au reste, prenez garde à mettre ces deux premiers chapitres aux endroits de vos *Constitutions* qui seront convenables. Pour le troisième, il doit être mis à la fin.

Pour le *Cérémonial*, nous le ferons, Dieu aidant, en quelque autre occasion.

Je vous rends mille grâces, ma très chère Mère, et à toutes nos chères Sœurs, de vos prières pour la mission, à laquelle Dieu donne de grandes bénédictions, dont il soit béni éternellement, et la bienheureuse Vierge aussi.

Je salue très cordialement toutes mes très chères Sœurs, qui suis de tout mon cœur, ma très chère Mère,

Tout vôtre,

JEAN EUDES, *Prêtre Missionnaire*,

Dame de Charité. Elle n'y fut pas longtemps sans éprouver le désir de se consacrer à Dieu, et le Bienheureux, qui dit trois fois la Messe du Saint-Esprit à son intention, l'assura que c'était là, en effet, sa vocation. Elle mourut le 15 décembre 1666, avant d'avoir fait profession.

1. *Recueil de Caen*, Lettre 30.

LETTRE XXXI¹.

A la Mère Patin. Sur divers sujets.

A Évreux, ce 13 janvier 1667.

J. M. J.

MA TRÈS CHÈRE MÈRE,

Votre belle et grande lettre, toute pleine de bonté, de charité et de cordialité, a rempli mon cœur d'une joie et d'une consolation toute particulière, dont je vous rends mille grâces, ma très chère Mère, vous assurant que ce même cœur est tout plein d'affection et de tendresse pour vous et pour toutes mes très chères Filles, et que j'ai un soin tout spécial d'offrir tous les jours à Notre-Seigneur, dans le saint sacrifice de la Messe, la Mère et les Filles, et de prier pour tous leurs besoins spirituels et corporels.

Je rends grâces infinies à notre très adorable Sauveur et à sa très aimable Mère de toutes les faveurs qu'ils ont faites à la fille de M. de Bellecourt², et les supplie de la rendre une digne fille de leur très saint Cœur, dont la fête est maintenant établie et fondée en six églises de cette ville.

Nous voici à la fin de notre mission, sur laquelle Dieu a versé de très grandes bénédictions, dont je vous prie, ma très chère Mère, et toutes nos chères Sœurs, de nous aider à le remercier, et sa très sainte Mère aussi, et de la nouvelle croix qu'ils ont mise sur mes faibles épaules, qui est l'établissement d'une nouvelle maison, auquel nous travaillons maintenant.

1. *Recueil de Caen*, Lettre 27.

2. Le P. Ory pense que la lettre à laquelle répond le Bienheureux, contenait l'annonce de la profession de la Sœur Marie-Angélique de Balde. Dans ce cas, il faudrait peut-être lire : *la fille de M. de Balde*, et non : *la fille de M. de Bellecourt*.

Au reste, ma très chère Mère, Monseigneur ¹ vous reconnaît et vous aime comme une de ses plus chères filles, et vous donne en cette qualité sa sainte bénédiction. Je serai encore ici huit ou dix jours, après quoi je serai obligé d'aller à Rouen, pour une nouvelle mission, en laquelle j'aurai grand besoin de vos prières, ma très chère Mère, et de celles de toutes nos chères Sœurs. J'aurais eu une grande joie de vous aller voir auparavant, si le temps me l'avait permis ; mais il est trop court.

Adieu donc, ma très chère Mère ; je ne vous oublierai jamais devant Dieu : ne m'oubliez pas aussi, qui suis de tout mon cœur, et à vous et à toutes mes très chères Filles,

Le tout vôtre,

JEAN EUDES, *Prêtre Missionnaire.*

LETTRE XXXII :

A la Mère du Saint-Sacrement Pierre, première Supérieure élue dans l'Ordre, après la mort de la Mère Patin. Sur la manière de remplir sa charge.

A Paris, ce 9 janvier 1669.

J. M. J.

MA TRÈS CHÈRE FILLE,

Je rends grâces de tout mon cœur à Notre-Seigneur et à sa sainte Mère, de ce qu'ils vous ont choisie pour vous donner la charge de leur Maison. Je dis la charge, car vous faites bien, ma très chère Fille, de ne regarder pas cela comme un honneur ou un avantage, mais comme une croix et un fardeau bien pesant, puisque les Supé-

1. Mgr de Maupas, Evêque d'Evreux.

2. *Recueil de Caen*, Lettre 32 ; Hérambourg, I, cb. 15.

rieurs et Supérieures sont obligées de répondre devant Dieu du salut des âmes que Dieu leur a commises.

Vous ne devez pas aussi vous regarder comme Supérieure ; car c'est la très sainte Mère de Dieu qui l'est véritablement : vous n'êtes que sa vicairie ou substitute ; à raison de quoi vous devez vous mettre souvent à ses pieds, spécialement lorsqu'il est question de faire quelque action de Supérieure ; et là, renoncer à vous-même, vous donner à elle et la supplier d'anéantir en vous votre propre esprit, de vous donner le sien qui est celui de son Fils, afin de conduire vos Sœurs par l'esprit de leur Époux et de leur Mère.

Pour cet effet, vous avez quatre choses à faire, ma très chère Fille :

La première est de parler à vos Sœurs plus par vos œuvres que par vos paroles : vous rendant la première à tout, et tâchant de vous comporter de telle sorte, que vous soyez un exemplaire de toutes sortes de vertus.

La deuxième, de les conduire avec une très grande charité, douceur et bénignité, les prévenant dans leurs besoins corporels et spirituels, et leur témoignant en toutes choses un vrai cœur de Mère, plein de soin, de tendresse, de cordialité.

La troisième, de tenir exactement et soigneusement la main à l'observance de vos Règles et Constitutions ; et à cette fin, vous les devez beaucoup étudier, spécialement celles qui vous regardent.

La quatrième est d'avoir un soin très particulier des Pénitentes, et de n'oublier rien de tout ce que vous pourrez faire pour leur parfaite conversion ; car la Maison étant établie pour cette fin, c'est de là que dépendent toutes les grâces que Dieu y veut donner. Tandis que l'on fera comme il faut ce qui appartient à cet Institut, Dieu versera abondamment des bénédictions sur votre Communauté ; mais quand on viendra à le négliger, il vous abandonnera, et tout s'en ira par terre, pour le spirituel et pour le temporel.

J'espère, Dieu aidant, répondre bientôt de bouche au reste de votre lettre ; il ne faut pas tant se hâter d'écrire la vie d'une personne qui vient de mourir, pour beaucoup de raisons ¹.

Je salue très cordialement toutes mes chères Filles. J'ai toujours eu et aurai toujours pour elles un cœur de véritable Père, qui suis en vérité, ma très chère Fille,

Tout vôtre,

JEAN EUDES, *Prêtre Missionnaire de la Congrégation de Jésus et Marie.*

LETTRE XXXIII ²

A la Mère du Saint-Sacrement Pierre. Sur la fondation de Rennes, et du zèle qu'il faut faire paraître en ces occasions.

A Rennes, ce 19 janvier 1670.

J. M. J.

J'ai reçu les copies que vous m'avez envoyées, ma chère Fille, mais l'arrêt de la vérification du Parlement y manque. Il y en a bien un, mais c'est un arrêt qui ordonne seulement qu'il sera informé à Caen des commodités ou incommodités de la ville, et nous n'avons pas affaire de celui-là, mais d'un autre que vous avez, qui est depuis celui-là, et qui ordonne que vos Lettres du Roi soient enregistrées. Je vous prie d'en faire faire une copie au plus tôt, et de me l'envoyer sans délai, car M^{gr} de Rennes désire la voir.

Je suis surpris de ce que vous m'écrivez qu'on ne peut pas envoyer ici de nos Sœurs sitôt. D'où vient cela, ma

1. Cette réflexion porte à croire que la Mère Marie du Saint-Sacrement avait formé le projet de faire composer une notice sur la Mère Patin.

2. *Recueil de Caen*, Lettre 34.

chère Fille? Est-ce qu'il ne s'en trouve point qui veuillent venir? Je ne puis croire que les Filles de la Charité aient si peu d'amour pour Dieu, et si peu de charité pour des âmes qui ont coûté le précieux sang de son Fils.

N'est-ce point qu'elles ont quelque peine au sujet de la Supérieure d'ici¹? Mais ce n'est que charité, douceur et bénignité.

N'est-ce point que vous pensez qu'on vous demandera la dot, ou la pension, ou les frais du voyage de celles qui viendront? Mais je vous donne parole qu'on ne vous demandera rien de tout cela. Il y a une Présidente qui offre son carrosse pour les apporter². Quand elles seront ici, si elles ne se trouvent pas bien, elles pourront s'en retourner; et tandis qu'elles y demeureront, votre maison sera déchargée de la nourriture et entretien de deux filles, et elle sera aussi fortifiée par l'union qui s'y fera de cette maison, et ce sera une disposition pour d'autres établissements de votre Institut.

Enfin, je ne sais pas d'où vient cet obstacle et ce délai; mais je sais bien que le démon, qui enragé contre les Communautés qui sont employées pour le salut des âmes, fera tout ce qu'il pourra pour empêcher ce dessein et pour en différer l'exécution, parce qu'il sait bien que, quand nous serons partis d'ici, il lui sera facile d'y mettre obstacle.

Mais pourquoi, ma chère Fille, faites-vous la réservée avec moi, qui n'ai point d'autre intention que la gloire de Dieu, le salut des âmes et l'avantage de votre Maison? Que ne me dites-vous simplement à quoi il tient, afin que je tâche de lever cet empêchement? Vous me le pou-

1. La Mère Marie de la Trinité Heurtaut. Elle avait pris l'habit de Notre-Dame de Charité à Caen et y avait fait un fervent noviciat; mais ses parents ayant refusé de lui fournir une dot, elle n'avait pas été admise à la profession, et elle avait dû rentrer dans le monde.

2. Madame d'Argouge, fondatrice de la maison. Cf. Ory, *Origines* p. 310 sq.

vez dire aussi sûrement par écrit que de bouche, car les lettres de la poste ne se perdent jamais.

Je salue bien cordialement toutes mes chères Filles, et les conjure d'avoir une dévotion très particulière au divin Enfant Jésus et à sa très sainte Mère.

C'est en l'amour du très saint Cœur du Fils et de la Mère que je suis, à vous et à elles, ma très chère Fille,

Tout vôtre,

JEAN EUDES, *Prêtre Missionnaire.*

LETTRE XXXIV¹

A la Sœur Marie de Sainte-Agnès des Champs à Caen.
Sur l'amour de Jésus et de Marie, et l'union aux dispositions avec lesquelles ils sont morts.

A Évreux, ce 12 octobre 1670.

J. M. J.

Je vous remercie de tout mon cœur, ma très chère Fille, de votre lettre toute pleine de charité et de cordialité, et je rends grâces infinies à notre très bénin Sauveur et à sa très aimable Mère, des saintes dispositions qu'ils mettent dans votre âme : c'est une grâce très particulière qui vient de leur très pure bonté. Je les supplie de la fortifier et augmenter de plus en plus. Et afin d'y coopérer de votre part, exercez-vous beaucoup en l'amour du Fils et de la Mère ; donnez-vous souvent à eux, les suppliant de vous plonger, de vous abîmer, de vous perdre, de vous consommer dans les flammes sacrées de la fournaise ardente de leur très aimable Cœur. Joignez toujours l'humilité à l'amour, comme aussi la confiance,

1. Lettre conservée primitivement au monastère de Notre-Dame de Charité de La Rochelle, et aujourd'hui à celui du Mans, auquel elle a été concédée. Elle n'a pas été copiée dans le *Recueil de Caen*.

et un entier abandon de tout ce que vous êtes à la divine Volonté. Enfin, ma très chère Fille, donnez-vous plus d'une fois à Jésus, pour vous unir aux saintes dispositions avec lesquelles lui et sa très sainte Mère sont morts. Je les supplie très humblement et très instamment de vous donner leur sainte bénédiction pour tous les moments de votre vie, et spécialement pour le dernier, et de vous assister eux-mêmes en ce dernier passage, et de recevoir et loger votre âme dans leur très bénin Cœur pour jamais. J'ai une très grande confiance en l'incomparable bonté de ce Cœur admirable de Jésus Fils de Marie, et de Marie Mère de Jésus, qu'ils vous feront cette faveur.

C'est de quoi je les supplierai instamment, qui suis en l'amour sacré de ce divin Cœur, ma très chère Fille,

Tout vôtre,

JEAN EUDES, *Prêtre Missionnaire.*

Je salue très cordialement toutes mes très chères Filles

LETTRE XXXV¹

A la Mère du Saint-Sacrement, Supérieure de Notre-Dame de Charité. Sur la manière de bien passer l'année nouvelle.

A Paris, ce 14 janvier 1671.

J. M. J.

Je vous remercie, ma très chère Fille, de votre charitable lettre. Mon cœur est trop à vous et à votre Communauté pour vous oublier devant Dieu ; c'est ce que je ne fais ni ne ferai jamais. Je vous porte toujours, et toutes mes chères Filles, au saint autel et dans toutes mes autres chétives prières. Je vous prie de les en assurer. Je les

1. *Recueil de Caen*, Lettre 40.

salue toutes en général et en particulier, et supplie Notre-Seigneur et sa très sainte Mère de vous combler toutes de leurs plus saintes bénédictions. et de nous faire la grâce d'employer cette nouvelle année comme si ce devait être la dernière de notre vie, et comme si nous n'avions plus que celle-là pour aimer notre très aimable Jésus et sa très chère Mère et la nôtre, et pour réparer les manquements que nous avons commis par le passé en leur amour et en leur service.

Je n'oublierai pas les personnes que vous me recommandez ; je vous prie aussi, ma chère Fille, de faire faire une neuvaine à la Communauté, en l'honneur du très saint Cœur de Notre-Seigneur et de sa divine Mère, pour mes intentions.

C'est en l'amour sacré de leur très saint Cœur, que je suis, à toutes et à vous spécialement, ma très chère Fille,

Tout vôtre,

JEAN EUDES, *Prêtre Missionnaire.*

LETTRE XXXVI¹

A la Sœur Marie de l'Assomption Le Grand.
Sur divers sujets.

A Vernon, ce 19 juillet 1674.

J. M J.

Je vous suis bien obligé, ma très chère Fille, de la lettre que vous m'avez écrite pour me faire part de la joie que notre bon Sauveur vous a donnée de vous mettre au rang de ses Épouses et des Filles du très saint Cœur de sa divine Mère, dont je lui rends grâces infinies, le suppliant très humblement de vous donner toutes les vertus convenables à des qualités si saintes.

1. *Recueil de Caen*, Lettre 35.

J'ai été longtemps sans vous faire réponse, étant occupé maintenant, depuis près d'un mois, dans une mission que je fais à une Communauté de Religieuses, par l'ordre de M^{gr} d'Évreux, où je n'ai pu trouver aucun loisir de vous écrire.

Je salue très cordialement toutes mes chères Filles, depuis la première jusqu'à la dernière.

Quand vous verrez Monsieur votre oncle, je vous prie de l'assurer de mes très humbles services.

Mes deux chères nièces savent assez que j'ai pour elles un cœur d'oncle et de père tout ensemble.

N'oubliez pas, ma très chère Fille, en vos prières, celui qui ne vous oublie jamais, et qui est, en la charité du très saint Cœur de Jésus et de Marie, ma très chère Fille,

Tout vôtre,

JEAN EUDES, *Prêtre Missionnaire.*

LETTRE XXXVII ¹

A la Sœur Marie de la Nativité Herson, sa nièce.

Sur la mort de sa belle-sœur.

A Évreux, ce 27 septembre 1671.

J. M. J.

Je ressens très vivement la grande affliction de votre pauvre frère, ma très chère Nièce; il faut bien prier Dieu pour lui. afin qu'il lui fasse la grâce d'en faire bon usage, et recommander ses enfants à la très sainte Vierge. la suppliant de leur servir de Mère. Je lui ai écrit du mieux que j'ai pu, et j'ai dit et dirai encore la sainte Messe pour la défunte, pour lui et pour ses enfants. Oh! que nous sommes heureux, et que notre condition est avantageuse

1. *Recueil de Caen*, Lettre 36; Costil, *Annales*, t. 6, n. 8.

par dessus les plus heureuses conditions du siècle ! Oh ! que nous sommes obligés de bénir, aimer et servir fidèlement Notre-Seigneur et sa très sainte Mère, de nous avoir tirés de l'enfer du monde, pour nous mettre dans le paradis de leur sainte Maison ! Oh ! que nous devons embrasser de bon cœur toutes les obligations de notre état !

Je partirai d'ici, Dieu aidant, mardi, pour aller à Lisieux, où je resterai quinze jours ou trois semaines ; puis j'irai à Caen, où je ne manquerai pas de vous aller voir.

Je salue très cordialement toutes mes chères Filles, qui suis de tout mon cœur,

Tout vôtre,

JEAN EUDES, *Prêtre Missionnaire de la Congrégation de Jésus et Marie.*

LETTRE XXXVIII¹

A la Sœur de la Nativité Herson. Sur la conduite des Pénitentes, et la manière de se préparer à la fête du Saint Cœur de Marie².

[Paris, commencement de 1672.]

J. M. J.

J'étais sur le point de vous aller voir, ma très chère Nièce et Fille tout ensemble, et nos autres chères Sœurs aussi, quand notre cher frère, M. Hubert, vint exprès de Paris à Caen, pour me faire aller à Paris, où je suis maintenant pour suivre la divine Volonté partout où il lui

1. *Recueil de Caen*, Lettre 33.

2. Cette Lettre dût être écrite de Paris à la fin de janvier ou au commencement de février 1672, car le Bienheureux y parle de la préparation à la fête du saint Cœur de Marie et de la profession de Sœur Marie de l'Enfant-Jésus de Bois-David, qui eut lieu peu après, comme on le verra par la lettre suivante.

plait que j'aïlle. Priez-la de me faire la grâce de mourir plutôt que de m'écarter jamais tant soit peu de ses ordres.

C'est elle qui vous a donné le soin de nos sœurs Pénitentes, qui est l'emploi le plus saint que vous puissiez avoir en ce monde. Appliquez-vous-y avec tout le soin, la charité et la fidélité possible.

Je les salue toutes très cordialement, et toutes mes chères Filles aussi. Qu'elles soient toutes bénies, spécialement ma très chère fille Marie de l'Enfant-Jésus, dont je désire la profession de tout mon cœur.

Trois choses pour vous préparer à la fête du très saint Cœur : 1. s'humilier et demander pardon pour le passé ; 2. entrer dans un grand désir d'imprimer dans vos cœurs une image parfaite des vertus de ce sacré Cœur, et y travailler sans cesse ; 3. vous donner à l'amour infini du divin Cœur de Jésus vers le Cœur de Marie, afin qu'il vous y prépare.

Tout vôtre,
JEAN EUDES, *Prêtre Missionnaire.*

LETTRE XXXIX ¹

A la Sœur Marie de l'Enfant-Jésus de Bois-David,
deuxième du nom. Au sujet de sa profession.

A Caen, ce 18 février 1672.

J. M. J.

Je vous rends mille grâces, ma très chère et bonne Fille, de votre lettre très cordiale et très sincère, et de toutes les marques que vous me donnez d'une véritable charité. Je remercie aussi mes très chères Filles, dont les noms sont marqués dans votre lettre, de leur charitable souvenir.

1. *Recueil de Caen*, Lettre 37.

Si toutes les autres étaient dans cet esprit, elles seraient véritablement les filles de Notre Dame de Charité.

Ce m'est une douleur très-sensible de n'être point présent au sacrifice de ma très chère Fille¹ ; je serai pourtant en esprit, et vous sacrifierai avec mon Sauveur, dans son grand sacrifice que je vais offrir pour vous, pour le supplier, et sa très sainte Mère aussi, de suppléer à mon défaut, et d'assister pour moi à votre sainte profession et de vous faire tout à fait selon leur divin Cœur.

C'est en ce Cœur très aimable que je serai éternellement malgré tout l'enfer, à vous et à toutes mes vraies Filles.

Le tout vôtre,

JEAN EUDES, *Prêtre Missionnaire de la Congrégation de Jésus et Marie.*

LETTRE XL²

A la Sœur Marie de Sainte-Agnès des Champs.
Le Bienheureux la console sur ses peines.

[1672?]

J. M. J.

Votre lettre, ma très chère Fille, me touche beaucoup plus sensiblement que je ne puis dire, à raison des peines que vous souffrez. Ne vous laissez pourtant point aller au découragement, mais mettez votre confiance en notre très bénin Sauveur et en sa divine et très bonne Mère et la nôtre, qui vous aiment infiniment et qui sau-

1. « Comment se fait-il que le P. Eudes, présent à Caen, n'assista pas à la profession de Sœur Marie de l'Enfant-Jésus ? Nous l'ignorons. Sa lettre porte les traces d'une peine intime, qui ne fait que mieux ressortir son attachement à sa chère Communauté. » Ory, *Origines*, p. 150.

2. *Recueil de Caen*. Lettre 44 ; Costil, *Annales*, t. 6, n. 6.

ront bien tirer de toutes choses leur plus grande gloire et votre plus grand bien. C'est de quoi je les supplie et les supplierai toujours, et de vous donner sans cesse leur sainte bénédiction. C'est à cette fin que je leur dis sept à huit fois par jour, pour vous et pour toutes mes chères Filles que Dieu connaît : *Nos cum Prole pia benedicat Virgo Maria*. Je les salue toutes en général et en particulier, et me recommande instamment à leurs saintes prières, étant obligé de partir au plus tôt pour aller à Paris.

Vive Jésus et Marie.

Tout vôtre

JEAN EUDES, *Prêtre Missionnaire*.

LETTRE XLI¹

A la Sœur de la Nativité Herson. Sur son emploi de Maîtresse des Pénitentes, et sur la fête du Saint Cœur de Marie.

A Paris, ce 26 mai 1672.

J. M. J.

Je vous remercie, ma très chère Enfant, de m'avoir donné de vos nouvelles, et je rends grâces infinies à mon très cher Jésus et à ma divine Mère de la faveur inconcevable qu'ils vous font de vous employer en l'œuvre du monde qui leur est le plus agréable, c'est-à-dire dans le grand œuvre du salut des âmes. Oh ! combien a-t-il coûté à notre bon Sauveur, pour tirer nos âmes de la perdition ! Ne vous étonnez donc pas, ma chère Fille, si vous trouvez des peines et des croix en faisant l'œuvre de Dieu : c'est ce qu'il y a de meilleur pour vous dans votre emploi. Mais souvenez-vous de la charité, de la patience, de la douceur et des autres vertus avec lesquelles notre très

1. *Recueil de Caen*, Lettre 39.

bénin Sauveur a fait l'œuvre de son Père en ce monde.

Grâces infinies à son immense bonté, et à la bénignité incomparable de sa très sacrée Mère, de vous avoir donné enfin la fête de son très aimable Cœur ! Que Dieu fasse un grand saint de Monseigneur de Bayeux qui vous l'a accordée. Je vous assure que j'en ai une grande joie. *Alleluia ! alleluia ! alleluia ! alleluia !*

C'est à vous maintenant à vous efforcer d'acquérir toutes les vertus nécessaires pour être les vraies filles du sacré Cœur de Jésus et de Marie, spécialement l'humilité, la patience, l'amour, la charité et le zèle du salut des âmes.

C'est en la sainte dilection de ce divin Cœur que je suis, ma très chère Fille,

Tout vôtre,

JEAN EUDES, *Prêtre Missionnaire.*

LETTRE XLII ¹

A la Sœur Marie de Jésus Allain ². Fête du saint Cœur de Marie. Vertus à pratiquer.

[1672?]

J. M. J.

Dieu vous bénisse, ma très chère Enfant. Si vous avez un cœur de fille pour moi, je vous assure que j'ai un cœur de père pour vous, tout plein de tendresse et de cordialité, comme aussi pour toutes mes véritables Filles que je jette tous les jours dans la fournaise ardente du très aimable Cœur de Jésus et de Marie.

Je vous remercie, ma très chère Fille, des joyeuses nouvelles que vous m'avez écrites de la permission que Mon-

1. *Recueil de Caen*, Lettre 41 ; Costil, *Annales*, l. 6, n. 6.

2. Sur la Sœur Marie de Jésus Allain, voir Ory, *Origines* p. 151.

seigneur de Bayeux vous a donnée de faire la fête du sacré Cœur de notre divine Mère ; et qu'ils fassent un grand saint de ce bon Prélat. *Alleluia! alleluia! alleluia! alleluia!*

Je vous conjure, ma chère Enfant, et toutes mes chères filles aussi, de vous efforcer d'acquérir toutes les vertus qui vous sont nécessaires pour être les vraies filles du très saint Cœur de Jésus et de Marie, spécialement l'humilité, l'obéissance, l'amour, la charité et le zèle du salut des âmes.

Je salue très cordialement notre très chère Mère et toutes mes chères Filles. *Nos cum Prole pia benedical Virgo Maria. Amen.*

Je remercie notre chère Mère du petit Saint-Esprit qu'elle m'a envoyé. J'aurai soin de vos Indulgences ; laissez-moi faire, sans vous en mêler du tout.

LETTRE XLIII¹

A la Sœur Marie de Sainte-Agnès des Champs.
Sur le rétablissement de sa santé.

A Paris, ce 23 octobre 1672.

J. M. J.

Je rends grâces infinies à notre très aimable Sauveur et à sa très aimable Mère, du soulagement qu'ils vous ont donné, ma très chère Fille. Il n'y a rien du mien, car du néant il n'en peut sortir que néant : c'est un effet de leur seule bonté, dont ils soient bénis et loués éternellement!

Donnez-vous à eux de tout votre cœur, ma chère Fille, pour les servir et honorer avec joie, amour et confiance ; et ayez grand soin de rejeter toutes les pensées qui vous peuvent troubler et inquiéter, et d'avoir recours à la très

1. *Recueil de Caen*, Lettre 38.

bonne Vierge dans toutes vos peines, comme une fille à sa très douce Mère : jamais elle n'a rejeté personne, elle ne commencera pas par vous.

Contentez-vous, dans votre retraite, de votre confession ordinaire. Ne parlez point aussi à Monseigneur de Bayeux : c'est à votre Supérieure à rétablir les choses. Je la salue très cordialement, et sa nièce, et la Sœur Marie de la Nativité, et Monsieur votre frère etc., qui suis de tout mon cœur, en Jésus et Marie, ma très chère Fille,

Tout vôtre,

JEAN EUDES, *Prêtre Missionnaire.*

LETTRE XLIV ¹

A la Sœur Marie de Sainte-Agnès des Champs.
Il l'exhorte à la confiance envers la très sainte Vierge ².

[*Date inconnue*].

J. M. J.

Je suis bien marri, ma très chère Fille, que je ne puis vous aller voir ; mais ayez recours à notre divine Mère : jamais elle n'a rejeté personne, ne craignez point, elle ne commencera pas par vous. Ce n'est que miséricorde, que charité, que bonté, que douceur, que bénignité. Vous êtes sa fille, et elle est votre Mère, et une Mère qui vous aime tant que, quand l'amour de tous les pères qui ont été, sont et seront à jamais, serait rassemblé dans un seul cœur, à peine ferait-il une étincelle de l'amour qu'elle a pour vous. Allez-donc à elle avec une pleine et entière confiance ; exposez-lui vos besoins et vos peines ; implorez de tout votre cœur son assistance, et vous sentirez les effets de ses incompréhensibles bontés.

1. *Recueil de Caen, Lettre 46.*

Je supplie de tout mon cœur son bien-aimé Fils, et elle aussi, de vous donner leur sainte bénédiction.

Nos cum Prole pia benedicat Virgo Maria.

Vive Jésus et Marie.

Je salue très cordialement toute la Communauté.

LETTRE XLV¹

A la Sœur Marie de la Nativité Herson. Sur le gouvernement de la maison de la Charité de Bayeux².

[1673.]

Voilà, ma très chère et très aimée Fille, deux livres que je vous envoie, dont la lecture m'a beaucoup servi. Je vous prie de les bien lire et de les pratiquer encore mieux, spécialement en ce qui regarde la douceur ; car l'humeur rude, aigre, sèche, âpre, altière et dominante, n'est propre qu'à gâter tout, qu'à détruire l'affection, la confiance et la tendresse filiale qui doit être dans les cœurs des personnes que nous gouvernons, et à y mettre la crainte, la terreur, le mépris, l'aversion et la haine ; en un mot, cela n'est bon qu'à perdre une Communauté et à mettre une Supérieure au billot. Je ne crois pas, ma très chère Fille, que vous en usiez de la sorte, et personne ne m'en a parlé ; mais l'expérience que j'ai que la supériorité perd beaucoup de Supérieurs, en leur donnant cet esprit haut et dominant, rude et âpre, sec et aigre, me fait tout craindre.

1. Hérambourg, *Vie du P. Eudes*, II, ch. 24.

2. Au commencement de 1673, M^{gr} de Nesmond choisit Sœur Marie de la Nativité pour gouverner la communauté de la Charité de Bayeux. Nous avons dit plus haut que cette maison fût fondée par Marguerite Morin, quelque temps après sa sortie de Notre-Dame de Charité. La Mère Marie de la Nativité emmena avec elle Sœur Marie de l'Enfant-Jésus ; mais elles ne restèrent l'une et l'autre que peu de temps à Bayeux.

Étudiez-vous donc, je vous en conjure, à conduire vos Filles avec toute la douceur, b nignit , cordialit  et tendresse possible. C'est l'esprit de Notre-Seigneur et de sa tr s sainte M re : priez-les souvent de vous le donner et   moi aussi, et priez quelqu'une de vos Filles de vous avertir des fautes que vous y ferez.

Tout v tre,

JEAN EUDES, *Pr tre Missionnaire.*

LETTRE XLVI¹

A la S ur de la Nativit  Herson. Des consolations que Dieu r pand sur ses croix, et de plusieurs choses concernant la Maison de la Charit  de Bayeux, o  elle avait  t  envoy e.

A Paris. ce 16 f vrier 1674.

J. M. J.

Je vous remercie de tout mon c ur, ma tr s ch re Fille et ma tr s bonne Ni ce, de votre ch re lettre toute pleine de charit  et de cordialit .

Il est vrai que notre tr s aimable Sauveur me donne bien des croix ; mais en m me temps, il me donne une si grande abondance de gr ces. que toutes mes afflictions se changent en consolations. On a publi  contre moi, partout, un grand nombre de mensonges et de fausset s : mais Dieu en tirera sa plus grande gloire, et le p re du mensonge, qui en est l'auteur, en aura la confusion.

Je rends gr ces infinies   mon tr s cher J sus et   sa divine M re, de toutes les b n dictions qu'ils donnent   votre travail dans la maison o  vous  tes, et les supplie de les augmenter de plus en plus, tant en vous qu'en votre ch re compagne que je salue tr s cordialement.

1. *Recueil de Caen.* Lettre 43 ; H rambourg, II, ch. 32.

Je suis très obligé au R. Père Gardien, dont vous m'écrivez, pour les charités qu'il exerce vers vous, et pour les bontés qu'il a pour moi, dont je lui rends mille et mille grâces.

Mes affaires sont en fort beau chemin, grâces à Dieu ; les faussetés se découvrent, et j'espère que Notre-Seigneur et notre divine Mère nous feront voir bientôt les effets de leur particulière protection.

Ce n'est pas assez que vous ayez fait voir vos raisons et vos difficultés à la Mère Supérieure : vous devez encore les exposer à Monseigneur de Bayeux, et le supplier de se souvenir de la parole qu'il vous a donnée. Surtout, surtout, je vous conjure, ma très chère Fille, d'imprimer bien avant dans le cœur de toutes vos Filles une tendre et cordiale dévotion à la très sacrée Mère de Dieu, qui est une source inépuisable de toutes sortes de bénédictions, et un moyen infailible pour arriver au salut éternel. Je la supplie de tout mon cœur de les bénir toutes, et de verser sur vous, ma chère Enfant, et sur votre bien-aimée compagne, ma très chère Fille, abondamment et continuellement ses plus saintes et précieuses bénédictions.
Nos cum Prole pia benedicat Virgo Maria.

Je suis en la sainte dilection du très aimable Cœur de Jésus et de Marie, ma chère Fille,

Tout vôtre,

JEAN EUDES, *Prêtre de la Congrégation
de Jésus et Marie.*

LETTRE XLVII¹

Aux Sœurs de la Nativité Herson et de l'Enfant-Jésus de Bois-David, qui étaient alors à la Charité de Bayeux. Le Bienheureux les presse touchant leur retour².

1674.

J. M. J.

Je ne puis vous dire, mes très chères Filles, autre chose que ce qu'on vous a déjà dit plusieurs fois, qui est que vous êtes obligées de faire tout ce que vous pourrez pour revenir dans la maison de votre Institut et de votre vocation. Il n'y a pas longtemps que j'en parlais à Monseigneur de Bayeux, et il me dit que la dernière fois qu'il vous avait parlé, vous lui aviez témoigné être bien aises de demeurer là où vous êtes. Si cela est, je ne comprends point ce que vous m'écrivez ; si non, pressez-le sur sa parole, et sur l'ennui qui vous accable d'être hors de votre centre si longtemps, et sur ce qu'il y a grand nombre de Religieuses dans son diocèse, dont il en peut mettre quelques-unes en votre place ; et ne vous contentez pas de lui en parler une fois, ni quatre, ni douze, mais ne cessez de le prier, supplier et le presser de bouche et par écrit.

Je suis de tout mon cœur, en Jésus et Marie,

Tout vôtre,

JEAN EUDES, *Prêtre Missionnaire de la Congrégation de Jésus et Marie.*

1. *Recueil de Caen*, Lettre 45.

2. Sœur Marie de l'Enfant-Jésus quitta Bayeux le 8 septembre 1674, et la Mère Marie de la Nativité le 8 février 1675. La lettre ci-dessous fut donc écrite en 1674.

LETTRE XLVIII¹

A la Sœur Marie de la Nativité Herson, sa nièce.
Sur la confiance en Dieu.

Prenons garde de ne pas laisser rétrécir et abattre notre cœur par la tristesse et le découragement ; mais tâchons de le dilater, soutenir et relever par la confiance, et par notre amour vers celui qui est tout amour et bonté pour nous.

LETTRE XLIX²

Aux Religieuses de Notre-Dame de Charité.
Sur l'humilité.

Soyez bien humbles, mes chères Filles, soyez bien humbles. Oh ! que j'ai grand désir que vous soyez humbles ; car, quand vous le serez, Dieu versera abondamment ses grâces dans vos cœurs. Une âme qui est vraiment humble est bien riche, elle a tout ; mais une âme qui n'a point d'humilité n'a rien : elle est comme un crible, où tout passe ; et ainsi Dieu n'a garde de donner et répandre ses grâces dans cette âme, car elles seraient perdues.

1. Hérambourg, II, ch. 3 ; Costil, *Annales*, I, 6, n. 2.

2. Hérambourg, II, ch. 30.

LETTRE L¹

A la Communauté de N.-D. de Charité de Caen.
Sur la préparation à la Fête de la Pentecôte².

[*Date inconnue.*]

J. M. J.

MES TRÈS CHÈRES SŒURS,

L'Esprit-Saint de notre Jésus nous veuille préparer lui-même pour le recevoir. La meilleure préparation que nous puissions y apporter de notre part, est de nous humilier sans cesse, de purifier nos cœurs, et de renoncer à notre propre esprit, que nous devons plus craindre que tous les esprits malins de l'enfer.

Demandez à Notre-Seigneur cette préparation pour vous et pour nous, mes très chères Sœurs. De mon côté, je ne cesse de vous offrir à lui et à sa très sainte Mère, et de les prier qu'ils accomplissent en vous les desseins de leur infini bonté, et qu'ils ne permettent pas que ni vous ni nous y apportions empêchement.

J'ai grande consolation de ce que notre chère Mère me mande de votre fidélité et persévérance. Oh ! quelle couronne de gloire est préparée à celles qui persévèrent ! Plaise à Notre-Seigneur Jésus, par les prières de sa très sainte Mère, vous fortifier de plus en plus, et vous rendre dignes filles de Notre-Dame de Charité.

Je suis, en eux et pour eux, *Corde magno et animo volenti*, mes très chères Sœurs,

Tout vôtre,

JEAN EUDES, *Prêtre Missionnaire.*

1. *Recueil de Caen*, Lettre 42.

LETTRE LI

A une Religieuse de Notre-Dame de Charité.
Consolations.

Votre lettre, ma très chère Fille, me perce le cœur de compassion ; mais ma consolation est que votre mal n'est pas à la mort, mais pour la gloire de Dieu. Non, ma chère Enfant, votre âme n'est point en état de mort, et elle ne mourra point de la mort de ceux dont l'auteur de la vie parle, quand il leur a dit : *Vous mourrez dans votre péché* ; mais elle vivra éternellement, pour aimer et glorifier éternellement son très aimable Rédempteur. Bannissez donc de votre esprit toutes ces pensées qui vous inquiètent, et mettez toute votre confiance en notre bénin Sauveur et en sa très bonne Mère, qui vous aiment plus infiniment que vous ne vous aimez vous-même, et qui sont tout cœur et tout amour vers vous. Je les supplie de vous donner leur sainte bénédiction : *Nos cum Prole pia benedicit Virgo Maria.*

1. Hérambourg. II, ch. 3.

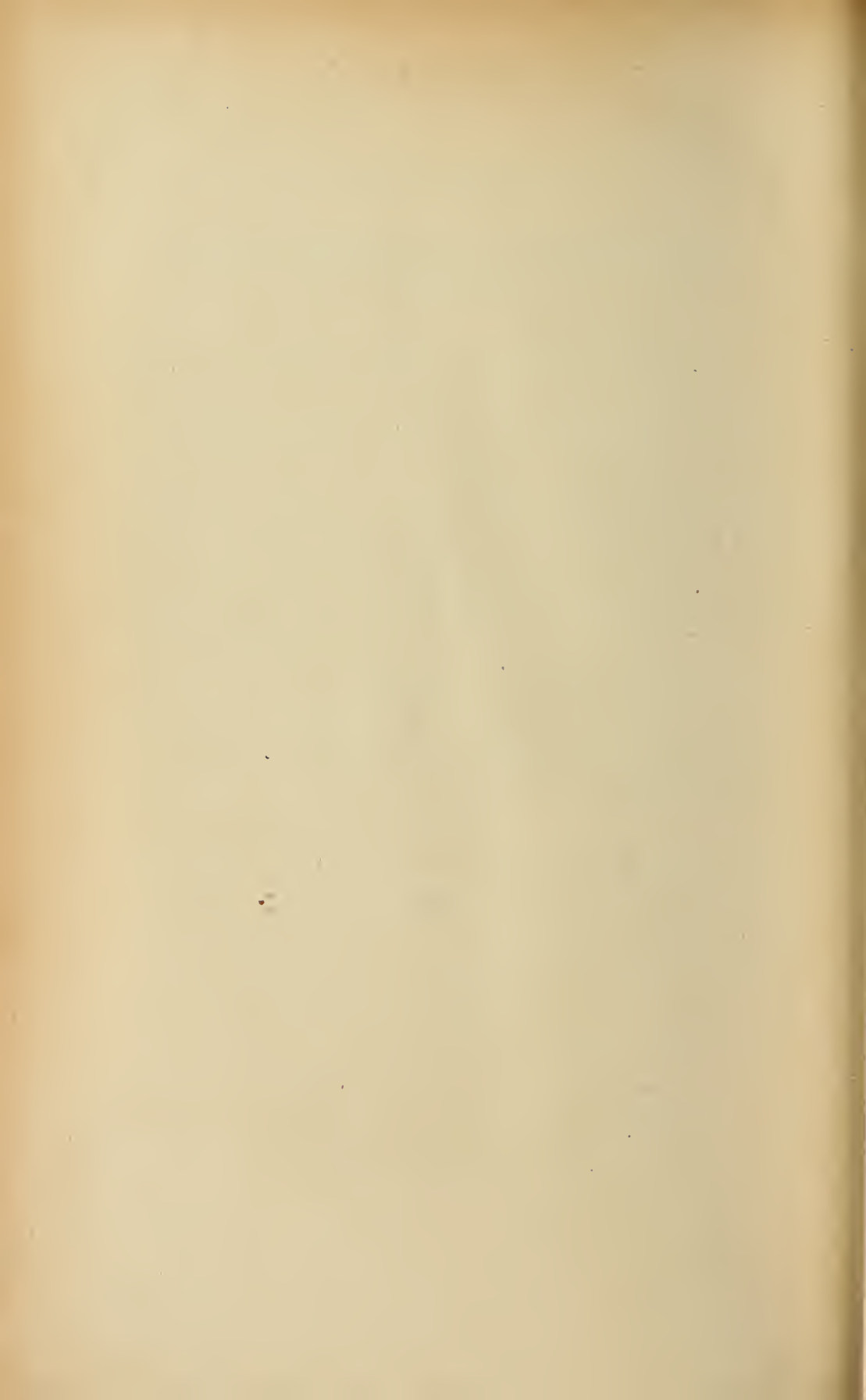


TABLE DES MATIÈRES
CONTENUES DANS LE TOME X

RÈGLES DE SAINT AUGUSTIN ET CONSTITUTIONS POUR LES RELIGIEUSES DE N.-D. DE CHARITÉ

INTRODUCTION

I. Commencements de l'Ordre de N.-D. de Charité.	7
II. Composition et histoire des Constitutions.	12
III. Analyse des Constitutions. Leurs rapports avec celles de la Visitation.	18
1. L'humble gloire des Religieuses de N.-D. de Charité.	19
2. La fin de l'Institut.	23
3. Vie et vertus religieuses.	26
4. Gouvernement et emplois.	32
5. Règlement des Pénitentes.	34
IV. L'esprit des Constitutions. Leur valeur.	36
— Observation sur la présente édition.	39

APPROBATION DES CONSTITUTIONS

Approbation de M ^{sr} de Nesmond.	41
— de M ^{gr} de Luynes	41
— de M ^{gr} de Vannes	42
— de M ^{sr} l'archevêque de Paris.	43
— de M. l'abbé Redon, Vicaire général de la Rochelle	44
Bulle d'approbation pontificale (Benoît XIV).	45

PRÉFACE SUR LA RÈGLE DE SAINT AUGUSTIN Tirée de celle de saint François de Sales.	49
--	----

RÈGLES

De l'Institut Saint-Augustin, pour les Sœurs de N.-D. de Charité	57
---	----

SOUHAITS PARTICULIERS

1. L'humble gloire des Religieuses de Notre- Dame de Charité.	70
2. Souhaits et prières pour les Religieuses.	73
3. Aux Religieuses de Notre-Dame de Charité	75

LES CONSTITUTIONS

<i>Constit.</i> I. De la fin de cet Institut, et des motifs qui doivent porter celles qui le professent à en faire de bon cœur les fonctions.	79
II. Des personnes qui composent la Commu- nauté des Religieuses de N.-D. de Charité.	83
III. De l'Office divin	84
IV. De la Variété du Chant	87
V. De la sainte Communion	8
VI. De la Prédication.	90
VII. Des Exercices journaliers depuis Pâques jusqu'à la saint Michel	91
VIII. Des mêmes Exercices depuis la saint Michel jusqu'à Pâques.	93
IX. Des deux Obéissances	94
X. Du jeûne, abstinence et autres macérations corporelles	94
XI. De la réfection corporelle.	95
XII. De la Retraite annuelle.	98
XIII. Du Renouveaulement que chacune fera tous les mois de sa Profession.	99
XIV. Des Vœux	99
XV. De l'Obéissance	100

XVI.	De la Chasteté	102
XVII.	De la Clôture	103
XVIII.	De la Pauvreté	105
XIX.	De la Charité	107
XX.	De la Gratitude ou Reconnaissance.	111
XXI.	De l'Humilité.	113
XXII.	De la Modestie.	116
XXIII.	De la manière de parler avec les étrangers.	117
XXIV.	Des Récréations et Conversations.	119
XXV.	Des Ouvrages	120
XXVI.	De la Candeur et Simplicité, et du Compte de tous les mois.	121
XXVII.	De la Correction, et des Pénitences et châ- timents	122
XXVIII.	Du Silence.	125
XXIX.	Du Chapitre	127
XXX.	De la réception et distribution des moyens de la maison	128
XXXI.	Des Habits.	129
XXXII.	Des Cellules et des Lits.	130
XXXIII.	Du Père spirituel.	131
XXXIV.	Du Confesseur ordinaire	133
XXXV.	Du Confesseur extraordinaire.	134
XXXVI.	Des Offices de la maison ; premièrement de la Supérieure	136
XXXVII.	De la manière que la Supérieure doit tenir pour les affaires	140
XXXVIII.	Des Sœurs choisies pour conseiller la Supé- rieure, et qui pour cela sont appelées ses Coadjutrices.	142
XXXIX.	De l'Assistante.	143
XL.	De la Directrice.	145
XLI.	Des Surveillantes.	149
XLII.	De l'Aide de la Supérieure.	150
XLIII.	De l'Économe.	151
XLIV.	De la Portière.	153
XLV.	De la Sacristine	154
XLVI.	De l'Infirmière	156
XLVII.	Des menus Offices de la Maison.	157
XLVIII.	Des Sœurs Domestiques.	158

XLIX. Des Sœurs Tourières.	159
L. De la première réception de celles qui désirent être de la Congrégation.	163
LI. De l'entrée des Novices.	164
LII. De l'élection de la Supérieure et autres Officières.	166
LIII. Briève déclaration de l'obligation des Sœurs à l'observation de la Règle et des Constitutions.	170
LIV. De l'enterrement des Sœurs.	172
— Formule du renouvellement des Vœux.	173

RÈGLEMENT

POUR LES FILLES ET FEMMES PÉNITENTES

CHAPITRE I. De leur réception.	175
II. De leur sortie.	178
III. Exercice de la journée.	179
IV. Du silence qu'elles garderont.	181
V. De la pénitence qu'elles doivent faire.	182
VI. De la Confession et Communion.	183
VII. Autres Règles générales que toutes les Sœurs pénitentes doivent observer.	184
— Prières journalières qui se disent aux Pénitentes.	188
— Acte d'adoration au divin Cœur de Jésus.	190

DIRECTOIRE DES CHOSES SPIRITUELLES

POUR LES SOEURS DE NOTRE-DAME DE CHARITÉ

ARTICLE I. Du lever des Sœurs, et de la droiture de l'intention	191
II. De dresser son intention ès exercices	193
III. De l'Office divin	194
IV. Comme il faut ouïr la sainte Messe.	195
V. De l'Examen de conscience.	197
VI. De la Réfection	199
VII. De la Récréation	202

VIII. Du Silence	204
IX. Du Coucher	207
X. Des Confessions et de l'ordre d'y aller	208
XI. De la sainte Communion	211
— Avis sur le Directoire	211
XII. Du devoir des Novices envers leur Maitresse	215
XIII. Du devoir des Sœurs envers la Supérieure	217
XIV. Documents fort utiles	218
XV. Des menues licences	222
— Exercice du matin	223

COUTUMIER ET DIRECTOIRE

EXTRAITS

INTRODUCTION	230
Lettre dédicatoire	245
I. Extraits du Directoire de l'Office, et du Cérémonial du Chœur	248
— Avertissement	248
1. Extrait des Règles générales	250
2. Extraits du Calendrier des Fêtes stables	252
3. Extraits du Calendrier des Fêtes mobiles	258
4. L'ordre à tenir quand on chante la sainte Messe	261
II. Exercices et formulaires pour la Vêtue et la Pro- fession	264
1. Exercice pour les trois jours de solitude avant la Vêtue	264
2. La manière de recevoir l'Habit	270
3. Formulaire pour la Profession	279
III. Extraits du Cérémonial et de l'ordre à suivre quand on administre les Sacrements aux malades	289
1. Pour le saint Viatique	289
2. Pour l'Extrême-Onction	292
3. De la Visite de la malade	295
4. Protestations que fera la malade, ou une autre pour elle	297
5. Testament de l'âme fait au saint Ange gar- dien	299

6.	L'ordre de la recommandation de l'âme	300
7.	De l'Expiration	304
IV.	Directoire de la Sœur qui a soin des Pénitentes.	306
V.	Règlements concernant le Petit Noviciat.	314
Art. I.	Des Petites Pensionnaires	314
Art. II.	Règles de nos chères Petites Sœurs.	315
Art. III.	Directoire spirituel de nos chères Petites Sœurs	317
1.	A leur réveil	317
2.	De la sainte Messe	321
3.	De l'Office	323
4.	De la Réfection et Récréation.	325
5.	De l'après-dîner	326
6.	Des assemblées	327
7.	De leur devoir envers la Supérieure et leur Maîtresse	329
8.	Du Parloir.	330
9.	De l'Examen	331
10.	Des Confessions.	333
11.	De la sainte Communion.	336
VI.	Directoire pour les Confesseurs.	341

LETTRES DU B. JEAN EUDES

INTRODUCTION

I.	Inventaire et classement des Lettres conser- vées.	347
II.	Les Lettres aux Prêtres de la Congrégation de Jésus et Marie.	355
III.	Les Lettres aux Religieuses de N.-D. de Cha- rité.	363
IV.	Les Lettres à diverses personnes.	372

LIVRE PREMIER

LETTRES AUX PRÊTRES DE LA CONGRÉGATION
DE JÉSUS ET MARIE

LETTRE I. Aux Prêtres du Séminaire de Caen. Sur l'humilité, la charité, le pur amour, etc. (1643).	383
II. A M. Le Mesle. Sur une affaire dont il s'était occupé avec succès (1644).	384
III. A MM. Le Mesle et Vigcon. Pour les inviter à venir faire leurs promesses d'incorporation (1646).	385
IV. A M. Mannoury. Sur la mission du Bec-Thomas (1647).	385
V. Au même. Sur la mission d'Autun.	386
VI. Au même. Sur les difficultés qu'il rencontrait dans ses démarches pour obtenir l'approbation de la Congrégation (1648).	386
VII. Au même. Sur la dépendance de la Congrégation à l'égard des Evêques (1649).	287
VIII. A M. Le Mesle. Remerciement des consolations qu'il en avait reçues.	388
IX. A un Missionnaire. Sur la soumission à la volonté de Dieu (1650).	388
X. Aux Missionnaires à Gatteville. Sur le soin qu'il faut apporter aux exercices de piété.	389
XI. Aux mêmes. Peine d'être séparé d'eux. Regarder la divine Volonté comme notre Mère.	390
XII. Aux Prêtres du Séminaire de Caen. Encouragements dans la persécution.	392
XIII. A M. Manchon. Conduite à tenir si l'on ferme la chapelle du Séminaire de Caen.	393
XIV. Admission d'un postulant à la probation.	393
XV. A M. Mannoury. Sur l'esprit de N.-S. qu'il faut inculquer aux postulants (1651).	394
XVI. Au même. Sur la mission de Corbeil.	395
XVII. Au même. Sur la mission de Bernay.	396

XVIII. Au même. Demande d'ouvriers pour la mission de Bernay.	396
XIX. Au même. Opportunité d'une mission à Coutances. Concessions à faire à l'Évêque de Bayeux.	397
XX. A ses prêtres de Coutances. Sur la réouverture de la chapelle de Caen (1653).	398
XXI. A. M. Le Mesle. Sur les persécutions (1654).	401
XXII. A. M. Manchon. Sur la mort de Marie des Vallées (1656).	403
XXIII. A la Communauté de Lisieux. Sur la mort de M. Le Duc.	406
XXIV. A M. Mannoury. Touchant le collège de Lisieux et les Religieuses de N.-D. de Charité.	407
XXV. Aux régents de Lisieux. Sur leur emploi et leur conduite (1657)	409
XXVI. Aux Missionnaires à Honfleur. Actions de grâces pour la confirmation du Séminaire de Caen.	414
XXVII. A un Supérieur. Sur le prix des humiliations (1658).	419
XXVIII. A M. Dupont. Qu'il faut préférer les fonctions de la Communauté aux œuvres extérieures	420
XXIX. Au même. Sur l'obéissance	421
XXX. Au même. Sur l'acquisition de la place des Petits-Prés	421
XXXI. A la Communauté de Lisieux. Sur le refus d'accepter un Supérieur (1659)	422
XXXII. A M. Manchon. Conduite à tirer à l'égard des Jansénistes.	424
XXXIII. A M. Dupont. Ouverture du Séminaire de Rouen.	426
XXXIV. A M. Manchon. Supérieur de Rouen. Sur ses difficultés	426
XXXV. Au même. Sur la pauvreté de son Séminaire	427
XXXVI. Au même, dans une autre occasion	428
XXXVII. A l'Économe du Séminaire de Rouen.	430
XXXVIII. A. M. Blouet de Camilly. Sur la mission de Vasteville.	430

XXXIX. Au même. Sur le succès de cette mission . . .	431
XL. A un confrère. Sur l'utilité des missions. . .	433
XLI. A M. Blouet. Sur la mission de Villedieu . . .	433
XLII. Au même. Sur la guérison de M. de Langrie. . .	434
XLIII. Au même. Sur le plan de la chapelle de Caen. . .	434
XLIV. Au même. Conduite édifiante des Ordinand de Rouen	435
XLV. Au même. Sur les calomnies dont il est l'objet. . .	435
XLVI. A M. Dupont. Sur les croix qui l'accablent (1660).	436
XLVII. A M. Blouet. Succès au Séminaire de Rouen. . .	436
XLVIII. A un confrère. Sur M. Paillot.	437
XLIX. A M. Dupont. Conduite à tenir à l'égard du Séminaire de Valognes, infecté de jansé- nisme.	438
L. Au même. Sur l'Ermitage de Caen	439
LI. A ses confrères. Sur son séjour forcé à Paris. . .	439
LII. A M. Dupont. Sur la pratique de l'obéissance. . .	440
LIII. Au même. Sur les plaintes qu'il en avait reçues	441
LIV. Aux prêtres du Séminaire de Caen. Sur son discours à la Reine (1561)	447
LV. A M. Dupont. Sur ses instances pour être dé- chargé de la supériorité	444
LVI. A M. Hubert. Sur sa maladie	445
LVII. A ses Prêtres. Sur la mort de M. Blouet, père. . .	446
LVIII. A M. Manchon. Sur la mort de M. Le Mesle. . .	447
LIX. A un confrère. Sur la mort de M. Pierre Jour- dan	447
LX. Obéissance donnée à M. de Sesseval pour les Missions étrangères	448
LXI. À M. de Longueval. Excellence de l'œuvre des Séminaires (1662).	450
LXII. A M. Faucon, Supérieur de Rouen. Sur la pauvreté de sa maison (1663)	451
LXIII. Obéissance de M. Avenel	452
LXIV. A M. de Bonnefond. Sur la mission de Cret- teville (1664).	452
LXV. Après une maladie. Soumission à la divine Volonté (1665)	453

LXVI. A la Communauté de Rouen. Nomination de M. de Bonnefond	454
LXVII. A M. de Bonnefond. Sur la mission de Châlons	455
LXVIII. Au même. Précautions à prendre contre la peste (1668).	455
LXIX. Au Supérieur de Rouen. Pour le prier de lui envoyer M. Vaguel (1670).	457
LXX. A M. de Bonnefond, Supérieur de Caen: Sur l'enregistrement des lettres patentes(1672).	458
LXXI. Au même. Sur le même sujet.	459
LXXII. A ses Prêtres. Sur l'établissement de la fête du divin Cœur de Jésus	459
LXXIII. A M. Mannoury. Sur la demande que Mgr de Maupas fit de lui pour son coadjuteur.	463
LXXIV. A M. de Bonnefond. Sur le même sujet.	463
LXXV. Au même. Sur le même sujet.	464
LXXVI. Au même. Sur la mission de Saint-Germain-en-Laye (1673).	465
LXXVII. Au même. Sur le même sujet.	466
LXXVIII. Au même. Sur les oppositions à l'approbation de la Congrégation	467
LXXIX. Au même. Désir que le Supérieur de la Congrégation soit nommé par le Souverain-Pontife	468
LXXX. Au même. Au sujet de la supplique Boniface (1674).	468
LXXXI. Au même. Sur l'amour de Jésus et de Marie.	469
LXXXII. Au même. Il demande à se démettre de sa supériorité, pour calmer la tempête.	469
LXXXIII. Au même. Joie au sujet des Indulgences obtenues pour les Missions	470
LXXXIV. Au même. Sur l'ingratitude d'un de ses enfants.	470
LXXXV. Au même. Sur les Bulles relatives à la Confrérie du Sacré Cœur.	471
LXXXVI. Au même. Sur un libelle diffamatoire publié contre lui	472
LXXXVII. A ses Prêtres. Sur la confiance en Dieu dans les persécutions	473

LXXXVIII. Au Supérieur de Rouen. A propos du libelle (1675).	474
LXXXIX. A M. de Bonnefond. Pour le presser d'accepter la charge de Visiteur (1678)	475
XC. Au même. Pour lui confier la dite charge	475
XCI. A M. Raoul de Bon. Sa nomination de Supérieur du Séminaire de Lisieux (1679).	476
XCII. A M. Dufour. Sur l'entrevue avec Louis XIV.	477
XCIII. A M. de Bon. Sur une perte d'argent (1680)	478
XCIV. A un Supérieur missionnaire. Conduite à tenir dans les missions (date inconnue).	479
XCV. Au Supérieur de Coutances. Sur la fête du Saint-Cœur de Marie.	481
XCVI. A un Supérieur. Sur la manière de dire la Sainte Messe.	481
XCVII. A un Supérieur. Sur la défiance de soi-même et le recours à Notre-Seigneur.	481
XCVIII. Sur la confiance en Dieu.	482
XCIX. Même sujet.	482
C. Au Supérieur de Rouen. Nécessité de faire une heure d'oraison.	482
CI. Demandes de prières en faveur des pauvres qui ont des procès.	483
CII. Sur la reconnaissance.	483
CIII. Sur la douceur	484
CIV. Sur l'obéissance.	484
CV. Sur l'exigence à l'égard des malades.	485
CVI. Charité du Bienheureux à l'égard d'un malade.	485
CVII. Au commencement d'une année nouvelle.	486
CVIII. Protestation d'oubli des torts passés.	486
CIX. Sur les persécutions.	487
CX. Sur l'accomplissement de la divine Volonté.	487
CXI. Sur l'obéissance	488
CXII. Sur la dévotion à la Sainte Vierge.	488
CXIII. Sur les croix.	489
CXIV. Sur la tentation de changer de Communauté.	489
CXV. Confiance en Dieu dans les épreuves.	490

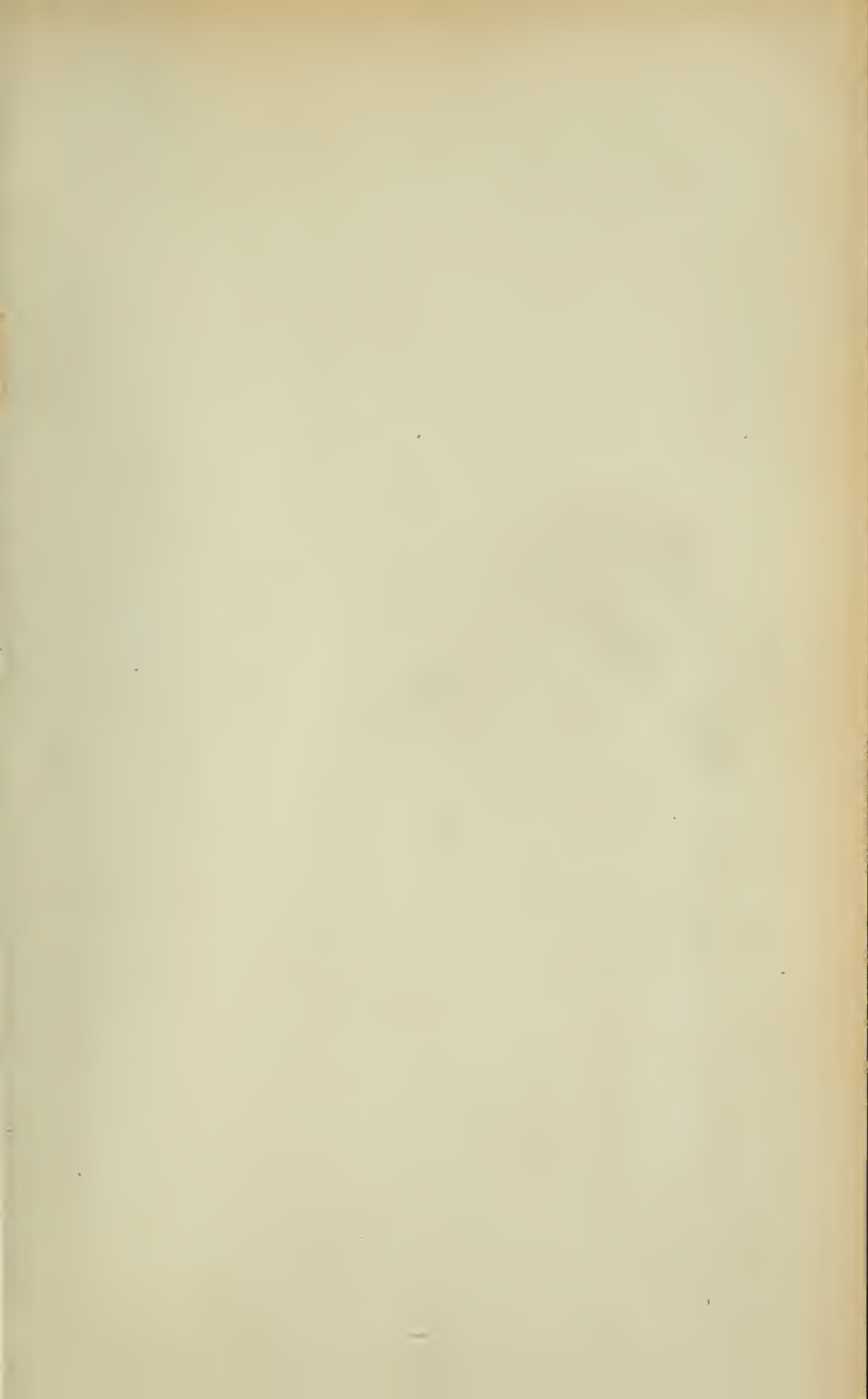
LIVRE DEUXIÈME

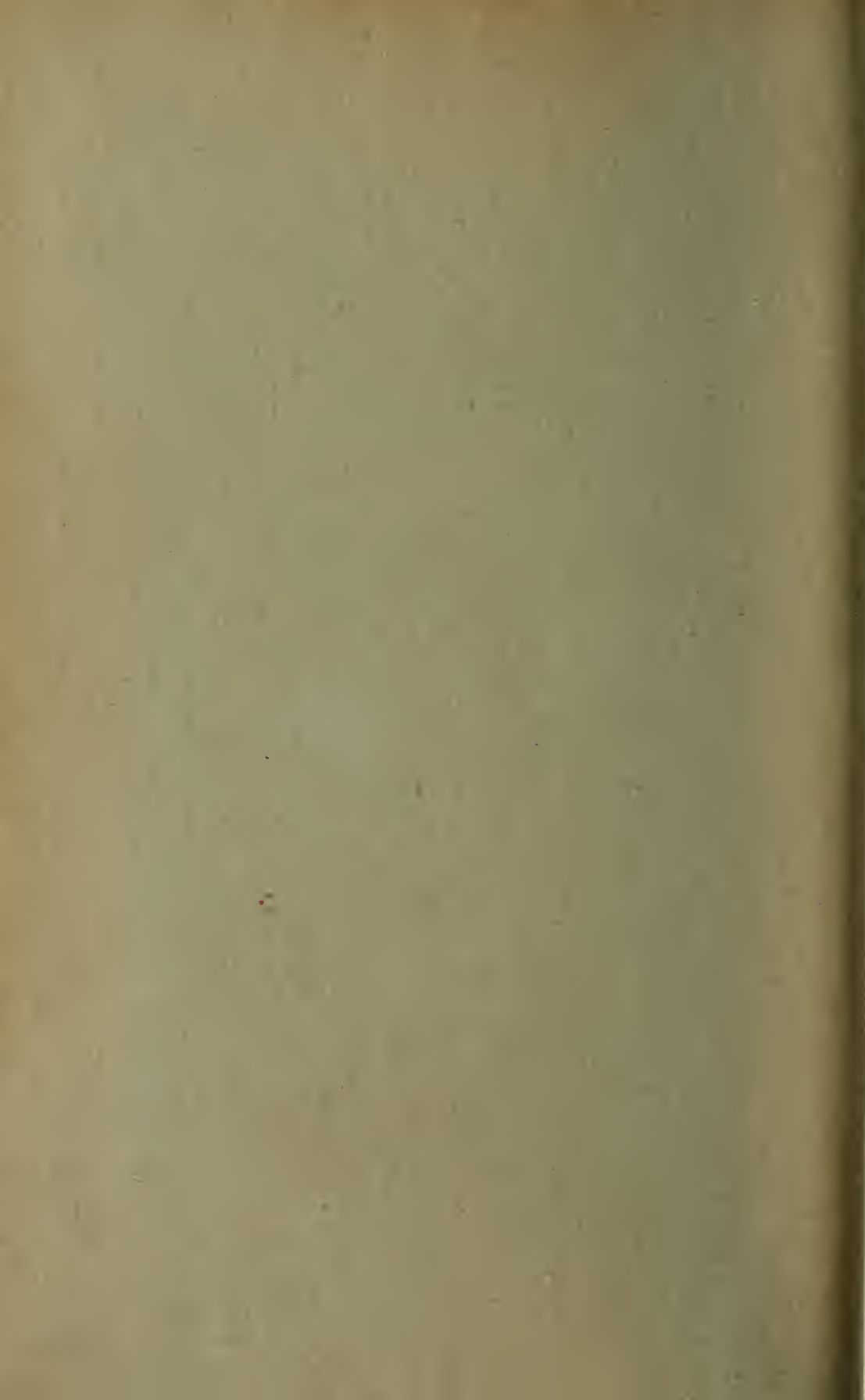
LÉTTRES AUX RELIGIEUSES DE N.-D. DE CHARITÉ.

LETTE I. A M ^{lle} de Taillefer, pour la fortifier dans sa vocation (1644).	491
II. A la Communauté. Sur la fête des Joies de la très sainte Vierge (1650).	493
III. A la Communauté. Sur les lettres d'établissement et la dévotion au Saint Cœur de Marie (1651).	496
IV. A la Sœur de Taillefer. Sur sa Profession.	498
V. A sa nièce, Marie Herson. Sur la préparation à sa prise d'habit.	499
VI. A la Mère Patin. Sur divers sujets.	502
VII. A la même. Sur Marie des Vallées. Conseils spirituels (1652)	503
VIII. A la Communauté. Sur la fête de l'Assomption, et le zèle des âmes (1656).	507
IX. A la Sœur Marie de l'Assomption. Son affection pour l'Institut.	515
X. A la Mère Patin. Remerciements et encouragements (1657).	517
XI. A M ^{me} de Bois-David, postulante. Encouragements (1658).	519
XII. A la Mère Patin. Sur son intérieur (1659).	520
XIII. A la Sœur de la Nativité Herson. Conformité à la divine Volonté. Conseils spirituels (1660).	522
XIV. A la Mère Patin. Sur le décès de Sœur Marie de l'Enfant-Jésus.	524
XV. A la même. Sur divers sujets. Conduite à tenir pendant le Carême.	525
XVI. A la Communauté. Sur la soumission au bon plaisir de Dieu.	527
XVII. A la Mère Patin. Sur la terre de Launay et diverses questions.	529

XVIII. A la même. Sur ses peines intérieures. Moyens à prendre pour obtenir de Rome l'approbation de l'Ordre	532
XIX. A la même. Sur les mêmes sujets.	534
XX. A la Sœur Marie de l'Assomption. Sur la conformité à la Volonté divine.	537
XXI. A la Mère Patin. Sur les démarches à faire à Rome, et la conduite des Pénitentes (1661).	538
XXII. A la même. Articles de la Règle des Pénitentes à envoyer à Rome.	541
XXIII. A la Communauté. Sur l'observation de la Règle et la pratique de plusieurs vertus.	544
XXIV. A la Mère Patin. Sur les affaires de Rome (1662)	545
XXV. A la même. Sur le même sujet.	548
XXVI. A la même. Même sujet.	552
XXVII. A la Sœur de la Nativité Herson. Oubli des peines qu'il avait reçues.	554
XXVIII. A la mère Patin. Joie de l'approbation de l'Ordre (1665)	555
XXIX. A la même. Pratique recommandée pour les mourantes (1666)	557
XXX. A la même. Sur la rédaction des Constitutions	558
XXXI. A la même. Sur divers sujets (1667).	559
XXXII. A la Mère du Saint-Sacrement. Sur la manière de remplir sa charge (1669).	560
XXXIII. A la même. Sur la fondation de Rennes(1670).	562
XXXIV. A la Sœur Marie de Sainte-Agnès. Sur l'amour de Jésus et de Marie, et l'union aux dispositions avec lesquelles ils sont morts.	564
XXXV. A la Mère du Saint-Sacrement. Sur la manière de bien passer l'année nouvelle(1671).	565
XXXVI. A la Sœur Marie de l'Assomption Le Grand. Sur divers sujets.	566
XXXVII. A la Sœur Marie de la Nativité Herson. Sur la mort de sa belle-sœur	567
XXXVIII. A la même. Sur la conduite des Pénitentes,	

	et la manière de se préparer à la fête du Saint Cœur de Marie (1672).	568
XXXIX.	A la Sœur Marie de l'Enfant-Jésus. Au sujet de sa profession	569
XL.	A la Sœur Marie de Sainte-Agnès. Consola- tions	570
XLI.	A la Sœur Marie de la Nativité. Sur son em- ploi de Maîtresse des Pénitentes, et sur la fête du Saint Cœur de Marie.	571
XLII.	A la Sœur Marie de Jésus Allain. Fête du Saint Cœur de Marie. Vertus à pratiquer.	572
XLIII.	A la Sœur Marie de Sainte-Agnès. Sur le ré- tablissement de sa santé.	573
XLIV.	A la même. Confiance en la très sainte Vierge	574
XLV.	A la Sœur Marie de la Nativité. Sur le gou- vernement de la charité de Bayeux(1673).	575
XLVI.	A la même. Consolations que Dieu répand sur ses croix. Conseils divers (1674).	577
XLVII.	Aux Sœurs employées à Bayeux. Il les presse touchant leur retour.	578
XLVIII.	A la Sœur de la Nativité. Sur la confiance en Dieu.	579
XLIX.	A la Communauté. Sur l'humilité.	579
L.	A la Communauté. Sur la préparation à la fête de la Pentecôte	580
L.	A une religieuse. Consolation.	581





Eudes	BQ
AUTHOR	7032
Oeuvres completes	.U2
TITLE	A2
	v.10

Eudes	BQ
	7032
Oeuvres completes	.U2
	A2
	v.10

